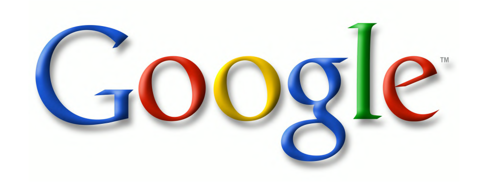
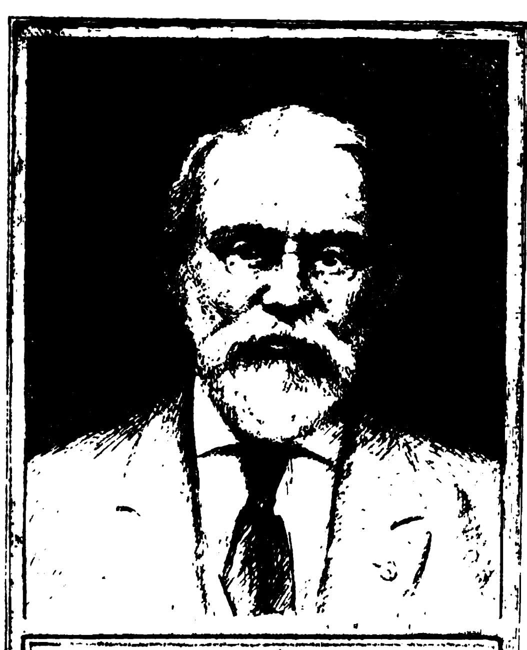








BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

BULLETIN

DE

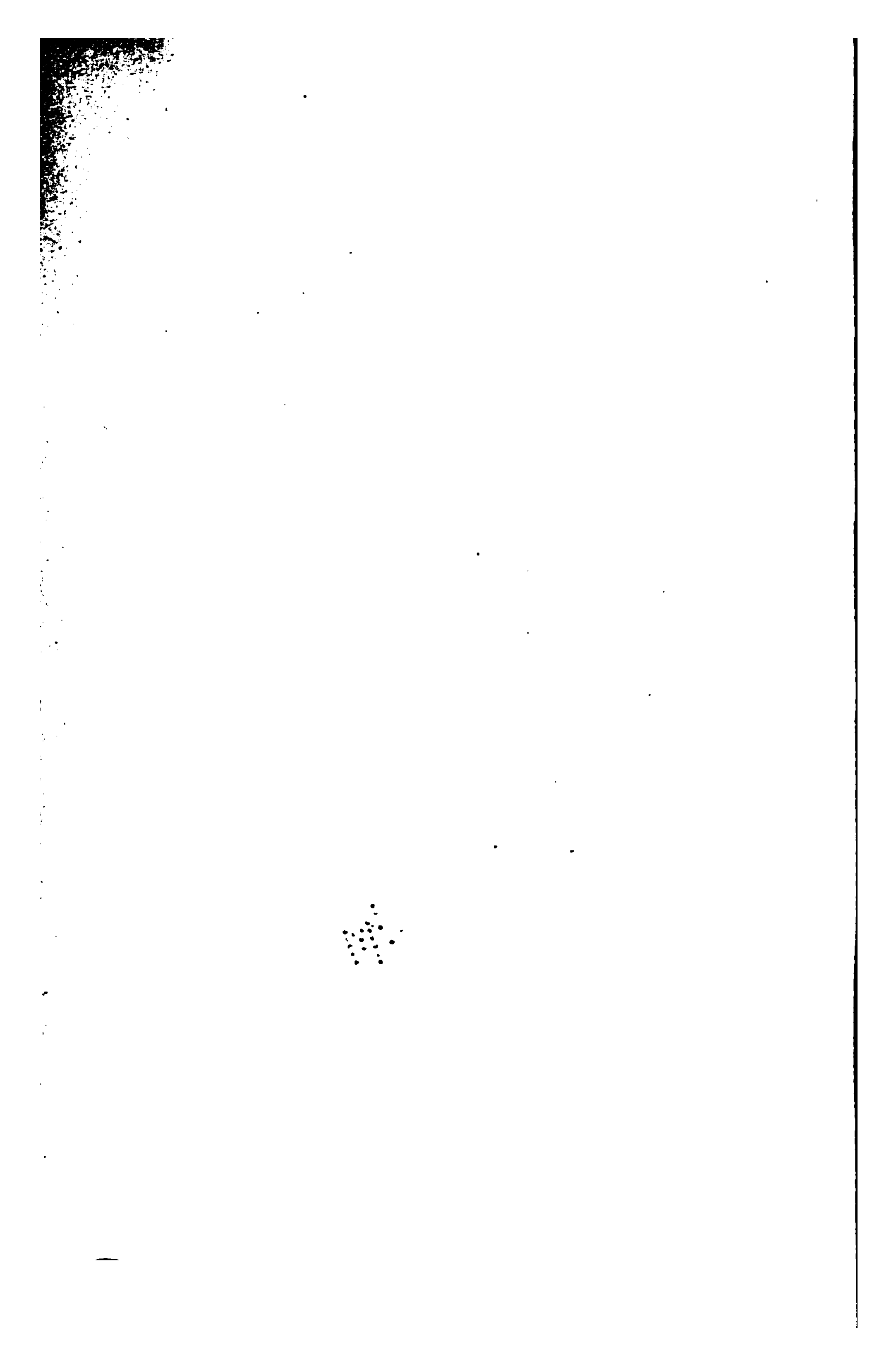
L'ACADÉMIE DELPHINALE

4e Série. — Tome 9e

1895



GRENOBLE
IMPRIMERIE F. ALLIER PÈRE ET FILS
26, Cours Saint-André
—
1896



BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

4me SÉRIE

ÉTAT DE L'ACADÉMIE AU 1er JUIN 1896

BUREAU POUR L'ANNÉE 1896

Président. — M. le Comte DE GALBERT.
Vice-Président. — M. R. REY, inspecteur d'Académie.
Secrétaire perpétuel. — M. A. PRUDHOMME, archiviste départemental.
Secrétaire adjoint. — M. HARDOUIN, professeur à l'École du Génie.
Trésorier perpétuel. — M. Marcel REYMOND.
Bibliothécaire-Archiviste. — M. E. MAIGNIEN, conservateur de la Bibliothèque municipale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE RÉDACTION

MM. CHARAUX, DE BEYLIÉ, FERRAND, l'abbé GINON, Victor NICOLET et l'abbé MARTIN.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

1. MAUREL DE ROCHEBELLE (Albert)........... 1851
2. DE BOISSIEU (Paulin)........................ 1867
3. MONAVON (Gabriel), ancien juge de paix...... 1869
4. DUGIT, doyen de la Faculté des lettres........ 1872
5. DE GALBERT (le comte Alphonse), ancien conseiller de Préfecture...................... 1872
6. CHARAUX, professeur à la Faculté des lettres... 1873
7. THIBAUD (Paul), avocat à la Cour d'appel...... 1874
8. GINON (l'abbé), curé de Saint-Joseph.......... 1874
9. CHABRAND, docteur en médecine............. 1876
10. FERRAND (Henri), avocat à la Cour d'appel.... 1878
11. ACCARIAS, conseiller à la Cour d'appel en retraite 1878
12. NICOLET (Victor), négociant.................. 1879
13. DE BEYLIÉ (Jules)........................... 1879
14. MAIGNIEN (Edmond), conservateur de la Bibliothèque.................................. 1879
15. CHARVET (Baptiste), docteur en médecine..... 1880
16. PRUDHOMME (Auguste), archiviste de l'Isère.... 1880
17. ROYER (Casimir), avocat à la Cour d'appel..... 1881
18. DUHAMEL (Henri), conseiller à la Cour d'appel.. 1882
19. REY, inspecteur d'Académie................. 1882
20. FOURNIER (Paul), professeur à la Faculté de droit 1882
21. DE CROZALS, professeur à la Faculté des lettres 1884
22. REYMOND (Marcel), avocat.................. 1884
23. GIRAUD, ancien négociant.................. 1884
24. MORIN, avocat à la Cour d'Appel............. 1885
25. MAISONVILLE (Fritz), ancien publiciste........ 1886
26. VELLOT (Alfred), avocat..................... 1886
27. MASSE, avocat à la Cour d'appel.............. 1886

MM.

28. MERCERON-VICAT, ingénieur 1886
29. MASIMBERT (Adolphe), avocat................ 1887
30. MORILLOT, professeur à la Faculté des lettres.. 1889
31. MARTIN (l'abbé), directeur de l'Externat N.-D .. 1889
32. PAGÈS (Saint-Sever), avocat................. 1889
33. BALLEYDIER (Louis), professeur à la Faculté de droit.................................. 1889
34. D'ANGLÈS-DAURIAC (le général), à Grenoble... 1889
35. MOURRAL, juge au Tribunal civil 1889
36. MICHOUD, professeur à la Faculté de droit..... 1889
37. BERRUYER, architecte 1889
38. FÉVRIER (le général), grand chancelier de la Légion d'honneur 1889
39. DUBARLE (Léon), ancien magistrat............ 1889
40. BERTRAND, professeur à la Faculté des lettres.. 1890
41. SILVY (Gabriel), greffier du Tribunal de commerce.................................. 1890
42. PENNIN (l'abbé), curé de la Cathédrale........ 1891
43. BEAUDOUIN (Édouard), professeur à la Faculté de droit.............................. 1892
44. BERTHOLLET (le docteur), médecin en chef des hospices 1892
45. CHABRAND (Armand), avocat à la Cour d'appel. 1892
46. PILLET, professeur à la Faculté de droit....... 1892
47. LESTELLEY (de), avocat à la Cour d'appel...... 1892
48. FARGE, avocat à la Cour d'appel.............. 1892
49. HARDOUIN, professeur à l'École du génie...... 1892
50. FALCOZ (l'abbé), curé de Saint-André......... 1893
51. LAVAUDEN, avocat à la Cour d'appel.......... 1893
52. CHAPUY (le docteur), ancien médecin principal de l'armée............................. 1893

MM.

53. Lefrançois, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel.................................. 1893
54. Porte (Armand), avocat à la Cour d'appel..... 1893
55. Chauvet (Joseph), avocat à la Cour d'appel, docteur en droit................................ 1895
56. Vellein, avocat................................ 1896

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

1. Revillout, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.
2. Morin-Pons (Henri), banquier, à Lyon.
3. Pallias (Honoré), à Lyon.
4. Auvergne (le chanoine), secrétaire général honoraire de l'Évêché de Grenoble.
5. Hébert (Ernest), peintre, membre de l'Institut, ancien directeur de l'École française de Rome.
6. Marsilliat-Laborde (l'abbé), curé de Brignac (Corrèze).
7. Vallentin (Ludovic), juge, à Montélimar (Drôme).
8. Roman (Joseph), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, au château de Picomtal, près Embrun (Hautes-Alpes).
9. Chevalier (l'abbé Ulysse), correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme).
10. De Lesseps (Charles), ingénieur, à Paris.
11. Crozat (l'abbé), curé au Touvet.

MM.

12. CAILLEMER, doyen de la Faculté de droit, correspondant de l'Institut, à Lyon.
13. FOLLIOLEY (l'abbé), proviseur du Lycée, à Nantes.
14. VALSON, doyen de la Faculté libre des sciences, à Lyon.
15. DE ROCHAS D'AIGLUN, lieutenant-colonel, administrateur de l'École polytechnique, Paris.
16. MORIN (Henri), à Dieu-le-Fit (Drôme).
17. GUILLAUME (l'abbé Paul), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
18. FERNEL, à Claix.
19. PONTE, docteur-médecin, à Voiron.
20. MESSIÉ (Alfred), avocat, à Montélimar (Drôme).
21. SESTIER (Jules), avocat, à Paris.
22. DEVAUX (l'abbé), docteur ès-lettres, professeur à la Faculté libre de Lyon.
23. BERNARD (Charles), avocat général, à Dijon.
24. Mlle M.-A. DE FRANCLIEU, au château de Longpra, à Saint-Geoire (Isère).
25. BELLET (Mgr Charles), protonotaire apostolique, à Tain (Drôme).
26. DELACHENAL (Roland), archiviste-paléographe, à Paris.
27. BARGE (Henri), architecte, à Janneyrias (Isère).
28. LAGIER (l'abbé), curé de Blandin (Isère).
29. INGOLD (l'abbé), à Colmar.
30. GUICHARD, à Marseille.
31. DELORME (Emmanuel), secrétaire archiviste de la Chambre de commerce de Toulouse.
32. PERROSSIER (l'abbé), curé de Parnans (Drôme).
33. MARGOT (Victor), notaire, à Voiron.

MM.

34. DUMAREST, docteur en médecine, à Voiron.
35. DE VIRIEU (le marquis), au château de Virieu (Isère).
36. NIZET, architecte diocésain, à Paris.
37. GIRAUD (Charles), greffier en chef de la Cour d'appel, à Grenoble.
38. DE SALVERTE, maître des requêtes au Conseil d'État, à Paris.
39. PERRIN (l'abbé), curé à Sainte-Marie-d'Alloix (Isère).
40. CERISE (le baron), ancien inspecteur des finances, sous-directeur de la Cie d'assurances l'*Union*, à Paris.
41. DE LANZAC DE LABORIE, avocat, à Paris.
42. DU PONT DE GAULT-SAUSSINE (le comte), à Paris.
43. CHEVALIER (l'abbé Jules), professeur d'histoire au grand Séminaire de Romans.
44. DE BEYLIÉ (Léon), colonel d'infanterie de marine.
45. DE MONTAL (Arthur), à Grenoble.
46. GUILLERMIN (l'abbé), aumônier des Ursulines à Saint-Tropez (Var).
47. JACQUIER (l'abbé) curé de Serezin-du-Rhône.
48. TIVOLLET (l'abbé), curé de la Tronche.
49. LE MONASTÈRE DE LA GRANDE-CHARTREUSE.
50. VIDIL (Paul), à Grenoble.
51. JOUVIN (Paul), à Grenoble.
52. BLANCHET (Victor), ingénieur, à Rives.
53. DE LINAGE (le vicomte de), à la Thivollière, par Voreppe.
54. GOLLÉTY (Yves), avocat à la Cour d'appel, à Grenoble.
55. DE BARRAL MONTFERRAT (le marquis), ancien secrétaire d'ambassade, directeur de la *Revue du Monde latin et slave*, au château de Voiron.

MM.

56. De Galbert (le vicomte), à Puy-Ricard (Bouches-du-Rhône).
57. Reynier (Auguste), à Grenoble.
58. Salesse, ancien magistrat, avocat, à Grenoble.
59. Penet (Félix), à Grenoble.
60. Girardin (l'abbé), curé de Saint-Bruno, à Grenoble.
61. Duhamel (André), avocat à la Cour d'appel, à Grenoble.
62. Breton (Henri), professeur honoraire à l'École de médecine, à Grenoble.
63. Margot, chef d'escadron d'artillerie, à Grenoble.
64. Richard-Bérenger, conseiller général de l'Isère.
65. Teyssier de Savy (Gabriel), à Jarrie.
66. Benoît, avocat à la Cour d'appel, à Grenoble.
67. Béthoux (Xavier), avocat à Grenoble.
68. Eymard-Duvernay (Joseph), avocat à Grenoble.
69. Badin, maire de Champier.
70. Dugon (le vicomte), château de Moidières, par la Verpillière (Isère).
71. Sisteron (Louis), avocat à la Cour d'appel, à Grenoble.
72. De Bouffier (Amédée), à Valence.
73. Jullien-Févrieb (Joseph), ancien magistrat, à Grenoble.
74. Terrebasse (Humbert de), château de Terrebasse, à Ville-sous-Anjou.
75. Gaspard, ancien notaire à Saint-Jean-de-Bournay.
76. Jouffray (le commandant), sous directeur de la manufacture d'armes, à Saint-Étienne (Loire).
77. Guirimand (Edmond), à Grenoble.
78. Lemaître (Jules), de l'Académie française, à Paris.

MM.

79. BRUN-DURAND, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Crest (Drôme).
80. SENEQUIER-CROZET (Jules), avocat à la Cour d'appel, à Grenoble.
81. DODO (Henri), ingénieur, à Domène.
82. BLANCHET (Augustin), à Rives.
83. BLANCHET (Paul), à Rives.
84. KLÉBER (Émile), à Rives.
85. A. DE PRUNIÈRES (le comte), ancien député des Hautes-Alpes, à Grenoble.
86. CHAPER (Alphonse), à Eybens.
87. ALLIER (Joseph), imprimeur, à Grenoble.
88. SENEQUIER-CROZET (l'abbé Paul), à Grenoble.
89. GUILLEMIN (Paul), inspecteur général de la navigation, à Paris.
90. CHATAIN (l'abbé), à Grenoble.
91. D'ALBON (le marquis), au château d'Avauges, par Pontcharra (Rhône).
92. CHARRUT (Hippolyte), avocat à Grenoble.
93. DE MONTEYNARD (le comte Louis), au château de Montelier, par Chabeuil (Drôme).
94. PAUCHON, notaire à Grenoble.
95. PIRAUD (Étienne-Philippe), avoué à Largentière.
96. PAULZE D'IVOY, comte de LA POYPE, secrétaire d'ambassade, château de la Motte-Croutelle, par Poitiers (Vienne).
97. LOMBARD DE BUFFIÈRES (le baron), au château de Champgrenon, près Mâcon.
98. PATURLE, négociant à Grenoble.
99. CORNILLON, bibliothécaire à Vienne.

MM.

100. Le R. P. Apollinaire, capucin, de Valence.
101. Vial (Paulin), capitaine de frégate en retraite, ancien résident général au Tonkin, à Voiron.
102. Mollard (Joseph), docteur en médecine à Lyon.
103. Ginon (l'abbé), curé-archiprêtre de Moirans (Isère).
104. Balme (l'abbé Paul), curé-archiprêtre d'Allevard.
105. Laroche (l'abbé), curé-archiprêtre de la Tour-du-Pin.
106. Rousset (l'abbé), curé-archiprêtre de Domène.
107. Duhamel (Henry), à Gières.
108. De Franclieu (le baron Émilien), château du Colombier (Isère).
109. Bizot, architecte, à Vienne.
110. Collet (l'abbé), curé de Saint-Martin-de-Vienne.
111. Foulu (le chanoine), archiprêtre de Meyzieu.
112. Gréa (dom Adrien), ancien élève de l'École des Chartes, supérieur des Chanoines réguliers à Saint-Antoine.
113. De Leusse (le baron), aux Côtes-d'Arey.
114. De Kerdréan (le comte), à Moirans.
115. Combarieu (de), ancien député de l'Isère, à Voiron.
116. Renéville (Henry de), directeur des mines de la Mure, à Grenoble.
117. Cantel, ancien premier président de la Cour de Dijon, à Grenoble.
118. La Brosse (de), ingénieur des ponts et chaussées, à Grenoble.
119. Monteynard (le marquis de), château de Tencin.
120. Trouillet (le docteur), major au 27e d'infanterie, à Dijon.
121. Guirimand (Casimir), avocat à la Cour d'appel.

MM.

122. TROUILLER (Maurice), avocat à la Cour d'appel.
123. TAULIER (Albert), avocat à Grenoble.
124. RUFFIER (l'abbé), à Grenoble.
125. LORY, préparateur à la Faculté des Sciences, à Grenoble.
126. JACQUART (le R. P.), du T. O. de Saint-Dominique, à Coublevie.
127. BONNET-EYMARD (Gustave)
128. BUISSON, ancien magistrat, à Bourgoin.
129. GAILLARD (Eugène), banquier à Grenoble.
130. ROË (Eugène), conseiller général de l'Isère.
131. GUÉRIN, banquier à Lyon.
132. ABEL (Ferdinand), à Lyon.
133. REVOL-TISSOT (l'abbé), curé de Goncelin.
134. REY (le chanoine), supérieur du Petit-Séminaire du Rondeau.
135. PRA (le chanoine), curé de St-Maurice-de-Vienne.
136. BRUNET (l'abbé), curé de Rives.
137. JAIL (l'abbé), supérieur à l'École St-Maurice-de-Vienne.
138. VIALLET (Constant), ancien président du Tribunal de Commerce, à Grenoble.
139. DIDAY (Charles), à Grenoble.
140. RIVIER (Vincent), avocat à la Cour d'appel, à Grenoble.
141. VERDON (l'abbé), curé de Noyarey.
142. LEFÈVRE-PONTALIS (Germain), archiviste-paléographe, à Paris.
143. DUCROISET, chef de bataillon au 1er régiment de zouaves, à Fort-National (Algérie).

MM.

144. DE MIRIBEL (le comte Ludovic), au château de Vors, à Villard-Bonnot.
145. DAVILIER (Maurice), banquier, à Paris.
146. ALLEMAND (Firmin), architecte, inspecteur des monuments historiques, à Vienne.
147. BOREL, capitaine du génie, à Tébessa.
148. DUCOIN (Émile), publiciste à Lyon.
149. L'HUILLIER (Louis), industriel à Vienne.
150. HOURS (Joseph), à Serezin.
151. BONNIER (Francisque), industriel à Vienne.
152. LOMBARD DE BUFFIÈRES (le comte), à Saint-Symphorien-d'Ozon.
153. CLÉMENT (Émile), de Romans.
154. CHAMBEYRON, vice-président de la Société de Géographie de Lyon, à Saint-Symphorien-d'Ozon.
155. RIVIÈRE (Maurice), au Péage-de-Roussillon.
156. SAVIGNÉ, imprimeur, à Vienne.
157. PILLARD, artiste peintre, à Vienne.
158. BOURGEON, procureur de la République à Vienne.
159. CHAPOTON, proviseur au collège de Valence.
160. DOUARE (Romain), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel.
161. JAY (Raoul), professeur à la Faculté de droit de Paris.
162. PERREAU, capitaine, professeur à l'École militaire de Saint-Cyr.
163. ALLOTTE DE LA FUYE, lieutenant-colonel, à Rennes.
164. SEBELIN (Joseph), entrepreneur.
165. DE MAGNY (Charles), à Grenoble.
166. DE VILLAINE (Hector), fils, au château de la Tivollière, près Voiron.

MM.

167. PERRIER, ancien juge de paix à Grenoble.
168. DE FONTGALLAND (Anatole), président de l'Union des syndicats des agriculteurs de la Drôme, demeurant à Die (Drôme).
169. LALANDE (André), avoué près le Tribunal civil de Valence.
170. DE KIRWAN, ancien inspecteur des forêts, à Voiron.
171. OGIER (Claude), industriel à Voiron.
172. SERLIN (l'abbé), curé de Saint-Laurent, Grenoble.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS DE FRANCE.

Ministère de l'Instruction publique : Revues des travaux historiques, scientifiques, économiques.

Journal des Savants.

1. AISNE. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

2. ALGÉRIE. — Société historique algérienne, Revue africaine (Alger).

3. BASSES-ALPES. — Société des lettres et des sciences (Digne).

4. HAUTES-ALPES. — Société d'études (Gap).

5. ALPES-MARITIMES. — Société des lettres, sciences et arts (Nice).

6. AUBE. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres (Troyes).

7. AVEYRON. — Société des lettres, sciences et arts (Rodez).

8. BELFORT. — Société Belfortaine d'émulation.

9. BOUCHES-DU-RHÔNE. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

10. CALVADOS. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

11. CALVADOS. — Société Linnéenne de Normandie (Caen).

12. — — Société des beaux-arts de Caen.

13. CHARENTE. — Société archéologique et historique de la Charente (Angoulême).

14. CHARENTE-INFÉRIEURE. — Académie des belles-lettres, sciences et arts (La Rochelle).

15. — — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

16. CÔTE-D'OR. — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

17. — — Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.

18. DOUBS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

19. — — Société de médecine de Besançon.

20. DRÔME. — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme (Valence).

21. — — Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (Romans).

22. EURE. — Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure (Évreux).

23. EURE-ET-LOIR. — Société Dunoise d'archéologie (Châteaudun).

24. FINISTÈRE. — Société académique de Brest.

25. — — Société archéologique du Finistère (Quimper).

26. GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.

27. GIRONDE. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

28. — — Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux.

29. GARONNE (HAUTE-). — Société d'histoire naturelle de Toulouse.

30. GARONNE (HAUTE-). — Académie de législation de Toulouse.

31. — — Annales du Midi (Toulouse).

32. — — Société archéologique du Midi de la France (Toulouse).

33. — — Société académique Franco-Hispano-Portugaise (Toulouse).

34. HÉRAULT. — Académie des sciences et belles-lettres de Montpellier.

35. — — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

36. — — Société pour l'étude des langues romanes (Montpellier).

37. ILLE-ET-VILAINE. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine (Rennes).

38. INDRE-ET-LOIRE. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres (Tours).

39. — — Société archéologique de Touraine (Tours).

40. ISÈRE. — Société de statistique, des sciences et des arts industriels de l'Isère (Grenoble).

41. — — Revue catholique des institutions et du droit, à Grenoble.

42. LOIRE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire (Saint-Étienne).

43. — — La Diana, à Montbrison.

44. LOIRE (HAUTE-). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

45. — — Société agricole et scientifique de la Haute-Loire (Le Puy).

46. LOIRE-INFÉRIEURE. — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure (Nantes).

47. — — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure (Nantes).

48. LOIRE-INFÉRIEURE. — Société des sciences naturelles de l'Ouest (Nantes).

49. LOIRET. — Société archéologique de l'Orléanais (Orléans).

50. MAINE-ET-LOIRE. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

51. — — Société industrielle et agricole d'Angers et de Maine-et-Loire.

52. MANCHE. — Société académique de Cherbourg.

53. MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de Châlons.

54. — — Académie nationale de Reims.

55. — — Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

56. MEURTHE-ET-MOSELLE. — Académie Stanislas (Nancy).

57. — — Société d'archéologie lorraine, à Nancy.

58. MEUSE. — Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

59. NORD. — Société Dunkerquoise (Dunkerque).

60. OISE. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise (Beauvais).

61. — — Société historique de Compiègne.

62. — — Comité archéologique de Senlis.

63. ORNE. — Société historique et archéologique de l'Orne (Alençon).

64. PAS-DE-CALAIS. — Société des Antiquaires de la Morinie (Saint-Omer).

65. — — Académie d'Arras.

66. PYRÉNÉES (BASSES-). — Société des sciences, lettres et arts de Pau.

67. PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

68. RHÔNE. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

69. RHÔNE. — Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon.

70. — — Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

71. — — Société académique d'architecture de Lyon.

72. SAÔNE-ET-LOIRE. — Académie de Mâcon.

73. — — Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

74. — — Société Éduenne (Autun).

75. SARTHE. — Société d'agriculture, sciences et arts — (Le Mans).

76. — — Revue historique du Maine (Le Mans).

77. SAVOIE. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts (Chambéry).

78. — — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (Chambéry).

79. — — Académie de la Val-d'Isère (Moûtiers).

80. — — Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne (Saint-Jean-de-Maurienne).

81. SAVOIE (HAUTE-). — Société Florimontane (Annecy).

82. — — Académie Chablaisienne (Thonon).

83. SEINE. — Bulletin de la société d'histoire de Paris.

84. — — Société philotechnique.

85. — — Société philomathique.

86. — — Société d'anthropologie.

87. — — Société nationale des antiquaires de France.

88. — — Annales du musée Guimet.

89. — — Société française de numismatique et d'archéologie.

90. — — Société des études historiques.

91. SEINE-INFÉRIEURE. — Société nationale Havraise d'études diverses.

92. SEINE-ET-MARNE. — Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne (Melun).

93. SEINE-ET-OISE. — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise (Versailles).

94. SOMME. — Société des antiquaires de Picardie (Amiens).

95. TARN-ET-GARONNE.—Académie des sciences, belles-lettres et arts (Montauban).

96. VAR. — Société académique du Var (Draguignan).

97. VAUCLUSE. — Académie de Vaucluse (Avignon).

98. VIENNE. — Société des antiquaires de l'Ouest (Poitiers).

99. VIENNE (HAUTE-). — Société archéologique du Limousin (Limoges).

100. VOSGES. — Société philomatique (Saint-Dié).

101. YONNE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).

SOCIÉTES ETRANGÈRES

1. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.
2. — Société d'histoire naturelle de Colmar.
3. — Académie de Metz.
4. — Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
5. — Société Smithsonienne de Washington.
6. — Académie de Davenport, Jowa (États-Unis).
7. — Société royale des sciences et des lettres de Drontheim (Norwège).
8. — Université royale Frédéricienne, à Christiania.
9. — Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
10. — Reale societa romana di Storia patria, à Rome.
11. — Reale deputazione di Storia patria, à Turin.
12. — Academia dei Lincei, à Rome.
13. — Archivio storico Lombardo, à Milan.
14. — Société des naturalistes de Moscou.
15. — Historisches Jahrbuch (Munich).
16. — Vering für Thüringische Geschichte (Iéna).
17. — *Analecta Bollandiana,* publiés par la Société des Bollandistes.
18. — *Revue Bénédictine,* publiée à l'abbaye de Maredsous (Belgique).

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1895.

Séance du 25 janvier 1895.

(*Présidence de M. Charaux.*)

MM. Charaux, de Galbert et Marcel Reymond présentent, en qualité de membre titulaire, M. Joseph Chauvet, docteur en droit, en remplacement de M. Jay, qui a quitté à Grenoble.

M. Charaux, élu président pour l'année 1895, prend possession du fauteuil et prononce l'allocution d'usage.

M. Marcel Reymond, trésorier perpétuel, rend compte de la situation financière de l'Académie.

Séance du 1er mars 1895.

(*Présidence de M. Charaux.*)

MM. le Comte de Galbert, Charaux et Prudhomme présentent, en qualité de membre associé, M. Romain Douare, avocat, docteur en droit.

M. Henri Ferrand donne lecture d'une étude sur : *Le Sentiment de la Nature et la Fréquentation de la Montagne.*

Dans une familière causerie, M. Charaux fait part à l'Académie de ses souvenirs intimes sur la jeunesse de Taine, qui fut son condisciple à l'École Normale.

Séance du 22 mai 1895.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. Rey, inspecteur d'Académie, donne lecture d'un nouveau chapitre de son *Histoire de Bouchu,* intendant du Dauphiné, qui administra notre province de 1686 à 1705.

M. Charaux continue son intéressante causerie sur Taine. M. Chauvet, avocat, docteur en droit, est élu membre titulaire. M. Romain Douare est élu membre associé.

Séance du 10 mai 1895.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. le Président fait l'éloge de M. le Général Baron Thomas et M. Pons, conseiller à la Cour, membres de la Société récemment décédés, et adresse à leurs familles les condoléances de l'Académie.

M. Prudhomme communique un nouveau chapitre de ses *Études historiques sur l'Assistance publique à Grenoble avant la Révolution*. Il raconte l'histoire de l'hôpital de l'Ile, fondé pour les pestiférés, en 1485, par Grace d'Archelles, écuyer de l'écurie du Roi Louis XI.

M. Paul Fournier lit une notice de M. Gaudence Claretta, de la R. Académie des sciences de Turin, sur Ennemond de Servient, qui fut ambassadeur de France à Turin, de 1648 à 1676.

Séance du 31 mai 1895.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. le Président adresse les félicitations de l'Académie à M. Ernest Hébert, membre associé, qui vient d'obtenir la médaille du Salon de 1895.

M. Victor Nicolet donne lecture d'un récit de voyage fait par lui récemment à Malte.

M. Prudhomme continue la lecture de ses *Études sur l'Assistance publique à Grenoble :* il donne l'historique des épidémies pestilentielles qui, du XIVe siècle au XVIIIe, ont si souvent désolé la ville de Grenoble.

Séance du 12 juillet 1895.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. le Président annonce à l'Académie que l'un de ses anciens membres titulaires, qui a bien voulu rester

membre associé de l'Académie delphinale, M. Jules Lemaître, a été récemment élu membre de l'Académie française. Il lui adresse les félicitations de l'Académie.

M. Hardouin, professeur à l'École du Génie, élu membre titulaire en remplacement de M. Gariel, prononce son discours de réception.

M. Charaux, président, lui répond.

Séance du 29 novembre 1895.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. le Président communique une scène pastorale en dialecte de Saint-Maurice-l'Exil, œuvre de M. Maurice Rivière[1], membre associé de l'Académie. Cette scène, intitulée *La Chanson du Berger,* est extraite du *Riou pouetsicou,* poème en dix chants.

M. le Président fait part de la mort de M. Ennemond Périer, membre titulaire depuis 1876. Il fait l'éloge du défunt et adresse à sa famille les condoléances de l'Académie.

MM. Paul Fournier, Maignien et Prudhomme présentent M. Vellein, avocat, comme membre titulaire, en remplacement de M. Périer.

[1] A l'occasion de cette communication, il convient de rectifier l'extrait des procès-verbaux publié en tête du *Bulletin* de 1894.

Fol. XXXI, ligne 28, au lieu de *Maurice Viennois,* lisez *Maurice Rivière.*

Fol. XXXV, ligne 10, au lieu de *Le Riu poetsicou,* lisez *Lou Riou pouetsicou.*

MM. Charaux, Hardouin et Prudhomme présentent, en qualité de membre associé, M. Joseph Sebelin, entrepreneur.

M. l'Abbé Ginon donne lecture de quatre lettres écrites par le R. P. Lacordaire à M. L.-J. Vicat, pendant la station du Carême que l'illustre Dominicain prêchait à Grenoble en 1844. A cette occasion, M. Ginon raconte le sympathique et enthousiaste accueil que le conférencier de Notre-Dame, de Paris, reçut dans la ville de Grenoble. C'est pendant cette station de 1844 que le R. P. Lacordaire fit l'acquisition du couvent de Chalais.

Séance du 13 décembre 1895.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. Joseph Sebelin est élu membre associé.

M. le Président fait part de la mort de M. Julien Gréau, ancien membre de l'Académie delphinale, décédé à l'âge de quatre-vingt-trois ans, le 11 août 1895, à Nemours (Seine-et-Marne).

M. Charaux lit un récit philosophique sous ce titre : *Les éléments nécessaires de tout système philosophique. — Devant le palais de l'Institut.*

Séance du 27 décembre 1895.

(*Présidence de M. Charaux.*)

M. le Président rend compte de la réunion par laquelle la Société de statistique a inauguré sa nouvelle salle de

séances, réunion à laquelle les membres du Bureau de l'Académie delphinale avaient été invités. Le Président, le Secrétaire perpétuel et plusieurs autres membres de l'Académie se sont rendus à cette invitation pour affirmer les bons rapports qui ont toujours existé entre les deux plus anciennes sociétés savantes de la ville.

M. Rey donne lecture d'une intéressante étude sur les transformations subies par les noms propres gaulois dans les Alpes Cottiennes, durant la domination romaine. Il montre comment beaucoup de familles indigènes prirent un nom romain, après avoir obtenu le droit de cité, tandis que d'autres se l'attribuèrent sans y avoir aucun droit. La transformation des noms propres gaulois suivit la marche progressive de la conquête romaine et, au premier siècle, le nombre des *Julii* et des *Claudii* est incalculable dans la région des Alpes. sans doute en souvenir des bienfaits d'Auguste et des libertés de Claude.

Néanmoins, on peut constater par certaines inscriptions que la romanisation des noms propres gaulois ne s'est pas opérée sans protestation, car on relève souvent sur les inscriptions funéraires de la première moitié du v[e] siècle après J. C. des noms propres qui ont conservé leur forme primitive rude et barbare. Il faut voir dans ces exceptions assez fréquentes chez nos montagnards alpins, dit M. Rey, soit une pensée de protestation contre l'omnipotence romaine, soit une manifestation de piété ancestrale pour l'idiome national.

M. Vellein, membre de la Société de statistique, est élu membre titulaire de l'Académie.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du Bureau, qui se trouve composé ainsi qu'il suit pour l'année 1896 :

Président : M. le Comte de Galbert.

Vice-Président : M. Rey, inspecteur d'Académie.

Secrétaire perpétuel : M. Prudhomme, archiviste de l'Isère.

Secrétaire adjoint : M. Hardouin, professeur à l'École du Génie.

Trésorier perpétuel : M. Marcel Reymond, avocat.

Bibliothécaire-archiviste : M. E. Maignien, conservateur de la Bibliothèque.

Membres du Conseil d'administration et du Comité de rédaction : MM. Charaux, de Beylié, Ferrand, pour deux ans; l'Abbé Ginon, Victor Nicolet et l'Abbé Martin, pour un an.

OUVRAGES REÇUS PAR L'ACADÉMIE

pendant l'année 1895.

---

1. BERNARD DE FERRETTE. — *Diarium de Murbach* (1671-1746), publié par ANGEL et Auguste INGOLD. — Colmar et Paris, 1894, in-8°.
2. *Les Correspondants de Grandidier.* — I. *Dom Anselme Berthod, bollandiste. Lettres inédites sur la réforme du bréviaire, les premiers évêques de Bâle, etc...*, publiées par A.-M.-P. INGOLD, suivies d'un appendice contenant cinq lettres de Dom Didelot à Gerbert. — Paris et Colmar, 1895, in-8°.
3. Id. — II. *Deux Bénédictins Alsaciens. — De Mury et Grandidier. Lettres inédites sur les Acta Murensia*, publiées par A.-M.-P. INGOLD. — Paris et Colmar, 1895, in-8°.
4. Id. — V. *Dom François Clément, bibliothécaire des Blancs-Manteaux, lettres inédites* publiées par A.-M.-P. INGOLD, suivies d'un appendice contenant dix-sept lettres de Dom Clément à Gerbert. — Paris-Colmar, 1895, in-8°.
5. *Lettres inédites de Fr.-Nic.-Eugène Droz, secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon, à l'Abbé Grandidier*, publiées par l'abbé LOUVOL, curé de Saint-Claude. — Paris-Besançon, 1895, in-8°.
6. *Fêtes du centenaire de Casimir Delavigne, les 2, 3 et 4 août 1893.* — Le Hâvre, 1893, in-8°.

7. *François Ier et la ville d'Avignon* (1515-1547), d'après les Archives municipales, par M. Rey. — Avignon, 1895, in-8°.
8. L'Abbé Devaux. — *La Prière dans le paganisme romain.* — Lyon, 1895, in-12.
9. *Musée de Grenoble. Dons et acquisitions depuis 1890,* par M. Marcel Reymond. — Grenoble, Allier, 1895, in-8°.
10. *Catalogue des manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Départements,* t. XXIII, XXIV, XXV et XXVII.
11. — *Bibliothèque de l'Arsenal,* t. IX. *Table générale des Archives de la Bastille.*
12. *Annuaire des Bibliothèques et Archives,* 1895, in-12.
13. *La Cité chrétienne,* par C.-C. Charaux. — Paris, Didot, 1895, 2 vol. in-12.
14. *Notes d'un Alpin,* par R. Douare. — Grenoble, 1895, in-8°.
15. *Les Séricigènes sauvages de la Chine,* par Albert Fauvel. — Paris, 1895, in-8°.
16. *Les Reclus de Toulouse sous la Terreur,* 2e fasc. — Toulouse, 1895, in-8°.
17. *Études Franciscaines sur la Révolution dans le département de Vaucluse,* par le R. P. Apollinaire, de Valence. — Avignon, 1895, in-8°.
18. *L'Inscription de La Forclaz sur Saint-Gervais,* par le Chanoine Ducis. — La Roche, s. d., in-8°.
19. *André de Montfort, gouverneur de Nice,* par le Chanoine Ducis. — La Roche, in-8°, s. d.
20. *Les Chartes de Saint Bertin, d'après le grand cartulaire de Dom Charles-Joseph Dewitte,* publiées par M. l'abbé Bled, t. III. — Saint-Omer, 1895, in-4°.

21. *Les dispositions testamentaires de Charles de Montbel, comte de Frosasque*, par le BARON GAUDENZIO CLARETTA. — Chambéry, 1895, in-8°.
22. Roman Japonais, avec préface de M. Michel REVON.
23. *Pose de la première pierre de l'écluse de l'Embouchure à Toulouse, d'après une médaille inédite*, par Emmanuel DELORME.
24. Arsène THEVENOT. — *Les Rurales, poésies.* — Arcis et Troyes, 1895, in-12.
25. Le R. P. APOLLINAIRE. — *Capucin et Gouverneur du Languedoc (Ext. de la Revue du Midi).* — Nîmes, 1895, in-8°.
26. Dr P. DELMAS. — *Tremblement hystérique.* — Paris, 1894, in-8°.
27. Victor GUILLEMIN. — *Sentiments et pensées.* — Besançon, 1895, in-12.
28. *Les Alpes Cottiennes (Royaume et Préfecture)*, par le Chanoine C.-A. DUCIS. — Chambéry, 1895, in-8°.
29. Arthur BAZIN. — *Compiègne pendant l'invasion espagnole.* — Compiègne, 1896, in-8°.



ALLOCUTION DE M. Ch. CHARAUX

En prenant le fauteuil de la Présidence

Séance du 25 janvier 1895.

Messieurs,

Vous avez bien voulu, pour la troisième fois, depuis que j'appartiens à votre Compagnie, m'appeler à l'honneur de la présider. Je vous en remercie bien cordialement, et si je n'ai plus, hélas ! ni la jeunesse, ni l'activité de l'éminent collègue auquel je succède, ni son amour passionné des beaux-arts, si je ne le suivrai que bien timidement dans la voie nouvelle et attrayante où il vient de nous engager, celle des explorations archéologiques, j'apporte du moins à notre chère Académie delphinale ce qui me reste d'ardeur et surtout un parfait bon vouloir, le seul bien que l'âge ne puisse nous ravir.

M. Marcel Reymond m'en voudrait de prolonger son éloge, d'énumérer tous ses titres à notre reconnaissance. Il en est un du moins qu'il ne désavouera pas, celui de

travailleur, j'ajoute de travailleur infatigable qui ne se repose d'un labeur à peine terminé que par un labeur nouveau. Et toutefois ce titre auquel il a droit, qu'il peut accepter sans que sa modestie s'en inquiète, il consentira, je n'en doute pas, à le partager avec ceux de nos collègues qui s'apprêtent à suivre ses traces, avec un nombre de plus en plus grand de membres actifs ou associés de nos Sociétés savantes. On dirait même que depuis quelques années ce surnom de *travailleur* a pris un sens plus large et plus beau, qu'il devient celui dont nous nous sentons le plus honorés. Quand on a dit d'une Académie qu'elle travaille, de ses membres qu'ils sont, pour la plupart, des *travailleurs*, il semble qu'on n'ait plus rien à ajouter à son éloge. Tous, à l'envi, nous répétons, au moins *in petto*, le dernier commandement, le mot d'ordre qu'un Empereur, dont le règne n'avait été qu'un long et dur travail, donnait, en expirant, à son armée, aux extrémités du monde romain : *Laboremus*, travaillons. Est-ce donc, Messieurs, que nous aurions besoin de nous encourager les uns les autres à ce travail qui est, depuis l'origine des temps, la grande loi de l'humanité? Est-ce que nous travaillons moins que nos pères? Est-ce une distinction à l'heure présente que de travailler, au moins dans le sens le plus complet et le plus élevé de ce mot? Ni vous, ni moi, nous n'en croyons rien, et pourtant il y a peut-être ici quelques malentendus sur lesquels vous me permettrez d'appeler un instant votre attention.

Oui, l'on serait mal venu de reprocher à nos contemporains, à ces laborieux au milieu desquels nous vivons, leur paresse ou leur inertie. Oui, le travail est plus que jamais la loi des sociétés humaines, celle surtout des peuples civilisés. On assure même qu'au train dont vont les

choses, au peu que rapporte la terre qu'on ne cultive pas soi-même ou l'argent qu'on ne fait pas directement fructifier, ceux-là seuls, dans un demi-siècle, un siècle tout au plus, auront le droit de manger et de vivre qui s'appliqueront à un travail rémunérateur. Ce qu'étaient jadis les hommes de loisir, il faudra l'apprendre dans les Histoires et les Mémoires, car on n'en verra plus, et les derniers d'entre eux seront morts de faim et de misère, faute d'avoir su ou voulu travailler. Et toutefois, Messieurs, est-ce bien le travail, au sens où nous l'entendons et l'aimons, qui s'impose de plus en plus à cette société fiévreuse, agitée, où l'on peine, où l'on se dépense, où l'on se tourmente pour les fins les plus diverses, trop souvent pour la fin unique ou dernière de jouir?

Afin de mieux voir, et surtout de mieux apprécier l'état réel de nos mœurs, à ce point de vue particulier du travail, considérons, s'il vous plaît, ce qui se passe ailleurs, fort loin de la France. Ce procédé de méthode, en apparence assez peu direct, n'en est pas moins riche en résultats excellents : l'expérience le prouve tous les jours.

Des voyageurs, des écrivains très bien informés nous font de la société américaine qu'ils ont vue, *de leurs propres yeux vue,* un tableau qui ne permet pas de la confondre avec celle des *Vieux pays,* comme ils disent là-bas, à New-York, à Baltimore, voire même à Québec et à Montréal, en parlant de nous avec assez peu de révérence. On n'y connaît point, paraît-il, cet amour du repos après les fatigues d'une pénible carrière qui est encore, en France, si répandu, on pourrait dire universel. Nos industriels, nos fonctionnaires, nos commerçants rêvent presque tous, à leur bureau, derrière leur comptoir,

de la modeste villa qui loin du bruit, loin du souci des affaires, sera l'asile heureux de leurs derniers jours. Cet espoir d'une paisible retraite où l'on pourra jouir enfin de soi-même et de la Nature, les soutient dans leurs épreuves, les encourage dans leur travail. Aux États-Unis c'est tout autre chose, au dire des écrivains dont j'invoquais le témoignage. La vie y est si active, si tourmentée, l'habitude y est devenue si impérieuse de se répandre et de se dépenser au dehors, qu'on semble y redouter par dessus tout de se trouver un jour en face de soi-même. On est bien décidé à ne point sortir de cette agitation, à user et à abuser de ses forces jusqu'à leur complet anéantissement, à travailler sans relâche jusqu'à la dernière heure de la vie, à une condition toutefois... c'est qu'on jouira d'autant. De ces jouissances au jour le jour, je n'ai rien à vous dire, sinon qu'elles sont, en général, chez les hommes surtout, assez peu raffinées, que l'élément supérieur n'y tient pas encore beaucoup de place, et que si les plaisirs de l'esprit, ceux que procure le culte des Lettres et des Arts, n'y sont pas tout à fait absents, ils commencent seulement d'y paraître. Jusqu'à présent c'est plutôt imitation, désir de nous ressembler que penchant naturel ou conviction sincère. Les choses changeront-elles dans un avenir plus ou moins prochain, au-delà de l'Atlantique; les habitants des pays nouveaux ressembleront-ils un jour à ceux des Vieux pays, nul ne saurait le prévoir. Mais ce qui ne fait pas doute pour moi, c'est que leur manière d'entendre le travail est bien moins que la nôtre conforme à la nature vraie, j'allais dire, mais j'ai craint de vous effrayer, à l'*essence* de cette loi imposée dès l'origine et pour tous les siècles à la créature raisonnable et libre.

Sans pénétrer jusqu'aux sources les plus profondes de cette loi de labeur, sans en scruter la nature intime à la lumière de la théologie et de la philosophie spiritualiste, reconnaissons qu'il y a, dans le travail considéré en lui-même, indépendamment de son objet, quelque chose de noble et de grand. Fût-il humble, fût-il purement mécanique, dès que la fin en est utile ou louable, il imprime au laborieux je ne sais quel caractère qui manquera toujours au riche oisif et que tout son or ne saurait lui procurer. Il semble que l'homme ne soit pas achevé, qu'il se diminue volontairement, qu'il se mente à lui-même, s'il ne travaille pas. Et ce n'est pas seulement parce que recevant tout de la société il ne lui rend rien, qu'en proie à l'oisiveté il devient plus facilement la proie de toutes les excitations malsaines, que, par son exemple, il encourage la paresse et provoque mille désordres; c'est parce que le travail est, pourrait-on dire, un élément de notre constitution physique et morale, que, par une disposition mystérieuse de la Providence, il est à la fois le grand ressort des sociétés humaines et le prix dont chacun de nous paie sa dignité, son droit à l'estime et au respect de ses semblables. J'ai prononcé le mot de mystère, et je ne crains pas d'avoir trop dit, car c'est bien un mystère (le monde d'ailleurs en est plein, et la Science est loin de les avoir tous dissipés) — qu'une chose en elle-même si petite et parfois si vulgaire, en même temps qu'elle courbe l'homme vers la terre et vers la matière, élève son âme et que, sans cet abaissement, elle n'ait pas toute sa grandeur.

Ce prix du travail, non seulement les philosophes le connaissaient, mais les poètes le célébraient, à Athènes, à Rome, dans des vers énergiques :

..... labor omnia vincit
Improbus.....
... patiens operum exiguo que adsueta juventus...
..... hinc patriam parvos que nepotes
Sustinet.....

VIRGILE, *Géorg.*

dans des vers touchants :

Noctem addens operi... castum ut servare cubile
Conjugis et possit parvos educere natos.

VIRGILE, *En.* l. VIII, 407-413.

avec lesquels rivalisent ceux des poètes modernes, étrangers et français. Je rappellerai seulement Boileau dans l'Épitre à son Jardinier d'Auteuil :

Le travail à l'homme nécessaire
Fait sa félicité plutôt que sa misère.

Je suis heureux de le constater : de nos jours encore la France, sans parler des autres nations civilisées, compte un nombre infini de ces natures droites et simples, paysans, ouvriers appliqués durant de longues heures à une tâche quelquefois rémunératrice et quelquefois ingrate, mères de famille dont la veillée se prolonge jusqu'aux approches du jour pour assurer le pain de leurs enfants, et qui tous voient d'abord dans le travail une dette qu'il faut acquitter, un devoir qu'il faut remplir. Ils ne songent au plaisir, si même ils y songent, que quand ils ont satisfait à toutes leurs obligations d'hommes, de citoyens, de chefs de famille. Cela se fait d'autant mieux, hâtons-nous d'ajouter, et le travail élève d'autant plus sûrement l'homme à ses propres yeux et aux yeux de ses semblables que lui-même il en sait la valeur morale, et les rapports étroits avec son origine, sa desti-

née ici-bas et sa fin dernière. Si les croyances s'affaiblissent, et avec elles le sentiment du devoir, si l'âme perd la foi en ses immortelles destinées, peu à peu le travail étroitement borné à la matière et aux transformations qu'il lui fait subir s'ignorera lui-même et ignorera ce qu'il a de meilleur : il ne pourra plus communiquer au travailleur la dignité dont il n'aura plus conscience.

En sommes-nous là, Messieurs? — Assurément non. — Y tendons-nous, sans le savoir? La réponse est moins affirmative. Bossuet entendait, dès la fin du XVII[e] siècle, comme un bruit sourd d'incrédulité qui montait jusqu'à lui et qui l'effrayait. Dirons-nous la même chose du matérialisme, du scepticisme, de l'indifférence, de la poursuite aveugle, ardente du plaisir, leur compagne ordinaire? Entre les prophètes qui annoncent le règne prochain d'un Épicuréisme descendu jusqu'aux derniers rangs du peuple, et les optimistes qui excellent à bannir de leur pensée jusqu'à l'ombre d'une inquiétude, nous n'avons pas à choisir. Du moins pouvons-nous affirmer sans la moindre réserve que si le travail ennoblit l'homme, c'est à la condition expresse qu'il sache le prix de son âme, sa destinée et le sens de cette loi qui ne le courbe que pour le grandir. En dehors de ces convictions le travail aboutit fatalement à n'être plus que l'instrument douloureux d'une lutte impitoyable pour la vie, ou le prix dont on paie des plaisirs plus ou moins élégants, plus ou moins vulgaires.

Sans nous prononcer sur un avenir qui n'appartient à personne, et dont le secret, dans l'inattendu et la complexité des événements, dans l'entrecroisement des causes qui retardent et des causes qui précipitent ou transforment, échappe aux vues les plus pénétrantes,

rendons-nous, Messieurs, cette justice (nous le pouvons sans orgueil et sans vanité) que nous sommes au nombre de ceux dont l'exemple peut quelque chose pour conserver exacte et entière l'idée du travail, et même pour la répandre. Non seulement tous ou presque tous nous remplissons encore des fonctions, nous accomplissons des tâches qui absorbent la meilleure part de notre temps, mais ce qui nous reste de loisir nous l'employons à des études personnelles, désintéressées, où notre esprit se délasse et s'enrichit. Et nous ne ferions que cela, nous n'aurions, dans ces travaux librement choisis, d'autre but que de développer des dons naturels, que de devenir plus complètement *des hommes* par le culte des Lettres si bien nommées *humaniores litteræ,* que nous ne serions pas pour la cité, pour la province, pour la France, des serviteurs inutiles. Qui s'aviserait, en effet, de préférer une société où les commerçants ne savent qu'acheter et vendre, où les magistrats se bornent à interpréter de leur mieux les lois et à les appliquer, où tous, industriels, banquiers, ingénieurs, professeurs même s'enferment obstinément dans les choses de leur métier, à une société où tous ceux qui le peuvent faire ajoutent au travail professionnel un peu de ce travail personnel qui dilate l'âme, ouvre à l'esprit des horizons nouveaux, et, en ranimant ses forces alanguies par la routine, le rend plus capable de remplir sa tâche de chaque jour.

Souhaitons de toute la vivacité de nos sympathies, à nos frères des États-Unis, qu'ils suivent, sans tarder, l'exemple de ces marchands des républiques italiennes, *Venise, Gênes, Pise, Florence,* si habiles à unir au génie du commerce celui des Lettres et des Arts, protecteurs des peintres, des poètes, des sculpteurs, poètes à leur tour,

orateurs, philosophes même, quand il leur plaisait. Pour nous, Français, demeurons ce que nous sommes, ce que plusieurs siècles de labeur patient, d'épreuves et de sagesse nous ont faits, fidèles au travail que le devoir impose, et, pour le mieux remplir, récréant, fortifiant notre esprit par ces travaux désintéressés que récompensent de si doux plaisirs. Honorons le travail quel qu'il soit, celui de la terre d'abord, celui de l'industrie, celui des bras, celui du plus modeste ouvrier, en nous honorant nous-mêmes du titre de travailleurs, en le portant, comme nous faisons, avec une sorte de fierté, en contribuant pour une part plus grande qu'on ne le croit généralement au succès définitif de ce travail constant, universel qui est encore, à l'heure présente, la gloire et la force de la société française. En aidant à élever son niveau, en le pénétrant d'intelligence, si je puis m'exprimer ainsi, nous donnons une vie supérieure, une âme à ces grandes œuvres matérielles où notre siècle se complaît, mais qui ont besoin, pour valoir tout leur prix, qu'un rayon de beauté ou de pensée les illumine.

Je vous entends d'ici, Messieurs, me rappeler au sentiment de la réalité, et me reprocher l'exagération de mon langage. Nous ne sommes, dites-vous, ni des poètes, ni des historiens, ni des artistes, ni des philosophes, mais seulement des amis, des admirateurs de ces grandes et belles choses. Simples ouvriers, — et nous n'ambitionnons pas d'autre titre, – c'est pour les autres que nous travaillons, que nous déchiffrons des manuscrits, que nous rectifions des erreurs, que nous recueillons des faits, que nous fixons des souvenirs avant qu'ils se soient évanouis. Si nous touchons parfois à la poésie, à la critique littéraire, à la philosophie, c'est légèrement, timide-

ment, et comme en passant. Fidèles aux traditions classiques nous refusons de suivre, dans le mouvement qui les entraîne de plus en plus loin des voies anciennes, quelques représentants plus audacieux qu'autorisés des Lettres françaises. A ces nouveautés d'ailleurs si capricieuses et dont quelques-unes nous agréent et un grand nombre nous déplaisent, nous opposerions plutôt l'obstacle de notre indifférence et ce modeste bon sens dont nous n'avons pas sans doute le monopole en province, Dieu nous garde de cette prétention, mais qui s'y maintient peut-être plus entier, moins endommagé, plus sûr de lui-même, loin des agitations fiévreuses et des frivolités de la capitale. — Ne vous en déplaise, Messieurs, et votre modestie dût-elle en souffrir, ces travaux sans prétention, ce refus obstiné d'applaudir aux écarts, parfois au dévergondage des Lettres, ont déjà leur mérite, mais nous rendons au pays d'autres services que celui d'une résistance passive, trop souvent inefficace, à l'invasion du mauvais goût et de la littérature malsaine.

Ce n'est point faire de la politique, c'est demeurer dans le domaine de la pure spéculation éclairée et, au besoin, rectifiée par l'expérience que de rappeler en peu de mots la place, si petite soit-elle, que vous font vos travaux dans notre état social, au sein de notre démocratie, telle qu'elle achève de se constituer.

Les démocraties de tous les temps et de tous les pays, en Europe et en Amérique, à Athènes et à Washington, n'échappent pas à la loi commune des sociétés humaines : c'est une vérité banale de dire que les biens dont elles sont la source ne sont pas sans quelque mélange. Le citoyen sans doute n'y est plus sujet, il se sent maître de lui-même, mais si ses chaînes sont tombées il risque de

tomber dans l'isolement. D'autre part les changements, ceux même que la loi détermine, sont nombreux et fréquents, en vertu du principe qui renouvelle, à des époques plus ou moins rapprochées, les dépositaires du pouvoir et les remplace par ceux qu'on estime les plus dignes et les plus capables. Cette mobilité ne serait pas sans danger si, dans les démocraties, l'instinct de conservation et de progrès ne multipliait plus que partout ailleurs les associations qui rendent à l'individu la force que l'isolement menaçait d'affaiblir, les points fixes autour desquels tout le reste se meut et s'agite, sans les ébranler.

Nous sommes, Messieurs, au nombre de ces associations et de ces points fixes, dont toutes les sociétés civilisées et tant soit peu libres ne sauraient se passer, dont le besoin est plus impérieux dans celles où l'on jouit d'une entière liberté. Étrangers à la politique, aux questions qui passionnent le jour présent et que le jour de demain oubliera, nous aidons à maintenir dans les esprits ce calme, cette sérénité qui tempèrent les agitations du dehors. Nous les rappelons au culte de la vérité pour elle-même, nous les introduisons dans ces régions du passé où luttes et passions ne sont plus qu'un souvenir, où ceux qui ont fait quelque figure dans le monde, qui l'ont occupé du bruit de leurs querelles et de leurs combats, sont jugés uniquement par leurs œuvres et par leurs actions. Nous rappelons enfin à ceux qui seraient tentés de l'oublier, — ils sont d'ailleurs de moins en moins nombreux, — qu'à ce passé de plusieurs siècles, si glorieux, malgré ses fautes et ses épreuves, — la France doit, pour une bonne part, d'être devenue ce qu'elle est aujourd'hui, semblable à ces chênes

de nos forêts dont la cime est d'autant plus haute et la majesté plus auguste qu'ils ont poussé dans le sol qui les nourrit des racines plus profondes.

Voilà, Messieurs, notre grand, notre vrai travail que viennent parfois varier agréablement des travaux d'un autre genre dont les Lettres et les Arts sont le thème inépuisable, mais toujours nous revenons à celui-là. Nous fouillons dans les annales du Dauphiné, quelquefois dans celles de la France, tantôt pour raconter une belle et noble vie dont les vertus modestes avaient échappé à l'attention des historiens absorbée par des faits plus éclatants, tantôt pour mettre au point, documents en mains, une réputation surfaite, plus souvent pour rendre à une mémoire longtemps calomniée la justice qu'elle attendait. Membres d'un tribunal que ni l'éloquence, ni les faux témoignages ne sauraient plus tromper, juges de ceux que ne protègent plus contre la vérité, des titres, des honneurs, des adulateurs, un pouvoir légitime ou usurpé, vous prononcez des arrêts que des historiens encore mieux instruits auraient seuls droit de reviser, mais votre scrupuleuse exactitude les dispense de ce soin, à bien peu d'exceptions près. Souvent d'ailleurs, simples juges d'instruction vous recueillez et vous mettez en ordre les pièces d'un procès dont votre modestie laisse à d'autres la tâche plus délicate de prononcer l'arrêt. Grâce à vous, grâce à l'infatigable travail qui, s'il s'interrompt quelquefois, reprend toujours avec une nouvelle ardeur, on sait à ne s'y point méprendre, que les jugements du présent ont besoin, pour être définitifs, de la sentence que prononce en dernier ressort l'histoire impartiale, que les outrages ou les applaudissements des contemporains ne troublent point les justiciers de l'avenir qui ne les entendent plus.

Enfin, et c'est là peut-être le fruit le plus beau, le plus utile de votre travail, vous proposez à ceux qui nous suivront dans la vie des exemples de courage, d'abnégation, de persévérance qui les aideront à devenir eux-mêmes des citoyens utiles, qui exciteront chez quelques-uns d'entre eux la noble ambition de suivre leurs traces et d'inscrire leurs noms à la suite de ces noms illustres ou vénérés dans l'histoire de la cité, de la province, de la grande patrie.

Et puisque c'est l'usage plus que jamais dans toutes nos assemblées de finir par des vœux, permettez-moi de vous en soumettre deux : le premier qu'il est en notre pouvoir de réaliser à bref délai, le second qui ne dépend pas uniquement de notre bon vouloir. Rendons à ceux de nos collègues qui n'ont pas encore pris séance et qui s'en excusent sur la difficulté non pas de traiter, mais de découvrir le sujet de la courte Étude que le règlement de notre Compagnie leur impose, le service de dresser la liste des questions à résoudre, des lacunes à combler, des biographies à écrire pour compléter l'histoire du Dauphiné. Nous y reviendrons, si vous le voulez bien, dans une de nos prochaines séances.

Souhaitons ensuite que tant de recherches consciencieuses, de documents découverts, interprétés avec sagacité, de matériaux accumulés servent enfin, entre les mains d'un architecte habile, à édifier cette histoire complète, impartiale, définitive du Dauphiné qui sera peut-être l'œuvre et la gloire de quelqu'un d'entre nous. A ce vœu lui-même, — il en coûte si peu de souhaiter, — joignons celui de voir, dans toute l'étendue de la France, dans toutes nos provinces, se multiplier les biographies exactes, mais surtout intéressantes et vivantes des grands

hommes et des hommes de bien qui les ont illustrées. Plutarque, sans sortir de sa petite ville de Chéronée qu'il craignait, disait-il, de réduire à rien par son départ, a su faire de ses *Hommes illustres* grecs et romains, les héros de l'univers entier, du récit de leurs exploits ou de leurs vertus l'aliment substantiel des âmes jeunes et généreuses. Est-ce trop dire que de souhaiter à chacune de nos anciennes provinces un Plutarque à l'ambition moins haute qui, avec le secours de vos savants mémoires, rapidement, vivement, à la française, raconte ses grands hommes et les propose à l'imitation de leurs jeunes descendants. Ne serait-ce pas la plus belle récompense de votre travail, et les trésors qu'il accroît sans cesse pourraient-il trouver un meilleur emploi !

Continuons donc, Messieurs, dans cette société moderne où l'on travaille beaucoup et pour les fins les plus diverses, à donner l'exemple du travail désintéressé qui associe librement les hommes de bon vouloir, les amis de l'étude dans le noble dessein de cultiver leur esprit, d'élever leur âme, de faire revivre dans leurs Essais, dans leurs Études, le passé sur lequel le présent s'appuie comme sur un fondement inébranlable, et d'y chercher partout, d'y mettre en lumière des vertus, des dévouements qui, par l'heureuse contagion de l'exemple si puissant pour le bien comme pour le mal, provoqueront d'autres vertus, d'autres dévouements. Chargés de veiller sur un si précieux héritage, d'en recueillir les titres encore ignorés, de les faire valoir, notre travail n'est pas seulement pour ceux qui s'y livrent la source des plaisirs les plus purs, il sert les vrais, les durables intérêts de la petite et de la grande patrie, du Dauphiné et de la France.



Hyacinthe GARIEL (1889)

M. Hyacinthe GARIEL

ANCIEN CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE
DE LA VILLE DE GRENOBLE

NOTICE BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

DISCOURS DE RÉCEPTION A L'ACADÉMIE DELPHINALE

PAR

M. Alfred HARDOUIN

PROFESSEUR A L'ÉCOLE DU GÉNIE DE GRENOBLE

Séance du 12 juillet 1895

Messieurs,

Avant de parler de mon prédécesseur et de jeter un coup d'œil rapide sur son œuvre, j'ai un premier devoir à remplir : vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à siéger parmi vous.

Si j'avais des travaux littéraires ou scientifiques à vous présenter, je me sentirais à l'aise. Je pourrais, sans crainte d'être pris au mot, parler de ma médiocrité, du peu de lustre que j'apporte à votre Compagnie. Mais je n'ai rien produit, rien écrit. Confiné dans les modestes fonctions d'un enseignement très spécial en tant qu'il ne

s'adresse qu'à une catégorie restreinte et tout à fait fermée d'auditeurs, il ne m'était guère permis d'espérer que je serais admis, un jour, dans une société de lettrés, d'érudits, d'historiens et de philosophes auxquels l'Institut se plaît à décerner ses récompenses les plus enviées. Il a fallu, pour qu'un tel honneur m'échût, qu'un concours inespéré de circonstances heureuses et d'amitiés indulgentes inspirât votre choix d'ordinaire si réservé et si sévère.

Aussi, Messieurs, m'excuserez-vous si je ne vous apporte que ma bonne volonté et si, très conscient de ce qu'il me faudrait de talent, de savoir et d'activité pour réaliser les espérances que vous avez peut-être conçues à mon sujet, je me sens contraint d'avouer simplement et sans fausse modestie que j'ai assumé une charge bien lourde pour mes épaules.

Tel n'était point mon prédécesseur, M. Hyacinthe Gariel. Esprit fort et hardi, âme ardente, il lui suffisait d'avoir une tâche utile à remplir, un but précis à atteindre pour accepter la lutte. Tout le monde sait quelle énergie il déploya pour arriver à doter, avec le concours et l'appui d'une municipalité éclairée et amie de vos gloires, votre cité grandissante du palais où vous tenez vos assises et où sont abritées, depuis plus de vingt ans, les collections qui font l'orgueil de votre province. Mais, avant de dire un mot de ses luttes pour la cité, j'ai à parler de ses débuts dans la carrière où il s'est fait un nom.

Fils et neveu de magistrats [1] (son père fut juge au

[1] M. Hyacinthe Gariel est né à Grenoble, le 26 janvier 1812, dans une maison de la place des Tilleuls : il y est mort, le 7 août

tribunal de cette ville et son oncle, conseiller à la cour), il eut la bonne fortune d'avoir, de très bonne heure, à sa disposition, deux riches bibliothèques, comme savaient en former, au siècle dernier et dans les premières années de celui-ci, les amis des sciences et des lettres. C'est là qu'il aimait à s'enfermer et qu'il dépensait sans compter, à un âge où le jeune homme est avide de distractions et de liberté, les loisirs que lui laissaient ses études. Il y puisa, dans un commerce de jour en jour plus étroit, les premiers éléments de cette science du livre qui devait faire de lui, avec le travail, la réflexion et le temps, un bibliophile et un bibliographe estimés, un érudit sûr de lui-même qu'on ne consultait jamais en vain, que ses adversaires redoutaient et dont les décisions, toujours motivées, s'imposaient à l'attention.

Sa famille le destinait au barreau; on a dit, mais sans preuve, à la magistrature. Avocat, sa science du droit et sa verve caustique auraient obtenu à coup sûr autre chose qu'un succès d'estime; magistrat, il aurait débuté sous les meilleurs auspices et un brillant avenir se fût ouvert devant lui. Ses goûts le portaient ailleurs et il renonça sans peine à suivre l'une ou l'autre de ces carrières dans lesquelles s'engagent tant d'esprits distingués. Cependant, pour déférer aux vœux des siens, il étudia le droit;

1890, dans son appartement de la rue Lafayette, sis au n° 5. Son père, François-Fortuné-Barthélemy Gariel, né à Alos (Basses-Alpes), était, en 1812, avoué licencié en droit près la cour impériale de Grenoble. Devenu, en 1816, juge au tribunal de première instance de Grenoble, il donna sa démission à la suite des Journées de Juillet 1830. Il mourut, le 26 mars 1855, au n° 20 de la rue Chenoise qu'il habitait. Sa femme, Marie-Magdeleine-Louise Masson, plus jeune que lui de quinze ans, lui survécut.

mais, à peine eut-il acquis le grade de licencié qu'il songeà à se débarrasser des liens qui commençaient à l'étreindre et qui risquaient d'étouffer, dans leur développement, ses goûts et ses aspirations.

M. Gariel était ennemi de la contrainte. Il avait une perception nette de sa vocation; il voulut la suivre, il la suivit : rien ne put l'arrêter. Paris l'attirait : il écrivit à un ami personnel de sa famille, M. Champollion-Figeac, alors directeur de la bibliothèque nationale, pour le prier de lui faire obtenir, dans cet établissement, un emploi en rapport avec ses aptitudes. La réponse ne vint pas, ou plutôt « elle fut interceptée par Mme Gariel mère, qui « était opposée au départ de son fils pour Paris [1]. »

M. Gariel avait vingt-sept ans. Tout autre que lui se fût impatienté, irrité, peut-être même découragé. Il se contenta de paraître surpris d'un silence dont il ignorait la cause, et il partit pour Lille. Il avait un parent dans cette ville; il s'installe sous son toit. Puis, tout à coup, après un séjour de quelques mois, alors qu'on peut croire qu'il a renoncé à son premier projet, il prend le chemin de Paris et se fait présenter au directeur de la bibliothèque nationale.

On lui impose un concours. Il en subit les épreuves avec un succès qui met en relief sa science peu commune de la bibliographie, et, sans avoir suivi la filière ordinaire, il entre de plein pied dans le service de la correction du *Catalogue*. C'est un poste envié; il l'occupe deux ans et en profite pour accroître le trésor déjà si riche et si varié de ses connaissances. Aussi sa réputation grandit.

[1] L'*Actualité dauphinoise illustrée*, 3e année, n° 10 (7-14 avril 1889). — M. H. Gariel.

Il l'asseoit même si bien que le maire de Grenoble, M. Berriat, use auprès de lui de son influence pour le ramener dans sa ville natale et l'attacher à la bibliothèque qui en est l'ornement. Il n'a à lui offrir que le titre et l'emploi de bibliothécaire-adjoint, sans le moindre avantage pécuniaire. Qu'importe ! M. Gariel accepte. N'a-t-il pas, d'ailleurs, conservé intact, comme au premier jour, le culte de votre province ? Et il abandonne, en 1841, la bibliothèque nationale pour s'installer à Grenoble, d'où il ne s'est jamais éloigné sans esprit de retour et qu'il ne quittera plus.

Jusque-là, si l'on néglige sa thèse de licence, qu'il dédia spirituellement à ses futurs clients, et quelques menus articles qu'il publia dans les journaux et dans des revues sans importance, comme le *Trilby,* il n'a rien écrit qui mérite une attention particulière. Il a fait comme l'abeille, il a butiné. Mais le moment est venu où il va offrir au public les documents ignorés qu'il a su découvrir et qu'il a extraits des cartons de nos dépôts publics et de ceux des collectionneurs.

En 1844, il ouvre la série de ces publications en faisant imprimer, sous ce titre : *La Cour et le Barreau,* le résultat de ses recherches sur un conflit qui a éclaté entre l'ordre des avocats et le parlement de Dauphiné. Cette publication, toute d'actualité, a lieu à l'occasion d'un conflit analogue élevé entre M. Séguier, premier président de la cour royale de Paris, et le conseil de discipline du barreau accrédité auprès de cette cour. C'est un début, mais un début sur lequel on peut fonder des espérances.

Puis viennent, à un intervalle assez long, de 1852 à 1856, les *Delphinalia.*

Dans les cinq brochures qui constituent cette collection,

il ne s'agit plus d'un événement particulier, d'une corporation aux prises avec un corps de magistrats, mais des institutions qui ont régi la province, des événements d'ordre général qui s'y sont passés et qui l'ont agitée et des hommes considérables qu'on y trouve mêlés ou qui en ont été les agents. C'est toute une série de contributions à l'histoire du Dauphiné, éditées pour la première fois, qui viennent éclairer des points restés dans l'ombre et qui permettront aux historiens futurs de donner aux événements leur véritable caractère et à certaines personnalités plus ou moins bien connues la physionomie qui leur appartient.

La première brochure est consacrée aux *États du Dauphiné* et les pièces qui la constituent sont dues à Murinais, « qui avait été député de la noblesse de Dauphiné aux états généraux de Paris, en 1614 [1]; » à Guy Allard, écrivain fécond mais trop souvent dépourvu de critique; à Philibert Brun, auteur d'un *Éclaircissement sur l'histoire de Dauphiné et de Savoie* resté manuscrit; à Fontanieu, « intendant de la justice, police et finances en Dau« phiné, depuis l'année 1724 jusqu'à 1740 [2], » un des hommes qui ont le mieux connu votre province pour en avoir dirigé et réglé la vie; enfin à un anonyme.

La deuxième comprend une *Vie de Jean Rabot, conseiller au Parlement de Grenoble et chancelier ou logothète de Naples,* par Guy Allard, « le meilleur et le plus intéres« sant des ouvrages dus à la plume [3] » de cet auteur.

La troisième renferme un *Éloge de Jean de la Croix,*

[1] *Delphinalia* I, page 7, note 1.
[2] *Delphinalia* I, page 27, note 1.
[3] *Delphinalia* II, introduction, page 5.

conseiller, puis avocat général et président à mortier au Parlement de Grenoble... et finalement évêque et prince de cette ville, par le même Guy Allard.

Dans la quatrième, se trouvent cinq documents relatifs aux *Guerres de religion en Dauphiné,* documents inédits, comme les précédents, et dus à des auteurs différents mais contemporains des faits qu'ils relatent.

La cinquième et dernière est un recueil de procédures concernant le *Procès criminel fait contre Jean de Poitiers de Saint-Vallier* « arrêté à Lyon, le 5 septembre 1523, comme complice de la fuite du connétable de Bourbon[1]. »

Toutes ces pièces offrent un intérêt qui n'échappe à personne; elles méritaient d'être publiées. Ce sont des documents; il fallait donc, en les présentant au public, les faire précéder de quelques mots d'introduction et les accompagner de notes historiques, biographiques, géographiques, topographiques même, nécessaires à la parfaite intelligence du texte. On pouvait aussi les éclairer en les rapprochant d'autres pièces déjà connues, critiquer les faits qui s'y trouvent exposés et tirer des conclusions. M. Gariel n'y a pas manqué. Qu'il me soit permis, toutefois, de remarquer qu'il n'a pas toujours su garder, dans ses notes, à l'égard des catholiques et de leur clergé, des moines surtout, la réserve et l'impartialité qui sont le premier devoir de quiconque touche à l'histoire; et que les bienfaits de la Révolution l'ont parfois rendu bien sévère pour certaines institutions du passé[2], qui, cependant, ont préparé et rendu possibles le triomphe et l'avè-

[1] *Delphinalia* V, introduction, page 143.

[2] Les états provinciaux.

nement des idées modernes. Sans doute, vos anciens états provinciaux ne sont pas comparables aux assemblées de Vizille et de Romans, issues d'un mouvement populaire et révolutionnaire irrésistible ; mais il faut leur rendre cette justice qu'ils ne furent point un rouage inutile, qu'ils défendirent et revendiquèrent, à maintes reprises, vos antiques libertés [1], et que s'ils disparurent, ce fut moins pour avoir déserté la lutte que pour être restés, malgré leur effacement trop marqué et leur faiblesse complaisante, un témoin gênant que le pouvoir avait intérêt à supprimer.

Aux *Delphinalia* succède la *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné*, publiée de 1864 à 1885 en 4 volumes in-8°. Guy Allard fournit en entier la matière des trois premiers volumes de cette compilation importante.

Le premier offre deux parties consacrées, l'une à la réimpression de plaquettes rarissimes, l'autre à la publication de manuscrits inédits.

Les plaquettes réimprimées sont : d'abord, la *Relation exacte de tout ce qui s'est passé dans la ville de Grenoble pour la publication de la paix,* — il s'agit de la paix avec l'Espagne conclue après la bataille des Dunes et la reprise de Dunkerque, paix que cimenta le mariage de Louis XIV et de Marie-Thérèse célébré à Saint-Jean-de-Luz, en 1660 ; puis, une *Lettre à Monsieur Chorier sur la mort de Monsieur le Président de Boissieu ;* une *Lettre au même sur les anciennes inscriptions de la ville de Grenoble,* lettre dans laquelle ces inscriptions sont transcrites ; une *Lettre à*

[1] FAUCHÉ-PRUNELLE. *Essai sur les anciennes institutions autonomes ou populaires des Alpes cottiennes-briançonnaises,* t. II, pp. 378, 379 et *passim*.

l'Auteur du Mercure galant touchant la résolution prise par les consuls de Grenoble d'élever une statue à Louis XIV, et un *Placet au Roy ;* enfin, cinq autres plaquettes renfermant de courtes notices sur *Les Présidens Uniques et Premiers Présidens du Conseil Delphinal ou Parlement de Dauphiné,* une *Apologie* de l'auteur, *L'État politique de la ville de Grenoble pour 1698,* de courtes notices encore sur *Les Gouverneurs et les Lieutenans au Gouvernement de Dauphiné,* et une *Dissertation sur les Rentes* de cette province.

La partie inédite du volume ne contient que deux documents, mais d'un certain intérêt. Ce sont : *La description historique de la ville de Grenoble, capitale de la province de Dauphiné,* et *L'Histoire des comtes de Graisivaudan et d'Albon, dauphins de Viennois.*

La description historique de la ville de Grenoble est tirée de l'*Histoire de Dauphiné* de Guy Allard restée inédite. « Quand on a lu une page de cet ouvrage, » dit M. Gariel dans une notice bibliographique insérée dans la *Biographie du Dauphiné* d'Adolphe Rochas, à l'article *Guy Allard,* « on est étonné de l'aplomb de l'auteur à décorer « du titre pompeux d'*Histoire,* des notes indigestes sur diverses localités de la province[1]. » Voilà sans doute qui explique que la plupart des travaux de Guy Allard sont restés inédits, car, ajoute M. Gariel, « cette obser- « vation peut s'adresser à tous ses manuscrits[2]. »

Ainsi, nous sommes édifiés et fixés sur la valeur de Guy Allard historien. Mais alors, pourquoi M. Gariel si bien renseigné s'est-il fait l'éditeur complaisant d'un écri-

[1] *Biographie du Dauphiné,* t. I, page 18, colonne 2.
[2] *Biographie du Dauphiné,* t. I, page 18, colonne 2.

vain dont Adolphe Rochas n'hésite pas à dire, de son côté, qu' « il doit être regardé comme un compilateur « des plus médiocres; » que, « ne mesurant pas ses projets « à ses forces, il effleura tout, n'acheva rien et ne fit, pour « ainsi dire, que des ébauches; » que « le cercle trop « vaste de ses investigatiôns et la légèreté de son esprit « l'empêchèrent d'apporter dans chacune d'elles le dis- « cernement, la critique et la conscience nécessaires; » enfin, « qu'on doit le consulter avec une extrême pru- « dence[1]? » La réponse, la voici; je l'emprunte à Adolphe Rochas lui-même, qui la fournit nette et précise comme l'attaque : « Malgré de telles imperfections n'ou- « blions pas, » dit-il, « que ses nombreux ouvrages con- « tiennent de très curieuses recherches, qu'il a sauvé de « l'oubli un grand nombre de particularités intéressantes « de l'*Histoire du Dauphiné* : à ce titre, il mérite de notre « part quelque reconnaissance[2]. »

M. Gariel a donc été bien inspiré en ne se laissant pas arrêter par la réputation plus que suspecte de Guy Allard. Il fallait seulement choisir ce qu'il y a de meilleur ou d'excellent chez cet auteur et laisser à l'histoire et à la critique le soin de démêler le vrai du faux. C'est précisément ce que notre éditeur a su faire et nous lui devons, nous devons à sa sagacité et à son zèle éclairé et ardent pour l'histoire trop longtemps négligée de cette province, quelque gratitude aussi.

Si nous passons au *Dictionnaire historique, chronologique, géographique, généalogique, héraldique, juridique, politique et botanographique du Dauphiné*, qui forme les

[1] *Biographie du Dauphiné*, t. I, page 16, col. 1 et 2.
[2] *Biographie du Dauphiné*, t, I, page 16, col. 2.

tomes II et III de la *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné*, voici ce qu'en dit M. Ludovic Lalanne, dont la compétence en ces sortes de matières ne saurait être récusée : « C'est une véritable encyclopédie locale et le « plus important des manuscrits de Guy Allard. Histoire « politique, civile, ecclésiastique, naturelle, biographie, « archéologie, inscription, généalogie, législation, usa-« ges, etc., en un mot, tout ce qui concerne la province « (lisez : le Dauphiné) y est réuni [1]. » C'est donc un ouvrage précieux que tout écrivain en quête de renseignements sur le Dauphiné et les Dauphinois est tenu de consulter.

M. Gariel dit lui-même, à ce propos, dans la *Biographie du Dauphiné*, à l'article *Guy Allard* déjà cité : « Cette compilation contient beaucoup de recherches « intéressantes sur le Dauphiné..... Sa publication serait « un véritable service à rendre à notre histoire dauphi-« noise [2]. »

Nul n'était plus à portée de rendre ce service que M. Gariel qui avait reçu, en 1844, pour la bibliothèque de Grenoble. de la main d'un des descendants de Guy Allard, M. Allard-Duplantier, de Voiron, tous les manuscrits de cet écrivain dauphinois. Il l'entreprit et vous savez si ses efforts ont été appréciés : l'ouvrage mis en souscription fut rapidement épuisé.

Le quatrième et dernier volume de la *Bibliothèque du Dauphiné* a pour titre : *Dictionnaires des patois du Dauphiné de Nicolas Charbot et Hector Blanchet*. Il a paru

[1] *Correspondance littéraire* et *Le Dauphiné*, 1re année, n° 9 (10 juillet 1864), page 70.

[2] *Biographie du Dauphiné*, t. I, page 18, col. 2.

vingt ans après les trois premiers. Publiés à une époque où la philologie et la linguistique, étendant chaque jour le champ de leurs investigations, s'étaient emparées des patois et en avaient résolument abordé l'étude, les *Dictionnaires de Charbot et d'Hector Blanchet* devaient être accueillis avec faveur.

Charbot[1] avait été avocat au parlement de Grenoble : on conçoit donc qu'il ait connu à fond l'idiome local. Son *Dictionnaire* a pour titre : *Dictionnaire de la langue vulgaire qu'on parle dans le Dauphiné.* C'est une œuvre du commencement du XVIII[e] siècle, qui « intéresse tout à « la fois et la province et la linguistique en général[2] » et dont l'importance n'a échappé ni à Champollion-Figeac, « qui s'en est beaucoup servi pour ses *Nouvelles* « *recherches sur les patois*[3], » ni à Jules Ollivier et à Colomb de Batines, qui ont eu à s'en occuper. M. Gariel lui assigne, d'après la date[4] de l'un des deux manuscrits dont il a fait usage, le troisième rang parmi les glossaires de la *romane* du Midi.

« Il comprend près de deux mille mots, » et, ajoute M. Gariel, « l'intérêt général » qu'il offre « s'accroît « encore pour nous, Dauphinois, car il renferme une « foule de renseignements très précieux pour notre his- « toire locale sur les usages, les coutumes, les jeux, les « dictons, les proverbes, etc., qui sont particuliers à

[1] Nicolas Charbot naquit à Grenoble, le 16 novembre 1645; il y mourut, le 18 mars 1722.

[2] *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné,* t. IV. *Patois du Dauphiné,* 1[re] partie, page X.

[3] *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné,* t. IV. *Patois du Dauphiné,* 1[re] partie, page XII.

[4] 1710.

« notre pays[1]. » Enfin, « notre situation géographique » lui « donne encore un intérêt spécial. La langue d'Oc, « dit M. Littré, a son domaine propre; mais quand on « s'approche de l'espace où règne la langue d'Oïl, on « trouve des patois divers tenant tantôt plus de l'une « et tantôt plus de l'autre; mais formant une zone « mitoyenne de langage comme de position. Notre « langage est précisément celui de cette zone mitoyenne: « par le Nord, le Dauphiné touche à la langue d'Oïl, et à « celle d'Oc par le Midi[2]. »

Ainsi, le service rendu à la langue par la publication du *Dictionnaire de Nicolas Charbot* intéresse à la fois la France entière, la grande patrie, — et la petite patrie, le Dauphiné. A ce double titre, M. Gariel a bien mérité de la science et des lettres françaises, et c'est justice de le constater.

Le *Dictionnaire d'Hector Blanchet*[3], intitulé : *Dictionnaire sur l'origine des mots patois et des noms locaux du Voironnais,* n'offre peut-être pas, au point de vue général, l'intérêt de celui de Charbot et il faut se défier des étymologies complaisamment fournies par l'auteur. C'est néanmoins « une bonne contribution pour la série de nos patois dauphinois. « Les mots ont été recueillis sur place, *de auditu,* et non puisés dans les auteurs[4]. »

[1] *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné,* t. IV. *Patois du Dauphiné,* Ire partie, page XIV.

[2] *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné,* t. IV. *Patois du Dauphiné,* Ire partie, page XIV.

[3] Hector Blanchet, fabricant de papier à Rives, naquit à Coublevie (Isère), le 12 décembre 1790; il y est mort, le 19 avril 1861.

[4] *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné,* t. IV. *Patois du Dauphiné,* IIe partie, page VI.

Mais, tandis que Charbot a étendu ses recherches à toute la partie du Dauphiné qui a servi à former le département actuel de l'Isère, Hector Blanchet a limité les siennes à un canton de cette circonscription administrative, le canton de Voiron. Il en résulte que « ce sont, à quelques légères « variantes près, deux Dictionnaires du même patois, « mais rédigés à plus d'un siècle et demi de distance et, « chose à noter, sans que l'auteur du second ait connu « le travail du premier[1]. » C'est là un fait important; car, de la sorte, les deux ouvrages sont non seulement le complément obligé l'un de l'autre, mais encore peuvent se servir mutuellement de contrôle.

Je ne me dissimule pas, Messieurs, que toutes ces constatations, tout ce luxe de remarques et de réflexions bibliographiques et critiques ont quelque peu lassé votre attention ; que, quelque nécessaires qu'elles fussent pour vous permettre d'apprécier à sa juste valeur la partie la plus caractéristique de l'œuvre de M. Gariel, celle qui avait ses préférences : la recherche et l'exhumation de pièces rares et surtout de travaux et de documents inédits, — leur abondance a dû vous paraître excessive. Aussi, malgré l'intérêt qu'elles peuvent offrir à quelques esprits qui aiment que rien ne tombe dans l'oubli, (Michelet n'a-t-il pas dit : « Il n'y a rien de petit pour qui « cherche et qui veut comprendre ? ») ne ferai-je que mentionner, sans m'y arrêter, ces notices biographiques et bibliographiques brèves, documentées et aussi intéressantes que précises, dont M. Gariel enrichissait les journaux et les revues qu'il honorait de sa collaboration et les bulletins des sociétés savantes dont il faisait partie.

[1] *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné*, t. IV. *Patois du Dauphiné*, IIe partie, page VI.

Je ne parlerai pas davantage de ces rapports et de ces sortes de consultations qu'il fournissait et donnait par la même voie aux érudits, aux chercheurs et au public, à propos d'une foule de circonstances, de faits, de documents et d'écrits intéressant la province de Dauphiné et en particulier Grenoble. Usages, blason, dictons, généalogie, histoire, poésie, art, littérature et surtout bibliographie et textes inédits étaient par lui élucidés, expliqués, discutés ou soumis à l'appréciation et au jugement de chacun avec une netteté qu'on ne rencontre pas toujours chez les auteurs qui se sont fait une spécialité de ces sortes d'études souvent bien ingrates et rarement appréciées à leur juste valeur.

J'insisterai moins encore sur ces articles humoristiques et ces boutades littéraires, toujours empreintes d'érudition, où sa verve gauloise se donnait librement carrière. Je ne puis taire, cependant, le nom de la *Petite Revue des Bibliophiles dauphinois*, qu'il avait fondée en 1868 avec le concours de quatorze bibliophiles distingués et dont il fut l'âme et le rédacteur le plus actif jusqu'en 1874, époque où elle cessa de paraître. On y trouve, trop rarement, hélas ! sous la rubrique *Delphinalia*, à côté des productions ultra-légères dont il se plaisait à l'émailler, de suaves petits morceaux qui ravissent son esprit, témoin le sizain exquis qu'il emprunte à un manuscrit de 1572 de la collection du regretté M. Chaper et que je ne puis me défendre de reproduire ici :

« Tout ainsi que descend en la fleur la rosée,
« La face en un miroyr, et au cuœur la pensée,
« En la maison la voix, la porte estant fermée,
« En verrière soleil sans en estre entamée ;
« Par le plaisir de Dieu, c'est chose bien preuvée,
« Entra le doux Jésus en la Vierge honorée. »

« Quel ravissant sixain ! » s'écrie-t-il. « Le sujet est « bien peu poétique en apparence : *Le Mystère de l'In-* « *carnation ;* mais comme les comparaisons sont gra- « cieuses et comme le tour est d'un artiste habile ! Je « connais peu de vers dans nos poètes du XVI[e] siècle que « je préfère à ceux-là et je voudrais savoir à qui attri- « buer ce charmant sixain [1]. »

L'éditeur, vous le voyez, Messieurs, s'arrête à la forme ; mais comme on sent, aux réflexions qu'elle lui suggère, que le fond même ne le laisse pas indifférent ! Par malheur, cette appréciation émue et le morceau qui en est l'objet sont précédés et suivis de pièces d'une saveur toute rabelaisienne, entachées de ce scepticisme railleur à l'adresse des choses religieuses qui ne fut point rare parmi les hommes de la génération qui s'éteint [2].

[1] *Petite Revue des Bibliophiles dauphinois*, n° 1 (novembre 1869), page 16 ; et *Delphinalia*, 2[e] série, n° 1, page 6.

[2] J'ai dit, quelques pages plus haut, que M[me] Gariel mère s'était, à un certain moment, opposée au départ de son fils aîné pour Paris. Dix ans auparavant, elle l'avait détourné d'une autre carrière pleine de dangers, mais aussi d'attraits pour une âme ardente et généreuse, la carrière de *marin*. On peut se demander si, échappant, par ce premier choix qu'on ne lui permit pas de réaliser, à l'influence qu'ont exercée sur lui quelques écrivains de ce siècle, M. Gariel ne serait pas devenu tout autre au point de vue philosophique et religieux ; si les grands spectacles de la nature contemplés du pont d'un vaisseau n'auraient pas orienté son âme et ses pensées dans un sens différent. En tout cas, il me paraît intéressant de citer ce passage d'un article qu'il fit paraître, en 1832, dans le *Trilby* (page 48) et que je livre aux réflexions du lecteur. Il s'y défend d'être un sceptique et un athée : « Vous vous « tromperiez, » dit-il, « si, en me quittant, vous me preniez pour un « sceptique, un athée ou telle autre chose qui ne vaut pas mieux. » Il est vrai qu'il déclare presque aussitôt qu'il ne « croit plus qu'en

M. Gariel joignait au culte du livre et du document celui de la chasse et de la pêche, deux sports que l'hygiène impose bien souvent aux hommes condamnés à une vie sédentaire ; et il y consacrait une partie de ses loisirs.

Je pourrais, ici, en appeler au témoignage de ceux qui l'ont connu dans l'intimité et qu'entraînaient dans ses expéditions cynégétiques sa belle humeur, sa faconde méridionale, moins l'accent, et l'attrait séducteur des récits de haut goût dont il assaisonnait le repas du soir, dans quelque auberge de village, après une journée de fatigue. J'aime mieux voir la preuve de ce culte dans la riche collection d'ouvrages sur ces matières qu'il a recueillis un à un, à ses frais, et dont il a enrichi la bibliothèque de Grenoble. Mais la chasse et la pêche ont d'étroites relations avec la cuisine, et vous ne serez pas surpris d'apprendre que M. Gariel fut, en même temps qu'un chasseur et un pêcheur émérites, un fin gourmet ; j'ajouterai, un gastronome érudit : les livres sur la cuisine qu'il a réunis à côté des livres sur la chasse et la pêche, dont ils sont comme le complément indispensable, en font également foi.

Les érudits et les chercheurs, non moins que les amateurs de bonne cuisine, y trouveront de précieux renseignements sur le service de la bouche, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, et de larges et abon-

« deux choses ici-bas : l'amour et l'art. » Et on est tenté de voir dans cette profession de foi quelque chose comme une apologie du plaisir. « Mais, » s'empresse-t-il d'ajouter, « avant tout, l'Imitation « de J.-C. m'avait fait croire au
« Christ,
« Le Christ, dieu de liberté !
« Dans ce mot se résument toutes mes croyances. »

dantes contributions à l'histoire physiologique et morale de l'homme. M. Gariel, à tort ou à raison, était convaincu que les conditions matérielles de la vie n'exercent pas sur la marche de l'humanité une action moins décisive que les doctrines philosophiques et religieuses. Il professait également que la vigueur corporelle est aussi nécessaire à l'homme d'étude et au penseur qu'au travailleur des champs et à l'ouvrier des villes; et voilà, sans doute, pourquoi il a mis une si grande ardeur à réunir, comme autant de documents propres à étayer ces convictions, tant d'ouvrages remarquables sur les deux sports qu'il affectionnait et sur la cuisine, les cuisiniers et leur influence bienfaisante. C'est peut-être aussi ce qui a permis à certains esprits chagrins, à qui leur estomac débile refusait les jouissances d'une table bien servie, de le ranger parmi les adeptes de l'épicurisme. M. Gariel était simplement un amateur doué d'un goût exquis, comme Brillat-Savarin ; et personne, j'aime à le croire, à moins de s'être fait une loi de la pratique de l'ascétisme, ne lui tiendra rigueur pour avoir préféré, au brouet de Sparte, la bonne et saine cuisine française.

On peut relever ça et là, dans les polémiques de M. Gariel, un ton vif, souvent même agressif. Ce n'est pas qu'il suspecte réellement la bonne foi de ses contradicteurs ; mais il lui faut des preuves certaines, décisives ; il veut qu'on fasse table rase et des sympathies qu'on éprouve et du secret désir qu'on a, plus ou moins et comme malgré soi, de voir triompher une cause qu'on affectionne et qu'on révère, ou en faveur de laquelle on est prévenu. Telle est, n'en doutez pas, Messieurs, l'explication de sa polémique relative au *Préambule de la*

Charte XVI du 2e Cartulaire de l'Église de Grenoble[1], *Préambule* qu'il attaque dans un langage passionné, et que défend avec autant d'ardeur, mais en termes plus mesurés, son adversaire, M. l'abbé Trépier.

M. Gariel exige aussi que, mis en présence de l'intérêt général ou public, l'intérêt personnel et même l'intérêt particulier à un corps, quelque respectable et haut placé qu'il soit, s'inclinent et cèdent la place. C'est pourquoi deux des adversaires[2] les plus qualifiés de ses plans du musée-bibliothèque, deux hommes qui ont honoré la science et qui ont laissé dans cette ville des souvenirs que gardent avec un soin jaloux vos facultés des sciences et de droit, ont été pris à partie par lui avec une vigueur peu commune et, il faut bien l'avouer, avec une amertume qu'explique, mais que n'excuse pas suffisamment, le souci vraiment légitime et impérieux qu'il avait de soustraire au danger d'incendie les collections qui lui étaient confiées et celles dont son collègue, M. Debelle, avait la garde.

Je ne veux point, Messieurs, entrer dans le détail de cette lutte. Qu'il me suffise de dire qu'elle éclata en 1864, un peu tardivement, à propos « d'une brochure très « substantielle et très précise intitulée : *Simples notes à*

[1] *Fausseté du Préambule de la Charte XVI du 2e Cartulaire de l'Église de Grenoble. — Réponse de M. Gariel à la protestation de M. l'abbé Trépier à propos du Préambule de la Charte XVI du 2e Cartulaire de l'Église de Grenoble.*

[2] M. Leroy, professeur à la faculté des sciences, et M. Burdet, doyen de la faculté de droit. M. Leroy proposait de réduire l'espace de 4,000^{m2} consacré à la bibliothèque et au musée dans le plan adopté, de façon à permettre « d'y placer, côte à côte, l'Hôtel des « Facultés, » avec tous ses accessoires : laboratoires, collections, etc., etc.

« *M. le Maire de Grenoble, etc.,* » publiée en 1862. Cette brochure, ou plutôt ce rapport « accompagné de plans, « de descriptions et de renseignements qui dénotent une « rare habitude d'observation pratique et une exception- « nelle intelligence de l'art de construire [1], » fut écrite, à la demande du maire de Grenoble, M. Eugène Gaillard, par M. Gariel, avec la collaboration de M. Debelle, conservateur du musée.

Il était naturel que les plans et l'économie d'une entreprise aussi considérable que la construction du musée-bibliothèque fussent étudiés, préparés et même établis par les conservateurs à qui devaient continuer à être confiées les précieuses collections dont la ville prenait un si grand souci. C'était, par avance, répondre au reproche de prodigalité et de gaspillage auquel on s'exposait en faisant voter des sommes aussi importantes que celles qu'on allait avoir à dépenser et « se mettre en garde « contre l'entraînement irréfléchi, contre les erreurs vite « commises et longtemps déplorées [2]. » Il importait aussi de faire entrer le public dans la confidence : « On s'assu- « rait ainsi, par le contrôle et le choc des discussions, « d'où jaillit la vérité, les plus grandes chances de « réussite et de progrès [3]. »

Tout se fit donc au grand jour et avec un luxe de précautions telles que la presse, — et notamment la presse parisienne, — ne se contenta pas d'applaudir à la sagesse des plans élaborés par les deux conservateurs et aux sacrifices consentis par la ville; mais salua, non sans une

[1] *Revue de la presse spéciale sur le projet de bibliothèque et de musée de la ville de Grenoble, par C. Perrin.* Préface, page VI.

[2] *Id.* Préface, page VI.

[3] *Id.* Préface, pages VI et VII.

pointe d'ironie à l'adresse des édiles de mainte autre cité, et acclama, comme une chose absolument inouïe et originale, l'idée du maire de Grenoble de se renseigner auprès des hommes les plus à même, de par leurs fonctions, de connaître les besoins des deux établissements.

Et ce fut la parfaite intelligence qu'ils avaient de ces besoins qui valut à MM. Gariel et Debelle l'adoption de leurs plans par la municipalité et par l'architecte, M. Questel, et qui leur vaut, chaque jour, l'approbation et les éloges des visiteurs et des habitués du musée-bibliothèque. Aussi, est-il permis de croire que leurs adversaires, s'ils vivaient encore, rendraient, sinon hommage, du moins justice à leurs efforts et reconnaîtraient la valeur du résultat obtenu.

Tout y est grand et simple. Il n'y a, pour vérifier l'exactitude de cette assertion, qu'à parcourir les deux établissements jumeaux. Un enfant ne s'y trouve point dépaysé : son œil ravi suit sans peine et sans fatigue le développement des galeries et des écoles, dans le musée, et celui des rayons et des vitrines, dans la bibliothèque; et son esprit, mis en éveil, s'intéresse vivement à ces richesses, qu'il embrasse dans leur ensemble et dont il cherche à apprécier le mérite et l'importance, comme si l'âge, l'expérience et la réflexion lui servaient de guides. Tout y est, d'ailleurs, ordonné, classé et présenté avec un art qui fait croire à l'ignorant que ce qu'il a sous les yeux a été obtenu naturellement et sans effort. Ce n'est pas, à mon avis, le moindre éloge que l'on puisse faire et des conservateurs qui ont présidé à cette ordonnance et de leurs successeurs qui continuent si bien leurs traditions [1].

[1] M. Edmond Maignien, conservateur de la bibliothèque, et M. Jules Bernard, conservateur du musée.

On peut, cependant, — pour revenir à M. Gariel, — se montrer surpris de voir les livres et les fiches du catalogue, ou plutôt les boîtes qui contiennent celles-ci, rangés de droite à gauche sur les tablettes. Ce mode de disposition, auquel tous les conservateurs seront tenus de se conformer, sous peine de produire de la confusion et du désordre, déroute quelque peu le visiteur et le travailleur novices à qui la faveur est accordée de voir de près les livres sur les rayons ou de consulter directement les fiches du catalogue dans leurs cases. Mais cet inconvénient est sans conséquence : le public n'étant point admis sur les galeries ne le soupçonne pas; il n'existe, en réalité, que pour le personnel, qui en prend bien vite son parti et qui se meut, avec une aisance parfaite et une sûreté d'œil et de main qui ne sont jamais en défaut, au milieu de cette masse de pièces et de documents si divers, dont le chiffre grossit sans cesse et dépasse, à l'heure présente, 180,000 articles.

Cette observation faite, on ne peut qu'applaudir à ces paroles prêtées à M. Vitet, en 1872, au moment où les collections de la ville venaient à peine d'être installées dans les locaux actuels : « J'ai visité à peu près tous les « grands établissements de ce genre, mais c'est la pre- « mière fois que j'en rencontre un sans rien trouver à « critiquer [1]. » Sorties d'une bouche aussi autorisée, on comprend l'empressement de M. Gariel à les recueillir.

[1] H. Gariel. *La Bibliothèque de Grenoble (1772-1878)*. 2e édition, page 5.

L'installation de la bibliothèque dans les locaux actuels, place de la Constitution, fut faite sur les indications et sous la surveillance de M. H. Gariel. On établit à l'un des étages du monument, au-dessus du salon des bustes, l'atelier de reliure, qui fonctionne

Cet éloge, en effet, a son prix. Mais M. Gariel ne s'est pas contenté de faire de votre bibliothèque municipale « la mieux logée » des bibliothèques de province, — on a même dit d' « Europe, » — il s'est plu à y faire affluer des richesses qui, sans lui, eussent péri ou eussent été dispersées dans des collections particulières sans profit pour la science.

Très versé dans la connaissance des particularités qui rendent un livre précieux entre tous, et sachant le prix qu'on attachait aux éditions *princeps* de nos classiques, il tourna de ce côté une partie de son activité.

Parmi ces éditions précieuses pour l'histoire de la langue, celles de Molière tiennent le premier rang. Elles attirèrent vivement son attention. Par goût, par humeur et par tempérament, M. Gariel devait avoir et eut, en effet, pour l'auteur gai, vif, railleur et quelque peu sceptique des *Précieuses ridicules,* des *Femmes savantes,* du *Misanthrope,* et surtout de *Don Juan* et de *Tartufe,* une inclination marquée. Et c'est cette inclination très

régulièrement depuis le mois de mai 1872 : M. H. Gariel en avait obtenu la création en 1868. Grâce à cet atelier, remarqué, loué et envié par tous les conservateurs d'établissements similaires, les livres ne sortent de la bibliothèque qu'en petit nombre et aux mains d'emprunteurs spécialement autorisés, leur conservation est assurée indéfiniment, leurs chances de perte et de destruction sont considérablement diminuées et le temps pendant lequel ils sont enlevés au service du public est réduit au strict minimum.

La plupart des reliures faites sous la direction de M. H. Gariel sont de couleur rouge. Elles portent à la partie supérieure du dos, en lettres d'or, ces mots : *Bibliothèque de Grenoble,* et sur le plat, quand les livres qu'elles protègent proviennent d'un don, le mot : *Don,* suivi du nom du donateur en caractères très apparents, en or également. Cet usage, très apprécié, continue à être observé religieusement.

réelle et très profonde, — il la traduisit par des achats d'éditions récentes, aussi remarquables au point de vue typographique et artistique qu'au point de vue critique, — qui lui a valu l'honneur de prendre place parmi les Moliéristes les plus éclairés, les plus convaincus et les plus ardents; j'allais dire, les plus fanatiques, quoiqu'il n'ait presque rien écrit sur le peintre des passions humaines qui a le plus honoré peut-être les lettres françaises après Bossuet[1].

Mais si M. Gariel avait le culte des classiques du grand siècle, il avait avant tout et au-dessus de tout l'amour de votre province, et il a voulu que votre histoire, l'histoire du Dauphiné, occupât, parmi les collections dont il était le gardien jaloux, une place à part. De ce souci bien naturel chez un Dauphinois épris des gloires du sol natal, est née, en 1844, la bibliothèque des ouvrages relatifs à l'histoire de cette province. Cette bibliothèque, que M. Gariel a organisée et à laquelle il a réservé une galerie particulière, est proprement son œuvre. Elle a son catalogue spécial et quelques chiffres vous permettront d'en apprécier l'importance. En 1843 (je cite M. Gariel), la collection d'ouvrages dauphinois appartenant à la ville de Grenoble ne dépassait pas le chiffre de 400; elle comprenait, en 1878, « 33,593 articles dont plus de 4,000 manuscrits[2] ». Sur ce chiffre, 11,249 imprimés et 2,000 manuscrits provenaient de la bibliothèque particulière de

[1] M. Gariel avait aussi une sorte de culte pour Rabelais, dont le rire plus libre et plus sonore plaisait davantage à sa nature exubérante.

[2] H. Gariel. *La Bibliothèque de Grenoble (1772-1878)*. 2e édition, page 34, note 1.

M. Gariel (28,180 volumes ou brochures)[1], cédée par lui à la ville en échange d'une rente viagère annuelle de 3,850 francs. Depuis, grâce au conservateur actuel, dont l'ardeur et la science bibliographique n'ont d'égales

[1] Les chiffres fournis par M. H. Gariel relativement à sa bibliothèque particulière doivent être rectifiés comme suit :

« BIBLIOTHÈQUE GARIEL

« 1° Livres cédés à la ville en 1874 :		
« Livres divers, lettre P....................	9.783	
« Imprimés dauphinois, lettre O...........	14.623	
« Manuscrits dauphinois, lettre Q..........	651	
« Livres sur la presse......................	2.057	
« 2° Livres légués :		
« Livres divers : chasse, pêche, cuisine, art, « histoire, etc., et ouvrages dauphinois....	2.600	environ.
« Environ 400 catalogues, ci................	400	
« Total..........	30.114	environ. »

(Note communiquée par M. E. Maignien.)

Aucun de ces volumes ne porte d'*ex libris* qui soit propre à M. H. Gariel. Il faut donc se garder de voir la mention d'un *ex libris* dans ces lignes du *Nouvel armorial du bibliophile par Joannis Guigard*, t. II, p. 232, col. 2, où, parlant de M. H. Gariel, l'auteur dit : « Ce bibliophile érudit et délicat marquait ses livres de l'estampille « suivante (Suit un fac-simile réduit et la description de l'estampille) : « *Au centre de la figure, l'écu du Dauphiné, entouré de ceux de « Grenoble, Valence et Gap. Légende :* FRAGMENTA COLLIGERE ET « VULGARE NE PEREANT. »

Cette estampille très artistique, due au crayon d'un ami, ne se trouve, à ma connaissance, que sur la couverture et le titre du n° 1 de la 2e série des *Delphinalia* et sur le titre des quatre volumes de la *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné* et des tirages à part d'*Extraits* du *Dictionnaire historique,* etc., de Guy Allard, ouvrages publiés par M. H. Gariel. C'est simplement une marque imprimée sur le titre. M. H. Gariel, il est vrai, en a fait tirer à part quelque 50 ou 60 exemplaires, peut-être avec l'intention de s'en servir comme *ex libris,* mais il ne paraît pas en avoir fait usage.

que la modestie et l'extrême obligeance, cette bibliothèque spéciale, qui n'avait, il y a quelques années, et qui n'a peut-être encore sa pareille dans aucune ville de province, n'a pas cessé de croître et de s'enrichir. On y a annexé, après 1872, comme complément, un salon de bustes dauphinois en bronze, en marbre et en terre et de portraits peints de célébrités locales ou originaires de la province de Dauphiné.

C'est, Messieurs, une œuvre dont M. Gariel avait le droit d'être fier, plus fier peut-être que de tous ses autres travaux; une œuvre à laquelle son nom restera attaché et dont les érudits et les amis de votre province lui garderont la plus vive reconnaissance, associant son souvenir à celui de l'illustre évêque[1] dont la bibliothèque particulière a servi de point de départ à votre superbe collection de manuscrits et d'imprimés. Ils y trouveront, en effet, ces plaquettes rares ou uniques, ces manuscrits précieux d'auteurs contemporains sans lesquels tant de circonstances de la vie de votre province seraient restées ignorées, tant d'hommes et tant de faits mal jugés ou mal connus, tant d'usages et tant de coutumes curieuses et instructives mal comprises et mal appréciées.

Je voudrais, Messieurs, pouvoir vous dire ce que la réunion de ces trésors a exigé de recherches patientes, de sollicitations et de démarches; ce qu'ont été, dans cette chasse au livre et au document, dirigée jusque dans les arrière-boutiques des libraires et les galetas des chif-

[1] Mgr de Caulet (Jean IV), évêque de Grenoble de 1726 à 1771. Sa bibliothèque, composée de 33.644 volumes, fut cédée à la ville de Grenoble par son héritier, le marquis de Grammont, au prix modique de 45.000 livres.

fonniers, l'ardeur, la ténacité et la tactique de M. Gariel; et, mieux encore, reproduire les lettres qui témoignent de son flair vraiment surprenant, de son énergie et de sa persévérance. Vous y liriez, appuyées d'arguments irrésistibles presque toujours relevés de traits piquants, dans lesquels le laisser aller et l'abandon le disputent à l'originalité, des demandes fiévreuses, incessantes, à des amis, à des compatriotes, à des administrateurs, à des hommes occupant les plus hautes situations; et vous verriez comment députés et sénateurs, hommes d'État et simples particuliers, qu'ils appartinssent ou non à l'aristocratie ou à la bourgeoisie dauphinoises, étaient amenés tour à tour ou simultanément, quoi qu'ils fissent et par les voies les plus diverses et souvent les plus inattendues, à accorder à ce solliciteur « pétri d'esprit », d'humeur si plaisante et si gaie, que rien ne rebutait ni n'intimidait, qui, mis en leur présence, les déconcertait et les séduisait tous par l'aisance de ses manières, sa correction, son grand air, l'étendue et la variété de ses connaissances et, quand l'occasion s'y prêtait, par sa verve entraînante et intarissable, ce qu'ils avaient maintes et maintes fois refusé à des personnages plus qualifiés.

Il est vrai qu'ils n'avaient pas affaire à un ingrat : leurs dons étaient soigneusement enregistrés, leur nom mis en vedette, et souvent une notice, indiquant la valeur de l'écrivain dont l'œuvre manuscrite était enfin venue occuper sa place dans les collections de la ville, perpétuait le souvenir des donateurs. Parmi ces notices toujours très courtes, je citerai, quoique j'aie dit plus haut que je ne m'y arrêterais pas, celles que M. Gariel a consacrées à M. Alphonse Périer, à Alexandre Crépu et à Hector Blanchet : la première a paru dans *Le Dauphiné,* la

deuxième dans *L'Impartial dauphinois* et la dernière en tête du *Dictionnaire sur l'origine des mots patois et des noms locaux du Voironnais*. Une quatrième, d'une certaine étendue, devait être consacrée à Guy Allard et à son œuvre et figurer dans l'un des volumes de la *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné*. Elle n'a jamais été terminée. On doit le regretter, car personne n'a mieux connu Guy Allard que son patient éditeur, personne ne l'a étudié avec plus de suite et personne n'était mieux outillé pour analyser cette existence agitée, besoigneuse, tiraillée en tous sens par les soucis matériels non moins que par l'orgueil et la vanité.

M. Gariel, en effet, feuilletait sans cesse les œuvres de Guy Allard, qu'il prisait malgré tout, à cause de son amour sincère du Dauphiné. Il les collationnait page par page, ligne par ligne, mot par mot, et ce travail, dont il semble que sa nature remuante devait mal s'accommoder, était pour lui une jouissance. C'est qu'il lui permettait de suivre sans hâte le développement de la pensée mobile et tourmentée de cet homme, dont il dressait ainsi, à loisir, le bilan des défaillances avec une rigueur toute mathématique : relevant, ici, une affirmation mensongère ou téméraire; là, une erreur involontaire; ailleurs, des omissions trop graves pour n'être pas le résultat de la précipitation ou de l'intérêt; et déterminant, avec une précision qui ne laissait rien à désirer non plus, à l'aide de ces données et d'autres plus ou moins à l'avantage de l'écrivain, le mérite du linguiste et le degré de confiance qu'il convient d'accorder, selon les cas, à l'historien.

Malheureusement, je l'ai dit, la notice en préparation est restée incomplète et même la partie la plus intéressante et la plus importante, la biographie critique, n'a

pas été rédigée. Et l'histoire dauphinoise attend toujours et attendra longtemps encore, sans doute, que le dernier mot soit dit sur ce Guy Allard, à qui rien n'a plus manqué pour doter sa patrie d'un monument digne d'elle, *ære perennius*, que la mesure et la probité scientifique et littéraire unies à une saine critique.

M. Gariel quitta la direction de la bibliothèque de Grenoble, le 31 décembre 1882, après l'avoir gardée trente-quatre ans[1]. Ses facultés intellectuelles et son zèle pour l'enrichir étaient restés les mêmes; mais l'âge et les infirmités étaient venus ralentir son activité et il avait senti que l'heure de la retraite, d'une retraite méritée par plus de quarante ans de travaux et de luttes, avait sonné pour lui.

Il se retira dans son appartement de la rue Lafayette. Son amour du livre n'en souffrit pas. Il lui restait quelques ouvrages qui n'étaient pas allés rejoindre ceux qu'il avait cédés à la ville; il s'attacha à en augmenter le nombre et chaque jour le vit acquérant de nouveaux imprimés dauphinois, de nouvelles raretés bibliographiques et de nouveaux manuscrits. Il travaillait encore pour ses concitoyens, car ces trésors, en grande partie, sont allés se fondre, après sa mort, dans le dépôt, déjà si largement doté par lui, qu'il avait constitué au profit de la ville.

Il s'éteignit, le 7 août 1890, entouré des soins et de l'affection de son frère, M. Paul Gariel[2], qui devait le suivre dans la tombe à une année d'intervalle.

[1] M. Gariel avait succédé à M. Ducoin, en qualité de conservateur, en 1848, après avoir été sept ans bibliothécaire-adjoint, dont près de trois, à titre honorifique, sans aucun traitement. Au moment de sa mise à la retraite, dont le montant fut fixé à 1,595 fr., il comptait trente-neuf ans de services rétribués.

[2] M. Paul-Marie-Ferjus Gariel, avocat, naquit à La Tronche, le

Ses travaux, vous l'avez pu voir, étaient goûtés du public savant et le succès avait couronné toutes ses entreprises. Ajoutez qu'on ne se contentait pas d'étudier sur place et de noter les dispositions du monument qu'il avait réussi à obtenir pour abriter les sciences, les lettres et les arts au cœur même de la cité, mais qu'on s'appliquait à en reproduire, quand on le pouvait, dans d'autres centres riches et populeux, l'ensemble et la distribution; que, de toutes parts, on venait à lui pour le consulter, se renseigner, mettre à profit son savoir et son érudition et trouver tantôt la solution et tantôt les éléments d'une question; qu'il avait pour correspondants et pour amis des hommes d'État, des écrivains illustres, des publicistes écoutés, des archéologues du plus grand mérite, MM. Fortoul et Léonce de Lavergne, Michelet, le chanoine Greppo[1], etc., et que ces savants, dont l'opinion faisait loi, sollicitaient, pour les mettre à contribution, ses notes et les documents qu'il ne cessait de recueillir et de classer; et vous apprécierez mieux encore, s'il se peut, cette vie de labeur[2] que

31 août 1827; il est mort à Grenoble, rue de la Paix, n° 2, le 14 novembre 1891.

[1] Vicaire général du diocèse de Belley.

[2] M. Gariel n'a pas consacré son intelligence uniquement à la bibliographie, à la polémique et à l'érudition; il a également apporté « sa collaboration à un grand nombre d'œuvres utiles » (*L'Actualité dauphinoise,* 3e année, n° 10, 7-14 avril 1889), et il a fait partie de « tous les comités de propagande républicaine qui se sont succédé à Grenoble, sous la Monarchie et sous l'Empire. » (*Ibid.*). Par Monarchie, il faut entendre ici le Gouvernement de Juillet et non la Restauration. M. Gariel, avant d'être républicain, fut légitimiste et légitimiste militant; c'est ainsi que, vers 1835 ou 1836, il représenta, à Grenoble, un journal anti-orléaniste, la *Gazette du Midi*. Un prospectus de ce journal, prospectus-programme imprimé à Grenoble, chez Prudhomme (s. d.), 3 pages in-12,

la douleur n'épargna pas : M. Gariel, en effet, perdit sa femme de bonne heure[1] et survécut à ses trois sœurs et à sa fille unique, morte à seize ans.

En résumé, M. Gariel a peu écrit, mais il a beaucoup édité, recueilli plus encore et surtout beaucoup lutté. On peut même affirmer qu'il n'a guère écrit que pour lutter. On sait que sa *Notice sur M. Fauché-Prunelle,* où il rend à l'auteur estimé de l'*Essai sur les anciennes institutions autonomes ou populaires des Alpes cottiennes-briançonnaises* un hommage ému et mérité, a donné naissance à des discussions très vives auxquelles il a pris une part très directe, discussions auxquelles j'ai fait allusion quand j'ai signalé sa polémique relative au *Préambule de la Charte XVI du 2e Cartulaire de l'Église de Grenoble.* Seule, peut-être, sa brochure intitulée : *Les Tapisseries représentant les Amours de Gombaut et Macée* n'offre pas la trace d'une pensée agressive.

C'est que M. Gariel était avant tout, au moral comme au physique, un homme taillé pour l'action et qu'agir c'est lutter. Et, cependant, « au fond », comme l'a dit sur sa tombe le premier magistrat de la cité, « il était bon », mais de cette bonté qui n'atténue ni l'ardeur du tempérament, ni les saillies du caractère. Permettez-moi d'ajouter, avec le même panégyriste, qu'il ne fut point « un homme vulgaire », — je crois l'avoir suffisamment démontré au cours de cette notice, — et que ses traits, que l'expression

sous ce titre : *Gazette du Midi,* dit, en effet, expressément : « On « s'abonne à Grenoble, chez M. Hyacinthe Gariel fils, rue Che- « noise, 10. » J'inclinerais même à penser que ce prospectus a été rédigé par M. H. Gariel, tant il décèle son style et sa manière de faire.

[1] Eugénie de Chastaing, décédée le 1er juillet 1855.

de sa physionomie, « sa figure réjouie, spirituelle, son fin sourire un peu railleur, jamais méchant, illuminé par ses yeux gris vifs et expressifs [1] », reflétaient, comme un miroir, sa franchise, sa vivacité et cet air de jeunesse qu'il garda longtemps et dont il aimait à se parer. « La jeu-
« nesse ! » a-t-il dit quelque part, « mais c'est la grande
« vertu, c'est la passion des grandes et belles choses, des
« nobles et généreuses idées ! Et s'il n'y a pas au monde
« de spectacle plus navrant que la vue d'un homme qui
« n'a pas eu de jeunesse, en savez-vous un de plus conso-
« lant que celui de l'homme qui a su être jeune du ber-
« ceau à la tombe [2] ? »

Je termine, Messieurs, par ce trait qui donne, hélas ! prise à la critique, mais qui peint M. Gariel mieux que je ne saurais le faire, avec sa fougue, son exubérance, son esprit généreux et ce je ne sais quoi d'humoristique et d'indulgent à l'égard de certaines choses et de certaines idées qu'il affectionnait par dessus tout. Aussi bien, ma tâche est remplie. J'avais à étudier l'œuvre de mon prédécesseur, à l'analyser brièvement, à esquisser, dans une certaine mesure, son portrait et à conserver le souvenir d'un homme qui voua sa vie à la recherche et à la conservation des monuments de votre gloire provinciale et qui, dans sa sphère, s'est acquis par sa ténacité, non moins que par son originalité si tranchée, une place à part. Ai-je réussi dans cette entreprise? Je n'ose l'espérer; mais j'ai conscience d'y avoir apporté tout le soin et toute l'ardeur dont je suis capable et, ce qui est mieux et m'a valu sans doute votre bienveillante attention, la plus entière sincérité.

[1] *Le Grenoblois*, n° du 12 août 1890. — *Discours de M. Gaché, maire de Grenoble.*

[2] *Notice sur M. Fauché-Prunelle*, page 9.

APPENDICE

I. — BIOGRAPHIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Sans parler de l'*Académie delphinale* dont il fut membre résidant à deux reprises (19 nov. 1841-..... 1845 et 18 déc. 1863 - 7 août 1890), secrétaire adjoint, quatre années de suite, et membre du Conseil d'administration, trois autres années, M. H. Gariel a fait partie d'un grand nombre de Sociétés savantes, savoir :

1° La *Société de Statistique des Sciences naturelles et des Arts industriels du département de l'Isère* (séance du 4 mars 1843) ;

2° L'*Académie de l'Enseignement,* première société de pédagogie fondée en France, en 1846, par B. Lunel (séance du 21 mai 1850) ;

3° La *Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques* (séance du 9 septembre 1857) ;

4° L'*Union des Arts* (de Marseille) (séance du 4 février 1863) ;

5° La *Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres du département du Var* (séance du 24 novembre 1863) ;

6° La *Société de Statistique de Marseille* (séance du 9 novembre 1865) ;

7° La *Société impériale* (aujourd'hui *nationale*) *des Antiquaires de France* (séance du 4 juillet 1866) ;

8° La *Société de Statistique de la Drôme* (séance du 28 août 1867) ;

9° La *Société de l'Histoire de France ;*

10° La *Société des Anciens Textes français ;*

11° La *Société des Amis des Arts de Grenoble,* dont il fut secrétaire général ;

12° La *Société des Bibliophiles dauphinois ;*

13° La *Library Association of the United Kingdom ;*

Etc., etc.

En 1848, il fut nommé membre de la *Commission des Ateliers nationaux,* de la *Commission des Dons patriotiques,* du *Comité local d'Instruction primaire*, de la *Commission du Théâtre* et lieutenant de la *Garde nationale,* et, en 1853, membre de la *Commission de Statistique des cantons de Grenoble,* etc., etc.

Dès 1875, date de la fondation de la *Société des Touristes du Dauphiné,* il était membre de cette Société et, en 1876, il rédigeait le *Règlement de la Société de Tir de Grenoble.*

Il était, de plus, promoteur et membre actif de toutes les *Sociétés de Bienfaisance* de la ville et participait aux *cavalcades* organisées à leur profit.

Enfin, il a été, pendant plusieurs années, conseiller municipal de la commune de Vif et syndic-directeur des digues de Petit-Brion (Drac, rive gauche).

D'autre part, il a collaboré à la *Biographie du Dauphiné* d'Adolphe Rochas et fourni divers articles non signés au *Dictionnaire général de Biographie et d'Histoire* de Ch. Dezobry et Th. Bachelet.

Il avait formé un projet d'*Encyclopédie bibliographique du Dauphiné* en trois parties devant comprendre : « 1° tous « les ouvrages, cartes et plans, imprimés ou manuscrits,

« se référant à l'histoire de cette province ; 2° tous les « ouvrages d'auteurs dauphinois ; 3° tous les ouvrages « sortis des presses dauphinoises. » Il y travailla vingt ans ; mais ce projet n'eut pas de suite.

Quelques notes biographiques et bibliographiques ont été publiées sur lui dans les journaux et revues de Grenoble. Il convient de citer :

1° *M. Hyacinthe Gariel,* note publiée dans les *Silhouettes dauphinoises* par Xavier Roux, n° d'août 1887, pag. 21 et suivantes ;

2° *M. H. Gariel,* article, précédé d'un beau portrait lithographié d'après un dessin au crayon de M. Éd. d'Apvril, paru, sous la signature Pen-Holder, dans *L'Actualité dauphinoise illustrée,* 3e année, n° 10 (7-14 avril 1889) ;

3° *Hyacinthe Gariel,* article sans signature (M. Masimbert, avocat à Grenoble), paru dans la *Petite Revue dauphinoise bibliographique et littéraire,* 5e année (juillet-octobre et novembre-décembre 1890), pages 47-48 et 71-73 ;

4° *Gariel (Hyacinthe),* note publiée dans le *Dictionnaire drôlatique des Contemporains dauphinois* par Xavier Roux, p. 5. — Grenoble, 1891.

A citer encore :

1° Un article, sous la rubrique *Nécrologie*, signé : *Xavier Roux*, paru dans *Le Grenoblois* du 9 août 1890 ;

2° Le *Discours* du maire de Grenoble, M. Gaché, prononcé au cimetière et publié par *L'Avenir de l'Isère*, n° des 10-11 août 1890, et par *Le Grenoblois*, n° du 12 août 1890 ;

Enfin, la *Revue de la presse spéciale sur le projet de*

bibliothèque et de musée de la ville de Grenoble par C. Perrin (C.-J. Mallein). — Grenoble, Maisonville et fils. Mars 1863. xii-44 pp. in-8 et 3 pl.

Tiré sur papier ordinaire et à 10 ex., sur grand papier blanc, 20 sur papier rose, 24 sur hollande teinté et 44 sur hollande blanc.

II. — BIBLIOGRAPHIE

§ Ier. — Pièces et ouvrages édités par M. Hyacinthe Gariel

A. — PIÈCES ET OUVRAGES IMPRIMÉS ET TIRÉS A PART

1° *La Cour et le Barreau, journal de ce qui s'est passé en 1780 et 1781 au sujet de l'affaire de l'ordre des avocats du Parlement de Dauphiné, de la cessation en juillet 1780 et de la reprise en juin 1781 de leurs fonctions ; avec la copie des interrogatoires, délibérations, arrêts, correspondance entre le procureur général et le garde des sceaux, etc.*

Paris, Prudhomme et Blanchet. Juin 1844. 16 pages in-8.

Tiré sur papier ordinaire et à 20 ex., sur grand papier.

2° *Delphinalia.* — 1re série :

a) *États du Dauphiné : Murinais. — Guy Allard. — Philibert Brun. — Fontanieu. — Anonyme.*

Grenoble, N. Maisonville. Janvier 1852. 40 pages in-8.

Tiré à 120 ex., dont 8 sur papier de couleur et 20 sur hollande.

b) *La Vie de Jean Rabot, conseiller au Parlement de Grenoble et chancelier ou logothète de Naples, par Guy Allard.*

Grenoble, N. Maisonville. Mai 1852. 40 pages in-8.

Même tirage que ci-dessus.

c) *Éloge de Jean de La Croix, chevalier de Chevrières, de Brie, de Chantemerle, les Cottanes, Faramans, Lieu-Dieu, Ornacieux et Pisançon, baron de Serve et de Clérieu, comte de Saint-Vallier et Val, conseiller au Parlement de Grenoble, advocat général, puis président à mortier au même Parlement, maistre des requêtes, intendant aux armées du Roy, conseiller d'état, intendant de justice, police et finances en Dauphiné, garde des sceaux de Savoye estably par le Roy commissaire pour l'exécution de la paix entre la France et la Savoye, ambassadeur extraordinaire en Piedmont et finalement évêque et prince de Grenoble, président perpétuel des Estats de Dauphiné, par Guy Allard.*

Grenoble, N. Maisonville. Avril 1854. 28 pages in-8 chiffrées 41-68.

Tiré à 90 ex., dont 8 sur papier de couleur et 20 sur hollande.

d) *Guerres de religion en Dauphiné. Documents inédits.*

α) *Arabin. — Mémoires sur Lesdiguières.*

β) *Collisieux. — Désordres des Huguenots à Grenoble, en 1562.*

γ) *Mémoires de ce qui a passé en Dauphiné depuis les troubles de l'an 1567.*

δ) *Extrait mot à mot d'un registre des délibérations communes de l'Église de Vienne, signées* Le Blanc, *secrétaire du chapitre et collège de ladite Église, concernant la ville de Vienne.*

ε) *Pierre Boissat. — Lettre de consolation à M. de Créqui sur la mort du connétable de Lesdiguières.*

ζ) *J. Ducros. — Lettre au baron des Adrets.*

Grenoble, Maisonville. Octobre 1855. 69 pages in-8 chiffrées 69-137.

Tiré à 100 ex., dont 8 sur papier rose et 20 sur hollande.

e) *Procès criminel fait contre Jean de Poitiers de Saint-Vallier. 1523-1527. — Documents inédits.*

Grenoble, Maisonville. Septembre 1856. 28 pages in-8 chiffrées 139-166.

Même tirage que ci-dessus.

Delphinalia. — 2e série :

a) Extraits de la *Petite Revue des Bibliophiles dauphinois.*

Grenoble, typ. Édouard Allier, 1869-1874. 70 pages chiffrées et 6 pages non chiffrées, in-8.

Tiré à 104 ex., dont 30 sur hollande blanc, 2 sur papier rose et 2 sur chine.

Cette deuxième série n'a pas été continuée.

3° *Nicolai Chorerii, Viennensis j. c., adversariorum de vita et rebus suis libri III.* — S. l. n. d. 208 pages in-8.

Ces curieux *Mémoires* de Chorier ont été mis au pilon par les éditeurs, MM. H. Gariel et Ludovic Vallentin, avant que le titre et la préface fussent imprimés. Trois ou quatre exemplaires seulement avaient été donnés à des amis... [V. *Catalogue des livres anciens et modernes* provenant des bibliothèques de MM. Mermet (de Vienne) et Souriguère, n° 1110, p. 103. – Grenoble, Maisonville et fils et Jourdan, s. d. (1863).]

4° *Dictionnaire historique, chronologique, géographique,*

généalogique, héraldique, juridique, politique et botanographique de Dauphiné, par M. Guy Allard, ancien conseiller du Roy, président en l'élection de Grenoble. — Réimpression du prospectus lancé par Guy Allard : *à Grenoble, chez Laurens Gilbert, imprimeur et libraire, en Ruē Neufve, 1684*, suivie d'une *Note,* datée du 15 janvier 1862, annonçant la publication de ce *Dictionnaire* et de *celui de Nicolas Charbot,* et offrant des spécimens de ces deux ouvrages.

Grenoble, imp. Éd. Allier, s. d. 8 pages in-8.

Tiré sur papier ordinaire, sur hollande et sur papier rose.

La *Note,* sous la date du 13 février 1862, a été aussi publiée à part, en forme de prospectus et textuellement, moins les deux premières lignes qui ont été modifiées. — Grenoble, Maisonville et fils et Jourdan. 4 pages in-8.

5° *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné.*

Tome Ier. — *Guy Allard.* — *Œuvres diverses.*

Tomes II et III. — *Dictionnaire historique, chronologique, géographique, généalogique, héraldique, juridique, politique et botanographique du Dauphiné de Guy Allard, ancien conseiller du Roi, président en l'élection de Grenoble,* publié pour la première fois et d'après le manuscrit original.

Tome IV. — *Patois du Dauphiné.*

Ire Partie. — *Dictionnaire de la langue vulgaire qu'on parle dans le Dauphiné, par Nicolas Charbot.*

IIe Partie. — *Dictionnaire sur l'origine des mots patois et des noms locaux du Voironnais, par Hector Blanchet.*

Grenoble, Édouard Allier, 1864-1869, et Joseph Allier, 1885. 4 vol. in-8.

Tiré à 584 ex., dont 400 sur papier ordinaire, 120 sur papier hollande teinté, 50 sur hollande blanc, 8 sur papier rose, 4 sur papier chine et 2 in-4° carré sur papier blanc.

6° *Plantes du Dauphiné tirées du manuscrit intitulé : Theatrum botanicum continens descriptiones exactissimas sex millia plantarum supra, opera et studio Petri Berardi Gratianopolitani, 1654.* (Extrait du manuscrit original et inédit du *Dictionnaire du Dauphiné par Guy Allard.*)

Grenoble, Édouard Allier, 1864. 15 pages in-8 à deux colonnes chiffrées 1-30.

Tiré à 60 exemplaires.

7° *Monnaies du Dauphiné* (Extrait du *Dictionnaire du Dauphiné par Guy Allard*).

Grenoble, Édouard Allier, 1864. 7 pages in-8 à deux colonnes chiffrées 1-14.

Tiré à 60 ex., papier hollande

8° Fragment de la *Notice* qui « devait être consacrée à « Guy Allard et à son œuvre et figurer dans l'un des « volumes de la *Bibliothèque historique et littéraire du « Dauphiné* ». Ce fragment, s. l. n. d., imprimé par la maison Allier (64 pages in-8 chiffrées XLIX-CXII), existe à la bibliothèque de Grenoble. Il comprend :

A. *Le catalogue des ouvrages composez* (sic) *par M. Guy Allard, ancien conseiller du Roy, président en l'élection de Grenoble, avec des réflexions, 1712.*

B. *Mémoire des noms de mes amys de Paris faits ou continuez* (sic) *en mon voyage fait le mois de novembre 1680 et fini le mois d'aoust 1681.*

C. *État de la noblesse dauphinoise au commencement du*

XVIIIᵉ siècle d'après cinq manuscrits autographes de Guy Allard :

Introduction. — *Quelques chiffres pour les curieux de statistique. H. G.* (Hyacinthe Gariel.)

I. *Table pour connaître facilement les Gentilshommes du Dauphiné par leurs dignités et par leurs familles, dressée pour Monseigneur le Duc de La Feuillade, Pair et Maréchal de France, Gouverneur et Lieutenant général pour sa Majesté en ladite province, par le Sieur Allard, Président en l'Élection de Grenoble, l'an 1681.*

II. *Petit nobiliaire pour mon usage.*

III. *Familles qui ont usurpé la noblesse et qui n'ont point eu de certificat de M. Dugué.*

IV. *Familles en Dauphiné venues de bastards.*

V. *Dénombrement des familles annoblies* (sic) *despuis* (sic) *l'an 1587 jusques en 1634 que ceste province fut cadastrée, et leurs revenus.*

D. *Table alphabétique pour faciliter les recherches dans le manuscrit autographe de Guy Allard intitulé : Les Franchises, Privilèges, Libertés, Facultés, Sauvegardes accordés à des Communautés et à des Particuliers par les princes Dauphins et par les Gouverneurs du Dauphiné, rédigée par H. G.* (Hyacinthe Gariel.)

REMARQUE. — Cette table s'arrête au mot *Vaison;* elle devait se terminer, ainsi que la *Notice*, à la page CXIII qui n'a été tirée qu'en épreuve. Les pages I-XLVIII n'ont jamais été composées, ni même écrites.

9° *Canzonetta alla Savoiarda sopro la pace, 1601*, précédée d'une lettre de M. H. Gariel au directeur de la *Revue savoisienne,* du 28 janvier 1870 (Extrait de la *Revue savoisienne*).

Annecy, Louis Thésio, s. d., 4 pages in-8. 35 exempl.

B. — PIÈCES IMPRIMÉES ET NON TIRÉES A PART

1° *L'Histoire de la ville de Grenoble divisée en deux parties (ms. de Nicolas Charbot.)* La publication de ce manuscrit, commencée le 19 mars 1854 dans *Le Messager dauphinois,* n'a pas été continuée.

2° *Parlement de Dauphiné.* (Extraits du *Dictionnaire de Guy Allard* publiés dans *Le Dauphiné,* 1re année, nos 15, 17, 22, 24 et 26).

3° *Noëls dauphinois,* dont plusieurs en patois de Grenoble.

Voyez *Le Dauphiné,* 3e année, nos 150, 156, 157, 160, 161 et 163;
— 4e année, nos 186, 187, 188, 191, 192, 196, 197, 210 et 211 ;
— 5e année, nos 271 et 272 *(Noël des Chasseurs) ;*
— 6e année, nos 333 et 334.

Chansons (dauphinoises) :
a) *La Veille de la noce, par P.-J. Vallet.*
b) *Le Bruit du ménage, par P.-J. Vallet.*
Voyez *Le Dauphiné,* 4e année, n° 217.
Cantique à Saint-Venance.
Voyez *Le Dauphiné,* 6e année, n° 336.
Cantique sur l'Aveuglement des Mondains.
Voyez *Le Dauphiné,* 6e année, n° 337.

4° *Lettre inédite de Lesdiguières.*
Voyez *Le Dauphiné,* 4e année, n° 185.

5° *Delphinalia :*

a) *Édouard, prince de Savoie, professeur de droit à l'Université de Grenoble ;*

b) *Messe dite à Grenoble pour obtenir la liberté de Jeanne d'Arc.*

Voyez *Le Dauphiné,* 4e année, n° 195.

§ II. — Pièces écrites par M. Hyacinthe Gariel

A. — PIÈCES IMPRIMÉES ET TIRÉES A PART

1° *Université de France. Faculté de droit. Académie de Grenoble. — Thèse pour la licence : De acquirenda et retinenda possessione. De la saisie immobilière, de sa transcription, dénonciation, publicité, visa.*

Grenoble, imp. Prudhomme, 1836. 35 pages in-8.

2° *Notice bibliographique des ouvrages de D. Villard.* (Extrait du *Bulletin de la Société de Statistique du département de l'Isère.*)

Grenoble, imp. Prudhomme. Janvier 1844. 8 pages in-8.

Tiré à 50 ex., dont 12 sur grand papier.

3° *Aymari Rivallii delphinatis de Allobrogibus libri novem, ex autographo codice bibliothecæ regis editi cura et sumptibus Ælfredi de Terrebasse.* Viennæ Allobrogum, apud Jacobum Girard, 1844. xxvj et 608 pages in-8.

Rapport lu à la Société de Statistique du département de l'Isère dans la séance du 28 mars 1845. (Extrait du tome III du *Bulletin* de cette Société.)

Grenoble, imp. de Prudhomme et Blanchet, 1845. 14 pages in-8.

Même tirage que ci-dessus.

4° *Règlement pour la bibliothèque de la ville de Grenoble.*

Grenoble, F. Allier père et fils. Janvier 1849. 15 pages in-8.

Tiré sur papier ordinaire, papier rose, papier hollande blanc et papier hollande teinté.

5° *Société des Amis des Arts de Grenoble. — Explication des ouvrages de peinture, dessin, sculpture, etc., exposés au musée de Grenoble, le 15 juillet 1850.*

Grenoble, imp. de N. Maisonville, 1850. 38 pages petit in-18.

Tiré sur papier saumon et sur papier ordinaire.

6° *Société des Amis des Arts de Grenoble. — Explication des ouvrages de peinture, dessin, sculpture, architecture, gravure, lithographie et photographie exposés à la bibliothèque et au musée, le 15 juillet 1866.*

Grenoble, Baratier frères et Dardelet. Trois tirages. VIII-60 pages in-18.

7° *Société des Amis des Arts de Grenoble. — Lettre du 13 février 1870* informant les membres permanents que « la Commission de la *Société des Amis des Arts* a décidé « qu'une assemblée générale aurait lieu le samedi 19 fé- « vrier, » pour recevoir communication du « compte moral « des opérations de la Commission » et « procéder à « l'élection des membres de la Commission nouvelle qui « devra préparer et organiser l'Exposition de 1870. »

Grenoble, imp. Dardelet, s. d., 1 page in-4.

8° *Société des Amis des Arts de Grenoble. — Explication des ouvrages de peinture, dessin, sculpture, architecture, gravure, lithographie et photographie exposés au musée-bibliothèque de Grenoble, le 15 juillet 1870.*

Grenoble, imp. et lith. F. Allier père et fils, 1870.

Deux tirages sur papier ordinaire et sur hollande. 1er tirage, XII-56 pages in-18; 2e tirage, XVI-60 pages in-18.

9° *Société des Amis des Arts de Grenoble. — Lettre du 1er août 1876,* annonçant aux souscripteurs-sociétaires qu' « un tirage au sort d'œuvres d'art des artistes dau- « phinois aura lieu entre eux le 11 août, à deux heures « de l'après-midi, au musée-bibliothèque. »

Grenoble, imp. Allier. 2 pages grand in-8.

10° *Société des Amis des Arts de Grenoble. — Explication des ouvrages de peinture, sculpture, etc., qui seront tirés au sort le 11 août 1876.*

Grenoble, imp. Allier. 7 pages in-18.

11° *Société des Amis des Arts de Grenoble. — Explication des ouvrages de peinture, dessin, sculpture, architecture, gravure, lithographie et photographie exposés au musée-bibliothèque de Grenoble, le 8 août 1880.*

Grenoble, imp. et lith. F. Allier père et fils, 1880.

Quatre tirages sur papier ordinaire et sur hollande. 1er tirage, XIV-53 pages chiffrées et 8 pages non chiffrées in-18; 2e tirage, XIV-54 pages chiffrées et 9 pages non chiffrées in-18; 3e tirage, XIV-55 pages chiffrées et 7 pages non chiffrées in-18; 4e tirage, *idem.*

12° *Catalogue de la première partie d'une précieuse collection de livres anciens rares et curieux : théologie, poètes,*

pièces de théâtre, patois, éditions des XVe *et* XVIe *siècles, histoire, etc., particulièrement remarquables par des recueils de pièces sur l'histoire du Lyonnais et du Dauphiné, provenant du cabinet de M. G. B. D. G.* (M. Gariel, bibliothécaire de Grenoble). *dont la vente aura lieu le 2 avril prochain et jours suivants, à sept heures du soir, par le ministère d'un commissaire-priseur, passage Belle-Cordière, à Lyon.*

Lyon, Aug. Brun. Mars 1852. 4 pages non chiffrées et 64 pages chiffrées in-8.

Tiré sur papier ordinaire, papier hollande blanc, papier hollande teinté et papier de couleur.

13° *Bibliothèque de Grenoble.* Note sur les libéralités de Mmes Hector et Léonce Blanchet (don de tous les documents sur le canton de Voiron recueillis par feu M. Hector Blanchet, 16 vol.), et Félix Crozet (don de tous les manuscrits de Beyle-Stendhal, 40 vol. in-folio), en faveur de la bibliothèque de Grenoble. — Les trois premiers alinéas de cette Note ont été reproduits en tête du *Dictionnaire inédit d'Hector Blanchet* (*Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné*, tome IV, IIe partie).

Grenoble, imp. Allier, 16 septembre 1861. 8 pages in-8.

Tiré sur papier ordinaire, papier rose, papier vert, papier hollande blanc et papier hollande teinté.

14° *Simples notes adressées à M. le Maire de la ville de Grenoble à l'appui de deux projets de construction de bibliothèque et de musée.*

Grenoble, imp. Éd. Allier, 1862. 16 pages in-8 et 4 planches in-folio.

Tiré à 100 ex., dont 8 sur papier de couleur, 10 sur papier hollande teinté et 20 sur hollande blanc.

15° *Bibliothèque et musée de Grenoble. — Réponse à M. le docteur Leroy.*

Grenoble, imp. Allier père et fils, 23 décembre 1864. Trois tirages : 1er tirage supprimé (il n'en reste que six exemplaires), 13 pages in-8 sans plan ; 2e tirage, 13 pages in-8 et un plan, 100 ex. ; 3e tirage, 15 pages in-8 et un plan, 240 ex., dont 10 sur papier rose, 10 sur hollande blanc et 20 sur hollande teinté.

16° *Bibliothèque et musée de Grenoble. — Réponse à la Lettre signée : Le Doyen de la Faculté de droit de Grenoble, Burdet.* (Extrait du *Courrier de l'Isère.*)

Grenoble, imp. Allier, 1er février 1865. 8 pages in-8.

Même tirage que le 3e tirage ci-dessus.

17° *Alexandre Crépu.* (Extrait de *L'Impartial dauphinois* du 1er janvier 1863, précédé d'une lettre annonçant l'ouverture d'une souscription pour honorer la mémoire de Crépu.)

Grenoble, Maisonville et fils, s. d. (1863). 8 pages in-8.

Tiré sur papier ordinaire, papier rose, papier hollande blanc et papier hollande teinté.

18° *Tapisseries représentant les amours de Gombaut et Macée* (avec une planche). — *Se vend au profit des Polonais.*

Grenoble, typ. et lith. Édouard Allier, 1863. Titre r. et n., 16 pages in-8.

A été publié d'abord par *L'Impartial dauphinois* du 29 mars 1863, sous un titre et avec un texte quelque peu différents.

Tiré à 200 ex., dont 9 sur papier rose, 11 sur grand papier fort et 30 sur hollande teinté.

19° *Notice sur M. Fauché-Prunelle, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller à la cour impériale de Grenoble.* Lecture faite à l'*Académie delphinale,* dans la séance du 2 décembre 1864. (Extrait du *Bulletin* de cette Société.)

Grenoble, Prudhomme, imp.-édit., 1865. 30 pages in-8.

Tiré à 600 ex., dont 540 sur papier ordinaire, 10 sur papier hollande teinté, 30 sur hollande blanc et 20 sur papier de couleur.

20° *Fausseté du Préambule de la Charte XVI du 2e Cartulaire de l'Église de Grenoble. — Réponse de M. Gariel à la protestation de M. l'abbé Trépier à propos du Préambule de la Charte XVI du 2e Cartulaire de l'Église de Grenoble.* (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale.*)

Grenoble, imp. de Prudhomme, 1865. 27 pages in-8.

Tiré sur papier ordinaire, sur hollande teinté (29 ex.), sur hollande blanc (10 ex.), et sur papier de couleur (20 ex.).

21° *Académie delphinale. Publication des Lettres de Lesdiguières et des Documents relatifs à son administration.* — Lettre collective du 1er mars 1865 adressée aux rédacteurs de journaux avec prière d'insérer.

Grenoble, imp. de Prudhomme, s. d. 2 pages in-4.

Le projet de publication annoncé dans cette Lettre a été abandonné par l'*Académie delphinale.* Il a été repris et exécuté par M. le comte Douglas sous ce titre : *Actes et Correspondance du connétable de Lesdiguières publiés sur les manuscrits originaux par le comte Douglas et J. Roman.* — Grenoble, Édouard Allier, 1878-1884. 3 vol. in-4.

22° *Nécrologie dauphinoise. M. Alphonse Périer.* (Extrait du journal *Le Dauphiné.*)

Grenoble, imp. de Prudhomme, s. d. (12 janvier 1866). 3 pages in-8.

Tiré sur papier ordinaire, papier de couleur, papier hollande blanc et papier hollande teinté.

23° *Société de Tir de Grenoble. Règlement adopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 janvier 1876.*

Grenoble, imp. F. Allier père et fils, 1876. 11 pages in-8.

Remarque. — L'insigne de cette Société consistait en un gros et large bouton de bois recouvert de soie blanche. Sur cette soie était imprimé, en rouge, un gracieux dessin de D. Rahoult représentant un dauphin portant une bannière aux armes de Grenoble, entouré d'une triple circonférence avec ces mots en exergue : *Société grenobloise de Tir.* Il existe un spécimen de cet insigne dans les vitrines de la bibliothèque publique de Grenoble.

24° *Ministère de l'Instruction publique. Service des bibliothèques. Bibliothèque de Grenoble.*

Statistique historique, 1772-1877. Bibliothèque de Grenoble (1re édition). (Rapport destiné au *Ministre de l'Instruction publique.*)

Grenoble, Dauphin et Dupont, s. d. (mai 1878). 22 pages in-4, plus 3 pages in-8 non chiffrées intitulées : *Errata et addenda à la notice intitulée La Bibliothèque de Grenoble, 1772-1878.* (Voir le numéro suivant.)

Tiré à petit nombre, sur papier ordinaire, et à 10 ex., sur papier Turkeley Mill.

25° *La Bibliothèque de Grenoble, 1772-1878, 2e édition.*

Paris, Alphonse Picard. Grenoble, imp. Dauphin et Dupont, 1878. Titre r. et n., 66 pages chiffrées, plus 4 pages non chiffrées, in-8.

Tiré sur papier ordinaire et à 20 ex., sur papier Whatmann, et 30 sur hollande.

26° *A Monsieur le Rédacteur en chef du « Républicain de l'Isère »*. Lettre du 1er novembre 1882[1].

Grenoble, imp. et lith. G. Dupont, 1er novembre 1882. 16 pages in-8.

Tiré sur papier ordinaire, papier de couleur, papier hollande blanc et papier hollande teinté.

27° *Lettre du 31 décembre 1882* adressée aux libraires de Paris et de la province, les invitant à continuer à M. H. Gariel « l'envoi de tous » leurs « catalogues ».

Grenoble, 1882; papier vergé, caractères carmin. 1 page in-12.

B. — PIÈCES ET LETTRES INSÉRÉES DANS LES JOURNAUX

1° *Bibliothèque de Grenoble.* — Lettre du 24 décembre 1844 au Rédacteur du *Patriote des Alpes,* relative à deux dons de livres faits à la bibliothèque de Grenoble : l'un, de 500 pièces, dû à M. Félix Réal, député de l'Isère; l'autre, d'un très intéressant manuscrit de Charbot conte-

[1] M. Gariel explique, entre autres choses, dans cette *Lettre,* pourquoi il n'accepta ni la croix de la Légion d'honneur qui lui fut offerte sous l'Empire, ni la décoration académique qui lui fut envoyée plus tard.

nant l'*Histoire de Grenoble*, dû à M. F. Taulier, professeur à la faculté de droit et adjoint à la mairie.

2° *Album historique, archéologique et nobiliaire du Dauphiné, publié sous la direction de M. M. Champollion-Figeac, par M. Borel d'Hauterive.*

Paris et Grenoble, Vellot et Cie, 1846-1847, in-4.

Note publiée par le *Patriote des Alpes* du 20 février 1847.

3° *Videl (Louis).*

Voyez *Le Dauphiné*, 1re année, nos 1 et 2 (15 et 22 mai 1864).

4° *Lettre de Salvaing de Boissieu à Expilly, suivie de notes.*

Voyez *Le Dauphiné*, 1re année, n° 7 (26 juin 1864).

5° *Un Sculpteur grenoblois : Victor Chappuy.*

Voyez *Le Dauphiné*, 1re année, n° 11 (24 juillet 1864).

6° *Note servant de complément à la traduction de la Charte de J. de Bernin.*

Voyez *Le Dauphiné*, 2e année, n° 89 (21 janvier 1866).

7° *Lettre du 20 mars 1866*, insérée dans *L'Impartial dauphinois* du 25, annonçant qu'une *Exposition des Beaux-Arts* aura lieu à Grenoble du 15 juillet au 20 août de cette même année.

8° *Note*, insérée dans *L'Impartial dauphinois* du 19 août 1866, répondant à de nombreuses réclamations de souscripteurs de la *Société des Amis des Arts.*

9° *La vérité sur les cloches du lac de Paladru.* Lettre à M. Gustave Vallier, extraite d'« une fort intéressante « Étude critique et historique » de cet auteur dauphinois « sur la *Légende de la ville d'Ars* ». — Lyon, Vingtrinier, in-8, carte et fig.

Voyez *Le Dauphiné,* 4e année, n° 171 (19 mai 1867).

10° *Lettre du 13 juillet 1867,* insérée dans *L'Impartial dauphinois* du 14, à propos du *buste de Clot-Bey.*

11° *Ligue de l'Enseignement dans le département de l'Isère.* Prospectus publié par *L'Impartial dauphinois* du mercredi 13 mai 1868.

12° *Lettre du 12 juillet 1870 au Rédacteur de « L'Im-« partial dauphinois »* reproduisant une autre lettre, du 7 du même mois, écrite en réponse à *une Note du « Courrier de « l'Isère ».* Insérée dans *L'Impartial* du 15 juillet 1870.

Cette *Lettre,* adressée également au *Rédacteur du Réveil du Dauphiné,* a été, de même, reproduite par le *Réveil,* numéro du 15 juillet 1870.

13° *Lettre du 16 juillet 1870 au Rédacteur du Réveil du Dauphiné, relative aux procédés du Courrier de l'Isère à l'égard de M. H. Gariel.* Insérée dans le *Réveil,* numéro du 20 juillet 1870.

14° *Au Rédacteur du Dauphiné. Lettre du 2 décembre 1871.* Réponse à un article de M. G. Vallier intitulé : *Médailles et Jetons des numismates,* paru dans le n° 442, 8e année, de ce journal.

Insérée dans *Le Dauphiné,* 8e année, n° 444 (10 décembre 1871).

15° *Lettre au Rédacteur de « L'Unité française »,* insérée dans le numéro du 30 août 1872 de ce journal, relative à une anecdote où l'on fait tenir à M. Gariel une conversation dans laquelle « il n'y a pas un mot de vrai ».

16° *Les vraies Armoiries de la ville de Grenoble.* Article précédé d'une *Lettre de l'Auteur au Rédacteur,* en date du 16 août 1876.

Voyez *Le Dauphiné,* 13e année, n° 689 (20 août 1876).

§ III. — Publications auxquelles M. Hyacinthe Gariel a collaboré

En dehors des journaux proprement dits et notamment du *Dauphiné,* il convient de citer :

1° *Trilby, mosaïque littéraire.*

Grenoble, Rey-Giraud, 1832, 1 vol. in-8.

Ce petit journal littéraire a été fondé à Grenoble par MM. Chaudesaigues, A. Ducoin, H. Gariel, etc. Il n'a vécu qu'une année. M. Hyacinthe Gariel y a publié, sous la signature H., deux articles intitulés :

Expliquons-nous, pages 41-48 ;

Revue critique. — Nouveaux romans, pages 70-75.

2° *L'Écho du Dauphiné. Essais littéraires.*

Grenoble, imp. de F. Allier, 1834. 1 vol. in-8.

M. H. Gariel a publié, sous la signature : *La Fée Mélusine,* dans ce recueil, qui n'a eu que quelques numéros, deux articles intitulés :

Revue. Théâtre de Grenoble. — *Bertrand et Raton ou l'art de conspirer ou de faire des dupes,* pages 73-80.

Revue. J.-G. Chaudesaigues. — *Élisa de Rialto,* pages 115-120.

3° *Études archéologiques sur les Eaux thermales ou minérales de la Gaule à l'époque romaine par J.-G.-H. Greppo, vicaire général de Belley.*

Paris, Leleux, 1846. 1 vol. in-8.

M. Gariel a fourni à l'auteur l'article intitulé : *Isère,* inséré aux pages 251-264.

4° *Biographie du Dauphiné, par Adolphe Rochas.*

Paris, Charavay, 1856-1860. 2 vol. in-8.

M. H. Gariel a rédigé, pour l'article *Allard (Guy),* le texte entier du § *IV. Manuscrits,* page 18, col. 2, et page 19, col. 1 et 2.

5° *Petite Revue des Bibliophiles dauphinois ou Correspondance entre tous les amateurs dauphinois qui ont quelque question à poser, quelque réponse à faire ou quelque trouvaille et curiosité à signaler.*

Grenoble, imp. Édouard Allier fils, 1869-1874. 4 pages non chiffrées, plus 180 pages chiffrées, in-8.

Tiré sur papier ordinaire et à 16 ex., sur papier de hollande, réservés aux membres de la *Société des Bibliophiles dauphinois* et à la bibliothèque de Grenoble.

Il n'a paru que dix numéros ou cinq fascicules de cette publication, auxquels il faut ajouter, comme annexe, une plaquette intitulée :

Légende du plan d'enceinte de la ville de Grenoble (rive gauche de l'Isère).

Grenoble, typ. et lith. Maisonville et fils, 1875. 8 pages in-8 et une planche.

Même tirage que ci-dessus.

M. H. Gariel fut le secrétaire de cette *Revue*. Il y a publié de nombreux et curieux articles sous la rubrique : *Delphinalia*.

ADDITION A LA BIBLIOGRAPHIE

Catalogue des livres anciens et modernes, principalement relatifs au Dauphiné, autographes et journaux, provenant des bibliothèques de feu M. Hyacinthe Gariel, ancien conservateur de la bibliothèque de la ville de Grenoble, et de M. Paul Gariel, avocat.

Grenoble, Albert Ravanat, 1891. — Imp. Allier. — 62 pages chiffrées et 4 pages non chiffrées in-8.

Ce *Catalogue* renferme la liste à peu près complète des ouvrages, appartenant à M. H. Gariel, qui n'ont point été versés à la bibliothèque publique de la ville de Grenoble, après sa mort, soit parce qu'elle les possédait déjà, soit parce qu'ils étaient en double dans le cabinet de cet infatigable collectionneur. Dès 1874, M. H. Gariel avait fait à ce sujet des réserves expresses. « Quelques-uns » sont « fort rares » et l'ensemble constitue « un lot remarquable » de matériaux pour l'histoire locale.

La bibliographie ci-dessus est loin d'être complète : M. Gariel, en effet, a rédigé et publié, comme bibliothécaire de la ville, comme secrétaire de diverses sociétés et comme membre de comités de propagande républicaine ou de sociétés de bienfaisance, une foule de lettres, de notes et de circulaires, qu'il est, la plupart du temps, très difficile, pour ne pas dire impossible, de retrouver.

Néanmoins, elle semblera longue à bien des lecteurs, eu égard au peu d'étendue et au peu d'importance de certaines pièces.

Mais, pouvait-il en être autrement?

M. Gariel lui-même avait tracé et presque imposé la voie à suivre : la plus mince plaquette, la plus petite feuille imprimée l'intéressaient autant et quelquefois plus que le plus majestueux in-folio, et il notait avec un soin particulier, sans parler des caractères employés, des formats, des détails de la reliure et de vingt autres particularités, la qualité, la couleur et jusqu'à la teinte du papier. Il y avait donc lieu de ne pas négliger, dans son œuvre, ce qu'il prisait à un si haut degré. C'était, d'ailleurs, ajouter un trait à l'esquisse de sa physionomie et accuser un peu plus le relief de ce tempérament de bibliophile.

Peut-être, aussi, les amis du livre et du document, du document dauphinois surtout, ne sauront-ils pas mauvais gré, à celui qui s'est livré à ces recherches, du soin qu'il a pris d'en consigner ici les résultats.

Quoi qu'il en soit, je prie M. Edmond Maignien, conservateur actuel de la bibliothèque de Grenoble, ancien collaborateur et successeur immédiat de M. H. Gariel, d'agréer mes remerciements pour l'empressement qu'il a mis à me communiquer des documents et des pièces dont j'ignorais l'existence et dont, grâce à son obligeance, j'ai pu tirer parti dans cette notice.



RÉPONSE DE M. CH. CHARAUX

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE A L'UNIVERSITÉ DE GRENOBLE

PRÉSIDENT

AU DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. A. HARDOUIN

PROFESSEUR D'HISTOIRE A L'ÉCOLE DU GÉNIE

Ce n'est pas à moi, Monsieur et cher Collègue, — je n'ai fait qu'entrevoir M. Gariel, — c'est à ses amis, à ses obligés, à ses contemporains, qu'il appartiendrait de louer comme elle le mérite la fidélité du portrait que vous venez de tracer. Rien qu'à vous entendre ou à vous lire on prononcerait qu'il est véritable, tellement il est plein de vie et toujours d'accord avec lui-même. Les traits que vous avez nettement accusés, ceux que vous avez seulement esquissés se complètent les uns par les autres, et vous avez, dans une sage mesure, à l'exemple des habiles artistes, adouci par quelque peu de clair obscur l'éclat trop vif de la lumière. Quand l'art et la vérité vont ainsi de compagnie, tout est profit et pour

celui qu'on loue et pour les auditeurs qui acceptent plus volontiers la modération que l'excès de la louange.

Peut-être même avez-vous fait, dans ces pages si simples d'allure et si véridiques, plus que votre modestie ne suppose. Le portrait de M. Gariel n'est-il pas à la fois celui du bibliophile passionné, du zélé bibliothécaire dont plusieurs d'entre vous ont eu maintes fois l'occasion d'apprécier le savoir ou l'obligeance, et celui d'une variété d'esprit qui brillait, dans la première moitié de ce siècle, d'un éclat très vif et qui n'est plus déjà qu'un souvenir. Avec quelle rapidité ils se succèdent de nos jours ces esprits qui, tour à tour, se découpent une part dans la riche étoffe de l'esprit humain, sans que celui-ci en soit le moins du monde diminué. Autrefois les moralistes avaient tout le loisir de les observer et de les dépeindre, parce que, dans une société moins mobile, ils se transformaient moins vite en d'autres esprits, peut-être aussi parce qu'ils gardaient mieux, dans ses traits les plus généraux unis à leurs caractères propres, la forte et primitive empreinte de l'esprit humain. De nos jours, et à partir des premières années de ce siècle, ou bien ils s'associent à la fortune passagère d'une forme politique, d'une évolution sociale, d'une École littéraire, ou bien ils prennent le nom d'un homme illustre, Voltaire par exemple, et ils durent juste autant que l'influence de sa pensée et de ses écrits remplacés tôt ou tard, quelle que soit leur valeur, dans l'admiration des hommes et dans leur confiance, par d'autres pensées et d'autres écrits. Stériles ou féconds, nuisibles ou bienfaisants, le plus souvent mêlés de bien et de mal, de vérité et d'erreur, qu'ils ne fassent que se montrer ou qu'ils durent un temps assez long, ces esprits si divers, parfois opposés, témoignent également

de la richesse de l'esprit humain, puisqu'ils ont beau recevoir de lui tout ce qu'ils sont et lui faire de continuels emprunts, ils ne l'épuisent jamais. Chaque esprit qui apparaît sur la scène du monde, — Dieu sait s'ils sont nombreux de nos jours, — même celui qui ne croit qu'à la matière et s'insurge contre l'existence de l'esprit, est une preuve nouvelle, ajoutée à tant d'autres, de sa réalité et de sa jeunesse immortelle.

Heureusement pour notre société, si des esprits différents s'y succèdent, ou s'ils luttent entre eux à qui exercera plus d'influence et prendra plus d'empire, les mêmes qualités essentielles, les mêmes vertus, amour de la famille et du travail, fidélité au devoir, dévouement à la patrie commune, rapprochent sans cesse et unissent étroitement ceux que des différences de sentiments ou d'opinions tendraient à séparer. Comme votre prédécesseur, vous ne devez qu'à vous-même, à votre persévérance, à un travail intelligent, ce que vous êtes aujourd'hui. Il aimait les livres pour lui d'abord, pour le plaisir qu'ils lui procuraient, mais surtout pour les mettre à la disposition des travailleurs infatigables qui écrivent, page par page, en attendant l'œuvre définitive, l'histoire de notre Dauphiné. Vous les aimez aussi, mais à votre manière, pour vous en servir aussitôt, pour en faire profiter les autres et nourrir vos Leçons du meilleur et du plus solide de leur substance. Chargé depuis bientôt dix-huit ans d'enseigner l'histoire à l'École du Génie, vous avez compris que l'étude de l'histoire n'est pas isolée, qu'elle s'appuie sur d'autres études, sur celle de l'homme, en particulier, telle que la font de concert, depuis tant de siècles, la philosophie et les lettres. Vous vous êtes mis résolument à leur école, et pour devenir, par des études

plus approfondies, un maître plus digne de ce beau nom, vous n'avez pas hésité à vous faire élève dans nos Facultés de Droit et des Lettres; le succès, un succès brillant, a récompensé vos efforts.

Je ne sais pas s'il est un enseignement, celui de la philosophie mis à part, qui exige des connaissances plus variées, un jugement plus sûr et engage autant la responsabilité du professeur que celui de l'histoire. S'il remonte jusqu'aux sources, s'il veut savoir par lui-même et s'en rapporter le moins possible aux dires et au jugement d'autrui, le travail est immense. S'il utilise, comme il est naturel et parfois indispensable, les travaux de ses devanciers, tant d'histoires dont les auteurs ont eu chacun leurs préférences, leurs goûts, leurs passions, leur degré de pénétration, de sagacité, de talent, l'appréciation n'est pas moins difficile de la confiance qu'il convient de leur accorder. On peut même dire que, dans ce cas (et c'est le plus fréquent), le jugement est double; il porte, en effet, et sur les faits eux-mêmes et sur la valeur des écrivains qui, à une date plus ou moins rapprochée, les réunissent, les coordonnent, les interprètent et nous les livrent enfin *à l'état d'histoire*.

Veuillez vous rappeler, Messieurs, si ces expressions vous surprennent, que l'histoire, à proprement parler, n'existe pas avant que l'historien l'ait écrite. Dans ce vaste domaine qui n'est pas encore, mais qui sera tout à l'heure le sien, les faits sont là jonchant le sol, si je puis m'exprimer ainsi, dispersés, muets, en proie, dès le moment de leur naissance, à l'imagination et à la légende, exposés à toutes les déformations, condamnés sous l'action du temps à s'effacer peu à peu et tôt ou tard à disparaître. Il faut qu'une main pieuse autant qu'habile les recueille,

les unisse; qu'une intelligence les explique, leur prête une voix que d'eux-mêmes ils n'ont pas. Les voilà qui sortent de leur silence et de leur confusion : ils se lèvent, ils s'ordonnent, ils forment une suite, un ensemble; ils disent ce qu'ils sont, d'où ils viennent, et, quand ils le savent, ce qui les a préparés, ce qu'à leur tour ils ont produit. Est-il possible que dans ce long et difficile travail où abondent les doutes, les obscurités, les incertitudes, l'historien s'oublie lui-même au point de ne pas exposer et expliquer les faits d'après ses propres pensées, ses aspirations et quelquefois ses préventions, de ne pas les teindre des couleurs de son esprit? Il faut, pour ne pas juger le passé d'après les idées de son temps ou d'après ses propres idées, non seulement autant de bon sens que de science solide, mais encore une fermeté de caractère qui n'est pas si commune. Sont-ils très nombreux les historiens, écrivains ou professeurs (ils ne diffèrent pas en cela des philosophes et des savants) qui osent dire chaque fois qu'il le faudrait : « *non, sur tel point particulier la lumière n'est pas encore faite;* » ou bien : « *nous ne savons pas et peut-être ne saurons-nous jamais; en tout cas, il faut attendre.* » — « *Sur la conduite de tel homme politique, sur les motifs qui l'ont dictée, il est impossible, à l'heure présente, de prononcer un jugement définitif.* » Procéder ainsi ce n'est pas irrésolution et scepticisme, c'est prudence, c'est justice, et l'histoire ne serait pas si souvent à refaire si l'on y apportait dès l'abord ces réserves et ces précautions.

N'est-ce pas donner à vos élèves une leçon de conduite en même temps qu'une leçon d'histoire, de les habituer, par votre exemple, à ne point précipiter leur jugement, à savoir affirmer et douter à propos, à pousser jusqu'à

l'excès la passion de la vérité et de la justice. Il n'est pas dans nos lycées, dans nos collèges, de classe où la morale s'enseigne d'une manière plus efficace qu'au cours d'histoire. Les préceptes se gravent dans la mémoire quand la mémoire s'y prête et que la volonté y consent; les exemples vont plus avant et ils ont un effet plus sûr. Avec le secours de l'imagination et du sentiment, ils pénètrent jusqu'au plus profond de l'âme, et, quand ils y sont, ils y restent. A un autre point de vue, s'il suffit du bon sens, du sens moral, encore intact chez l'enfant, pour repousser une erreur de doctrine, quel recours lui reste contre une exposition ou une interprétation des faits qui ne serait pas, de tout point, conforme à la vérité? N'avais-je pas raison de dire tout à l'heure qu'il n'est point d'enseignement où la responsabilité du professeur soit plus engagée que dans celui de l'histoire?

Vous le savez, Monsieur, et vous agissez en conséquence. Vous faites largement, pleinement votre devoir, un devoir plus grave encore que si vous vous adressiez à des enfants ou à de tout jeunes gens. Vos élèves sont déjà ou seront bientôt des hommes; ils font plus que se destiner à la carrière des armes, ils y sont entrés; un grand nombre d'entre eux deviendront des officiers, ils peuvent parvenir aux grades les plus élevés. Mais, quel que soit pour eux l'avenir, l'essentiel c'est qu'ils soient dignes de leurs aînés, dignes du bon renom de l'armée et de celui de la France. Parmi les leçons si nombreuses, si variées de l'histoire, il en est une que tout citoyen doit entendre, mais qui s'adresse plus spécialement à vos élèves; elle se résume en deux mots : *s'oublier soi-même, se dévouer pour la patrie.* Toutes les autres vertus militaires, courage, discipline, obéissance, se rapportent ou se terminent à

celle-là. Ce serait une erreur de s'imaginer qu'elle naît avec nous, en toute âme française, qu'on perdrait à l'enseigner sa peine et son temps. Toutes les vertus s'enseignent : ce sont des germes déposés au fond de notre âme, dans le voisinage d'autres semences qui ne les valent pas et qui, en se développant, pourraient bien les étouffer. Ils mourront si on ne les cultive; ils grandiront, au contraire, ils produiront les plus beaux fruits, si on leur donne les soins que réclame leur nature. Ailleurs, nous l'avons dit, c'est par les préceptes qu'on débute : ici, le fond de l'enseignement, son point de départ, ce sont les exemples. La tâche du maître c'est de les choisir, de les exposer, d'en faire sortir, avec discrétion, sans pédantisme, la leçon qu'ils renferment. Qu'il fasse ce choix avec discernement, que son exposition soit exacte et claire, la leçon courte et précise, voilà qui est bien, mais est-ce tout ? L'accent du maître ne peut-il rien pour donner tout leur prix au récit et à la leçon? S'il raconte froidement les plus belles actions, seront-elles assez les plus belles actions? Qu'il soit simple, naturel dans son langage, je l'admets et le lui recommande expressément; que cet accent communicatif n'ait jamais rien d'affecté; qu'il ne se prodigue pas dans les petites choses, qu'il se réserve pour les grandes, voilà qui est dans l'ordre. Mais encore faut-il que les actes héroïques ne soient pas dits comme les faits vulgaires, qu'un peu d'émotion accompagne le récit et que dans ces jeunes âmes si bien disposées, si largement ouvertes, pénètre peu à peu quelque chose de l'âme de la France.

« *L'âme de la France!* » voilà bien, direz-vous, nos philosophes spiritualistes toujours prêts à découvrir les traces de l'esprit et l'esprit lui-même là où il est et là où il n'est

pas. Qu'est-ce donc que l'âme de la France et comment se la représenter? Assurément, Messieurs, cette âme n'est pas identique à celle qui anime chacun de nous, qui nous fait aimer, penser, vouloir, qui vivifie nos organes et dans une étroite union avec le corps constitue la personne humaine. Est-ce à dire pour cela qu'elle ne soit pas, qu'elle ne soit rien? Serait-ce donc un pur néant que ce génie de la France, si élevé, si actif, si généreux, et, dans son apparente mobilité, si fidèle à lui-même dans la bonne et dans la mauvaise fortune? A son tour, le génie de nos grands hommes, poètes, orateurs, artistes, diplomates, capitaines, philosophes, ce génie fécond en œuvres immortelles, auquel nous devons et la grandeur de notre patrie et les plus purs de nos plaisirs, ce génie ne serait-il qu'un rêve de notre vanité, une illusion, une chimère? Notre fidélité aux croyances qui donnent du prix à la vie, nos victoires, nos travaux, nos conquêtes, nos défaites même auxquelles celles du peuple romain peuvent seules être comparées, nos renaissances, nos résurrections uniques dans l'histoire des peuples, tout ce que nous avons fait pour les autres, pour le progrès de la civilisation, nos souvenirs d'honneur et de gloire, et jusqu'à nos espérances, tout cela, n'est-ce pas ce que nous avons le droit d'appeler l'âme de la France? Est-il un seul d'entre nous qui ne se soit pas, à une heure de grande joie ou de grande douleur nationale, senti en communion intime avec elle, et pourrions-nous douter de sa réalité, quand nous vivons, pour une part, de la vie qu'elle nous communique? Elle est noble, elle est grande la mission de tous ceux qui, par leurs leçons et par leurs exemples, font passer dans l'âme de nos enfants, de nos jeunes gens, quelque peu de cette âme de la France; ils ont droit,

quel que soit le rang qu'ils occupent, à nos encouragements et à notre gratitude.

Au Centenaire de l'École Normale, célébré il y a deux mois à peine, on venait de rappeler les noms illustres (quelle grande école, quel lycée, quel collège n'a pas aujourd'hui les siens!) dont nous sommes justement fiers et de leur payer un large tribut d'hommages. M. Gaston Boissier, aujourd'hui secrétaire perpétuel de l'Académie française, prit, à son tour, la parole et, dans une allocution touchante, il nous conjura de ne pas oublier les travailleurs infatigables dont la vie, aussi utile que silencieuse, s'était écoulée sans gloire dans les pénibles fonctions de l'enseignement. Sans eux, dit-il, sans leur persévérance et leur endurance, le génie ou le talent de quelques-uns de nos camarades n'aurait servi de rien, l'œuvre commune ne se serait point faite : voit-on les grands généraux gagner leurs batailles sans le secours de solides armées!

Travailleur modeste, intelligent, obstiné, vous l'étiez hier, Monsieur et cher Collègue, et vous le demeurerez pour le plus grand profit de vos élèves, mais aussi, à vos heures de loisir, pour le nôtre. En joignant vos efforts à ceux de quelques-uns de vos collègues, c'est à peine si vous aurez changé d'objectif, car travailler à l'histoire du Dauphiné, de ses illustres capitaines, de ses grands citoyens, c'est encore travailler à l'histoire de la France et pour la France.



UNE JOURNÉE A MALTE

PAR

M. VICTOR NICOLET

Membre de l'Académie.

Ce printemps, un agréable voyage de famille, en Algérie et en Tunisie, me conduisit à Malte, grâce à l'heureuse combinaison que la Compagnie transatlantique avait établie et que vient de faire disparaître la réorganisation (?) des services de la Méditerranée. Une fois par semaine, le paquebot, qui allait de Marseille à Tunis, continuait sa route vers l'Orient. En huit jours, il frôlait toute la côte tunisienne, faisant escale à Sousse, Monastir, Mehdia, Sfax, Gabès et Djerba, abordait la côte barbaresque à Tripoli et revenait à Tunis par l'île de Malte. Circulaire admirable, périple plein de soleil et d'histoire, éventail éblouissant de villes arabes, de ruines antiques, de forêts d'oliviers et de palmiers, d'oasis et de déserts..., parcours trop peu fréquenté par

les touristes, malgré sa facilité et le confortable reposant de grands et bons bateaux.

Partis de Tunis le 7 mars, après de nombreuses étapes de plus en plus orientales, — dont la dernière Tripoli, quittée la veille à nuit tombante, — nous étions en vue de Malte le 13 mars, dès le lever du jour.

Mais le lendemain 14, à dix heures du matin, il fallait repartir... C'est donc en quelques heures que nous avons visité ce petit coin de terre, qui demanderait au moins quelques jours pour étaler convenablement ses souvenirs, ses monuments, ses œuvres d'art. Au caractère superficiel des notes de cette journée, vous n'allez que trop vous apercevoir, Messieurs, de son insuffisance.

Qui donc a défini Malte : « Un rocher blanc perdu dans la Méditerranée, et qui appartient aux Anglais » ?

C'est vrai, sauf que, d'abord, il n'y a rien de blanc à Malte lorsqu'on vient de Tunisie, le pays des villes blanches encadrées de verdure et de flots bleus ...

Quant au rocher, le voici : Arrivant au matin par le Sud, on le voit surgir entre deux azurs ; en approchant on reconnait un pâté de rocs gris jaune, sans arbres, émaillé à peine de petits arbustes et balafré par quelques estafilades blanchâtres de carrières. On le contourne pour passer au Nord et on découvre peu à peu un véritable damier de clôtures pierreuses étagées, puis bientôt des clochers et des dômes.

Alors, l'étroit défilé de la passe s'étant ouvert entre deux collines rocheuses hérissées de belles constructions, l'entrée dans la rade est admirable. Sur la colline de droite se déploie gaiement et richement la capitale, la

Valette, fourmillant de beaux monuments, enceinte de fortifications imposantes. A gauche, ce sont rades sur rades qui se succèdent, merveilleusement abritées, peuplées de navires, pénétrant entre des presqu'îles couronnées de villes. Et l'on avance, et les rades se multiplient à mesure : tout bien compté, il y a là les quatre doigts et le pouce, sans oublier la longue et large main qu'est la rade principale. Des vaisseaux de toutes grandeurs et des cuirassés (même un énorme et antique trois ponts, le *Cosmaos,* attristante épave de Trafalgar), se reposent sans crainte dans les bassins, que sillonnent des essaims de gondoles. — Ce n'est pas tout : un second port, celui de la Quarantaine, baigne l'autre face de la Valette, faisant de cette ville une presqu'île à son tour.

Est-ce donc pour une île de l'Océan, étrangère à la Méditerranée, que la nature avait si bien fait les choses?... Est-ce pour le peuple le moins chevaleresque de la terre que les Grands Maîtres de Malte avaient accumulé, pendant près de trois siècles, travaux, richesses et prodiges de bravoure?... Est-ce pour préparer un nid aux pirates de la diplomatie, que les galères des Chevaliers avaient poursuivi sans trêve... les autres pirates? — Hélas! Réflexions qui nous étreignent en abordant...

Partout éclate pour nous le contraste avec nos escales précédentes. Autant hier le débarquement à Tripoli était tumultueux, autant il est ici calme et méthodique : les gondoles (ce sont bien des gondoles, relevées en longue pointe à la proue et à la poupe), les gondoles, massées aux pieds de notre passerelle et stylées à l'anglaise, attendent silencieusement leur tour de rôle.

Après la visite de la santé, où l'on fait affirmer sous

serment à quelques passagers que nous ne venons pas de Bône, contaminée par quelques cas de typhus, nous frêtons une gondole et bientôt nous accostons à quai. Là, des voitures élégantes, proprement recouvertes de housses blanches, vous attendent et les cochers vous assiègent. Le tempérament méridional, maté dans le port, reprend ici son naturel au galop, c'est le cas de le dire ; — et tout à l'heure, outre les cochers, nous aurons encore, pour nous assaillir, les guides, les mendiants et les mercantis. — On monte au centre de la Valette, soit par de belles rues en escaliers, soit par des rampes douces qui serpentent en franchissant une triple enceinte de remparts sous trois portes monumentales à pont levis.

Très jolie ville, fondée par le Grand Maître Jean de la Valette Parisot, admirablement bâtie et toute en pierre de taille. Rues longues et droites, propres, dallées, bordées de hautes maisons, rendues très pittoresques par les fenêtres qui toutes avancent en un balcon ou une loggia fermée et vitrée. Ces miradores, variés de dessin et de couleur, semblent pavoiser les maisons et donnent à toutes les rues une gracieuse physionomie de fête.

Avançons : à chaque pas ce sont des églises, des monuments, des statues, des reliefs, des inscriptions, des niches dans lesquelles brûlent des veilleuses...; sur les sommets de la ville des portiques, des arcades, des colonnades...; de tous côtés des tours comme celles de Saint-Sulpice et des dômes comme ceux des petites églises de Rome. — A-t-on dénombré les églises de Malte?...

Dès la première heure une vive impression vous a gagnés. Ne dirait-on pas que cette île du milieu de la Médi-

terranée la résume et la condense tout entière? Sous un ciel de Sicile et d'Orient, les collines offrant les portiques et les lignes architecturales de la Grèce...; les rues remplies de palais et rappelant à la fois Gênes et Venise...; un château Saint-Ange et les églises à l'aspect romain révélant un catholicisme intense et flamboyant...; les monuments des Chevaliers et les statues respirant la majesté espagnole...; enfin, quelque chose de la grandeur de notre grand siècle qui fait qu'on est tenté de tout dire en un mot : c'est un pays style Louis XIV... Les Arabes n'ont laissé de traces que dans la langue. — Quant aux possesseurs actuels, quelques fortifications neuves, des casernes, des soldats aux brillants uniformes rouges, blancs, noirs, écossais, donnent seuls leur note... prosaïque...

Et la campagne est de même : grecque, romaine et Louis XIV. C'est une succession de portiques, de tombeaux, d'aqueducs, de piédestaux, d'églises ; plus encore, une succession de villes importantes ou de bourgades aussi monumentales les unes que les autres. Leurs noms associent l'oreille à la fête des yeux : Floriana, la Slima, Vittoriosa, Conspicua, Notabile,... d'autres encore, — la sonorité alliée à la magnificence...

On peut donc se permettre de modifier la définition de Malte et de la présenter ainsi : un amas prodigieux, une débauche de pierre, pierre naturelle et pierre taillée. — Voilà le rocher !

Les maisons, à la ville et à la campagne, façades et refends, sont en pierre de taille des pieds à la tête. C'est une pierre tendre, jaunâtre, qui peut rappeler celle du

Poitou. Le climat la conserve et rien ne se ruine ; il est des quartiers dépeuplés, il est dans l'île sœur de Gozzo une ville abandonnée, — l'herbe couvre les rues, mais le temps n'effrite pas les murs.

Nous courons d'abord au monument le plus important et le plus digne d'intérêt, la cathédrale de Saint-Jean, ancienne église conventuelle des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Rhodes et de Malte. Ce magistral édifice,... épopée, chanson de gestes et psaume,... fut construit à la fin du XVIe siècle par le Grand Maître la Cassière et à ses frais, sous la direction de Jérôme Cassar, architecte maltais. La façade, qui se compose d'un fronton surmonté de la croix de Malte et flanqué de deux tours carrées, n'arrête pas longtemps le visiteur. Mais l'intérieur ne va que mieux l'éblouir...

C'est une immense nef, décorée avec splendeur, encadrée d'un pourtour de douze brillantes chapelles latérales. Les plus intéressantes de ces chapelles sont celles des huit langues ou *langages,* c'est-à-dire des huit branches de l'Ordre : chapelles de France, de Provence, d'Auvergne, de Castille, d'Espagne, de Germanie, d'Italie, chapelle anglo-bavaroise.

Toutes les murailles et tous les piliers de ce temple sont en pierre sculptée et dorée. Les grandes voûtes de la nef sont recouvertes de magnifiques fresques d'un peintre maltais, Mathias Preti, dit le Calabrais, peintures commencées en 1660, qui retracent la vie de saint Jean-Baptiste, en y mêlant des souvenirs de l'Ordre. Mais l'histoire ici est surtout écrite sur le sol, le plus beau dallage du monde à coup sûr, formé des pierres tombales ou commémoratives des plus illustres chevaliers, mosaïque

ou marqueterie éclatante d'écussons, d'inscriptions et d'allégories en marbres multicolores d'une conservation admirable...

Tel est le vénérable ossuaire du commun des héros. Quant aux Grands Maîtres, ils reposent dans les chapelles ou dans la crypte. On lit avec respect en passant les noms des l'Isle Adam, des la Valette, des la Cassière, des Vignacourt, des Cotonner, des Rohan, etc.

Combien j'aurais désiré, Messieurs, avoir le temps d'observer en détail ce pavé sans rival de l'église Saint-Jean, ce nécrologique échiquier, cet armorial héroïque, afin d'y relever les noms Dauphinois incrustés dans la gloire ! Il y en a, c'est certain, et leur découverte m'aurait permis de vous faire aujourd'hui une lecture moins banale et plus conforme à vos préférences.

Sans doute il n'y avait pas, en la cathédrale de Malte, de chapelle du *Dauphiné,* mais la *Provence* et l'*Auvergne* étaient des *langages* où nos preux devaient être compris et qu'ils devaient comprendre... Il semble même parfois que la langue d'Auvergne soit dédoublée et s'appelle *Auvergne-Dauphiné.* De plus, l'Ordre de Malte comptait dans notre province des châtellenies et des prieurés, — telles les maisons de Saint-Antoine et de Pont-en-Royans, — dont nos savants collègues pourraient nous faire l'énumération et nous raconter l'histoire.

Or, dans la liste des Chevaliers tombés au Grand Siège de 1565, on lit des noms qui ont un air de famille avec les noms de notre pays : *Gaspard de la Motte, André du Colombier, de Simiane de Gordes...* — Voilà pour le langage de Provence. Et dans celui d'Auvergne, je cueille la mention suivante : « Du Fay, qui eut charge d'armée sous

Philippe de Valois et d'où sont sorties les maisons de Penaut, *de Virieu,* de Saint-Jean-de-Gerlande. »

Parmi les combattants, plus heureux mais non moins héroïques, qui survécurent au Siège, figuraient un *Alain de Montal de la Prade* et « Antoine Coupier ou *Copier,* maréchal de l'Ordre, Chevalier de la langue d'*Auvergne (Dauphiné),* qui portait d'hermine au chef de gueules ».

L'Ordre de Malte eut des Grands Maîtres de tous les *langages,* c'est-à-dire de toutes les nations... — hormis l'Angleterre. L'Anglais se bornait à occuper dans l'Ordre de Malte, — dans la « Religion », comme on disait alors, — la dignité de Turcopolier ou chef de cavalerie. Et s'il fut en Europe un prince qui chercha à persécuter et à détruire l'Ordre, au moment où sa vaillante police de la mer rendait les plus grands services contre la barbarie, ce prince est Henri VIII... Par bonheur, il eut affaire à Villers de l'Isle Adam, un rude caractère et une rude épée. Il en résulta que le langage d'Angleterre fut momentanément supprimé. Quand, ensuite, on le rétablit, ce fut en le fusionnant avec la Bavière sous le nom d'Anglo-Bavarois. Enfin, par l'accession qu'obtiendra plus tard Paul Ier de Russie, ce *langage* formera une triple alliance qu'heureusement l'histoire n'offre pas souvent.

Des sculptures de grand style, de fiers tombeaux en marbre et en bronze, quelques tableaux remarquables complètent la décoration de l'église Saint-Jean. Nous notons : un Baptême du Christ sculpté à Rome par Melchior Gafa, artiste maltais de la fin du XVIIe siècle, — une Vierge d'Andrea del Sarto, — une Annonciation, un peu noire, attribué à Fra Angelico, — des toiles du Caravage

et de Sebastiano del Piombo, — le maître autel en lapis lazuli et autres pierres de prix dessiné par le Bernin, — une lampe en argent, œuvre, dit-on, de Benvenuto Cellini.

D'inestimables trésors étaient entassés dans ce sanctuaire. Bonaparte en emporta une cargaison qui fut engloutie avec la frégate *Orient,* à la bataille d'Aboukir; les Anglais ne manquent pas les occasions de le rappeler. Le sacristain qui nous fait visiter l'église, obséquieux, prolixe, comiquement doucereux dans les énonciations les plus dramatiques, amusant par son boniment qui est une véritable bouillabaisse de langues (au fait c'est le lieu), y met au moins une sympathique discrétion. Il est même satisfait de nous faire remarquer que la France avait ici trois chapelles (France, Auvergne et Provence), et nous-mêmes, par discrétion réciproque, nous nous abstenons d'ajouter que l'Angleterre n'en avait que le tiers d'une, puisqu'elle partageait avec la Bavière et la Russie.

Nous visitons plusieurs autres églises, somptueuses et brillantes; et quand nous apercevons la multitude de celles que nous n'avons pas le temps de visiter, et qui, toutes, paraissent respirer la vie et la richesse, nous croyons avoir la vision d'un moyen âge moderne, d'un moyen âge XVIIe siècle... C'est flamboyant, sans être gothique; c'est plein de foi, sinon de simplicité... — Que n'avons-nous en notre compagnie un historien, un critique d'art, comme nous en connaissons! Nous lui demanderions si Malte n'est pas vraiment le plus grand effort, le triomphe du style solennel et théâtral des XVIIe et XVIIIe siècles, — du style jésuite en particulier, c'est-à-dire de cet art un peu froid et beaucoup décoratif, mais, somme

toute, riche, drapé et superbe, qui ne craint pas de faire appel à la profusion des beaux matériaux ? — Les Jésuites, ils ont donné à Malte non seulement des artistes, mais aussi des ingénieurs. Et nous ne sommes pas surpris de trouver dans leur résidence un véritable palais, magnifiquement encadré à chaque angle par de colossales statues.

Tout près de la cathédrale Saint-Jean est l'ancien palais des Grands Maîtres, massive construction datant de la grande Maîtrise de del Monte, aujourd'hui résidence du Gouverneur anglais. Dans la cour, on vous fait admirer un beau pin des îles Norfolk planté par le duc d'Édimbourg... A l'intérieur, nous voudrions voir la Salle d'armes et les magnifiques gobelins de la Chambre du Conseil ; cette dernière est fermée pour cause de réparations, néanmoins le prix d'entrée est le même, on ne prévient pas et on ne rend pas l'argent.

La Salle d'armes est une galerie longue de cent mètres, fort simple, sans architecture et sans autre ornement que les restes des armures des Chevaliers. Ces armes revêtent deux files de grands mannequins, ou bien forment des panoplies de piques, de heaumes, de rondaches, d'espingoles et d'épées. Quelques vitrines abritent des reliques de marque : l'original de la Bulle par laquelle Pascal II recevait sous sa protection l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem en 1113 ; — l'olifant qui sonna la retraite de Rhodes quand l'Ordre dut se retirer devant Soliman II en 1522 ; — l'acte de donation des îles de Malte par Charles-Quint, en date du 23 mars 1503, donation qui, malicieusement, comprenait Tripoli, le fief du terrible Dragut ; — enfin, ce qui était plus décisif, l'épée et la cotte

de mailles du même Dragut tué au grand siège de Malte... Si en Tunisie on conserve volontiers, comme souvenirs des Turcs, des boulets de pierre, ici on peut voir un singulier canon, qui leur fut pris à Rhodes, et qui est fait d'une épaisse corde enroulant une mince feuille de cuivre, corde revêtue elle-même d'un enduit de plâtre peint en noir.

Nous ne voyons pas sans étonnement une estrade qu'on est en train de dresser dans cet austère musée et qu'on pavoise de tentures de concert et de drapeaux anglais. On dirait une fête galante qui se prépare...

D'autres monuments remarquables de la Valette, ce sont les *Auberges,* c'est-à-dire les couvents ou palais élevés pour le logement des Chevaliers des différents langages : auberges de Castille — la plus belle — de Provence, d'Auvergne, de France, d'Italie, d'Espagne et Aragon, auberge anglo-bavaroise, sept en tous ; il paraît que la Germanie n'avait pas d'auberge. Chaque auberge avait son chef qu'on appelait le *pilier,* — expression qui a dégénéré, n'est-il pas vrai ? Aujourd'hui ces somptueuses demeures sont presque toutes occupées par les services de l'administration britannique ; il faudrait avoir le temps de rechercher les souvenirs d'art et d'histoire qu'elles doivent conserver, ainsi que les innombrables églises...

Pour compléter notre exploration sommaire, nous montons aux portiques de Baracca, qui se dressent au sommet de la ville, et d'où la vue est superbe sur la rade, sinueuse et palmée comme un lac des Quatre-Cantons, et sur les villes monumentales qui l'enchevêtrent à tous les points cardinaux.

La visite rapide de Malte n'est point très facile si l'on ne parle pas l'anglais, qui permet au moins de s'adresser aux agents et employés de l'administration. Bien que les rues soient nommées en italien : *strada reale, strada mercanti, via, vicolo,* etc..., cette langue est peu parlée par le peuple et il ne faudrait pas compter sur sa parenté avec la langue indigène. L'apport considérable de l'arabe, soit dans le vocabulaire (plus de la moitié des mots), soit dans la grammaire, fait du maltais un idiome fort dur et presque réservé aux natifs. D'autre part, les ciceroni, qui se donnent comme sachant le français, en baragouinent à peine quelques mots usuels. Enfin si vous entrez dans les librairies, vous ne trouvez qu'une petite notice anglaise dont la statistique, les tarifs, les dimensions et l'utilisation actuelle des édifices font à peu près tous les frais.

Par contre, la cuisine est du pur italien. Nous l'expérimentons à l'hôtel d'Australie qui veut bien, après le refus du Grand Hôtel, nous accueillir à sa table d'hôtes, bien que ce ne soit pas l'usage de servir à manger à ceux qui ne logent pas...

Notre après-midi est destinée à aller reconnaître Citta-Vecchia, la capitale de l'île avant la construction de la Valette, l'ancienne Notabile, l'antique Medina des Arabes. Pour y atteindre, nous avons plus de la moitié de la largeur de l'île à couvrir, soit une demi-heure de chemin de fer, soit une heure de voiture. Nous préférons la voiture pour mieux voir, peut-être aussi pour gagner du temps : car où sont les gares de départ et d'arrivée et quelles sont les heures? Puis les chevaux de Malte n'ont-ils pas des jambes électriques?...

Nous refranchissons donc la triple enceinte de la Valette. Nous passons devant une grande aire plane et blanche, dallée à la chaux et percée de soupiraux, c'est le plafond d'immenses silos ou réservoirs de blé. Nous traversons la ville de Floriana, d'un pimpant et d'un luxe tout modernes, bien qu'elle date du XVIIe siècle. Nous suivons un interminable faubourg où ce ne sont que villas, édifices, monuments commémoratifs, églises, colonnades... Enfin, nous débouchons dans la campagne.— Une campagne de pierre entremêlée de champs verts et sans arbres; la terre y a été apportée de Sicile ou de Tunisie, c'était le lest obligé des navires au retour; on en a même fabriqué en pilant de la pierre! — Une campagne traversée majestueusement par un aqueduc qui amène les eaux à la Valette et fut construit, aux frais du grand maître Vignacourt, par un jésuite. — Une campagne sans étang ni cours d'eau ; nous ne voyons qu'un entonnoir rocheux capable de donner naissance à un petit ruisseau au moment des pluies. — Une campagne enfin dans laquelle surgissent de tous côtés de superbes villages chamarrés de clochers et de dômes d'églises.

Arrivés sur la haute colline qui porte Citta-Vecchia, nous parcourons d'abord son faubourg, Rabato. C'est là qu'on vénère la grotte qui servit pendant trois mois de demeure à saint Paul lorsqu'il fut rejeté dans l'île de « Mélite » par le naufrage que racontent les dernières pages des *Actes des Apôtres*. Cette grotte forme maintenant la crypte d'une jolie église dédiée à saint Publius, le premier converti de saint Paul et le premier évêque de Malte. Dans leurs notices techniques, les Anglais se plaisent à affirmer que la grotte de saint Paul jouit d'une

propriété étrange, celle de rester immuable dans sa forme et sa capacité malgré le nombre considérable de fragments qu'on en détache depuis des siècles...

Près de là est un labyrinthe souterrain qu'on nomme les catacombes de Sainte-Agathe. On y voit, à la lueur des bougies, quelques chambres spacieuses, des conches de moulins, des niches sépulcrales taillées dans le roc, et l'on se demande si elles ont servi aux Phéniciens ou bien aux Chrétiens pendant les persécutions des Arabes (de 870 à 1090), — peut-être aux uns et aux autres.

En quittant le faubourg de Rabato, nous entrons dans une séduisante église consacrée à saint Joseph, dont on commence déjà, aujourd'hui 13 mars, en vue de la fête patronale du 19, la riche décoration intérieure et extérieure.

La *Cité Vieille* donne une idée suggestive des ruines de Malte, ruines intactes, ensoleillées, propres et presque neuves : herbe sur le sol et belle pierre de taille sur des murs sans lézarde et sans tache. Les vieux remparts, du haut desquels on jouit d'un remarquable panorama de l'île, abritent des rues silencieuses et désertes toutes vouées à des saints; — évidemment on trouverait dans Malte tous les saints du paradis. Il y a là encore, sans compter un certain nombre d'églises, une magnifique cathédrale, Saint-Pierre et Saint-Paul, vaste construction style Louis XIV, intéressante par des stalles sculptées, des tableaux en mosaïque et des peintures d'un artiste sicilien.

Au retour, nous nous arrêtons à la résidence d'été des Grands Maîtres, devenue campagne des gouverneurs et

promenade publique. Ce sont de solennels jardins à la romaine, rectilignes, symétriques, peuplés de statues, de Tritons, de conques et de vases. Au moins nous voyons ici de beaux arbres, car nous ne pouvons qualifier ainsi ceux des boulevards de la Valette, que notre cicerone ne savait pas nommer autrement que l' « arbre anglais », et dont le vrai nom prétentieux est *bellombra*.

Les couchers de soleil à Malte connaissent, comme ceux des Champs-Élysées, les arcs de triomphe ; comme ceux d'Athènes, les collines couronnées de portiques ; comme ceux de l'Orient, la pourpre et l'or. Enivrante magie ce soir qui charme les yeux et suggère le rêve. — Mais nous n'avons pas le loisir de rêver...

Ne nous attardons pas non plus dans les magasins, devant la tentation des filigranes d'or et d'argent et des dentelles de soie, travaux gracieux des Maltais et des Maltaises. Il est temps d'aller prendre place à la table du bord, puisque nous n'obtiendrions peut-être pas la même complaisance que pour le déjeuner. Nous reviendrons à la Valette après dîner et encore demain matin, jusqu'au dernier instant... Mais ces trois belles villes de l'autre côté de la rade, ces trois caps hérissés de monuments, de forts et d'églises, que le couchant illuminait tout à l'heure et qui ont nom : Conspicua, Singlea, Vittoriosa, nous ne les verrons que de loin, à la manière de Tantale !... Et le port de la Quarantaine et la Slima séjour préféré de l'hivernage ; et l'île de Gozzo, l'Hymète de ces lieux, et Comino, le pittoresque petit îlot qui est au milieu du groupe, nous n'irons donc pas les reconnaître !... Aussi, comme on ne revient pas souvent à Malte dans le cours

d'une vie comme la nôtre, nous en serions à souhaiter à notre bateau une avarie opportune qui prolonge son séjour...

Malte nous emplit la tête comme une obsession,... et en repassant ce soir la féerie qui vient de se dérouler devant nous, pour la poursuivre encore, nous nous plongeons dans la statistique anglaise.

Elle nous apprend que cette île est un ovale de 32 kilomètres de long, sur 20 kilomètres dans la plus grande largeur, et que sa superficie est de 252 kilomètres carrés. Ajoutons 70 kilomètres carrés pour Gozzo et 5 pour les autres îlots. — Elle nous apprend encore que la partie occidentale de Malte n'est qu'un désert rocheux, que la côte, qui, au Sud, se dresse en falaises abruptes, s'incline en pente adoucie vers le Nord. — La population des îles compte actuellement 170,000 habitants, non compris la garnison militaire et maritime qui est considérable, non compris la colonie anglaise qui vient hiverner.— Le pays ne peut guère se nourrir lui-même plus de trois mois de l'année, et comme l'excédent des naissances est toujours progressif, la race maltaise essaime perpétuellement sur toutes les côtes méditerranéennes.

Le climat de Malte, trop chaud en été, très sec toujours, est délicieux de novembre à mai, et l'on dit qu'en toutes saisons les soirées sont exquises.

Les produits naturels sont du grain qui se moissonne deux fois, du coton, un beau trèfle incarnat et deux spécialités réputées : les pommes de terre printanières et le miel de Gozzo. Le plus grand élément de richesse est dans le mouvement commercial du port, entrepôt de charbon d'Angleterre et de blés de Russie.

Les cinq villes de Malte, ses faubourgs et ses vingt-quatre grands villages sont divisés en dix districts, administrés chacun par un lord lieutenant choisi parmi les nobles Maltais. Le gouvernement général se compose d'un gouverneur militaire anglais, d'un Conseil exécutif anglais et d'un Conseil législatif comprenant six membres officiels et quatorze membres élus. Les membres élus sont nommés, savoir : dix par le corps électoral tout entier, un par le clergé, un par la noblesse et les gros propriétaires, un par les gradés de l'Université, un par la Bourse de commerce.

Les maîtres de céans ont la réputation méritée de bien tenir ce qu'on leur a laissé prendre. Quelle prise de possession ils ont faite à Malte !... Par les fortifications, qu'à la suite des Grands Maîtres, qui les avaient tous successivement développées avec zèle, ils ont unifiées et renforcées à leur tour !... Par leurs troupes, par leurs flottes, par le langage, par leurs nombreux nationaux qui viennent ici séjourner et construire !... Par les institutions qu'ils savent plier lentement en ménageant toutes les libertés, toutes les susceptibilités, exemple : les soldats maltais formaient deux régiments d'infanterie dotés de leurs anciennes bannières ; l'administration les a persuadés qu'ils étaient dignes d'être artilleurs, ils se sont laissé convaincre, et comme l'artillerie n'a pas de bannière, Albion a pu, sans coup férir, supprimer un emblème local qui l'offusquait.

La prise de possession se poursuit encore et chemine dans les souvenirs, dans les monuments, dans l'incorporation savante et assidue, outrecuidante parfois, de l'his-

toire contemporaine avec l'histoire ancienne de l'île. A côté des inscriptions commémoratives des chevaliers, les Anglais saisissent tout prétexte d'en graver d'autres en l'honneur de leurs gouverneurs ou de leurs princes : érections de monuments, érections de statues, érections d'arbres même, servent habilement ce but colonisateur... Dans les notices géographiques et les précis d'histoire, la liste des gouverneurs et des commissaires de ce siècle prolonge, comme naturellement, celle des Grands-Maîtres! — N'ont-ils pas enseveli un de leurs administrateurs dans la crypte de Saint-Jean, côte à côte avec l'Isle Adam et la Valette? — Dans la salle d'armes, ne crois-je pas avoir aperçu, Dieu me pardonne! un commencement d'infiltration des armures anglaises vis-à-vis celles des chevaliers? — Enfin ne lit-on pas, sur le fronton du palais des Grands Maîtres et ailleurs, la fameuse inscription : *Magnæ et invictæ Britanniæ Melitensium amor et Europeæ vox has insulas confirmat.* 1814?...

Le « *Melitensium amor* » manquerait cependant de chaleur en ce moment, paraît-il. La prospérité vers laquelle marche la Tunisie flotte comme un mirage dans l'esprit des Maltais, et ils se disent : « la France fait tout ce qu'elle peut pour le pays qu'elle protège, l'Angleterre ne fait rien pour nous. » — Au fond (il faut être juste), je me demande ce qu'elle pourrait faire dans ce bloc de pierre : y bâtir encore, créer une saison d'hiver, y amener des vaisseaux, y apporter de l'argent, y monter la garde, n'est-ce pas tout le possible ?...

Mais cette race a déjà connu tant de maîtres : Phéniciens, Grecs, Carthaginois, Romains, Bysantins, Arabes, Siciliens, seigneurs féodaux la possédant à bail, Allemands, Français, Espagnols, Français encore,... qu'elle

se demande sans doute si la série est close... Les Chevaliers avaient fixé son inconstance. Les Anglais ne leur ont peut-être pas succédé en cela ; — il est permis, n'est-ce pas ? de les trouver trop pratiques, trop personnels et trop durs... Ils ont du moins la bonne foi historique de reconnaître les grands *gestes* des Chevaliers à Malte et la popularité dont ils ont joui, à part quelques exceptions. Ce sont les livres ou les dictionnaires français qu'il faut ouvrir pour avoir la tristesse d'y lire de fantaisistes généralités sur le joug pesant et despotique de la chevalerie !... Si ce qui est faux était vrai, le patriotisme nous demanderait de le taire, car lorsque Malte était chevalière ou chevaleresque — et elle était l'un et l'autre — c'est surtout à la France qu'elle se rattachait. — Dites que tout cela avait fait son temps et qu'on va mieux faire, soit ?... mais ne méconnaissez pas des gloires dont les plus beaux rayons partirent de notre pays et retournèrent à lui.

En somme et en réalité, Malte a conservé un bon souvenir des Carthaginois, des Roger et des Tancrède de Sicile, de Charles-Quint et de vingt-quatre Grands Maîtres sur les vingt-sept qui s'y sont succédé. Les Français, en la personne de Charles d'Anjou d'abord, de Napoléon, du consul Carusson et du général Vaubois ensuite, n'ont peut-être pas écrit dans son histoire des pages aussi agréables... Néanmoins elle en tâterait encore volontiers... Les Français établis dans l'île, au nombre d'une demi-douzaine seulement, et ceux qui y passent, sont vus avec une vive sympathie. C'est à tel point qu'il ne serait pas possible à un évêque d'Algérie ou de Tunisie de débarquer à Malte sans y provoquer une véritable ovation, voire un incident diplomatique.

Les Anglais commenceraient-ils de leur côté à se lasser de Malte qui leur coûte, comme Chypre, beaucoup d'argent et de soldats ? N'a-t-on pas entendu naguère, pour la première fois, murmurer sur les bords de la Tamise des opinions de doute et de découragement à l'égard des établissements de la Méditerranée ? On peut être sûr que de même que les Maltais ne se feraient pas prier, de même ils ne se bercent pas d'illusions... Mais, qui sait ? L'Extrême-Orient et l'Extrême-Afrique semblent détenir le record des convoitises diplomatiques et... qui trop convoite mal conserve... Maltais, mes amis, ne désespérez pas non plus !...

La population maltaise est calme et aimable, quoique très isolée par sa langue. Le sixième seulement des indigènes se sert de l'anglais ou de l'italien. Mais l'anglais est obligatoire dans les écoles et devant le tribunal supérieur ; d'autre part, l'italien est la langue des journaux et des tribunaux inférieurs.

Le Maltais est laborieux, mais prompt à s'emporter, et trop Italien par la ruse et le couteau. Les femmes sont remarquables par la décence, on pourrait dire la majesté de leur tenue : vêtues de noir, sous leur capulet noir avancé qui encadre profondément le visage, elles ont l'air de religieuses ou bien d'Espagnoles dont la mantille sans dentelles serait une cornette. Ce voile particulier, qui s'appelle la *gona* ou la *faldetta*, a une fronce reposant sur l'épaule gauche et de là un pan baleiné qui fait cercle autour de la tête. Les Maltaises sont presque toutes drapées dans la soie noire, même lorsqu'elles marchent nu-pieds. Leur type, qui est bien un, n'est pas sans beauté, avec son teint mat, ses traits courts et réguliers, ses

yeux noirs brillants et le méplat caractéristique des joues.

Les enfants qui vont à l'école portent tous des tabliers blancs irréprochables ; les collégiens portent des uniformes de prêtres. On rencontre au dehors des religieux de tous Ordres et pas de religieuses. Le clergé est innombrable et tout puissant, trop confiné peut-être dans son fief facile, car il rendrait de grands services en portant son ministère aux colonies maltaises qui peuplent les côtes africaines.

Dans les églises, très fréquentées même par les hommes et les jours de semaine, la piété exubérante se traduit aisément par des gestes et des prières à demi-voix. Les femmes touchent le pavé de l'église avec le plat de leur main qu'elles baisent ensuite. A la fin d'une messe, nous voyons une troupe d'hommes du peuple transporter hâtivement leurs chaises pour entendre une seconde messe dans la chapelle voisine.

Le catholicisme n'a jamais faibli à Malte depuis la prédication et les miracles de saint Paul. Les persécutions romaines n'y ont point atterri ; l'hérésie n'y a jamais jeté l'ancre. Les Arabes mêmes, sous la domination desquels Malte a connu la persécution et les catacombes, les Arabes, s'ils ont pénétré la langue, n'ont pas entamé la foi ni la cohésion de ce peuple.

Et combien cette foi a embelli et protégé son histoire !... Que de succès remportés sur tous les parages du grand Lac, par la Croix de Malte contre le Croissant, par le Grand Maître contre le Grand Seigneur, par les Chevaliers contre les Janissaires !... Quels splendides *Te Deum* ont été chantés dans les églises et sur les places publiques

au lendemain de victoires qu'on peut dire invraisemblables si elles ne sont pas miraculeuses !... En 1122, c'est une fille du peuple qui découvre providentiellement la conspiration formée par les Arabes pour massacrer les habitants de l'île pendant la Semaine Sainte. — En 1551, c'est la statue de sainte Agathe qui fait fuir Soliman Pacha devant le Borgo à deux doigts de sa perte. — En maintes circonstances, c'est l'image de Notre-Dame de Filermo, talisman vénéré apporté de Rhodes, qui conquiert son titre de palladium de l'Ordre de Saint-Jean. — En 1565, c'est le Grand Siège, où par deux fois l'armée de Mustapha et de Dragut recule devant l'intrépide la Valette et une poignée de guerriers, et qui est enfin levé la veille de la grande fête du 8 septembre, en laissant au Borgo le nom de Vittoriosa et au fort Saint-Elme le surnom de Thermopyles chrétiennes. — En 1571, ce sont les galères maltaises qui prennent part à la bataille de Lépante. — En 1736, c'est le complot du Pacha de Rhodes, complot de massacre et de poison, qui est déjoué le jour de la fête de saint Pierre et saint Paul. — En 1800, c'est encore le 8 septembre que se termine, malheureusement pour nous, le long siège que soutenait Vaubois et qui épuisait le pays.

Ah ! que je n'oublie pas un bonheur inestimable de Malte : elle n'a pas de Juifs. Elle doit ce bienfait à la maison d'Aragon ; les Juifs furent expulsés de l'île en 1492 par le même décret qui les chassait d'Espagne ;... et depuis on ne leur a pas offert l'occasion d'y rentrer.

Pendant que la statistique nous entraîne ainsi peu à peu dans les contemplations de l'histoire, une autre contemplation, descendant du ciel nocturne, disperse les pensées précises et nous rend au rêve...

O nuit enchanteresse et belle, cette nuit bercée sur la rade de Malte sous une lune étincelante ! La lueur céleste inonde au Nord l'entrée du port, au Sud le fond lointain de la rade illuminé des feux des navires, à l'Est les trois villes, à l'Ouest la Valette. C'est un parterre d'argent, au fond d'un amphithéâtre de nacre, sous un ciel embrasé du plus doux vermeil.

Rien ne trouble ce calme lumineux ; c'est la fin d'un beau jour !



DEVANT LE PALAIS DE L'INSTITUT

LES ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES PHILOSOPHIQUES

Octobre 1880

PAR

M. CH. CHARAUX

Le désir m'était venu, désir de provincial curieux à l'excès des hommes et des choses de Paris, de voir, au moins en passant, à leur entrée ou à leur sortie de l'Institut, quelques-uns des philosophes dont je lis depuis longtemps les ouvrages avec autant de plaisir que de profit. Fort à propos une séance de l'Académie des sciences morales et politiques, peut-être même de l'Institut tout entier, il ne m'en souvient pas exactement, devait avoir lieu l'un des derniers jours d'octobre. N'ayant pour assister à ces doctes entretiens ni droit, ni privilège d'aucune sorte, je fis la seule chose qui fût en mon pouvoir, et dès une heure (la séance devait s'ouvrir à deux heures précises), j'arpentais à grands pas le quai de Conti, dans la pensée que les choses se passaient à Paris comme dans nos académies de province où nombre

de membres, amis des conversations paisibles, devancent l'heure officielle pour s'entretenir familièrement avec leurs collègues. Aucun de ceux que j'attendais ne se pressant de paraître, je ne pus me retenir, tout en ayant l'œil ouvert sur le pont des Arts et sur le quai de Conti dans toute sa longueur, de jeter de temps à autre un regard sur les caisses des bouquinistes installées fort commodément pour le public sur le parapet, et où Royer-Collard n'est pas le seul qui ait fait parfois de précieuses trouvailles[1].

J'en étais à feuilleter un livre assez rare, quand je m'entendis appeler par mon nom d'une voix qui réveilla aussitôt des souvenirs vieux de trente ans. Impossible de s'y méprendre : c'était notre ancien Maître-Surveillant à l'École normale, M. Magy, dont la main serrait cordialement la mienne. Familier de l'Institut dont il était le lauréat et où il aurait pu siéger, s'il n'avait été en même temps, je l'appris plus tard, son pensionnaire, sa présence aux abords du Palais Mazarin s'expliquait d'elle-même. J'entrepris de lui faire entendre pour quels motifs je m'y étais rendu, moi aussi, mais il avait bien autre chose à faire que de m'écouter et de peser mes raisons. Vainement, en effet, j'essayai de lui dire, en peu de mots, à bâtons rompus, ce qu'avait été ma carrière depuis ma sortie de l'École normale; vainement je m'efforçai de savoir de lui comment il avait dirigé la sienne, pour quels motifs, de santé sans doute, il avait renoncé de bonne

[1] En y découvrant, au témoignage de Taine, le livre de Thomas Reid, encore inconnu en France : ***Recherches sur l'entendement humain d'après les principes du sens commun,*** livre qu'il se borna d'abord à commenter, durant les premiers mois de son Cours à la Sorbonne.

heure à l'enseignement, ni mes affaires, ni les siennes ne semblaient l'intéresser le moins du monde. Ce qui le préoccupait uniquement, ce qui l'absorbait tout entier, âme et corps, intelligence et volonté, c'était une vaste conception de l'homme et des choses qu'il roulait nuit et jour dans son esprit, un Système philosophique auquel il voulait attacher son nom, et dont il était persuadé qu'il dirait, dans le sens le plus spiritualiste, le dernier mot de l'homme et de l'univers. Il ne s'en cachait pas d'ailleurs, et avec une franchise où il entrait plus de candeur que d'amour-propre, il ne cessa de répéter en m'exposant ses idées, *ma conception des choses, mon système.*

Car il y eut au moins un commencement d'exposition fait de cette voix rapide, saccadée, vibrante, que se rappellent sans doute nos anciens camarades et aussi ses élèves dont il sut partout se faire aimer[1], avec grands mouvements des yeux et de tout le corps, sans parler de quelques coups de poing assénés aux passages décisifs sur le parapet du quai. « Vous entendez, n'est-ce pas? » « Vous me suivez bien? Vous m'avez bien compris? » se succédaient à intervalles rapprochés et provoquaient, de ma part, des signes d'assentiment assez semblables à ceux que donnent les écoliers pour échapper aux pressantes questions du professeur et à ses démonstrations, qu'ils les aient ou non comprises. Mon attention était d'ailleurs toujours, pour une part, au quai et au pont où, d'un instant à l'autre, pouvait apparaître un savant, un philosophe, un membre de l'Institut.

On ne s'étonnera pas que, dans ces conditions, bien des détails m'aient échappé du savant monologue, et que le

[1] Voir *Notes et Réflexions*, portrait de *Lemovic*, page 63.

fil des idées s'y soit çà et là rompu. On ne s'assimile pas, en un quart d'heurè d'exposé rapide et concis, le Système philosophique, autrement dit l'explication du monde élaborée dans le cerveau d'un penseur durant une longue suite d'années. Tout ce que je compris ou crus comprendre ce jour-là, c'est que M. Magy élargissant ses cadres, développant les idées contenues dans le livre honoré des suffrages de l'Académie, avait élevé à la hauteur d'un Système ce qui était d'abord simple théorie. La pensée propre de l'auteur y était certainement pour une large part, mais il me parut que celle de Leibnitz, celle aussi de quelques philosophes anciens n'en était pas absente. Je suis loin de le lui reprocher, car c'est la loi des plus puissants esprits qu'ils ne peuvent rien sans l'esprit des autres, et que, grande ou petite, ils bâtissent leur maison sur leurs plans à eux, mais presque toujours avec les matériaux et sur les fondations d'autrui.

L'exposition n'était pas entièrement achevée que l'orateur, — sa parole avait tant de force et d'action qu'on peut lui donner ce nom, — s'interrompant tout à coup : « Ah ! dit-il, c'est lui, mon ancien Maître, et je crois aussi le vôtre, M. Jules Simon ! Voulez-vous que je vous présente ou vous rappelle à lui ? » Par le pont des Arts, en effet, à quelques pas de nous, un large parapluie à la main, la matinée ayant été fort incertaine, s'avançait dans l'allure d'un simple bourgeois, le Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Jules Simon. Nous nous empressâmes à sa rencontre, et, après les politesses d'usage abrégées par son accueil plein de bienveillance et de bonhomie, après qu'il m'eût demandé, avec beaucoup d'intérêt, des nouvelles de notre Préfet

de Grenoble, M. Ribert[1], l'ancien précepteur de ses fils :

— Mais que faisiez-vous donc là, devant ces vieux bouquins? Vous me sembliez, mon cher Magy, très animé, et comme en posture d'avocat plaidant avec passion....

— Dans une cause, cher Maître, qui n'intéresse guère que moi.

— Et un peu, ajoutai-je, l'univers entier, esprit et matière, dont M. Magy avait entrepris de m'exposer l'origine et les rapports.

— J'y suis, j'y suis, et j'aurais dû m'en douter. Je vous voyais depuis quelque temps incliner doucement au Système ; mais sans doute vous craigniez de vous en expliquer ouvertement devant vos amis et votre ancien Maître. Par bonne fortune un auditeur docile s'est rencontré sur lequel vous avez quelques droits, et vous faisiez sur lui, à son profit, l'essai de vos conceptions, disons le mot, de votre Système philosophique, destiné, cela va de soi, à remplacer la plupart de ceux qui l'ont précédé. Ai-je deviné juste ?

— Assurément, assurément, mais toutefois je suis loin d'avoir pour le mien tant d'ambition que vous semblez croire.

— Pour le moment, je vous l'accorde, mais cela viendra, soyez en sûr : réservons les droits de l'avenir. D'ailleurs ne croyez pas que je vous en fasse un crime. Vous êtes dans la tradition, vous subissez la loi commune, commune, s'entend, à tous les philosophes qui ont beaucoup étudié,

[1] Le monde administratif, préfets, sous-préfets, se trouvait alors (octobre 1880) dans des circonstances particulièrement délicates qui firent une partie de l'entretien, mais ce n'est pas le lieu d'en parler.

beaucoup lu et quelque peu pensé. Il y a, voyez-vous, mon cher Magy, dans tout cerveau de philosophe, comme un germe de Système, et si ce germe avorte, s'il se dessèche, ce qui arrive le plus souvent, c'est que les circonstances sont rarement favorables, c'est que le travail de le faire éclore et grandir jusqu'à son terme serait presque toujours plus long que la vie.

Si mes idées avaient continué de s'étendre et de s'enchaîner, comme elles faisaient, quand j'écrivis sous l'Empire mon livre du *Devoir* et ceux qui l'ont suivi, si la révolution de 1848 ne m'avait définitivement engagé dans la politique et éloigné de la pure spéculation, moi aussi, croyez-le bien, j'aurais fini par donner au monde qui peut-être n'y aurait pas pris garde, une philosophie complète, un vrai Système. Quelque chose manque à la plus belle carrière philosophique, si elle ne se termine point par le *Grand Œuvre*. Préjugé, si l'on veut, mais préjugé tenace, et qui, pour durer si longtemps, doit répondre à une aspiration légitime et avoir dans l'âme humaine des racines profondes.

Et comme nous témoignions l'un et l'autre que tel était aussi notre sentiment :

— Mon Maître, continua M. Jules Simon, Victor Cousin, l'avait bien compris, et, à la fin de sa carrière, il ambitionnait de donner à ses travaux antérieurs si variés, si nombreux, assez d'ordre et d'unité, pour qu'on pût y trouver une philosophie bien liée dans toutes ses parties, quelque chose enfin qui ressemblât le plus possible à un Système. Il était flatté qu'on rendît justice à ses belles qualités d'orateur et d'écrivain, à sa merveilleuse facilité de s'assimiler, au risque de certaines altérations, la pensée de ses prédécesseurs, celle aussi de ses contemporains,

mais tout cela ne le satisfaisait pas encore. Noblement jaloux de la gloire que s'étaient acquise ses illustres amis d'Allemagne par leurs vastes constructions philosophiques, il eût été heureux et fier pour la France, pour la philosophie française, pour lui-même, d'y ajouter la sienne, sûr que la comparaison ne lui serait pas défavorable. A sa demande deux ou trois de ses disciples les plus dévoués s'unirent à lui pour cette grande synthèse, mais avec plus d'ardeur et de bon vouloir que de succès, je dois en convenir. En effet, s'il leur était facile, dans chaque fragment, dans chaque livre pris à part, de découvrir l'ordre et l'enchaînement des idées, ce n'était plus du tout la même chose, quand il s'agissait de relier entre eux ces Essais si différents d'objet, de pensée, parfois même, reconnaissons-le, de conclusion : ils n'y parvinrent pas [1].

— C'est le contraire qui m'aurait surpris, interrompit M. Magy. De l'ordre, il y en a toujours et partout, naturel ou artificiel ; mais pour l'unité, il faut une pensée maîtresse à laquelle se rattachent toutes les autres, une pensée qui ne varie point, comme celle que j'espère avoir...., je veux dire que n'avait jamais eue, malgré son merveilleux talent, Victor Cousin. Or, sans *unité*, point de *grandeur*,

[1] Dans une lettre que M. Jules Simon nous a fait l'honneur de nous écrire, à la date du 26 décembre 1895, il s'exprime ainsi sur la philosophie de Victor Cousin :

« Voici la note juste de mon opinion sur Cousin : admiration sans bornes pour son talent; adhésion aux principes généraux contenus dans le Vrai, le Beau et le Bien ; désaveu de toute la partie systématique, soit de la théorie de l'absolu, du fini et de l'infini et de leurs rapports en métaphysique, soit de la spontanéité en psychologie, soit en histoire, de la symétrie des quatre systèmes, et surtout de la consécration des faits accomplis par leur succès. »

de cette grandeur de synthèse qui répond à la grandeur des choses.

— Vous êtes bien sévère, Magy, peut-être même injuste, car enfin on possédait, tout au moins, celle de l'éloquence, et, de temps à autre aussi, celle qui vient de la force et de la profondeur de la pensée.

— Sans aucun doute, cher Maître, sans aucun doute, à une condition toutefois, c'est qu'on vous eût appelé au conseil et laissé le champ libre. Seul vous pouviez empêcher que cette éloquence du chef de l'École, si souvent naturelle et entraînante, ne devînt pompeuse et solennelle à l'excès, que cette pensée à peine conçue et d'ailleurs d'une certaine faiblesse native, ne se brisât dans l'entrechoquement des mots retentissants, qu'elle ne s'évanouît dans le vague des abstractions. Seul avec votre bon sens, avec votre finesse et votre sagacité, avec....

— Trêve de compliments ; vous savez, mon cher élève, que je ne les aime point et n'y crois guère. Mais, dites-moi, ce travail philosophique à trois, à quatre, ou seulement à deux, n'était-il pas condamné d'avance ? Pouvait-il aboutir ? Que deux littérateurs s'unissent et unissent leur talent pour composer un drame, un roman, un opéra, cela s'est vu, cela se verra sans doute encore, et le succès, un succès relatif, peut récompenser leur travail. Mais un philosophe appeler à son secours un autre philosophe, pour qu'il l'aide à édifier un Système, à y mettre l'unité que lui-même il ne parvenait pas à établir, c'est une entreprise très peu philosophique et dont la fin sera toujours un triste échec. Voyez-vous : à ce stérile concours, ce n'est pas seulement l'unité qu'on ne réalisera jamais, qu'on ferait plutôt évanouir, si elle avait commencé d'apparaître, c'est sa liberté, la liberté du philosophe, la liberté du penseur

dont on devra tout d'abord faire le sacrifice. Et si on la perd, et, avec elle, la force, la spontanéité de la pensée, comment découvrir et décrire dans un Système qui doit rendre raison de toutes choses, ce noble, cet incomparable attribut de l'âme humaine, la liberté. Car il y a, mon cher Magy, une liberté des esprits, comme il existe, vous nous en faisiez souvenir tout à l'heure, une grandeur des choses. A vrai dire même, toute grandeur n'est-elle pas d'imitation et d'emprunt où ne serait pas, avec la raison, la liberté, sa fidèle compagne!

On eût dit des deux interlocuteurs qu'ils prenaient plaisir à dresser la liste des éléments indispensables à la formation d'un Système philosophique, c'est-à-dire d'une conception et d'une explication de l'univers. Voici, en effet, que la liberté apparaissait à son tour et prenait son rang à la suite de l'ordre, de l'unité, de la grandeur, mais elle tint, je dois le dire, dans cette trop courte conversation, plus que sa juste place, car elle la remplit jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'au départ de M. Jules Simon. Il avait, durant toute sa vie, et, en particulier, dans sa carrière d'homme politique, fait profession de la défendre, de l'aimer pour lui et pour les autres. Sur ce dernier point, je pouvais en toute sincérité, et sans la moindre intention de flatterie, lui rappeler deux souvenirs qui n'étaient point pour lui déplaire. Le premier m'est trop personnel pour que j'insiste ; l'autre peut se dire dans les termes même où je le résumai.

— Ce n'est pas moi seulement, cher Maître, qui pour une nomination que je n'espérais plus, vous dois et vous garde une profonde reconnaissance. Les exemples, en effet, sont nombreux de l'impartialité, de la justice qui ont dicté vos choix dans le personnel de l'Université, mais

tous nos témoignages, tant de valeur qu'ils aient déjà, le cèdent à celui de l'Église. Elle n'oubliera jamais la liberté que vous lui avez laissée de choisir, parmi les plus méritants, ses premiers pasteurs, nos évêques français, et dût cette promesse vous faire sourire, elle ne cessera d'unir ses prières à celles qu'adresse pour vous au Dieu tout puissant, souverain maître des cœurs, Raison de notre raison, celle qui fut pour vous une seconde mère, cette sœur que vous nommez la Sainte, la Supérieure des Filles de la Charité de Lima.

Les minutes, nous en avions peu à dépenser avant l'heure de la séance, s'écoulaient rapidement, et M. Jules Simon ne tarda pas à nous dire adieu, le Secrétaire perpétuel devant à ses collègues l'exemple de l'exactitude, cette politesse des Académiciens et des rois, et s'empressant de le donner.

— Pourquoi, dis-je à M. Magy, n'irions-nous pas dans les galeries du Louvre, à deux pas d'ici, continuer la conversation qui m'intéresse si vivement ? Les occasions ne vous manquent pas d'assister aux séances de l'Académie des Sciences morales, et vous pouvez, sans dommage sérieux, en faire une fois le sacrifice. Celles de nous rencontrer, sont, vous le savez, infiniment plus rares. Pourquoi ne pas demeurer ensemble quelques minutes de plus, si c'est seulement tous les trente ans que nous devons nous revoir ?

Il sourit et parut hésiter un instant. Le désir de compléter l'exposition de son Système philosophique fut enfin plus fort que celui d'ouïr les Lectures dont le procès-verbal du Secrétaire perpétuel lui donnerait d'ailleurs,

dans quelques jours, le résumé exact et substantiel. Je continuai donc, au Louvre, comme sur le quai de Conti et devant le palais Mazarin, à l'entendre avec une attention moins partagée. Un obstacle toutefois s'opposait à ce que celle-ci fût parfaite et me permît de suivre, dans leur rigoureux enchaînement, les idées qui m'étaient pourtant présentées avec une précision irréprochable. Le Système que M. Magy m'exposait avec tant de conviction, tant de feu, ne cessait, en effet, de ramener ma pensée à ces éléments nécessaires de tout Système philosophique dont l'entretien avec M. Jules Simon m'avait, par bonne fortune, révélé les premiers : *l'ordre, l'unité, la grandeur, la liberté*. Il me semblait qu'il dût y en avoir d'autres encore et que la liste n'en était pas épuisée. L'occasion s'offrit, le plus naturellement du monde, de la compléter.

— Pensez-vous, dis-je à M. Magy qui paraissait disposé à prendre un peu de repos, la partie principale de l'exposition étant terminée, qu'un Système philosophique puisse être complet et satisfaire entièrement l'esprit, si le beau, ce beau qui, tout autour de nous, dans cette vaste galerie, attire et charme les regards, n'y occupe point la place à laquelle il a tous les droits?

— Mais vous n'avez donc pas entendu ce que j'ai dit de l'Esthétique ; vous oubliez la place, la très large place que je lui ai faite dans mon système ! Peut-être, à ce passage de mon exposition, étiez-vous plus attentif à ces tableaux qu'à mes paroles.

— Non pas, non pas; j'ai très bien entendu, et si mon attention a faibli à peine quelques instants, elle vous revenait bientôt tout entière. Il me souvient même qu'à vous entendre diviser et subdiviser l'Esthétique, je son-

geais que cette idée de *force,* — elle occupe dans vos théories la première place et elle y revient sans cesse, — est vraiment inépuisable. On ne sait pas tout ce qu'elle contient, l'eût-on examinée à tous les autres points de vue, si on néglige de l'étudier à celui du beau, dans ce vaste et magnifique domaine qui est aussi le sien, bien que plusieurs, au premier abord, hésitent à le reconnaître.

— Le beau ! Le beau ! Mais comment pourrait-on l'exclure de la synthèse universelle, tenter sans lui la suprême explication des choses, quand il est partout, quand il suit, comme à la trace, l'ordre et l'unité, quand il accompagne invariablement la grandeur et la fait resplendir, lui enfin qui donne à l'acte libre inspiré par la raison, surtout dans les grandes difficultés de la vie morale et sociale, toute sa noblesse, tout son éclat.

— J'aime à vous entendre parler ainsi, car il suit de ces affirmations si précises, que le beau existe en soi, à part de l'ordre, de l'unité, de la grandeur, de la liberté. En effet, s'il s'ajoute comme de lui-même à l'unité vraie, à la grandeur vraie, qu'elle soit des esprits ou des choses, à la liberté vraie, c'est-à-dire fidèle à la raison, il se refuse obstinément à suivre et à orner l'unité fausse, mensongère, la grandeur apparente et non réelle, la liberté enfin, quand elle agit contrairement à la vérité et à la raison.

Me voilà, grâce à vous, affermi dans cette double conviction, que le beau existe en soi, indépendamment des êtres ou des choses auxquels il communique un peu de sa splendeur, et que de plus son union avec la vérité est indissoluble. N'est-ce pas Boileau qui a dit :

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable.

— Très bien, mon cher ami, très bien, et toutefois peut-être me faites-vous dire un peu plus que je ne pensais. Mais à cela près d'une légère inexactitude : ne soyons pas si pointilleux, et prenons les questions par ce qu'elles ont de plus large, de plus élevé, non par les petits côtés et les menus détails, matière inépuisable de discussions stériles et sans fin. Avec vous donc j'admets que le beau a sa place légitime, nécessaire, dans tout Système philosophique, puisqu'il l'a dans tout ce qui existe, esprit et matière. Il se distingue nettement des autres éléments de la pensée, *ordre, unité, grandeur, liberté*, même de la *vérité*, bien que son union avec celle-ci soit des plus étroites. La raison en est que si le beau est toujours vrai, le vrai, dût Boileau, ce qui m'étonnerait, n'en pas tomber d'accord, n'est pas toujours et nécessairement beau de la beauté qu'on pourrait nommer beauté sensible, beauté d'éclat.

Je vous accorde tout cela, mais je veux, comme vous l'avez fait vous-même à l'égard de ma pensée, aller au-delà de la vôtre, la dépasser. A mon avis donc cette beauté qu'il nous arrive souvent de découvrir dans le Système philosophique considéré en lui-même, dans son unité, dans sa grandeur, dans l'ordre et l'harmonie de ses parties, il faudrait, pour bien faire, qu'elle se fît voir encore dans son exposition par la parole humaine, que de l'esprit du philosophe elle passât dans son langage. Or, vous en conviendrez avec moi, le style n'est pas toujours dans ce poème épique de la philosophie, à la hauteur de la pensée. S'il possède parfois cette beauté d'ordre inférieur qui s'attache d'elle-même à l'ordre et à l'unité, si la grandeur de la conception lui communique, malgré les obscurités et les défaillances de l'expression, un peu de sa grandeur,

la beauté vraie, la beauté qui charme et resplendit, la beauté dont le mystère et la poésie correspondraient si heureusement au mystère et à la poésie de la nature et du monde divin, lui manque le plus souvent. Il n'y a guère, dans l'histoire de la pensée, qu'un Platon; et Malebranche qui pouvait le suivre de près, sinon l'égaler, ne l'a point voulu, bien que son génie ait été parfois plus fort que sa volonté.

Pour moi, mon cher ami, je n'aspire pas, vous vous en doutez bien, à marcher sur leurs traces, à les suivre même de fort loin. Ce que Dieu n'a pas mis en nous, aucun effort, aucun travail, aucune méthode ne parviendraient à nous le donner. Je m'estimerai fort heureux si je puis atteindre à ce pâle reflet de la beauté qui vient de la netteté de la pensée, de la propriété de l'expression, de la clarté de l'exposition.....

— Et aussi, m'empressai-je d'ajouter, de la vigueur de l'esprit, de la sincérité des convictions, de la chaleur de l'âme, toutes qualités qui permettent de s'élever de plusieurs degrés dans l'ordre du beau, bien au-dessus de ces philosophes dont le style aride, obscur, abstrait, compromet la vérité et diminue la grandeur des choses qu'il prétend nous révéler.

Les Essais déjà publiés de M. Magy me permettaient de lui adresser d'avance cet éloge bien sincère, mais je n'aurais pu, sans l'offenser lui-même tout le premier, l'égaler aux penseurs et aux écrivains illustres dont s'honore la philosophie. La politesse ne doit jamais, et encore moins entre philosophes, aller jusqu'au mensonge qui ressemblerait trop, dans certains cas, à une ironie mal déguisée.

Ces entretiens pourtant fort décousus et pleins d'aban-

don m'avaient appris beaucoup de choses que ni M. Jules Simon, ni M. Magy n'avaient eu le dessein de m'enseigner. Rien de moins didactique, rien de moins doctoral que leur langage : l'ordre de ce simple résumé, si imparfait qu'il soit, dépasse de beaucoup celui de cette familière conversation. Avait-elle épuisé la vaste question qu'elle éclairait ça et là de quelques traits de lumière, la question des éléments premiers de tout Système philosophique : il ne semblait pas au premier abord. Car enfin, si M. Magy, dans la dernière partie de son exposition, avait nommé la Force des forces de son vrai nom, Dieu, s'il en avait fait le premier Moteur de l'univers, il restait qu'il reconnût en Lui l'Exemplaire éternel, éternellement vivant, éternellement agissant, de l'Ordre, de l'Unité, de la Grandeur, la Liberté même, la Beauté même, la Vérité même, qu'il unît étroitement, sans les confondre, ces attributs divers dans sa tout aimable et adorable Personne.

Sur ce point encore, le plus important de tous, il me donna pleine satisfaction, en déclarant sans détour, ni réticence, que ce couronnement nécessaire de son œuvre il ne manquerait pas de le lui ajouter, que ses conclusions dernières seraient à l'antipode de celles des panthéistes, et conformes, dans l'ensemble, à celles des grands philosophes spiritualistes et chrétiens. Il inclinait toutefois, mais sans que cette résolution fût définitive, à nommer Dieu du nom que Platon aime à lui donner, le Bien, cet attribut résumant, à son avis, tous ceux qu'on découvre en Lui, quand on s'efforce de pénétrer par la double voie de l'analyse des idées absolues et de l'observation de l'âme humaine, dans les profondeurs mystérieuses de l'Infini. S'il ne s'agissait plus que d'un mot, comme la chose semblait probable, le désaccord entre nous ne pouvait être

sérieux, et le Bien qui, dans la langue des philosophes et celle des chrétiens, a un sens si riche, si magnifique, avait bien quelques droits à compléter et à clore notre liste des éléments nécessaires de tout Système philosophique, de toute Synthèse de l'univers.

Tandis que nous errions dans la grande Galerie et dans les salles voisines, tour à tour philosophant à demi voix, admirant en silence, échangeant nos impressions et nos pensées, le temps s'écoulait et la séance de l'Académie devait approcher de sa fin. M. Magy qui désirait s'entretenir avec un de ses plus dévoués protecteurs me quitta pour se porter à sa rencontre. Resté seul je me rapprochai peu à peu, non sans faire ça et là quelques courtes stations devant des toiles préférées, du Salon d'Apollon que j'ai toujours aimé pour lui-même, pour les portraits et les souvenirs précieux qu'il renferme, et aussi, faut-il le dire, pour la vue dont on y jouit. Les nuages avaient disparu jusqu'au dernier, et, dans un ciel parfaitement pur, le soleil couchant illuminait de ses vives clartés, on pourrait dire, sans hyperbole et fausse rhétorique, embrâsait de ses derniers feux les deux rives de la Seine, fleuve, quais, maisons, monuments, le Pont-Neuf avec sa statue et ses souvenirs, et, aux extrémités de l'horizon, la Sainte-Chapelle et sa grâce sans pareille, Notre-Dame et sa majesté.

Ce n'est pas la première fois que j'admirais ce spectacle dont la beauté, pour n'être point celle de la mer, ou des montagnes, ou d'une riante nature, n'en a pas moins ses attraits à lui et dispose l'âme à concevoir de hautes pensées. Celle qui me vint d'abord à l'esprit, — n'avait-elle pas son origine dans la conversation qui précède —, se rapportait à la grandeur de cette capitale de France, à la

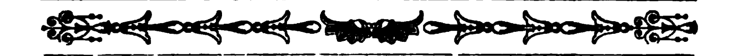
nature des éléments qui l'ont, à travers les siècles et des crises sans nombre, lentement, laborieusement fondée, qui, de nos jours, la maintiennent, et, dans l'avenir, ne manqueront pas de l'accroître encore. Ces Lycées, ces Collèges, ces Académies, ces Écoles qui peuplent la rive gauche de la Seine, la Sorbonne avec sa vieille gloire, le Palais Mazarin où se réunissent les représentants de l'art, de l'éloquence, de la poésie, pour tout dire des Lettres françaises, n'est-ce point l'effort généreux, persévérant de tout un peuple pour conquérir et répandre la vérité, sans laquelle il n'y a pas de grandeur réelle et durable ! Le Beau..., mais il est partout, comme nous en étions tout à l'heure tombés d'accord, dans ces palais magnifiques, Louvre, Tuileries, dans ces églises, véritables Musées dont chacune a son style et ses attraits particuliers, plus près de moi dans ces tableaux et ces statues où l'art français tient glorieusement sa place à côté des chefs-d'œuvre de l'art étranger. Et tout cela est né, s'est développé, grandit tous les jours sous l'impulsion de cette puissance intérieure dont on a fait tour-à-tour un néant ou un Dieu, mais qui s'affirme et ne cessera de s'affirmer par ses œuvres, telle qu'elle est, avec ses grandeurs et ses défaillances, la liberté. Elle tend, l'histoire de cette ville, celle de la France en témoignent, de toute la force qui est en elle, par un invincible attrait, à l'unité et à la grandeur. Mais au-dessus de l'unité et de la grandeur il y a le Bien qui les renferme en soi comme il renferme la prudence, la justice, le courage, la tempérance, toutes les qualités, toutes les vertus qui font les sociétés fortes et florissantes.

Cette Cité l'a compris de bonne heure, elle le comprend encore. Si elle a parfois délaissé, et même passagèrement

fermé le sanctuaire vénéré que les plus illustres de ses chefs et de ses rois ont élevé au Bien suprême, au Dieu tout puissant et tout bon, au Christ rédempteur, elle s'empresse bientôt de les rouvrir, de les embellir, de les honorer. Aux grands jours des joies ou des malheurs publics, des fêtes nationales, c'est encore à Notre-Dame que les foules, précédées ou non de leurs magistrats, vont implorer le Dieu du pardon ou rendre grâces au Dieu des batailles. Un instinct profond, indestructible, n'a cessé de les avertir que là, dans l'idée de Dieu, et non pas ailleurs, est le fondement de l'ordre, le centre de l'unité, le couronnement de la grandeur et de la beauté, le dernier mot de la vérité, la source et la règle de la liberté. Cette vaste cathédrale, ces deux tours qui bornent pour moi l'horizon sont, au centre et au cœur de Paris, comme le témoignage d'une foi inébranlable à la puissance de la Vérité, comme le symbole de la primauté du Bien sur les autres attributs de la divinité.

N'occupe-t-il pas le même rang dans notre raison? N'est-il pas le premier des éléments de la pensée, le premier des éléments de l'histoire? Celle-ci, et qui sait, les Arts, les Lettres à leur tour, éloquence, poésie, n'auraient-elles pas leur source principale et inépuisable dans ces mêmes éléments que nous venons de découvrir à l'origine et au fond de tous les Systèmes philosophiques? C'est dans la voie ouverte par une si heureuse rencontre que je vais maintenant diriger mes observations et mes pensées[1].

[1] On en peut voir la suite dans l'*Introduction* au livre : l'*Histoire et la Pensée*, 2e édition des *Pensées sur l'Histoire;* — dans les Discours du même ouvrage qui ont pour titre : *Les éléments de la pensée et les éléments de l'histoire, la Civilisation et la Pensée;* — dans la *Cité chrétienne*, 2e vol., *Montmartre ou les Origines de l'universelle architecture*, p. 334 et sq., etc.



ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

L'ASSISTANCE PUBLIQUE A GRENOBLE

AVANT LA RÉVOLUTION[1]

PAR

M. A. PRUDHOMME

Archiviste de l'Isère

Secrétaire perpétuel de l'Académie delphinale.

L'HOPITAL DE L'ILE OU DES INFEZ
LA PESTE A GRENOBLE

I

Le 31 janvier 1485, dans une salle basse d'une maison de la rue Bournolene, aujourd'hui rue Jean-Jacques-Rousseau, le notaire delphinal Claude Bœuf recueillait les dernières volontés de noble Grace d'Archelles, écuyer de l'écurie du Roi.

Le vieux soldat, qui s'éteignait alors, avait été l'un des fidèles serviteurs du roi Louis XI, et ce prince, quelques années auparavant, lui avait témoigné sa reconnaissance à sa façon en le mariant à une veuve, encore jeune — elle devait avoir à peine quarante ans, — qui avait joué un rôle dans sa vie et qui lui rappelait les années heu-

[1] Pour les chapitres précédents, voyez le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, t. VI, p. 503.

reuses de sa jeunesse passée en Dauphiné, alors que dauphin, depuis peu émancipé par son père, il jouait au souverain dans la province qui lui avait été donnée en apanage.

Cette femme se nommait Guyette Ourand. Elle appartenait à une bonne famille de Grenoble, dont plusieurs membres firent partie du chapitre de Notre-Dame. Son père était vraisemblement ce Jean Ourand, notaire, qui remplissait en 1437 les fonctions de premier consul de Grenoble [1]. Elle fut donc non la fille naturelle, — la chronologie s'y oppose, — mais vraisemblablement la maîtresse du jeune prince, qui la maria lui-même une première fois, en 1455, à son secrétaire Charles de Seillons, en lui donnant une dot de 1,000 écus, représentée par une maison de Valence qu'il venait d'acheter au bâtard de Poitiers. Lorsqu'elle devint veuve en 1477, le Roi, qui ne l'avait pas oubliée, lui fit épouser l'un de ses écuyers, Grace d'Archelles, et, en compensation de la maison de Valence, qu'on lui avait enlevée en 1476, lui fit don d'une rente sur la chatellenie de Montbonnot [2].

A la mort de son maître, le vieil écuyer s'était retiré avec sa femme à Grenoble et c'est dans la maison de celle-ci, qu'entre son confesseur et son médecin, Jean Danguerrand, il dictait à cette heure ce testament qui devait conserver à jamais sa mémoire.

En effet, si nous ne savons rien de sa vie, cet acte

[1] Pilot. *Hist. municip. de Grenoble,* I, p. 145.

[2] Archives de l'Isère, B. 2948, fol. 251. Je dois la communication de cet acte à l'obligeance de M. Pilot de Thorey, qui publie actuellement, dans le *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère,* un Recueil des actes du dauphin Louis II (depuis Louis XI) relatifs au Dauphiné.

suprême nous révèle en lui une âme douce et pitoyable aux misérables. A son arrivée à Grenoble, où il avait trouvé la peste, il n'avait pu voir, sans en être ému, les victimes de l'épidémie chassées de la ville, errant lamentablement dans la campagne, abandonnés de tous, sans soins, sans nourriture et sans abri. Et l'idée lui était venue de consacrer après sa mort une part de sa petite fortune à la construction d'une maison où ces exilés trouveraient un asile. C'est dans ce but qu'il avait convoqué le notaire Claude Bœuf et les amis réunis autour de son lit pour entendre ses dernières dispositions.

Après avoir, selon le pieux usage de ce temps, légué son âme à Dieu, il fonde pour recevoir son corps une chapelle dans l'église de Notre-Dame, sous le vocable de Notre-Dame-de-Pitié, et affecte cent écus d'or à cette construction. Puis, il règle le cérémonial de ses funérailles, dans lesquelles, au milieu du cortège de prêtres, de religieux et d'amis qui l'accompagnera à sa dernière demeure, il veut voir figurer treize pauvres, vêtus de robes blanches et portant un cierge à la main. A l'issue de la cérémonie, ils reviendront dans sa maison, où un repas leur sera servi. Pour assurer des prières à son âme, il lègue aux diverses communautés de la ville; mais il n'oublie pas la confrérie charitable du Saint-Esprit de Saint-Laurent et lui laisse dix florins pour contribuer à la construction de sa maison.

Il veut que l'on remette à treize pauvres filles qui ne pourraient se marier faute de dot — et il inscrit d'avance parmi les élues Marie, sa servante, — à chacune vingt-cinq florins pour l'aider à entrer en ménage et il ne leur demande en échange que de dire chaque jour sept *Ave Maria* pour le repos de son âme.

A sa femme Guyette [1], il lègue l'usufruit d'une somme de cinq mille florins, qui sera placée, avec toutes les garanties requises, par ses exécuteurs testamentaires, entre les mains de marchands probes et habiles qui la feront fructifier et en remettront intégralement les revenus et produits à sa veuve. Après la mort de celle-ci, il sera prélevé sur ce capital une somme de trois mille florins, qui sera attribuée par égales parts aux églises de Notre-Dame et de Saint-André, aux Frères-Prêcheurs et aux Frères-Mineurs. Les deux mille florins restants seront employés par ses exécuteurs testamentaires à l'achat ou à la construction d'une maison pour les pauvres malades expulsés de la ville en temps de peste et en achats de rentes et de terres pour l'entretien de cette maison et la nourriture des pauvres qui y recevront l'hospitalité.

Comme cette clause reportait au décès de Guyette Ourand la fondation qui lui était à cœur, le testateur, désireux d'en hâter l'exécution, attribue à cette œuvre « de ampliori caritate » un nouveau legs de mille florins payable aussitôt après sa mort, en spécifiant qu'à l'hôpital devra être annexée une chapelle, où le service divin sera célébré trois fois par semaine en temps d'épidémie et une fois seulement en temps ordinaire.

Pour diriger la maison hospitalière et desservir la chapelle, les exécuteurs testamentaires de Grace d'Archelles choisiront un recteur qui, à raison de ses doubles fonctions d'administrateur et de chapelain, sera nécessairement un prêtre.

[1] Grace d'Archelles laissait deux enfants naturels, Antoine et Jean : il lègue au premier 400 florins et 800 au second.

Ce recteur percevra les revenus des capitaux placés et recevra les offrandes des fidèles, de tout quoi il rendra fidèlement compte chaque année, vers la fête de Noël, aux exécuteurs testamentaires. Ceux-ci lui en laisseront la moitié pour ses honoraires et pour le service de la chapelle et verseront le reste entre les mains d'un négociant notable et de solvabilité éprouvée, lequel conservera et fera fructifier ces revenus accumulés, de façon à en former un fonds de réserve destiné à fournir, en temps de peste, aux malades indigents les aliments et les médicaments dont ils auront besoin.

Patrons de l'hôpital, les exécuteurs testamentaires auront le droit de destituer et de remplacer le recteur, s'il manque à ses devoirs. Ils formeront ainsi un conseil de surveillance et d'administration, dont les membres, nommés à l'origine par le testateur, choisiront eux-mêmes, dans la suite, les successeurs de leurs collègues démissionnaires ou décédés.

Les premiers personnages élus par le vieil écuyer pour cette mission furent : Hugues Odenod, dit Reybat, de l'ordre des Frères-Mineurs ; Raphaël Rosset, prieur des Jacobins ; Louis Roux, chapelain de l'église Notre-Dame ; Jean Rabot, conseiller au Parlement, et le notaire Claude Bœuf, secrétaire delphinal, rédacteur du testament.

Deux jours après, dans un codicille, contenant quelques nouvelles libéralités, il substituait son parent Hugues Durand, chanoine de Notre-Dame, à Louis Roux, chapelain de la même église, auquel son grand âge et ses infirmités n'auraient pas permis de remplir utilement ces fonctions [1].

[1] Archives de la ville de Grenoble, AA. 6, fol. 283. GG. *Cartulaire de l'hôpital,* fol. 569. — Archives historiques de l'hôpital de Grenoble, série G, n° 53.

Après avoir ainsi tout réglé pour l'exécution de sa charitable volonté, le vieil écuyer s'endormit plein de confiance, le 16 février 1485. Sa femme lui survécut plus de vingt ans. Elle mourut le 4 octobre 1506 et fut ensevelie auprès de lui, dans l'église cathédrale, à laquelle elle léguait une couronne d'or destinée à orner la statue de la Vierge [1].

Le vœu de Grace d'Archelles ne tarda pas à se réaliser. Un hôpital fut construit en dehors des remparts, dans cette presqu'île que forme une courbe de l'Isère, à l'est de la ville, et qu'on nommait déjà à cette époque l'Ile ou l'Ile-Verte. A raison de cette situation, il prit le nom d'hôpital de l'Ile, sous lequel il est le plus ordinairement désigné ; mais il porta d'abord le nom d'hôpital de Saint-Sébastien et Saint-Roch, et plus tard, dans les premières années du XVIe siècle, celui d' « hôpital des Infez ».

Le 15 juillet 1497, l'évêque Laurent Ier Allemand bénissait le cimetière placé autour de l'hôpital et où, durant la peste de 1493, quelques personnes avaient été ensevelies. Cette consécration n'avait pas été sans inquiéter le chapitre de Notre-Dame, qui s'y était toujours opposé, sous le prétexte que ce nouveau cimetière porterait préjudice à celui qui était placé devant l'église de Notre-Dame. Il demandait en conséquence que la ville consentît à lui payer une redevance annuelle pour la location du pré, où avait été bâti l'hôpital, et qu'elle s'engageât surtout à ne pas faire construire de chapelle dans l'enceinte du cimetière. A ces réclamations, les consuls répondaient qu'ils n'étaient pas les patrons de l'hôpital et que c'était aux exécuteurs testamentaires de Grace d'Archelles qu'elles devaient

[1] Archives de l'Isère, série G. *Obituaire du Chapitre de Notre-Dame.*

être présentées. Le 14 juillet, les consuls se rendirent auprès de l'Évêque et le prièrent de vouloir bien présider lui-même à la bénédiction du cimetière des pestiférés. Celui-ci accepta volontiers, mais à condition que le chapitre lèverait son opposition. On alla donc de nouveau supplier les chanoines de Notre-Dame et on obtint d'eux qu'ils consentiraient à la consécration demandée, si la ville et les exécuteurs testamentaires de Grace d'Archelles voulaient reconnaître le chapitre pour recteur de l'hôpital. Cette proposition fut vraisemblablement acceptée, puisque le lendemain l'Évêque se rendait en grande pompe dans l'Ile, où il était reçu par les quatre consuls, assistés par une foule énorme de religieux, de prêtres, de nobles et de bourgeois. Laurent Allemand bénit le cimetière et accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui, dans une pensée de charité chrétienne, viendraient le visiter [1].

Ce champ des morts ne tarda guère à devenir insuffisant pour recevoir les victimes que fit la peste pendant les années qui suivirent et de nombreuses tombes furent creusées en terre profane autour de l'enceinte consacrée. Aussi en 1527, on dut reporter beaucoup plus loin les quatre pierres qui lui servaient de limites et le nouveau cimetière agrandi fut béni par l'évêque Laurent II le 20 septembre de cette année [2].

Pour beaucoup de personnes, ce cimetière n'était qu'un lieu de dépôt temporaire, où, durant l'épidémie, on ensevelissait les victimes de la peste ; mais à peine le fléau avait-il cessé que les parents des défunts sollicitaient du

[1] Archives de la ville, BB. 2, fol. 34.
[2] Ibid., BB. 8, fol. 412 et 433. CC. 620.

Conseil consulaire l'autorisation de les exhumer pour les faire transporter dans le tombeau de la famille. On le leur accordait trop facilement; car, en dépit des précautions prises, il est bien évident que ces exhumations présentaient de grands dangers et qu'elles ne furent pas étrangères à ces reprises inopinées de l'épidémie que nous aurons occasion de constater fréquemment, alors qu'on la croyait absolument disparue.

Conformément aux intentions du fondateur, une chapelle, dédiée à saint Sébastien et à saint Roch, avait été annexée à l'hôpital. Cette chapelle était, elle aussi, une cause d'infection, attendu que le recteur y célébrait des messes pour le repos de l'âme des personnes mortes de la peste, que les parents et amis des victimes y venaient en foule, alors que l'hôpital venait à peine d'être évacué, ou même qu'il abritait encore quelques malades suspects. Le Conseil consulaire croyait suffisant pour sauvegarder la santé publique de faire préalablement désinfecter la chapelle par des fumigations et d'ordonner que durant l'office les portes des chambres de l'hôpital seraient rigoureusement fermées[1].

Le Conseil d'administration créé par Grace d'Archelles ne paraît pas avoir fonctionné bien longtemps ni d'une façon régulière. Les seules preuves de son existence, que nous fournissent les actes de ce temps, sont des rappels qui lui étaient adressés par le conseil consulaire pour faire réparer les bâtiments hospitaliers[2] et rendre compte

[1] Archives de Grenoble, BB. 8, fol. 283. Délibération du 16 février 1526. Le Conseil consulaire avait d'abord refusé sagement cette autorisation comme le prouve la délibération du 5 janvier 1526.

[2] Le 15 décembre 1528, les Consuls le font appeler ainsi que le

des revenus de l'hôpital [1]. Il n'apparaît pas dans la cérémonie de consécration du cimetière en 1497 et en 1527, c'est la ville qui fait les frais de la bénédiction du nouveau cimetière et qui offre à cette occasion un dîner à l'évêque Laurent II Allemand. Il existait cependant encore à cette époque, puisque le 18 avril 1525, ses membres, réduits au nombre de trois, Jean Griffon, Simon Mitalier et Jean d'Aragon, nommaient, conformément aux règles fixées par le testament de Grace d'Archelles, Antoine Pilat, chanoine de l'église Notre-Dame, et Louis Portier, auditeur des comptes, en remplacement de Philippe d'Astier, chanoine de Saint-André, et de Hugues Coct, auditeur des comptes, récemment décédés. Et cinq ans plus tard, Jean Bouvier, procureur fiscal de la Cour majeure du Graisivaudan, et Urbain Coct étaient élus de la même façon pour remplacer Simon Mitalier et Jean d'Aragon [2]. Enfin, le 29 décembre 1536, Urbain Coct se présentait à son tour au Conseil consulaire et lui notifiait que sur les cinq commissaires exigés par Grace d'Ar-

recteur pour les sommer de faire réparer la toiture de l'hôpital qui était à demi démolie et pourrie (BB. 9, fol. 116). Déjà, le 29 juillet 1525, on avait notifié au recteur qu'il eût à faire réparer les portes et clôtures de l'hôpital, faute de quoi on procéderait contre lui par les voies de droit (BB. 8, fol. 226, v°).

[1] 14 juin 1521. « Conclusum moveri, requiri sive exhortari dominos exequtores testamenti Grace d'Archelles, qui sunt dominus canonicus de Asteriis, dom. auditor Cocti, nobiles Johannes Griffonis, Claudius Marrelli, et Johannes Aragonis quod complere faciant ordinata et legata dicti d'Archelles ac compota reddere faciant per quos et quibus tangit et pauperibus hospitalis Insule tradere faciant juxta voluntatem dicti testatoris, eosdem exequtores ex nunc in personam dicti domini Griffonis co-exequtoris de premissis requirendo. » (BB. 7, fol. 63).

[2] 3 décembre 1530. Arch. hist. de l'hôpital de Grenoble, G. 53.

chelles pour l'exécution de son testament, trois étaient morts, et que son collègue Jean Griffon et lui avaient choisi pour les remplacer Antoine Guiffrey, chanoine de Notre-Dame, noble Jean Fléard, auditeur de la Chambre des Comptes et Me Martin Mallet [1].

Malgré l'adjonction de ces nouveaux membres, le Conseil de direction de l'hôpital de l'Ile ne semble pas avoir fait plus de besogne. Toute son activité s'épuisait à assurer le recrutement de ses membres. Depuis lors, il ne donne plus signe de vie. Le maigre mobilier et la lingerie de l'hôpital des infez sont fournis par les Consuls sur le produit des offrandes faites par les habitants de la ville. Et encore ce mobilier était mal gardé et mal entretenu. En 1528, des voleurs en dérobent une partie ; l'un d'eux convaincu d'avoir volé quelques objets de literie est pendu [2]. Cette même année, on constate que les matelas, couvertures et draps qui ont servi aux pestiférés, n'ayant été ni lavés, ni désinfectés, tombent en pourriture. Après avoir fait au Recteur et aux exécuteurs du testament de Grace d'Archelles d'inutiles représentations, les Consuls se décident à prescrire eux-mêmes les mesures nécessaires ; ils font rédiger un inventaire des objets mobiliers conservés dans l'hôpital et dont la garde est confiée au Recteur.

Cet inventaire dressé en 1534, à l'issue d'une peste terrible, montre combien était misérable et insuffisante cette maison qui, dans la pensée de son fondateur, devait servir de refuge à tous les pestiférés expulsés de la ville. Comme meubles, quatre misérables lits de bois, dont deux

[1] Archives de Grenoble, BB. 11, p. 29.
[2] Ibid., BB. 10, fol. 14, v°.

presque hors de service, deux landiers dans la cheminée et deux pelles vraisemblablement destinées à l'usage du fossoyeur ; dans la lingerie, trente-trois draps et soixante-cinq couvertures, quelques coussins, quelques paillasses, et c'est tout[1].

Avec d'aussi pitoyables ressources, on devine quelle sommaire hospitalité il pouvait offrir. Lorsque les quatre lits étaient garnis, chacun par deux et parfois trois malades, les nouveaux arrivants couchaient à terre sur de la paille, enveloppés dans un lambeau de couverture, avec un coussin pour reposer leur tête.

Cette situation lamentable était bien connue des habitants de la ville; aussi les malades, qu'on envoyait à l'hôpital de l'Ile et qui avaient encore quelques ressources, apportaient-ils avec eux leur lit et les vêtements et ustensiles dont ils allaient avoir besoin.

Et pourtant à cette même époque le Recteur plaçait à 5 °/₀ une somme de 180 florins offerte à la chapelle de l'hôpital[2].

En temps de peste, c'étaient encore les Consuls qui fournissaient aux malades vivres, vêtements et médicaments[3]. C'étaient eux qui nommaient et salariaient l'hospitalier et le chirurgien, attachés au service des pestiférés[4].

Il résulte de ce triste tableau que très vraisemblablement les généreuses intentions du testateur ne furent pas

[1] Arch. de Grenoble, BB. 10, fol. 296. Cf. Bibliothèque de Grenoble, Mss. R. 6044, 6055, n° 1476 du Catalogue imprimé.

[2] Arch. de Grenoble, série GG. *Cartulaire de l'hôpital,* fol. 262.

[3] Ibid., série CC. n° 620. Inventaire, t. II, p. 101, c. 1.

[4] Ibid., CC. 618 et BB. 10, fol. 184.

exécutées, soit que les fonds qui leur étaient affectés n'aient pas été remis aux exécuteurs testamentaires, soit que les marchands, entre les mains desquels partie de ces fonds devait être confiée, aient été ruinés par la peste qui sévit sur la ville de Grenoble avec une terrible intensité pendant cette première moitié du XVI[e] siècle, soit enfin que les recteurs et les administrateurs de l'hôpital aient par leur incurie laissé perdre le patrimoine dont ils avaient la garde. On trouverait une justification de cette dernière hypothèse dans une délibération du 4 avril 1533 autorisant Antoine Firmand, recteur de l'hôpital de l'Ile, à poursuivre tous ceux qui détenaient indûment des biens appartenant à cet hôpital[1].

Quoi qu'il en soit, il semble bien que les exécuteurs testamentaires de Grace d'Archelles ne tardèrent guère à abandonner à la ville un droit de patronage, trop onéreux à exercer. Et quant aux recteurs de l'hôpital, ils ne paraissent pas non plus avoir été à la hauteur de leur tâche. Une seule fois, en 1533, l'un d'eux se dévoua au service des pestiférés ; mais, en général, aucun ne prit à cœur son rôle d'administrateur des biens des pauvres. La maison, nous l'avons dit, était mal gardée, les portes tombaient en ruines, la toiture s'écroulait sans que le recteur s'émût, s'il n'était impérieusement sommé par le Conseil consulaire. Et bientôt ce dernier renonça à renouveler, toujours avec le même insuccès, ses avertissements et ses réclamations et se décida à faire faire lui-même, à ses frais, les travaux de réparations et d'entretien nécessaires.

A dater de 1555, à la suite des réformes opérées dans

[1] Arch. de Grenoble, BB. 10, fol. 185.

l'administration des hôpitaux de la ville, la rectorerie de l'hôpital de l'Ile fut unie à celle de l'hôpital Notre-Dame, dont le recteur, dépouillé de toute attribution administrative, n'était plus qu'un chapelain uniquement chargé du service de la chapelle. Ce dernier hérita donc des revenus de la chapelle de l'Ile, lesquels absorbaient la moitié du produit de la dotation de Grace d'Archelles. Le reste alla se confondre dans le patrimoine des hôpitaux réunis[1] et fut administré par le Conseil de direction des pauvres.

Nous aurons occasion de voir plus loin, en parlant des mesures prises par la ville contre les épidémies, quel rôle y joua l'hôpital de l'Ile. On pourrait dire qu'inutile en temps ordinaire, il devenait insuffisant lorsque la peste jetait hors de la ville des centaines de malades et de suspects. Assurément dans ces terribles années, la petite maison de Grace d'Archelles ne pouvait donner asile qu'à un bien petit nombre de pestiférés; mais il serait injuste de méconnaître les services qu'elle rendait, lorsque la maladie était plus bénigne et même au début et à la fin des grandes épidémies. C'est là que les premiers malades étaient installés, c'est là que logeait le chirurgien envoyé pour les soigner, le prêtre chargé de consoler les âmes, l'hospitalier laïque préposé à la distribution des vivres et des médicaments; c'est autour de ses murs qu'étaient élevées les cabanes en bois destinées aux malades qu'il ne pouvait abriter. Jusqu'à la dernière apparition du fléau, en 1643, nous verrons l'hôpital de l'Ile servir de centre au lazaret établi à l'entour, et son utilité était tellement reconnue que, dès qu'une apparition du mal était signalée

[1] Archives de Grenoble, CC. 1182.

dans les environs, le premier soin des Consuls était de réparer et de blanchir ses murs, de consolider sa toiture et ses portes et de le mettre ainsi promptement en état de recevoir ses nouveaux hôtes. Et souvent il suffit lorsque le fléau enrayé dès son apparition ne faisait que peu de progrès.

Quand tout danger avait disparu, le Conseil de direction des pauvres le considérait comme une annexe de l'hôpital Notre-Dame et y plaçait les malheureux que ne pouvaient recevoir les hôpitaux de la Madeleine, de Saint-Jacques et de Saint-Antoine. Les mendiants qui y étaient internés redoutaient fort cette grande maison froide et nue, où ils manquaient le plus souvent de paille pour se coucher et de pain pour se nourrir[1].

D'autre part, quand la ville s'étendit peu à peu du côté de l'Ile, les habitants de ce quartier se plaignirent de ce dangereux voisinage et offrirent de transférer l'hôpital des infez dans un autre emplacement qu'ils achèteraient à leurs frais, au lieu dit le Gleyron. Une cotisation volontaire d'un écu par sétérée de terre devait être fournie dans ce but par tous les propriétaires de l'Ile. Le Conseil consulaire ne crut pas devoir accepter cette proposition, aucun emplacement ne lui paraissant plus convenable pour un établissement de ce genre, que l'Ile-Verte, où l'Isère et les remparts fermant de tous côtés les pestiférés, rendaient facile la surveillance et empêchaient ainsi tout retour des expulsés dans la ville. Toutefois, il offrit aux pétitionnaires, s'ils consentaient à y contribuer pour une part, d'acheter quelques parcelles de terrains autour

[1] Arch. de Grenoble, série GG. Délibérations du Conseil de santé.

de l'hôpital, de les clore de murs et d'isoler ainsi la maison suspecte des habitations voisines. Cette proposition ne semble pas avoir été acceptée [1].

En 1605, les religieux Récollets, mécontents de leur couvent de Saint-Martin, où ils étaient installés depuis peu, demandèrent à la ville la concession des bâtiments de l'hôpital de l'Ile. Le Conseil consulaire les leur accorda à condition qu'en temps de peste ils se consacreraient au service des pestiférés. C'était une belle et bonne idée qui, en rajeunissant le vieil hôpital, aurait peut-être permis de réaliser le rêve généreux de son fondateur. Et d'abord tout sembla devoir aller à souhait. Des lettres-patentes d'Henri IV, données en février 1608, déclarèrent le roi fondateur du nouveau couvent, lequel, en souvenir de sa première destination, prenait le nom de Notre-Dame de l'Ile. En outre des importants privilèges qui lui étaient communs avec tous les monastères du même ordre, que le roi avait pris sous sa particulière protection, Henri IV accordait aux Récollets de Grenoble pour la construction de leur couvent le produit pendant trois années d'un impôt sur le sel vendu dans toute la province du Dauphiné [2].

Aussi se mit-on promptement à l'œuvre, sous la direction de Jean de Beins, géographe et ingénieur du Roi, spécialement chargé de cette mission par S. M. Dans le courant du mois d'avril 1608, la première pierre du nouveau couvent était posée par Artus Prunier, premier président du Parlement, au nom du Roi, en présence de

[1] Arch. de Grenoble, BB. 8. Délib. du 10 janvier 1525.

[2] Arch. de l'Isère, B. 2919, fol. 1053. — Arch. de Grenoble, BB. 69 et 75. — Chorier. *Vie d'Artus Prunier* (Ed. Vellot), p. 234.

Jean de La Croix, évêque de Grenoble, et d'Antoine Ducros, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Les travaux étaient à peine commencés qu'un revirement inattendu se fit dans les intentions du Conseil consulaire. Soit qu'il ait été pris d'un scrupule excessif à détourner ainsi ces bâtiments de leur pieuse destination, soit qu'il ait craint que la présence de ce couvent dans l'Ile ne fût une gêne et un foyer d'infection en temps d'épidémie, le Conseil revint sur sa première détermination et signifia aux Récollets l'ordre de suspendre leur installation, s'offrant d'ailleurs à les indemniser, après expertise, des dépenses qu'ils auraient faites[1].

Les religieux se soumirent d'assez bonne grâce. Ils quittèrent l'hôpital en 1610 pour aller fonder, en dehors de la porte de Bonne, un couvent qu'ils placèrent sous le vocable de l'Immaculée-Conception[2].

L'année suivante, on décidait de mettre en location la maison et l'hôpital de l'Ile, à l'exception de la chapelle, et, le 4 mai 1612, ils étaient loués à un bourgeois de Grenoble, nommé Pierre Pacalet, à condition qu'il entretiendrait les bâtiments en bon état et les abandonnerait à la ville en cas d'épidémie. D'après un inventaire, qui fut dressé le 14 mai 1612, l'hôpital de l'Ile était, à cette époque, un grand bâtiment élevé d'un seul étage et comprenant, au rez-de-chaussée, une vaste pièce maigrement éclairée par deux fenêtres dites oubliettes, garnies de barres de fer, et trois autres chambres ayant chacune un cabinet attenant; au premier étage, une grande salle et

[1] Arch. de Grenoble, BB. 75. Délibération du 6 mai 1608. BB. 77. Délib. du 16 novembre 1610.

[2] Arch. de l'Isère, série H. Titres des Récollets de Grenoble.

douze cellules de religieux ouvrant sur une galerie ou couloir éclairé par une seule fenêtre. Autour de la maison, un jardin, muni d'un puits et fermé par une grande porte à deux vantaux, couverte d'une toiture en mauvais état [1].

Pendant la peste de 1628-1632, l'hôpital, rendu par son locataire au Conseil de la santé, servit de centre au lazaret installé dans l'Ile pour l'isolement des pestiférés. Après l'avoir fait réparer, on y logea d'abord les premières personnes atteintes par l'épidémie [2], puis, quand leur nombre augmenta, on réserva les bâtiments hospitaliers pour les officiers de la santé et les religieux, Récollets, Capucins et Jésuites, qui se succédèrent avec une louable émulation dans les fonctions d'aumôniers des pestiférés, et l'on construisit dans les terrains environnants des cabanes en bois destinées aux malades et aux suspects. Il en fut de même pendant l'épidémie de 1643, la dernière qui ait atteint la ville de Grenoble [3].

En 1640, M. de Villefranche, médecin, ayant signalé quelques cas de fièvre maligne à l'hôpital Saint-Antoine, où l'on recevait des soldats blessés, le Conseil d'administration du grand hôpital décida qu'à l'avenir les soldats blessés qui se présenteraient aux portes de la ville seraient renvoyés à la porte Très-Cloître, où ils seraient visités. Ceux qui seraient reconnus atteints d'une maladie contagieuse seraient internés dans l'hôpital de l'Ile, où M. de Villefranche s'installerait pour les soigner; les autres continueraient à recevoir l'hospitalité à l'hôpital Saint-Antoine [4].

[1] Arch. de Grenoble, série GG. Titres de l'hôpital de l'Ile.
[2] Ibid., CC. 1139.
[3] Ibid., CC. 1147.
[4] Arch. de l'hôpital, E. 5.

Pendant les années qui suivirent, l'hôpital de l'Ile redevint un domaine rural du grand hôpital Notre-Dame. On y avait logé, vers cette époque, l'exécuteur des hautes œuvres, que les bourgeois de la ville refusaient d'admettre dans leurs maisons; mais le malheureux dut fuir encore de cet asile devant les réclamations du recteur de la chapelle de Saint-Roch, qui prétendait avoir des droits sur les bâtiments de l'ancien hôpital. On fit déguerpir l'exécuteur, mais on ne tint pas autrement compte des prétentions du recteur[1].

C'est que, s'il était prompt à revendiquer ses droits, ce recteur, comme ses prédécesseurs, négligeait fréquemment ses devoirs d'usufruitier, et laissait même à la ville le soin d'entretenir la chapelle. En 1654, il devint nécessaire d'y faire d'importants travaux de consolidation et d'embellissement. Le sol fut élevé de plus d'un pied pour le mettre à l'abri des infiltrations de l'Isère, et un autel en pierres de taille fut substitué à l'ancien autel qui tombait en ruines[2].

En 1679, l'évêque Étienne Le Camus, dans un rapport au Roi sur le projet d'internement général des pauvres, dont on parlait beaucoup alors, proposait de réaliser cette mesure dans les locaux inoccupés de l'hôpital de l'Ile. Nous aurons occasion d'exposer plus loin, dans un chapitre spécialement consacré à l'hôpital général, comment cette réforme fut retardée et ne put être appliquée qu'en 1712[3].

Deux ans plus tard, l'hôpital de l'Ile, de nouveau réparé,

[1] Arch. de Grenoble, BB. 106.
[2] Ibid., CC. 785 et 825.
[3] Arch. de l'Isère, série G. Fonds de l'Évêché de Grenoble.

était rendu pour quelque temps à une destination charitable. L'administration hospitalière y plaçait un certain nombre de pauvres, atteints des écrouelles, que n'avait pu garder l'hôpital de la Providence[1].

Pour la dernière fois il fut utilisé, en 1710, par l'évêque Allemand de Montmartin, qui demanda et obtint le droit d'y installer une maison de retraite, fondée par le cardinal Le Camus, pour les prêtres âgés et infirmes, sous le titre de Séminaire de Saint-François-de-Sales. Ces vétérans du sacerdoce n'y séjournèrent pas longtemps. En 1717, le Séminaire de Saint-François-de-Sales était transféré sur la place Grenette, dans le monastère des religieuses du Verbe-Incarné.

Désormais l'hôpital de l'Ile restera sans affectation. Ses murs, abandonnés, tomberont peu à peu, en même temps que s'effacera le souvenir de sa destination primitive. Seule, la chapelle, dédiée à saint Roch, sauvée par la dévotion des Grenoblois, subsistera jusqu'au milieu de ce siècle, et M. Pilot père[2] raconte quelque part qu'on voyait encore de son temps, au-dessus de la porte du vieil oratoire, un écusson de pierre blanche aux armes de la ville. Les pénitents de Saint-Laurent avaient coutume d'y faire tous les ans un pèlerinage le jour de la fête de Saint-Roch, en commémoration du vœu de 1629. Les pénitents furent supprimés vers 1850, et la chapelle fut démolie quelque temps après pour l'agrandissement du cimetière auquel elle a donné son nom.

Et ainsi ce nom de cimetière de Saint-Roch est aujour-

[1] Arch. hist. de l'hôpital de Grenoble, E. 6.

[2] J.-J.-A. Pilot. *Usages et coutumes existant ou ayant existé en Dauphiné*, pp. 83-84.

d'hui le seul reste de ces temps douloureux, la seule trace laissée dans le champ des morts par les effroyables drames de la peste, et bien peu parmi ceux qui s'y rendent, accompagnant la dépouille d'un parent ou d'un ami, savent encore qu'il y a quatre cents ans, un vieux soldat, nommé Grace d'Archelles, fonda, dans cet endroit, un hôpital pour soulager, autant que cela était possible, les malheureux atteints par le mal le plus terrible qui ait jamais affligé l'humanité.

II

Cette étude sur l'hôpital de l'Ile ne serait pas intelligible si nous n'y ajoutions un rapide historique des épidémies pestilentielles qui ont sévi sur la ville de Grenoble, et l'exposé des mesures que prenait en ces terribles circonstances l'administration consulaire pour prévenir ou pour combattre le fléau.

Dans une notice intitulée : «*Réflexions sur quelques épidémies du Dauphiné* », lue à la Société de Statistique de l'Isère dans sa séance du 20 février 1846 [1], M. Michaud, docteur-médecin, laisse entendre qu'on désignait jadis sous le nom de *peste* toutes les maladies épidémiques qui faisaient rapidement de nombreuses victimes et qu'on ne se rendait pas compte « ni de la nature réelle, ni des symptômes, ni de la marche de l'affection régnante ». « Aujourd'hui, ajoute-t-il, on ne donne le nom de peste qu'à une seule maladie *(pestis, febris pestilens, fièvre*

[1] *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère,* 1re série, t. IV, pp. 64-71.

adeno-nerveuse de Pinel), caractérisée surtout par des bubons et des anthrax, essentiellement épidémique et contagieuse dont la marche très rapide est toujours ou presque toujours funeste ». Cette maladie a pour berceau l'Orient, mais surtout et peut-être exclusivement l'Égypte, où elle est endémique. Elle a envahi à diverses reprises la France et l'Europe. M. Michaud en conclut que la peste n'a pu être apportée en Dauphiné que par le canal de la Provence et surtout du port de Marseille et dès lors que toutes les pestes signalées en Dauphiné à des dates qui ne coïncident pas avec celles des pestes de Provence données par l'historien Papon, ne méritent pas ce nom, attendu que la peste ne naît point spontanément. M. Michaud argumentait ainsi sur un mémoire lu par M. Pilot père, quelques semaines auparavant, devant la même Société, où il avait dressé la chronologie des pestes signalées à Grenoble et en Dauphiné par les actes du temps[1].

M. Pilot ne protesta pas contre cette accusation d'ignorance portée contre nos anciens médecins. En quoi, il eut tort, car à l'aide des documents qu'il avait en mains, il pouvait facilement démontrer : 1° que bien loin de donner le nom de peste à toutes les maladies épidémiques, nos pères ne désignaient ordinairement la peste que sous le nom de « la contagion », soit qu'ils aient hésité à se prononcer sur la nature du mal régnant, soit plutôt qu'ils aient craint d'épouvanter la population en annonçant officiellement l'existence du fléau tant redouté ; 2° que les

[1] J.-J.-A. Pilot. *Indication de quelques lieux du département de l'Isère qui ont eu à souffrir de la peste et des épidémies à une époque ancienne. Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 1re série, t. IV, p. 60.

médecins du XVIe siècle connaissaient bien la peste et que s'ils ignoraient ses causes, étant sur ce point de l'avis du fabuliste « que le Ciel en sa fureur l'inventa pour punir les crimes de la terre », s'ils étaient impuissants le plus souvent à la guérir, ils savaient fort bien, et par une trop fréquente expérience, qui manque aux praticiens modernes, à quelles manifestations on la reconnaît. Dès que les commissaires chargés de la surveillance de la santé signalaient un décès suspect, des chirurgiens étaient désignés pour pratiquer l'autopsie du cadavre et vérifier si l'on était en présence d'un cas de peste. Dans sa *Méthode excellente et fort familière pour guérir la peste et se préserver d'icelle* [1], Guillaume de Lerisse, qui avait été capitaine de la santé dans la ville de Grenoble pendant l'épidémie de 1597, décrit exactement la marche de la maladie : « Si l'on se reconnaît malade de fiebvre pestilente ou de quelque autre signe pestilent, comme douleurs de têtes ou de reins, lassitude de membres, défaut de respiration, battements de cœur, vomissements, éblouissement ou tremblement de membres, qui sont tous signes pestilents..., on doit, sans attendre qu'il soit sorti aucune tumeur ou pustule, etc... » Après ces premières manifestations de l'imminence de la peste, notre auteur note, pour la période suivante, l'apparition de tumeurs, bubons ou anthrax et d'érosions appelées « tac », qui surviennent communément le troisième ou quatrième jour.

Les documents manuscrits, délibérations du Conseil consulaire et du Conseil de santé, auxquels nous emprun-

[1] Grenoble. Verdier, 1608, in-12.

tons les éléments de cette étude, confirment que telle était l'opinion des chirurgiens du temps et que notamment les bubons, charbons et le « tac » étaient considérés comme des indices certains de la peste.

Or, si l'on ouvre un manuel de thérapeutique moderne, on lit ce qui suit à l'article *Peste :* « Des malaises, de l'inappétence, de la courbature et des douleurs plus ou moins vives dans les aines et les aisselles annoncent l'imminence de la peste. La céphalalgie, la fièvre, une extrême prostration, du délire ou du coma, des vomissements ou des régurgitations aqueuses, etc... annoncent l'invasion de la peste que démontre l'apparition des plaques érysipélateuses, de pétéchies, de bubons, d'anthrax et de pustules gangreneuses [1] ».

Nos anciens médecins grenoblois — et parmi eux nous verrons plus loin que l'on peut citer quelques hommes éminents — n'étaient donc pas si novices en ces matières que le croyait M. le Dr Michaud, et quand ils diagnostiquaient dans une maladie épidémique la peste, il est très vraisemblable que dans la plupart des cas ils ne se trompaient pas [2].

D'autre part, il est inexact de dire avec le même M. Michaud que les seules pestes reconnues en Dauphiné

[1] Bouchut et Desprès. *Dictionnaire de thérapeutique médicale et chirurgicale,* Paris, 1867, in-4°, p. 1122.

[2] Au mois de juin 1545, pendant les fortes chaleurs, alors que la peste sévissait à Chambéry, on signala dans la ville de Grenoble quelques cas de fièvres graves. Nos médecins ne prirent pas le change, mais, tout en rassurant la population sur la nature de la maladie régnante, ils ne dissimulèrent pas qu'elle pourrait, si on ne l'enrayait pas par des mesures sanitaires, favoriser l'apparition de la peste, dont on annonçait chaque jour les ravages dans les villes voisines (Arch. de la ville, BB. 13. Délib. du 10 juin 1545).

sont celles dont les dates coïncident avec celles que l'historien Papon a constatées en Provence. D'abord cet historien n'a certainement pas relevé toutes les apparitions de la peste en Provence, non plus que Chorier n'a noté toutes celles qui atteignirent le Dauphiné. M. Pilot, lui-même, qui avait fait de cette question l'objet d'une étude spéciale, n'a pas donné de ces épidémies une nomenclature complète. Ces lacunes — tous ceux qui se sont occupés d'histoire le savent — ne sont pas toujours imputables à l'historien, lequel ne peut relater que les faits que lui révèlent les documents qu'il a sous les yeux. Or, si ces documents sont incomplets, l'œuvre de l'historien en porte la marque, sans que sa sincérité ni sa conscience puissent être mis en doute.

Enfin la peste semble avoir été fréquemment apportée à Grenoble par des marchands qui revenaient des foires de Lyon. En conséquence, l'épidémie y naissait, le plus souvent, assez longtemps après son apparition dans cette dernière ville, qui elle-même l'avait reçue de la Provence. Il serait donc dangereux de faire grand fond sur cette concordance de dates pour reconnaître celles des épidémies constatées en Dauphiné qui méritent le nom de peste.

En faut-il conclure que l'on ne se soit jamais trompé et que, notamment au cours d'une épidémie de peste, on n'ait pas été amené à considérer comme atteints de ce mal des gens dont l'état sanitaire était simplement suspect? que les bruits qui couraient presque chaque année annonçant l'apparition de la peste dans l'une ou l'autre des communes voisines étaient toujours exacts? Il serait absurde de le prétendre. Ce que nous voulons retenir comme très vraisemblable, sinon comme absolument

démontré, c'est que les épidémies, dont nous allons donner la longue et lamentable liste, étaient toutes de nature pestilentielle.

Nous avons dit que nos anciens médecins avaient de la peste et de ses manifestions et phénomènes caractéristiques une connaissance basée sur une fréquente expérience. Et en effet, pour ne parler que de Grenoble et de la période sur laquelle les documents abondent, de la fin du xve siècle au milieu du xviie, l'épidémie reparut presque régulièrement tous les dix ans et parfois à des intervalles plus rapprochés.

Avant l'époque où commence notre récit, il convient de rappeler la peste noire, qui, de 1348 à 1350, ravagea toute l'Europe et lui enleva vingt-cinq millions d'habitants. Cette effroyable épidémie gagna le Dauphiné en 1349. On sait qu'ici comme partout ailleurs, elle servit de prétexte à une impitoyable persécution contre les Juifs qu'on accusa de l'avoir provoquée en empoisonnant les puits et les fontaines [1]. Une nouvelle épidémie sévit dans le Viennois pendant l'été de 1382 ; elle ne paraît pas avoir pénétré dans le Graisivaudan.

En 1410, la peste se déclara à Grenoble, mais elle n'y fit que peu de victimes; car les comptes consulaires, miroir fidèle des moindres incidents de la vie municipale, n'en font pas même mention. M. Pilot, qui nous fournit cette date, se borne à dire que l'évêque Aimon de Chissé se réfugia dans son château de Saint-Hilaire pour échapper à la mortalité [2].

[1] A. Prudhomme. *Les Juifs en Dauphiné aux XIVe et XVe siècles*, Grenoble, 1883, in-8°, p. 27.
[2] J.-J.-A. Pilot. *Indication*, etc., p. 60.

La peste reparut en 1420, puis en 1427, puis en 1454 [1], chassant de la ville le Conseil delphinal, qui transporta ses audiences à Romans, où s'étaient déjà réunis un grand nombre de réfugiés grenoblois [2]. Une nouvelle et terrible apparition du fléau eut lieu en 1467 [3].

De 1482 à 1485 [4], la peste fit de grands ravages en Dauphiné et surtout à Grenoble. Le Parlement se retira à Moirans, où il tint ses audiences dans le réfectoire des Cordeliers. L'officialité et le juge des appellations s'installèrent d'abord à Voreppe, puis à Domène. La moitié des habitants de Grenoble émigra ; ceux-là seuls restèrent que leur pauvreté empêchait de quitter leur unique asile. C'est parmi ces malheureux, entassés dans des habitations trop étroites et mal aérées, que la peste fit ses plus nombreuses victimes. Or, dès que l'un d'eux semblait atteint, il était impitoyablement chassé de la ville et errait misérablement dans la campagne, objet d'horreur, devant qui se fermaient toutes les portes, couchait dans les fossés ou à l'abri des haies, et mourait de faim quand il ne mou-

[1] Des lettres du dauphin Louis (depuis Louis XI) autorisent les notaires à recevoir les testaments des pestiférés, alors même que ces notaires n'auraient pas été confirmés dans leurs charges par le Dauphin, qui avait considérablement réduit le nombre des notaires du Dauphiné (Pilot de Thorey. *Catal. des actes du dauphin Louis II*, n° 881).

[2] Prudhomme. *Hist. de Grenoble*, p. 247. — Arch. de l'Isère, B. 2928, fol. 505.

[3] Ibid., p. 272.

[4] Un acte de 1483 constate que la peste était si fréquente à Grenoble que, depuis longtemps déjà, on avait donné au Trésorier général du Dauphiné la châtellenie de Montbonnot, près de Grenoble, pour qu'il pût s'y retirer en temps d'épidémie « pour illec faire leur retrait et habitation en temps de pestilence » (Arch. de l'Isère, B. 3276, fol. 419).

rait pas de la peste. C'est, on s'en souvient, la vue de ces misérables, jonchant les routes voisines de leurs cadavres abandonnés, qui émut le cœur généreux de Grace d'Archelles et provoqua la création de l'hôpital de l'Ile [1].

Une épidémie plus bénigne se déclara en 1493. Grâce aux mesures prises, elle ne fit que peu de victimes [2]. Le fléau reprit en 1499 avec plus de vigueur : un chirurgien fut délégué par les consuls pour visiter les malades et faire conduire à l'hôpital de l'Ile ceux qui seraient reconnus atteints par la peste [3]. Là, ils étaient confiés à la garde d'un hospitalier, chargé de leur remettre les vivres et les médicaments nécessaires, et de veiller à ce qu'ils ne rentrent pas dans la ville.

Nouvelle apparition du fléau à la fin de l'année 1503. Les comptes consulaires constatent que les cours de l'école publique furent suspendus, et que du 25 octobre au 9 février 1504, la ville entretint un chirurgien pour soigner les pestiférés et un fossoyeur, à six florins par mois, pour enterrer les morts [4]. Les mêmes comptes prouvent qu'en 1505 le chirurgien des pestiférés était toujours en fonctions, et qu'en 1507, le fossoyeur avait gagné ses gages pendant six mois [5].

De 1516 à 1520, tous les étés sont troublés par des bruits alarmants. La peste règne en Valentinois, à Romans, à Chambéry, à Genève [6]. En 1519, elle est à Lyon ;

[1] Chorier. *Hist. du Dauphiné,* II, 480. — Pilot. *Indication,* etc... — Prudhomme. *Hist. de Grenoble*, p. 283.

[2] Arch. de Grenoble, série CC. n° .

[3] Ibid., CC. 584.

[4] Ibid., CC. 585.

[5] Ibid., CC. 588.

[6] Ibid., BB. 4, fol. 76, 231 v°. BB. 5, fol. 49. BB. 6, fol. 57 v°.

elle s'approche, gagnant chaque semaine du terrain[1]. En 1520, à la suite de l'arrivée de quelques voyageurs de Lyon, entrés dans la ville malgré les ordonnances, la peste se déclare à Grenoble, et l'hôpital de l'Ile reçoit un petit nombre de malades. Après s'être calmée pendant l'hiver, l'épidémie reprend en mars 1521 et dure jusqu'en octobre, époque où le chirurgien de l'hôpital de l'Ile obtient l'autorisation de rentrer dans la ville après avoir fait quarantaine. En mai, la maladie faisait rage et l'on était obligé de doubler les gages du fossoyeur et de lui donner un aide[2].

Comme l'année précédente, l'hiver sembla vouloir emporter la contagion et l'on se reprenait à espérer, lorsqu'en juillet 1522 elle se manifesta de nouveau, plus terrible que jamais, et persista avec une meurtrière intensité jusqu'à la fête de la Toussaint.

M. Pilot ne constate dans sa nomenclature que des symptômes de peste en cette lugubre année 1522. Or, voici le significatif nécrologe que nous fournissent les comptes consulaires sous le titre de : « Le nombre des maisons infectes de la peste ceste année 1522 et dura ladicte peste du 10 juillet à la feste de La Toussaint[3]. »

Dans la rue Chenoise et l'hôpital de la Madeleine : dix maisons atteintes, treize décès ;

Rue Très-Cloître : huit maisons, dix décès ;

Rue Brocherie : neuf maisons, treize décès ;

Rue Pérolerie : six maisons, neuf décès ;

[1] Arch. de Grenoble, CC. 608, 611, 612. BB. 6, fol. 102, 133, 144, 172, 176, 179, 192.

[2] Ibid., BB. 7, fol. 19, 29 et suiv. CC. 612.

[3] Ibid., CC. 613. BB. 7, fol. 183.

Rue Neuve : une maison, deux décès ;

Rue Porte-Traîne et le Breuil : une maison, un décès ;

Rue Pertuisière : une maison, un décès ;

Place de Mal-Conseil : deux maisons, deux décès ;

Rue du Pont : huit maisons, quinze décès ;

Rue Bullerie : neuf maisons, seize décès ;

Hôpital Saint-Jacques : cinq décès, dont l'hospitalière, sa fille et son gendre ;

Rue Saint-Laurent : neuf maisons, treize décès ;

Rue Perrière : vingt-deux maisons, quarante-un décès.

Au total : quatre-vingt-cinq maisons furent visitées par le fléau et cent quarante et une victimes y succombèrent, parmi lesquelles le Parlement eut à regretter la perte du jurisconsulte François Marc, qui mourut de la peste, dans sa maison de la rue Pérolerie. Dans cette liste ne figurent ni les habitants des faubourgs, ni les malheureux dix fois plus nombreux qui furent expulsés de la ville et périrent soit dans l'hôpital de l'Ile, soit dans les champs environnants.

Le Chevalier Bayart, qui était à cette époque lieutenant-général du Dauphiné, se trouvait à Grenoble pendant l'épidémie de 1522, et ses historiens[1] lui font généralement un titre de gloire de s'être dévoué au service des pestiférés. Il faut hélas ! détruire cette légende. La vérité que nous impose l'impitoyable précision des documents, la vérité est que, comme tous les fonctionnaires, comme tous les ecclésiastiques, comme la plupart des bour-

[1] Parmi lesquels il faut placer l'auteur de ces études, qui, dans une *Histoire de Bayart*, éditée en 1879 par la maison Mame, de Tours, fait (p. 321) un grand éloge du dévouement de Bayart pendant la peste de 1522.

geois, le Chevalier sans peur avait fui devant l'épidémie et s'était réfugié à Tullins, et que même on fut obligé de lui rappeler qu'il avait promis un secours d'argent pour les pauvres malades de l'hôpital des Infez[1].

En mai 1523, on signale un cas de peste à Saint-Martin-le-Vinoux, aux portes de la ville[2]. Le Parlement et le Conseil consulaire multiplient les précautions sanitaires et l'été se passe dans les transes, mais sans nouvelle apparition du fléau. Au début de l'automne, les alarmes deviennent plus vives : le 4 octobre, quelques malades suspects sont internés dans l'hôpital de l'Ile[3]. Le 6 novembre, à la rentrée, l'école reste fermée. Enfin, le 23 décembre, la peste se déclare dans l'hôpital Saint-Jacques, ouvert, comme on le sait, aux malades passagers. De là, elle ne tarde guère à se répandre dans la ville, où elle sévit, sans grande violence, jusqu'au printemps de 1524. Le 25 mars, l'hôpital de l'Ile était évacué par ses derniers malades[4], et le 18 juillet, autorisation était donnée aux suspects expulsés de rentrer dans la ville, à condition de justifier qu'ils avaient fait leur quarantaine[5].

La fin de l'année 1524 fut employée à faire désinfecter les habitations des victimes. Le 3 février 1525, un service solennel était célébré pour le repos de l'âme des habitants de la ville morts de la peste. Cette funèbre cérémonie était, dans la pensée de ceux qui y assistaient, l'épilogue

[1] Arch. de Grenoble, CC. 614.
[2] Ibid., BB. 8.
[3] Ibid., CC. 616.
[4] Ibid., CC. 617.
[5] Ibid., BB. 8.

du terrible drame dont ils avaient été les spectateurs. Hélas ! il n'en était rien. Deux mois s'étaient à peine écoulés qu'avec les premiers rayons du soleil de printemps la peste affirmait de nouveau sa présence par une victime emportée en quelques jours[1]. En mai, elle se déclare dans les prisons de Porte-Traîne. En août, elle est tellement meurtrière que l'on est obligé de donner des gages énormes, 12 florins par mois, à un fossoyeur pour le décider à accepter cette dangereuse mission[2]. Pendant le mois de septembre l'épidémie va décroissant, mais l'hôpital de l'Ile n'est définitivement évacué que la veille de Noël[3].

Au printemps de 1526, on signale des cas de peste à La Buissière, Goncelin, Allevard. Le 21 mars, elle est à Gières. Un mois plus tard, elle pénètre dans Grenoble, où elle fait quelques victimes en juin et juillet[4]. Le 17 août, tout danger semble avoir disparu, puisque le recteur de l'hôpital de l'Ile, Antoine Firmand, est autorisé à reprendre dans la chapelle de cet hôpital la célébration des messes de fondations interrompues pendant la peste[5].

En résumé, de 1522 à 1526 la peste avait, chaque année, fait une nouvelle apparition dans la ville. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'en 1527 l'évêque de Grenoble ait dû reculer les limites depuis longtemps dépassées du cimetière de l'hôpital de l'Ile. Après ces cinq années d'épreuves, les Grenoblois jouirent d'une période de calme

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du 11 avril 1525.
[2] Ibid., CC. 618.
[3] Ibid., BB. 8.
[4] Ibid., CC. 620.
[5] Ibid., BB. 8.

à peu près égale, pendant laquelle ils ne virent pas reparaître leur terrible ennemi. Ce n'est pas qu'il eut définitivement quitté la province, car, en février 1528, on signalait trois ou quatre décès dus à la peste dans la ville de Romans[1].

En avril 1530, les alarmes reprennent. Des voyageurs annoncent qu'on meurt de la peste dans le Valentinois et dans les montagnes. Le fléau s'approche ; en août, il est à Moirans, à quelques lieues de la ville ; mais, grâce peut-être aux mesures de police et d'hygiène prises par le Conseil consulaire, il ne franchit pas ses murs[2]. L'année suivante, il ravage Lyon et Vienne[3] et aussi Paris[4]. En 1532, il est à Valence[5], et Grenoble est toujours sauf. Peut-être aurait-il réussi à se défendre encore longtemps, peut-être même aurait-il pu s'épargner absolument l'une des plus redoutables épidémies qu'il ait subies, s'il n'avait été traîtreusement livré au fléau par une coupable négligence des consuls de Vienne.

En mars 1533, arrivait à Grenoble un voyageur de Vienne, muni d'un billet de santé délivré par les consuls de cette ville. Admis sans difficulté, — le billet affirmait que son état sanitaire était excellent, — l'homme alla se loger dans la rue Perrière, chez un rôtisseur. Le lendemain, il était mort. A cette nouvelle, qui lui fut immédiatement

[1] Arch. de Grenoble, BB. 9.
[2] Ibid.
[3] Ibid., BB. 10.
[4] Voyez dans la *Collection des documents rares ou inédits relatifs à l'histoire de Paris*, publiée, en 1873, par le Dr Chereau, les « Ordonnances faictes et publiées à son de trompe par les carrefours de ceste ville de Paris, pour éviter le danger de peste, 1531 ».
[5] Arch. de Grenoble, BB. 10.

transmise par les commissaires de quartier, le Conseil consulaire fit visiter le cadavre par un chirurgien, lequel n'eut pas de peine à reconnaître que le Viennois était mort de la peste. On prit aussitôt toutes les mesures usitées en pareil cas : on fit fermer la maison et on défendit toute communication avec ses habitants. Mais il était déjà trop tard : l'épidémie se répandit très vite dans la rue Perrière et de là gagna toute la ville[1].

A cette nouvelle, une panique effroyable s'empara des habitants et pendant plusieurs jours ce fut à la porte Saint-Laurent et à la porte Perrière, dont on venait de commencer la reconstruction, un incessant défilé de cavaliers et de carrosses emportant vers des maisons de campagne voisines ou lointaines les magistrats, prêtres et bourgeois affolés. Le Parlement, la Chambre des Comptes, les juges des judicatures subalternes, les avocats, procureurs et hommes de loi partirent les premiers. Le vibailli du Graisivaudan resta jusqu'au 21 août ; mais voyant que l'épidémie allait toujours croissant, il se décida, malgré les protestations du Conseil consulaire, que l'on laissait seul aux prises avec le fléau, à transporter son tribunal à Vizille. Déjà, dans les campagnes voisines, le bruit s'était répandu que la ville de Grenoble était atteinte par la peste et ceux des fugitifs qui s'attardaient dans les chemins étaient assaillis à coups de bâtons et de pierres par les paysans.

Cependant la peste continuait ses ravages. Les consuls avaient rouvert l'hôpital de l'Ile fermé depuis quelques années et y avaient installé un prêtre nommé François

[1] Arch. de Grenoble, BB. 10, fol. 285 v°.

Trollion, le chirurgien François de Molines et un fossoyeur. Les malades désignés par le médecin de la ville comme atteints de la peste leur étaient envoyés, tandis que ceux dont l'état était seulement suspect étaient relégués dans les îles du Drac. Tant d'un côté que de l'autre il y eut constamment, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, environ six cents malades[1].

Les quatre consuls étaient restés à leur poste et se prodiguaient jour et nuit pour lutter contre le fléau. Tous furent successivement atteints et l'un d'eux, l'avocat Antoine Avril, malgré les soins empressés qui lui furent prodigués par Me Guillaume Dupuis, docteur en médecine, appelé spécialement à cet effet, mourut le 27 août, victime de son devoir. Le surlendemain, ses collègues accompagnés par tout ce qui restait de personnages notables dans la ville, assistaient à ses funérailles célébrées dans l'église Saint-André. A quelque temps de là, le quatrième consul, atteint d'un charbon à la hanche, dut se retirer à la campagne. Au commencement de septembre, le troisième consul était frappé à son tour et obligé de quitter son poste, laissant à Gaspard Fléard, premier consul, le lourd fardeau de la direction des mesures sanitaires et des approvisionnements. Celui-ci se dévoua à sa tâche avec un zèle admirable, mais bientôt les forces lui manquèrent; des malaises étranges qu'il put croire un instant les signes avant-coureurs de la peste, le tourmentèrent, et, rendu impuissant par la maladie, il dut quitter pour quelque temps ce poste héroïque et aller se reposer à la campagne. Il laissait heureusement à Grenoble un

[1] Arch. de Grenoble, BB. 10, fol. 625, 626, 1131.

service de santé bien organisé et habilement dirigé par le médecin Pierre Aréoud[1].

Avec l'hiver, l'épidémie entre en décroissance et, à la fin de décembre, l'hôpital de l'Ile n'avait plus que douze personnes en traitement. Le 19 février, le dernier malade en sortait, et il n'y restait que le chirurgien[2], le chapelain et le fossoyeur, qui avaient heureusement échappé à l'épidémie, et les « parfumeurs », chargés de désinfecter les bâtiments hospitaliers et les maisons du voisinage réquisitionnées pour y loger les pestiférés qui n'avaient pas trouvé de place dans l'hôpital.

Dans leur joie de se voir enfin délivrés, les consuls avaient oublié les malheureux suspects expulsés de la ville et cantonnés au delà du Draquet pour y faire quarantaine. Il y en avait encore un assez grand nombre au mois d'avril 1534, et ces pauvres gens, épargnés par la peste, couraient risque de mourir de faim. Honteux de leur oubli, mais à bout de ressources, les consuls durent requérir, pour les leur distribuer, les aumônes de la confrérie du Saint-Esprit[3].

Douze années heureuses suivirent cette année de deuil et de larmes. Il était à craindre qu'elles ne la fissent oublier, et avec elles les précautions sanitaires auxquelles la ville devait sa sécurité. Heureusement, lorsque la surveillance commençait à se relâcher, une alerte subite remettait les Grenoblois en éveil et le Conseil de ville en mouvement. Ainsi, en avril 1534[4], une lettre du Lieute-

[1] Pièces justificatives n° VII. Arch. de Grenoble, BB. 10.
[2] François de Molines était encore dans l'hôpital en juin 1534 (CC. 625).
[3] Arch. de Grenoble, BB. 10, fol. 288 v°.
[4] Ibid.

nant général annonçait que la peste sévissait à Vienne. Se souvenant que c'était de cette dernière ville que l'épidémie avait été apportée à Grenoble l'année précédente, le Conseil consulaire décida qu'aucun voyageur, venant de Vienne, ne serait admis aux portes de Grenoble, alors même qu'il serait muni d'un bulletin de santé. En 1541, apprenant qu'une épidémie s'était déclarée à Hurtières et à Froges, on envoyait un messager au médecin de Goncelin pour le prier de se rendre sur les lieux et de s'informer de la nature de cette maladie[1]. L'année suivante, la peste était signalée à Chambéry, où elle persista pendant les années 1544 et 1545[2].

Au mois de juin de cette année 1545, on constate à Grenoble des cas de fièvres graves, et bientôt l'on parle de peste. Les médecins rassurent la population : l'épidémie régnante n'est pas la peste, mais elle pourrait la provoquer, et c'est pourquoi il y a lieu de prendre les mesures d'hygiène usitées en pareil cas et de désarmer le courroux du Ciel par des prières et des processions. Et pourtant, malgré les bruits inquiétants qui circulent, le 14 août, on autorise les marchands grenoblois à aller s'approvisionner aux foires de Lyon, en recommandant spécialement aux apothicaires de profiter de cette circonstance pour renouveler leurs provisions de drogues nécessaires pour parer aux redoutables éventualités[3].

Ces éventualités ne devaient pas tarder à se réaliser. A ce moment même la peste était à Vif, à quelques lieues de Grenoble. Elle n'y pénétra pas cette année; mais l'année

[1] Arch. de Grenoble, CC. 633.
[2] Ibid., BB. 13.
[3] Ibid.

suivante, malgré la barrière[1] dont on fit entourer la ville pour la préserver des approches du fléau, dont on constatait la présence dans toutes les communes environnantes, à Saint-Martin-d'Hères et à Vizille, à Montbonnot et à Saint-Martin-de-Miséré, à Chirens, Voiron, Moirans et le Fontanil, au mois d'octobre, des décès suspects se produisirent dans diverses rues de la ville, qui appelèrent l'attention des autorités locales. Me Pierre Aréoud, docteur en médecine, et Grégoire Lyonnel, chirurgien, furent chargés de pratiquer l'autopsie des cadavres. Après le dépôt de leur rapport, Pierre Ribière, dit le Provençal, reprit ses fonctions d'ensevelisseur des pestiférés[2].

Grenoble était donc encore une fois atteint; mais, grâce aux mesures prises sous l'habile direction de Pierre Aréoud, l'épidémie de 1546 fut relativement bénigne et de courte durée. C'est vraisemblablement aussi à la vigilance du même Aréoud que les Grenoblois durent d'échapper à l'épidémie qui se déclara, en 1551, dans la ville de Chambéry et y fit de très nombreuses victimes, particulièrement dans les rangs de la population pauvre qui habitait les faubourgs[3].

Il nous faut maintenant franchir une période de près de vingt ans. Grenoble venait de traverser les années les plus terribles de son histoire. Successivement prise et pillée par les bandes huguenotes du baron des Adrets et les troupes catholiques de Sassenage et de Maugiron, la ville se relevait à peine de ses ruines et se préparait à recevoir le Gouverneur du Dauphiné, Charles de Bourbon, prince

[1] Arch. de Grenoble, CC. 636.
[2] Ibid., BB. 13. CC. 636.
[3] Pièces justificatives n° X. Ibid., BB. 14.

de la Roche-sur-Yon, et peut-être, — on l'avait fait espérer, — le roi Charles IX, lorsque, au mois de juin 1564, la peste se déclara dans la ville, comme pour y achever l'œuvre de la guerre civile. Le Gouverneur n'en fit pas moins son entrée le 15 juillet; mais le Roi, informé de l'état sanitaire de la ville, ne crut pas devoir donner aux Grenoblois cet héroïque témoignage de sa bienveillance, et renvoya sa visite à des temps plus heureux[1].

Après le départ du Gouverneur, qui ne s'attarda guère à recevoir les doléances des consuls, la peste étendit ses ravages sur toutes les parties de la ville; mais, comme toujours, sévit avec plus d'intensité dans les quartiers habités par les pauvres. La rue Bullerie, entièrement contaminée, fut fermée par des barrières, par dessus lesquelles on jetait aux malheureux séquestrés les vivres dont ils avaient besoin. Dès le début de l'épidémie, le Parlement s'était réfugié à Tullins, et, à sa suite, était parti tout ce que Grenoble comptait de prêtres, de magistrats, d'avocats et de bourgeois aisés. A dater du 11 août, toute vie municipale est suspendue, et les registres des délibérations consulaires ne constatent que par leur silence la morne désolation qui règne dans la ville désertée par les trois quarts de ses habitants[2].

L'hiver ne mit pas fin au fléau. Au mois de décembre il fut impossible, à raison de l'absence de la plupart des électeurs, de procéder aux élections consulaires.

Au mois d'avril 1565, la peste était en décroissance; mais, jusqu'à la fin de septembre, il y eut des malades à

[1] Arch. de Grenoble, BB. 19. CC. 661.
[2] Ibid., BB. 19.

l'hôpital de l'Ile et des suspects faisant quarantaine dans des cabanes de bois installées au delà du Drac.

En mars 1568, quelques cas douteux mirent en émoi le quartier de Saint-Laurent. Les maisons atteintes furent fermées et, pendant plusieurs semaines, les habitants consignés furent nourris aux frais de la ville. Cette alerte n'eut heureusement aucune suite; mais elle avait été d'autant plus vive que, cette même année, la peste était signalée à Crolles, à Jarrie, à Pinet-d'Uriage[1]. En 1571, elle est à Vienne[2]; en 1572, elle atteint Genève et y fait de nombreuses victimes[3]. En 1575, comme elle régnait en Piémont et en Italie, les consuls firent expulser une bande de bohémiens qui campaient dans la ville, dans la crainte que ces nomades n'apportassent, dans leurs haillons, les germes de l'épidémie[4]. L'année suivante, c'est contre Lyon que l'on prend des précautions[5].

Et ainsi, chaque printemps est marqué par l'apparition du fléau dans l'une ou l'autre des provinces ou des villes voisines. Celui de l'année 1578 fut plus particulièrement troublé par des bruits inquiétants, mentionnant les progrès du mal dans la région de Saint-Marcellin, et notamment à Chevrières. Le Conseil de santé fut réorganisé, l'école fermée et les audiences du Parlement suspendues. Heureusement on en fut quitte pour la peur[6].

En 1580, la peste se manifeste dans la vallée du Graisivaudan, alors occupée par les troupes du duc de Mayenne.

[1] Arch. de Grenoble, BB. 22.
[2] Pilot. *Indication*...
[3] Arch. de Grenoble, BB. 24, 26. GG. Documents relatifs à la peste.
[4] Ibid., BB. 28.
[5] Ibid., BB. 29. GG. Délibérations du Conseil de santé.
[6] Ibid., BB. 30. GG. Délib. du Conseil de santé.

En novembre, elle atteint Crolles, Bernin, Villard-Bonnot et se propage d'autant plus facilement que les paysans refusent d'observer les règlements sanitaires, et notamment ceux qui prescrivent d'isoler les pestiférés et les malades suspects [1]. Aussi l'année suivante, l'épidémie dure encore et on signale des cas mortels à La Terrasse et dans les villages voisins. A Grenoble on est très ému, et, en juillet 1581, on demande au chapitre de Notre-Dame de faire des processions pour que la ville soit préservée de la peste [2]. De son côté, le Conseil de santé faisait bonne garde et, par des correspondances et des messagers, se tenait au courant de l'état sanitaire des villes voisines. Informé, en octobre 1582, que la peste « pullule » à Saint-Antoine, il écrit aux consuls de cette bourgade de se montrer très circonspects dans la délivrance de billets de santé [3]. De leur côté, les échevins de la ville de Lyon, annonçant, en mai 1583, que quelques cas suspects avaient été observés à La Guillotière, recommandaient de surveiller les voyageurs venant de cette localité et de n'ajouter foi qu'aux billets de santé signés par Tronchy, leur secrétaire [4].

Le 26 août 1585, on apprenait la mort de quelques malades du Chevalon qui avaient été mis en cabanes ; en même temps un messager signalait la présence de la peste à Saint-Geoire et dans les localités voisines [5]. La situation s'aggravait : aussi, le 9 novembre, le Conseil

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé.
[2] Ibid., BB. 32 et 33. CC. 691. GG. Délib. du Cons. de santé.
[3] Ibid., GG. Cons. de santé. Délib. du 27 octobre 1582.
[4] Ibid.
[5] Ibid. Délib. du Cons. de santé.

consulaire demandait au Parlement de suspendre ses audiences pour éviter toute surprise « tant sur le fait de la guerre que de la contagion[1] ». Grenoble ne fut cependant pas encore atteint ni par l'un ni par l'autre de ces deux fléaux, et l'hiver se passa sans encombre.

Le génie tutélaire qui, pendant vingt ans, avait protégé la ville contre les attaques d'un ennemi qui semblait, par ses apparitions successives sur tous les points du voisinage, vouloir faire le siège de ses remparts, n'allait pas tarder à l'abandonner, la laissant aux prises avec l'épidémie « la plus furieuse qu'homme vivant ait vue », dit un contemporain[2].

L'été de 1586 avait été très froid et très pluvieux; aussi l'état sanitaire de la ville était-il déplorable, lorsque, au commencement de juillet, la peste s'y déclara et prit de suite un caractère de gravité qu'elle n'avait pas d'ordinaire à ses débuts. Aussi l'exode habituel ne se fit-il pas attendre. Le Parlement se retira à Montbonnot, puis à Goncelin, puis à Saint-Étienne-de-Crossey, fuyant toujours devant les progrès de l'épidémie ; prêtres et riches bourgeois reprirent le chemin de leurs maisons de campagne et, comme toujours, les pauvres restèrent seuls, exposés au fléau qui devait les frapper presque tous.

Jusqu'au 1er septembre, la maladie alla croissant. La panique était telle que les rares habitants que l'on rencontrait dans les rues désertes et silencieuses n'osaient s'approcher les uns des autres, et que les consuls eux-mêmes ne se réunissaient plus. Et pourtant des mesures graves s'imposaient à leur attention, tant pour combattre

[1] Arch. de Grenoble, BB. 37.
[2] Guillaume de Lérisse. *Op. cit.*

la peste que pour conjurer la famine. Les marchés abandonnés par les paysans, qui les approvisionnaient d'ordinaire ne fournissaient plus à la population, même diminuée des deux tiers, les denrées nécessaires à son alimentation. D'autre part, il fallait nourrir les pauvres expulsés ou séquestrés dans leurs maisons. Tant à l'hôpital que dans l'Ile, il y en avait, au commencement d'octobre, environ 1,500. Or, pendant plusieurs jours, on ne put leur distribuer à chacun qu'une once de pain par personne et par jour. Ces malheureux, se voyant condamnés à mourir de faim vinrent en foule assiéger les portes de la ville et c'est à grand'peine qu'on réussit à leur en défendre l'entrée. Il était urgent d'aviser. Le Parlement, alors réfugié à Saint-Étienne-de-Crossey, intervint. Il imposa à toutes les communes du bailliage l'obligation de nourrir la capitale, en lui fournissant une demi-charge de froment par feu. Grâce à ces réquisitions, on put donner du pain et du vin à tous ces affamés [1].

A dater du 8 septembre, la maladie commence à décroître, mais lentement. En février 1587, il y avait encore douze pestiférés dans l'hôpital de l'Ile. Elle persiste ainsi très affaiblie, mais toujours vivante, durant tout l'été de 1587. Après une accalmie pendant la mauvaise saison, elle reprend en juillet 1588 et dure pendant tout l'hiver de cette année. On trouve encore en février 1589 des enrôlements de « galopins » pour enterrer les morts [2]. L'épidémie avait donc duré du 15 juillet 1586 au printemps de 1589, soit près de quatre ans : elle avait fait périr les deux tiers de la population [3].

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1135, 717. BB. 38 et 39.
[2] Ibid., CC. 706.
[3] Ibid., BB. 38. Inv., p. 83.

Elle reprit en 1596 à Chambéry et mit un instant les Grenoblois en éveil. D'intelligentes mesures de préservation, prises par le capitaine de la santé Pons de Gentil, réussirent à défendre la ville des approches du fléau. L'année suivante, tout danger semblait avoir disparu, et la sécurité, où l'on croyait être, avait fait abandonner les précautions sanitaires, qui devenaient gênantes dès qu'elles ne semblaient plus justifiées par l'imminence du danger. Vers la fin du mois d'août, un peu avant la clôture du Parlement, la femme d'un marchand nommé Tacon tomba malade et succomba en quelques jours. Le chirurgien qui la soignait crut voir sur son corps quelques traces de « tac » et les signala. On n'y prit pas garde. Mais lorsqu'on vit mourir successivement le chirurgien et peu après la fille de la victime, il fallut bien se rendre à l'évidence et reconnaître qu'on était encore une fois en présence de la peste. Du reste, le terrible mal se faisait assez reconnaître par la rapidité avec laquelle il se propageait de maison en maison et de rue en rue, si bien qu'un mois s'était à peine écoulé que tous les quartiers, des faubourgs à la place du Mal-Conseil, étaient plus ou moins contaminés [1].

Comme toujours, le Parlement donna le signal du départ et transporta ses audiences d'abord à La Côte-Saint-André, puis à Romans. A sa suite émigrèrent tous ceux qui estimaient, avec les médecins du temps, que le meilleur préservatif de la peste était la fuite.

Guillaume de Lérisse, qui nous a laissé un traité des

[1] Arch. de Grenoble, GG. Délib. du Conseil de santé. CC. 1063. BB. 57.

mesures à prendre dans les villes atteintes par la peste [1], fut capitaine de la santé du 27 août au 20 octobre. Nous exposerons plus loin les procédés qu'il employa pour enrayer la contagion. Lui-même affirme l'excellence de sa méthode, attendu, dit-il, que pendant cette peste, qui dura cinquante jours, il mourut moins de malades qu'il n'en mourait en huit jours pendant les précédentes épidémies.

Ce que Guillaume de Lérisse ne dit pas et qui ressort des documents du temps, c'est qu'au moment où il abandonna ses fonctions pour se retirer à Chabeuil, son pays, et s'y remettre de ses fatigues, si la peste était devenue moins meurtrière, au point que M. de Villeneuve, docteur en médecine, constatait le 2 novembre que, depuis quinze jours, il n'était mort aucun malade, il était prématuré de la croire disparue, et qu'en fait, pendant tout l'hiver et jusqu'au milieu de février 1598, il y eut des pestiférés à l'hôpital de l'Ile et des malades suspects faisant quarantaine, aux Arcousses, au-delà du Draquet.

A peine ces malheureux étaient-ils rentrés dans la ville que la peste s'y manifestait de nouveau d'une façon aussi subite que l'année précédente, mais avec moins de gravité, et persistait du mois d'avril au mois de novembre 1598 [2].

[1] *Méthode excellente et fort familière pour guarir la peste et se preserver d'icelle, avec un opuscule contenant l'ordre qu'on doit tenir pour désinfecter les villes quand elles sont infectées et pour éviter que la peste ne fasse progrès en icelle, composé par Guillaume de Lérisse, dauphinois, cy-devant capitaine de la santé en la cité de Grenoble, ville capitale dudit pays.* Grenoble, 1508. in-12.

[2] Arch. de Grenoble, BB. 57. CC. 1137. GG. Délib. du Conseil de santé.

Au printemps de l'année suivante, on put croire à un troisième retour de l'épidémie de 1597. Un cas de peste se produisit à l'Abbaye, près Grenoble. Comme les gens du voisinage avaient dissimulé l'existence de la maladie qui venait de faire une première victime, des poursuites furent dirigées contre eux et des mesures très sévères prescrites pour empêcher la propagation du mal [1].

Ces mesures furent couronnées de succès et pendant plus d'un quart de siècle Grenoble ne vit pas reparaître son ennemi le plus redouté. De temps à autre, on apprenait bien que l'épidémie s'était déclarée dans les pays voisins, en Savoie, en Suisse, en Provence. On faisait alors publier de nouveau les ordonnances sanitaires et l'on plaçait aux portes de la ville un écriteau indiquant le nom des villes et des bourgades contaminées. Ordre était donné aux gardiens des portes de ne laisser entrer aucun voyageur venant de ces localités [2].

En août 1621, on reçut des gens « tenant le magistrat pour la santé » en Piémont et en Savoie, une circulaire annonçant la présence de la peste on Provence, dans quelques localités voisines de la mer, où elle avait été apportée par des vaisseaux et marchandises venant d'Alexandrie, en Égypte. Ils ajoutaient que le duc de Savoie avait prescrit aux habitants de Nice de fermer tous les passages communiquant avec la Provence et le Languedoc et de ne laisser entrer personne venant de ces régions ou du Dauphiné [3].

La peste qui, de 1628 à 1632, désola tout le Midi de la

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Conseil de santé.
[2] Ibid., BB. 75, 78, 80, 83, 84.
[3] Ibid., GG. Documents concernant la peste.

France, n'épargna pas le Dauphiné. Nicolas Chorier, dans ses mémoires, raconte qu'elle fut apportée à Vienne par des voyageurs venant de Lyon, que son père en fut atteint et que son jeune frère en mourut. Le futur historien du Dauphiné, qui avait alors environ seize ans, avait été emmené à la campagne par sa mère. La pauvre femme, apprenant que son fils était gravement malade, accourut à Vienne pour le voir; mais elle ne put pénétrer dans la maison, où les règlements de police avaient séquestré le père et le fils. Elle s'arrêta donc dans la rue tenant par la main le jeune Nicolas. A leur appel, une fenêtre s'ouvrit et les deux malades parurent, le père soulevant dans ses bras l'enfant moribond qui leur sourit une dernière fois [1].

A Grenoble, la peste fut vraisemblablement apportée par les troupes indisciplinées que le marquis d'Uxelles conduisait en Italie à la défense du duc de Mantoue et qui passèrent en vue de la ville le 11 août 1628. Ces bandes de pillards, qui venaient de traiter la Bourgogne en pays conquis, avaient traversé le Lyonnais, où la peste faisait rage. Le Conseil consulaire de Grenoble, en éveil depuis quelques semaines, eut la sagesse de ne pas les autoriser à entrer dans la ville et leur fit traverser l'Isère au-dessous de la porte de France, sur un pont de bateaux. Mais on ne put les empêcher de se répandre dans les faubourgs et c'est là, dans ces maisons noires, étroites et mal aérées que l'épidémie trouvait d'ordinaire son champ de culture le mieux préparé. Et, en effet, quelques semaines plus tard, le médecin d'Audibert et le chirurgien Mayence étaient appelés dans la banlieue pour visiter le corps d'un meunier qui venait de mourir de mort subite.

[1] *Bull. de la Soc. de Statistique de l'Isère*, 1re série, t. IV, p. 148.

Quel fut le résultat de cette autopsie? Nous l'ignorons; mais, vers la fin de septembre, les symptômes alarmants se multipliant, on réorganisa le Conseil sanitaire et le premier consul fut chargé de remplir provisoirement les fonctions de capitaine de la santé. En même temps, on se préoccupait de faire des approvisionnements de blé et de vin en vue d'éviter la famine, compagne ordinaire de la peste, les marchés de Grenoble étant mis à l'index dès que l'apparition de l'épidémie était signalée dans les environs. Le 2 octobre, un chirurgien était envoyé à l'hôpital de l'Ile, abandonné par son locataire pour faire place aux pestiférés.

Cette première période de l'épidémie dura jusqu'au 30 janvier[1]. A ce moment, on annonça que le roi Louis XIII allait arriver à Grenoble à la tête de l'armée qu'il conduisait en Italie. Malgré les lettres pressantes du premier président, qui l'avertissaient des dangers qui l'y attendaient, le Roi refusa de modifier son itinéraire. Il entra dans la ville le 14 février 1629 et y fut reçu avec une simplicité qu'expliquaient suffisamment la désolation qui y régnait encore et la crainte où l'on était que ces passages de troupes, qui rendaient impossible l'exacte observance des règlements sanitaires, n'amenassent une reprise de l'épidémie.

Louis XIII resta huit jours à Grenoble et y tint un grand conseil de guerre où furent réglées les opérations de la campagne. Il en partit le 22 février[2].

Les craintes des Grenoblois n'étaient que trop fondées. L'épidémie n'avait pas disparu, et, trois jours avant l'arri-

[1] Arch. de Grenoble, CC. 771, 772. BB. 96.
[2] A. Prudhomme. *Hist. de Grenoble*, p. 458.

vée du Roi, elle faisait une victime dans la rue Très-Cloître. Dès la fin de mars, il fut impossible de dissimuler que la ville était de nouveau atteinte et cette fois plus gravement que l'année précédente. Devant les progrès du mal et ses effets foudroyants, la population affolée se rua vers les portes et bientôt la ville fut presque déserte. Des quatre consuls, l'un s'enfuit, l'autre fut chassé comme suspect, un troisième, chargé de la distribution des vivres aux malades expulsés, était, à raison de ses rapports avec ces derniers, tenu à l'écart des assemblées consulaires. Seul, le premier consul François de Menon resta à son poste, cumulant, avec un courage héroïque et un zèle qui ne se démentait ni le jour ni la nuit, les fonctions de ses trois collègues, celles des capitaines des quartiers, de receveur, d'intendant des vivres. A ce dur labeur, ses forces s'épuisèrent, l'épidémie s'empara de ce corps surmené et il fut à son tour obligé de quitter la ville.

Du 18 juin au 6 septembre 1629, l'épidémie alla toujours croissant. Le 31 juillet, tous les chirurgiens envoyés dans l'Ile étaient morts successivement. Il n'en restait plus qu'un seul, nommé Micha, pour soigner cent cinquante malades [1]. C'est pendant les trois dernières semaines de ce mois de septembre qu'elle atteignit son maximum de virulence meurtrière. Elle entra ensuite dans une période de décroissance qui se poursuivit jusqu'à la fin de janvier 1630; mais, jusqu'au 25 mars, il y eut encore des malades à l'hôpital de l'Ile [2].

C'est au cours de cette année douloureuse que les

[1] Arch. de Grenoble, GG. Délib. du Conseil de santé.
[2] Ibid., BB. 96. CC. 1140 et 1172. GG. Délib. du Cons. de santé.

consuls firent un vœu pour obtenir d'être délivrés du mal effroyable qui les décimait. Le 17 avril, au début de l'épidémie, le Conseil consulaire se réunit et, à la sollicitation de l'évêque, prit la délibération suivante dont nous croyons intéressant de donner le texte en entier :

« A esté conclud aux assemblées de la maison de ville et du Conseil de la santé que dimanche prochain, appellé de *Quasimodo,* l'on fera une procession généralle, en laquelle on portera le Très-Saint Sacrement de l'autel, où adsisteront les consuls de la ville pourtant ung flambeau de cire jaulne en leur main oultre ceux que leurs officiers porteront et iront la teste nue avecq le plus d'humillité qu'il se pourra, pour implorer la miséricorde de Dieu; et avant ladicte procession, Monsieur Balme, le curé, montera en chère, dira le subject du vœu et quel il doibt estre, exhortera le peuple d'adsister à ceste action avecq le plus d'humillité et de dévotion qu'il pourra. La procession achevée, on reviendra à l'esglize ouyr la saincte messe, à la fin de laquelle lesdits consulz feront la saincte communion, apprès laquelle immédiatement ils prononceront haultement le vœu à la forme ci après :

« Seigneur Dieu tout puissant et éternel, nous François de Menon, Laurent Roux et Pierre Rossin, consuls de la cité de Grenoble, bien qu'indignes de vostre divine présance justement irritée contre nos péchés, nous confiant toutefois en vostre bonté et miséricorde infinie et poussés du désir d'amandement et ferme propos de vous mieux servir à l'advenir, faisons vœu au nom de tous les habitants d'icelle cité, en présence de la Très-Sainte Vierge Marie et de toute la Cour céleste à vostre divine Majesté d'une messe quotidienne qui se dira à perpétuité à l'honneur d'icelle Vierge au grand autel de l'eglise catédrale, à telle heure certaine et par tel prebstre que nous choisirons, en laquelle messe sera faicte commémoration de Saint Sébastien, de Saint Roc, de Saint Laurans et de Saint Hugues, affin de les nous rendre propices intercesseurs envers vostre Divine Majesté, pour estre préservés de contagion. Nous vouons encore à la mesme église

catédralle une lampe d'argent du prix de 200 écus, laquelle pandra toujours devant le susdit autel, où repose le Saint Sacrement et de célébrer annuellement les festes de Saint Sébastien et de Saint Roc, avec abstinance perpétuelle de chair, la veille de Saint Sébastien, dans la ville, lesquelles festes et abstinence Messieurs les Curez seront tenus annoncer en leur prosne; finalement nous vouons et promettons de faire consacrer l'église qu'on construyra au nouveau hospital soubz le tiltre de Nostre-Dame de la Miséricorde et d'y dresser un autel à l'honneur de Saint Sébastien et de Saint Roc, affin que par leur intercession il plaise à vostre Divine Majesté détourner ses fléaux de la présente cité. Nous supplions donc vostre bonté et clémence infinie par le prétieux sang de Jésus, par les mérites de sa bien sacrée mère, des autres saints susnommés et de tous les saints, qu'il vous plaise de recevoir ce vœu en odeur de sainteté et, tout ainsi que vous avez daigné nous inspirer la grace de le désirer et offrir, aussi vous daigniez la nous donner efficace pour l'accomplir. *Amen.* »

Une somme de mille écus devait être consacrée à cette pieuse fondation, dont deux cents seraient employés à l'achat de la lampe[1] et les huit cents autres serviraient à constituer une pension perpétuelle attribuée au prêtre désigné pour célébrer les messes quotidiennes.

Le samedi 21 avril, le crieur public parcourait les rues et carrefours et faisait connaître à son de trompe la proclamation suivante : « Il est enjoint à tous habitans de se mettre au meilleur estat de pénitence qu'il leur sera possible pour adcister à la procession, prières et veus que la ville doibt faire et rendre demain, dimanche de *Quasimodo,*

[1] En réalité, cette lampe, fabriquée par M. Baron, orfèvre, coûta 600 livres. Elle pesait 22 marcs d'argent (Arch. de Grenoble, CC. 1141).

aux fins qu'il plaise à Dieu retirer de desus nous son fléau de peste, duquel nous sommes menacés, et de parer les rues pour plus honorer le Saint Sacrement de l'autel, qui sera porté à ladicte procession, à peine d'estre privés des privilèges de la ville ; et défendons à tous malades et soupconnés de maladie de sortir de leurs maisons, ains leur est enjoinct de faire leurs prières et dévotions dans icelles soubz les peines de la vie et aultres portées par les arrests de la Cour et règlements du Conseil de santé [1]. »

Ces prières ne devaient pas être exaucées. La peste de 1629 fut, nous l'avons dit, l'une des plus meurtrières qui ait atteint la ville de Grenoble et, comme toutes les grandes épidémies, dont nous avons raconté l'histoire, elle persista, avec des accalmies pleines d'espérances bientôt déçues, pendant plusieurs années.

En mai 1630, il n'y avait plus, dans l'Ile, qu'un chirurgien, un galopin et quelques personnes qui achevaient leur quarantaine. La peste semblait avoir absolument disparu et déjà l'on oubliait, avec le souvenir du danger couru, la persistante nécessité des précautions sanitaires, lorsque, vers le milieu de juillet, deux voyageurs entrèrent dans la ville, venant de Gap. Tous deux étaient malades. On les fait visiter et on constate que l'un a un bubon de peste à l'aine et que l'autre est également atteint par l'épidémie. On les expulse aussitôt. Presque en même temps arrivent des bandes de soldats malades, venant des armées de Savoie et d'Italie, lesquels sont admis sans difficulté dans les hôpitaux. Le 28 juillet, un cas de peste est constaté dans la rue Saint-Laurent. Trois

[1] Arch. de l'Isère, série E. Titres de la ville de Grenoble. Cf. Pilot. *Indication...*, pp. 61-62.

jours après, de nouveaux cas sont signalés. C'est bien un retour de la peste. Et, en effet, le mal s'étend avec rapidité, frappant, comme toujours, d'abord les pauvres, mal nourris, mal logés dans des tanières étroites, obscures et infectes.

Après la clôture du Parlement, tous les officiers judiciaires, les trésoriers, les ecclésiastiques, quittent la ville et vont aux champs chercher un air plus pur. La ville se dépeuple et bientôt il devient difficile aux consuls de trouver des notables pour assurer la garde des portes. Le 21 août, un ambassadeur du roi d'Angleterre, de passage à Grenoble, meurt de la peste chez le maître d'école Pichon, où il était logé. On fait désinfecter ses papiers et on les remet au maréchal de Créqui.

En septembre, la peste atteint son maximum d'intensité. Elle commence à diminuer à la fin de ce mois pour disparaître complètement en novembre. A ce moment même, l'imprudence d'un enfant faillit la ramener. Le 15 novembre, le Conseil de ville était informé qu'un jeune garçon, demeurant rue Pascale, était atteint du mal contagieux. On le transporte d'urgence à l'hôpital de l'Ile et l'on enferme sa mère dans sa maison. Interrogé par le chirurgien, l'enfant raconta qu'il était allé faire paître ses bêtes dans l'Ile, auprès des tombes des pestiférés. Ainsi s'expliquent ces retours imprévus de l'épidémie, alors qu'on la croyait à tout jamais disparue. Autant la population était affolée par les premières approches du fléau, autant, le danger passé, elle devenait imprudente jusqu'à l'oubli des plus élémentaires précautions[1].

[1] Arch. de Grenoble, GG. Délib. du Conseil de santé.

Pour la quatrième fois la peste reparaît en août 1631 [1]. Il y avait à la fin de ce mois quarante-sept malades dans l'Ile. Comme l'année précédente, elle persiste avec des alternatives diverses jusqu'au mois de novembre. Une cinquième et dernière reprise eut lieu au printemps de 1632. Le 10 avril, un nommé Crèron, demeurant place du Mal-Conseil, était atteint de la peste. Il fallut encore une fois réorganiser le Conseil de santé qui, depuis le mois de novembre, ne se réunissait plus qu'une fois par mois. D'abord très faible pendant la première quinzaine de juin, l'épidémie s'accroît, du 15 au 30, et poursuit sa marche ascensionnelle jusqu'au 3 juillet, décroît ensuite jusqu'au 15 juillet pour recommencer une nouvelle période progressive jusqu'au 14 août. Elle entre alors en décroissance et s'éteint à la fin de septembre pour ne plus revenir. Elle avait duré cinq longues et mortelles années [2].

Aucun document contemporain ne permet de fixer le nombre des victimes qu'elle laissa dans le cimetière de l'Ile et sur les bords du Drac, mais ce nombre fut relativement considérable, si l'on en juge par le chiffre des distributions de vivres qui furent faites quotidiennement aux pestiférés par les soins de la municipalité. Et ce funèbre nécrologe aurait été certainement doublé, si la plus grande partie des habitants n'avaient, à la première alerte, pris le parti de fuir.

On croit communément que l'épidémie de 1628-1632 fut la dernière dont la ville de Grenoble ait eu à souffrir [3].

[1] Arch. de Grenoble, BB. 98.
[2] Ibid., CC. 1146.
[3] C'est l'opinion de M. Pilot dans le mémoire précité. *Indication...*, p. 62.

Il n'en est rien. La peste fit une nouvelle apparition vers la fin de la première quinzaine de juillet 1643[1]. Dès le mois d'avril, elle était signalée à Lyon et à Heyrieux. Au commencement de juillet, elle était à Vienne. Le 14 juillet, devant l'imminence du péril, le Conseil consulaire prescrivit des mesures de police et d'hygiène. Soit que ces mesures aient été efficaces, soit que l'épidémie fût de nature plus bénigne que les précédentes, sa marche fut plus lente et ses effets moins meurtriers.

Dès les premiers jours d'août, l'hôpital de l'Ile était de nouveau occupé et des cabanes construites à l'entour pour recevoir les malades et les suspects. En ville, quelques décès se produisaient, notamment dans la rue Saint-Jacques. Le 7 septembre, plusieurs malades meurent à l'hôpital de l'Ile ; le président Le Blanc, atteint par l'épidémie, succombe en quelques jours dans sa maison.

Cependant l'état général ne s'aggravait pas, et du 17 au 19 septembre, vingt-quatre personnes expulsées comme suspectes rentraient guéries après avoir achevé leur quarantaine. Le 23, on signalait un nouveau décès dans la rue Saint-Jacques et un autre à l'hôpital ; le 25, trois décès à l'hôpital. Le 12 octobre, la situation sanitaire était telle : à l'hôpital, quinze malades qui guérirent tous et rentrèrent en ville en décembre ; dans les cabanes « de soupçon », dix-neuf personnes ; dans les cabanes de santé, onze personnes dont une seule mourut de la peste. Le 17 octobre, il y avait quarante-six personnes à nourrir soit aux frais de la ville, soit à leurs frais. Ce nombre va, dès lors, en diminuant,

[1] Arch. de Grenoble, BB. 108. CC. 1147.

marquant ainsi la décroissance finale de l'épidémie. Le 2 novembre, il ne reste plus que trente et une personnes ; le 22 novembre, vingt et une ; le 26, l'hôpital est évacué et l'on fait démolir les cabanes de soupçon. Seuls, quelques malades guéris achèvent leur quarantaine dans les cabanes de santé. Ils en sortent au mois de décembre. L'épidémie a cessé [1].

Depuis lors, elle ne reparut pas à Grenoble. Mais son souvenir n'y était pas effacé et toutes les fois que les bruits publics annonçaient sa présence dans les provinces voisines, ce nom redouté provoquait une vive émotion. En 1650 notamment, l'alerte fut vive [2]. L'épidémie était signalée à Saint-Marcellin, Vinay, La Roche-de-Glun. C'est sous l'empire de la terreur causée par ce dangereux voisinage que les consuls ordonnèrent de graver sur une plaque de cuivre apposée à l'un des piliers de la cathédrale le vœu fait par la ville, en 1629, pour la cessation de la peste [3].

En 1652, la même préoccupation fit défendre aux marchands de Grenoble de se rendre à la foire de Beaucaire. A la fin de cette année, La Montagne, hôtelier de Moirans, annonçait que des cas de peste avaient été signalés à Vourey [4]. En 1659, l'entrée de la ville était interdite aux habitants des villages de La Motte-Chalençon, Cornillac, Cornillane et Remusat, où l'on prétendait que l'épidémie s'était déclarée [5]. En 1666, le bruit se répandait que la

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1147. GG. Documents relatifs à la peste.
[2] Ibid., BB. 108.
[3] Ibid. Délib. du 8 août 1650.
[4] Ibid.
[5] Ibid., BB. 110.

peste était à Paris, dans le faubourg Saint-Germain. L'année suivante, on la disait en Italie, en Allemagne et en Suisse[1].

En 1690, des soldats malades de l'armée de Catinat apportèrent dans la ville des fièvres malignes pernicieuses qui durèrent pendant les mois de décembre et de janvier 1691. Catinat, informé de ce fait, manda à l'intendant Bouchu de prendre des mesures pour que les malades de l'armée ne fussent plus internés à Grenoble[2].

La terrible peste de 1720, qui désola la ville de Marseille pendant deux ans, n'atteignit pas le Dauphiné. A Grenoble, elle provoqua des mesures de préservation et de police destinées à empêcher tout contact avec les voyageurs, les marchandises et correspondances provenant de la région contaminée[3]. Le 18 octobre, le Conseil de santé publia un règlement qui fut approuvé le 25 par le lieutenant-général Comte de Médavy et l'intendant d'Orsay[4], en même temps que le docteur Beylié, médecin ordinaire du Roi, faisait imprimer une dissertation sur la nature de la peste.

Le 5 octobre 1722, le cordon sanitaire était levé; tout danger avait disparu.

En résumé, depuis la création de l'hôpital de l'Ile jus-

[1] Arch. de Grenoble, BB. 111.
[2] Ibid., BB. 116.
[3] Ibid., BB. 120.
[4] *Règlement de la ville de Grenoble fait par le Conseil de santé établi de l'autorité de M. le Comte de Medavy, commandant dans les provinces de Dauphiné et Provence, et de M d'Orsay, intendant de justice, police et finances dans ladite province de Dauphiné, suivant le pouvoir à eux donné par l'arrêt du Conseil d'État du Roy du 14 septembre 1720.* Grenoble, 1720, in-4°.

qu'au milieu du XVIIᵉ siècle, date de la dernière épidémie, soit pendant une période de cent soixante ans, la ville de Grenoble fut quatorze fois atteinte par la peste et six fois en 1520-1525, 1533, 1564, 1586, 1597 et 1628-1632, le fléau y fit d'effroyables ravages.

III

On serait tenté de croire que si la peste fit de si fréquentes et si meurtrières apparitions dans la ville de Grenoble, la faute en fut aux autorités locales, qui manquèrent d'intelligence et de prévoyance pour comprendre et prescrire les mesures nécessaires pour arrêter le fléau, et d'énergie et de sang-froid pour en assurer l'exécution. Rien ne serait plus injuste. Et, au contraire, tout ce qu'il était humainement possible de faire, nos vieux consuls l'ont fait. Tout ce que prescrivait la science médicale de leur temps, ils l'ont connu et ordonné. Et il faut leur rendre cet hommage que tous furent à la hauteur de la tâche que leur imposaient les circonstances. Alors que magistrats, prêtres, notables et nobles fuyaient devant l'épidémie, ils restèrent à leur poste, organisant la défense, veillant au soulagement des malades, pourvoyant à l'alimentation des pauvres, et, seuls représentants de la justice, assurèrent dans la ville déserte la sécurité publique contre les bandes de voleurs qui profitaient du désarroi et de la panique pour piller les maisons abandonnées et détrousser les passants.

Mais si les chefs de la cité firent héroïquement leur devoir, les habitants ne comprirent pas toujours le leur.

Dans les mesures de police et d'hygiène, qui leur étaient imposées, ils ne virent trop souvent que des exigences tyranniques qui gênaient leurs habitudes ou offensaient leur orgueil de privilégiés. Roturiers et nobles se montrèrent également inintelligents de leurs véritables intérêts et assumèrent une égale part de responsabilité dans les malheurs que leur aveuglement déchaîna sur la ville.

En effet, il n'est pas téméraire de dire que, mieux comprises et plus fidèlement exécutées, les ordonnances du Conseil de santé lui auraient épargné la plupart des épidémies dont nous avons raconté la triste histoire.

Les mesures prescrites par ces ordonnances peuvent être classées sous trois chefs, suivant qu'elles étaient applicables avant, pendant ou après l'épidémie.

La première des mesures préventives, à laquelle le Conseil consulaire ne manqua jamais, était de se tenir très exactement au courant de la marche de la maladie dans les pays voisins. Dans ce but, dès que la peste était signalée dans une commune du Dauphiné ou de l'une des provinces limitrophes, des messagers y étaient envoyés, avec mission de s'enquérir de la nature de la maladie régnante, de son degré de malignité, des ravages qu'elle faisait et aussi de l'organisation du service de santé dans la ville atteinte. Ces messagers n'étaient pas des gens de service, également prompts à accueillir les bruits publics, toujours exagérés, et à accepter, sans pouvoir les contrôler, les assertions souvent trop optimistes des autorités locales, intéressées à dissimuler la gravité du mal ; c'étaient des personnages notables, des avocats, des procureurs, membres du Conseil consulaire, gens de sens rassis, d'esprit observateur, habitués à la direction des

enquêtes, sachant voir, et — ceci était important pour éviter les paniques — sachant aussi taire les résultats de leurs investigations à tous autres qu'à ceux qui avaient le devoir d'en être informés. Lorsque cela était nécessaire et possible, cette mission était confiée à un médecin et, dans ce cas, ce dernier devait, après s'être enquis des mesures prises par les autorités locales, indiquer celles qui lui semblaient propres à arrêter le développement du mal et à empêcher sa propagation dans les pays voisins [1].

La même mesure était prise lorsqu'un décès suspect était signalé dans les environs. Le 17 juin 1521, un membre du Conseil, Claude des Alphèzes, tombait subitement malade à Tencin et succombait quelques jours après. Comme des bruits de peste circulaient en ce moment, on envoya à Tencin une commission de chirurgiens, à la tête de laquelle se trouvait un docteur en médecine nommé Me Menand. Quand celui-ci revint, après avoir prêté serment entre les mains du premier consul, il rapporta qu'il avait vu le malade avant et après sa mort, qu'il avait attentivement examiné son sang, son urine, ses membres, l'état de son corps et que de cet examen il résultait qu'il n'était pas mort de la peste, non plus que d'aucune autre maladie contagieuse [2].

Lorsque la peste était signalée sur plusieurs points de la même province, le délégué devait s'informer de toutes les localités atteintes et faire la même enquête dans chacune d'elles [3].

[1] Arch. de Grenoble, BB. 6. BB. 67.
[2] Ibid., BB. 7, fol. 64.
[3] Ibid., BB. 103. Délib. du 30 juin 1637. BB. 104. Délib. du 26 juin 1638

A son retour à Grenoble, il faisait son rapport au Conseil consulaire et plus tard au Conseil de santé, lorsque cette institution fut établie. Si les bruits de peste étaient reconnus fondés, la ville suspecte était mise à l'index et toute communication interdite avec ses habitants. Quelques heures après, le crieur public proclamait dans les rues et carrefours une ordonnance faisant défense à tous nobles, bourgeois et manants de se rendre dans cette ville, sous peine de ne pouvoir rentrer chez eux à leur retour et d'être bannis de Grenoble pendant quarante jours. Lorsque la ville mise en interdit était en relations constantes d'affaires avec Grenoble, comme Lyon, Genève, Beaucaire, dont les foires étaient le lieu d'approvisionnement de nos marchands, ou lorsque, comme Chambéry, elle était un but de pèlerinage, il était difficile de retenir les Grenoblois et l'on avait à réprimer de nombreuses infractions aux ordonnances. Dans ce cas, les gardiens des portes avaient ordre d'en interdire l'entrée aux réfractaires, et si trompant la surveillance ils réussissaient à réintégrer leurs logis, ils en étaient aussitôt arrachés et expulsés de la ville, pour quarante jours. Parfois même, à la peine de l'expulsion était ajoutée une amende de vingt-cinq livres [1].

En 1519, quelques Grenoblois se rendirent à Chambéry et à Genève, au mépris des ordonnances qui avaient dénoncé l'état sanitaire de ces deux villes. A leur retour, ils sollicitèrent du Conseil consulaire l'autorisation de rentrer dans la ville. Celui-ci la leur refusa et leur imposa un exil de quarante jours, à dater du jour de leur départ

[1] Arch. de Grenoble, BB. 7. GG. Délib. du Conseil de santé (1578).

de Chambéry. Bien plus, apprenant que l'un d'eux avait réussi à pénétrer dans la ville et à réintégrer son logis, ordre fut donné de l'expulser immédiatement ainsi que que sa femme et ses enfants et de fermer sa maison [1].

La sévérité de ces peines et l'inexorable rigueur avec laquelle elles étaient appliquées ne laissaient pas que d'effrayer ceux qui étaient tentés d'enfreindre les ordres du Conseil. Aussi, avant de les affronter, ils s'efforçaient d'attendrir les consuls en invoquant les besoins impérieux du commerce local. Le plus souvent ceux-ci se montraient inflexibles, mais parfois, comme en 1546, le danger semblant moins imminent, ils autorisaient les marchands de Grenoble, désireux de se rendre aux foires de Lyon ou de Beaucaire, à déléguer deux membres de chaque corporation, auxquels était confié le soin de faire les achats de tous leurs confrères [2].

En 1583, en les autorisant à aller aux foires de Lyon, où la peste venait de cesser, le Conseil de santé obligeait les marchands grenoblois à se munir, avant leur départ, d'un billet de santé, et à rapporter de Lyon un certificat indiquant le lieu où ils auraient logé, les marchands qu'ils auraient fréquentés et l'état sanitaire de la ville de Lyon. Il leur était défendu de séjourner à La Guillotière [3].

Si l'accès des villes soupçonnées de peste était interdit aux Grenoblois, à bien plus forte raison leur était-il défendu de recevoir des habitants ou voyageurs venant de ces villes, alors même qu'ils étaient munis de billets de santé. Ceux qui, s'échappant à la surveillance des por-

[1] Arch. de la ville, BB. 6, fol. 57.
[2] Ibid., BB. 13.
Ibid. Délib. du Conseil de santé du 8 août 1583.

tiers, réussissaient à pénétrer dans la ville, en étaient immédiatement chassés dès que leur présence était signalée. Étaient de même arrêtés aux portes de Grenoble les voyageurs qui avaient traversé des régions atteintes par la peste [1]. Une exception était parfois faite pour les charretiers ou muletiers transportant des marchandises, lesquels ne demandaient qu'à traverser la ville pour poursuivre leur route vers la Provence ou vers Lyon. Quand on ne leur faisait pas franchir l'Isère en aval de Grenoble sur des bateaux préparés à cet effet [2], on les autorisait à entrer dans la ville ; mais ils étaient étroitement surveillés et si, séduits par l'appel d'un ami ou d'un tavernier, ils faisaient mine de s'arrêter, les gardes de la santé les conduisaient militairement à la porte qu'ils devaient franchir et avec eux les personnes qui les avaient hébergés et qui étaient condamnées à quarante jours de bannissement [3].

Dans l'exécution de cette rigoureuse consigne, il n'était tenu compte ni de la condition ni du rang des délinquants. En 1520, on expulsa de la sorte un chanoine de Notre-Dame qui avait insisté pour garder un jour auprès de lui des voyageurs venant de Lyon [4]. Mais c'était surtout sur les hôteliers et taverniers que la surveillance s'exerçait, plus vigilante et plus sévère, à mesure que le danger s'approchait. Une ordonnance de police leur prescrivait de prendre les noms de tous les voyageurs

[1] Arch. de Grenoble, BB. 5, fol. 49. BB. 29. GG. Délib. du Conseil de santé, *passim*.

[2] Ibid., GG. Délib. du Conseil de santé du 16 avril 1587.

[3] Ibid., BB. 6. BB. 7.

[4] Ibid., BB. 6. Délib. du 13 juin 1520.

logés dans leurs auberges et de les communiquer chaque soir aux consuls en indiquant ceux d'entre eux qui semblaient sans ressources, pour qu'on pût les renvoyer à leur pays d'origine [1]. En temps de peste, on leur défendait de recevoir aucun voyageur sans une autorisation écrite des consuls, laquelle était remise à tout étranger à son entrée dans la ville et désignait nominativement l'auberge où il avait déclaré vouloir descendre [2].

Ces mesures, pourtant si sages, ne furent jamais pleinement exécutées. Elles heurtaient trop violemment les habitudes et les intérêts des hôteliers pour que ceux-ci ne cherchassent pas par tous les subterfuges que peut imaginer, quand il s'agit de lutter contre la police, la souple intelligence d'un marchand, le moyen de les éluder, sans cependant encourir la sévérité des peines édictées, lesquelles étaient, d'après un règlement de 1581, une amende de dix écus pour la première infraction et le bannissement pour la seconde [3].

Le même interdit était mis sur les denrées et marchandises de toutes sortes venant des localités suspectes. Les vins, par exemple, n'étaient admis que munis d'une patente indiquant leur provenance et constatant l'état sanitaire de leur pays d'origine et des régions qu'ils avaient traversées [4].

Cet interdit durait tant que la ville suspecte n'était pas entièrement libérée de l'épidémie. Et, sur ce point, les

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Conseil de santé du 12 juillet 1581.
[2] Ibid., BB. 7.
[3] Ibid., BB. 6. Délib. du Conseil de santé du 12 juillet 1581. Cf. Pièces justificatives XI.
[4] Ibid., BB. 6.

consuls de Grenoble ne s'en rapportaient pas aux circulaires et déclarations de leurs collègues, qui, dans le but de faire cesser le plus tôt possible l'isolement dont souffrait leur commerce, se montraient souvent trop optimistes. Comme au début de l'épidémie, ils envoyaient sur les lieux un commissaire-enquêteur et ce n'est que sur son rapport qu'ils autorisaient la reprise des communications entre les deux villes.

Parfois aussi, l'interdit n'était mis sur une ville ou bourgade que pour une période limitée d'avance à quarante jours. Il en était ainsi lorsqu'on était en présence, non d'une épidémie déclarée, mais seulement de symptômes alarmants résultant de quelques décès suspects. Dans ce cas, la quarantaine prescrite laissait à la maladie le temps de disparaître ou de se caractériser. Au besoin, s'il s'agissait d'une commune des environs, on y envoyait un médecin, sur le rapport duquel l'interdit était levé ou définitivement confirmé [1].

Pour assurer l'exécution de cette mesure, qui avait pour but de mettre les Grenoblois à l'abri de tout contact impur, il fallait réorganiser et compléter le service de la garde des portes. Au XVIe siècle, avant l'agrandissement de l'enceinte de Grenoble par Lesdiguières, on entrait dans la ville par quatre portes principales : sur la rive droite de l'Isère, par la porte Perrière et la porte Saint-Laurent ; sur la rive gauche, par la porte de Très-Cloître, qui avait remplacé la porte de l'Évêché, et par la porte Traîne. Il y avait en outre plusieurs poternes que la né-

[1] Arch. de Grenoble, GG. Délib. du Cons. de santé de 1580 et du 25 avril 1597.

cessité avait fait ouvrir et dont les plus importantes étaient celle de l'Eyguier, qui devint plus tard la porte Créqui, celle de Chalemont, dont on voit encore des restes, et celle de Pertuisière, sur l'emplacement de la rue de ce nom.

Le premier soin des consuls, dès que l'annonce du fléau les obligeait à mettre la ville en état de défense, était de procéder à une visite des remparts, et d'y faire murer toutes les brèches ou ouvertures pouvant donner passage à un homme. Il y avait notamment dans le quartier de Saint-Laurent et de la Perrière des maisons dont les fenêtres donnaient sur les vignes du coteau de Chalemont. Ces fenêtres, que les fraudeurs de l'octroi connaissaient bien, pour en faire un fréquent usage, étaient immédiatement murées et des barrières étaient placées sur les points faibles par où on aurait pu tenter une escalade [1]. On murait également toutes les portes ouvertes derrière les maisons de la rue Bullerie ou au-dessous des maisons du pont par lesquelles, l'eau étant basse, on pouvait entrer dans la ville et en sortir à pied sec en suivant la berge de l'Isère [2].

Toutes les poternes étaient fermées et leurs clefs remises à la maison consulaire [3]. Parfois même, pour faciliter la surveillance, on tenait constamment fermées quelques-unes des portes, particulièrement celles de la rive gauche, c'est-à-dire la porte Très-Cloître et la porte Traine et l'on n'ouvrait à la circulation des voyageurs que les portes de Saint-Laurent et de la Perrière [4].

[1] Arch. de Grenoble, BB. 7. BB. 9. Délib. du 29 juillet 1530.
[2] Ibid., GG. Règlement du 16 janvier 1572.
[3] Ibid., BB. 6. BB. 7.
[4] Ibid.

En 1546, jugeant insuffisante la protection de leurs remparts qui tombaient en ruines, les Consuls les firent entourer d'une solide barrière de bois[1]. Aux abords des portes, une barrière de même nature était placée pour maintenir les arrivants assez loin des portiers et éviter ainsi à ces derniers un contact dangereux[2]. Dans le même but, on installa parfois un second portier dans la chapelle de Notre-Dame-de-Confort, située en dehors de la porte Perrière, ou dans une cabane construite à cet effet auprès de cette chapelle[3]. Cet agent interrogeait les arrivants par une fenêtre et recevait au bout d'un bâton les billets de santé dont ils étaient porteurs. Il faisait part ensuite de ses observations au portier de la Perrière, dans un langage conventionnel, incompréhensible pour ceux qui n'en avaient pas la clef[4]. Précaution prudente, qui sauvait cet honnête homme des injures et des coups que n'auraient pas manqué de lui prodiguer les voyageurs dont il aurait dénoncé les allures suspectes. En 1544, on construisit de même une cabane en dehors de la porte Saint-Laurent pour surveiller l'arrivée des pestiférés venant de la Savoie[5].

[1] Arch. de Grenoble, CC. 636.

[2] Ibid., BB. 7. En 1534, comme on avait interdit l'entrée aux gens de Saint-Marcellin, ceux d'entre eux qui avaient affaire à Grenoble venaient jusqu'au faubourg de cette ville, qui n'était pas enfermé dans l'enceinte, et y trouvaient toujours un homme assez complaisant pour aller à Grenoble, où il entrait facilement, et y faire leurs commissions. Pour empêcher cette pratique dangereuse, on fit placer auprès du port de la Roche un portail qui fermait aux voyageurs l'entrée des faubourgs (Arch. de la ville, BB. 10).

[3] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 18 août 1577 et du 27 juillet 1585.

[4] Ibid., BB. 7.

[5] Ibid., CC. 636.

Lorsqu'une partie de la ville était seule atteinte par le fléau, des barrières étaient établies dans l'enceinte même, isolant soit une rue, soit un quartier tout entier. En 1598, la peste sévissait sur la rive droite de l'Isère, dans les quartiers de la Perrière et de Saint-Laurent, et la rive gauche était encore épargnée; le Conseil de santé fit fermer la porte du pont et interdit toute communication entre les deux parties de la ville [1]. En 1720-1721, pendant la peste de Marseille, les consuls firent barrer l'Isère au moyen de deux chaînes de fer tendues en face de la porte de Saint-Laurent et de la porte Créqui [2].

En ces redoutables conjonctures, le rôle des gardiens des portes devenait une mission de salut public et aussi une fonction particulièrement dangereuse. C'est ce qui explique qu'on augmentait leurs gages. Mais ces honnêtes agents ne présentaient pas assez de garanties d'intelligence et d'autorité pour qu'on leur laissât porter seuls cette lourde responsabilité. Aussi, leur adjoignait-on des bourgeois désignés à cet effet et qui, à tour de rôle, convoqués par le crieur public, venaient leur prêter assistance. Un règlement du 19 février 1521 [3] décida que les portes seraient gardées par les nobles, les avocats et les bourgeois et, en général, par tous les chefs de famille, du plus grand au plus humble, concurremment avec les portiers ordinaires. Étaient seuls dispensés, les conseillers du

[1] Les consuls et les officiers de la santé étaient seuls autorisés à circuler, pour les besoins de leurs services, sur l'une et l'autre rive de l'Isère. — Délib. du Conseil de santé du 2 avril 1598.

[2] Ibid., CC. 943. Ces chaînes furent plus tard vendues au Roi pour le transport des galériens.

[3] Ibid., BB. 7.

Parlement et les auditeurs des Comptes, et encore cette unique exception fut-elle supprimée dans le règlement de 1720.

Le nombre des notables placés à chaque porte variait de un à deux. Ils étaient remplacés chaque jour. Le matin, au lever du jour, ils se rendaient à leurs postes, de façon à être présents à l'ouverture des portes, et y restaient jusqu'à leur fermeture, fixée à cinq heures du soir et annoncée par une sonnerie de cloches, appelée le seing [1]. Il leur était interdit de s'absenter, ne fut-ce qu'un instant, pour aller prendre leurs repas; qui devaient leur être apportés. Pendant la nuit, les portes restaient rigoureusement fermées et les clefs en étaient remises, soit aux consuls, soit à un notable chargé d'aller les ouvrir lui-même le lendemain matin [2]. Tout refus d'obéissance à l'appel du crieur, toute absence pendant la journée de garde étaient punis d'une amende d'un écu [3].

Pour surveiller ce service, on nomma, en 1521, un inspecteur ou surintendant des portes chargé de les visiter plusieurs fois par jour, afin de s'assurer que portiers et bourgeois faisaient bonne garde [4]. Cette fonction fut ensuite remplie par le capitaine de la santé. En 1631, le Conseil de santé ayant constaté que les bourgeois n'apportaient à la garde des portes ni assez d'assiduité, ni assez de vigilance, donna ordre aux consuls, officiers de la santé et membres du Conseil des Quarante, quand ils

[1] Arch. de Grenoble, BB. 9. — GG. Délib. du Conseil de santé, année 1577, *passim*.
[2] Ibid., BB. 10.
[3] Règlement du 17 août 1585. Pièces justificatives n° XI.
[4] Ibid., BB. 7.

rencontreraient dans les rues des voyageurs d'allure suspecte, de leur demander par quelle porte ils étaient entrés, de façon à pouvoir rendre les gardiens des portes responsables de leur négligence, s'il était démontré qu'ils n'auraient pas dû laisser passer ces voyageurs. En même temps, ce second contrôle à l'intérieur permettait de reconnaître et d'expulser ceux qui avaient induement trompé la confiance des portiers[1].

La consigne donnée chaque matin aux bourgeois qui prenaient la garde des portes était de défendre l'entrée de la ville à tous ceux-qui venaient des pays déclarés suspects. Un écriteau cloué sur un poteau planté en dehors[2] de la porte indiquait les noms de ces localités. D'après un règlement du 16 janvier 1572, les gardiens des portes devaient interroger les arrivants, leur demander d'où ils venaient et ce qu'ils allaient faire à Grenoble, s'ils y avaient des connaissances et où ils désiraient loger. Toutes ces déclarations, le voyageur devait les faire la main étendue sur les Saintes-Écritures, dont on lui tendait un feuillet attaché au bout d'un bâton[3]. Le règlement de 1584 prescrit de placer à chaque porte un notable qui sache écrire pour qu'il puisse relever les noms de tous ceux qui entreront, avec l'indication du logis où ils iront. A cet effet, il y avait dans le corps de garde de chaque porte un rôle de tous les hôteliers de Grenoble et de la banlieue. Le notable inscrivait le nom de chaque voyageur en regard de celui de l'hôtel qu'il avait choisi. En même temps, il lui remettait un billet portant également

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Conseil de santé du 15 juillet 1631.
[2] Ibid. Délib. du Conseil de santé du 2 février 1603.
[3] Ibid., GG. Documents relatifs à la peste.

les deux noms du voyageur et de l'hôtelier. On sait que ce dernier devait chaque soir porter les billets de logement, qu'il avait reçus, à l'Hôtel de Ville, où ils étaient contrôlés avec les rôles des portes [1].

En 1572, comme il s'agissait de se défendre à la fois contre la peste et contre les huguenots, on pria le capitaine des Suisses de fournir quatre hommes à chaque porte, pour prêter main-forte aux bourgeois. D'autre part, pour surveiller les abords de la ville du côté des nouveaux bastions des Cordeliers, on organisa pendant plusieurs jours et plusieurs nuits un service de sentinelles sur la tour de l'Ile [2].

En 1628, les notables chargés à tour de rôle de la garde de la porte de France, avaient ordre d'arrêter tous les courriers et de parfumer les lettres avant de les faire remettre à leurs destinataires [3].

La mission des gardiens des portes n'était pas sans leur faire courir quelques dangers. Et d'abord, en dépit des précautions prises pour les isoler, ils n'en étaient pas moins les sentinelles avancées, placées les premières au devant de l'épidémie. Et puis, s'ils étaient épargnés par la peste, ils couraient vingt fois par jour le risque d'être injuriés ou même battus par ceux auxquels ils avaient refusé l'entrée de la ville. Les gentilshommes ne se faisaient pas faute de les bâtonner du plat de leur épée, et quand ils étaient en colère de leur en faire sentir la pointe [4].

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé du 2 décembre 1584.

[2] Ibid., GG. Titres relatifs à la peste.

[3] Ibid., CC. 1139.

[4] Le 5 mai 1532, plainte était portée devant le juge de la Cour commune contre le sire de Sassenage, qui, malgré les ordonnances

D'autres fois, il leur arrivait, pour avoir été trop fidèles exécuteurs de leur consigne, de bien désagréables aventures. Ils arrêtaient pendant une nuit des personnages notables, chargés d'une mission urgente, et entravaient ainsi l'exécution des ordres du roi. Un soir du mois de septembre 1669, M. Allemand, second consul, se trouvait de garde à la porte de France, lorsque trois cavaliers se présentèrent, qui n'étaient pas munis de billets de santé; M. Allemand leur refusa l'entrée. Ils insistèrent, invoquant le service du roi. On courut prévenir M. le Président de Lescot, mais cela prit du temps, si bien que la porte était fermée lorsqu'arriva l'autorisation demandée. On ne crut pas nécessaire de l'ouvrir et les voyageurs durent passer la nuit dans une auberge des faubourgs. Le lendemain, à peine entrés dans la ville, ils se firent connaître et l'on apprit qu'ils appartenaient à la suite de M. d'Artagnan qui conduisait Fouquet à Pignerol. Ils requirent l'emprisonnement du malheureux consul qui, désavoué par ses collègues, expia par vingt-quatre jours de prison son excès de zèle[1]. Lorsqu'il en sortit, il eut l'imprudence de demander une indemnité au Conseil de ville : celui-ci la lui refusa en lui infligeant une nouvelle mercuriale.

La crainte des injures, des coups d'épées et des aven-

de police, avait forcé les portes de la ville pour faire entrer quelques personnes (Arch. de Grenoble, BB. 10). En 1524, un conseiller au Parlement injurie l'un des consuls qui voulait empêcher le châtelain de la Mure d'entrer à Grenoble. Le Conseil convoque le peuple et fait une manifestation devant le Parlement, en déclarant que l'injure faite au consul est adressée à la ville (Ibid., BB. 8, fol. 128).

[1] Arch. de Grenoble, BB. 111.

tures du genre de celle que nous venons de raconter refroidissait parfois le zèle des gardes des portes, et il en résultait une certaine irrégularité dans leur service. Tel voyageur, arrêté un jour par un gardien scrupuleux, était accepté sans difficulté le lendemain par un bourgeois moins vigilant. Mais c'étaient là des cas exceptionnels et qu'on ne peut guère constater qu'après la peste de 1643, alors qu'une longue sécurité avait un peu calmé la terreur que causait un siècle auparavant l'approche du fléau à des hommes qui en avaient plusieurs fois déjà ressenti les effets meurtriers. Au XVIe siècle, la garde des portes, en temps de peste, était considérée comme une fonction de salut public, et tous nobles, prêtres et bourgeois devaient en respecter la consigne. C'est ainsi que le 10 avril 1521, l'historien Aymar Rivail, récemment nommé official de Grenoble, était arrêté à la porte de la ville, où il venait prendre possession de son poste, et obligé à faire quarantaine parce qu'il arrivait de Vienne, où la peste sévissait à cette époque [1].

La surveillance des gardiens des portes ne s'exerçait pas seulement sur les étrangers ; elle atteignait aussi les bourgeois de Grenoble. Un règlement du 17 août 1585 porte « que nul des habitants de cette ville de Grenoble n'aye à sortir hors ladicte ville pour demeurer passé le jour de son départ, sans prendre son passeport et de rapporter certificat des lieux, où il se trouvera avoir esté pour séjourner, à peine de ne reentrer dans ladicte ville ny a une lieue d'icelle, de ne fréquenter personne et de se tenir fermé quarante jours, sinon que autrement soit ordonné,

[1] Arch. de Grenoble, BB. 7.

à peine de cinquante escus d'amende, qui seront employez pour la garde des portes, réparations de la ville et autres arbitraires[1] ».

Toutes les prescriptions relatives à la garde des portes que nous venons d'indiquer, nous les retrouvons complétées et précisées dans les articles ci-après du règlement du 14 octobre 1720 :

Article IX. — Rien ne pouvant garantir plus essentiellement cette ville de la contagion, dont elle semble être menacée, qu'une garde exacte et sévère, il est ordonné à tous notables bourgeois et autres habitants, sans exception des officiers du bailliage, de la judicature, de l'élection, de la chancellerie près le Parlement, excepté les jours de sceau, des avocats, procureurs ou autres, qui pourraient se prétendre exempts sous quelque espèce de privilège que ce puisse être, auxquels nous déclarons n'avoir aucun égard, attendu le cas dont s'agit, de se rendre à la porte qui leur sera indiquée par un billet signé d'un de MM. les Consuls, pour y faire la garde dans les formes qui seront prescrites dans le présent règlement, à peine sur leur simple refus de cinquante livres d'amende et de prison pendant le temps qu'il sera jugé à propos par le Conseil.

Formule du billet de garde.

Pour la Garde de santé. Porte de...

MM.

Sont priés de se rendre en personne demain compté le... à l'ouverture de la porte de... pour la garde de santé, laquelle

[1] Pièce justificative n° XI. — En novembre 1628, comme beaucoup de gens suspects avaient été arrêtés à la porte de France et campaient dans les alentours, il fut interdit aux bourgeois de Grenoble d'aller s'y promener et ordre donné aux gardiens des portes de ne pas laisser rentrer dans la ville, avant d'avoir fait quarantaine, ceux qui enfreindraient cette défense (Arch. de Grenoble, GG. Délib. du Conseil de santé, 4 novembre 1628).

porte ils ne quitteront que lorsqu'elle sera fermée, à peine de cinquante livres d'amende, suivant et conformément à l'ordonnance de M. le Comte de Médavy du... Fait à Grenoble dans l'Hôtel de Ville le...

Le billet sera imprimé et marqué des armes de la ville.

Article X. — Il sera fait un dénombrement de tous les habitants de la ville, duquel ne seront exceptés que ceux qui seront atteints de maladies ou infirmités, ou au-dessous de l'âge de seize ans; pour être pris dans ledit dénombrement et jour par jour ceux qui devront monter la garde. Il en sera tenu un registre fidèle par MM. les Consuls, afin que chacun la fasse à son tour régulièrement et sans exception; et en cas de plainte on aura recours audit registre pour y être pourvu par le Conseil.

Article XI. — Celui qui sera nommé le premier dans le billet d'avis pour la garde aura droit d'y commander, et en cas de désobéissance par ceux qui lui seront subordonnés, ils seront punis de prison.

Article XII. — La garde sera toujours composée de deux bourgeois, avec le nombre de soldats qu'il plaira à Messieurs les Commandants d'y ajouter pour la sûreté et pour donner main-forte en cas de besoin.

Article XIII. — L'exactitude et l'attention étant absolument nécessaires dans cette garde, ceux qui la feront ne s'en distrairont point par des repas d'appareil *(sic)* et de plaisir, par le jeu ni quelque autre affaire que ce puisse être; ils n'abandonneront point la porte qui leur sera confiée, depuis qu'elle s'ouvrira jusqu'à ce qu'elle soit fermée et ils ne pourront substituer personne à leur place pas même pour quelque heure du jour à peine de cinquante livres d'amende et de prison.

Article XIV. — Comme on a député à M. le Gouverneur de cette ville pour lui faire des représentations sur l'heure à laquelle les portes de la ville devaient être ouvertes et fermées, pour pouvoir exécuter les précautions prises dans le présent règlement, il a ordonné qu'elles seraient toujours ouvertes à un quart d'heure de jour et fermées demi-heure

avant la nuit et que les clefs en seraient remises tous les soirs à M. le Major de la ville, afin que les courriers, qui arriveraient pendant la nuit, ne pussent entrer sans avoir été examinés par une personne de confiance.

Article XV. — Pour faciliter la garde des portes de la ville aux habitants, qui ne peut que leur devenir onéreuse par la durée du temps que l'on peut être obligé de la faire, la porte de Créqui sera fermée; il n'y aura que celle appelée la porte de France, celle appelée la porte de Trois-Cloîtres et celle de Saint-Laurent qui seront ouvertes. Défenses seront faites à toutes sortes de personnes, de quelle qualité et condition qu'elles soient, de passer par aucun autre endroit que par lesdites portes à peine de trente livres d'amende et de prison; et en cas qu'il y ait quelques endroits dans l'enceinte de la ville qui soient rompus, démolis ou assez bas pour donner des facilités à y entrer, ou pour en sortir, ils seront incessamment réparés.

Article XVI. — Si la condamnation de la porte de Créqui nuisait au tirage des bateaux qui remontent la rivière, il sera nécessaire d'en établir un (bateau) qui sera attaché avec une chaîne au petit port vis-à-vis le grand magasin, lequel bateau servira à aller prendre les équipages et cordes qui servent audit tirage et les entrera dans la ville par la rivière, sur la permission qui en sera donnée par Messieurs les Consuls après la visite qui en aura été faite dans la manière prescrite par le présent règlement.

Article XVII. — Les barrières et tourniquets, qui sont mis hors les portes de la ville, seront entretenus en bon état pour empêcher que dans la foule de ceux qui entrent les jours de marché il ne se mêle des étrangers qui peuvent venir des lieux suspects ou infectés. Il sera, outre cela, établi des loges et consignes aux portes qui n'en ont pas, pour que ceux qui font la garde puissent être à couvert des injures du temps. Il y aura des cheminées pour y faire du feu en hiver et il sera pourvu à la fourniture du bois par MM. les Consuls.

Article XVIII. — Il sera placé dans les consignes de la Garde un tableau dans lequel sera imprimé tout ce qui con-

cerne l'instruction de ceux qui seront de jour pour la faire, auquel il est ordonné qu'ils se conformeront et de l'exécuter comme une chose consignée, de laquelle ils seront responsables sous les peines que le Conseil jugera à propos, selon l'exigence des cas.

Article XIX. — Le Capitaine de santé fera exactement la ronde de toutes les gardes deux fois par jour, le matin et le soir et rendra compte au Conseil de tout ce qui s'y passera, pour punir sévèrement ceux qui contreviendront à ce qui est ordonné par le présent règlement [1].

L'article suivant fait défense de recevoir des étrangers, marchands, voituriers ou voyageurs, s'ils ne sont munis de billets de santé ou passeports en forme, visés dans toutes les villes ou bourgades où ils auront passé. On devra apporter une attention spéciale à comparer la date de ces billets avec celle du départ des voyageurs.

Ces billets de santé qu'on appelait communément des « billiettes » ou « bullettes », étaient en usage à Grenoble depuis le commencement du xvie siècle. Ils avaient pour but de certifier que le voyageur qui en était porteur ne venait pas d'une ville atteinte par la peste et qu'il n'avait traversé aucune localité suspecte.

Ils étaient ainsi conçus : « Nous, Consuls échevins de la ville de..., certifions à tous qu'il appartiendra que N..., âgé de..., taille de..., poil..., part en parfaite santé de cette ville, en laquelle, par la grâce de Dieu, il n'y a aucun danger de maladie contagieuse, disant s'en aller à....
En foi de ce nous avons signé ces présentes, contresignées par le secrétaire de la ville et fait apposer le sceau d'icelle. Donné à..., dans l'hôtel de ville, le...

[1] Arch. de l'Isère, E. Titres de la commune de Grenoble.

Telle était du moins la formule adoptée en 1721. Celle qui était usitée au XVIe siècle était parfois moins explicite et se bornait à indiquer la date et le lieu de départ du voyageur, ainsi que les villes qu'il se proposait de visiter[1].

Par suite d'une entente tacite entre les différentes villes de notre région, entente fondée sur le besoin de maintenir des relations commerciales, l'usage du billet de santé s'était peu à peu généralisé, et, dès que l'épidémie commençait à sévir dans le Dauphiné ou dans les provinces voisines, les villes qui étaient en relations d'affaires s'adressaient réciproquement des circulaires, où elles promettaient d'apporter la plus prudente réserve dans la délivrance des billets de santé et indiquaient à quels signes on pourrait reconnaître leur authenticité.

Ces billets étaient délivrés et signés par un consul ou par le secrétaire de la ville, et parfois par tous les deux. A Grenoble, ils étaient remis gratuitement aux habitants de la ville, et coûtaient un liard aux étrangers[2]. A une époque où la caisse communale ne pouvait dédaigner aucune sorte de revenu, on songea à mettre en adjudication la délivrance de ces billets de santé et la perception du droit qui y était attaché. On en obtint 9 livres 3 sous en 1523. La modicité de ce produit et, plus encore, le danger qu'il y avait à mettre ainsi en des mains peu sûres l'exercice d'une fonction aussi délicate, firent qu'on abandonna bien vite cette pratique, et que les consuls se réservèrent désormais le droit de signer et de délivrer les billets de santé[3].

[1] Arch. de Grenoble, BB. 10, fol. 124.
[2] Ibid., BB. 7. Délib. consulaire du 22 mars 1521.
[3] Ibid., BB. 8, fol. 41.

Comme il était impossible de voyager sans cet indispensable passeport, on en vint à falsifier les billets de santé, à les voler. Le 22 juin 1532, Balthazar Blachon, consul de Valence, préposé à la distribution des bulletins sanitaires, avertissait ses collègues de Grenoble qu'un individu arrivant de Valence s'était procuré à Romans, par la coupable complaisance de M. de La Colombière, un billet faux attestant qu'il venait de Romans. Cet individu était un Milanais qui se rendait à Grenoble pour y exercer sa profession de maître d'école [1].

Tous les consuls n'étaient pas aussi consciencieux que ceux de Romans. Au mois de mai 1581, alors que la peste était à Lyon et que l'entrée de Grenoble était interdite aux voyageurs venant de cette ville, quelques Lyonnais, que leurs affaires appelaient dans la capitale du Dauphiné, imaginèrent, pour éluder l'interdit qui pesait sur eux, de se rendre à Vienne et de s'y faire délivrer des billets de santé attestant qu'ils y avaient fait un long séjour. Indigné de ce procédé, notre Conseil de santé adressa aux consuls de Vienne de sévères remontrances et les menaça de mettre leur ville en interdit si le fait se renouvelait [2].

L'année suivante, comme la peste « pullulait » à Saint-Antoine, selon l'énergique expression d'un contemporain,

[1] Ibid., BB. 10, fol. 124. — En 1633, un pestiféré entré dans la ville s'y fait, au moyen d'une fausse déclaration, délivrer un billet de santé. Reconnu malade, il est banni pour un an et menacé, s'il rentre avant ce temps, de recevoir trois coups d'estrapade (BB. 10). En 1628, un compagnon menuisier, qui était entré dans la ville avec un faux billet, fut condamné par le Prévôt à être attaché au « collier d'infamie ». CC. 1139.

[2] Ibid., Délib. du Conseil de santé du 30 mai 1581.

le Conseil de santé de Grenoble manda aux consuls de Saint-Marcellin de prendre des mesures de défense, dont la première devait être d'interdire toutes relations entre leurs concitoyens et les gens de Saint-Antoine. Pour ce faire, il leur recommandait tout spécialement l'emploi des billets de santé, à condition d'en confier la distribution à deux personnes sûres, telles que le châtelain et un consul ou le secrétaire de la ville. Ces billets devraient être scellés du sceau de la commune. Au cas où ils ne tiendraient pas compte de ces instructions, l'entrée de Grenoble serait fermée même à leurs billets de santé [1].

Les villes atteintes par la peste continuaient à délivrer des billets de santé attestant, non l'état sanitaire de leur population, mais seulement celui du voyageur [2]. On conçoit que ces certificats présentaient peu de garanties; aussi, en général, étaient-ils refusés aux portes de presque toutes les villes, et nos vieux registres consulaires sont pleins des doléances des Grenoblois, que leurs « billiettes » ne réussissaient pas à protéger contre la méfiance des paysans du voisinage et qui étaient généralement accueillis à coups de pierres au marché de la Mure, lorsqu'ils s'y rendaient pour approvisionner la ville [3].

A vrai dire, eux-mêmes n'étaient guère plus confiants et le plus souvent ils fermaient leurs portes aux billets de santé datés d'une localité atteinte par la peste. Parfois même ils exigeaient que ces billets attestassent que leurs porteurs n'avaient pas, depuis quarante jours,

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Conseil de santé du 27 octobre 1582.

[2] Ibid., BB. 10.

[3] Ibid., Délib. du 2 mai 1533.

séjourné ou simplement passé dans une région suspecte[1].

Quelquefois cependant on se relâchait un peu de cette rigueur et l'on admettait les billets de santé venant des pays contaminés. Mais il fallait que l'on fût bien informé que l'épidémie y était peu dangereuse, que le service sanitaire y était intelligemment organisé et les billets de santé délivrés avec une extrême prudence.

D'autre part, les voyageurs ainsi désignés par ce certificat d'origine à l'attention du Conseil de santé étaient soumis pendant quelques jours à une constante surveillance. En 1532, on fit ainsi entrer secrètement et par faveur spéciale deux gentilshommes venant de Valence, où l'état sanitaire était suspect, mais en leur recommandant de se tenir étroitement enfermés chez eux pendant huit jours[2]. Le 4 novembre 1628, deux voyageurs, dont un ministre protestant, se présentaient à la porte de Saint-Laurent, venant de Genève, où la peste était signalée. Sur la présentation de leurs billets de santé, on les laissa entrer, mais on les tint en observation dans une maison du quartier de Saint-Laurent et, après les y avoir laissés se reposer pendant quelques jours, on les renvoya dans leur pays[3].

On était, à ce moment, très ému par un fait grave survenu quelques jours auparavant. Un soldat des gardes du maréchal de Créqui s'était présenté à la porte de France, porteur d'un billet de santé émané de la municipalité de Vienne. Sa mine hâve, sa démarche incertaine contrastaient si fort avec les affirmations de ce

[1] Arch. de Grenoble, Délib. du 6 août 1531.
[2] Ibid., BB. 10.
[3] Ibid. Délib. du Conseil de santé.

bulletin que les gardiens de la porte lui en refusèrent l'entrée. Deux heures après, il tombait mort à cent pas de cette porte. On fit aussitôt visiter son corps par le chirurgien de l'Ile, lequel constata « qu'il était tout couvert de poulpre » et qu'il avait deux charbons dans le haut de la cuisse [1].

En dehors des pénalités infligées aux gardiens des portes qui laissaient pénétrer des étrangers sans billets de santé ou avec des billets de santé émanant de villes avec lesquelles les relations étaient interrompues, des peines spéciales et très fortes visaient le voyageur lui-même qui, par quelque moyen que ce fut, réussissait à entrer dans la ville sans billet de santé. Un règlement du 17 novembre 1526 le rendait passible d'une amende de cent marcs d'argent [2].

Cette énorme amende ne réussissait cependant pas toujours à arrêter les réfractaires et il est triste d'avoir à citer parmi ceux-ci des hommes qui auraient dû donner l'exemple de la soumission à la loi, des gentilshommes, des conseillers au Parlement, qui, non contents de violer les règlements sanitaires, s'oubliaient jusqu'à injurier les honnêtes bourgeois chargés de la garde des portes [3]. Il ne paraît pas que ces coupables pratiques aient été renouvelées lors de la peste de Marseille, en 1720, et peut-être faut-il en chercher la cause dans l'article 47 du règlement fait à cette époque, lequel portait que ceux qui tenteraient,

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Conseil de santé.

[2] Ibid., AA. 6 (Livre de la Chaîne), fol. 426. Pièces justificatives n° VI.

[3] Ibid., BB. 10. Délib. du 5 mai 1532. — GG. Délib. du Conseil de santé du 4 novembre 1628. On pourrait multiplier les renvois, ces infractions s'étant produites à toutes les époques de peste.

sans billet de santé, de forcer la garde des portes seraient fusillés sur-le-champ.

Une ordonnance du 13 mai 1577 condamnait les hôteliers, qui auraient reçu des voyageurs sans billet de santé, à rester enfermés dans leur logis pendant quarante jours[1].

Pour en répandre et faciliter l'usage dans les communes rurales des environs de Grenoble, où il était souvent difficile de trouver un homme capable de les rédiger, le Conseil de santé de cette ville fit, en 1720, imprimer des formules de billets, qui furent envoyées aux consuls ou aux curés des communes chargés de les garnir et de les distribuer à ceux que leurs affaires appelaient à Grenoble.

En arrivant aux portes de la ville, le voyageur présentait son billet de santé à la sentinelle placée en faction à la barrière. Celle-ci l'apportait au chef du poste, qui, après l'avoir examiné, décidait si le porteur devait être admis ou refusé. Dans le cas où celui-ci venait d'une localité suspecte, la sentinelle recevait le billet au bout d'un bâton et l'arrosait de vinaigre avant de le remettre à son chef[2].

A l'égard des voyageurs qui demandaient seulement à traverser la ville, sans s'y arrêter, nous avons dit précédemment qu'on se montrait généralement plus tolérant et qu'on leur permettait de passer à condition de poursuivre immédiatement leur route. Mais, lorsqu'il s'agissait de troupes en armes, cette mesure était difficilement applicable et de plus dangereuse. En tout temps, les Grenoblois redoutaient, presque à l'égal de la peste, les pas-

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Conseil de santé du 13 mai 1577.
[2] Règlement du 14 septembre 1720, art. 22 et 23.

sages des gens de guerre. Lorsque l'état sanitaire était menaçant, cette terreur s'accroissait encore, et non sans raison, les armées de ce temps traînant d'ordinaire avec elles des spécimens de toutes les maladies connues, au point qu'en 1580, les chirurgiens de Grenoble, eux-mêmes, refusaient. dans la crainte de la contagion, de panser les soldats malades de l'armée de Mayenne[1]. Aussi prenait-on les mesures les plus sévères pour les empêcher d'entrer dans la ville. Pour ce faire, après avoir négocié avec leurs chefs et leur avoir, au besoin, offert de l'argent, on leur faisait traverser l'Isère, en aval de Grenoble, sur un pont de bateaux. Mais cela n'allait pas toujours sans difficultés. Les soldats, qui avaient compté sur quelques jours de repos et de liesse dans une ville bien approvisionnée, ne s'en voyaient pas sans irritation fermer les portes et, parfois, pour les empêcher de les forcer, il fallait mettre en ligne la milice bourgeoise et montrer quelques canons sur les remparts[2].

Lorsque les troupes venaient de la Savoie, ce procédé était inapplicable et force était ou bien de les laisser passer à travers les rues de Saint-Laurent et de la Perrière ou, si elles étaient peu nombreuses, de leur faire traverser la ville sur l'Isère en bateau[3].

On agissait de même avec les courriers, muletiers, voituriers, colporteurs[4], qui passaient à Grenoble en sui-

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Conseil de santé du 12 décembre 1580.

[2] Ibid., BB. 7.

[3] Ibid. Délib. du 25 octobre 1630.

[4] Parmi ces colporteurs figuraient les Briançonnais et les gens de l'Oisans, qui, déjà à cette époque, émigraient en foule, tous les ans à l'entrée de l'hiver, pour aller faire le commerce de la mercerie

vant la route de Provence. Un bac installé au port de la Roche « entre les gibets et la Saulsaye » les transportait sur l'autre rive de l'Isère, où ils rejoignaient leur route à la porte Traine. Dans ce but, le pontonnier du port avait ordre d'avoir toujours à sa disposition un nombre suffisant de bateaux pour assurer ce service et aussi pour remonter jusqu'à la porte Saint-Laurent ceux qui allaient en Savoie et en ramener ceux qui en venaient[1]. Ce pontonnier habitait une petite cabane construite auprès du port et il lui était défendu d'aborder dans la ville et de fréquenter aucun de ses habitants[2].

Dans le même but de permettre de tourner la ville du côté de la montagne, on fit, en 1521, abattre un quartier de roche qui aboutissait au port de la Roche, pour ouvrir aux piétons et aux cavaliers l'accès d'un ancien chemin qui, au-dessus de Chalemont, côtoyait le mont Rachais, qu'on appelait alors le petit Esson[3].

Après les gens de guerre, ceux que les Grenoblois redoutaient le plus en temps d'épidémie, c'étaient les mendiants, les bohémiens et les filles de mauvaise vie. Aux mendiants, s'ils étaient étrangers, une ordonnance enjoignait de quitter la ville dans un délai de vingt-quatre heures, sous peine de recevoir trois coups de corde ou d'estrapade[4]. En les congédiant, on leur remettait une aumône ou un pain[5]. Cette expulsion n'était pas unique-

à travers villes et villages et revenaient, au printemps, pour cultiver leurs terres (Délib. du Conseil de santé du 26 juin 1581 et du 18 décembre 1628).

[1] Arch. de la ville, BB. 7.

[2] Ibid. Délib. du Conseil de santé du 18 août 1577.

[3] Ibid., BB. 7. CC. 614.

[4] Pièces justificatives n° IX.

[5] Arch. de Grenoble, BB. 7.

ment dictée par le souci de la santé publique que ces gueux pouvaient compromettre, elle avait encore pour but de diminuer, pendant toute la durée de l'épidémie, le nombre des bouches à nourrir. Malheureusement, elle atteignait rarement son but, car les pauvres expulsés, au lieu de regagner leur pays, se réfugiaient à la Grande-Tronche, à une demi-lieue de Grenoble, où ils mourraient de faim en y créant un dangereux foyer d'infection[1].

Les pauvres, originaires de la ville, s'ils étaient incapables de travailler, étaient enfermés dans les hôpitaux ou répartis dans des maisons particulières. Pour les reconnaître, on leur plaçait sur l'épaule une croix de drap jaune et rouge[2]. Ceux qui étaient encore valides étaient embrigadés et employés à des travaux, soit aux fortifications, soit aux digues du Drac. S'ils refusaient de travailler, on les chassait de la ville.

Les aumônes générales que l'Évêque et la confrérie du Saint-Esprit faisaient dans la ville, à certaines époques de l'année, y attiraient de tous les points du voisinage un grand nombre de mendiants. En temps d'épidémie, le Conseil de santé ne pouvait voir, sans inquiétude, ces rassemblements de pauvres et sans interdire ces largesses, qui étaient plus que jamais nécessaires, il priait les distributeurs de les faire secrètement et en dehors de l'enceinte[3].

Si l'on expulsait les mendiants étrangers, à bien plus forte raison repoussait-on ceux qui se présentaient aux

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Conseil de santé du 20 avril 1598.
[2] Ibid., BB. 10. Délib. du Conseil de santé du 30 avril 1587.
[3] Ibid., BB. 7.

portes et avec eux tous nomades, marchands ambulants, bohémiens et saltimbanques [1].

A l'égard des filles publiques, les mesures variaient. Tantôt on les enfermait dans la maison de tolérance, où on leur faisait parvenir des vivres, tantôt on les chassait purement et simplement [2].

Les réunions des pauvres n'étaient pas les seules à éveiller l'attention du Conseil de santé. Tout rassemblement semblait dangereux, quelle que fût sa cause. Ainsi en premier lieu étaient suspendues les audiences du Parlement et celles du Bailliage, qui attiraient à Grenoble des plaideurs venant de toutes les parties de la province [3]. L'école à laquelle se rendaient les enfants du voisinage était fermée [4], les foires supprimées ou renvoyées, malgré les protestations de l'Évêque, que cette mesure privait de son droit de leyde [5]. Les cérémonies religieuses, sermons dans les églises, prêches dans les temples, restent parfois autorisées; mais devant l'imminence du danger, elles ne trouvent plus grâce. A bien plus forte raison, les réunions joyeuses, les représentations théâtrales, les danses [6], les jeux et exercices violents [7] sont sévèrement prohibés.

En 1518, on dénonce au Parlement les prêtres du chapitre de Notre-Dame, qui, au mépris des ordonnances,

[1] Arch. de Grenoble, BB. 28.
[2] Ibid., BB. 14. Pièces justificatives n° XI.
[3] Ibid., BB. 4. BB. 37. — En 1577, les audiences furent suspendues, sauf en matière d'aliments.
[4] Ibid., BB. 7. BB. 40.
[5] Ibid., BB. 9. Délib. du Conseil de santé du 28 novembre 1585.
[6] Ibid., CC. 661.
[7] Ibid., BB. 7 et BB. 8.

se préparaient à jouer une moralité sur la place du Mal-Conseil[1]. En 1581, pour arrêter les bals, que n'effrayait pas la crainte de la peste, le Conseil est obligé de faire séquestrer tous les violons de la ville[2]. Le 2 décembre 1584, il interdit toute réunion composée de plus de six personnes[3].

Les hôtelleries sont étroitement surveillées. Un règlement du 17 août 1585 fait défense aux taverniers de la ville et des faubourgs de recevoir aucun habitant pour boire ou pour manger sous peine de dix écus d'amende pour la première infraction et de vingt écus pour la seconde. La même amende était infligée au consommateur[4]. Pour veiller à l'exécution de ces mesures de police, des surveillants étaient désignés dans chaque rue, avec mission de s'enquérir des réunions clandestines qu'on pourrait y tenir et d'en avertir le jour même le gouverneur de la ville[5].

C'était bien d'empêcher par tous moyens possibles l'importation du fléau, mais en même temps il était non moins indispensable de supprimer tous les foyers d'infection dont la ville était pleine. En effet, si nous en jugeons par les pratiques que signalent les ordonnances du Conseil de santé et que, jusqu'au XVIII[e] siècle, elles durent interdire de nouveau, à chaque retour de la peste, nos pères avaient, en matière d'hygiène et de propreté, des habitudes bien singulières. Pour eux, la rue était le dé-

[1] Arch. de Grenoble, BB. 5.
[2] Ibid., GG. Délib. du Conseil de santé du 26 juin 1581.
[3] Ibid., GG. Délib. du Conseil de santé.
[4] Pièces justificatives n° XI.
[5] Arch. de Grenoble, GG. Délib. du Conseil de santé du 2 décembre 1584.

versoir naturel de toutes les immondices de la maison. Au milieu de cette rue était un fossé, destiné à l'écoulement des eaux de pluie; mais, mal entretenu, ce fossé formait de distance en distance des cloaques d'eau fétides où croupissaient des débris de toutes sortes, mêlés à des cadavres d'animaux. C'est là que les chambrières jetaient par la fenêtre, sans trop se préoccuper des passants, du reste habitués à se garer, toutes les ordures de la maison, résidus de la cuisine, balayures, vaisselle cassée, eaux grasses et le reste. Un grand nombre de maisons n'avaient pas de latrines; le ruisseau recevait tout. Celles qui en avaient étaient peut-être encore plus insalubres; et en effet, bien que cela soit difficile à admettre, toutes les maisons munies de latrines n'avaient pas de fosses d'aisances et les conduits plaqués contre la paroi extérieure de la muraille ne descendaient pas jusqu'au sol. Il est équitable d'ajouter qu'on cherchait à dissimuler ces verrues, en les adaptant à une façade latérale de la maison donnant sur une ruelle ou un cul-de-sac. Ruelles et culs-de-sac étaient pour lés gens les plus soigneux le grand égout collecteur.

Au-dessous de ces conduits et parfois même devant la façade principale de la maison s'étalait un fumier, amoureusement préparé par son propriétaire en vue de ses vignes de Chalemont ou de Saint-Martin-le-Vinoux. A travers cloaques et tas de fumiers circulaient des porcs, des chèvres, des volatiles de toute nature et des chiens errants.

Ajoutez enfin que les fossés des remparts, où l'eau ne circulait pas, et où les maisons voisines déversaient tout ce qu'ailleurs on jetait dans la rue, faisaient à la ville une ceinture de mares putrides.

C'est contre de telles habitudes que tentait de réagir le Conseil de santé dans les ordonnances auxquelles nous avons emprunté tous les traits de ce répugnant tableau. Nous en rapporterons quelques articles pour qu'on ne nous accuse pas de l'avoir poussé trop au noir. Aussi bien n'aurons-nous que l'embarras du choix des citations, tous les règlements sanitaires, du commencement du XVIe siècle à 1720, reproduisant toujours sans succès les mêmes ordres et les mêmes défenses.

En 1518, tous les bourgeois sont invités à nettoyer et à assainir les rues en enlevant les immondices entassées devant leurs portes et notamment celles qui infectent la porte Traîne et les maisons du Breuil (aujourd'hui place Grenette [1]).

Un règlement de 1521 interdit de jeter des ordures par les fenêtres, ou même de les déposer dans les rues. Cette mesure vise spécialement ceux dont les maisons n'ont pas de privés : on croit utile de leur rappeler qu'il est malséant d'y suppléer en jetant par les fenêtres des ordures qui souillent la rue et parfois les passants. Ces ordures devront être portées secrètement et de nuit à la rivière. Le même règlement prescrit d'enlever les animaux morts qui croupissent dans les fossés des rues et de repurger ces fossés en faisant écouler l'eau [2].

En 1526, le Parlement et le Juge de la Cour commune sont obligés de faire intervenir leur autorité pour obtenir le repurgement de ces fossés et l'enlèvement des fumiers déposés devant les maisons [3]. Mais il est difficile même

[1] Arch. de Grenoble, BB. 5.
[2] Ibid., BB. 7.
[3] Ibid., BB. 8, fol. 301.

à un Parlement de réagir contre des habitudes invétérées. En 1531, les fumiers ont reparu, et à toutes les ordonnances les bourgeois ne répondent que par la force de l'inertie. On décide alors que si, dans un délai de deux jours, les fumiers ne sont pas enlevés, le premier venu pourra s'en emparer, à condition de les transporter immédiatement hors de la ville[1].

Cette même année, le 19 mai, Bertrand Rabot, conseiller du Parlement, proposait au Conseil consulaire, au nom de la Cour suprême, de faire combler les fossés des remparts, qui étaient un foyer d'infection. Deux médecins présents, Pierre Aréoud et Guillaume Dupuis, appuyaient cette proposition. Le Conseil ne crut pas toutefois devoir l'accepter et se rallia à un projet consistant à faire évacuer les fossés de la porte Très-Cloître dans le Draquet, au moyen d'un canal d'écoulement[2].

Dans le règlement présenté le 3 février 1534 au Parlement par les consuls « afin de évicter le dangier de peste » on lit ce qui suit :

Article II. — Item de faire faire criées publicques que ung chascun des habitants de ceste cité face nectier la rue devant soy et en son endroit de trois en trois jours et oster les feumiers et autres immondices des rues, carrefours et ruettes de ladicte cité et faubourg d'icelles et de les mectre hors ladicte cité et faubourg en lieu dont, pour la puanteur et vapeur desdits feumiers, inconvénient et maladie ne s'en puisse ensuyvre. Item que nully n'oze jecter ni mectre esdictes rues, ruettes et carrefours aucunes eaues immundes ni autre chose qui pourroient engendrer infection et que le chastellain et cour-

[1] Arch. de Grenoble, BB. 10.
[2] Ibid., BB. 10, fol. 32.

rier de ladicte ville ou leurs lieutenants facent observer le contenu esdictes criées.

Article III. — Item de faire aussi crier que tous ceux qui ont maison sur les rivières de l'Isère et Verderel, sur les fossés de la ville et ailleurs dedans la cité ou aux faubourgs d'icelle, ayent à faire clore ou descendre les bornes des retraits desdictes maisons, c'est assavoir ceux qui sont sur l'eau jusqu'à l'eau de la rivière sur laquelle sont inclusivement, et ceux qui sont sur la terre qu'ils les ayent à faire descendre au dedans de la terre, ainsi que sera advisé par gens expers, qui en ce seront commis, de manière que inconvénient de peste ou autre ne se ensuive à l'occasion de l'infection desdits retraits.

Article VI. — Item que l'on fera faire ung canal grant et large et en la manière que sera advisé par gens expertz, au long des fossés de ladicte cité, qui ira droit jusque à la rivière du Drac, par lequel canal l'eau desdits fossés et retraictz qui tombent esdits fossés vuydera et aura son cors en ladicte rivière de Drac[1].

En 1580, les habitants de la rue qui va du Palais à Porte-Traine (c'est la Grand'Rue actuelle), se plaignent que M. de Gratet, trésorier de France, ait fait établir dans sa maison, d'après la méthode sommaire que nous avons indiquée plus haut, des privés qui infectent toute la rue et menacent de corrompre les eaux du grand puits qui alimente tout ce quartier[2].

Deux ans plus tard (1582), les consuls se décident à prendre à leur charge le service des vidanges, en même temps qu'ils faisaient installer des « retraits publics » au pont Saint-Jaime, à la Perrière, à l'Évêché et sur d'autres

[1] Arch. de Grenoble, BB. 10, fol. 266 v°.
[2] Ibid., GG. Délib. du Conseil de santé.

points de la ville[1]. Et, malgré cette précaution, cette même année on est obligé de fermer la ruelle de l'Écu-de-France, située derrière l'école de Notre-Dame, « pour évicter à l'infection et puanteur des immondices qui y sont journellement portées »[2].

Le 30 mai 1582, Étienne Fleur, chirurgien, demande au Conseil de santé une commission pour faire nettoyer les rues de la ville, avec contrainte contre ceux qui ne voudraient pas obéir à ses ordres. On la lui accorde, en considération des bons services qu'il a rendus déjà dans cette fonction, mais sous cette réserve que son mandat sera limité à la durée de la peste. Nos pères estimaient que la propreté de la voie publique n'était bonne qu'en temps d'épidémie[3].

Un règlement du 17 août 1585 renouvelle la défense de jeter des eaux sales ou autres immondices par les fenêtres, sous peine d'un écu d'amende. Pour les valets et chambrières, la peine sera du bannissement. Il prescrit l'enlèvement des ordures entassées devant les maisons et interdit d'en déposer à l'avenir. Devront être également enlevés et transportés hors de la ville tous les fumiers qui encombrent les rues, et ce sous peine d'une amende de dix écus et de confiscation des fumiers. Enfin, il enjoint de faire écouler les eaux qui croupissent dans les rues et ruelles, de tenir à l'avenir les fossés propres et nets, et d'arroser d'eau claire, soir et matin, le sol de la rue, devant chaque maison, le tout sous peine d'un écu d'amende[4].

[1] Arch. de Grenoble, BB. 33.
[2] Ibid., BB. 35. Délib. du 18 août 1582.
[3] Ibid., GG. Délib. du Conseil de santé.
[4] Pièces justificatives n° XI.

Ces prescriptions ne furent pas observées, car, l'année suivante, au début de la terrible peste de 1586, la ville dut charger un charretier de nettoyer les rues de la ville, et lui accorda, pour cette besogne, trois écus de gages par mois[1]. Il en fut de même pendant la peste de 1597[2].

Le règlement de 1720, tout en constatant que des progrès ont été faits sur ce point par la population, croit utile de renouveler l'ordre de balayer les rues, d'enlever les fumiers, et la défense de jeter des ordures par les fenêtres. Il dit notamment à ce sujet :

Article 85. — Il est ordonné à chaque habitant de la ville de quelque qualité et condition qu'il soit de faire balayer les rues devant les maisons où ils habitent et de ranger la boue contre le mur en un tas, chacun en droit soy, pour qu'elle soit plus facilement enlevée par les boueurs, à peine de trois livres d'amende.

Article 87. — Le Conseil commettra dès personnes pour passer tous les jours dans les rues avec des clochettes à la main, une demi-heure avant que ceux qui seront préposés pour en faire la visite doivent passer, qui sera à neuf heures précises du matin, passée laquelle heure toutes les amendes seront indictes et infligées par le Conseil de santé ou par celui qui est préposé, les jours qu'il ne s'assemble pas, sur la simple dénonciation de ceux qui en font la visite.

Article 88. — Les gens de condition et autres habitants qui auront des domestiques, à qui ils donneront l'emploi de

[1] Arch. de Grenoble, BB. 38.

[2] Ibid., GG. Délib. du Conseil du Conseil de santé du 21 août 1597. — Le 31 août 1597, le Conseil de santé fait défense aux valets et chambrières de porter leurs « cuvilies et immondices » à la place du Breuil ou de les jeter par les fenêtres, sous peine de 10 écus d'amende. Ils devront les jeter pendant la nuit à l'Isère,

balayer la rue, prendront sur les gages de celui qu'ils en auront chargé l'amende à laquelle ils seront condamnés, en cas de contravention.

Article 90. — Il est ordonné à tous propriétaires et locataires de faire balayer tous les jours et chacun à leur tour les escaliers, les cours et les allées des maisons où ils habitent, selon les arrangements qu'ils prendront entre eux. Les balayures seront portées à la rue et mises contre le mur en un tas pour être de même enlevées par les boueurs, et on aura une grande attention à bien nettoyer les rigoles des cours et des allées pour que l'eau n'y croupisse pas, aussi bien que l'égout des éviers, le tout à peine de trois livres d'amende contre les contrevenants.

Article 91. — Il est défendu, sous les mêmes peines, à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de faire leurs ordures dans les rues, culs-de-sacs ni dans les allées; et nous déclarons les pères et mères responsables pour la contravention des enfants et les maîtres et maîtresses de celles des domestiques, imputables sur leurs gages.

Article 92. — Il est expressément ordonné de ne jeter aucunes ordures, ni vuider les pots de chambre par les fenêtres, de jour et de nuit, à peine de cinq livres d'amende. Ceux dont les maisons ont des vues sur des toits abaissés ne jeteront de même aucunes ordures sur lesdits toits à peine de la même amende payable par les propriétaires ou les locataires, dont les chambres ont la vue sur lesdits toits.

Un peu plus loin [1], le même règlement interdit d'élever et de laisser circuler dans la ville des porcs, oisons, canards et pigeons, et ordonne de tuer tous les chiens errants [2], interdiction et ordre qui se retrouvent dans

[1] Art. 100.
[2] Art. 101.

presque toutes les ordonnances antérieures du Conseil de santé.

En 1521, on prescrit de chasser de la ville les porcs qui vagabondent librement dans les rues et les chiens errants [1]. En 1531, pour donner une sanction à cet ordre, on donne à l'huissier de la ville le droit de saisir tous les porcs qu'il trouvera sur la voie publique et, pour stimuler son zèle, on lui attribue le tiers de l'animal confisqué par ses soins, les deux autres tiers étant destinés aux pauvres [2]. En 1554, la même prohibition frappe à la fois les chèvres et les porcs [3].

En 1580, pendant que la peste ravageait la vallée du Graisivaudan, le Conseil de santé donna ordre aux habitants des communes menacées par l'épidémie de tuer tous chiens, chats, porcs et autres animaux suspects de colporter la contagion, qui erraient librement et sans gardien sur les routes et dans les champs [4].

Cette suspicion contre les porcs persiste même après la fin de la peste. En novembre 1597, on défend de laisser entrer des pourceaux dans la ville, si ceux qui les conduisent au marché ne justifient, par un bulletin de santé, du lieu d'où ils les amènent [5]. Et en même temps et dans le même sentiment, on créait pour ces animaux un marché spécial sur une place écartée située derrière Sainte-Claire.

Durant la peste de 1632, ordre fut donné à tous les

[1] Arch. de Grenoble, BB. 7.
[2] Ibid., BB. 10.
[3] Ibid., BB. 15.
[4] Ibid., GG. Délib. du Conseil de santé.
[5] Ibid. Délib. du Conseil de santé du 6 novembre 1597.

habitants de tenir leurs chiens enchaînés ou enfermés dans leurs maisons et de ne les laisser, dans aucun cas, circuler dans les rues, sous peine de les voir assommer ou arquebuser par le premier passant qui les rencontrerait [1].

Au nombre des mesures d'hygiène prises au début de chaque épidémie, citons encore une surveillance plus active des bestiaux de toute nature destinés à la boucherie [2] et l'obligation imposée aux bouchers de se servir de soufflets pour la préparation des viandes au lieu de les souffler avec leur bouche, comme ils avaient la déplorable habitude de le faire [3].

Un peu au-delà de la porte Perrière et près du port de la Roche se trouvaient les fourches patibulaires, où presque toujours quelque pendu se balançait au vent, au milieu d'une nuée de corbeaux qui se disputaient ses restes. Ce voisinage, qui d'ordinaire n'incommodait pas autrement nos pères, leur semblait cependant suspect en temps d'épidémie, et nous les voyons en 1575 inviter le bourreau à dépendre et à ensevelir cinq pendus exécutés depuis plusieurs semaines [4].

C'est encore une préoccupation d'hygiène publique qui dictait la démarche faite le 16 novembre 1628 par le Conseil de santé auprès de l'Évêque pour le prier d'interdire, pendant toute la durée de l'épidémie, les distributions d'eau bénite, que les églises avaient coutume de faire dans toutes les maisons de la ville [5].

[1] Arch. de Grenoble, GG. Délib. du Conseil de santé du 30 juillet 1632.

[2] Ibid., BB. 6.

[3] Ibid., GG. Délib. du Conseil de santé du 3 février 1587.

[4] Ibid., BB. 27.

[5] Ibid., GG. Délib. du Conseil de santé.

En résumé, surveillance de la marche de l'épidémie dans les régions voisines, garde des portes, défense de se rendre dans les localités suspectes ou d'en recevoir des voyageurs, obligation imposée à ces derniers de se munir de billets de santé, expulsion de mendiants, bohémiens et prostituées, interdiction des assemblées de prière ou de plaisir, assainissement des rues et des maisons, tels étaient les procédés employés par les Grenoblois du XVIe et du XVIIe siècle pour se préserver de la peste.

Mais bien au-dessus de ces moyens purement humains que la science moderne appellerait des mesures de prophyllaxie, nos pères, animés de l'esprit de foi qui domine toute leur époque et pénétrés de cette idée que la peste était une manifestation de la justice divine, plaçaient la prière publique ou privée, les processions, les messes, où l'on implorait l'intercession de saint Sébastien et de saint Roch, les vœux où l'on tentait de fléchir la colère divine en allumant sur les autels des lampes dont la flamme suppliante ne devait jamais s'éteindre.

Faisant alors un retour sur eux-mêmes, les consuls adressaient à leurs concitoyens d'éloquents rappels à la piété et à la morale : « que toutes gens, est-il dit dans une délibération du 10 juin 1545, tant d'église que autres s'amendent et corrigent des péchés tant publics que autres, comme des usures, fornications, adultères, blasphèmes, jeux privés et publics, de toute paillardise et que l'on prie Messieurs de la Court, vouloir bien commander à tous juges, tant d'église que temporels, yceulx péchés vouloir corriger et l'ordre, tel que le droit porte, y vouloir mettre promptement, et, pour ce faire, que l'on baille requeste contre toutes gens d'esglise, mariés et

autres que l'on verra pour iceulx faire amende honorable »[1].

Et lorsque le danger plus proche ne permettait plus à nos pères de se rendre ensemble dans les églises, alors, à des heures annoncées par le crieur public, la cloche de Notre-Dame sonnait, invitant les bourgeois à s'agenouiller dans leurs maisons et à s'unir de cœur dans une prière commune « pour que Dieu veuille [les] préserver du mal contagieux »[2].

IV

Trop souvent, nous l'avons dit, déjouant toutes les vigilances, forçant les barrières, dédaignant les prières, les processions et les vœux, le fléau se manifestait tout à coup dans la ville et signait de ses taches indiscutables une mort subite, foudroyante. Alors une grande rumeur se faisait dans la population affolée et une panique effroyable poussait pêle-mêle vers les portes, magistrats, prêtres, nobles et bourgeois. En temps de peste, disait un adage du temps, il faut « déloger tost, aller loin et revenir tard »[3]. Et ce dicton réglait la conduite de tous ceux à qui il était possible de déloger.

Le Parlement donnait le premier l'exemple de la prudence en s'exilant. A sa suite les officiers des judicatures, les avocats, les fonctionnaires de tout ordre, le

[1] Arch. de Grenoble, BB. 13.
[2] Ibid., BB. 98.
[3] G. de Lérisse, *De la Peste*, etc., préface.

haut clergé, la bourgeoisie riche, abandonnaient la ville, où restaient seuls, en face du danger, les consuls et les membres du Conseil de ville.

Pendant longtemps, le Corps municipal assuma seul la lourde et périlleuse tâche de veiller aux destinées de la ville affligée et de combattre avec des armes, hélas ! trop inégales, le fléau qui la dévorait. Aucun document ne nous révèle les mesures que nos anciens consuls prenaient en ces terribles conjonctures. Mais de ce qui se passait à la fin du xve siècle, il est permis de conclure à ce qui se passait un siècle auparavant. Or, c'était effroyablement simple. Tout en continuant et en renforçant encore la garde des portes, on se bornait à expulser avec une méthodique et impitoyable sévérité tous ceux qui étaient reconnus atteints par la peste. Un médecin et, à défaut de médecin, un chirurgien ou un simple barbier examinait le malade suspect et, suivant son diagnostic, le malheureux était laissé dans son lit ou jeté hors des remparts avec un pot de terre et un pain.

Après la création de l'hôpital de l'Ile, le régime devint plus humain. Sans doute on continua toujours à expulser les pestiférés, mais du moins on ne les abandonnait plus sur la grande route ou dans les champs. Ils trouvaient dans l'hôpital fondé par Grace d'Archelles un asile et les soins d'un chirurgien.

Jusqu'en 1522, le Conseil consulaire resta seul chargé de la direction du service sanitaire. A cette date, nous voyons apparaître, pour la première fois, une sorte de Conseil de santé, tel qu'il sera institué un demi-siècle plus tard. Au Conseil de ville et pour partager avec lui les labeurs et les responsabilités, une délibération du

10 septembre 1522 [1] adjoint six notables bourgeois, désignés sous le nom de capitaines, dont quatre choisis sur la rive gauche et deux sur la rive droite de l'Isère, et en outre le prévôt des maréchaux, le vice-châtelain et tous les autres officiers restés à leur poste. Aucun médecin ne fait encore partie de ce Conseil ; mais ils y sont fréquemment appelés et leurs avis y sont toujours accueillis avec respect et confiance [2].

Durant la peste de 1533, nous retrouvons encore les consuls à la tête du service de santé : ce sont eux qui préparent les règlements sanitaires que le Parlement ratifie du lieu de son exil ; eux aussi qui, dans leurs multiples détails, en assurent l'exécution. L'un d'eux, le procureur Avril, y meurt à la peine, victime de son dévouement [3].

C'est en 1577 que fut créé le premier Conseil de santé. On craignait alors la peste, qui ne vint pas heureusement. Dès lors la direction des mesures sanitaires est enlevée au Conseil de ville et confiée à une commission spéciale, instituée par le Parlement et dont font partie deux conseillers

[1] Arch. de Grenoble, BB. 7, fol. 187. « Propositum factum de eligendo et nominando pro tuhitione et custodia civitatis et habitantium ejusdem, tam absentium quam presentium, infectorum et sanorum, suarumque domorum et bonorum in ipsa civitate relictorum sex cappitaneos, quatuor de citra et duos de ultra pontem, qui cum dominis consulibus et consiliariis ac aliis quibus oportuerit dabunt ordinem et providebunt circa dictas tuhitionem et custodiam, interveniente auxilio et juvamine prepositorum marescallorum et vice-castellani hujus civitatis et aliorum officiariorum ejusdem, prout ipsis dominis consulibus, consiliariis et cappitaneis videbitur providendum, juxta formam articulorum super hoc Curie supreme Parlamenti Dalphinatus per dictos dominos et consules oblatorum et per eandem Curiam auctorizatorum. »

[2] Arch. de Grenoble, BB. 7, fol 191 v°.

[3] Pièces justificatives n° VIII.

à la Cour, un maître des comptes, deux consuls, un avocat, un procureur et six bourgeois, dans lesquels nous retrouvons les six capitaines du règlement de 1522 [1].

En 1585, l'influence municipale est encore moindre dans le Conseil de santé ainsi composé : le premier président du Parlement, noble Coct, seigneur du Châtelard, Anselme Acquin, prieur de Saint-Nazaire, préchantre de l'église Notre-Dame ; Louis de Villeneuve, docteur en médecine ; Guillaume Cuvilier, chirurgien ; Jean-Humbert de Cellis, apothicaire ; Ennemond Janon, procureur 2e consul de Grenoble [2].

Le nombre des membres du Conseil de santé s'augmente dans de notables proportions en 1597. Toujours présidé par le Premier Président, il comprend deux conseillers à la Cour, le gouverneur de la ville ou son représentant, le juge royal, les 1er, 3e et 4e consuls, deux chanoines, trois membres de la noblesse, M. de Villeneuve, docteur en médecine ; M. de Gentil, capitaine de la santé ; M. Vallambert, avocat ; Guigue Sonnier, apothicaire ; Claude Clerget et Pierre Mollard, chirurgiens, soit en tout dix-neuf membres [3].

Ce nombre reste à peu près le même au début de la peste de 1628-1632. Le 31 octobre 1628, assistent au Conseil de santé le premier président Frère, le président de Saint-André, six conseillers du Parlement, un auditeur des Comptes, MM. de Brion et Muzy, avocat et procureur généraux, le chanoine Valentier, le vicomte de Pâquiers, le premier et le troisième consuls ; MM. Raphaël et Cu-

[1] Délib. du Cons. de santé du 15 avril 1577.
[2] Ibid. Délib. du 10 septembre 1585.
[3] Pièces justificatives n° XII.

vilier, médecins ; Guillaume Muzy, procureur en la Cour ; le libraire Jean Nicolas et Me Claude Pellissier, apothicaire [1].

Au cours de cette longue épidémie qui, avec des alternatives diverses, persista durant quatre années, la composition du Conseil de santé se modifia plusieurs fois. Pendant les périodes d'accalmie, la surveillance se relâchait et aussi l'assiduité des membres du Conseil ; mais, à chaque recrudescence du mal, on comblait les vides en nommant de nouveaux membres. D'autre part, les présidents et conseillers du Parlement s'y remplaçaient à tour de rôle [2] ; mais toujours les quatre ordres de la ville : magistrature, clergé, noblesse, bourgeoisie y étaient représentés, car, même en présence du danger, les prétentions, qui se débattaient dans le procès des tailles, ne désarmaient pas, et chaque ordre défendait jalousement ses prérogatives au Conseil de santé comme il les défendait au Conseil du Roi. Et de même que ce procès centenaire amena la suppression des États du Dauphiné, de même, dans une sphère plus humble, les débats des privilégiés contre le Tiers-État faillirent ruiner l'institution pourtant si utile des Conseils de santé. Le Conseil consulaire, après avoir protesté inutilement, le 22 décembre 1638, contre un arrêt de la Cour nommant les membres du Conseil de santé, parce que les représentants des deux premiers ordres y étaient en plus grand nombre que ceux du Tiers-État, décida le 18 janvier 1639 que les affaires relatives à la santé seraient à l'avenir traitées comme autrefois en Conseil de ville, et que les décisions prises

[1] Délib. du Cons. de santé du 31 octobre 1628.
[2] Délib. du Cons. de santé du 27 juin 1629.

seraient soumises à l'approbation du duc de Lesdiguières, qui les rendrait exécutoires[1].

Les réunions du Conseil de santé étaient plus ou moins fréquentes, suivant les degrés d'intensité de l'épidémie. Hebdomadaires ou mêmes mensuelles, lorsque la maladie faisait relâche, elles devenaient quotidiennes et presque permanentes, lorsqu'elle était à son apogée.

Ces réunions se tenaient originairement dans la tour de l'Ile, qui fut jusqu'en 1590 l'hôtel de ville de Grenoble. On les tint ensuite aux Cordeliers[2], dont le couvent était voisin de l'Ile, où étaient cantonnés les pestiférés. Quand l'influence du Parlement y devint prépondérante, le Conseil de santé siégea dans le logis du premier Président et enfin dans une des salles d'audience du Palais.

En l'absence du premier Président et des magistrats de la Cour, les séances étaient présidées par le Gouverneur de la ville, et à défaut de ce dernier par l'un des consuls[3]. Quel que fût le nombre de ses membres présents, un arrêt du Parlement, du 14 août 1586, déclarait qu'il pouvait valablement délibérer[4].

Les pouvoirs du Conseil de santé étaient très étendus et comprenaient toutes les mesures que nécessitaient les circonstances. Ce qu'étaient ces mesures, nous aurons occasion de l'expliquer plus loin. Ses décisions étaient exécutoires nonobstant appel[5]. Son ressort n'était pas limité par les remparts de la ville ; il s'étendait sur

[1] Inventaire des archives de Grenoble, p. 142, col. 1, et 143, col. 1.
[2] Ibid., CC. 707.
[3] Ibid., CC. 1135.
[4] Ibid., CC. 1135.
[5] Ibid., CC. 1138.

toute la vallée de l'Isère, en amont et en aval de Grenoble. Dès que la peste était signalée dans un village voisin, le Conseil de santé intervenait immédiatement et envoyait un commissaire — le plus souvent un médecin — pour s'enquérir de la nature du mal et organiser le service de santé. Il gardait une surintendance sur tous les conseils de santé du bailliage de Graisivaudan, les dirigeait de ses avis et leur faisait combiner leurs efforts avec les siens pour le salut commun[1].

« Le premier acte du Conseil de santé, dit Guillaume de Lérisse, dans son *Traité de la peste,* doit être de créer un capitaine de la santé qui aye telle autorité que tout ce qu'il commandera au fait de sa charge soit incontinent exécuté et luy soit obéi comme au Conseil, non toutefois qu'il doive avoir authorité si absolue qu'elle ne puisse être évitée et refrenée par ledit Conseil, au cas que ledit capitaine ou maître de la santé se voulut licencier de faire quelque chose mal à propos[2]. »

Avant la création du Conseil de santé, cet office était rempli par les consuls ou l'un d'eux ; mais, dès 1564[3], on avait compris la nécessité de placer à la tête de tous les agents de la santé un capitaine, qui leur transmît les ordres du Conseil de ville, en surveillât l'exécution, et dans l'intervalle des réunions pût prendre l'initiative des mesures urgentes, sauf à les faire ratifier ensuite. Le médecin Pierre Aréoud fut le premier investi de cette mission. A raison de sa haute compétence et de sa grande popularité, on lui conféra des attributions qui furent plus tard

[1] Arch. de Grenoble, GG. Délib. du Cons. de santé, *passim.*
[2] Op. cit., fol. 44.
[3] Arch. de Grenoble, CC. 661.

réservées au Conseil de santé, par exemple celle de faire des ordonnances de police et d'hygiène.

Néanmoins, même lorsqu'il fut placé sous le contrôle de ce Conseil, les attributions du capitaine général de la santé n'en restèrent pas moins fort étendues, puisque, comme celles du Conseil dont il était l'agent, elles comprenaient tout ce qui, de près ou de loin, pouvait intéresser l'état sanitaire de la ville. C'est lui qui choisissait et commandait les officiers subalternes de la santé, veillait à la garde des portes, à la vérification et à la délivrance des bulletins, à la propreté des rues et des maisons et à la police de l'Ile, où cependant il ne pénétrait jamais, n'ayant, que de loin, commerce avec les pestiférés. La nuit, lorsqu'il faisait sa ronde, deux soldats de la santé le précédaient, portant des lanternes, lesquels faisaient écarter — quand ils ne les arrêtaient pas pour être dans les rues à cette heure — tous les promeneurs suspects. Il surveillait le service médical, réglait l'ordre et la durée des quarantaines, ordonnait l'expulsion ou l'internement des suspects, assistait à la visite des morts et à l'autopsie pratiquée par les médecins. En matière financière, il avait le droit d'ordonnancer des mandats jusqu'à concurrence d'un écu sur le receveur de la santé. En un mot, rien ne se faisait dans la ville de ce qu'avaient prescrit les règlements de la santé, sans son intervention ou son aveu [1].

Son autorité était absolue et toute infraction à ses ordres rigoureusement châtiée [2]. A chaque réunion du

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé, *passim*.

[2] V. pièces justificatives n° XII, art. 9. Par délibération du Conseil de santé du 21 septembre 1597, ceux qui refuseront d'obéir aux ordres du capitaine de la santé seront passibles d'une amende de

Conseil, il exposait l'état sanitaire de la ville et proposait les mesures qui lui semblaient nécessaires. Le Conseil statuait, sous la réserve parfois de l'approbation du Parlement, lorsqu'il était possible de le consulter. Il suit de là que, dans le choix de ce fonctionnaire, on devait s'entourer de toutes les garanties d'honorabilité, d'intelligence et de décision.

Les médecins semblaient naturellement désignés pour ce choix et pourtant, soit qu'ils aient refusé d'assumer cette lourde charge, soit qu'on ait préféré les réserver pour la surintendance du service médical, nous ne trouvons, après Pierre Aréoud, dans la liste des capitaines de la santé que Louis de Villeneuve, médecin ordinaire du Roi, qui remplit ces fonctions deux fois, en 1587 et en 1597 [1].

Parmi les autres capitaines de la santé, il convient de citer, car ils se montrèrent à la hauteur de leur tâche, Pons de Gentil, en 1586 et en 1596 [2], l'avocat Claude Basset en 1588 [3], Guillaume de Lérisse [4], procureur au Parlement, qui nous a laissé un intéressant *Petit Traité de la peste et des moyens de se préserver d'icelle,* en 1597; l'avocat Augustin Bernard en 1629-1630, et enfin Guillaume Basset en 1631 [5]. Durant cette dernière épidémie,

20 écus pour la première fois et de 100 écus pour la seconde. Ils pourront en outre être mis en cabanes ou bannis de la ville.

[1] Arch. de Grenoble, CC. 661, 1137.

[2] Ibid., CC. 1133. GG. Délib. du Cons. de santé de mai 1596.

[3] Ibid., CC. 706.

[4] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 28 août 1597 et du 12 octobre 1597.

[5] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 16 juillet 1629 et du 28 juillet 1631.

les fonctions de capitaine de la santé furent plusieurs fois remplies par les consuls, qui s'y succédaient à tour de rôle, chacun pendant une période de huit jours[1].

Avant d'entrer en fonctions, le capitaine de la santé prêtait serment devant le Conseil « de remplir sa charge en homme de bien[2] ». Il touchait des gages assez élevés et qui variaient, suivant l'imminence du danger, de vingt à quarante écus par mois[3].

Immédiatement sous ses ordres, il avait un lieutenant appelé parfois vice-capitaine ou « commis surveillant sur le fait de la santé[4] », lequel le secondait dans tous les actes de sa charge. Il avait, en outre, des lieutenants délégués dans les communes pestiférées du voisinage. Ces derniers étaient salariés moitié par la ville de Grenoble et moitié par les communes intéressées[5].

Pour veiller à sa sécurité et transmettre ses ordres, le capitaine de la santé avait une garde composée de sept à huit hommes que l'on appelait soldats de la santé ou « gardes commis pour le fait de la santé[6] ». En 1523, l'huissier de la ville suffisait à cet emploi. C'était lui qui, avec l'aide de deux serviteurs, faisait transporter dans l'Ile tous ceux qui étaient reconnus atteints de la contagion[7] ; en 1533, on éprouva le besoin de lui donner un auxiliaire[8]. En 1597, Pons de Gentil, capitaine de la santé,

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé de 1631 et 1632. Cf. CC. 1139 et CC. 772.

[2] Ibid., GG. Délib. du Cons. de santé du 12 octobre 1597.

[3] Ibid., CC. 1137.

[4] Ibid., CC. 1133, 1137.

[5] Ibid., CC. 1137.

[6] Ibid., CC. 706.

[7] Ibid., BB. 8. Délib. du 3 juin 1524. — CC. 1133.

[8] Pièces justificatives n° VII. — BB. 10. Délib. du 4 avril 1533.

fut autorisé à prendre deux archers de la prévôté, sur les huit qui étaient alors dans la ville, pour l'assister et transmettre ses ordres. Ceux qui refusaient ce service étaient rayés du rôle de la prévôté [1]. La même année on accorda à Guillaume de Lérisse quatre arquebusiers, qui touchaient pour cela cinq écus par mois [2]. En 1628, le nombre des soldats de la santé s'élève à huit [3] et ils reçoivent quinze livres par mois. En même temps leur mission s'élargit : outre leur service auprès du capitaine de la santé, ils doivent encore prêter main-forte aux agents subalternes chargés de l'enlèvement des pestiférés et des suspects et de la désinfection des maisons, surveiller les malades internés en observation dans leurs maisons et empêcher qu'ils n'en sortent [4], et, en général, s'aider à toutes besognes commandées pour le service de santé [5].

Un des premiers articles des règlements sanitaires prescrivait à tous les habitants, dès qu'ils ressentiraient les atteintes du mal, d'en informer immédiatement les Consuls, le capitaine de la santé ou les médecins commis à la visite des malades [6]. La même injonction était adres-

[1] Pièces justificatives n° XII, art. 3.

[2] Arch. de Grenoble. Délib. du Conseil de santé du 31 août 1597.

[3] Ibid., CC. 1141.

[4] Ibid. Délib. du Conseil de santé du 8 décembre 1628.

[5] Ibid., CC. 1141.

[6] « Les gens étant coutumiers de cacher leur maladie, il faut que le Conseil de santé établisse des dizeniers et centeniers dans chaque rue et quartier, chaque dizenier ayant à veiller sur dix maisons, dont il saura le nombre et le nom de tous les habitants, qu'il verra tous les matins, les faisant sortir à la fenêtre ou à la rue pour voir leur disposition. Il en fera rapport au centenier et lui remettra le rôle des malades que le centenier remettra au capitaine de la santé, lequel prendra les mesures en conséquence. » (Guill. de Lérisse, fol. 45.)

sée aux voisins [1] des malades, aux médecins, chirurgiens et apothicaires [2]. Des pénalités très sévères, des amendes énormes étaient infligées à ceux qui dissimuleraient leur état [3], ou qui ne signaleraient pas un cas de peste dont ils auraient connaissance.

Un arrêt du Parlement, du 8 août 1643, faisait défense à toute personne, sous peine de la vie, de cacher son mal et prescrivait, au contraire, de le signaler de suite aux médecins et chirurgiens commis à la visite des malades. Le même arrêt enjoignait aux voisins des malades de les dénoncer, sous peine de punition corporelle et de 1,500 livres d'amende [4].

Mais l'expulsion, qui était la suite d'une telle déclaration, inspirait tant de terreur, que bien peu de malades osaient s'y exposer. Et ainsi l'épidémie se développait silencieusement dans une maison pour de là gagner, de proche en proche, toute une rue. Quand elle était signalée à l'attention du Conseil de santé, il était trop tard.

Pour parer à ce danger, on comprit de bonne heure [5] la nécessité d'avoir, dans chaque quartier et même dans chaque rue, des commissaires chargés de surveiller

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé du 29 mai 1598.

[2] Ibid., BB. 8, fol. 84.

[3] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 21 septembre 1597: Ceux qui recèleront leur mal seront passibles de 20 écus d'amende et, s'ils échappent à la mort, seront bannis de la ville pour trois ans. — Délib. du 14 mai 1598: M. de Veynes, avocat, membre du Conseil de santé, est condamné à 25 écus d'amende, pour avoir caché la maladie de sa mère qui meurt de la peste.

[4] Ibid., GG. Cartons de la peste. Cf. CC. 1147.

[5] En 1520, un homme seul, c'était le fossoyeur de l'Ile, était chargé de cette surveillance (Arch. de Grenoble, CC. 611).

l'état sanitaire de leurs voisins[1], en les visitant chaque jour, et de signaler sans retard au capitaine de la santé le premier symptôme suspect. Ces commissaires étaient changés de huitaine en huitaine[2]. Les centeniers et les dizainiers de la milice bourgeoise étaient naturellement désignés pour cet emploi, aussi en furent-ils fréquemment chargés. Pour stimuler leur zèle, on décida que ceux d'entre eux qui se relâcheraient dans leur surveillance seraient passibles d'une amende, et, de plus, on nomma des surveillants pour vérifier s'ils faisaient exactement leurs rondes[3].

Les Commis des quartiers, c'est ainsi qu'on appelait ces inspecteurs de la santé, recevaient des gages qui étaient, en 1628, de quinze livres par mois[4]. Il n'y en avait, à cette époque, que cinq, entre lesquels les quartiers de la ville étaient répartis. Avant d'entrer en fonctions, ils prêtaient serment devant le Conseil de santé « de prendre garde et avoir l'œil sur les malades et soupçonnés qui se trouvent dans les limites et quartiers qui leur avaient été assignés, aux fins de faire déclaration chacun jour, soit au capitaine de la santé, soit aux consuls »[5].

Une des plus grosses difficultés du Conseil de santé était d'assurer le service médical. Des docteurs en médecine, avant le XVI[e] siècle, il y en avait rarement à Grenoble et seulement lorsqu'ils y étaient appelés par un membre

[1] Une délibération du 27 décembre 1523 nomme deux commissaires dans chaque rue pour rechercher les malades atteints de la peste et les signaler aux consuls (Arch. de Grenoble, BB. 8. Cf. BB. 19).
[2] Ibid., GG. Délib. du Cons. de santé du 17 mai 1583.
[3] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 29 avril 1598.
[4] Ibid., CC. 1139, 1141.
[5] Ibid., GG. Délib. du Cons. de santé du 2 septembre 1630.

du Parlement. Même après la réorganisation de l'Université, qui en attira quelques-uns, on eut toujours de la peine à les y fixer. Il est vrai qu'il y avait un collège de chirurgiens, mais Guillaume de Lérisse, qui les avait vus à l'œuvre, constate « qu'en temps de peste apothicaires et chirurgiens délogent les premiers, et que peu s'en trouvent, sinon aux bonnes et grosses villes, qui s'enferment aux infirmeries et hôpitaux pestiférés... Si aucuns s'hasardent, c'est pour l'espérance du lucre et, le plus souvent, par faute de jugement et d'expérience, en tuent plus qu'ils n'en guérissent »[1].

En vain le Conseil de ville et le Parlement menaçaient les fuyards de leur retirer leur privilège[2]; en vain on les bannissait pour trois ans[3], ces menaces et ces pénalités ne donnaient pas du cœur à ces praticiens trop prudents. Au début de l'épidémie, on les convoquait tous au Conseil de santé et on leur demandait s'ils étaient résolus à prêter leur concours au soulagement des pestiférés. Ceux qui n'avaient pas encore émigré se rendaient à cette invitation, et il faut dire, pour atténuer le triste tableau que nous venons de donner de leur courage, qu'ainsi mis en demeure, ils ne se dérobaient pas toujours. Mais parfois ils entouraient leur acceptation de tant de réserves et de réticences, que le Conseil, irrité, décidait qu'à l'avenir aucun nouveau chirurgien ne serait admis dans la ville sans prendre l'engagement d'y rester et d'y faire son devoir en temps de peste[4]. Et, lorsque, le danger passé, l'un

[1] G. de Lérisse. *Op. cit.*, p. 20.
[2] Inv. des Arch. de Grenoble, BB. 19, p. 60, col. 2.
[3] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé du 25 septembre 1597.
[4] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 22 avril 1597.

des fuyards rentrait dans la ville, on lui faisait prêter ce serment avant de l'autoriser à rouvrir sa boutique[1]. Ceux qui acceptaient la dangereuse mission qui leur était offerte, en étaient récompensés par des honoraires très élevés et par l'exemption des tailles et autres charges résultant de l'épidémie[2].

En l'absence des chirurgiens grenoblois ou sur leur refus de services, force était d'avoir recours à des praticiens étrangers qu'on acceptait les yeux fermés, sans garanties. Outre de gros gages, on leur promettait, s'ils se conduisaient honorablement, de leur donner une maîtrise à la fin de l'épidémie. Cet engagement était toujours tenu quand le chirurgien avait la chance d'échapper à la contagion, mais alors on lui faisait jurer de reprendre le service des pestiférés si la maladie renaissait, ou du moins de trouver un confrère pour le remplacer. Au début de l'épidémie de 1597, tous les chirurgiens de la ville s'étant enfuis, le Conseil de santé, après avoir blâmé les fuyards et leur avoir interdit l'entrée de la ville pendant trois ans, accepta les offres de service d'un chirurgien provençal, nommé Ozias Aimar. L'épidémie ayant cessé, en lui donnant la maîtrise promise, on lui fit prendre l'engagement dont il vient d'être parlé. Or, l'occasion de le tenir ne tarda guère, la peste ayant reparu cette année même. Me Ozias fut donc sommé de reprendre la route de l'Ile. Il ne s'y résigna pas volontiers. Ce qu'avait osé le compagnon sans fortune, le maître chirurgien établi ne se sentit pas le courage de le refaire une seconde fois. Bien lui en prit, car le suppléant qu'il envoya à sa place

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du 19 novembre 1597.
[2] Ibid., CC. 1136.

ne tarda pas à succomber. Derechef on vint à lui, la terrible promesse en mains. Il lui fallut se mettre de nouveau en campagne et aller jusqu'à Lyon, d'où il ramena une sorte de barbier, nommé Mathieu Boursarel. Il supplia alors le Conseil de santé de le considérer comme quitte désormais avec les pestiférés, ce qui lui fut accordé[1]. Trois semaines après le barbier lyonnais mourait à son tour[2].

En 1629, le Conseil de santé avait recruté pour faire le service de l'Ile un chirurgien nommé Mantery, originaire de Mâcon, lequel avait déjà beaucoup voyagé à travers les bonnes villes de France et en avait rapporté des secrets merveilleux pour guérir la peste. Ce praticien vagabond n'avait pas inspiré grande confiance au Conseil de santé et on ne l'avait accepté que parce que la peste était en décroissance et qu'il offrait ses services gratuitement. Ce beau désintéressement ne dura guère. A quelque temps de là, la peste ayant repris avec rage, Mantery en profita pour demander une maîtrise, qu'on dut lui promettre, bien qu'il refusât de s'engager pour l'avenir, cet engagement étant de nature à effrayer sa future clientèle[3].

On acceptait même les empiriques — et ils ne manquaient pas — qui se présentaient avec assurance, prétendant avoir découvert de mystérieux et infaillibles antidotes de la peste. Du reste, si le Conseil de santé hésitait à les accueillir, le peuple qui, de tout temps, s'est laissé

[1] Arch. de Grenoble, GG. Délib. du Cons. de santé du 25 septembre 1597, 29 avril 1598.
[2] Ibid. Délib. du 24 mai 1598.
[3] Ibid. Délib. des 21 et 27 juin 1629.

prendre aux promesses des marchands d'orviétan, leur faisait bien vite une telle popularité que toute résistance devait s'incliner.

A la date du 12 avril 1598, on lit dans les délibérations du Conseil de santé : « Un prêtre de Ratier offre de faire service à la santé et se promet d'y apporter grand sollagement par des expédiens qu'il dit savoir, mesme par quelques saignées et empeschera, avec l'aide de Dieu, moyennant iceulx expédiens que lesdits malades infects mourront. » L'un des membres du Conseil fut chargé d'inviter ce prêtre à venir à Grenoble, où il serait examiné par M. de Villeneuve, docteur en médecine. On statuerait ensuite suivant le rapport de ce dernier [1].

Ce prêtre se nommait Jean Faure ; il était curé de la paroisse de Lavaldens, dans les montagnes du Valbonnais. Huit jours après, il arrivait à Grenoble, où son nom était déjà dans toutes les bouches. On racontait de lui des cures merveilleuses qui lui avaient de suite gagné la confiance du peuple. Le Conseil de santé, tout en constatant son habileté, s'émut de le voir passer des cabanes pestiférées de l'Ile dans les maisons des bourgeois de Grenoble, au risque de colporter avec lui ce qu'on appellerait de nos jours les microbes de la peste. En conséquence, il crut devoir le rappeler à l'observation des règlements sanitaires. Précisément, à cette époque, on avait besoin d'un aumônier pour les pestiférés de l'Ile. On lui fit proposer cet emploi, dans lequel il pourrait à la fois exercer son ministère de prêtre et ses talents de chirurgien. Au cas où il refuserait, il lui serait ordonné de

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé.

quitter immédiatement la ville, sous peine d'être arquebusé [1]. C'était net.

Le curé de Lavaldens accepta; mais demanda cinquante écus par mois pour ses gages et sa nourriture. On l'installa immédiatement dans une maison voisine de l'Ile et un traité fut conclu avec lui le 26 avril 1598 [2] : il s'y engageait à faire le service religieux des pestiférés et en outre à ne pas quitter Grenoble et à n'avoir aucun commerce avec les habitants. Lorsque sa présence serait jugée nécessaire dans la ville, soit pour administrer, soit pour médicamenter un malade, avis en serait donné aux consuls ou au capitaine de la santé, qui le feraient accompagner d'un soldat de la santé, porteur d'une baguette blanche, avec laquelle il écarterait toute personne qui voudrait avoir contact avec lui.

Au bout d'un mois, le curé demanda à se retirer; sa réputation s'était répandue au loin et on lui faisait vraisemblablement des offres plus avantageuses. Le Conseil de santé eut bien voulu ne pas le retenir, car il lui était revenu que ce prêtre-médecin ne dédaignait pas de s'attabler dans les tavernes avec les soldats de la santé ; mais, sous la pression de l'opinion publique, de plus en plus éprise de son idole, il fut contraint de subir ses conditions, qui étaient de pouvoir circuler librement dans la ville sans être accompagné par les soldats de la santé et de s'absenter quand il le voudrait. On se borna à exiger qu'il visitât, tous les deux jours, les pestiférés de l'Ile. Les choses allèrent ainsi jusqu'à la fin de l'épidémie. Le 19 juin, les consuls de Gap l'ayant demandé pour leur

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé du 20 avril 1598.
[2] Pièces justificatives n° XV.

ville, on lui permit de partir, à condition de revenir si l'on avait besoin de lui [1].

Était-ce un spécialiste ou un empirique ce Pélican, que, pendant la peste de 1628-1632, l'avocat général Boffier expédia aux consuls, suivant la demande qui lui en avait été faite? En tous cas son arrivée souleva les protestations des chirurgiens grenoblois qui menacèrent de quitter la ville si on ne le congédiait pas. Le Conseil de santé ne s'émut pas de cette levée de lancettes et déclara que les chirurgiens qui abandonneraient leur poste seraient privés de leurs maîtrises; en même temps, il en profitait pour écrire à ceux qui avaient quitté la ville et les sommer d'y revenir « faire leur devoir » [2].

Le 30 mai 1629, un traité est signé dans une des salles du Palais de Justice entre le médecin Pélican et les représentants du Conseil de santé, Pélican s'engage à visiter et à soigner tous les pestiférés de la ville et de l'Ile et à les faire panser par un chirurgien placé sous ses ordres. Il se rendra tous les jours dans l'Ile, à moins que le nombre des malades à visiter dans la ville ne le lui permette pas. Chaque jour, il devra traiter trente malades et leur fournir à ses frais drogues et médicaments. S'il y en a davantage, il sera payé à part, soit par les familles, soit par la ville pour les malades indigents. S'il n'a pas trente malades à voir, il ne sera tenu à aucun remboursement. Pour ce service, il recevra 550 livres par mois, payables d'avance; en outre, il sera logé, nourri et entretenu, avec son valet, son chirurgien et sa mule aux frais de la ville, tant que durera l'épidémie. Après quoi, il fera sa

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé du 24 mai 1598.
[2] Pièces justificatives n° XVII.

quarantaine, pendant laquelle il sera encore nourri et logé par la ville, mais sans recevoir de gages [1].

Pélican fut d'abord installé dans une maison de Chalemont, voisine du couvent de Sainte-Marie ; mais, au bout d'un mois, dans la crainte que l'épidémie ne se communiquât au couvent, on décida de le transférer ailleurs [2]. A ce moment, celui-ci manifesta l'intention de se retirer. Le Conseil de santé, désireux de se conserver ses services, le manda auprès de lui au Palais. Il y vint, entouré des gardes de la santé, qui faisaient écarter les gens sur son passage et se plaça seul au milieu de la cour du Palais. Le Conseil était groupé sur la galerie du premier étage. Pélican renouvela sa demande de congé [3]. Le Conseil maintint son refus et transféra le médecin dans un logis situé hors la porte Très-Cloître.

A quelque temps de là, ce dernier revint affolé au Palais, toujours escorté par les soldats de la santé : il raconta que le père d'un pestiféré mort dans l'Ile était venu le menacer de le tuer à coups d'arquebuse ou de pistolet. Ne se sentant plus en sûreté, il implorait la protection du Conseil [4]. Celui-ci le renvoya réconforté et, le 21 juillet, il lui donnait enfin la permission de partir [5]. Trop tard, hélas ! le malheureux n'en profita pas et fut l'une des dernières victimes de cette terrible épidémie [6].

[1] Pièces justificatives n° XVI.
[2] Arch. de Grenoble, CC. 1141 et 1143.
[3] Ibid., GG. Délib. du Cons. de santé du 23 juin 1629.
[4] Ibid. Délib. du 6 juillet 1629.
[5] Ibid. Délib. du 21 juillet 1629.
[6] bid., CC. 772.

Pendant que Pélican était à Grenoble, une sorte de charlatan nommé Pierre Brons, de Carcassonne, y vint offrir au Conseil de santé une eau souveraine dont il avait découvert le secret dans les archives de Toulouse, où elle avait fait merveille en 1590. Cette eau faisait « sortir la maladie à ceux qui en étaient atteints intérieurement ». Un autre remède la faisait « sortir plus avant et mûrir » et il en avait un troisième « pour la percer, purger, consolider et guérir parfaitement ». Tous ces remèdes, il offrait de les fabriquer en présence des médecins et de tout le peuple de la ville sur une estrade élevée au milieu de la place Saint-André. Le Conseil fit d'abord la sourde oreille à ces promesses, trop belles pour être sérieuses ; il refusa à Pierre Brons son patronage officiel qu'il demandait ; mais, quelque temps après, l'épidémie s'étant envenimée, il lui permit de vendre ses drogues, à condition de faire vérifier par des médecins les éléments dont il les composait [1].

Les empiriques dont nous venons de parler soignaient également, nous l'avons dit, les pestiférés de la ville et ceux de l'extérieur. De même, au commenceme du xvi[e] siècle, un seul médecin était chargé du service de la santé. En 1499, le chirurgien Jean Joussen recevait douze sous pour deux visites faites à des personnes que l'on croyait atteintes de la peste, et quatre florins pour soins donnés aux pestiférés expulsés [2]. Mais cela présentait de trop graves inconvénients pour qu'on n'en vînt pas très vite à dédoubler le service médical en temps de peste. Dès l'année 1523, il y eut un médecin ou un chi-

[1] Pièces justificatives n° XIX.
[2] Arch. de Grenoble, CC. 584.

rurgien pour les malades de la ville et un chirurgien spécialement affecté aux pestiférés de l'Ile[1].

Le premier avait pour mission de visiter les malades suspects et de désigner ceux qui devaient être expulsés. Tous ses collègues, s'il en était resté dans la ville, étaient obligés, sous peine d'une amende de 500 livres, de lui signaler les cas douteux qu'ils observaient dans leur clientèle ; bien plus on leur fit jurer, en 1525, de ne voir et de ne soigner ou saigner aucun malade avant d'en avoir averti les consuls, qui le faisaient préalablement examiner par le médecin de la santé[2]. Si, malgré ces précautions, il arrivait qu'un malade fût reconnu plus tard atteint de la peste, le malheureux chirurgien qui l'avait soigné était expulsé comme suspect ou soumis dans sa maison fermée à une rigoureuse quarantaine.

Seul le médecin de la santé avait le droit de voir — de loin et avec d'infinies précautions — les suspects internés dans leurs maisons. C'est lui aussi qui, au début de l'épidémie, faisait l'autopsie des cadavres dans les cas douteux. Il lui était interdit de s'absenter, ne fût-ce que quelques heures pour aller visiter des malades dans les villages voisins[3]. Quand c'était un docteur en médecine qui remplissait cette fonction, il avait sous ses ordres un chirurgien pour l'assister et faire les pansements. Le médecin se bornait à noter la marche de la maladie et à prescrire le traitement à appliquer.

Parmi les médecins qui remplirent avec honneur cette mission, les documents du temps nous ont conservé les

[1] Arch. de Grenoble, CC. 614, 615, 617.
[2] Ibid., BB. 8, fol. 203 v° et fol. 205.
[3] Ibid.

noms de Pierre Aréoud (de 1523 à 1565), de Nicolas Allard (1565) et de Louis de Villeneuve (1587 et 1597). Mais à raison de leur haute valeur scientifique, ces docteurs avaient une sorte de surintendance générale sur tout le service médical des pestiférés tant de l'intérieur que de l'Ile [1].

Le médecin de la santé était salarié par la ville et recevait des gages assez élevés [2]. En outre, il lui était permis de se faire payer ses visites par les malades, quand ceux-ci étaient en mesure de le faire. Enfin, après l'épidémie, s'il avait fait preuve de dévouement et de désintéressement, la ville par un don d'argenterie lui en témoignait sa reconnaissance [3].

En 1629, les chirurgiens de Grenoble, pris d'une généreuse émulation, se chargèrent de faire, à tour de rôle, chacun pendant un mois, le service de l'épidémie dans la ville, au prix de 100 livres par mois. Au bout de quelque temps, tous tombèrent malades et l'on ne trouva pour les remplacer qu'un pauvre apprenti compagnon, lequel, après avoir lui-même offert ses services, se déroba piteusement lorsqu'il lui fallut entrer en fonctions [4].

Le chirurgien des pestiférés de l'Ile était encore bien autrement difficile à trouver. Le poste était effroyablement dangereux et les chirurgiens qui s'y succédaient en sortaient rarement la vie sauve. C'était donc à une mort

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de ville et du Cons. de santé, *passim*.

[2] En 1587, Louis de Villeneuve et Geoffroy Raphaël, docteurs en médecine, recevaient chacun 33 écus par mois. CC. 1138.

[3] Ibid., BB. 19. Délib. du 3 août 1565.

[4] Ibid. Délib. du Cons. de santé des 23 juin et 3 juillet 1629.

presque certaine qu'allaient les malheureux, que l'appât de gros bénéfices [1] y poussait. Aussi, presque toujours, le Conseil de santé était obligé de s'adresser à des étrangers. Parmi ceux qu'on recrutait ainsi, — et il y en avait de toutes les provinces de France, de la Provence [2], du Comtat [3], du Lyonnais [4], du Languedoc [5], de la Touraine [6], de la Picardie [7], — à côté de quelques spécialistes, qui avaient acquis une certaine expérience du traitement de la peste, ou possédaient une recette recueillie de la bouche d'un médecin, sous les ordres duquel ils avaient antérieurement travaillé, on trouvait un plus grand nombre de malheureux compagnons, sans ressources, sans foyer, sans patrie, qui, ayant roulé leur misère de ville en ville, arrivaient à Grenoble leur besace sur l'épaule et se jetaient les yeux fermés dans cette aventure, au bout de laquelle ils avaient une chance sur cent de trouver ce que toute une vie de labeur n'aurait pu leur gagner : une maîtrise et une boutique dans une bonne ville, c'est-à-dire la vie assurée et l'honorabilité conquise.

Le Conseil de santé les habillait, leur donnait un lit, du linge et un valet pour les servir. Il les installait dans une maison de l'Ile, les nourrissait et leur payait des gages qui allaient jusqu'à cent livres par mois. Dans leur écurie, on plaçait un cheval [8] ou une mule pour qu'ils

[1] En 1564, on fait venir de Gap un chirurgien, nommé Nicolas Carlot, auquel on donne 225 livres.

[2] Ozias Eymar, de Salon en Provence, en 1597 (C. de santé).

[3] Étienne Dupuy, de Joncquières. CC. 1137.

[4] Mathieu Boursarel, de Lyon, en 1598 (C. de santé).

[5] Charles Bagard, de Nîmes, en 1597.

[6] Nicolas Bonnet, de Tours, en 1598 (CC. 1138).

[7] Pierre Josse, de Magny en Picardie, en 1628.

[8] Arch. de Grenoble, CC. 1133.

pussent aller plus rapidement et plus commodément sur tous les points de leur domaine. Parfois, on en nommait deux lorsque les pestiférés étaient cantonnés sur des points assez éloignés les uns des autres, dans l'Ile et sur les bords du Drac [1]. Par contre, il arriva qu'on n'en eut pas ; en 1598, on fut obligé, pendant quelque temps, de transformer en chirurgien un ouvrier éperonnier, nommé Étienne Besson [2].

Ignorants et incapables, ils l'étaient souvent. Mais ils étaient dirigés dans l'accomplissement de leur mission par les médecins de la ville, les Aréoud, les Villeneuve, qui leur transmettaient leurs observations et leurs ordonnances. Leur rôle était ainsi simplifié et réduit à celui d'un bon infirmier. Ils n'avaient à porter aucun diagnostic. Les gens qu'on leur envoyait étaient ou reconnus pestiférés, et ils leur faisaient suivre la médication qui leur était dictée, ou des suspects et ils se bornaient à les visiter de temps en temps pour surveiller sur leurs corps l'apparition des symptômes de la peste.

Quelques-uns, que l'appât du gain avait seul inspirés, y déployaient à s'enrichir vite une âpreté féroce. Interprétant à leur façon le règlement qui les autorisait à recevoir des honoraires de ceux qui pouvaient les payer, ces chirurgiens rapaces rançonnaient les malades et refusaient leurs soins à ceux dont l'escarcelle était vide ou du moins ne s'ouvrait pas assez grande pour satisfaire leurs convoitises. Quand le Conseil de santé en était averti, il envoyait au chirurgien coupable le Capitaine de la santé,

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1137.
[2] Ibid., CC. 1138.

pour le morigéner — de loin — et le menacer, au cas où il continuerait ses odieuses pratiques, de le faire arquebuser. Menace platonique qui n'effrayait guère des hommes assez résolus pour s'exposer vingt fois par jour à une mort autrement menaçante[1].

Mais il y avait aussi dans le nombre d'honnêtes gens, qui remplissaient de leur mieux leurs dangereuses fonctions, parfois sans être atteints par la maladie, et comme cet Ozias Eymar, dont nous avons parlé plus haut, ils faisaient souche d'honorables familles bourgeoises ; parfois aussi jusqu'au sacrifice de leur vie, et quelques-uns, au moment de leur mort, comme Étienne Dupuy, de Joncquières, laissaient encore, sur leur petit pécule, une aumône aux pauvres de l'Hôtel-Dieu[2].

Quand l'épidémie était terminée, le chirurgien de l'Ile faisait à son tour sa quarantaine, et ne rentrait dans la ville que lorsque l'Ile était entièrement évacuée.

Le rôle des apothicaires était généralement moins dangereux. Au début de l'épidémie on leur recommandait de se munir des drogues nécessaires, lesquelles devaient être soumises à l'examen des docteurs en médecine. D'autre part, il leur était enjoint de révéler immédiatement au Conseil de santé les noms des personnes qui viendraient acheter chez eux des remèdes contre la peste[3]. En 1628, on envoya un herboriste, nommé Jacques Repelin, dans les montagnes du Dauphiné pour y chercher des herbes et des racines dont on vantait les vertus bien-

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé du 14 septembre 1597.

[2] Ibid., CC. 1137.

[3] Ibid. Délib. du Cons. de santé, 1596.

faisantes contre l'épidémie[1]. En 1720, le botaniste Liotard fut de même envoyé par l'intendant et les consuls à la recherche de toutes les plantes « regardées comme antidotes de la maladie dont on était menacé »[2].

Il arrivait cependant parfois qu'on jugeait utile de placer dans l'Ile un apothicaire, pour y préparer et y administrer les divers médicaments prescrits par les médecins. Mais alors ce n'était pas chose commode de trouver dans toutes les officines grenobloises un homme assez résolu et assez dévoué pour accepter cette mission. La corporation était du reste à ces moments-là presque complètement dépeuplée, les apothicaires étant d'ordinaire gens d'humeur timide, qui connaissent assez bien l'efficacité de leurs remèdes pour leur préférer un préservatif plus sûr, la fuite. Et ils fuyaient, se bouchant les oreilles, tandis que le crieur public proclamait dans tous les carrefours l'ordonnance qui leur faisait défense de quitter la ville sous peine de perdre leurs maîtrises[3].

Les délibérations du Conseil de la santé nous ont conservé quelques détails sur le départ pour l'hôpital de l'Ile d'un apothicaire nommé Me Pascal, lequel, en août 1631, consentit à s'y rendre, non sans avoir longuement réfléchi. S'étant enfin décidé, il vint, le 9 août, au Conseil de santé et, en termes émus, fit ses adieux à ses concitoyens, les conjurant de ne pas oublier ses enfants, au cas où il viendrait à mourir dans l'Ile, victime de l'épidémie, et d'accorder à son fils aîné une maîtrise d'apothicaire dans

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1139.
[2] Ibid., BB. 127. Inventaire, p. 201, col. 2.
[3] Ibid., GG. Délib. du Cons. de santé, *passim*.

la ville. Le Conseil le lui promit. Ajoutons qu'il n'eut pas à tenir cette promesse : Me Pascal revint de l'Ile sain et sauf[1].

Avant de parler des médicaments prescrits par les médecins de ce temps pour guérir la peste, il est intéressant de dire un mot des mesures d'hygiène qu'ils recommandaient à c ux qui étaient obligés de rester dans une ville atteinte par l'épidémie. Guillaume de Lérisse[2] conseille « d'éviter la fréquentation des malades et personnes suspectes de contagion, de se loger en lieux sains et aérés le plus qu'on pourra, hors le commerce des infects et en maisons ayant le regard au soleil levant, [de] tenir les membres d'icelles nets et parfumés soir et matin pour dissiper l'air pestilent qui seroit entré dans icelles, d'ouvrir souvent les fenestres du costé de la bise, mesme longtemps devant et après midy, et de tenir celles du costé du vent de midy fermées, de ne sortir que après que le soleil aura battu la campagne une heure ou deux, et, en temps trouble, de sortir le moins qu'on pourra et, en quelque temps qu'on sorte, de prendre quelques préservatifs pour fortifier le cœur et les esprits, de se nourrir des meilleures viandes qu'on pourra trouver; et en tous les condiments et sauces, d'user du vinaigre, parce qu'il garde de putréfaction, dessèche l'humeur pestilent et bataille contre le venin. Mais si par cas quelqu'un craint l'ardeur du vinaigre, pourra, au lieu d'icelluy, user du jus d'aurenges, citrons, limons, verjus d'oseille appelé d'aucuns salette, vinette ou aigrette, qui aussi bataillent contre les venins. Éviter sur toutes choses

[1] Arch. de Grenoble, GG. Délib. du Cons. de santé du 9 août 1631.
[2] *Op. cit.*, préface.

les viandes qui, subitement, se corrompent dans l'estomach, comme fruits, fromages, laitages, champignons et viandes de difficile concoction; n'user de potages que le matin, qui seront faits avec feuilles de blettes, soucy, pimpinelle, lapax, oseille (fort recommandée des anciens), bourrache et pourpies. Donner plutôt les viandes rôties que bouillies. Le vin qu'on usera soit plutôt verdelet que trop meur, mais faut qu'il soit bien clair et de bonne saveur, le buvant bien tempéré avec eau de fontaine ou de bon puits; prenant garde de ne soy pas trop remplir, faisant plutôt plusieurs petits repas, avec tel intervalle que l'un n'empêche la digestion de l'autre.... Que chacun prenne garde à sa conservation, soy tenant le corps net et purgé..., changeant souvent de linges et habillements, mettant les habits et linges qu'on laissera à l'air pour les reprendre dans deux jours après, faisant souvent blanchir les linges et parfumer lesdits habits, n'y ayant chose qui tant désinfecte que l'air, l'eau, le feu et la terre, y adjoustant les parfums. »

Il y aurait sans doute bien à redire à ces préceptes de la médecine ancienne, et notamment l'adage qui les termine sur les propriétés désinfectantes de l'air, de l'eau et de la terre, serait à faire frémir les partisans des doctrines microbiennes; mais nous racontons, nous ne discutons pas.

Dans son Traité de la peste[1], Laurent Joubert explique à son tour le régime alimentaire qui convient à une ville pestiférée, et il ne dédaigne pas de fournir quelques re-

[1] *Traité de la peste*, composé en latin par M. Laurent Joubert... traduit fidèlement en françois par Guillaume des Innocens, s. l., par Jean Lertout, 1581, in-12, p. 91.

cettes culinaires dont nous citerons celle-ci : « La chair de porc, maigre et salée, est permise, mais en petite quantité et plutôt rôtie que bouillie. On la pourra frire à la poële avec autant de vin que d'eau; puis après, il la faudra rôtir sur le gril, et enfin ou la découpera avec la sauce faite de sucre et de vinaigre ». Joubert interdit le lièvre « parce qu'il a la chair dure et engendre un suc mélancolique »; il défend aussi les cerfs, daims, chevreuils, etc., parce que ces animaux, qui courent beaucoup, « amassent et tirent à eux, par leurs fréquentes respirations, trop d'air infect et contagieux ». Les volailles sont moins suspectes parce qu'elles aspirent moins. Encore faut-il observer si la peste « vient d'une cause inférieure et basse », alors tous les petits animaux, qui sont près de la terre, sont suspects; les oiseaux seuls sont sans danger. Le contraire a lieu si la peste vient de causes supérieures. Les poissons sont très recommandés, parce que, vivant dans l'eau, ils ne reçoivent pas l'altération de l'air. C'est en vertu de ces mêmes principes que Joubert considère « qu'en temps de peste les danses sont dangereuses, parce que les danseurs, étant essoufflés, respirent davantage, plus vite, et absorbent ainsi plus d'air contaminé. »

Pour purifier l'air, on recommandait les fumigations faites avec des herbes et des bois odorants, de la myrrhe, de l'encens. Chaque habitant devait en faire dans sa chambre, le soir après l'avoir fermée, et le matin avant de l'ouvrir[1]. De même, dans chaque quartier et, si c'était possible, dans chaque rue, on allumait, soir et matin, de

[1] Guill. de Lérisse. *Op. cit.*, fol. 59.

grands feux alimentés par des fagots de genièvre ou d'autres bois odorants. Quand il faisait très chaud, on espaçait davantage les feux et on les éteignait presque aussitôt, après quoi on arrosait le pavé encore chaud avec de l'eau et du vinaigre, ou des eaux de rose, d'oseille ou de violettes; « en sorte, dit le médecin Joubert, que, par par tels moyens, on reçut des haleines flairantes et saines[1] ».

Le chapitre des préservatifs est extraordinairement abondant. Les plus usités étaient des pastilles ou tablettes, que l'on tenait dans sa bouche lorsqu'on était obligé de sortir de chez soi[2]. Dans les rues, on rencontrait fréquemment des gens marchant vite, le visage couvert de leurs manteaux, une petite boîte d'argent à la main ou pendue à leur cou, qu'ils portaient constamment à leur nez ou à leur bouche[3]. Dans ces boîtes, percées de trous, se trouvait une éponge imbibée de parfums. On en faisait aussi en forme de pommes, de poires ou de cœurs, où les riches mettaient de l'ambre, du musc, de l'aloès, du camphre ou de la myrrhe, et les pauvres de l'encens, de la noix muscade, de la cannelle ou des feuilles de roses. Pour ces derniers, on faisait des pommes de senteur en bois. Avec ces mêmes parfums on garnissait des sachets que l'on portait sur la poitrine sous ses vêtements[4].

Au nombre des préservatifs et non parmi les moindres,

[1] Joubert. *Op. cit.*, p. 73.

[2] Dans les comptes de la santé de 1597, on lit : « plus livré à M. Mathieu, chirurgien, pour tenir à la bouche une demi-livre canellat en dragées, deux onces tablettes préservatives... six grains lapis bezoard, etc... » (Arch. de Grenoble, CC. 1137.)

[3] Le P. Grillot. *Lyon affligé de contagion*. Lyon, 1629, in-12.

[4] G. de Lérisse, Laurent Joubert. *Op. cit.*

les anciens médecins plaçaient les pierres précieuses auxquelles ils attribuaient une vertu mystérieuse, soit qu'on les portât sur soi, soit qu'on les mangeât, ou qu'on en bût la poudre. « Le grenat, dit Laurent Joubert, est d'une vertu admirable résistant fort à l'infection de l'air. C'est l'ami spécial du cœur, comme l'émeraude l'est du cerveau, le saphir du foie et le corail de l'estomac. L'agate est aussi fort estimée contre la peste et pareillement la perle. Il faut les porter pendues à son cou jusqu'à la région du cœur, ou les garder dans sa bouche pour les sucer ou enfin en mélanger aux viandes que l'on mange ». La corne de licorne jouissait du même privilège « elle est fort cordiale », dit notre auteur ; comme il était assez difficile de s'en procurer, les pauvres pouvaient la remplacer par la corne de cerf [1].

C'étaient les préservatifs pour l'usage externe, comme on dit en pharmacie. Pour l'usage interne, nos vieux auteurs recommandaient des recettes bien singulières. En voici une qui ralliait tous les suffrages. Elle est de Guillaume de Lérisse : « Et quelquefois, dit-il, je leur faisais prendre le matin une rôtie de pain de la largeur et longueur de trois doigts, la moitié à jeun, puis boire deux doigts de vin trempé ou pur, selon qu'on avoit accoutumé de le boire, et après qu'ils avaient bu, je leur faisois manger l'autre moitié de pain, affin que les vapeurs de l'estomac, par le moyen de ladite moitié de pain, fussent empêchées monter au cerveau, préservatif que j'estime autant salubre que tout autre, parce que le pain et le vin sont aliments propres et agréables à la nature et qui con-

[1] Laurent Joubert. *Op. cit.*

fortent et nourrissent les parties nobles et fortifient les esprits [1]. »

Laurent Joubert conseille d'alterner ce régime en mangeant un autre jour une figue avec la moitié d'une noix, et de le modifier pendant l'été en prenant le matin de la mie de pain trempée dans du jus de limons ou d'orange ou plus simplement dans du vinaigre. Il recommande encore le bouillon de poulet cuit avec de l'oseille, ou une infusion de neuf feuilles d'oseille dans du vinaigre « mais il me semble, ajoute-t-il, qu'il y a de la superstition quant au nombre ». A côté de ces simples recettes, il y avait dans les officines des apothicaires de nombreuses préparations savantes : l'aromaticum rosatum majus, le caryophyllatum, le diamargaritum frigidum et le diamargaritum calidum, le mithridatum, le hyacintho, combinaison compliquée de près de trente éléments hétéroclites dans lesquels entraient de la râclûre d'ivoire et de la corne de cerf, etc., etc.

Quant au traitement des pestiférés, nous sommes assez embarrassés pour en parler avec compétence, étant fort ignorant en ces matières. Nous aurons donc la prudence d'être très bref [2]. Au reste, il semble qu'en dépit de la

[1] Guillaume de Lérisse, p. 16.

[2] Pour ceux qui seraient curieux de connaître les médicaments prescrits par les médecins du service sanitaire pour le traitement des pestiférés, en voici une liste dressée à l'aide des mémoires d'apothicaires qui figurent dans les comptes de la santé : unguentum comitis, album rasis, apostolorum, diachilum magnum, diapalma, ventouses, basilicon, eau de scabieuse, eau de chardy bénit, theriaque fine, mithridat, sirop de limons, diapromis laxatif pour purger, panfoligos, diaphenicon, catholicon pour clistères, galbanum. barbotine, anis en graines, fenoil en graines, huile rosat, bol du

variété énorme des médicaments employés et des noms étranges de ces médicaments, le traitement de la peste était assez simple et consistait surtout à faciliter l'apparition, le développement et la maturation des bubons et des anthrax caractéristiques de l'épidémie. Il fallait faire sortir le venin et l'on y aidait par les moyens ordinaires de la thérapeutique ancienne, vésicatoires, ventouses, cataplasmes, onguents. Quelques médecins conseillaient la saignée, d'autres la condamnaient, mais tous s'accordaient pour purger et le nom de l'arme des matassins de Molière revient fréquemment dans les notes d'apothicaires jointes aux comptes de la santé.

Lorsque les commissaires des quartiers avaient signalé un malade suspect, le capitaine de la santé le faisait visiter par le médecin du service intérieur de la ville et, s'il était reconnu atteint de la peste, on le faisait transporter à l'hôpital de l'Ile. En même temps, on expulsait tous les habitants de la maison et tous ceux qui, depuis quelque temps, avaient eu des relations avec le malade. Puis les portes de la maison étaient fermées et verrouillées avec des barres de fer scellées dans le mur, ou des poutres massives solidement fixées. Le malade expulsé ne pouvait y rentrer avant qu'elle eût été désinfectée[1].

Levant ou bol d'Arménie, angélique, poudre de diamargariton frigidon, zedoaire, pilules rufi, eau ardent, eau theriacale faite selon l'ordonnance de M. de Villeneuve, mixture cordiale, aureum, safran pour des épithèmes, onguent résomptif, mondificatif composé de comitis et de miel rosat, sirop de violat, unguentum desicatum rubeum, poudre composée de cantharides, alun et vitriol, etc. (Arch. de Grenoble, CC. 1137. Inventaire).

[1] Arch. de Grenoble, BB. 7, fol. 6 et 57, — BB. 8, fol. 122, — BB. 10, fol. 225 et 227 v°, — CC. 613, — GG. Délib. du Cons. de santé, *passim*.

Ces expulsions se faisaient impitoyablement, sans admettre d'excuses ou d'explications, sans acception de personnes. En 1522, un pauvre meurt de la peste dans l'hôpital Notre-Dame, alors encombré de malheureux : on les expulse tous, on expulse les Repenties qui étaient à ce moment logées à l'hôpital, bien qu'elles y fussent séparées des pauvres ; on expulse le recteur de l'hôpital, vieillard septuagénaire [1]. En 1533, la peste se déclare dans la prison de Porte-Traîne : on expulse tous les prisonniers, mais pour eux on s'occupe de trouver un nouveau logis et on les transfère dans des cabanes en planches construites à leur intention dans l'Ile [2]. En 1525, une servante du président du Parlement meurt de la peste : le président se soumet, sans l'attendre, à l'ordre d'expulsion, et quitte immédiatement la ville [3]. On expulsait sur un indice, sur un soupçon et, en temps de peste, toute personne malade devenait suspecte. Enfin, on expulsait encore ceux qui avaient contrevenu à l'une des ordonnances de la santé. Le 24 mai 1521, on chassait ainsi de sa maison un marchand qui, malgré les défenses, était allé à Lyon faire ses approvisionnements.

Ces exécutions ne se faisaient pas toujours pacifiquement. Les expulsés refusaient de sortir de la ville, se défendaient, mettaient l'épée à la main. C'est ce que fit le bourgeois dont nous venons de parler : il invectiva le consul qui présidait à son expulsion et se jeta même sur lui l'épée haute. Le consul fit immédiatement son rapport au Conseil de ville et des poursuites allaient être dirigées

[1] Arch. de Grenoble, BB. 7, fol. 191 v°.
[2] Ibid., BB. 10.
[3] Ibid., BB. 8, fol. 238.

contre le marchand, lorsque celui-ci pénétra dans la salle du Conseil, se jeta à genoux et demanda humblement pardon d'avoir méconnu l'autorité consulaire. On lui fit grâce [1]. Le 26 juin 1632, on rapporte au Conseil de santé qu'un pauvre gagne-deniers de la rue du Bœuf, ayant sa fille malade de la peste, s'est barricadé dans son appartement pour ne pas être expulsé. Le Conseil décide que, s'il persiste dans son refus, on l'enlèvera de force le lendemain, à quatre heures du matin [2].

Ces exécutions se faisaient d'ordinaire pendant la nuit : un homme portait une lanterne devant les expulsés et faisait écarter les passants [3].

L'expulsion était presque toujours imposée aux pestiférés reconnus tels [4]; mais, pour les simples suspects, on ne pouvait pas toujours appliquer cette mesure rigoureuse. Ainsi on ne songeait pas à faire évacuer tout un couvent dans lequel un cas de peste était signalé, et,

[1] Arch. de Grenoble, BB. 7, fol. 58. On pourrait multiplier les exemples de ces résistances. A quelques semaines de là, un tailleur rouait de coups l'huissier qui venait de lui notifier l'ordre de quitter la ville et procédait à la fermeture de sa boutique. Le malheureux huissier mourut de ses blessures (Ibid. Délib. du 5 juillet 1521). Cf. BB. 8, fol. 122, — BB. 10, fol. 277 v°, — CC. 1144.

[2] Ibid. Délib. du Cons. de santé.

[3] Ibid., BB. 7, — CC. 661.

[4] Cependant, en 1629, au plus fort de la peste, comme les cabanes manquaient dans l'Ile, on autorisa quelques malades riches à se faire soigner dans leurs maisons, mais à condition d'y rester enfermés, de ne pas incommoder leurs voisins et, après leur guérison, d'aller faire leur quarantaine au dehors pendant qu'on désinfecterait. Dès que la peste diminua, on les invita, le 11 septembre 1629, à se rendre dans l'Ile pour y achever leur guérison (Délib. du Cons. de santé).

d'autre part, le lazaret de l'Ile était parfois tellement encombré de malades qu'il aurait été inhumain et surtout dangereux d'y envoyer des gens sur lesquels ne planait qu'un vague soupçon. Pour isoler ces suspects de l'intérieur, on les consignait dans leurs maisons ou couvents [1], dont les portes étaient solidement fermées. On disait de ces gens qu'ils étaient « serrés ». Quand ils étaient pauvres, la ville leur faisait passer des vivres par les fenêtres. C'est également par la fenêtre qu'ils recevaient les consultations du médecin, quand ils en avaient besoin, qu'ils dictaient au notaire leur testament et, s'ils venaient à mourir, on descendait leur corps par la même voie pour aller l'inhumer au cimetière de l'Ile [2].

Parfois on « serrait » non seulement une maison, mais une rue entière : en 1564, c'est la rue de Bullerie [3] ; en 1568, la rue Saint-Laurent [4] ; en 1629, c'est Chalemont [5].

[1] En 1522, le couvent des Frères-Prêcheurs est fermé et on distribue aux religieux qui y sont internés du vin et de la farine (BB. 8). En 1533, c'est le tour du couvent des Frères-Mineurs, dans la chapelle duquel un enfant est mort de la peste (BB. 10). La même année, on ferme le prieuré de Saint-Laurent après la mort d'un religieux et on impose aux autres une quarantaine, après laquelle on fait désinfecter les cellules (BB. 10). En 1628, le couvent des Minimes de la Plaine est consigné, la ville se chargeant de la nourriture des religieux (Délib. du Cons. de santé du 21 novembre 1628). Le 27 avril 1629, le bruit court qu'il y a des malades suspects dans le couvent de Sainte-Ursule. Le Conseil de santé se demande ce qu'il faudrait faire si la peste s'y déclarait. On décide de fermer le couvent. Les morts, s'il y en a, y seront enterrés dans un endroit qui sera choisi par M. Cuvilier, médecin (Délib. du Cons. de santé).

[2] Arch. de Grenoble, CC. 1130.

[3] Ibid., BB. 19. Délib. du 28 juillet 1564.

[4] Ibid., CC. 664.

[5] Ibid., CC. 1141.

Dans certains cas, on offrait aux suspects l'option entre ces deux partis : ou rester internés dans leurs maisons, ou se retirer à la campagne, lorsqu'ils y avaient une résidence isolée des autres habitations [1].

La durée des quarantaines imposées aux « resserrés » était variable suivant la gravité du soupçon qui pesait sur eux : elle était de quarante jours dans les cas graves, plus souvent de vingt jours. Elle était réduite à neuf ou dix jours, lorsqu'elle n'était qu'une période d'observation exigée, soit d'un voyageur nouvellement arrivé, soit d'une personne ayant fréquenté un malade mort dans des conditions mystérieuses [2]. Enfin, cette durée était parfois indéterminée. Le 27 novembre 1628, M. de Galbert, sieur de Gentonève, ayant eu des relations avec un chirurgien qui soignait des pestiférés, fut enfermé dans sa maison, avec défense d'en sortir avant que le Conseil de santé en eût autrement ordonné. En même temps, M. le président du Faure, qui avait conversé avec M. de Galbert, etait prié de vouloir bien rester chez lui pendant quelque temps [3].

Dans tous les cas, les personnes « resserrées » dans leurs maisons n'en pouvaient sortir sans une décision du Conseil de santé, rendue après visite du médecin et sur l'avis conforme du capitaine de la santé [4]. Mais en dépit de la surveillance dont ils étaient l'objet, un certain nombre de resserrés s'échappaient et vaquaient à leurs affaires. Quand ils étaient pris, on leur infligeait une

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé du 14 juillet 1631.
[2] Ibid., CC. 1147.
[3] Ibid., GG. Délib. du Cons. de santé du 27 novembre 1628.
[4] Ibid. Délib. du 12 août 1631.

amende de 100 livres et, s'ils ne pouvaient la payer une peine corporelle [1]. Mais la plus sûre des pénalités était de les faire transférer dans l'Ile, dès que cela devenait possible [2].

Les agents subalternes, chargés de transporter dans l'Ile les pestiférés vivants ou morts, s'appelaient à l'origine commissaires de l'Ile [3]; on les nomma ensuite galopins, puis corbeaux. Cette dernière appellation prévalut, à raison de leur principale fonction, qui était d'enterrer les morts. Leur nombre variait suivant l'intensité de l'épidémie et s'éleva parfois jusqu'à quinze. On ne trouvait guère à les recruter à Grenoble et on les faisait d'ordinaire venir du Briançonnais [4]. Ils arrivaient en bande, conduits par un capitaine, qui traitait en leur nom avec la ville ou le Conseil de santé. Ils avaient une vivandière, chargée de faire leur nourriture et parfois d'autres femmes qui les aidaient dans l'exercice de leurs dangereuses fonctions [5]. Leur office était de servir les malades de l'Ile, d'y transporter les pestiférés, d'enterrer les morts et de désinfecter les maisons. Ce dernier service était souvent réservé à des agents spéciaux, nommés parfumeurs, dont nous parlerons plus loin. La ville fournissait aux galopins ou

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du 30 juillet 1632.
[2] Ibid., CC. 1147.
[3] Ibid., BB. 10, fol. 214. A Toulouse et à Lyon, on les appelait aussi des corbeaux. Cf. Le P. Apollinaire, *la Peste en Languedoc de 1627 à 1632*, Nîmes, 1892, in-8°, p. 20, et *Lyon affligé de contagion ou narré de ce qui s'est passé de plus mémorable en ceste ville depuis le mois d'aoust 1628 jusques au mois d'octobre de l'an 1629*, par le P. Jean Grillot, de la Compagnie de Jésus, Lyon, 1629, in-12, *passim*.
[4] Ibid., CC. 1138.
[5] Ibid. Délib. du Cons. de santé de 1598.

corbeaux une maison pour les loger; elle les habillait, les nourrissait et leur payait des gages qui s'élevaient jusqu'à vingt-quatre livres par mois. Il leur était en outre permis de recevoir des étrennes; mais il leur était interdit de les exiger et surtout de les imposer de force, ce qui cependant leur arrivait trop fréquemment, comme aussi de dépouiller les morts et de dévaliser les maisons qu'ils avaient reçu l'ordre de désinfecter [1]. C'est dans ce personnel si immédiatement en contact avec les malades que la peste faisait ses plus cruels ravages. Les rangs des galopins s'éclaircissaient fréquemment et, durant les épidémies meurtrières, force était de les remplacer plusieurs fois. Chaque nuit, après dix heures du soir, ils entraient dans la ville conduisant une ou deux charrettes. Deux hommes, des soldats de la santé, les précédaient portant, l'un une lanterne et l'autre une cloche qu'il sonnait pour avertir les habitants de l'approche des corbeaux et faire écarter les passants attardés. Par ordre du Conseil, toutes les portes et toutes les fenêtres des maisons voisines étaient rigoureusement fermées [2]. A l'appel de la cloche, les demeures où la peste avaient fait quelque victime s'ouvraient; les corbeaux entraient, enlevaient les cadavres, les jetaient dans la charrette et poursuivaient leur route. Dans cette lugubre besogne, ils étaient aidés par le « nauchier des infects », dont la penelle, amarrée

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1137, 1138.

[2] Une délibération du 9 août 1533 décidait que les corps des victimes de la peste seraient emportés au cimetière de l'Ile pendant la nuit, de huit heures à dix heures du soir et de deux heures à quatre heures du matin. Défense était faite aux habitants de sortir le soir après sept heures, sans un motif grave, et d'ouvrir portes et fenêtres le matin avant cinq heures (BB. 10, fol. 214 et suiv.).

derrière l'hôpital de la Madeleine, se chargeait chaque nuit des corps des pestiférés morts dans la journée, que les corbeaux y amenaient sur des brancards [1]. En 1598, ce batelier funèbre recevait vingt écus par mois [2].

Les cadavres transportés dans l'Ile y étaient enterrés dans le cimetière de l'hôpital. C'étaient encore les corbeaux [3] qui étaient chargés de ce soin et, parfois, lorsqu'une généreuse étrenne n'avait pas stimulé leur zèle, ils s'en acquittaient avec une regrettable précipitation. A peine quelques pelletées de terre recouvraient tant bien que mal les restes des malheureuses victimes de la peste. En 1587, le Conseil de santé apprit avec horreur que les gros chiens des fermiers du voisinage venaient les déterrer pendant la nuit, et propageaient ensuite l'épidémie dans les campagnes. On dut, après les avoir sévèrement admonestés, remettre des armes aux corbeaux pour arquebuser tous les chiens des environs [4].

Pendant toute la durée de la peste, défense était faite aux ecclésiastiques de faire aucun enterrement, soit dans les caveaux des églises, soit dans les cimetières paroissiaux, sans une ordonnance du capitaine de la santé, rendue après visite du médecin [5].

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1130, 1133, 1137, 1138, 1141.

[2] Ibid. Délib. du Cons. de santé, 1598.

[3] Au commencement de XVI[e] siècle, nous trouvons un fossoyeur spécial des pestiférés, Cf. CC. 585, 611, 614, 617, 1130. Cet homme s'appelait « le Commissaire ». En 1524, il recevait 12 florins par mois; mais on lui faisait jurer de ne révéler à personne le chiffre élevé de ses gages (Ibid., BB. 8).

[4] Ibid., GG. Délib. du Cons. de santé du 5 mai 1587.

[5] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 24 mars 1598. Les actes de ce temps constatent de nombreuses infractions à cette prudente mesure, infractions sur lesquelles le Conseil de santé dut fermer les yeux.

Les malades reconnus atteints de la peste et les suspects expulsés se rendaient d'eux-mêmes dans l'Ile, s'ils en avaient la force, ou s'y faisaient transporter. Lorsqu'ils refusaient de s'y rendre volontairement ou que, trop malades pour pouvoir marcher, ils n'avaient pas le moyen de s'y faire conduire, les corbeaux intervenaient. Ils avaient pour le transport des malades trois procédés : une sorte de chaise à porteurs [1], la charrette qui servait à l'enlèvement des cadavres [2] et le bateau des infects [3]. Il n'était pas rare que malades et simples suspects fussent entassés dans la charrette ou dans le bateau avec des cadavres de pestiférés. Durant les premières épidémies du XVI[e] siècle, cette opération se faisait pendant le jour; mais, préalablement, les huissiers de la ville faisaient évacuer toutes les rues par lesquelles le funèbre cortège devait passer [4]. Plus tard, on ne permit aux corbeaux l'entrée de la ville que pendant la nuit et la circulation dans les rues fut interdite pendant les heures qui leur étaient réservées [5]. Quant aux expulsés récalcitrants, ils étaient solidement liés sur un brancard ou sur une échelle et portés dans l'Ile [6].

Ainsi les pestiférés de la rue Saint-Laurent étaient enterrés dans leurs jardins, à côté de puits servant à l'alimentation du quartier. Il est vrai que l'on fermait pour quelque temps le jardin. Ajoutons que souvent après la peste on permettait trop prématurément aux familles de faire exhumer leurs morts du cimetière de l'Ile pour les joindre à leurs ancêtres dans les caveaux d'une église.

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1144.

[2] Ibid., CC. 1143, 1147.

[3] Ibid., CC. 771, 1133, 1138, 1139, 1141.

[4] Ibid., BB. 10, fol. 214.

[5] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 21 octobre 1631 et *passim*.

[6] Ibid., CC, 1130.

Pendant l'épidémie de 1630, on installa un bac sur l'Isère, en dehors de la porte Saint-Laurent, pour faire passer dans l'Ile les pestiférés venant de la Savoie [1].

Que devenaient les malheureux expulsés quand la porte de Très-Cloître s'était refermée sur eux? Aux époques anciennes, nous avons dit qu'on les abandonnait à leur destinée avec un pain et un pot de terre. Dès que l'hôpital de l'Ile fut construit, on y transporta les pestiférés; quant aux simples suspects, on les logeait du mieux qu'on pouvait dans des maisons de l'Ile, réquisitionnées à cet effet. Tant que les épidémies furent relativement bénignes, ce régime parut suffisant, mais lorsque la contagion, plus meurtrière, multipliait le nombre des expulsés, alors pestiférés et suspects, ne trouvant plus d'abri dans l'hôpital encombré et dans les maisons pleines, se répandaient dans tous les environs. On en trouvait à chaque pas dans la campagne, couchés derrière un buisson ou dans un fossé. Il y en avait dans les vignes de Chalemont, sur la route de La Tronche, à la porte Perrière, dans le faubourg de Saint-Jacques, sur les bords du Drac. Ils faisaient à la ville une ceinture empoisonnée. Le sort de ces malheureux, devant qui se fermaient toutes les portes, était horrible. Chaque jour, les portiers-consignes, en faisant leur ronde matinale, relevaient quelques cadavres dans les fossés des remparts. Les plus heureux, ceux qui avaient dans les environs une maison ou un cellier, s'y réfugiaient, quand ils le pouvaient, c'est-à-dire quand ils n'en étaient pas chassés à coups de bâtons et de pierres par les voisins. Ceux qui parvenaient à se cacher

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1142.

dans une maison isolée avaient encore à se défendre contre les bandes de soldats pillards qui écumaient le pays [1].

Dans l'Ile, on n'était guère plus favorisé : tantôt c'était l'Isère qui débordait, inondant l'hôpital et les maisons qui lui servaient d'annexes; tantôt l'hiver, un hiver effroyablement rigoureux, contre lequel mal nourris, mal vêtus, mal logés dans des masures ouvertes à tous les vents, les malades ne pouvaient se défendre, et qui, achevant l'œuvre de la peste, faisait presque autant de victimes qu'elle [2].

Cette situation appelait une réforme, qui se fit peu à peu. Aux pestiférés, on réserva l'hôpital de l'Ile et toutes les maisons, granges, celliers qui l'avoisinaient. Quand cela ne suffisait pas, on construisait, pour y loger les malades, des cabanes [3] de bois de dix à douze pieds de long sur huit de large, munies de deux lits. La ville les faisait installer à ses frais et les vendait vingt-quatre livres à ceux qui pouvaient les payer. Aux pauvres, elles étaient prêtées gratuitement. Mais, dans ce cas, dans une cabane de trois lits en entassait cinq à six malades et parfois davantage. Les malades riches étaient libres de faire établir leurs cabanes à leurs frais et de les vendre quand ils n'en avaient plus besoin, après les avoir préalablement fait désinfecter. Ces cabanes réservées aux pestiférés

[1] Arch. de Grenoble, BB. 7, fol. 198 v°, — BB. 8, fol. 132. Pièces justificatives n° V, art. XII, — BB. 10, fol. 214.

[2] Ibid., CC. 625, 1136, 1137.

[3] En 1597, on se préoccupa de ne pas placer les cabanes sous le vent régnant, qui aurait amené sur la ville les émanations pestilentielles (Délib. du Cons. de santé du 21 août 1597).

s'appelaient les cabanes d'infection. Le périmètre qui leur était affecté était entouré d'une palissade [1].

Un emplacement spécial était assigné aux suspects, placés en quarantaine d'observation. Cet emplacement était parfois dans l'Ile, non loin de celui des pestiférés. Mais lorsque l'intensité de l'épidémie faisait élargir les barrières de l'enclos d'infection, les suspects étaient cantonnés sur les bords du Drac et particulièrement dans l'Ile de Fournet, formée par l'un des bras de ce torrent, en aval de Grenoble. Ils y étaient logés dans des cabanes que l'on appelait les cabanes de soupçon. Enfin il y avait un troisième quartier affecté aux malades dont la guérison était reconnue : c'étaient les cabanes de santé [2].

Les pestiférés séjournaient quarante jours dans l'hôpital ou dans les cabanes d'infection. Lorsqu'ils semblaient hors de danger, le chirurgien de l'Ile le faisait savoir aux consuls qui déléguaient un médecin et un chirurgien pour procéder, en leur présence, à la visite du malade [3]. Si ce dernier était reconnu guéri, il passait dans les

[1] Cf. Guillaume de Lérisse. *Op. cit.*, fol. 60 v°. Délib. du Cons. de santé, *passim*. — Arch. de Grenoble, CC. 1141, 1142, 1143, 1144, 1147.

[2] Ibid., CC. 662, 1137, 1147. Délib. du Cons. de santé, *passim*.

[3] Arch. de Grenoble, BB. 10. Les certificats médicaux en vertu desquels les malades guéris étaient autorisés à faire leur seconde quarantaine étaient ainsi conçus :

« Nous, X..., docteur en médecine, et X..., maître chirurgien de la ville de Grenoble, soussignés, certifions qu'à la requête de MM. les Consuls, nous (nous) sommes transportés au lieu de l'Ile, pour voir et visiter Catherine Chapon, qui avait achevé sa quarantaine d'infection et en présence des sieurs Rolland et Rossin, consuls, laquelle Chapon nous avons trouvée en bonne santé et, lui ayant fait quitter tous ses habits qu'elle portait, nous l'avons envoyée à une cabane pour y faire sa seconde quarantaine. »

cabanes de santé, où il faisait une seconde quarantaine, pendant laquelle il était fréquemment visité par l'un des chirurgiens des infects. Ce n'est qu'après cette seconde période d'observation qu'il était autorisé à rentrer en ville[1].

Les suspects ne faisaient qu'une seule quarantaine. En 1597, Guillaume de Lérisse[2] proposa aux consuls de n'imposer à tous qu'une seule quarantaine, commençant pour les pestiférés au jour où leurs plaies seraient cicatrisées, et pour les suspects le jour de leur expulsion de la ville. Le Conseil consulaire adopta cet avis, à condition qu'après la rentrée dans la ville, les uns et les autres se tiendraient pendant neuf jours étroitement enfermés dans leurs maisons et que, durant cette neuvaine, ils parfumeraient leurs appartements soir et matin. De même, les suspects, après leur quarantaine faite, n'étaient autorisés à rentrer dans leurs maisons qu'à condition d'y rester séquestrés pendant neuf jours[3].

Les malades ou suspects de l'Ile et de ses annexes étaient soumis à un règlement sévère. En premier lieu, il leur était interdit de rentrer dans la ville sous peine d'être immédiatement condamnés à telles peines que le Conseil croirait devoir leur infliger et cela sans qu'ils fussent admis à fournir des excuses ou des explications. Cette menace ne semble pas avoir été assez forte pour arrêter des malheureux, pour qui tout était préférable au séjour de cet enfer. Ils creusaient des trous dans les rem-

[1] Parfois on sortait des cabanes de santé après vingt jours d'observation. Cela s'appelait faire sa vingtaine et c'était l'usage courant pendant la peste de 1643 (Arch. de Grenoble, CC. 1147).

[2] *Op. cit.,* fol. 61 v°.

[3] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 19 juillet 1632.

parts, se glissaient par les portes ou escaladaient les fenêtres du corps de garde de la porte Très-Cloître. On dut faire murer toutes ces ouvertures et fermer à clef la porte elle-même, ne laissant à la circulation des corbeaux que la poterne [1]. En 1586, on fit murer même la poterne, en sorte que l'on ne se rendait plus dans l'Ile qu'au moyen du bateau des infects. D'autre part, les gardes de la santé avaient ordre de surveiller les allées et venues des expulsés et de les empêcher de rentrer en ville ou même de s'approcher des fossés des remparts pour lier conversation avec les habitants [2].

Il était de même défendu à ces derniers de se rendre dans l'Ile et d'avoir aucune relation avec les pestiférés et suspects, sous peine d'être eux-mêmes chassés de la ville pendant quarante jours [3]. Dans certaines circonstances, lorsque l'épidémie était en décroissance, on autorisait, pour des motifs graves, un bourgeois de la ville à aller dans l'Ile visiter un parent ou un ami ; mais, dans ce cas, il devait être accompagné par l'un des consuls ou par un notable désigné à cet effet [4].

L'enclos des cabanes étant divisé en deux quartiers, la « contagion » et le « soupçon », il était interdit aux pestiférés du premier quartier de fréquenter les suspects du second et réciproquement, sous peine d'une amende et du fouet. Si c'était un suspect qui franchissait les barrières de soupçon, il était en outre contraint à

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1133, 1141. Pièces justificatives n° IX, art. 5.

[2] Ibid. Délib. du Cons. de santé, *passim*. BB. 7, fol. 196.

[3] Pièces justificatives n° V, art. 24. BB. 10, fol. 271.

[4] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 13 novembre 1631.

recommencer sa quarantaine. Les gardes de la santé étaient chargés de veiller à l'observation de cette défense[1].

En règle générale, il n'était pas permis de faire construire des cabanes hors des enclos indiqués par le Conseil de santé. Cependant cette règle souffrait des exceptions et l'on autorisait certains malades ou suspects riches à se construire une cabane dans une de leurs terres ou à se réfugier dans une maison de campagne, à condition que cette terre ou cette maison fussent isolées des autres habitations, que l'expulsé s'y tînt étroitement enfermé et qu'il n'eût pendant la durée de sa quarantaine aucune relation avec les gens du voisinage[2].

Le port et l'usage des armes à feu étaient interdits aux expulsés, sous peine de mort[3]. Dans certaines circonstances, on distribuait des arquebuses aux galopins pour tuer les chiens qui accompagnaient leurs maîtres dans l'Ile et rentraient ensuite dans la ville, où ils rapportaient la contagion, et aussi pour défendre les malades, soit contre les loups, soit contre les incursions des soldats campés dans le voisinage qui, sans crainte de l'épidémie, venaient, pendant la nuit, piller les cabanes et violenter les femmes[4].

Le personnel des officiers de la santé résidant dans l'Ile comprenait, outre le chirurgien et les corbeaux ou galopins, dont nous avons déjà parlé, un agent nommé

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1137. Délib. du Cons. de santé du 13 novembre 1631 et du 30 juillet 1632.

[2] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 27 août 1581 et du 12 août 1631.

[3] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 24 avril 1629.

[4] Ibid., CC. 1147. Délib. du Cons. de santé du 26 avril et du 16 août 1598 et du 8 août 1630.

surveillant ou intendant de la santé, lequel était chargé de pourvoir au logement des malades envoyés en traitement ou en observation, de leur remettre les objets de literie et de vaisselle dont ils allaient avoir besoin, de tenir registre des entrées pour faire courir les délais de quarantaine, de dresser les inventaires des biens laissés par les pestiférés, et en général de veiller au maintien de l'ordre et à l'observation des règlements. Cette mission fut remplie assez fréquemment par une femme que l'on appelait alors gouvernante de l'Ile. En 1586, elle était confiée à l'instituteur de la ville, Pierre des Govets[1]. Pendant la peste de 1631-1632, c'est un religieux, le frère Laurent de Sainte-Catherine, augustin déchaussé, qui en est chargé[2].

Suivant le nombre des expulsés, un ou plusieurs commis étaient préposés à la distribution des vivres et médicaments, fournis gratuitement aux pauvres par la ville et apportés jusqu'à la porte de l'enclos réservé par les serviteurs, parents ou amis des malades riches. Chaque jour, on distribuait aux malades deux livres de pain, un pot de vin et de la viande; le vendredi et les autres jours d'abstinence, la viande était remplacée par du beurre, du fromage et de l'huile de noix. On leur remettait encore de la paille pour se coucher et, l'hiver, du bois et du charbon pour se chauffer[3].

Il faut croire que cette dernière distribution était bien insuffisante, car les documents du temps nous apprennent que les pestiférés coupaient les arbres de l'Ile et enlevaient

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1133.
[2] Ibid., CC. 615, 618, 706, 773, 1139, 1141, 1142, 1143, 1147, 1148.
[3] Ibid., BB. 10, fol. 231, — CC. 1133, 1140.

les clôtures des jardins pour alimenter leur foyer, trop souvent éteint.

Pendant la peste de 1628-1632, l'emploi de distributeur des vivres fut rempli avec un dévouement admirable par les religieux Récollets, auxquels on avait songé à attribuer l'hôpital de l'Ile [1].

Ces religieux ne bornaient pas leur rôle à cette besogne purement humaine. Avec le pain du corps, ils apportaient aux pestiférés le réconfort de l'âme. Ils étaient les aumôniers des pestiférés. En effet, comme nous avons eu le regret de le constater, le recteur de l'hôpital de l'Ile ne remplit que très rarement ce devoir, pour lequel il était institué et en considération duquel il percevait les revenus de l'hôpital. Force était donc aux consuls de faire appel au clergé paroissial et, lorsque cet appel n'était pas entendu, au clergé régulier. En 1521, le Conseil de ville, apprenant que les malades de l'hôpital de l'Ile étaient privés des secours de la religion, décida qu'une sommation serait adressée aux curé et vicaire de Notre-Dame et que, s'ils refusaient leur concours, on recourrait à l'Évêque et à son official et au besoin au Parlement [2]. L'année suivante, c'est un Carme italien que nous trouvons au chevet des pestiférés [3]; en 1524, c'est un vicaire de Saint-Hugues et Saint-Jean [4]. Le chapelain des infects re-

[1] Les Récollets avaient une mission plus large que celle des agents qui les avaient précédés dans cet emploi. Non seulement ils distribuaient les vivres et médicaments, mais encore ils devaient se les procurer à l'aide des fonds mis à leur disposition par le receveur de la santé (Arch. de Grenoble, CC. 1140, 1141).

[2] Ibid., BB. 7, fol. 63.

[3] Ibid., CC. 1130.

[4] Ibid., BB. 8, fol. 120 v°.

cevait des gages comme les autres officiers de l'Ile et, de plus, il était nourri, logé et habillé aux frais de la ville [1]. En 1598, le curé de Lavaldens, Jean Faure, remplit à la fois les fonctions de médecin et d'aumônier des pestiférés. Chaque dimanche, il devait célébrer la messe tantôt dans la chapelle de l'hôpital de l'Ile, tantôt sur un autel élevé en plein air de façon à être vu par tous les habitants des cabanes [2].

Durant l'épidémie de 1628-1632, les Récollets s'exposèrent les premiers. Mais ils furent bientôt suivis dans cette voie héroïque par les Augustins, les Jésuites et surtout les Capucins [3]. Entre l'enclos des pestiférés et celui des suspects, une chapelle en bois fut édifiée, où chaque dimanche un religieux célébrait la messe. Presque tous ces aumôniers furent atteints par l'épidémie, mais deux seulement périrent : un Augustin, dont nous regrettons de ne pouvoir citer le nom [4], et un Jésuite, le P. Jacques Trompel. Ce dernier avait été chargé, en 1629, avec un de ses collègues, du soin d'administrer les sacrements aux malades de la ville. C'est en s'acquittant de ce devoir qu'il succomba, sans qu'il soit possible d'assurer si ce fut réellement de la peste [5].

Le service de l'aumônerie des pestiférés séquestrés dans leurs maisons ne fut organisé que très tard. Pendant tout le XVIe siècle, il était interdit aux ecclésias-

[1] Arch. de Grenoble, BB. 10, fol. 184, — CC. 1137.
[2] Pièces justificatives n° XV.
[3] Une religieuse, la sœur Gabrielle Courbeau, les accompagna pour faire leur cuisine. Cf. Délib. du Cons. de santé du 5 mars 1629. CC. 772, 1139, 1141.
[4] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 3 juillet 1629.
[5] Ibid., CC. 1141.

tiques de prêter leur ministère aux malades sans avoir obtenu du médecin de la santé un certificat constatant qu'ils n'étaient atteints d'aucune maladie contagieuse [1]. Disons à la louange des prêtres et des moines de ce temps qu'il leur arriva fréquemment d'enfreindre cette défense. En 1522, nous voyons les Cordeliers veillant les pestiférés [2] ; en 1546, on dénonce au Conseil de ville l'imprudent dévouement du clergé de la paroisse de Saint-Hugues et Saint-Jean, des Prêcheurs et des Cordeliers. Le Conseil leur enjoint de s'abstenir désormais. Le curé de Saint-Hugues, M. Gautheron, et son vicaire obéissent, mais les moines continuent leur pieux office, au grand mécontentement du curé, qui vient, le 7 janvier 1547, se plaindre au Conseil de ville du préjudice que lui cause la désobéissance de ses frères du clergé régulier [3].

C'est pendant la peste de 1628-1632 qu'on trouve pour la première fois un service religieux spécialement organisé pour les malades de l'intérieur. Ce furent d'abord deux Jésuites qui en furent chargés, puis on les remplaça par deux Récollets. Ils étaient logés aux frais de la ville dans une habitation isolée, où on leur apportait leur nourriture. Les agents de la santé les conduisaient auprès des malades qui réclamaient leur ministère et les ramenaient ensuite à leur logis. Il leur était défendu d'avoir aucun rapport avec les habitants. De même, il était interdit à

[1] Arch. de Grenoble, BB. 8, 14. J'ai retrouvé dans les comptes de la santé (CC. 1144) un certificat délivré, en 1628, pour autoriser un prêtre à confesser une femme malade. Il est ainsi conçu : « J'ai visité la femme de X..., qu'on ne voulait confesser sans avoir attestation du médecin, et je n'ai trouvé aucun signe du mal contagieux. »

[2] Ibid., BB. 8.

[3] Ibid., BB. 14. Inventaire, p. 41.

tout autre prêtre de se rendre à l'appel des malades, sans s'être assuré par un certificat médical du caractère de leur maladie[1]. En 1631, le curé de Notre-Dame, M. Balme, étant mort de la peste, un prêtre de Lorraine, nommé Mr Charles, qui l'avaient assisté dans ses derniers moments, fut enfermé comme suspect[2].

Enfin, on trouvait encore dans l'Ile ce que l'on appellerait de aujourd'hui le service de la désinfection. Ceux qui en étaient chargés étaient alors désignés sous le nom de parfumeurs ou de nettoyeurs[3]. On les recrutait d'ordinaire dans le personnel des galopins ou corbeaux, qui s'engageaient à la fois pour remplir les deux fonctions. Parfois aussi on acceptait les offres de quelques spécialistes, car il y en avait même pour cette dangereuse besogne[4]. Pendant les premières épidémies du XVIe siècle, le Conseil de ville se bornait à ordonner la désinfection des maisons des pestiférés et des suspects, mais laissait à l'initiative individuelle le soin de mener à bien cette délicate opération, d'après les indications des médecins[5]. Le plus souvent, les particuliers s'adressaient aux commissaires de l'Ile, que l'on appela plus tard les corbeaux. Lorsqu'ils empruntaient les services d'autres parfumeurs volontaires, ces derniers, l'opération achevée, devaient quitter la ville pendant quarante jours[6].

On ne tarda guère à reconnaître les dangers de cette

[1] Arch. de Grenoble, GG. Délib. du Cons. de santé du 15 août 1630. *Vide sup.*, p. 271, note 1.
[2] Ibid. Délib. du 9 août 1631.
[3] Guillaume de Lérisse. *Op. cit.*, fol. 66.
[4] Arch. de Grenoble, BB. 10, fol. 137 v°.
[5] Ibid. Délib. du 27 décembre 1521 et 3 janvier 1522.
[6] Ibid., BB. 8, fol. 93 et 129. — CC. 613.

façon de procéder et, dès 1524[1], il fut ordonné qu'à l'avenir la désinfection des maisons fermées serait faite aux frais de la ville par des agents nommés et surveillés par les consuls. Il en fut de même en 1533. A cette époque, on recruta un double personnel de parfumeurs, les uns pour les maisons des pestiférés, les autres pour les maisons des suspects. Mais aux uns et aux autres, on faisait prêter le serment ci-après :

Vous promectez et jurez sur les Saintz Évangiles de Dieu de bien et loyaulment servir la ville à nectier les maisons infectes de peste, en la manière que vous sera ordonné et de ne y rober rien, de ne mectre ou porter rien ors desdites mésons, fors ce que y aurés porté, de ne rompre ou ouvrir aucunes chambres, boticques, celiers, caves, buffets et coffres que trouverés clos, que celles qui vous seront commandées de ovrir, brusler petit à petit les paillies des litz que nectierés, bien et deuement garder le feu, et de ne ouvrir de jour en nectiant les fenestres desdictes maisons que nectierés que par commandement, quant par mesdits seigneurs ou les commis par eux sur ce vous sera faict et ce, sur peyne d'estre pandus et estranglés en ung gibet[2].

Pendant cette terrible épidémie, presque tous les parfumeurs périrent successivement.

Ce fut longtemps une opinion accréditée à Grenoble que le service de la désinfection ne pouvait se faire que la nuit. Les agents qui en étaient chargés et qui habi-

[1] Arch. de Grenoble, BB. 8. Délib. du 10 septembre 1524. Déjà, à la fin de l'année 1522, des habitants, impatients de rentrer chez eux, ayant fait désinfecter leurs maisons et s'y étant installés de leur propre autorité, le Conseil avait protesté, déclarant qu'il se réservait la surveillance de la désinfection (Ibid. Délib. du 19 décembre 1522).

[2] Ibid., BB. 10, fol. 219.

taient dans l'Ile une vaste cabane, construite à leur intention, n'entraient donc dans la ville que vers dix heures du soir, avec les corbeaux qui venaient enlever les pestiférés et les cadavres. Guillaume de Lérisse, qui fut capitaine de la santé en 1597, contribua à dissiper ce préjugé, qui ne servait qu'à favoriser les escroqueries des parfumeurs. Il ne faut pas croire, dit-il, « que la fumée des parfums qu'on fait le jour donne le mal, non plus que ceux de la nuit, étant absurde de croire que ce qui oste le venin le puisse donner[1] ». Cependant, en 1629, la désinfection des maisons se faisait encore pendant la nuit. L'année suivante, on décida de la faire pendant le jour. Les soldats de la santé accompagnaient les parfumeurs, avertissaient les voisins de tenir leurs portes et fenêtres fermées, faisaient écarter les passants et les empêchaient de stationner devant la maison désinfectée. Ils reconduisaient ensuite les parfumeurs dans l'Ile et, à l'aller et au retour, veillaient à ce qu'ils n'entrassent pas dans d'autres maisons que celles pour lesquelles leur ministère était requis[2].

Les parfumeurs s'enfermaient dans la maison qu'ils devaient désinfecter et, les fenêtres et portes hermétiquement closes, y faisaient brûler des bois et des herbes odorantes. C'était le plus souvent du genièvre et du foin arrosé de vinaigre, de l'encens, de la myrrhe, de la résine. En 1628, on employa à cet usage la plante du tabac[3]. Quand l'opération était mal faite et que la peste

[1] *Op. cit.*, fol. 66.
[2] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé du 6 septembre 1630.
[3] Ibid., CC. 1139, 1143, 1144. Voyez aussi, pour les désinfectants employés, G. de Lérisse. *Op. cit.*, fol. 35 v°.

se déclarait de nouveau dans une maison récemment désinfectée, les parfumeurs étaient poursuivis comme responsables et punis d'une peine corporelle, qui, en cas de faute grave de leur part, pouvait être la mort [1].

Ce n'était pas le seul grief qu'on leur faisait. La population en avait une peur effroyable et les détestait presque à l'égal des corbeaux. Elle les accusait de piller les maisons dans lesquelles ils opéraient, de rançonner les propriétaires et de jeter dans les ruelles voisines, au risque de contaminer tout un quartier, les détritus recueillis par eux dans les maisons désinfectées [2]. On dut prendre des mesures, faire établir l'inventaire des meubles qui se trouvaient dans les maisons des pestiférés et autoriser les propriétaires de ces maisons ou leurs représentants à assister à la désinfection, en compagnie des soldats de la santé [3]. Parfois aussi on dressait un état des objets que les parfumeurs apportaient et on vérifiait, à leur sortie, s'ils n'en emportaient pas d'autres [4].

En dépit de toutes ces précautions, on ne parvint jamais à remédier à ces abus et l'on avait si peu de confiance dans l'œuvre des parfumeurs que, même après la désinfection d'une maison, on ne permettait pas à son propriétaire d'y rentrer avant quarante jours [5].

A côté du logis des parfumeurs, lequel était à cet effet placé sur les bords de l'Isère, ou du Drac, on élevait une grande cabane pour la désinfection des linges, vête-

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1135.
[2] Ibid., BB. 7, fol. 125. Délib. du Cons. de santé, *passim*.
[3] Ibid., GG. Délib. du Cons. de santé du 16 juin 1629.
[4] Ibid., CC. 1138. Délib. du Cons. de santé du 7 septembre 1597.
[5] Ibid., GG. Délib. du Cons. de santé du 11 septembre 1597.

ments et objets de literie. Cette cabane comprenait trois pièces: dans la première, on recevait le linge à désinfecter, lequel était étendu sur des cordes et soumis pendant quelque temps à des fumigations de même nature que celles qui étaient pratiquées dans les maisons; dans la seconde, se trouvait la chaudière ou lessiveuse, et dans la troisième, le lavoir[1]. Un seul homme, et parfois c'était une femme, était chargé de cette lourde tâche. On lui fournissait le bois, le charbon, les cendres et tout le matériel nécessaire. Pour ses gages, il était autorisé à percevoir une rétribution des personnes qui empruntaient ses services. Le taux de cette rétribution était réglé par un tarif établi par le Conseil de santé, tarif souvent majoré par l'insatiable cupidité des préposés. Aussi, à diverses époques, on jugea préférable de salarier les parfumeurs et de leur interdire de percevoir aucune redevance des particuliers[2].

Les meubles étaient le plus souvent désinfectés avec les appartements dans lesquels ils se trouvaient; dans les cas graves, ils étaient transportés dans l'Ile et confiés aux soins du parfumeur préposé au service de la lessiveuse. Pendant la durée de la peste, il était interdit de les déménager ou de les vendre à l'encan, ou même de les entreposer dans la rue pour en faire l'inventaire[3].

Au commencement du XVI[e] siècle, on usait pour la désinfection des vêtements ayant appartenu à des pestiférés d'un procédé plus expéditif et aussi plus sûr. On les

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1142, 1143. GG. Délib. du Cons. de santé du 26 juin 1632.
[2] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 23 juillet 1632. Cf. CC. 1147.
[3] Ibid., CC. 1139. Cf. G. de Lérisse. *Op. cit.*, fol. 66.

brûlait. On en agit ainsi en 1522[1]. Le 15 janvier 1534, on entassa dans l'Ile, en un énorme bûcher, mêlés à des plantes odorantes, tous les vêtements des pestiférés et tous les objets qui avaient été à leur usage et l'on en fit un feu de joie[2]. Cette méthode radicale ne fut jamais absolument abandonnée et, en 1633, nous voyons les Religieux, qui s'étaient exposés pendant l'épidémie, brûler leurs robes avant de rentrer en ville[3].

On brûlait même les maisons, lorsque leurs propriétaires refusaient d'y laisser pénétrer les parfumeurs, lorsqu'on les jugeait trop profondément contaminées pour être assainies par des fumigations et surtout lorsqu'elles étaient de peu de valeur et isolées des autres habitations. Hors le cas où cette exécution était motivée par l'obstination du propriétaire, la ville, sur les deniers de la santé, lui allouait une indemnité.

En résumé, il y avait dans l'Ile un aumônier, un chirurgien et parfois un apothicaire, un intendant ou gouverneur, un ou plusieurs distributeurs des vivres, des corbeaux ou galopins et des parfumeurs.

Pour surveiller tout ce personnel et le maintenir plus étroitement dans le devoir, il eût fallu que le capitaine de la santé fît dans l'enceinte des pestiférés de fréquentes visites. Or, nous avons dit qu'il ne s'y rendait jamais ou du moins qu'il ne franchissait pas la palissade qui en marquait le périmètre. Une seule fois, en 1629, nous voyons un capitaine de la santé faire une ronde dans les divers enclos des pestiférés et des suspects. Il y constata com-

[1] Arch. de Grenoble, BB. 8. Délib. du 23 décembre 1522.
[2] Pièces justificatives n° VII.
[3] Ibid., GG. Délib. du Cons. de santé.

bien défectueuse était l'installation de ces malheureux, entassés dans des cabanes trop peu nombreuses au point qu'on était obligé d'en parquer jusqu'à treize dans un réduit qui n'avait pas douze mètres carrés[1].

Un charpentier et quelques planches suffisaient pour remédier à cette situation, dont nos pères ne gémissaient pas autant que nous nous l'imaginons, étant habitués à des logis peu confortables. Mais s'ils supportaient l'exiguïté du gîte, ils souffraient cruellement lorsqu'à l'heure de la distribution des vivres, leur ration de pain était réduite des trois quarts ou même complètement supprimée. La diète est parfois bonne pour les malades, mais elle était cruelle pour les suspects, la plupart gens bien portants et expulsés par simple mesure de précaution. En 1586, il y en avait environ quinze cents tant dans l'Ile que dans les relaissés du Drac. Or, nous avons raconté comment, pendant près d'une semaine, ces quinze cents malheureux durent se contenter d'une once de pain par personne et par jour. Exaspérés par la faim, ils rompirent les barrières sanitaires et se présentèrent en foule aux portes de la ville, décidés à y rentrer et à piller les caves et les celliers des bourgeois émigrés. Il fallut parlementer avec ces affamés, les consoler avec des promesses, sans savoir si on pourrait les tenir et appuyer l'éloquence des négociations par une démonstration de la milice en armes. En même temps on envoyait un courrier au Parlement, alors réfugié à Saint-Étienne-de-Crossey, et on obtenait de lui une levée d'une demi-charge de froment par feu sur toutes les communautés du bailliage[2].

[1] Pièces justificatives n° XX.

[2] En 1628, les pauvres mis en quarantaine dans l'Ile Fournet y restèrent un jour entier sans pain (CC. 771, 1135).

Si les vivres manquaient parfois dans l'Ile et aussi dans la ville, la faute n'en était pas aux consuls, dont le zèle au contraire faisait des miracles pour assurer les approvisionnements. Mais la tâche était difficile. Outre les pestiférés et les suspects, il fallait nourrir tous ceux qui, en temps ordinaire, demandaient leur subsistance à la charité publique : les pauvres auxquels on interdisait de mendier et que l'on enfermait dans les hôpitaux ; les couvents qui ne pouvaient plus quêter [1] ; et d'ailleurs, quêteurs et mendiants eussent trouvé fermées les portes des hôtels et des riches maisons bourgeoises, dont les maîtres s'étaient enfuis. A ces clients ordinaires de la charité publique venaient se joindre, en temps de peste, les artisans, les petits bourgeois, qui ne trouvaient plus rien à acheter sur les marchés déserts, ou qui ne pouvaient payer aux prix élevés, qu'on en demandait, les rares denrées accaparées par les revendeurs. C'était donc la moitié de la population qui tombait à la charge de la ville.

Pour empêcher ces malheureux de mourir de faim, les consuls, dès les premières menaces de l'épidémie, déléguaient l'un d'entre eux au service des approvisionnements [2]. Ils obtenaient du Parlement des ordonnances défendant les accaparements, prescrivant aux communautés villageoises de faire bon accueil aux agents de la ville et de leur ouvrir leurs foires et leurs marchés, et aux habitants des villages voisins de continuer à apporter leurs denrées aux marchés de Grenoble. Mais la terreur,

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1137.
[2] Ibid., CC. 1133.

inspirée par la peste, était plus forte que toutes ces ordonnances. Les châtelains des villages eux-mêmes interdisaient à leurs administrés toute relation avec la capitale suspecte, et quand les bouchers et les boulangers grenoblois se présentaient dans les marchés ou dans les foires, ils étaient trop fréquemment accueillis à coups de bâtons ou de pierres [1]. Néanmoins, à force de persévérance et de ruse, on parvenait assez souvent à remplir les greniers de la ville. Lorsque ces provisions étaient épuisées, on ouvrait les caves et celliers des chanoines et des membres du Parlement, sauf à les indemniser à la fin de l'épidémie [2]. Enfin, quand les greniers publics et privés étaient vides et que l'argent manquait pour faire de nouveaux approvisionnements, le Parlement intervenait pour imposer aux communautés du bailliage de nourrir la capitale affamée.

L'argent, il en fallait beaucoup pour faire face à toutes ces dépenses, et la ville en avait peu. Pour en trouver, les consuls avaient recours à trois moyens : les quêtes, les emprunts, les tailles.

Les quêtes, dans une ville dépeuplée de la moitié la plus riche de sa population, donnaient de maigres produits. Aussi y renonça-t-on de bonne heure. Pendant l'épidémie de 1522, chaque jour, deux bourgeois, à tour de rôle, parcouraient les rues, suivis d'une ânesse et de son ânon, portant l'une un grand sac et l'autre une cassette. Une clochette, pendue au cou de l'ânesse, annonçait aux habitants le passage des quêteurs. Ils sortaient alors

[1] Pièces justificatives V, VII, IX. Délib. du Cons. de santé du 5 octobre 1597. CC. 1139.

[2] Ibid., CC. 1140.

sur leurs portes et mettaient dans le sac du pain et d'autres provisions de ménage, dans la cassette quelques pièces de monnaie [1]. Il en fut de même pendant la peste de 1533. Le produit des quêtes était grossi par des souscriptions volontaires offertes par les compagnies judiciaires et les membres du clergé [2].

Mais tout cela ne faisait jamais une somme bien importante et les besoins pressaient. On empruntait donc, d'abord à la caisse du grand hôpital, aux riches marchands de la ville, puis, quand on avait épuisé ces ressources, aux banques de Lyon [3]. On empruntait même sans l'assentiment du prêteur. En 1629, les Chartreux avaient consigné au greffe de la Cour une somme de 6,000 livres qu'ils devaient au président de Bazemont et que, pour une raison que nous ne connaissons pas, ce dernier refusait de recevoir. Avec l'assentiment du Parlement, on emprunta ces 6,000 livres pour les frais de la santé [4]. La même année, quelqu'un fit observer au Conseil de santé que beaucoup de personnes mouraient de la peste laissant de l'argent dont leurs voisins s'emparaient au préjudice des héritiers. Le Conseil décida que cet argent serait recueilli par le receveur de la santé, qui en délivrerait des obligations au nom des Trois-Ordres de la ville [5].

Après la peste, il fallait liquider toutes ces dettes, et c'est par des tailles qu'on en venait à bout. Ces tailles

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1130, — BB. 7, fol. 183.
[2] Ibid., BB. 10. Délib du 4 avril 1533. BB. 19, — CC. 1131.
[3] Ibid., CC. 772, 1141. Délib. du Cons. de santé et du Conseil consulaire, *passim*.
[4] Ibid., CC. 1141, 1142.
[5] Ibid. Délib. du Cons. de santé (mai 1629).

atteignaient tous les habitants de la ville exempts et non exempts. Seuls les officiers de la santé en étaient souvent déchargés. Quand la taille était cotisée pendant la durée de l'épidémie, elle affectait parfois la forme d'une souscription forcée, que le receveur de la santé percevait semaine par semaine. Dans ce cas, les émigrés étaient tenus de laisser dans la ville un mandataire pour acquitter leur taxe en leur nom [1].

Le recouvrement de ces tailles était confié à un receveur spécial des deniers de la santé, lequel pouvait, sans autre procédure, faire emprisonner les contribuables récalcitrants. Ce comptable acquittait les dépenses de la santé sur des mandats délivrés par les consuls ou deux membres du conseil de santé, délégués à cet effet. Il recouvrait, lorsque cela était possible, les frais de traitement des malades qui avaient quelques ressources et le prix de location des cabanes. Il rendait ses comptes au Conseil de santé [2].

Assurer, dans ses multiples détails, le service sanitaire, pourvoir aux approvisionnements, trouver de l'argent, à cette triple fonction, pourtant si lourde, ne se bornait pas la mission du Conseil consulaire. En quittant la ville, le Parlement lui laissait une partie de ses devoirs, en même temps qu'il lui conférait des droits de juridiction en matière criminelle et civile. Cette délégation mettait à la charge des consuls la police de la ville, ordinairement exercée par les officiers judiciaires, et qui devenait plus difficile dans le désarroi et la panique

[1] Pièces justificatives n° X, art. 8.
[2] Arch. de Grenoble, CC. 1139 et *passim*.

causés par l'apparition du fléau. Ces quartiers déserts, ces hôtels abandonnés, quelle aubaine pour les voleurs, qui pouvaient y opérer à l'aise, sans crainte d'être dérangés ni par la milice désorganisée ni par les passants, puisqu'il était défendu de sortir après neuf heures du soir. Aussi ne manquèrent-ils pas et les ordonnances sanitaires, par les mesures qu'elles prescrivent contre eux, montrent assez la part importante qu'ils prenaient dans les préoccupations des autorités municipales.

Pour bien affirmer leurs droits de hauts-justiciers, les consuls faisaient dresser une potence sur la place du Mal-Conseil, au centre de la ville. Ils expulsaient ce qui restait encore de vagabonds et de gens sans aveu, interdisaient la circulation dans les rues, sans motif grave, après la nuit close et pour remplacer la milice, organisaient un service de guêt et de patrouilles, divisé en six compagnies, placées chacune sous le commandement d'un capitaine. Deux de ces compagnies veillaient à la sécurité des quartiers de Saint-Laurent et de la Perrière, les quatre autres se partageaient les quartiers de la rive gauche de l'Isère. Chaque nuit, des patrouilles circulaient dans les rues, surveillant avec une particulière attention les maisons abandonnées. Tout voleur surpris en flagrant délit, tout individu suspect, qui ne pouvait justifier des causes de sa présence dans les rues à cette heure indue, étaient arrêtés et jugés, sans appel, par un conseil composé des six capitaines [1]. Les peines prononcées étaient l'emprisonnement, le fouet ou l'amende. En 1597, le

[1] Arch. de Grenoble, AA. 6, fol. 417. Pièces justificatives nos V, VII et IX. Guill. de Lérisse. *Op. cit.*, fol. 47 v°. Délib. du Cons. de santé du 13 septembre 1630 et du 7 août 1631.

geôlier de la conciergerie ayant refusé de recevoir des prisonniers qui lui étaient ainsi amenés, si on ne lui garantissait pas le pain du Roi, c'est-à-dire le paiement de leur nourriture, le Conseil de santé décida que les voleurs qui seraient arrêtés à l'avenir seraient jugés séance tenante et punis d'une peine corporelle.

Pour seconder l'action des capitaines de la police, les consuls choisirent, en 1533, dans chaque quartier et surtout dans les faubourgs, des hommes sûrs, chargés de s'informer secrètement des menées et projets des coquins qui voudraient profiter de l'absence des riches propriétaires pour dévaliser leurs maisons. Dès qu'ils avaient découvert quelque complot, ils en informaient les consuls [1].

Parfois on autorisait les bourgeois à se défendre eux-mêmes. Le 28 septembre 1597, les habitants des maisons adossées au Verderet demandèrent au Conseil de santé la permission d'arquebuser les voleurs qui tenteraient d'entrer chez eux par derrière. Le Conseil leur accorda une arquebusade ou deux [2].

Parmi les malfaiteurs auxquels les capitaines de la police donnaient la chasse, il en était que l'on désignait sous le nom d'*engraisseurs*. On appelait ainsi, dans toute la région, des hommes ou des femmes pestiférés qui venaient, disait-on, pendant la nuit, oindre d'une graisse infecte les serrures et les gonds des portes des maisons. Dans la croyance populaire, cette graisse, mêlée à du pus de pestiféré, devait communiquer la maladie à tous les habitants de la maison. Certains engraisseurs l'appliquaient sur

[1] Pièces justificatives n° VII.
[2] Délib. du Cons. de santé.

les vêtements des personnes qu'ils rencontraient ; ils s'en servaient pour empoisonner des mouchoirs, des rubans, des gants, qu'ils semaient ensuite dans les rues. Au cours de toutes les épidémies du XVIe et du XVIIe siècle, on les voit constamment reparaître à Grenoble, à Chambéry, à Genève, à Lyon. Peut-être n'étaient-ils que de vulgaires coquins, qui usaient de ce procédé pour écarter les gens des maisons où ils voulaient pénétrer. En tout cas, partout ils étaient l'objet d'une terreur superstitieuse et d'une haine féroce. Quand les capitaines de la police réussissaient à les prendre, ils étaient, sans autre forme de procès, condamnés à mort et pendus à la potence de la place du Mal-Conseil. Mais le plus souvent le peuple lui-même faisait justice en les assommant sur place [1]. Il est juste de dire qu'il se trompait parfois, s'il faut en croire le P. Grillot, qui, dans sa brochure sur *Lyon affligé*, nous raconte qu'un malheureux qui rentrait chez lui, pendant la nuit, une chandelle à la main, fut lapidé devant sa maison par la populace lyonnaise, parce que des taches de la chandelle, qui avait coulé sur ses habits, l'avaient fait prendre pour un engraisseur [2].

La surveillance de la police s'étendait encore sur les étrangers qui, sans crainte de l'épidémie qui y régnait, entraient dans la ville. Souvent il était démontré que, s'ils ne la redoutaient pas, c'est qu'ils en étaient atteints et alors on les expulsait ou même on les pendait comme engraisseurs. Enfin, les règlements relatifs aux

[1] Arch. de Grenoble, BB. 8, fol. 211, 217, 226, 268, — BB. 10, fol. 187, 208, 212. Pièces justificatives n°s IX, X. CC. 1139, 771. Délib. du Cons. de santé du 10 janvier 1630.

[2] Le P. Grillot. *Lyon affligé, etc.*, pp. 30, 33, 40.

hôtelleries et tavernes, règlements qui faisaient partie des mesures préventives exposées plus haut, étaient renouvelés et défense était faite aux tenanciers de ces maisons d'y donner à boire aux habitants de la ville. Mais même au moment où la peste faisait rage, il était impossible de tenir fermées les portes des cabarets et ceux qu'on y rencontrait le plus fréquemment étaient ceux-là même qui avaient mission d'en défendre l'entrée. Le 19 octobre 1597, le crieur public annonçait à son de trompe que pendant trois mois il était interdit à tous les habitants de fréquenter les hôtelleries et cabarets sous peine de quatre écus d'amende pour chaque contravention et, en cas de récidive, du bannissement pendant trois mois. Antoine de Griffon, lieutenant particulier du bailliage, était chargé d'assurer l'exécution de cette ordonnance et de recevoir les amendes, dont le produit était attribué pour un quart aux dénonciateurs, les trois autres quarts devant être partagés entre les pauvres et la caisse de la santé. Or, le premier délinquant dénoncé au Conseil sanitaire fut précisément cet Antoine de Griffon qui, une heure après le passage du crieur public, vint s'attabler avec un ouvrier de la Monnaie dans un cabaret de la Perrière [1].

Pour achever ce tableau du vieux Grenoble en temps de peste, il nous reste à rappeler quelques mesures exceptionnelles, qui y furent prises à diverses époques à raison de l'épidémie. En 1467, le gouverneur du Dauphiné, Jean de Comminges, rendit une ordonnance portant que les locataires qui auraient quitté la ville pendant

[1] Pièces justificatives n° XIII, art. I. Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé du 22 octobre 1597.

la peste ne seraient pas tenus de payer leur loyer [1]. Un arrêt du Parlement du 12 janvier 1630 consacre les mêmes principes, en déchargeant pour quatre mois du prix de location de leurs maisons, boutiques et étables tous ceux qui avaient été contraints de quitter la ville pendant la peste. Toutefois, cette remise exceptionnelle ne pouvait être réclamée par les gentilshommes, les magistrats et officiers de justice et de finances, non plus que par les bourgeois riches [2]. En 1597-1598, le Conseil de santé défend aux propriétaires de congédier leurs locataires et à ceux-ci de déménager avant la fin de l'épidémie [3]. Le 11 septembre 1629, il renouvela la même défense de transporter aucun meuble jusqu'à la rentrée du Parlement, « qui en ferait à son bon plaisir [4] ».

Le 18 juillet 1533, le Conseil de ville défend, pendant la durée de la peste, de congédier les serviteurs ou les servantes sans l'autorisation des Consuls [5].

En 1587, le Conseil de santé interdit pendant deux mois aux créanciers des suspects de les poursuivre pour le paiement de leurs dettes [6]. En 1597, les détenus pour dettes enfermés dans la prison de Grenoble sont mis en liberté sous caution. Les prisonniers criminels sont envoyés dans des prisons voisines [7].

[1] Arch. de l'Isère, B. 3232, fol. 69. Cf. Prudhomme. *Hist. de Grenoble,* p. 272.

[2] Arch. de Grenoble, CC. 1144.

[3] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 18 janvier 1597 et du 17 septembre 1598.

[4] Ibid. Cf. CC. 1141. A cette époque déjà les déménagements se faisaient, à Grenoble, « à la Croix de septembre ».

[5] Ibid., BB. 10.

[6] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 22 novembre 1587.

[7] Ibid. Délib. du 31 août 1597.

Un arrêt du Conseil d'État du 5 août 1586 déclare que si les officiers du Parlement et de la Chambre des Comptes, qui resteront à Grenoble pendant la peste, viennent à mourir de l'épidémie, leurs offices seront conservés à leurs veuves et héritiers [1].

Est-il nécessaire, après ce consciencieux inventaire des armes défensives et offensives forgées contre la peste, de rechercher les causes des apparitions périodiques et surtout des retours imprévus pendant trois ou quatre années, d'un ennemi que l'on croyait avoir définitivement vaincu ? Ces causes, on les a reconnues dans les déplorables conditions hygiéniques dans lesquelles vivait la population grenobloise du XVIe siècle, dans l'oubli ou le mépris des préceptes sanitaires si minutieusement et si sagement édictés par le Conseil de santé et, il convient d'ajouter, dans l'impossibilité où se trouvait ce Conseil d'assainir les villages des environs de Grenoble, comme il s'efforçait d'assainir la ville elle-même. Et ceci nous amène à dire un mot de la peste dans les campagnes.

On n'a pas oublié que l'action du Conseil de santé et de son agent principal, le capitaine de la santé, s'étendait sur tous les villages du bailliage de Graisivaudan. Mais il s'en fallait de beaucoup que cette action fût toujours efficace. Aux injonctions, souvent gênantes pour leurs habitudes, les villageois ne craignaient pas de résister ouvertement et d'en appeler du Conseil de santé au Parlement. Sans doute, ce dernier finissait toujours par leur imposer l'obéissance, mais, pendant les délais de la procédure, le mal avait fait des progrès et les précautions arrivaient trop tard.

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1135.

D'autres acceptaient les instructions et les ordres, mais soit inintelligence, soit insouciance du danger, se relâchaient de leur surveillance et fermaient les yeux sur les plus graves abus. Le 1er mai 1581, deux délégués du Conseil de santé étaient envoyés à Villarbonnot pour s'informer de l'état sanitaire de cette bourgade. On leur apprenait que des gens y étaient morts pour avoir couché dans des draps provenant de pestiférés, lesquels n'avaient pas été désinfectés. Des cabanes avaient bien été construites sur les bords de l'Isère pour recevoir les malades; mais la plupart de ceux-ci s'étaient enfuis ou étaient rentrés chez eux. Dans l'une de ces cabanes, une pauvre femme était morte de la peste et son corps, réduit en pourriture, y était encore. Dans le bourg même, des gens mouraient que l'on enterrait autour de l'église, sans se préoccuper de la nature de leur maladie. Et cependant, malgré la gravité des circonstances, la vie continuait dans le village, active, bruyante, joyeuse même. Des festins et des noces y réunissaient des gens de tous les pays voisins, qui rentraient ensuite chez eux au risque d'y propager l'épidémie [1].

Les exemples de faits semblables abondent dans les registres du Conseil de santé. En 1598, on lui apprend qu'entre Lancey et Domêne, dans une grange abandonnée, se trouve le corps d'un homme mort depuis plus de six mois, à demi dévoré par les chiens, qui l'ont traîné sur le bord de la route. Le Conseil ordonne de brûler la maison et le cadavre et condamne à vingt écus d'amende les consuls des deux communes [2].

[1] Arch. de Grenoble, GG. Délib. du Cons. de santé du 1er mai 1581.
[2] Ibid. Délib. du 10 avril 1598.

Au commencement de novembre 1632, les pestiférés de Bresson refusent de rester dans les cabanes, où ils ont été cantonnés et où les loups viennent pendant la nuit les attaquer. Ému de leur situation, M. de Saint-Nazaire met à leur disposition une maison sise sur le territoire d'Eybens. Il avait compté sans les habitants de cette commune qui, effrayés de ce voisinage, repoussent leurs malheureux voisins et brûlent la paille qu'ils avaient apportée pour se coucher. Le Conseil de santé est obligé d'intervenir ; il met les pestiférés de Bresson sous la sauvegarde du Roi et du Parlement et sous la responsabilité des officiers de la commune d'Eybens [1].

L'action du Conseil de santé s'exerçait de diverses façons sur les villages atteints ou seulement menacés par l'épidémie. Tantôt — et c'était le cas des bourgades importantes — il se bornait à provoquer la création d'un Conseil local, composé des principaux notables, auquel il abandonnait ensuite la direction des mesures de police et d'hygiène. Tantôt il intervenait directement, rédigeait les ordonnances sanitaires, nommait les officiers chargés de les appliquer ou même déléguait à cet effet un lieutenant du capitaine général de la santé. Les prescriptions de ces ordonnances étaient à peu près les mêmes que celles qui étaient en vigueur à Grenoble ; mais, dans ces villages ouverts de tous côtés, la surveillance des étrangers, rendue plus difficile, était l'objet de mesures spéciales, auxquelles devaient collaborer tous les habitants d'une région, défendue par le même cordon sanitaire. Ce périmètre de protection était marqué par des palissades

[1] Arch. de Grenoble, GG. Délib. du Cons. de santé du 3 nov. 1632.

hérissées d'épines, fermant toutes les routes et avenues. Sur les principaux passages, dans la palissade étaient pratiquées des « cledats » ou portes gardées par trois notables, armés d'arquebuses, et dont l'un au moins devait savoir lire, pour prendre connaissance des billets de santé présentés par les voyageurs. La nuit, ces portes étaient fermées à clefs [1].

Le Conseil de santé fournissait encore aux villages des chirurgiens et des galopins, ou bien il leur envoyait trois fois par semaine un médecin de Grenoble, lequel, accompagné par l'un des consuls, s'approchait de la barrière fermant l'enclos des pestiférés, s'informait de la marche de la maladie, dictait des ordonnances et envoyait ensuite un apothicaire grenoblois pour apporter et préparer les médicaments [2].

Pendant toute la durée de la peste, l'église restait fermée. Le curé célébrait la messe en plein air, sur un endroit élevé, et de loin les habitants y assistaient, se tenant soigneusement à l'écart les uns des autres.

A la campagne, les procédés de désinfection étaient en général très expéditifs. Comme il était difficile de se procurer des parfumeurs, meubles et maisons, on brûlait tout, sauf à indemniser ensuite les propriétaires.

V

Lorsque le capitaine de la santé annonçait au Conseil que l'épidémie avait définitivement disparu, le médecin

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé, *passim*.
[2] Ibid., CC. 1135. Délib. du Cons. de santé du 14 août 1580 et *passim*.

le plus autorisé de la ville rédigeait une déclaration constatant cet heureux événement. Cette déclaration était imprimée et envoyée à toutes les villes avec lesquelles Grenoble entretenait des relations. En même temps, un membre du Conseil était député auprès des consuls de ces villes pour obtenir d'eux la levée de l'interdit qui pesait sur les voyageurs et les marchandises de provenance grenobloise, négociation toujours difficile et qu'on était obligé fréquemment d'appuyer de l'autorité du Parlement [1].

A vrai dire, ce dernier, malgré les assurances contenues dans la déclaration médicale, ne se pressait guère de réintégrer son palais de la place Saint-André. Il exigeait que la ville entière fît préalablement une quarantaine de santé, pour être bien sûr qu'il n'y restait plus un germe de la maladie. Il exigeait surtout que toutes les maisons y fussent désinfectées, et aussi celles des villages de la banlieue. Le Conseil de santé s'y employait de son mieux en ce qui concernait les maisons de la ville, et, en procédant à cette opération, il faisait vérifier si toutes ces habitations remplissaient certaines conditions d'hygiène et de salubrité [2]. Il était moins heureux dans son action sur les villages voisins, où ses ordres ne rencontraient le plus souvent que négligence ou mauvais vouloir [3].

Pendant cette dernière quarantaine de garantie, toutes les ordonnances relatives à la police des cabarets, aux

[1] Arch. de Grenoble. Délib. du Cons. de santé du 26 août 1632.

[2] Ibid., CC. 1135.

[3] A la fin de la peste de 1586, les gens de Domène refusent de désinfecter leurs maisons (Délib. du Cons. de santé du 15 février 1587). Aussi la peste reprit en 1587.

noces, danses et réunions de toute nature restaient en vigueur [1]. Et de même la garde des portes était reprise avec plus de régularité que durant l'épidémie [2]. Les voyageurs n'étaient admis que sur la présentation d'un billet de santé. La même mesure était prise à l'égard des émigrants qui rentraient peu à peu, lesquels étaient obligés de justifier devant le Conseil de santé qu'ils avaient passé le temps de leur exil dans des localités où le fléau n'avait point pénétré [3].

On rétablissait les marchés que l'on tenait d'abord en dehors de la ville; mais, pendant six mois, il était interdit de vendre de vieux habits et de vieux meubles [4].

Dès que l'Ile et ses annexes étaient évacuées, on congédiait le personnel des agents de la santé, après leur avoir fait faire quarantaine. Les cabanes étaient démolies et les planches, après avoir passé à la désinfection, étaient remisées dans l'hôpital de l'Ile [5]. Ce dernier était à son tour désinfecté et sa chapelle redevenait un but de pèlerinage pour tous les Grenoblois, qui venaient en foule y prier pour leurs parents ou leurs amis morts de la peste, et dont les corps reposaient dans le cimetière de l'Ile [6].

[1] Arch. de Grenoble, CC. 1135.
[2] Ibid., CC. 1136.
[3] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 15 novembre 1631.
[4] Ibid. Délib. du Cons. de santé du 2 novembre 1597.
[5] Ibid., CC. 1148. Cf. Délib. du Cons. de santé du 21 déc. 1597.
[6] Le 6 décembre 1538, une consultation des médecins et apothicaires de la ville autorisa l'exhumation, pour les inhumer dans les cimetières de la ville, des pestiférés morts en 1533, attendu que « passez trois ans, l'on peut déterrer semblables corps, morts de peste, sans aulcun dangier, pourveu qui se fasse en temps froid, c'est assavoir du mois de décembre et janvier. » (Arch. de Grenoble, BB. 12. Inv., p. 33).

Enfin, un service solennel était célébré dans la cathédrale pour tous les pauvres gens que l'on avait dû enterrer sans cérémonie pendant l'épidémie [1]. Cette fête des morts se terminait par une hymne d'actions de grâces adressée par les survivants au Dieu qui les avait épargnés.

[1] Arch. de Grenoble, BB. 8, fol. 182 v°.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Extrait du testament de noble Grace d'Archelles, fondateur de l'hôpital de l'Ile.

31 janvier 1485.

In nomine Domini nostri Jesu-Christi, amen. Noverint universi et singuli quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quatercentesimo octuagesimo quinto et die ultima mensis januarii, in mei notarii publici subsignati et testium inferius nominatorum ad hec per testatorem infranominatum vocatorum et rogatorum presentia, constitutus personaliter nobilis Grasse [1] d'Archelles, scutifer scutifferie serenissimi principis regis Francorum, domini nostri, qui, scienter, gratis et sponte, sanus mente et intellectu, licet eger corpore, cogitans de suppremis, considerans et actendens quod melius est unumquemque spe mortis testatum vivere quam spe vite decedere intestatum, idcirco suum fecit et condidit ultimum testamentum nuncupativum, licet in scriptis redactum, ejusque ultimam voluntatem in hunc qui sequitur modum. Christi nomine invocato et venerabili signo Sancte Crucis premisso, sic dicendo : In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen.

In primis animam suam, etc. . . . .

. . . .

Item voluit et ordinavit vestiri, die sue sepulture, tresdecim Christi pauperes de tresdecim vestibus et capuciis panni sarzillis albi, qui, dictis vestibus induti, et uno cereo ardente

[1] Al. Grace.

associare debeant cadaver ipsius testatoris durante dicta sepultura et inde in domum reverti, quibus detur prandium condecens, prout in talibus est consuetum.

. . . .

Item dedit et legavit et jure legati relinquit prioribus et confratribus confratrie Sancti Spiritus parochie Sancti Laurentii Gratianopolis, pro juvando in ediffìcio domus dicte confratrie, decem florenos dicte monete debilis nunc currentis.

. . . .

Item voluit et ordinavit ipse testator poni et tradi per ejus exequutores infranominatos in manibus mercatorum, tutorum et sufficientium, cum ydonea cautione et securitate, de denariis dicti testatoris summam quinque millium florenorum, de quorum fructibus et lucro in mercantiis vel aliàs juste et honeste fiendo *(sic)* gaudeat et fruatur ipsa nobilis Guieta [1], quamdiu fuerit in humanis et de quorum quinque millium florenorum lucro et fructibus ipsa Guyeta facere et disponere possit ad ejus omnimodam voluntatem, in vita pariter et in morte. Post ejus nobilis Guyete decessum, voluit et ordinavit idem testator quod de dictis quinque millibus florenis tradantur et expediantur tres mille floreni ecclesiis Beate Marie, Sancti Andree, Fratrum Predicatorum, et Fratrum Minorum dicte civitatis Gratianopolis, quibus quatuor ecclesiis dat et legat, cuilibet pro quarta parte et equa portione, ipsos tres mille florenos; qui tres mille floreni convertantur in augmentatione fundationis missarum in qualibet dictarum ecclesiarum, in remedium anime ipsius testatoris, videlicet pro quibuslibet centum et quinquaginta florenis in qualibet dictarum ecclesiarum fundetur et augmentetur una missa perpetuo, qualibet hebdomada, celebranda, et residuum vero dictorum quinque millium florenorum reponatur in manibus suorum exequutorum, convertendum in solutione suorum legatorum supra et infrascriptorum.

. . . .

[1] Femme du testateur.

Item dedit et legavit et jure legati relinquit pauperibus Christi, qui, tempore pestis epydimie Grationopoli vigentis, ab eadem civitate propter contagionem expelluntur, summam duorum millium florenorum restantium de quinque mille florenis, in manibus mercatorum, ut supra, tradi ordinatis, solvendorum post decessum dicte nobilis Guyete et implicandorum per exequutores suos infranominatos tam in edifficio vel acquisitione unius domus pro dictis pauperibus expulsis vel expellendis a dicta civitate, tempore pestis epidimie, quam in redditibus vel hereditatibus acquirendis pro substentatione dictorum pauperum et eorum habitatione.

Item, ultra predictos duos mille florenos, de ampliori caritate, dedit et legavit ipse testator dictis pauperibus, qui a dicta civitate, tempore pestis epydimie, expellentur, ut celerius dicta domus possit acquiri vel edifficari, non expectato decessu dicte Guyete, ejus uxoris, videlicet mille florenos dicte monete debilis convertendos tam in acquisitione vel edifficio dicte domus, quam in edifficio unius altaris seu cappelle, eidem domui contigue, pro serviti odictorum pauperum, [ubi], quandiu ibidem erunt pauperes expulsi, qualibet hebdomada, tres missas *(sic)*, cessata vero peste, semper celebretur una missa, qualibet hebdomada; et de residuo dictorum millium florenorum acquirantur per dictos ejus exequutores census vel pensiones aut alia bona ad utilitatem ipsarum domus et capelle. Pro quaquidem domo custodienda et capella servienda provideatur de uno rectore per exequutores suos infranominatos et alios per ipsos eligendos, quando vacabit ipsa rectoria; qui rector eisdem domui et capelle deserviet et receptam omnium obventionum faciet et, singulis annis, circa festum Nativitatis Domini, in manibus exequutorum testamenti dicti testatoris, qui pro tempore fuerint, de tota revenuta dicte domus computum reddet, et pro suo salario et servitio habebit medietatem totius revenute, aliam vero medietatem in manibus dictorum exequutorum realiter tradet tute reservandam, in manibus alicujus famosi mercatoris Gratianopolitani custodiendam, pro substentatione dictorum

pauperum, tempore pestis. Quos exequutores suos pro tempore existentes ipse testator relinquit dictorum domus et capelle patronos, dando eis potestatem dictum rectorem, si deficiat in servicio ipsorum capelle et pauperum tempore pestis faciendo, eum privandi et de alio providendi, prout melius videbitur faciendum.

. . . .

Exequutores autem hujusmodi sui ultimi testamenti sueque ultime voluntatis fecit et ore suo proprio nominavit venerabiles et religiosos viros magistros Hugonem Oudenodi alias Roybat, ordinis Fratrum Minorum, Raphaelem Rosseti, presbyterum conventus Fratrum Predicatorum hujus civitatis Gratianopolis, sacre pagine professores, nec non dominum Ludovicum Ruffi, capellanum ecclesie predicte Beate-Marie Gratianopolitane, in decretis baquellarium, egregium dominum Johannem Roboudi [1], licenciatum in legibus, consiliarium dalphinalem et me Claudium [2] Bovis, notarium et secretarium Dalphinalem subsignatum, ita quod quatuor ex ipsis, absente quinto a presenti civitate, habeant in omnibus per eumdem testatorem ordinatis plenariam potestatem inferius mentionatam, ac si omnes quinque simul essent.

. . . .

Item voluit et ordinavit quod, defuncto uno ex dominis exequutoribus, alii quatuor supraviventes alium loco talis defuncti eligere debeant, qui talem et consimilem habeat potestatem. . . . .

Acta et recitata fuerunt hec Gratianopoli, in domo dotali dicti testatoris, in camera bassa prope aulam a parte carrerie de Bornolenco, in qua ipse testator egrotabat.

(Archives de Grenoble, AA. 6, fol. 283. — GG. Cartul. de l'hôpital, fol. 569.)

[1] Rabodi (AA. 6).
[2] Glaudium (AA. 6).

II

Codicille de Grace d'Archelles.

2 février 1485.

Portquam, anno quo supra Domini millesimo quatercentesimo octuagesimo quinto a Nativitate sumpto et die secunda mensis februarii, dictus nobilis Grace existens in sua bona memoria, volens aliqua addere et aliqua modica mutare in dicto suo testamento, externa die facto, per hos suos codicillos voluit, ordinavit et legavit ut sequitur. Primo, quoad nominationem exequutorum, pro eo quia dominus Ludovicus Ruffi est senex et non potest quasi ambulare, loco ipsius nominavit et exequutorem esse voluit cum aliis quatuor in suo testamento nominatis venerabilem et religiosum virum dominum Hugonem Ourandi, canonicum ecclesie Beate-Marie Gratianopolis.

Item dedit et legavit nobili Guyete Ourande, ejus uxori, ultra alia per dictum testamentum sibi donata, suam mulam, suum equum et suam roncinam, quas habet in suo stabulo hujus civitatis.

Item dat et legat eidem Guyete suam cathenam auri, ponderantem circa unam marcham, ejus vita durante, et post ejusdem Guyete decessum, dat ipsam cathenam ymagini B.-M. Grationopolis, per eam portandam, dum fient processiones in hac civitate.

..... Item dat et legat Georgio Ourandi, fratri dicte Guyete, centum florenos sibi assignandos et solvendos super certis assignationibus sibi traditis per dominum Thesaurarium in terra Cassenatici et super aliis pecuniis, si dicte assignationes non sufficient.

Item dat et legat Petro Maronis, de Cassenatico, etc...

Item dat Salvatori, ejus nepoti, suam vestem excarlate; item Johanni Danjou, unam aliam de panno laneo, quam

maluerit; item Anthonio de Archellis, ejus filio naturali unam aliam ex dictis vestibus panni lanei.

Actum in dicta carreria, in qua egrotat dictus Grace, presentibus magistro Ludovico Dangueran, medico, fratribus Hugone Oudenoudi alias Roybat, Anthonio de Freysino, ordinis Fratrum Minorum, Anthonio Majoris, clerico parrochie Sancti Johannis Veteris, testibus.

(Archives de Grenoble, AA. 6, fol. 286.)

II *bis*.

Obituaire de Notre-Dame.

16 février.

Hodie nobilis Grace de Archelis, scutifer quondam regis Ludovici XI^{mi}, fondavit legatum de triginta grossis dividendis celebrantibus, fundavitque die qualibet, in capella Resurrectionis, unam missam et fieri fecit hospitale, in insula situm, pro egrotantibus de peste.

Anno Domini M. IIII^{c} LXXX III (date inexacte).

(Archives de l'Isère, série G. Fonds du Chapitre de Notre-Dame.)

III

Bénédiction du cimetière de l'hôpital de l'Ile.

1497.

Anno... Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo septimo et die martis decima mensis januarii, in domo ponderis farinarum hujus civitatis fuerunt congregati, pro negociis civitatis tractandis, primo nobilis et honorabiles viri Zacarias Menonis, secretarius dalphinalis, Petrus Foucherencii, Aymarus de Alphassiis, Johannes Castini, consules

moderni hujus civitatis, secum absistentibus nobili et egregio ac honorabilibus viris domino Johanne Cathonis, legum doctore, Glaudio Valerii, Jacobo Romany, magistro Natale Matheronis, secretario dalphinali, Anthonio Mestaderii, Francisco Burgondi, Andrea Sonnerii, Jacobo Maneny, Humberto Bernardi, notario, Georgio Murgueti alias Debut, receptore dicte civitatis, Johanne Richonerii, notario.

Et primo super modo procedendi circa benedictionem cymisterli hospitalis Insule, fundati per nobilem Grace de Archellis, quondam civem Gratianopolitanum, in quo hospitali seu prope ejusdem sunt sepulta certa corpora hominum ac mulierum et etiam puerorum in terra prophana et quod Rev: dom. Episcopus Gratianop. dictis consulibus notifficari fecit quod ipse erat intentionis benedicendi et sacrandi locum in quo sunt sepulta dicta corpora, que corpora decesserunt de peste ypidimie. Sed quia domini de capitulo ecclesie Beate-Marie Gratianop. se opposuerunt et opponunt, accerendo quod, si fiat cymisterium in dicto hospitali, erit in prejudicium eorum ecclesie et nolunt permictere quod ibidem fiat cymisterium, si civitas non se obliget de solvendo censum prati, in quo est constructum dictum hospitale, et etiam quod non fiat in eodem aliqua capella et etiam quod civitas solvat arreragia census dicti prati usque diem presentem et etiam amortisationem dicti census ; ideo quesierunt quid fiendum.

Super quibus, ex deliberatione singulorum supra astantium, fuit conclusum quod ipsi consules requirant dictum dominum Episcopum et etiam dictos dominos de Capitulo quod fiat cymisterium in eodem hospitali, juxta formam supradicti nobilis Grace d'Archelles, fundatoris ejusdem hospitalis; quam fundationem videant dicti domini consules et super premissis agant prout melius eisdem videbitur, dum tamen non se obligent, nec etiam civitatem de solvendo aliquod censum nec arreragia ejusdem dicto capitulo, quoniam consules ipsi non sunt patroni nec fundatores ejusdem hospitalis; sed si ipsum capitulum velit petere aliquod censum super ipso hospitali et prato ejusdem, quod agat contra heredes dicti Grace d'Archelles et quod ipsi instent quan-

tum poterint erga heredes illorum qui sunt sepulti in dicto hospitali seu prope et etiam aliorum qui sunt sepulti circumcirca civitatem, qui decesserunt de peste, quod faciant sepelire in terra benedicta; respectu vero aliorum qui decesserunt de peste, relictis vero nullis heredibus, quod ipsi consules, quam citius fieri poterit, corpora seu cadavera ipsorum a terra prophana extradi faciant et ipsa in terra benedicta sepeliri faciant, sumptibus tamen dicte civitatis.

(Archives de Grenoble, BB. 2, fol. 5.)

. . . .

Die XIIII mensis jullii.... fuit propositum per dictos consules quod ipos requisierant rev. dom. Episcopum Gratianop. quathinus sibi placeret ut vellet facere seu dedicare cymiterium, alias limitatum, seu plateam, alias limitatam, juxta domum hospitalis, facti et fundati per nobilem Grace de Archelles, scutifferum, in insula civitatis, propter pestem et ad usum omnium infectorum de peste impydymie, quibus ipse rev. dom. se obtulit libenter ipsam plateam dedicare, proviso quod domini de Capitulo, qui se opponunt dedicationi dicte platee seu cymiterii [consentiant]; qui consules, audita dicta responsione et oblatione, accesserunt ad dictos dominos canonicos et predicta eisdem narraverunt et qui domini canonici responderunt quod, si civitas et exequtores testamenti dicti quondam nobilis Grassi d'Archelles velint consentire et permictere quod capitulum sit rector dicti hospitalis, quod ipsi consentient dicte dedicationi, alias non, quoniam prejudicaret eidem capitulo; ideo quesierunt quid fiendum.

Super quibus, quesitis oppinionibus, fuit conclusum quod dicti consules faciant quod jubeat testamentum dicti d'Archelles et quod observetur voluntas ipsius et predicta circa bono consilio jurisperitorum, de hiis eisdem consulibus et consiliariis dando potestatem.

(Ibid. BB. 2, fol. 32.)

IV

De Cymiterio noviter dedicato in hospitali Insule, constructo per nobilem scutifferum Grasse d'Archelles.

1497.

Anno suprascripto (1497) et die sabbati decima quinta mensis jullii, rev. in Christo pater dominus Laurentius Alamandi, miseratione divina episcopus et princeps Gratianopolis, ad humilem requisitionem nobilis et honorabilium virorum Zacarie Menonis, secretarii dalphinalis, Petri Foucherancii, Aymari de Alphasiis et Johannis Castini, consulum modernorum civitatis Gratianopolis, assessit ad hospitale Beatorum Sebastiani et Rochi, secus civitatem Gratianop. in insula prope flumen Ysare constructum per nobilem scutifferum Grasse d'Archelles, in quo loco dicti consules eumdem rev. dom. episcopum expectabant et etiam certi alii tam religiosi quam cives dicte civitatis infra nominati et ipso rev. domino episcopo applicato in eodem loco, locum designatum et limitatum pro cymiterio, dedicatum, nundum tamen benedictum et infra quem nonnulli, qui de peste dies suos in Domino migraverunt, sepulti fuerunt, ipsum locum benedicit, dedicavit, consecravit cum debitis solempnitatibus et seremoniis fieri consuetis, contulitque omnibus Christi fidelibus visitantibus dictum cymiterium et qui in redemptione animarum Christi fidelium, tam sepultorum quam sepelliendorum et qui de bonis sibi a Domino colletis manus porrexerunt adjutrixes, totiens quotiens dictum locum visitaverint, XL dies indulgentiarum dedit et contulit, prout plenius constat instrumento dicte visitationis, die presenti recepto per honorabilem virum magistrum Johannem Volonis, secretarium episcopalem....

Actum in dicto loco, presentibus nobili et religiosis ac honorabilibus viris domino Hugone Ourandi, archipresbytero

Viennensi, canonico ecclesie Beate-Marie Gratianop. rev. fratre Raphaele Rosseti, in sacra theologia magistro, priore conventus Fratrum Predicatorum Gratianop., dom. Petro Clavans, cappellano, dom. Johanne Chalverocti, cappellano dicti Rev. dom. Episcopi, nobili Anthonio de Vourey, Johanne Richonerii, Georgio Murgeti alias Debut, receptore dicte civitatis et pluribus civibus ejusdem civitatis, testibus vocatis et rogatis. Et me Johanne Boveti, notario publico et dicte civitatis secretario subsignato. — Boveti.

(Archives de Grenoble, BB. 2, fol. 34.)

V

Articles et mémoires pour la conservation de la chose publicque de ceste cité de Grenoble.

2 septembre 1522.

Premièrement, pour ce que suspicion et danger de peste règnent à présent en cestedicte cité de Grenoble, à cause de quoy plusieurs de Messieurs de la Court de Parlement du Daulphiné, résidant en cestedicte cité de Grenoble, et autres nobles, advocatz, bourgeois mécaniques, citoyens et habitans se sont absentés de ladicte cité, et aussi plusieurs, entachez de peste et suspectz, ont esté deschassez hors de ladicte cité, de sorte que la pluspart des maisons sont fermées et inhabitées, en danger que de jour ou de nuiit les biens meubles, qui sont dedans lesdictes maisons, pourroient estre prins et desrobez par gens vagabons et maulvays garçons de ladicte cité et lieux circumvoysins, en crochetant et entrant par les fenestres desdictes maisons et aultres subtiltz moyens, au gros préjudice des habitans desdictes maisons et gros scandalle de la chose publicque. Pourquoy sera néccessaire y pourveoir comme s'ensuit et autrement, ainsi qu'il playra à Messieurs de la justice :

I. — Pourquoy premièrement seroit bon faire crier publicquement que tous vagabons et autres gens de néant, qui ne servent de rien, aient à se retirer et absenter hors de ladicte cité dedans demy jour et, passé ledit terme, l'on leur donnera troys estrapades de cordes et seront bannis perpétuellement de ladicte cité.

Transeat infra viginti quatuor horas.

II. — Item seront aussi faictes proclamations que nul, de quelque estat ou condition qu'il soit, après neuf heures de nuict, ne soit si hausé ne hardy se treuver sans chandelle ni sans causes et raysons légitimes parmy les rues de ladicte cité, sur peines dessus dictes de ladicte estrappade et bannissement perpétuel.

Transeat.

III. — Item et pour prendre garde aux choses dessus dictes et exéquuter comme dessus et autres choses dessoubz escriptes, sera nécessaire pourveoir de cinq ou six notables personnages comme le chastellain, le prévost et autres, qui vouldront demeurer en ladicte cité, pour cappitaines, dont il y en aura deux de la rue Saint-Laurent, lesquelz avecques les consolz et conseillers de ladicte cité, de leur conseilh et consentement et non autrement, feront lesdictes exéquutions en la meilheur forme que faire se pourra.

Transeat.

IV. — Item que lesdicts cappitaines et commissaires, consolz et conseillers feront et feront faire par eulx et par aultres à qui ilz commanderont, toutes les nuitz, bon guêt par toute ladicte cité, et principalement près et environ lesdictes maisons clouses et fermées, de sorte que larrecin, pillerie et aultres maleffices ne soient là, ni en ladicte cité, perpétrez.

Transeat.

V. - Item, si cas estoit que l'on trouva aucungs desdits malfacteurs en quelcune desdictes maisons sur le fait desdits larrecins et pilleries ou autrement, par présumption ou information, que lesdits consolz, conseillers et cappitaines, sans autre faict de justice, les puissent pugnir tant corporellement comme autrement, selon l'exigence du cas, et sans ce que lesdits

délinquans puissent ne doibvent estre mys, ouys ne admys à oppositions ne appellations quelsconques.

Transeat.

VI. — Item et pour ce que tant aux hospitaulx dedans ladicte cité, comme à l'hospital de l'Isle des infectz, a plusieurs pouvres, lesquelz jusques yci ont esté nourris tant des aulmosnes des bonnes gens, comme du revenu de ladicte cité, de sorte que maintenant, tant pour l'absence de ceulx qui se sont retirés, comme dessus, hors de ladicte cité et autres qui ont esté chassez et expellez pour dangier de ladicte peste, l'on ne peult plus trouver aulmosnes souffisantes pour nourrir lesdits pouvres ausdits hospitaulx... [1].

Transeat secundum qualitatem personarum.

VII. — Item et semblablement les dames de Saincte-Clère et pareillement les Frères-Mineurs et les Frères-Prescheurs, lesquels en leurs couvens de ladicte cité prient Dieu pour ceulx d'icelle cité et tous autres jour et nuit, et, ainsi que inquisition en a esté faicte, n'ont plus de quoy vivre, pour ce que l'on ne les permect aller aux lieux circumvoysins, infectz et suspectz de peste, pour faire leurs questes, sera bon commectre ausdits consols, conseillers et cappitaines visiter les granniers, caves et selliers et en prendre avecques bonne description et inventaire pour faire distribuer aux aulmosnes des dessus nommez raisonnablement; lesquelz bleds, vins et vivres seront, puis ladicte peste cessée, payez universellement sur tous ceulx de Grenoble, ecclésiastiques, nobles et aultres exemps et non exemps.

Transeat secundum qualitatem personarum.

VIII. — Item et pour ce que aux marchés de ladicte cité ne viennent plus bleds ne aultres vivres que en bien petites sommes, à cause d'aucuns circumvoysins, qui descrient ladicte cité de peste et retiennent par subtilz moyens lesdits vivres, en gros préjudice de ladicte cité et chose publicque, sera commis ausdits consolz et conseillers et cappitaines que, s'il leur

[1] Il semble bien que la fin de cet article manque.

appert desdits délinquans, qu'ils en aient la cognoissance et en faire justice telle qu'il leur semblera, sans difficulté, opposition ou appellation quelconques.

Transeat, constito prius per informationes a personis fide dignis et citra prejudicium..... juridicionis ordinarie et pro nunc, actento periculo pestis.

IX. — Item et si cas estoit que bleds et vins ne puissent estre trouvés aux marchés de ladicte cité et que les mécanicques et habitans en eussent faulte, que lesdits consolz, conseillers et cappitaines leur en puissent bailler pour argent de ceulx qui trouveront, comme dessus, aux granniers et caves de ladicte cité, comme dessus.

Transeat.

X. — Item et s'il advenoit, — que Dieu ne veulhe ! — que ladicte souveraine Court de Parlement se transporta hors de ladicte cité de Grenoble, si cas estoit que aucungs débatz, noises et questions, tant civiles comme criminelles, advenissent entre aucungs dedans le territoire de ladicte cité, que lesdits consolz, conseillers et cappitaines en aient à cognoistre et décider amyablement, summairement et autrement, ainsi que bon leur semblera.

Transeat cum judice communi seu ejus locumtemente et citra prejudicium, ut supra.

XI. — Item et s'il advenoit que aulcungs desdits consolz, conseillers et cappitaines se absentassent de ladicte cité, tant pour crainte de ladicte peste que autrement, ou qu'ils venissent à morir, que les autres, qui demoreront, en puissent députer en leur lieu, ainsi qu'il leur semblera, et s'ils n'en peuvent trouver, que ceulx qui demoureront auront aultant de puissance comme s'ils y estoyent trestous assemblés.

Transeat.

XII. — Item et pour ce que tant en l'Isle dudit Grenoble, où est l'hospital des infectz, comme de la part du port de la Roche, porte Troyne, Saint-Laurens et Tresclaustre sont sortiz et expellez plusieurs gens infectz, lesquelz, de leurs auctorités ou autrement, se sont allés louger aux prés,

terres, possessions et maisons d'aucungs particulliers, lesquels pourroient avoir perdu parties de leurs prises ou soubstenu aucungs dommaiges, ladicte Cour déclairera dez maintenant que, pour le passé ne l'advenir, lesdits particuliers, qui auront soubstenu ledits dommages, ne pourront rien pour iceulx demander ausdits infectz, à leurs successeurs, ne aussi aux consolz, conseillers, manans ne habitans de ladicte cité de Grenoble ne à autres quelzconques.

Cessato periculo, adveniente casu, Curia providebit.

XIII. — Item et si quelcun particulier, par importunité ou autrement, voulloit intenter maintenant ou une autre foys procès à cause desdits intérestz, que ladicte Cour y pourveoie tellement que lesditz consolz, conseillers et cappitaines ne soient travaillez par procès, mais qu'ilz puissent donner ordre touchant ladicte affaire de infection et remède de ladicte peste soubdainement.

Prout supra.

XIV. — Item et pour ce que les barbiers, prêtres et commissaires des infectz, estans à l'hospital de l'Isle et la pluspart desditz infectz ont fréquenté, conversé et sont pour journellement de plus en plus continuer ladicte conversation jusques aux fossés et murailles de ladicte cité, sera nécessaire faire abbatre une planche estant près du portal de Tresclaustre, allant à ladicte Isle par ung petit chemin près le vergier de Mons. messire Jehan Morard, conseiller dalphinal, derrier les Cordelliers, et faire crier que nulz habitans de ladicte cité ne soient si hausés et ardiz entrer ne converser dedans ladicte Isle, sur peine d'avoir estrappade de corde et estre banny de ladicte cité pour demy an, en commectant ausditz consolz, conseillers et cappitaines ladicte exéquution.

Transeat.

XV. — Item et si cas estoit que les dessusditz commissaires et cappitaines ne voulussent servir sans gaiges aux affaires, comme dessus est déclairé, que lesdits consolz leur puissent donner gaiges raysonnables, lesquels se poieront, comme dessus, sur la ville, exemps et non exemps.

Transeat.

XVI. — Item et pour ce (que) l'on ne peult plus trouver qui garde les portes de ladicte cité, pour l'absence tant des sains que des infectz de ladicte cité, et que autreffoys avoit esté conclud au Conseilh général de ladicte cité faire une tailhe sur ecclésiastiques, nobles, exemps et non exemps pour la garde desdictes portes, pourtant sera faicte, passée ladicte peste, sur lesdits ecclésiastiques, advocats, nobles, exemps et non exemps, pour paier les gardes desdictes portes à ce depputez et de toutes autres despences, comme dessus, faictes et à faire pour le faict de ladicte peste, nourrissement des pauvres et autres nécessaires.

Transeat secundum qualitatem personarum et facultatem bonorum.

XVII. — Item, que lesditz consolz, conseillers et cappitaines auront et prendront serviteurs souffisans à servir tant aux guetz que porter vivres aux infectz, les conduyre et purger ladicte cité et autres choses nécessaires durant ladicte peste, aux gaiges de ladicte cité, qui se poieront, comme dessus, par exemps et non exemps.

Transeat.

XVIII. — Item, si cas advenoit que les médecins, barbiers et cirurgiens de ladicte cité de Grenoble s'en voulussent tretous aller et retirer de peur de ladicte peste ou autrement, lesditz consolz, conseillers et cappitaines pourront retenir et arrester ung médecin et ung cirurgien aux gaiges de la ville, mois par mois, qui se poieront, comme dessus, par exemps et non exemps.

Transeat.

XIX. — Item et pour ce que desja, tant pour les estappes et passaige des gensdarmes semblablement, despence de pouvres et autres charges passées et que journellement surviennent, lesditz consolz et conseillers n'ont aucuns deniers pour supporter et manlever lesdictes charges, plaira à ladicte Court faire exequuter les lectres contre ceulx, lesquelz derrenièrement prestarent argent à ladicte cité et qui n'ont pas encores paié, comme il appert par les lectres de ladicte Court et actes faicts devant MM. les Commissaires députés

par ladicte Court et que ladicte exequution se face par prinse de biens et de corps, comme est de coustume en cas semblable.

Fiant littere fortiores precedentium juxta petita et contenta in articulis.

XX. — Item, qu'il soit deffendu aussi à voie de crié que nul, de quelque estat ou condition qu'il soit, ne soit si ousé ne hardy, tant des citoyens de Grenoble, qui sont dehors comme autres, entrer dedans ladicte cité sans licence desditz consolz ou les portiers, et la où ils entreroient par force par les portes ou aultrement, par subtilz moyens, que l'on leur donnera estrappade de corde et ainsi qu'il sera advisé par lesditz consolz et conseillers.

Transeat.

XXI. — Item et pour ce que en plusieurs lieux circumvoysins aucuns seigneurs et officiers ont fait faire criés et deffences que leurs subgectz ne allent point à ladicte cité de Grenoble sur grosses peines et leur font enquestes quant ilz viennent apporter bleds et autres vivres, sera crié publicquement en ceste dicte cité que chascun dehors ledit Grenoble, qui ne sont infectz ou dangereux, qui vouldront apporter lesdits vivres, pourront venir sans difficulté quelconques, nonobstant lesdictes inhibitions et criés à eulx et en leurs mandemens faictes, lesquelles avecques toutes enquestes seront et sont révocquées et lesdites proclamations seront publiées aussi ausdits lieux où lesdictes inhibitions, enquestes et deffenses ont esté faictes et inthimées aux seigneurs et officiers desdits lieux.

Transeat.

XXII. — Item et pour ce que plusieurs revendeurs et aultres vont au devant desdits vivres, comme œufz, burre, poysson et autre victuailhe et les acheptent pour enchérir ou autrement, sera crié et deffendu publicquement qu'ilz n'ayent à faire telles choses, et s'ils y contreviennent, ilz seront pugniz comme il semblera ausdits consolz.

Transeat.

XXIII. — Item, pour ce que le secrétaire et procureur de

ladicte cité de Grenoble, tant pour peur de la peste que autrement, se sont absentez dehors ladicte cité, de sorte que les affaires de ladicte cité des choses dessus dictes et autres, que tous les jours surviennent, demeurent en arrière, lesditz consolz et conseillers pourront pourveoir d'autre procureur et greffier pour enregistrer et mettre par escript les choses dessus dictes et autres que surviendront, affin que le tout puisse mieux procéder.

Transeat.

XXIV. — Item, si quelcun habitant de ladicte cité de Grenoble, de quelque estat ou condicion qu'il soit, est trouvé par inquisition summaire ou autrement suspect de fréquenter ou avoir fréquenté aucuns infectz, lesdits consolz et conseillers les pourront chasser et bannir de ladicte ville pour le temps et ainsi que bon leur semblera.

Transeat.

XXV. — Item, pour ce que lesdits consolz de Grenoble ont eu beaucop de peine à trouver ung barbier et cirurgien pour servir ausditz infectz chassez dudit Grenoble, estans à l'hospital de l'Isle, et despuis ont trouvé ung nommé Maistre Estienne, cirurgien, lequel est de présent habitant en ladicte Ysle avecques iceulx infectz, à gros gages de ladicte cité, auquel ilz ont promis que, quand ladicte peste sera cessée, lesditz consolz seront tenuz luy bailler et donner une maistrise et boticque de barbier en ladicte cité de Grenoble, à ceste cause, lesditz consolz auront faculté et puissance, oultre lesditz gaiges, de pourveoir et donner audit Me Estienne, cirurgien, place et boticque en ladicte cité, sans contradicion quelconque, incontinant quant ladicte peste sera cessée et finie.

Transeat.

Tenor supplicationis desuper dictis articulis porrecte.

Magniffici Domini, pro conservatione reipublice presentis civitatis Gratianopolis, ubi nunc viget epidimie pestis, egregius dominus procurator fiscalis generalis dalphinalis traddit

et offert articulos, presentibus alligatos, quos petit juxta ipsorum formam et tenorem exequi et observari; et de eisdem proclamationes et cridas publicas in dicta civitate et aliis locis opportunis fieri, dictosque articulos, cum decretis et provisionibus super eisdem fiendis, registrari in cartulariis supreme curie Parlamenti Dalphinatus, Camereque compotorum dalphinalium et dicte civitatis Gratianopolis et alias providere, prout dictis V. M. videbitur et placuerit providendum, licteras, si placet, concedendo opportunas. — Matheronis, advocatus.

Tenor licterarum desuper concessarum.

GUILHERMUS GOUFFIER, regii ordinis miles, dominus de Boniveto, consiliarius et cambellanus regius, admiraldus Francie, locumtenens generalis gubernator persone domini nostri Dalphini et patrie hujus Dalphinatus, universis et singulis harum serie notum fieri volumus quod, exhibitis et presentatis nobis in curia Parlamenti Dalphinatus, pro parte nobilis et egregii domini procuratoris fiscalis generalis dalphinalis, pro conservatione reipublice presentis civitatis Gratianopolis, supplicatione sive requesta, hiis immediate subjuncta, una cum articulis in eadem mentionatis, presentibus etiam sub contrasigillo regiminis Dalphinatus annexis, ipsis que visis et plene perlectis et tenore eorumdem mature considerato, Curia prefata, cum assistentia dominorum Camere compotorum dalphinalium auditorum, decrevit contenta in dictis articulis respective observari et exequi juxta supplicata et in pede cujuslibet dictorum articulorum decreta sive descripta, licteras propterea eidem procuratori fiscali dalphinali supplicanti opportunas concedendo. Quocirea in exequutionem decretorum tam in pede dicte supplicationis quam cujuslibet prementionatorum et subannexorum articulorum descriptorum dilectis nostris consulibus modernis et vice castellano presentis civitatis Gratianopolis necnon pr..... hujus patrie ac aliis commissariis et cappitaneis deputandis, aliisque ad quos pertinet et cuilibet ipsorum respective harum serie precipimus et commictendo manda-

mus quathinus ad singula loca pro contentis in dictis articulis et illorum exequtione opportuna accedendo et vos transferendo, singula singulis respective refferendo, decreta, tam in pede supplicationis quam articulorum predictorum descripta, exequamini et ad debite realisque exequutionis effectum deducatis, quemadmodum tenore eorumdem decretorum fieri precipitur et commictitur; quoniam sic fieri, vobisque et cuilibet vestrum respective in premissis et circa et per quoscunque officiarios, mediate vel immediate dalphinales subditos, pareri efficaciter, publiceque promulgari sive cridari, nec non et presentes cum dictis articulis et decretis eorumdem in cartulariis dictarum Curie et Camere registrari volumus et jubemus per presentes. Datum Gratianopoli, die secunda mensis septembris, anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo secundo.

Per Dominum gubernatorem ad relationem Curie, qua erant Domini. A. Palmerii, Bertrandus Raboti, Franciscus Marchi, Stephanno Oliverii, Jacobus Galliani A. Caroli, Meraldus Morelli, Aymarus Rivallii, Honoratus de Herbesio, nec-non presidens et auditores compotorum.

BACHODI.

(Archives de Grenoble, AA. 6, fol. 417-420.)

V *bis*.

Pacta dominorum consulum Grationopolis et magistri Francisci de Molinis, cirurgici.

9 mars 1526.

In nomine Domini, amen. Universis sit notum quod anno nativitatis Domini millesimo quingentesimo vicesimo sexto et die nona mensis martii, personaliter constituti nobilis et egregius vir Enymundus Claquini et Johannes Chaboudi, cives et consules civitatis Granop., qui gratis et sponte, pro se et suis,... ac nomine totius communitatis et univer-

sitatis dic'e civitatis Granop.,..... cum magistro Francisco de Molinis, cirurgico, habitatore dicte civitatis, pacta et conventiones fecerunt subscriptas.

Primo quod idem Franciscus tenebitur servire dictis dominis consulibus et civitati continue et pauperibus hospitalis infirmis, et illos pro posse ab infirmitatibus et plagis visitare et sanare; et dicti domini consules sibi fornibunt de medelis et droguis necessariis pro sanatione dictorum pauperum.

Item quod, si contingat aliquem decedere in civitate, suspectum de peste, sive morbosum vel infirmum esse (quod absit!) quod idem Franciscus teneatur et debeat, tociens quotiens fuerit vocatus vel mandatus per dominos consules, cum eisdem consulibus ire et accedere et tale corpus sive corpora visitare, si in eo vel in eis sit suspicio pestis vel epidimie, ut de talibus infirmis, suspectis, vel defunctis, habita ejus relatione, possit provideri sine mora.

Item, quibus mediantibus, idem Franciscus habebit a dominis consulibus et civitate, pro suis penis et vadiis, viginti quatuor solidos, quolibet mense, hac die incipiendo et officium sue magistratus sibi relinquendo.

Item, quod si contingat aliquem infirmum vel defunctum, suspectum de peste, reperire sive reperiri, ita quod idem Franciscus sit expellendus a dicta civitate, quod indilate idem Franciscus habeat absentare ipsam civitatem et ire mansum in domo hospitalis Insule et ibidem permanere tamdiu quandiu durabit dicta suspicio, sub salario et vadiis sex scutorum solis pro quolibet mense, incipiendo die exitus civitatis, et ejus vita honesta, secundum suum statum, et hoc donec intraverit civitatem predictam et dominis consulibus placuerit.

Item quod, ipso existente in dicta insula, teneatur et debeat omnes et singulos infirmos visitare, mederi et pro posse sanare absque premio; item et infirmos non relinquere desolatos quin pro posse suo sanentur.

Item si aliqui fient abusus per commissos ad sepeliendum mortuos, aut alios, illico revelare habeat dictis dominis consulibus... et omnia facere que ad suum officium cirurgici sunt fienda et dicenda.

Que omnia dicti domini Consules, nominibus quibus supra, et Franciscus de Molinis promiserunt... etc...

(Archives de Grenoble, DD. 1, fol. 248, v°.)

VI

Provisio contra pestiferos extraneos.

17 novembre 1526.

Anno Domini M.DXXVI et die decima septima mensis novembris, apud civitatem Gratianopolim, videlicet in platea publica ejusdem vulgo dicta *au banc de Malconseil* et aliis locis ejusdem civitatis, similia subscriptis fieri solitis, fuerunt facte et proclamate preconisationes et cride inferius inserte, alta et intelligibili voce preconis ac ad sonum tube, per Enymondum Gadini et Franciscum Lamberti, qui talia fieri consueverunt, me subsignato notario dalphinali, clericoque suppreme Parlamenti dalphinalis curie, eisdem dictas cridas legente et lingua vulgari declarante, in presentia et testimonio nobilis Glaudii Chantarelli de Chamosseriis et Leonardi Guioneti ac mei predicti et subscripti notarii et clerici, et hoc vigore dominicalium licterarum, quorum quidem proclamationum et cridarum tenor talis est :

« L'on faict ascavoir, de par le Roy Daulphin nostre souverain seigneur, Monseigneur le Gouverneur, Mess. de la Court de Parlement du Daulphiné, que il est faicte inhibition et deffence a tous et chascun subjectz de ce pays de Daulphiné, suspectz de peste, sur poyne, pour chascun d'eulx et chescune foys, de cent marcs d'argent à appliquer audit Seigneur, qu'ilz n'ayent doresenavant, durant le temps de suspicion de peste, venir ou entrer en ceste cité de Grenoble sans bons et souffisans buletins et certiffications par eulx et chescun d'eulx des lieux dont ilz sont et desquelz ilz viendront. »

In cujus rei testimonium hic in pede me subscripsi et subsignavi ego supra et subsignatus : Bontosii.

(Archives de Grenoble, AA. 6, fol. 426.)

VII

La Peste de 1533.

Quamvis per ea, que sunt in libro conclusionum consiliorum de hoc anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo tercio factorum descripta, aliquantulum appareat de pluribus et diversis negotiis statum reipublice hujus inclite civitatis Gratianopolis concernentibus, tamen ex eis nonnulla sunt signanter que de dicto anno evenerunt, que adeo ardua et gravia fuerunt, ut merito, quantum seriose narrari et describi poterint, perpetue sint commendande memorie, ut posteri, ad quorum devenient noticiam, quot laboribus et quibus implicitis curis pertractata et passa fuerint, non dicam ignorantiam de eis pretendere, sed quam maxime, ubi opus fuerit, similibus ingeniis et remediis in ipsius reipublice pertractatione adjuvare, preteritorumque experientia futura providere possint.

Propterea universis et singulis, qui ea que inferius sunt narrata viderint et audiverint, verum esse appareat quod supradicto anno Domini M.DXXXIII, nobilis Gaspar Fleardi, in primo, honorabilesque viri, magister Anthonius Abrilis, causidicus, in secundo, Jacobus Monnerii, mercator, in tercio et magister Claudius Reynaudi, praticus, in quarto gradibus, cum magnis et continuis curis laboribusque et vigiliis consulatum in eadem civitate laudabiliter gesserunt, sicuti et per prius, anno precedente M.DXXXII ipsi nobilis Fleardi et Abrilis, in eisdem gradibus respective gesserant, unde ipso predicto anno M.DXXXIII et fere ab initio illius, dicti domini consules quid eidem civitati utile et honestum pro illius decore esset perscruptantes, advisamento et deffinitione nobilium et egregii domini Hectoris Gauteroni, jurium doctoris, Zacarie Menonis, secretarii dalphinalis, honorabiliumque virorum magistrorum Johannis Boverii, Martini Malete, Johannis Chossonis, Johannis Maximi, magistri Martyris Cheminalis et Johannis Merrissonis, virorum probate industrie et merito

consiliariorum, electorum ad consulendum utilitati reipublice universitatis dicte civitatis, decreverunt quod fieret unum magnum portale et una turris, eidem portali contigua, in introitu suburbii Pererie, in eodem scilicet loco in quo supra Isaram, a parte portus Ruppis, perprius ligneo portali ipsum suburbium minus decenter claudebatur.

Circa quorum portalis et turris instructuram, maxima cum cura et solicitatione dum operam darent illis inceptis, et multum, ut pro posse fieri poterat, jam in altum adductis, dira pestis epidemie, quod dolenter reffertur, de mense martii proxime preterito, sicuti Deo placuit, eamdem civitatem latenter invasit, licet perprius a longo tempore, illius formidine, in omnibus ejusdem civitatis portalibus adversus quascunque pestiferas personas, undecunque ad eamdem civitatem venientes, sufficiens fuisset adhibita custodia.

Tunc cives dicte civitatis seu major et sanior pars illorum et pariter supradicti consiliarii, qui, ut supra dicitur, ad reipublice dicte civitatis consulendum erant electi et jurati, duobus scilicet Johanne Chossonis, aromatario et Johanne Maximi, mercatore, exceptis, eadem peste perterriti, cum cothidie invalesceret, quasi furore incensi, cum suis famulis dictam civitatem reliquerunt et ad eorum villas, quas circumcirca eamdem civitatem aliqui habent et aliqui longius, ubi potuerunt, aufugerunt. Inde vero statim loca et villagia quam plurima eidem civitati satis propinca eadem peste pariter incensa fuerunt. Cujus ob causam civitas ipsa in majori fuit discrimine constituta, quia intus et foris fere ad menia eamdem pestem habebat. Et propterea dicti domini consules custodi, qui in quolibet portali dicte civitatis erat, ut tutior in illis custodia esset, alium addiderunt custodem et hospitale Insule. quod ab antiquo pro personis eadem peste infectis recipiendis factum fuit et quod jam pluribus annis clausum fuerat, apperuerunt, in illoque deputaverunt dominum Anthonium Trollionis, presbiterum et Franciscum de Mollines, cirurgicum, ut personarum ipsa peste infectarum, que in eodem hospitali venirent, ipse dominus Trollionis animarum salutis et idem de Mollines corporum medicamenti

curam haberent; quibus addiderunt hominem quemdam vocatum *Le Provensal,* qui corpora, [que] in eadem civitate et circumcirca illam ac in eodem hospitali eadem peste mortua essent. in cimiterio dicti hospitalis ad cepelliendum depportaret et seppeliret. Depputaverunt et etiam in dicta civitate duos cirurgicos, qui personas et corpora infecta dicta peste in dicta civitate visitarent.

Quibus sic preparatis, utque Dei iram, supra eamdem civitatem forte motam, et cujus pretextu eadem pestis in illa in flagellum missa esset, pro posse placarent, primumque in hoc a Deo remedium haberent, per dominos ecclesiasticos ecclesiarum cathedralis, collegiateque et conventuum ipsius civitatis processiones et alia divina officia omni die pro ejusdem civitatis salute et Dei ira placanda in suis ecclesiis et claustris pie fieri fecerunt, indeque omnes pauperes, qui dietim per eamdem civitatem in magno numero fere quatercentum hostiatim vagabant mendicantes, in hospitalibus ejusdem civitatis, scilicet Nostre Domine, Sanctorum Jacobi, Anthonii et Magdalenes, ut cautius pro incolumitate ejusdem civitatis in eisdem hospitalibus enutrirentur, introcluserunt et illos ibidem de communi alimentaverunt; indeque omnes carrerias immundiciis curari et per totam estatem valde mundas teneri fecerunt.

Deinceps vero insignis curia Parlamenti, tot labores et curas eorumdem dominorum consulum perpendens, utque illorum auctoritatem tuheretur et augeret, tam in illis que materiam ejusdem pestis evictande [tangebant], quam pro majori obediencia eis per quos decebat prestanda, ipsis dominis consulibus non modicam jurisdictionem dedit, de qua apparent lictere in archiviis dicte civitatis recondite et que inferius sunt inserte. Qua auctoritate fungentes, ipsi domini consules in platea publica Scanni Mali Consilii dicte civitatis unum patibulum erigi fecerunt, ut si quis in eadem civitate Dei nominis blasfemus esset aut qui eadem peste infectus vel suspectus civitatem ipsam intrare presumeret aut adversus statum reipublice dicte civitatis facinus aliquod commicteret, strapatam et aliam meritam penam in illo judicio et arbitrio

ipsorum dominorum consulum pateretur, et etiam per cadrivia dicte civitatis fieri fecerunt voce tube plures et diversas proclamationes, que in libro supradictarum conclusionum sunt latius inserte (foleo ccvii°), quibus contravenire nemini licebat. Et quia nobilis et egregius dominus Guillermus Martini, jurium doctor, dicte civitatis, illis contravenit in hoc signanter quod quendam suum famulum, quem domi sue pestifferum habebat, extra ejus domum posuit et misit apud Guingaletum in molendinis suis, dictis dominis consulibus insciis, quod eos scire uno capitulo earumdem proclamationum statuebatur, per ipsos dominos consules mulctatus fuit in quatuor libris turonensium applicatis expehse helemosine pestifferorum dicti hospitalis Insule; cui mulcte dictus dominus Martini acquievit et dictas quatuor libras solvit, ut supra in libro conclusionum (foleo ccxxiii) continetur.

Et quia plures communitates mandamentorum circumvicinorum sicuti Mure Mathesine, Moyrencii, Voyronis, Tullini, Clarimontis ac plurium aliorum locorum, quantum poterant, prohibuerant etiam per penarum impositiones suis cohabitatoribus ne ad dictam civitatem victualia aliqua afferent, ymo nec ad illam venirent aliquid negociaturi, et cives aliquos dicte civitatis, qui pro victualibus emendis aut aliquo negocio privato ad eadem loca veniebant, aut ibidem suum transitum faciebant, quamvis infecti aut peste suspecti non essent, et sufficientes bulletinos, armis dicte civitatis insignitos et per alterum eorumdem dominorum consulum signatos, haberent et ostenderent, non receperent et illos lapidibus et jaculis ignominiose fugabant et pluribus injuriis et incommodis afficiebant; quorum pretextu, instantibus et prosequentibus dictis dominis consulibus, cum eis juncta parte fiscali dicte Parlamenti Curie, illorum aliqui fuerunt coram ipsa curia in causam inquestalem tracti, coram qua uti delati personaliter comparuerunt, et inde penitentia ducti, se culpabiles reputantes, cum eisdem dominis consulibus de predictis delictis, per eos in cives predictos commissis, convenerunt et concordaverunt. Sed dum in premissis ipsi domini consules summo cum labore intenderent, ipsa pestis, que jam per plures carre-

rias et domos dicte civitatis dilatata erat, plures ex civibus dicte civitatis interfecit aliosque plurimos infecit et de illa suspectos reddidit, merito cujus ipsi domini consules infirmos et suspectos a sanis segregaverunt, infectos quidem in supradicto hospitali et suspectos in insulis Dravi miserunt, et tanta eidem civitati moles fuit ut fere in dicto hospitali infecte et in dictis insulis suspecte fuerint fere tercentum persone, que a Paschate usque ad Sanctos de communi alimentate fuerunt.

Et ut illis alimenta neccessaria minori discrimine infectionis ministrarentur, ipsi domini consules depputaverunt quatuor viros, qui dietim tam ad jamdictum hospitale infectis, quam in gleriis Dravi suspectis non solum dicta alimenta ved et pariter medicamenta neccessaria afferebant, omnia consilio nobilis et egregii domini Petri Areodi, in medicina doctoris, qui sua mera liberalitate eadem medicamenta predictis infectis et suspectis, prout eis respective neccessarium erat, ordinabat et aliquando consiliarii, aliquando consulis sua industria vices gerebat.

Fuerunt et pariter nonnulli dicte civitatis concives, qui metu dicte pestis ab eadem civitate non fugerunt, sicuti magistri Johannes Vernini, Guillelmus Pérouse, dominus Sancti Guillelmi, dalphinalis secretarii, Urbanus Cocti, supradictique Chossonis et Maximi, Anthonius Constantini, Jacobus de Suelis et Franco Boverii, qui consiliariorum omni die in premissis officio utebantur. Insignis vero Parlamenti curia et alii domini judices et viri pretores, quia domini advocati et ceteri viri cansidici ipsius civitatis fugientes, illam relinquerant, nec etiam erat clientulus, qui ad prosequendum ant deffendendum causam suam, metu dicte pestis, dictam civitatem applicaret, et ut personarum congregationes in eadem civitate metu majoris infectionis non fierent, publicas audiencias a medio augusti usque ad Sanctos dare continuaverunt.

Perprius vero mercata publica ipsius civitatis a Sancto Johanne usque fere ad Sanctos in tanta populi copia, uti perprius consuetum erat teneri, non fuerunt visa; et nun-

dine, que in dicta civitate medio augusti et octava die septembris per ante erant ab omni evo teneri solite, non fuerunt tente. Et ex premissis firme barre et communis vini, macelli et ponderis farinarum multum deteriorate fuerunt, quia non fiebat in ipsa civitate impensa, ob quod denarii communes, de dictis firmis provenientes et quibus negocia publica dicte civitatis cedari consueverunt, multo minores effecti fuerunt, et onera creverunt ultra quam auditum sit, quia supranominati servitores dicte civitatis, scilicet presbyter, cirurgicus, *le Provensal,* qui in hospitali Insule, ut supra dicitur, depputati erant, et desserviebant, quatuorque viri ad defferendum victualia in dicto hospitali et ultra Dravum commissi, alii que quatuor comporterii, in auxilium porteriis, ut supra dicitur, dati, nec non et supradicti duo cirurgici, qui in dicta civitate pestifferos visitabant, et equidem unus porterius, qui in porta Insule fuit commissus, qui dictam portam regeret, quia per illam, die et nocte persone infecte et corpora mortua peste ad dictum hospitale defferebantur, pariter duo hostiarii, qui tam infra dictam civitatem quam in insula illud quod eis per dominos consules injungebatur exquebantur, de ipsis infectis inquirendo et cos quos infectos comperiebant ad dictum hospitale conducendo, et in cimiterio dicti hospitalis corpora peste mortua cepeliri faciendo.

Erant et pariter commissi in ipsa civitate et in principalioribus carreriis et suburbiis illius certi viri probate fidei, qui die ac nocte vaccabant, caute tamen, ut intelligerent et inde in consulatu refferent si facinus aliquod comicteretur, ea ratione quia, civitate, ut supra ponitur, suis quamplurimis civibus vaccua, fuit auditum aliquos facinorosos conjuratosque viros insurrexisse, ut nocte ipsorum civium absentium domos invaderent et illorum bona mobilia furarentur.

Et isti supra mentionati, reipublice modis suprascriptis deservientes, omnes quolibet mense, arduis negociis, quibus respective intendebant perpensis, vadia non modica arbitrio ipsorum dominorum consulum de publico reportaverunt; pauperesque persone, ut supra dicitur, in hospitalibus intro-

cluse et supradicte alie persone pestiffere, que in dicto hospitali et in insula et alie suspecte, que ultra Dravum in gleriis, ut supra dicitur, erant, fere omnes expensis dicte civitatis ab initio, quo de eodem anno ipsa pestis in dicta civitate viguit et quousque stincta fuit, de publico pariter alimentate fuerunt.

Et aliunde opus quod in porta Perrerie inceptum fuerat de portali et turri, ut supra dicitur, conficiendis continuatum fuit, modico excepto tempore, quo fuit suspicio dicte pestis in dicta carreria et prope eandem portam.

Unde ex prenarratis impensis denariis publicis seu communibus defficientibus et ut tot et tam magnis expensis et tanto populo, in tam magno discrimine constituto, ut ceptum fuerat, pie subveniretur, dicti domini consules et consiliarii decreverunt, etiam in hoc accidente auctoritate predicte insignis curie Parlamenti, peccunias tam a civibus quam capitulis ecclesiarum dicte civitatis manulevari et ad dictas pecunias mutuandum ipsos cives et capitula et quemlibet ipsorum, pro rata suarum facultatum compelli.

Quibus sic quam maxime ordinatis, quia plures persone peste suspecte, que extra Dravum se quadraginta diebus purgabant, suas quadragenarias compleverant, fuit actum illas infra dictam civitatem, si voluissent, restitui, prout et restitute fuerunt; et plures alias personas, que in insula pestiffere erant et que aut pestem evaserant aut que jam ibidem sanate fuerant, extra Dravum reponi in Gleriis, videlicet in tentoriis et tabernaculis in quibus erant dicte persone suspecte, que se purgaverant et civitatem intraverant.

Fuit et paulo post decretum domos dicte civitatis peste infestas mundari, et ad hoc inde commisse fuere certe persone, que in libro hujusmodi supra foleo... sunt nominate, que, ut ibidem describitur, promiserunt et juraverunt ad penam ultimi supplicii bene, decenter et probe in hoc se habere, prout eodem foleo est descriptum.

Et cum premissa sic, ut premittitur, flerent, dictique domini consules summo cum labore in eis operam darent, supranominatus magister Anthonius Abrilis, in secundo

gradu................ immediatumque agens consulatum, ac si moriendo vivere decrevisset, nulla formidans pericula, eadem peste circumventus, die vicesima septima mensis augusti, ejus domi interiit, cui consulari honore per alios dominos consules et plures cives dicte civitatis, qui tunc aderant, adhibito, in crastinum sui obitus in ecclesia Sancti Andree dicte civitatis et in tumulo suorum parentum, factis decentibus et consuetis deffunctorum exequiis, publice fuit inhumatus; statimque supradictus magister Claudius Raynaudi, quartus consul extra civitatem per mensem et ultra infirmitate, nescitur qua, formidatur tamen quod uno carbunculo, anxie laboravit. Nec mirum, quia dicti domini consules die ac nocte cum supradictis publicis officiariis operam dabant hiis que pro dicta peste extinguenda necessaria erant, nimis ad narrandum prolixa et tristitia. Nec ex hiis supradicti nobilis Fleardi primus et Jacobus Monerii tertius consules superstites territi fuerunt; sed quod perprius per quatuor fiebat, ipsi in credibili animositate assumpta viriliter fuerunt exequuti ; et cum tanto zelo in hoc deservierunt ut plures cives, qui extra eandem civitatem, aut pestifferi aut peste suspecti, perfugierant, visitaverunt et illis suas privatas opes obtulerunt. Expost vero, quod decretum erat, domos infectas in dicta civitate et suburbiis illius mundari fecerunt per personas ad hoc, ut superius dicitur, depputatas et juratas, que dictas domos mundando pre infectione fuere quasi omnes peste consumpte. Fecerunt et pariter fieri cotisationem, interveniente in hoc auctoritate et mandato prefate insignis Curie Parlamenti, supradictarum peccuniarum mutuo a civibus habitarum. In quaquidem cotizatione fuerunt assistentes aliqui ex spectabilibus dominis consiliariis supradicte Parlamenti Curie et pariter plures ex dominis ecclesiasticis ecclesiarum et nobiles ex nobilibus, burgensesque mercatores dicte civitatis. Et in quaquidem cotizatione omnes cives dicte civitatis et alii in eadem civitate revenutam percipientes, licet eandem civitatem non habitarent, exempti et non exempti, miserabilibus civibus exceptis, quilibet secundum ratam facultatum suarum, fuerunt cotizati et quilibet ad

solvendum quotam suam, si opus fuit, compulsus; plurimam que impensam, que olim de publico fiebat, resecaverunt et plures expensas in administrando rem publicam idem nobilis Fleardi de proprio sustinuit.

Et dum, die prima mensis decembris hujus predicti anni, gentes trium statuum hujus patrie Dalphinatus fuerunt in villa de Romanis, metu predicte pestis Gratianopoli urgentis, congregate, ipse nobilis Fleardi tanquam primus consul dicte civitatis ibidem comparuit; et quia olim coram eisdem gentibus dictorum statuum inter consulem Vienne petentem et consulem Gratianopolis deffendentem orta fuerat questio, super eo videlicet quia dum ipsi status tenebantur extra civitatem Gratianopolis, idem consul Vienne dicebat, proponebat et petebat in dictis statibus se ante poni consuli Gratianopolis et illum precedere debere in sede et voce, tanquam consul civitatis provincialis Dalphinatus, que est ipsa Vienna; ipse vero consul Gratianopolis ad hoc opponebat id minime fieri debere et quod tam ipse quam sui predecessores, ab omni evo, in dictis statibus ubique in Dalphinatu tentis, in sede et voce precesserant dictum consulem Vienne, cum ipsa civitas Gratianopolis sit et fuerit ab omni evo capitalis et principalis civitas hujus patrie Dalphinatus. De novo idem consul Vienne instantiam fecit ut dictum nobilem Fleardi in eisdem statibus et causa predicta precederet, secum coadjuvatis pluribus nobilibus bailliviatus Viennesii, qui illum adversus dictum nobilem Fleardi in premissis adjuvarent, cui ipse nobilis Fleardi secum associatis equidem aliquibus nobilibus bailliviatus Graysivodari opposuit quod tam ipse quam sui antecessores consules Gratianopolis in eisdem statibus, tam infra dictam civitatem Gratianopolis tentis, ab omni evo precesserant dictum consulem Vienne ex (eo) quod, ut supra dicitur, dicta civitas Gratianopolis sit capitalis et principalis dicte patrie Dalphinatus et quod consul Gratianopolis per ipsas gentes trium statuum in hoc fuerat manutentus, ut ibidem sufficientibus litteris edocuit; et eadem questione delata illustrissimo domino Francisco comiti Sancti Pauli, gubernatori Dalphi-

natus, magnificisque dominis Falconi de Auriliaco, presidenti, Bertrando Raboti, Anthonio Caroli, Georgio de Sancto Marcello et Aymaro Rivallii, consiliariis dalphinalibus, qui tunc in eisdem statibus erant et per eos dictis partibus super premissis auditis, et visis predictis litteris, ut supra, per dictum nobilem Fleardi exhibitis, ex matura consilii deliberatione inter se habita, ordinaverunt quod idem nobilis Fleardi, uti primus consul predicte civitatis Gratianopolis, in eisdem statibus precederet dictum consulem Vienne et quod infra annum ipse consul Vienne, latius ejus pretensa jura declararet et justificaret precize, prout constat actis super hoc per magistrum Pisardi, dalphinatem secretarium receptis.

Post premissa vero dicti domini consules fecerunt continuari probationem et segregationem pestifferarum et suspectarum personarum post suas quadragenas extra Dravum factas, in tantum quod circa finem eorum consulatus in insula nec extra Dravum, quod, Deo gratias agendo, refertur, de tot supra narrato agmine pestifferarum et suspectarum personarum que in insula et extra Dravum erant, non fuerunt ultra duodecim persone aut pestiffere in Insula aut suspecte extra Dravum.

Et inde ad evictandum ne in dies palpatione et usu induimentorum personarum, que in supradicto hospitali insule pestiffere fuerant, eadem pestis in dicta civitate suscitaretur, omnia ipsa induimenta et omnem suppellectilem eorumdem pestifferorum ex consilii deliberatione cremari ordinaverunt et que expost die decima tertia januarii anni sequentis dictam ordinationem insequendo cremata fuerunt.

Quibus premissis ac pluribus aliis negotiis statum reipublice dicte civitatis concernentibus, preter dictum negotium pestis per ipsos dominos consules pertractatis et expeditis, finis anni eorum consulatus advenit. Propter quod hic de eis pro nunc aliud non dicam nisi quod utinam dicte civitati tales nuncquam defficerent consules !...

(Archives de Grenoble, AA. 6, fol. 431, v°.)

VIII

Ordonnance au sujet de la Peste.

7 juillet 1533.

Franciscus, comes sancti Pauli, locumtenens generalis et gubernator Delphinatus, universis et singulis harum testimonio notum fieri volumus quod, anno et die infrascriptis, recepta indeque visa in Curia Parlamenti Dalphinatus supplicatione presentibus sub contrasigillo regiminis Dalphinatus alligata et articulata ac linga layca scripta, nobis in Curia Parlamenti Delphinatus parte civium, hominum et habitantium hujus civitatis Gratianopolis supplicantium inibi nominatorum exhibita, et omni tenore inspecto, jamdictis supplicantibus, instantibus et requirentibus, jamdicta Parlamenti Curia decrevit et decernit, nosque tenore presentium decrevimus et decernimus, prout in pede cujuslibet articuli et capituli dicte supplicationis describitur, ad queque petita et supplicata ibi respondendo et providendo respective, mandantes, precipientes et commictentes dictis consulibus Gratianopolis quathinus in concernentibus dicta decreta et ad formam ipsorum procedant, exequantur, observent et observari faciant quibus expedierit; quoniam ita fieri volumus; et in testimonium premissorum sigillum regiminis Dalphinatus presentibus duximus apponendum.

Datum Gratianopoli die septima mensis julii anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo tertio.

Per Dominum Gubernatorem ad relationem Curie, qua erant domini Falco de Aurilliaco, miles, preses, A. Palmerii, B. Raboti, G. de Sancto-Marcello, Honoratus de Herbesio, Enymondus Muleti, Va. Tardivonis et Petrus Monerii. — Vernini.

IX

1533.

Plaise à Messeigneurs tenans la court de Parlement du Daulphiné, pour le bien, prouffict, utilité et santé de voz magniffìcences, citoyens et habitans de ceste cité de Grenoble et pour obvier aux inconvéniens et dangiers qui pourroient survenir tant de peste que aultrement, (de quoy Dieu nous gard !) mander et faire observer les chappitres cy apprès escriptz et aultrement sus iceulx pourveoir ainsi que mieulx par voz magniffìcences sera advisé.

I. — Premièrement que combien par cy devant, tant de l'auctorité et mandement de voz magniffìcences, que de Monsieur le Juge commun de ceste cité, ayent esté faictes plusieurs cryés, prohibitions et commandemens et, entre les aultres, que personne infecte et dangereuse ou venant de (lieu) dangereux et infect de peste ne eust à entrer à ladicte cité de Grenoble, et estre sonnée la retraicte, personne, de quelque estat ou condition qu'elle feust, n'eust à aller parmy les rues de ladicte cité sans torche ou chandelle allumée, ni sans cause et raison légitime.

Repetantur proclamationes.

II. — Item que tous vagabons et aultres non ayans maistres ou aveu et pouvres validez eussent à vuyder ladicte cité dedans vingt-quatre heures, sur peine d'avoir troys coups de corde ou d'estrapade; et tous revendeurs ou revenderesses et aultres ne eussent à aller au devant des vivres, pour iceulx achepter et en enarrer, et que lesdits revendeurs ne eussent à achepter aucuns avivres devant midy, sur grosses peines. Toutes foys icelles cryés n'ont point esté observées par négligence et par faulte de pugnir les contrevenans ausdictes cryés, dont se sont cuydés ensuyvir grandz inconvénients à ladicte cité, tant pour l'entrée d'ung cirurgien pestifféreux que aultres, que pour aucuns mouchoirs, ribans, gandz, teinctures infectes, ainsi que l'on souspeçonne, que ont est émises et semées par les rues de ladicte cité, seroit bon et néces-

saire derechef icelles cryés, prohibitions et commandemens fère et renouveller et bailler aux consulz et administrateurs de la chose publicque de ladicte cité puissance, auctorité, faculté et licence pugnir ou fère pugnir les délinquans et contrevenans ausdictes cryés, jouxte et à la forme d'icelles, ou aultrement, selon l'exigence du cas et délict perpétré, sans estre admiz ou ouyz à appellation et opposition, mandant et commandant aux chastellain, corrier de ladicte cité, ou à leurs lieuxtenans, sergens et aultres semblables officiers qu'ilz ayent à obéyr ausditz consulz et leurs commandemens, pour plus facillement et deuement mectre à exéquution tant ce que dessus, que ce que cy après aux suyvans chappitres est contenu.

Fiat tempore pestis tantum.

III. — Item, pour mieulx obvier ausdits dangiers, seroit fort utile faire guect de nuyt par ladicte cité ; et pour icelluy fère, aussi pour mieulx garder et tenir ladicte cité et habitans en icelle en santé, coumectre cappitaines et aultres gens, tant des citoyens ou habitans d'icelle, que desdits officiers, pour ce sera baillé ausdits consulz puissance, auctorité et faculté de coumectre et eslire lesdits cappitaines et aultres nécessaires pour ledit guect et garde, et contraindre lesdits citoyens et officiers par imposition et déclaration de peines, prinse de corps ou aultrement, ainsi que le cas le requerra, à exercer les charges que pour ledit guect et garde leur seront par lesdits consulz baillez, chascun par son tour, pour évicter plus grans fraiz et despens. Et si cas estoit que l'on ne peust avoir gens de sorte et requis pour lesdictes charges exercer, sans aulcuns gaiges ou salaires, lesdiz consulz leur pourront assigner gaiges ou salaires modérément compétens, qui se payeront sur tout l'universel de ladicte cité, tant exempts que non exempts.

Fiat pro nunc et citra consequentiam.

IV. — Item si, faisant ledit guect ou aultrement, l'on trouvait quelques gens coumectans larrecin, pilleries ou faisans insultz, insolantez et aultres maléfices, lesditz consulz les pourront punir selon l'exigence du forfaict.

Fiat in concernentibus pestem.

V. — Item, si ceulx qui ont esté ou pourroient estre pour l'advenir mis dehors ladicte cité, comme infectz et dangereux ou suspectz de peste, si mectoient dedans de faict et de leur auctorité par force, violance ou aultrement, sans le sceu, congé et licence desdits consulz, pourront estre et seront puniz par lesditz consulz, selon que le faict le requerra, sans estre ouyz.

Fiat prout supra.

VI. — Item, pour ce que en plusieurs cités, villes, villaiges et parroisses, tant circumvoysins que aultres de ce pays, ont faict deffandre et cryer que les habitans desdilz lieux ne ayent à venir en ceste cité porter bledz ni aultres advivres, sur peine de enqueste, sera cryé à son de trompe, tant icy que ausdits lieux, de la part du Roy Dauphin, nostre souverain seigneur, que il est permis à tous et ung chascun, non infect et dangereux ou non venans des lieux infectz et dangereux de peste pourront (*sic*) en ceste dicte cité de Grenoble venir pour apporter bledz, vins et aultres advivres sans difficulté quelzconques, non obstant lesdictes inhibitions et cryés; ensemble toutes enquestes faictes ou à faire seront et sont dès maintenant révocquées, en deffendant aux seigneurs et consulz desditz lieux ou aultres, à qui appartiendra, de non bailler aucuns empeschemens ou desturbiers à ceulx qui venir et apporter vouldront advivres à ladicte cité.

Fiat ut in articulo.

VII. — Item, pour ce aussi que en plusieurs cités, villes, villaiges, parroisses et mandemens circumvoysins et aultres dudit pays ne permectent, ains reffusent l'entrée de leurs dictes cités, villes, villaiges, parroisses ou mandemens à ceulx de ceste cité et aux venans d'icelle pourtans bons et souffisans bulletins, que est gros dommaige à ladicte cité, sera icy et ausditz lieux, où besoing sera, fait à voix de cryé et son de trompe commandement à tous seigneurs, consulz, portiers, gardes et aultres à qui il appartiendra de ce pays de Daulphiné, qu'ilz permectent et seuffrent ceulx de ceste cité et venans d'icelle portans bons bulletins, marquez et signez des armes de ladicte cité, entrer, louger, fréquenter et converser

dedans leurs citez, villes, villaiges, paroisses et mandemens quelzconques de cedit pays, où ils iront et auront affaire et besougner, sans leur donner ou permectre leur estre donné aulcun destourbier ou empeschement, sur peine de cent livres tournois dès maintenant contre les contrevenans déclérez et applicquez aux réparations de ladicte cité.

Fiat, ita tamen quod pene oplicentur fisco.

VIII. — Item, suyvant la conclusion et délibération faicte tant par vosdictes magnificences que par le Conseil de ladicte cité, pour obvier aux dangiers de peste et infection, que s'en feussent suyviz ou pourroient suyvir, l'on a retiré les pouvres que par cy devant alloient par les rues de ladicte cité demandant et quérant leur vies tant des hospitaulx que aultres, espérantz que chascun feroit son debvoir de distribuer de leurs biens et facultez pour les nourrir et entretenir; lesquels pouvres sont en nombre plus de cinq cents, sans les pouvres honteux et les pouvres qui ont esté mis dehors, tant en l'ospital de l'Isle que ailleurs, à cause de la peste; mais pour ce que il y en a plusieurs de ceste cité tant de église que aultres et fermement des plus riches de ladicte cité qu'ils ne font ni ont faict jusques icy leur debvoir de donner pour lesdits pouvres, les ungs ne donnent riens, les aultres bien petit, selon et jouxte leur faculté, de sorte que l'on ne peult trouver pour les nourrir et entretenir, tellement que si aultrement l'on n'y pourvoit sera l'on contrainctz les pouvres relaxer et permectre qu'ilz aillent par les rues, criant et demandant leurs vies, comme paravant, dont s'en pourra suyvre dangier; et pour à icelluy obvier, lesdits consulz auront auctorité, puissance et faculté, appellez avecques eulx ceulx que bon leur semblera, de cotizer et tailler tous les dessusditz tant d'église que aultres, de quelque estat ou condition qu'ilz soient, qu'ilz n'ont faict, ne font leur debvoir à donner pour lesditz pouvres, scavoir selon et jouxte leur faculté et puissance et iceulx contraindre les ecclésiastiques par redduction de leurs biens à la main delphinale et les aultres par déclarations de peines, prise de biens, gaiges, et, si besoing est, prinse et incarcération de leurs propres per-

sonnes, à payer, chascune septimaine, leursdictes cotes, avecques puissance de lever serreures et fère ouverture de leurs maisons pour les gaiges, et ceulx qui seront commis par lesdits consulz à fère la queste desdits pouvres auront en ce cas telle et semblable puissance et auctorité.

Faciant quotizationem, quam curie afferant, quo facto, postea providebitur.

Tybaud substitutus procuratoris civitatis.

Fiant littere juxta superius decreta... et omnes, Carel et Rival exceptis.

Cetu, septima jullii 1533.

PISARDI.

(Archives de Grenoble, AA. 6, fol. 436.)

X

Extrait d'une lettre du capitaine La Barre, gouverneur du château de Chambéry, à Maugiron, lieutenant du gouverneur du Dauphiné.

1er août 1551.

..... « Monsieur, pour vous advertir de ce que c'est de dangier de peste de ceste ville, il y a bien assez longtemps que dans la ville n'est mort personne; bien sont encores infectés les faulzbourgs et aux envyrons de ladicte ville, il s'en meurt en divers endroitz. Je vous prometz, Monsieur, que c'est chose ydeuse d'entendre la malheuretté de ses malheureux semeurs de peste, qui sont en tel nombre que j'ay oppinion que, durant ses challeurs, ils auront encores grands moyens faire beaucoup de maulx. Messieurs de Genefve ont envoyé en ceste ville pour avoir le double du procès de ceulx qui ont été exécutez, parce que dedans leur ville ilz en ont prins quelques uns, qu'ilz ont trouvé gressant et mesmes il en est mort dans leur dicte ville.

« Je mettray peine à me conduyre et donneray tel ordre

que, avec l'ayde de Dieu, j'ay espérance préserver ceste maison d'infection et aultres dangiers. Et cependant, Monsieur, après vous avoir présenté mes recommandations, etc. .

« Du chasteau de Chambéry ce 1e d'aoust.

« Vostre humble et obéysant serviteur,

« La Barre. »

(Archives de l'hôpital de Vienne, 1 H. 14.)

X *bis*

Commission à un conseiller du Parlement pour aller organiser le service sanitaire à La Buissière.

21 juin 1581.

Sur la requête présentée par le Procureur général du Roy aux fins de pourveoir par la Cour que la contagion de peste ne s'estande plus oultre.

La Cour a commis Me Jean du Vache, conseiller du Roi, pour, estant sur les lieux, ordonner commissaires aux mandements de La Buissière, Belle-Combe et Avallon, qui auront charge de pourveoir sur le faict de la santé et d'establir gardes nécessaires pour contenir les suspects de contagion et les faire reffermer en des cabanes, auquel Me Jehan du Vache et aux commissaires, qui seront par lui depputés, est enjoint à tous les habitants de La Buissière, Belle-Combe et Avallon hobéir, sur peyne de cent escus, mesmes aux suspects de contagion, de se contenir aux cabanes et aultres lieux qui leur seront assignés, sur peyne d'estre arquebusés; ce qu'est permis et enjoinct de faire en cas de déshobéissance, en l'assistance toutes fois du chastelain ou son lieutenant. Est aussi enjoinct aux consuls desdicts lieux de pourveoir d'aliments, médicaments et aultres choses nécessaires à ceux qui seront esdictes cabanes, sauf à reppéter ce que sera par eux fourny de ceux qui en auront les moyens.

Fait à Grenoble, en Parlement, le 21 juin 1581.

(Archives de l'Isère, B. 2041, fol. 87.)

XI

Mémoire et règlement faict pour le faict de la santé.

17 août 1585.

Premièrement, que nul des habitants de ceste ville de Grenoble n'aye à sortir hors ladicte ville pour demeurer passé le jour de son départ, sans prendre son passeport et de rapporter certifficats des lieux où il se trouvera avoir esté pour séjourner, à peyne de ne reentrer dans ladicte ville ny à une lieue d'icelle, de ne fréquenter personne et se tenir pour fermé quarante jours, sinon que aultrement soit ordonné, à peyne de 50 escus d'amende, que seront employés pour la garde des portes, réparations de la ville et aultres arbitraires.

Que ceulx qui sont et seront ordonnez notables pour la garde des portes, le jour, seront tenus faire leur garde aux portes où ils seront establiz et y tenir pied le jour qu'ilz seront commandez et sans fraude, à peine d'ung escu pour chascun défailhant et contrevenant et sera paiable sans desport et contraincte par corps, applicable comme dessus, sauf à eulx y faire porter leur vie.

Que sont faictes inhibitions à tous manantz et habitantz de ladicte ville, de quelque qualité qu'ils soient, getter ou permettre estre getté aulcunes eaulx soit de jour ou de nuict, moings aulcungs immondices par les fenestres ou aultres lieux, à peyne de semblable amende payable comme dessus; et aux serviteurs ou chambrières, qui getteront lesdictes immondices, de bannissement et aultre arbitraire.

Que aussi aulcungs des habitants ne poseront aux rues ou ruettes aulcungs immondices, soit à l'endroit leurs maisons, ny allieurs, sur mesme peyne, qui sera déclérée et payée sans descret.

Item que ceulx, à l'endroict les maisons desquelz se treuveront immondices, seront tenuz les faire lever promptement et par le jour, à mesme peyne qui sera déclérée.

Aussy que le chascung sera tenu faire vuyder les eaulx, qui seront à l'endroict leurs maisons, soit aux rues ou ruettes et de les tenir sans immondices, à semblable peyne, qui sera déclérée comme dessus.

Que tous fumiers et aultres immondices, qui sont estez et seront mis par lesdictes rues et ruettes, seront promptement levez et mis hors la ville et lieu pour ne porter infection, à mesme peyne de 10 escus d'amende et de la confiscation desdits fumiers.

Que les précédentes criées et inhibitions seront réitérées.

Que sera inhibé à tous taverniers et cabarettiers de la présente cité et faulbourg d'icelle recepvoir aulcung des habitants d'icelle pour boyre et manger, à peyne de dix escus pour la première foys et de semblable à ceulx desdits habitants, qui iront ausdits cabarets, contre lesdictes inhibitions, et pour la seconde foys, de vingt escus, qui seront appliquez comme dessus.

Que le chascung gettera d'eaue claire et nette au devant de sa maison et selon l'estendue d'icelle, soyr et matin, sur peyne d'ung escu d'amende, exigeable sans desport et applicable comme dessus.

Que toutes filles et femmes publicques, macquerelles et aultres personnes de néant et sans adveu seront myses hors de ceste ville.

Faict et conclud au Conseil estably pour le faict de la santé ce 17 aout 1585.

SURVILLE.

(Archives de la ville de Grenoble. — Registre du Conseil de santé, 1577-1585, fol. 230-231.)

XII

Délibération du Conseil de santé.

Dimenche XXIII[e] jour du moys d'aoust 1597, dans le lougis et galleryе de Monseigneur le premier Président d'Yllins, a esté tenu le Conseil de la santé de ceste ville, auquel ont assisté :

Mondit Seigneur le premier Président d'Yllins;

Messieurs les conseilliers du Vache et de Virieu;

M. de Genton, commandant pour le service du Roy en ceste ville en l'absence de M. de Morges, gouverneur d'icelle;

M. le juge royal Basset;

MM. les premier, troysiesme et quatriesme consulz;

MM. les chanoines du Faure et Sonnyer;

MM. de Moydieu, de Lyonne et de Laffrey;

MM. de Villeneufve, médecin, de Gentil, cappitaine de la santé;

M. Vallambert, avocat;

Sieur Guigues Sonnyer, appoticayre;

Maistres Claude Clerget et Pierre Mollard, chirurgiens;

Sur la proposition faicte au Conseil aux fins de dresser règlement et mettre quelque bon ordre soyct pour le faict des malades et blessés venus du camp et pour le faict de la sancté de ceste ville, sur quoy a esté opiné, puys,

I. — Conclud en premier lyeu que l'on fera promptement et au plus tost sortir les malades et blessés estant en ceste ville, venus du camp, et les envoyer, scavoyr lesditz blessés à Sassenaige et lesditz malades à Noyarey; et pour les y recepveoir sera escript aux chastelains, consulz et officiers dudit lyeu, d'avoir l'œil et tenir la main de fère accommoder des liytz et autres choses commode pour les y louger, et leur sera fourny de chirurgien pour les penser et de vivres, médicamentz et aultres choses nécessères tous aultant et ainsy qu'il leur sera ordonné par Monseigneur des Diguières.

II. — En segond lieu, que l'on fera sortir les reffugiés des villasges, qui se sont venus retirer en ceste ville, et iceulx envoyer aux montaignes de Sassenaige, Chartrousse et aultres lieulx, ou la recorte est encore à fère, pour y travallier et gaigner leur vye.

III. — En troysiesme lieu, le sieur de Gentil, cappitaine général de la santé en ceste ville, est aucthorizé pour prendre deux des archiers du prévost des huict qui sont en ceste ville, pour luy assister et recepvcoir ses commandementz, en ce qu'il s'agira pour l'exécution du faict de sa charge de cappitayne général de la sancté; et où ilz ne luy vouldroyent hobéyr, seront pryés les sieurs procureurs et commis

du peys de les fère rayer et hoster des roolles et en sera à ces fins parlé au sieur cappitayne Colignon, lyeuttenant dudit sieur prévost.

IV. — En quatriesme lyeu, que l'on fera sortir tous les paouvres estrangiers, estantz en ceste ville, hors d'icelle et renvoyer le chascun à son villaige et, à ces fins, sera escript aux consulz et chastelains desditz lieulx de les retirer et les nourrir; et est par mesmes enjoinct à chascun des pourtiers de ceste ville de ne les y laisser plus entrer, et sera bailhé la passade ausdictz paouvres en sortant de cesdicte ville.

V. — En cinquiesme lyeu, est aussy conclud que l'on fera sortir promptement tous les infectz et suspectz, estants en ceste ville et mis hors icelle; et leur sera faict et dressé des cabannes au lyeu sus désigné, à leurs despens, s'ilz ont de quoy, sinon aux despens des deniers de ladicte sancté.

V. — En sixiesme lieu, que l'on se servira des gallopins estantz en ceste ville et lesquelz ont servy cydevant dans icelle à la dernière contagion, et s'il est de besoing en avoyr davantaige, l'on en mandera venir de Briançon jusques [au] nombre de deux ou troys.

VII. — En septiesme lyeu, qu'il sera procéddé au plus tost par les sieurs commissaires à ce depputez de chascun ordre, assavoyr : pour la part de MM. de la Cour, MM. le Premier Président et du Vache, conseiller en lad. Cour; pour l'Esglize, MM. les chanoines Faure et Sonnyer; pour la Noblesse, MM. de Moydieu et de Lyonne, et pour le Tiers-Estat, les sieurs consulz de cestedicte ville, et ce au despartement de la somme de 300 escus permize estre levée par Noz Seigneurs de la Chambre ordonnée en temps de vaccation et aultres qu'il sera cy après permis estre imposées pour le faict de la sancté, pour les affaires courantz de ladicte sancté, à la forme de l'arrest de lad. Chambre cydevant faict en tel cas ; et laquelle somme de 300 escus sera remyse par lesditz Troys-Ordres, chascun sa part le concernant, entre les mains de Me Pierre Guérin, lequel le présent Conseil a dès à présent esleu, nommé et estably recepveur général pour recepvoir desd. Troys-Ordres icelledicte somme de 300 escus et icelle distribuer par les mandatz et ordonnances de Messieurs du

présent Conseil et aux quallittés portées par ledit arrest de permission de Noz Seigneurs de ladicte Chambre.

VIII. — En huictiesme lieu, que l'on fera sortir tous ceulx qui sont en maysons suspectes.

IX. — En neufvyesme lyeu, touchant sieur Philippe Tacon et sa niepce, de pourveoir à ce que ledit Tacon est sorty de cestedicte sans congé, estant sa femme et sa filhe mortz soudeynemant, estant par ce suspectz, et icelly après revenu dans cesdicte ville, le Conseil est d'advis que ledit Tacon huydera lad. ville, ensemble sadicte niepce malatte et fort suspecte et tous ceulx qui les ont fréquantés, pour fère leur quarantaine en cabanes, fors pour le regard dudit Tacon, qui pourra choisir un lyeu escarté, s'yl a quelque mayson ou grange à luy apertenant, oultre que de sa cabanne des Costes; et sera informé contre ceulx qui n'ont vollu houbéyr au sieur de Gentil, cappitayne de la sancté, au faict de sa charge, pour, l'information veue et rapportée au Conseil de lad. sancté, estre procédé contre les délinquantz, ainsy que ledit Conseil verra à faire.

X. — En dixiesme lieu, que l'on prendra trois charretiers à gaiges pour hoster les immondices, dont il n'y en aura deux pour dessa le pont et ung pour della le pont.

XI. — En onziesme lyeu, qu'il sera enjoinct à tous manantz et habitantz de ceste ville de tenir les rues nettes et y getter de l'eaue fresche et clayre, le chascun au droict de sa mayson, à peyne de dix solz d'amende contre le chascun contrevenant et deffallyant, applicable, la moictyé aux susdictz charretiers, qui nettoyent lesdictes rues, et l'aultre moictyé aux archiers qui accompagnent ledit sieur Gentil, icelle amande dès à présent déclérée

XII. — En douziesme lyeu, est aussy conclud et ordonné que le Conseil de lad. sancté est dès à présent estably et ordonné estre tenu dans la salle de l'audiance du pallaix, deux foys par sepmayne, assavoyr chascun jour de dimenche et le jeudy à l'heure de midy.

XIII. — En treziesme lyeu, le présent Conseil a commis les sieurs de Villeneufve et de Gentil, cappitayne général de la sancté, pour trouver ung chirurgien qui se charge de

penser, soigner et médicamenter les malades suspects et infectz.

XIV. — Et finallement est ordonné que chascun centenier, en son quartier, choysiront telz qu'ils avizeront de leur rue pour servir de surveillyans sus ceulx qui tumberont mallades et en advertir le cappitayne de la sancté.

(Archives de la ville de Grenoble, série GG. Délib. du Conseil de santé.)

XIII

Extrait des registres des délibérations du Conseil de santé.

REIGLEMENT

19 octobre 1597.

Sont faictes inhibitions et deffences à tous chefz de maison et aultres habitans de la présante ville de Grenoble, de quelque estat, quallité et condition qu'ils soient, d'aller et fréquenter aux hostelleries et cabarestz, durant troys moys, à compter de ce jour, pour y manger et boyre ou pour aultre occasion quelconque, à peyne de quatre escus d'amende, pour chascune foys, contre ceulx qui iront ausdictz cabarestz, et semblable amande contre les hostes et cabarestiers; applicables lesdictes amandes, les trois quarts, moytié aux paouvres, moyctié au faict de la santé, et le quart restant aux dénuntiateurs; pour le payement desquelles amandes seront les contrevenans contrainctz par corps, comme pour deniers royaulx et icelles exigées sans desport.

Et où, après avoir payé lesdictes amandes, aulcuns des habitans, hostes et cabarestiers retourneroient encores à contrevenir ausdictes inhibitions, est ordonné qu'ilz seront mis hors la ville avec leur famille pour trois moys, avec deffences de n'y retourner pendant ledit temps, à peyne de banissement pour ung an entier.

Lesdictz hostes et cabarestiers ne pourront recepvoir aucuns estrangiers en leurs hostelleries ou cabarestz, soyent gens de guerre ou aultres, qu'ilz ne monstrent au préalable bonnes bullettes ou certifficats de leurs cappitaines ou chefz ou des consulz des lieulx d'où ilz seront despartys, sur l'estat de la santé desditz lieux, lesquelles bullettes seront portées par lesditz hostes et cabarestiers, avant que recepvoir aulcun en leur logis, à l'ung des sieurs consuls ou cappitaine de la santé, son lieutenant ou leur commis, pour en estre faicte vériffication, soubz les mesmes amandes et peyne que dessus.

Sont commis M. Me Anthoyne de Griffon, lieutenant particulier au siège royal de ceste ville, avec son greffier ou son substitut, pour avoir l'œil ouvert et observer les actions et déportementz tant desditz habitans que hostes et cabarestiers et dénoncer auxditz sieurs ou l'ung d'eulx les contraventions au présent reiglement et faire la recepte desdictes amandes, à la charge que le quart d'icelles apertiendra ausdictz commis et dénuntiateurs, comme dit est.

Et à ce que nul ne prétende cause d'ïgnorance du présent reiglement, en sera faicte proclamation à son de trompe et criz public dès demain par tous les carrefours de ceste ville deça et dela le pont de l'Isère et les deux premiers jours de marché de ceste sepmaine et en oultre en sera faicte particulière intimation à tous lesdicts hostes et cabarestiers par Papet, crieur ordinaire, lequel sera tenu, rue par rue, de leur signifier le présent reiglement et de rapourter ses exploictz en bonne et deue forme, qui contiendront les noms et surnoms desditz hostes et cabarestiers et les rues où ils habitent; et sera ledit reiglement enregistré en registres de ceste ville et plusieurs copies d'icelluy faictes pour mettre aux carrefours d'icelle.

(Archives de la ville de Grenoble, série GG. — Délib. du Conseil de santé.)

XIV

Reiglement pour le faict de la santé pour les villages du Fontanil, Sappey, Cercenas et la Chartreusse, mandement de Cornillon.

10 avril 1598.

Sur l'occurrence du mal contagieux, duquel il a pleu à Dieu vizitter plusieurs villes et lieux de ceste province, a esté advisé par Mgr d'Illins, seigneur dudit Cornillon, chevallier, conseiller du Roi en son conseil privé et d'estat et premier président en sa Cour de Parlement de ce pais de Daulphiné, estre expédient, pour la conservation de la santé de ses subjectz et autres habitans audit mandement, et spécialement au village du Fontanil, estant sur le grand chemin de Grenoble à Lyon et d'Avignon, et auquel lieu du Fontanil aborde ordinairement grande quantité de personnes, tant de cheval que de pied, pour y loger, attendu le bon nombre de hostes qui y habitent, d'y establir noble Abraham Coquier, pour le lieu du Fontanil et Me Jehan Mollard, pour lesdits villages du Sappey, Cercenas et la Chartreusse, soubz le bon plaisir de Messieurs du Conseil général de la santé et de M. de Villeneufve, cappitaine général d'icelle audit Grenoble et bailliage de Graisivaudan, pour en qualité de lieutenants dudit seigneur de Villeneufve audit mandement de Cornillon, tenir la main à l'observation du présent reiglement.

Et à ces fins est inhibé et deffendu à tous les manans et habitans dudit mandement, et spéciallement dudit village du Fontanil de n'aller ne praticquer audit Grenoble ny ailleurs sans bulletta desdits sieurs Coquier et Mollard, et à tous les hostes dudit village indifféramment de ne recepvoir aulcunes personnes, de quelque quallité et condition qu'elles soient, en leur logis et maisons, bien qu'ils portassent bullette, à peyne d'ung escu d'amande, pour la première fois, dès à présent déclairée aplicable, le tiers aux paouvres du lieu, le tiers

au dénuntiateur et le tiers au salaire de ceulx qui seront députez pour garder les advenues des chemins par lesquels on va audit village; et pour la seconde fois, d'estre mis les contrevenans hors dudit village du Fontanil et autres, sans qu'il leur soyt loysible d'y retourner de quarante jours.

Et aussy, enjoinct très-expressément aux chastellain, son lieutenant, greffier, procureur d'office et consulz dudit mandement de faire fermer les advenues dudit village du Fontanil et aultres dépendans dudit Cornillon, en sorte qu'on n'y puisse passer et à ces fins d'y establir des gardes à tour de roolle, et par mesme moyen de mettre en tel estat le grand chemin, estant soubz ledit village du Fontanil, qu'on y puisse passer librement; et pour cest effaict seront les propriétaires des fonds abotissants audit chemin contrainctz à réparer icelluy promptement, chascung en droict soy; enjoignant aux susdits officiers et consulz d'y tenir la main avec toute célérité et à l'observation du présent reiglement, à peyne de dix escus d'amande, en leur propre et privé nom, dès à présent déclairée aplicquable, comme dessus, et ce durant deux moys attendant qu'il plaise à Dieu restablir la santé en ceste province, mesmes ès lieux voysins dudit mandement.

Et à ce que nul desdits habitans esdits villages puysse prétendre cause d'ignorance du présent reiglement, en sera faicte publication au prosne de la messe parrochialle et en la place publicque dudit village du Fontanil, dimenche prochain et aux aultres villages dudit mandement de Cornillon, et spéciallement et promptement sera signiffié à tous les hostes d'icellui village du Fontanil et aultres dudit mandement; le tout, soubz le bon plaisir desdits sieurs du Conseil de la Santé et dudit sieur de Villeneufve, lesquelz sont respectivement suppliés de vouloir apreuver et homologuer le présent reiglement.

Faict audit Fontanil, ce neufviesme jour du moys d'avril mil cinq cent quatre vingt dix huict. D'Yllins. — Par commandement de Monseigneur : Putod.

Le susdit reiglement a esté leu au Conseil de la Santé et homologué et apreuvé par icellui; ordonne ledit Conseil qu'il sera estroictement gardé et observé, soubz les peynes y

contenues. Est commis et depputé le barbier de Voreppe pour visiter les corps qui décedderont dans le mandement dudit Voreppe et audit village du Fontanil; inhibant aux officiers et consuls desdits lieux de n'en fère enterrer aulcun, qu'il n'aie esté au préallable visitté par ledit barbier, à peyne de dix escus d'amende, aplicables, comme dict est. Et, après avoir ouy le raport dudit sieur de Villeneufve, déclaire ledit Conseil que ceulx qui n'auront esté mallades que quatre jours et décedderont le quatriesme, sont censés et réputés estre décédez de mal suspect. Et sera le présent reiglement générallement observé par tout ce bailliage.

Faict audit Conseil de la Santé tenu à Grenoble, ce 10 avril 1598.

(Archives de Grenoble, série GG. Délib. du Conseil de Santé.)

XV

Conditions esquelles Messire Jehan Faure, curé de La Valdenc, mandement de Ratiers, sera tenu servir la ville.

26 avril 1598.

Premièrement toutes les festes et dimenches, il sera tenu de dire la messe aux infectz, tant dehors que dedans l'hospital de l'Isle.

Sera aussy tenu d'exhorter les malades de contagion, estant tant audit lieu de l'Isle, que au terroir de ceste ville, de leur conscience, et leur administrer les sacremens tant de confession que aultres, ainsy qu'il cognoistra estre nécessaire, et à ces fins fera recherche, sans estre sollicité desdits mallades, pour les disposer à se rendre capables et préparés à recepvoir les sacremens.

Plus assistera lesdits mallades, cellon ses sens, scavoir et industrie de tous remeddes propres pour le rétablissement de leurs santés, pour lesquelles il leur ordonnera ce qu'il cognoistra estre de nécessité, soit saignées, médicaments et

aultres remeddes à ce requis et néccessères et, en tant que de besoing, fera lesdictes saignées.

Ne luy sera loysible, ny moings à l'homme qu'il aura avec luy, de sortir et absenter le terroir de la présante cyté, sans l'exprès voulloir, congé et permission de MM. les Consulz et Cappitayne de la Santé.

De mesme luy est inhibé et deffendu dès ce jour tout commerce, fréquentation et accès avec les personnes saines, sur les peynes, en cas de contravention, qui seront ordonnées par le Conseil de la Santé, soit pécuniaires, soit corporelles.

Et lhors que sa présence sera requise ou néccessaire à quelqu'un des habitans dans la ville, soit pour estre exhorté de sa conscience, ouy en confession, ou médicamenté, en ce cas en sera donné advis auxdits sieurs Consuls ou l'un d'eulx et audit sieur Cappitayne de la Santé, par l'advis et commandement desquels sera ledit... accompagné d'ung des soldatz de ladicte santé, qui marchera au devant de luy avec une baguette blanche, pour empescher l'abord de toute sorte de personne.

Et pour ses sallaire et norriture, le Conseil de la Santé luy accorde, pour chescung mois, la somme de cinquante escus tant pour luy que pour l'homme qui le servira, à commencer ledit mois dès ce jour.

Semblablement a esté accordé par ledit Conseil de luy fournir les ornemens requis pour le sacrifice de la messe.

Et finallement ledit Conseil lui accorde pour son habitation une mayson garnie d'un lict, la plus proche qui sera de l'Isle.

Toutes lesquelles susdictes conventions ont estés leues au cydevant nommé Messire Jehan Faure, lequel, mettant la main à l'estomac, à forme de religieux, a promis d'y satisffaire et en la présence de noble Charles Borel, sieur de Ponsonnas, premier, et de Me Claude Dupinet, procureur en la cour, second consulz de ceste ville, lesquelz, audit nom de consulz, ont aussy promis et jurez de luy faire payer des deniers de la santé les sommes et choses contenues aux susdits articles.

Faict à Grenoble, rue Saint-Laurent, au devant le logis du Griffon ce XXVIe avril 1598.

Signé : Charles Borel 1er consul. — Du Pinet, second consul. — Louis de Villeneufve. — Et moy, notaire royal, secretaire de ladicte santé, recepvant. Surville, secretaire.

(Archives de Grenoble, série GG. Délib. du Cons. de santé.)

XVI

Traité avec le sieur Pélican, médecin.

30 mai 1629.

Du mercredy 30e may 1629, au palais, dans le premier bureau, MM. les Commissères depputés par le conseil de saincté du jour d'hier pour traicter avec le sieur Pellican, auquel ont adsisté MM. etc...

Le sieur Pellican a représenté comme il a esté recherché par M. Boffier, advocat général du Roy, de la part de MM. de la Cour de Parlement, pour venir en ceste ville servir les malades avecq [un] chirurgien nommé Laporte ou aultre, ayant uzé de touttes sortes de fidellité pour s'acquitter sellon leur consiance et praticque et sans aulcune difficulté, en ce temps dangereux, d'aller vizitter les malades, qui seront dedans la ville de Grenoble dans leurs maisons, les toucher, et leur donner les remèdes à eux nécessaires pour leur saincté et leur fère fère par le chirurgien les opérations et aultres, tant saignées, ventouses et lavemens et panser boubons et charbons, se obligeant d'en traicter jusques au nombre de vingt-cinq par moys et, en cas qu'ils n'y soyent pas, cella luy reviendra à son proffict; et pour ledit nombre de vingt-cinq il leur fournira tous médicaments nécessaires jusques à parfaicte guérison; et y en ayant davantaige que dudit nombre, il les vizittera tous gratuittement et leur fournira de tous remèdes, qui luy seront payés, soyt des particuliers ou de la ville; et tout ce que dessus, pour la somme de cent pistolles le moys, qui luy seront peyées par advance de moys en moys, lougé et norry avec les Pères Augustins, aux despens de la

ville et jusques à ce que la sainctė soyt dans la ville et qu'il aye faict quarantayne de sainctė.

Ladicte proposition ouye par Messieurs de la Sainctė, a estė conclud que ledit sieur Pellican visitera tous les malades qui sont et seront dans la ville, estants infectz, dans leurs maisons, les touchera et leur donnera les remèdes à eux nécessaires pour leur sainctė, et leur fera faire par son chirurgien les opérations nécessaires, tant saignées, ventouses et lavements et panser boubons et charbons; et yra tous les jours en l'Isle voyr les infectz qui y sont ou seront ci-après ; et arrivant qu'il y eust tant de malades dans la ville qu'il [ne] peult aller à ladicte Isle, la compagnie y aura esgard. Desquelz malades, tant dans ceste dicte ville, que en l'Isle, il en traictera jusques au nombre de trante tous les jours et les fournira de touttes drogues nécessaires, à ses propres couts et despens; et en cas qu'il n'y aye sy grand nombre de malades, cela luy appartiendra, sans luy fère aulcung rabais; et le surplus, oultre lesdits trente malades, il sera tenu leur fournir tous médicaments, à la forme que dessus, lesquels luy seront payés, soyt par les particuliers qu'il traictera, ou par la ville sellon sa consiance. Et pour tout ce que dessus luy sera payé la somme de cinq cents cinquante livres pour chescung mois, que luy seront payées par advance chesque moys qu'il servira, commencant le premier moys au vingt-cinquiesme du présent moys de may ; et oultre sera lougé, norry et entretenu avec son chirurgien, son vallet et nourriture de sa mulle, aux despens de la ville et pendant que la maladie durera, et icelle estant cessée, ledit Pellican faira sa quarantaine de sainctė, pendant laquelle il sera norry et entretenu avec le susnommé aux despens de la ville, sans aulcungs gaiges. Et tout ce que dessus a esté accepté par ledit sieur Pellican.

(Arch. de Grenoble, GG. — Délib. du Cons. de santé.)

XVII

Protestation des maitres chirurgiens de Grenoble contre le traité passé par la Ville avec Me Pelican, médecin, et son compagnon.

13 juin 1629.

Les maistres chirurgiens de la ville de Grenoble soubsignés resmontrent à vous Nosseigneurs de la sainctê de la présante ville que, puisqu'il a pleu à Dieu de volloir affliger ladicte ville de maladie contagieuse, ils vous déclaire et propose et font les offres pour le service du public telz que cy apprès :

Scavoyr que l'ung d'iceulx promect panser et traicter tous les malades attainctz de maladie pestilentielle, qui se tiendroit en la présente citté et pour cest effect fournir les médicaments nécessères pour la quantité de trente malades ; que cy le nombre excédoit, la ville ou les malades seroient obligés de fournir ou peyer le surplus.

Plus demande un lougement pour luy, deux serviteurs et ung cheval, lesquels seront nourris et entretenus aux despens de ladicte ville, qui seront prins par ledit maistre sellon sa vollonté.

Plus demande pour la fourniture desdits médicaments, gaiges tant pour luy que pour ses serviteurs, la somme de six cents livres pour chescung moys, poyables au commancement d'ung chescung moys qu'il servira.

Et au cas que au commencement de chescung moys on ne luy payat la susdicte somme de six cents livres, il soyt permis audit offrant de se retirer et quitter sa susdicte pache, en faisant sa quaranteyne luy et ses serviteurs aux despens de ladicte ville.

Et lhors qu'il plairra à Dieu de vouloyr appeyser le mal et qu'on jugeroyt que ledit offrant ne seroyt plus nécessaire, il

offre de fère sa quaranteyne de sainclé, luy et ses serviteurs sans aulcungs gaiges que leur norriture.

Et sy tant est, Mesdits Seigneurs, que les offres sy-dessus expécifflées soyent par vous treuvées justes et iceulx receus à fère ledit service, sera, s'il vous plaist, à condiction que M. Pélican, ses serviteurs et autres, qui se mesle à traicter lesdits malades, se retireront et feront leur quaranteyne. Ainsi signé : Ozias Eymard, Me chirurgien ; Isaac Eymard, maistre chirurgien ; Mayance, maistre chirurgien.

(Archiv. de Grenoble, série GG. Délib. du Cons. de santé.)

XVIII

TRAITÉ AVEC DES GALOPINS

Mémoire des conditions du contract que Me Jehan-Michel Clément doybt passer avec MM. les Consulz de Grenoble.

1629.

Premièrement, je me charge de fornir quatre hommes, moy comprins, et deux femmes pour fère le service de la ville au mal contagieux, comprins celuy qui est en l'Isle, soyt pour panser mallades, vizitter, perffumer les maisons infalctes et tout ainsy qu'il sera nessessère, pendant le temps qu'ilz en auront de nessessité, à charge qu'ilz se forniront la noretture desdictes six personnes honestement. » (c'est à dire qu'on leur fournira la nourriture, puisqu'en marge il précise qu'on leur donnera, pour six, 12 pots de vin, 15 l. de pain, 6 l. de mouton et 6 l. de bœuf, et le vendredi et le samedi du fromage et du beurre.)

On leur fournira ce qui sera nécessaire pour les parfums.

On leur fournira les onguents et médicaments nécessaires aux pansements, en sorte qu'ilz n'aient rien à acheter.

On leur donnera un habit à la fin de leur service.

On leur payera leurs gages jusqu'à ce qu'ilz soient libérés de leur quarantaine à la fin de leur service.

S'ils viennent à mourir, on les payera temps pour temps.

Pour leur salaire on payera audit Clément 330 livres au terme qui sera avisé.

(Arch. de Grenoble, série GG. — Délib. du Cons. de santé.)

XIX

PIERRE BRONS, *de Carcassonne en Languedoc, habitant à présent à Grenoble.*

1629.

Propposе aulx Messieurs de la Sainctė dudit Grenoble qu'avec l'aide de Dieu, il faira ung eau préservative que tous ceulx qui en prendront seront préservés de la peste et qu'elle faira soûrtir la maladie à ceulx qui en seront ataintz inthérieurement;

Que estant sourtie en quelque endroict du corps, comme estant le plus foible de la nature, il faira un remède pour la tirer et sourtir plus avant et la mûrir et ung aultre pour la percer, purger, consolider et guérir parfaitement;

Que toutz ceux qui l'auront aparante en quelque endroict du corps, où elle soict, en prenant dudict remède, seront préservés de tout venin dans la vingt-quatre hure et continuant ledit remède, en seront totalement guéris;

Soict il pour ladite eau ou quattre aultres remèdes qu'il donnera, familliers et plaisans à la bouche, que tout homme, femme et petits enfens, jusques à l'eage de ceulx de tetin, peult prendre et recepvoyr sans aulcune crainte ny desdain;

Qu'il faira ladicte eau et dispansation de sesdits remèdes à l'aspect de la souveraine Cour de Parlement de Grenoble, de touts les Messieurs, des médecins, appotiquaires et sirurgiens d'icelle et de tout le peuple, au mitan de la place de Saint-André, où il édiffiera ung lieu pour la construction de ce qu'il luy sera nécessaire;

Demande aux Messieurs de ladicte Sainctė de lui donner gage annuellement et somme capable pour faire les susdicts

préservatifs, moyennant quoy, il donnera le secret à la ville, pour estre mis dans les archifs d'icelle, pour estre distribué à ung chascun par les commis à ce depputés, comme s'observe et a esté observé en la ville de Tholoze et Carcassonne, lors de la grand peste en l'année [15] 90, 91, qu'alors ayant prins de ladicte eau, personne ou bien peu en morurent.

Ledict proposant l'aiant veu et aidé à faire et tiré l'extraict d'icelluy du livre escript à la main de celluy qui la feist en ce temps là, comme estant alors le proposant serviteur d'ung de Messieurs les Capitouls de ladicte ville.

Que si ledit Conseil ne veult entendre à ladicte despence, Le supplie de bon cœur et de la part de Dieu luy permettre qu'il le fasse et distribue à ses despens et le vende publicquement à ceulx qui s'en vouldront servir, et alors la preuve et véritté sera déclarée et descouverte, nonobstant toutz faux calompniateurs.

BRONS.

(Arch. de Grenoble, série GG. — Délib. du Cons. de santé.)

XX

Délibération du Conseil de santé.

21 août 1629.

A esté proposé par le sieur Bernard, capitaine de sainсté, que despuis vendredy dernier qu'il fust receu (en sa charge), il a faict sa visitte tant dans la ville que en l'Isle vers l'hospital de l'Isle, qu'en l'Isle de Fournet; et que dans la ville il n'a treuvé que seze maisons infectées de nouveau et à l'hospital de l'Isle il y a treuvé de grands désordres, que faulte des cabanes, ils sont tous les uns sur les autres, y ayant telle cabane où ils sont treze personnes, à quoy est nécessaire promptement pourveoir à fère fère des cabanes, autrement il y arriveroyt un grand péril, comme de mesme en l'Isle de Fournet il y a... des gents qu'il y a plus de deux (mois) qu'ils y sont, estant aussi necessère faire faire des cabanes; et pour satisffère à tout cela, il faut avoir de l'argent, comme aussi pour payer les nettoyeurs, les soldats de sainсté, les gallo-

pins et batelliers qui servent journellement et les barbiers aussy, qui ne veulent plus servir s'ils ne sont payés, etc.

(Arch. de Grenoble. — GG. Délib. du Conseil de santé.

XXI

Ordonnance de Guillaume Basset, capitaine général de la santé.

7 août 1631.

Nous Guillaume Basset, docteur en droitz, cappitayne général de la santé, estably à Grenoble et balliage de Graisivaudan, pour aller au devant de plus grand péril et couper chemin aux plus grandes intorsions, qui pourroient estre causées en ladicte ville, faulte que les meysons infettées de la malladie contagieuse ne sont nétoyées et parfumées, avons ordonné et ordonnons que la nuict enssuivant que les corps auront (esté) prins et enlevés par les corbeaux, lesdictes meysons seront parfumées et nétoyées en toute diligence, bien et deubment, sans bruit ny escandalle, aux despans des propriétayres desdictes maisons, mainlevables, saufz à les répéter sur les inquilins, qui auront donné cauze à ladicte infettion, et, à ces fins, mandons et enjoignons aux héretiers du feu sieur Balme, curé de Notre-Dame, et au sieur Claude Barcelet de fère nettoyer, savoyr : lesdits héretiers ladicte meyson de leurdit sieur curé, et audit Barcelet le membre de sa meyson où la feue femme de Me Flory, tayleur d'abis de la présente cyté, ce treuvera avoyr pratiqué et estre décédée, à peyne de mil livres d'amende, despans, dommages et intérestz des voysins, appliquable ladicte amande aux frays de la santé dudit Grenoble Et à ce que nul n'en prétende cause d'ignorance, ordonnons la présante estre inthimée, notifyée par ung des soldartz de ladicte santé à tous lesdits propriétayres desdictes meysons.

Fait à Grenoble, ce VII d'aoust mil six centz trente ung. Signé G. Basset, cappitayne général de la santé.

(Arch. de Grenoble, série GG. — Délib. du Cons. de santé.)



ÉTUDES D'HISTOIRE DAUPHINOISE

UN INTENDANT DE PROVINCE

A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

ESSAI SUR L'ADMINISTRATION DE BOUCHU, INTENDANT DE JUSTICE, POLICE ET FINANCES EN DAUPHINÉ ET DES ARMÉES DE SA MAJESTÉ EN ITALIE 1686-1705

PAR

M. REY

Agrégé d'Histoire,
Inspecteur d'Académie à Grenoble.

INTRODUCTION

En prenant pour sujet d'étude un Intendant du Dauphiné vers la fin du xviie siècle, nous avons voulu moins faire une monographie que présenter un tableau d'ensemble de l'état de notre province sous le règne de Louis XIV. Depuis quelques années, à vrai dire, l'attention des historiens s'est portée plus spécialement sur l'administration des intendants de province. M. Thomas nous avait déjà fait connaître la vie

d'une province sous Louis XIV[1]. M. O'Reilly[2] s'est appliqué à l'intéressante biographie de Claude *Pellot,* intendant à Grenoble, puis premier président au Parlement de Rouen. M. Marchand[3] a précisé tout récemment dans un savant travail le rôle, les attributions et l'action politique d'un intendant au XVIIe siècle. L'étude de la vie administrative de notre ancienne France est donc aujourd'hui plus que jamais à la mode, et les deux volumes publiés par M. de Boislisle[4] sur la correspondance des intendants de province avec les contrôleurs généraux constituent un fond inépuisable pour ceux qu'intéresse plus particulièrement l'histoire de nos institutions nationales. Mais il est, dans cet ordre d'idées, un point qui, jusqu'à présent, ne nous semble pas avoir été suffisamment mis en relief, c'est le rôle de l'intendant de province en temps de guerre. Aucune étude particulière n'a été consacrée à ce côté si curieux et si personnel du rôle dévolu à ces agents. On nous a exposé sous une forme abstraite et générale l'action militaire de l'intendant[5], mais on ne nous l'a point encore montré au milieu des troupes en marche, vivant de la vie du camp, avec les lieutenants-généraux et les commandants d'armées, mêlé à tous les incidents de la campagne et partageant avec les fatigues journalières de la vie du soldat la responsa-

[1] A. Thomas, *Une province sous Louis XIV,* Paris, 1844. in-8°.

[2] O'Reilly, *Claude Pellot, premier président du Parlement,* 2 vol.

[3] J. Marchand, *Un Intendant de province sous Louis XIV,* Paris, Hachette, 1 vol. in-8°, 1889.

[4] De Boislisle, *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances avec les Intendants de province,* 2 vol. in-f°, 1874-1883. Imp. Nat.

[5] V. Marchand, *l. c.,* pp. 223 et suiv.

bilité d'une tâche multiple, écrasante, qui exigeait autant d'activité et d'énergie que de subtilité et de finesse diplomatique.

En consacrant cette étude à *Étienne Bouchu,* qui fut intendant des armées royales en Italie pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1690-1692-1693) et de la succession d'Espagne, de 1701 à 1704, nous ne pouvions faire un choix plus rationnel et mieux justifié. Bouchu fut, en effet, comme intendant de S. M. en Italie, le compagnon de Catinat, de Tessé, de Villeroy, de Vendôme, du prince de Vaudemont. Il fut, si l'on en croit Saint-Simon, l'auteur de l'incroyable fortune des frères Paris [1]. Il assista à la plupart des batailles et des opérations militaires de la guerre des Alpes, de 1701 à 1703, et comme nous le verrons au cours de ces événements, il se montra toujours digne de la confiance de S. M., ne donnant prise en aucune façon à ces odieuses accusations d'improbité et de malversation que Saint-Simon, dans ses *Mémoires,* paraît accumuler à plaisir contre notre intendant [2].

Le rôle et l'action de l'intendant dans les affaires militaires constituent déjà pour le Dauphiné en particulier un sujet d'étude nouveau et plein d'attrait. Mais se borner à énumérer les services rendus par l'intendant en temps de guerre serait une œuvre bien incomplète. Les rapports des Protestants avec l'intendant dans les années qui suivirent la révocation de l'Édit de Nantes en Dauphiné, leurs démêlés avec un agent qui est la plupart du temps leur juge, la liquidation des dettes des communautés, la révision des feux, les réformes administratives

[1] Saint-Simon, t. III, p. 168, et t. XI, p. 257.

de tout ordre, sont autant de chapitres distincts qui concourent à l'exposé de la situation de la province à cette époque. Faire la monographie de l'intendant *Bouchu,* qui administra le Dauphiné de 1686 à 1705, c'est donc, en résumé, envisager sous tous les aspects et dans tous ses détails, l'histoire administrative et militaire de notre province dans les vingt dernières années du XVIIe siècle.

La première apparition des intendants en Dauphiné, comme dans beaucoup de provinces, remonte au règne de Charles IX, mais leurs fonctions n'ont eu, tout d'abord, qu'un caractère temporaire et limité [1]. Ce sont plutôt des commissaires royaux enquêteurs investis d'attributions spéciales en matière de justice, de finances et de guerre. Avec Henri IV et Richelieu, leurs pouvoirs et leur rôle se dessinent avec plus de précision. Leur autorité suit les progrès de l'autorité royale. A mesure que la royauté pénètre plus avant dans la vie intime des provinces, l'intendant voit son action s'affermir et s'accroître. De commissaire ambulant sous les derniers Valois et Henri IV, l'intendant devient, avec Richelieu, un agent à résidence fixe. Il est le représentant direct du pouvoir central. Il est à la fois, comme l'a dit M. Hanotaux, « l'œil et la main du pouvoir royal [2] ». Sans doute la lutte fut vive entre ces nouveaux administrateurs et les anciens représentants de la royauté dans la province

[1] G. Hanotaux, *Orig. des Intendants*, p. 167. Tels sont, pour le Dauphiné : Ch. de Lamoignon (1571), Belot et Molé (1571), de Vic, Saint-Jullien, de Symiane, Frère, Ponat, de Colignon (1605). Sous Henri IV : Durand, Nicolas Le Prévost, Frère, Aubéry, commissaires (1608-1610). Pour la nature et le caractère de leurs pouvoirs, v. Hanotaux, pp. 93 et suiv.

[2] Hanotaux, *l. c.*, p. 93.

comme le gouverneur[1] et le lieutenant général. Les Parlements surtout battus en brèche dans leurs prérogatives judiciaires[2] par les agissements des intendants firent à ceux-ci une guerre sans pitié, et il fallut l'énergie et la ténacité froide de Colbert pour imposer et faire accepter à tous la suprématie administrative de ses subordonnés directs[3]. Dans bon nombre de provinces la suppression des États, l'absentéisme pratiqué par les gouverneurs, l'effacement des lieutenants-généraux, la soumission apparente au moins des Parlements avaient certainement contribué peu à peu à asseoir et à consolider l'autorité de l'intendant. Il en est ainsi en Dauphiné dans la période qui s'étend de Servien (1632) jusqu'à la mort de Mazarin et l'arrivée aux affaires de Colbert, soit une période de trente années. Les États de la Province, dont l'existence publique avait pris fin en 1627[4], ne pouvaient plus créer d'obstacles à l'administration de l'intendant, et malgré les tentatives de convocation de 1649 et 1656, la représentation des élus de la province n'avait plus d'existence

[1] Voici ce qu'écrit le maréchal de Villeroy, gouverneur de Lyon, au contrôleur général : « MM. les Intendants ne sont point propres « dans nostre province; quoyque ce soient tous gens capables et « très distingués dans leur profession, la plupart n'ont pas l'indus- « trie de s'attirer la confiance des particuliers. »

Cf. de Boislisle, I, pp. 373-374.

[2] Voy., à propos de conflits, celui d'Abel Servien, intendant en Guyenne, avec le Parlement de Bordeaux, en 1627-1628. Cf. Hanotaux, pp. 140 et suiv., et plus tard, en 1667, celui de Bouchu père, intendant en Bourgogne, avec le Parlement de Dijon. — Thomas, *l. c.*, pp. 413-417.

[3] Voy. notamment la lettre de Colbert au Parlement de Dijon, le 14 septembre 1663. — V. Thomas, *l. c.*, p. 254.

[4] Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, pp. 461-465-466.

légale. Non qu'une ordonnance ou un édit ait jamais interdit ces assemblées pour toujours, mais le gouverneur Lesdiguières se borne à ne point permettre les réunions ou à les tolérer pour la forme seulement. Le rôle politique de la province était depuis longtemps fini, chez nous comme ailleurs, dès la mort de Richelieu [1].

Les gouverneurs du Dauphiné, pris au XVII[e] siècle dans l'illustre famille des Créqui de Bonne avec François de Bonne, duc de Lesdiguières, qui gouverna la province pendant vingt-cinq ans, avec son fils François-Emmanuel, qui le remplaça de 1677 à 1681, tenaient, par leur illustre origine, leur grande fortune et leur crédit à la Cour, une place prépondérante dans la province. Ils avaient usé de cette omnipotence administrative pour modifier profondément l'esprit et le jeu même des institutions municipales dont ils avaient faussé le mécanisme,

[1] Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 474. — Cf. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, p. 188. Depuis 1627, les États ne se réunirent plus. Toutefois, à l'occasion de la naissance du Dauphin, le 1[er] novembre 1661, des lettres de cachet autorisèrent les États à se réunir pendant trois jours seulement, du 27 au 30 octobre, pour délibérer au sujet de la députation que la province devait envoyer à la Cour à l'occasion de la naissance du Dauphin et pour arrêter la nature et le prix du cadeau qu'on devait lui offrir. Mais, s'il faut en croire l'intendant, les États, à la tête desquels se trouvaient l'évêque de Grenoble, le comte de Clermont, père de M. de Tonnerre, le baron de Sassenage et autres, abusèrent de la permission et agitèrent la question du rétablissement des *États*, en 1661 et 1663. A cette dernière assemblée, le comte de Clermont-Tonnerre essaya de réveiller une infinité de prétentions sur cette province et il se montra tellement désagréable au Roi qu'il fut enfermé quinze jours à la Bastille. Les registres des délibérations des États tenus avant et depuis 1627 durent être versés aux archives de la Chambre des Comptes.

Cf. de Boislisle, II, p. 65.

mais, il faut le reconnaître, pour le bien et l'embellissement de Grenoble, capitale de la province [1]. C'est pourquoi on peut dire sans exagération que l'absolutisme des anciens gouverneurs royaux avait d'une certaine façon préparé l'autoritarisme de l'intendant.

Au moment où nous prenons l'histoire du Dauphiné, c'est-à-dire trois ans après la mort de Colbert, en 1686, l'intendant a dans la province, sans contredit, le rôle le plus important. Il représente le roi, transmet ses ordres, dicte ses volontés, surveille l'exécution de ses arrêts. Il se substitue au gouverneur dans le maniement des affaires publiques et devient le maître et l'administrateur des communautés [2]. Il ne désigne pas les consuls, mais il intervient sans cesse dans leur élection, déjoue les cabales, surveille les intrigues et écarte les candidats dangereux ou hostiles au Gouvernement royal [3].

[1] Prudhomme, *Hist. de Grenoble,* p. 474. — Cf. Hanotaux, *Hist. de Richelieu,* p. 188.

[2] Il contrôle les budgets des communautés et procède par imposition et inscription *d'office.* Ainsi Bouchu porte d'office, de 294 à 324, les émoluments du secrétaire-greffier (anc. secrétaire de mairie) de la communauté de Tréminis. Arch. départ., C. VI (30 mars 1702). Les secrétaires-greffiers chargés de la garde des archives communales qui avaient été supprimés furent rétablis par Pontchartrain, à la demande des intendants. Ceux du Dauphiné furent rétablis en 1690. Aucune action judiciaire ou autre ne pouvait être intentée aux communautés sans l'autorisation préalable de l'intendant. Arch. de la Drôme, E. 4534. — V. de Boislisle, I, avant-propos, p. XIV.

[3] En 1687, Bouchu, informé des difficultés qui surgissent dans l'élection des consuls et autres officiers municipaux de la ville de Vienne, fait défense de faire aucune convocation avant son arrivée et enjoint de surseoir à toute réunion jusqu'à ce qu'il se soit transporté dans cette ville. Arch. départ., reg. C, I, p. 180. — On peut juger de l'autorité dévolue à l'intendant vis-à-vis des corps consu-

L'intendant a la haute main sur le budget de la province; il approuve toutes les dépenses extraordinaires, les impôts nouveaux, les emprunts, veille à la répartition équitable des charges, et s'occupe seul, sous sa responsabilité, de la liquidation des dettes des communautés. Il veille au recouvrement des impôts, défend les intérêts du domaine et a charge de protéger les contribuables malmenés contre les vexations des fermiers.

Dans les questions militaires le rôle de l'intendant s'affirme mieux en Dauphiné que partout ailleurs, par la raison que c'est une province frontière. « Il est même « encore mieux, dit Feuquières, qu'il soit en particulier « intendant de la province la plus voisine de l'armée,

laires et autres officiers municipaux par la lettre ci-dessous, adressée par Bouchu au maire de Grenoble. Si un préfet, de nos jours, employait une forme aussi cassante et usait d'un ton aussi comminatoire, quelle serait l'attitude du conseil municipal?

« Grenoble, 12 novembre 1703.

« Messieurs le Maire et Consuls de Grenoble,

« Je suis extrêmement surpris, Messieurs, d'apprendre que vous « n'ayez pas encore remis au greffe de Messieurs les Commissaires « à la revision des feux de cette province le procez-verbal que vous « avez dû dresser en exécution de leur ordonnance du dixième « octobre 1687, contenant le nombre de sestérées dont votre parcelaire est composé, et le montant de leurs estimes, en distinguant « par articles séparés, ce qu'il y a de fonds nobles, d'affranchis et « de roturiers. Je veux bien différer la punition que mérite une « négligence de cette espèce; mais je vous avertis que si dans le « dernier de ce mois, au plus tard, vous n'avez pas remis le dit « procès-verbal, je vous feray mettre en prison. Je suis, Messieurs, « tout à vous.

« Bouchu. »

Arch. municip. n° 969.

« parce que comme c'est de cette province que se tirent « les plus prompts secours pour l'armée, quand il est « intendant de cette province, tous les secours sont tou- « jours plus prompts par les justes mesures qu'il prend et « qu'il est en état de faire exécuter, au lieu que quand « cela n'est pas, il est fort aisé que les intérêts particu- « liers prévalent et que le service en souffre par des « retardements qui pourraient être dangereux [1]. » Même pour les troupes réglées, l'intendant intervient sans cesse ; il surveille le recrutement [2], casse les engagements frauduleux, veille aux approvisionnements, passe les marchés pour les fourrages [3], assure les voitures et les mulets pour le transport des troupes, contrôle les « étapiers », dénonce les munitionnaires peu délicats, protège les paysans contre les violences de la soldatesque, poursuit les déserteurs et veille au rapatriement des prisonniers. Bien souvent, comme nous le verrons pour Bouchu, l'intendant pris au dépourvu, si la caisse de l'armée est vide, fait les avances nécessaires pour la nourriture ou le transport des troupes [4]. C'est, en un mot, si je puis dire, le

[1] De l'Intendant. *Mémoires de Feuquières*, p. 58.

[2] En 1693, les communautés ayant enrôlé dans leurs milices des ouvriers employés à la fonderie de canons de Saint-Gervais, Bouchu l'interdit et défend aux ouvriers de quitter leur patron à peine de 30 livres d'amende. Arch. départ., reg. C. 2, fol. 155. Il a droit de réquisition forcée.

[3] De Boislisle, II. Voy. Arch. de la Drôme, E. 3674.

[4] Le 16 mai 1694, Bouchu est obligé d'avancer au commis de l'extraordinaire de la guerre des fonds pour alimenter de viande l'armée d'Italie plutôt que de réquisitionner les bestiaux des paysans. « Je vous préviens, écrit-il au contrôleur général, que je « seray obligé ou de prendre souvent un party par moy mesme, « sans avoir le temps de recevoir vos ordres, ou réduit à ne pou-

bras droit du commandant d'armée. C'est son auxiliaire le plus précieux, son conseiller le mieux écouté.

En matière de justice, l'intendant a droit de par sa commission d'entrer et de prendre séance dans toutes les Cours de justice de la province « et même de « les présider ». Il s'enquiert de quelle manière et dans quel esprit la justice est rendue, dénonce les négligences, les erreurs et les fautes des Cours de justice, signale les excès d'indulgence ou de sévérité du Parlement et exerce une surveillance secrète sur la vie privée même des magistrats et leurs dispositions à l'égard du Gouvernement royal. « Le premier président Jullien, écrit Lebret, un des prédécesseurs de Bouchu, au Contrôleur général, le 22 décembre 1683, est dévoué à S. M., mais les autres magistrats n'ont pas de bonnes intentions[1]. »

Comme justicier, l'intendant est un agent redoutable, parce que l'autorité qu'il représente n'a point fixé de limite à sa compétence. En matière de justice, il semble que le Gouvernement monarchique ait voulu multiplier les conflits en multipliant les confusions d'attributions judiciaires. L'intendant juge en dernier ressort tous les crimes d'hérésie, et de ce chef il a seul la connaissance des procès des Réformés[2]. Il juge en dernier ressort les

« voir que déplorer l'estat de choses. » Cf. de Boislisle, I, p. 364.

En 1693, Bouchu reçoit, de Barbézieux, l'ordre de se procurer *sans délai* 500 mulets pour l'armée d'Italie. On trouve les mulets, mais il manque les *40,000 fr.* pour les payer. La Recette générale peut seule faire l'avance. Bouchu, de sa propre autorité, fit faire l'avance des 36,360 fr. pour le louage et la nourriture des animaux. Cf. de Boislisle, I, p. 330.

[1] Lebret au contrôleur général. Cf. de Boislisle, I, p. 10.

[2] V. Marchand, *l. c.,* I, p. 278. — V. Arch. départ., C. 2, p. 322. — V. les pouvoirs exercés par le père de Bouchu en Bourgogne. — A. Thomas, *Une province sous Louis XIV*, p. 413.

crimes de rébellion contre l'autorité royale, sédition et émeute populaires. Tous les attentats à l'autorité royale et à l'ordre public, les vols à main armée et les brigandages quand ils deviennent trop fréquents, sont dans le domaine de la juridiction de l'intendant [1]. En un mot, toutes les affaires de fraude, de contrebande ayant un caractère d'extrême gravité ou demandant une répression immédiate, l'intendant en était juge et parfois sans appel [2].

La police était surtout une des principales attributions de l'intendant. Et comme représentant du Gouvernement qui l'avait envoyé dans la province, il avait charge de la moralité publique, de la religion, et devait imposer les

[1] Le Roi déférait à l'*Intendant*, qui jugeait en dernier ressort certains crimes ou délits d'une nature particulière. Le 18 avril *1691*, un soldat ayant été assassiné à la Motte-Chalançon, le meurtrier, en vertu d'un arrêt du Conseil du Roi, est jugé par l'Intendant, assisté des juges du *Présidial*, et condamné aux galères à perpétuité (Arch. départ., C. 2, pp. 158 et suiv.).

Deux individus, Pierre Miard, de Vaulnaveys, et Jean Moizan, de la Mure, ayant volé des clous et des croches employés aux réparations des digues du Drac, S. M. décide que l'intendant les jugera. Ce dernier les condamne à être conduits sur la place du Breuil et exposés un jour de marché, pendant trois heures, au carcan, avec un écriteau devant et derrière et ces mots : « *Larrons des croches des réparations du Drac* ». Ils sont de plus bannis du royaume pour un an et condamnés à 5 livres d'amende. Arch. départ., C. 2, fol. 277-278.

[2] L'intendant a, en outre, la surveillance et la connaissance des délits en matière postale (Arch. départ., C. 1, pp. 41-45), la fabrication et le moulage des cartes à jouer (C. VI). Il veille à l'observation des édits somptuaires quand Louis XIV interdit le port des livrées en drap bleu. Il surveille les fraudes commises contre la marque et le poinçonnage des objets en étain fabriqués à Grenoble (C. 2, pp. 271-304). Il a la police des douanes pour les marchandises qui passent la frontière (C. VI), etc.

opinions et les volontés. Aucun sujet n'échappait à son action. Le clergé lui-même lui était soumis. Nous verrons l'intendant Bouchu perquisitionner sans aucun ménagement chez l'évêque Le Camus, au grand scandale de toute la population grenobloise [1]. Il intervient fréquemment pour maintenir lès moines et les prêtres dans l'obéissance vis-à-vis de l'évêque [2], comme il intervient pour maintenir l'évêque dans l'obéissance vis-à-vis de l'État [3]. En Dauphiné, plus que dans aucune autre province du royaume, et surtout à l'époque qui sert de cadre à notre étude, l'intendant a une tâche très lourde et très délicate à cause de la guerre avec la maison de Savoie et de l'émigration des protestants, c'est la police des frontières qui lui demande une activité sans relâche et des déplacements incessants par la neige et les froids les plus rigoureux. Avec la police, l'administration de la province, en un mot, lui appartient tout entière. Il com-

[1] Le P. Ingold, *Lettres du cardinal Le Camus*, p. 513 et not. 1. — C. Rousset, *Hist. de Louvois*, IV, p. 91. Louis XIV avait fait arrêter l'évêque de *Vaison*, disperser la congrégation des filles de l'enfance, avec recommandation expresse de s'emparer des livres et papiers dudit évêque. Mais il paraît que ledit évêque aurait adressé les papiers et les livres incriminés à M. Le Camus, afin de les envoyer à *Amsterdam*, « sur quoi le Roy a ordonné à M. Bou- « chu d'aller trouver M. le cardinal Le Camus pour lui demander « ce que sont devenus ces livres ».

[2] L'intendant fait incarcérer le curé d'Autichamp, qui avait emporté les ornements de son église. Arch. de la Drôme, C., p. 291.

[3] Il règle, de concert avec le cardinal Le Camus, la répartition et la perception des décimes du diocèse. Tout ce qui concerne la réfection, restauration ou entretien des églises, les dépenses du culte regarde l'intendant. Lorsqu'il s'agit de créer à Grenoble deux nouvelles paroisses (1700), c'est Bouchu qui propose le chiffre de la dotation des prêtres appelés à les desservir. De Boislisle, II, 35.

mande à la maréchaussée [1]. Il a la haute main sur l'assistance publique [2], les hôpitaux [3], l'hygiène, la presse ; il est le tuteur du commerce et de l'industrie ; il donne les adjudications des grands travaux de voirie , des ponts et chaussées, et réglemente toutes les multiples questions qui touchent à l'intérêt public.

Tel est, sous sa vraie physionomie, l'intendant de province en Dauphiné dans la seconde moitié du XVIIe siècle, c'est-à-dire à une époque où, soit par la disparition des États provinciaux , soit par le rôle de plus en plus représentatif et nominal du gouverneur, s'opère une révolution à la fois politique et administrative qui, sur les ruines de l'ancienne autonomie provinciale, élève le pouvoir absolu des uns et fait tomber entre les mains du Gouvernement central l'autorité autrefois dévolue aux officiers du pays. Cette révolution qui fonda la centralisation administrative déjà commencée sous les prédécesseurs de Bouchu s'achève sous cet intendant. C'est pourquoi, avant d'entrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire dans l'étude de l'administration d'un intendant, nous avons cru nécessaire de fixer les traits généraux de l'institution elle-même.

« Admirée et critiquée, proclamée indispensable par

[1] Toutes les arrestations de religionnaires opérées par les officiers de la maréchaussée le sont en vertu des ordres de l'intendant. Ordonnance du 9 août 1687. V. Arch. départ., C. I, pp. 140-147-148 et suiv.

[2] Bouchu approuve l'organisation du *Prêt charitable* à Grenoble, 1692. V. de Boislisle, I, p. 282. — Cf. Prudhomme, *l. c.*, p. 529.

[3] Pour les hôpitaux, il surveille leurs ressources, organise des loteries pour les augmenter. Pour l'hôpital de Grenoble, Cf. de Boislisle, II, p. 57.

« le parti royaliste, violemment combattue par le parti « libéral et aristocratique, soutenue par les Richelieu, les « Colbert, les Turgot, odieuse aux Fenélon, aux Saint- « Simon, aux Montesquieu, elle a préparé l'œuvre de la « Révolution, et on peut dire qu'elle se survit dans l'ins- « titution des Préfets [1]. »

Par ce que je viens d'en dire sous cette forme succincte et résumée, on peut conclure facilement que l'on va rencontrer dans cette étude toute nouvelle les éléments d'un tableau de la vie politique et sociale de nos ancêtres à la fin du XVII[e] siècle, de leur activité commerciale et industrielle, de leurs sacrifices et de leurs misères, de leurs luttes contre l'étranger, de leur courage, de leur fidélité chevaleresque, de leur patriotisme à la hauteur de tous les sacrifices. L'histoire du Dauphiné compte sans doute des chapitres plus brillants, mais elle n'en contient pas qui offre de plus vif intérêt.

[1] Hanotaux, *Hist. de Richelieu*, I, p. 329. — Cf. Prudhomme, Invent. des Arch. comm., introduction, *Essai historique sur la ville de Grenoble*, p. XVII.

CHAPITRE PREMIER

LES PRÉDÉCESSEURS DE BOUCHU A GRENOBLE. — ÉTAT DE L'ESPRIT PUBLIC EN DAUPHINÉ A L'ARRIVÉE DE CET INTENDANT (AVRIL 1686).

Si l'on consulte la liste des intendants depuis Servien et Talon jusqu'à l'arrivée de Bouchu en Dauphiné, c'est-à-dire de 1632 à 1686, soit pendant plus d'un demi-siècle, on ne trouve pas moins de seize noms, dont quelques-uns, comme Servien, Talon, Michel Le Tellier, Nicolas Fouquet, futur surintendant des finances, Claude Pellot, Dugué, d'Herbigny, Lebret, ont acquis une certaine notoriété [1]. Mais, en rapprochant ces dates, on voit que leur séjour n'était pas de bien longue durée dans notre province. Aussi, à part *Charles Talon,* dont le nom est resté attaché à la grande réforme des tailles, les intendants du Dauphiné administraient plutôt qu'ils ne réformaient. Les uns par crainte de conflit et se sachant insuffisamment soutenus, évitaient toute complication

[1] La liste publiée par M. Brun-Durand (*Le Dauphiné,* en 1698, p. 8, note 6) n'est pas complète. Il y manque Servien et elle ne commence qu'à 1628. M. Hanotaux cite : de Lamoignon, commissaire pour les finances en Dauphiné (1571); Belot et Molé, pour l'édit (1571); finances : de Vic, Saint-Julien, de Symiane, Frère, Ponat, de Calignon (1605), Ch. Barentin-Fortia (1628), Argenson (1630-1631), Servien (1632), Ch. Talon (1635). Cf. Hanotaux, *Origine des Intendants,* p. 167.

administrative qui aurait pu compromettre leur carrière, et se contentaient de veiller avec modération à l'exécution des ordres du Roi, sans faire acte d'initiative personnelle. Quelques-uns, plus hardis, voulurent engager la lutte contre les pouvoirs locaux, mais leur déconvenue ne fit que rendre leurs successeurs plus prudents et plus réservés. Claude Pellot, intendant du Dauphiné de 1656 à 1658, y eut de nombreuses difficultés, si bien que la généralité de Grenoble était un objet de terreur pour les intendants [1]. Après Saron de Champigny et Dugué, qui prépara la liquidation des dettes de la ville de Grenoble, l'intendance du Dauphiné fut confiée à Lambert d'Herbigny, dont la disgrâce fut d'autant plus retentissante qu'elle vint au moment même où le Parlement, qui était le plus acharné contre lui, portait ses accusations jusqu'à la Cour [2] (janvier 1683). La révocation de d'Herbigny, à qui on ne pouvait que reprocher d'avoir voulu combattre l'influence du Parlement, avait mis sens dessus dessous toute la province, et la mesure de rigueur prise par le Roi contre son agent parut une concession faite au déchaînement de l'opinion publique. L'entêtement des Dauphinois était proverbial, et tous les intendants en avaient fait la dure expérience. Leur réputation était telle que beaucoup d'administrateurs refusèrent de venir à Grenoble. Il fallut faire appel à un jeune intendant qui avait montré de grandes qualités dans la généralité de Limoges, Pierre *Lebret*. Toutefois, en acceptant, le nou-

[1] V. O'Reilly, *Claude Pellot*, p. 221.

[2] V. Prudhomme, *Le Camus, l'abbé de Saint-Firmin et la disgrâce de l'intendant d'Herbigny* (*Petite Revue dauphinoise*, 2e année, pp. 17 et suiv.).

vel administrateur du Dauphiné s'empressa d'écrire à Colbert : « J'ai besoin de la protection du Roi et de vos « avis dans une province où je ne connais personne et où « je ne puis prendre conseil que de moi-même [1]. » Mais l'événement, nous dit M. Marchand, auteur d'une Étude sur ce personnage, montra que ces craintes n'étaient pas justifiées, et que la tâche n'était point au-dessus du mérite de Lebret. En quelques mois, les luttes eurent cessé, les haines furent dissipées, l'accord rétabli, et le nouvel intendant du Dauphiné put se livrer tout entier aux labeurs, chaque jour multipliés, de l'administration provinciale [2]. Bien qu'il n'eût passé que trois ans en Dauphiné, Lebret laissa dans la province des traces durables de son administration [3], et rendit plus facile la tâche de son successeur sur quelques points.

Lebret s'était efforcé d'adoucir cet impôt si lourd et si impopulaire de la *taille*, qui était particulièrement écrasant en Dauphiné, parce qu'il était levé ordinairement sur ceux qui étaient le moins capables de le payer. Grâce à son activité, sans cesse en éveil, Lebret avait obtenu de sérieux résultats, à ce point que le ministre ne pouvait y croire. Les frais de perception avaient été diminués ; les nobles obligés de payer pour leurs fonds roturiers, suivant la coutume dauphinoise, s'exécutèrent de bonne grâce.

Mais la question de la liquidation des dettes communales restait entière. La plupart des communautés dau-

[1] Arch. nat., G. 7, p. 239. Biblioth. nat., 8823. *Colbert à Lebret*, fév. 1683. Bibl. nat., 8823.

[2] Marchand, *l. c.*, introduction, p. 7.

[3] Guy-Allard, Dictionn., p. 685.

phinoises avaient contracté des emprunts énormes, hors de proportion avec leurs ressources. Quelques-unes devaient jusqu'à 50,000 écus. Pour la plupart l'incurie, « la malice » ou plutôt la friponnerie des consuls avaient contribué à cette aggravation de charges. La ville de Grenoble [1] elle-même, incapable de se libérer, avait fait à ses créanciers l'abandon de ses revenus. Quelques petites communautés, celles du Briançonnais, par exemple, avaient été ruinées par les passages de troupes et les réquisitions militaires. De plus, comme en Dauphiné l'usage était de désintéresser ses créanciers en biens-fonds, les habitants des villages obérés fuyaient, émigraient, et les terres restaient en friche [2]. Lebret, sans cesse en tournée, atténua de son mieux le malaise général dont souffrait la province, mais il n'eut pas le temps dans ses trois ans d'intendance de porter remède à un mal si invétéré, et il devait abandonner ce gros travail à peine ébauché à son successeur immédiat.

Mais toutes les difficultés que l'administration des in-

[1] Prudhomme, *l. c.*, pp. 476-477 et suiv.

[2] *Lebret à Colbert*, 6 fév. 1683. Arch. nat., G. 7, p. 239. Cf. de Boislisle, I, p. 44. On peut juger par le fait suivant des charges imposées à un simple particulier par la guerre : un bourgeois de Briançon, Nicolas Margailhan, loge, de mai à juin 1690 :

4 mai, 16 cavaliers.
7 — 18 dragons.
8 — 1 maréchal des logis et 20 cavaliers.
11 — 8 dragons.
12 — 16 cavaliers.
14 — 20 — .
20 — 8 sergenz et 6 soldats.
21 — 6 soldats.

Arch. des Hautes-Alpes. Invent., B., p. 252. Comment s'étonner si les Briançonnais étaient ruinés ?

tendants rencontrait en Dauphiné n'étaient qu'un jeu si on les compare à la question toujours menaçante des protestants. Le Dauphiné, en effet, était parmi les provinces du royaume celle où la Réforme avait rencontré le plus d'adhérents, et où elle avait conservé, en dépit des persécutions, le plus de fidèles. La situation religieuse était fort troublée au moment de l'arrivée de Lebret. Menacés dans leurs libertés les plus chères, voyant leurs temples démolis, leurs pasteurs persécutés et pendus, leurs enfants même soustraits à leur autorité comme à leur affection, les protestants du Dauphiné tenaient des réunions clandestines, des prêches dans la campagne, auxquels ils assistaient en armes. Lebret avait, plutôt par nécessité que par conviction, usé vis-à-vis des Réformés de mesures de rigueur. Il avait fait marcher la troupe, « n'y ayant, dit-il, que l'approche des dragons qui persuade les Huguenots de la bonté de la religion catholique [1] ».

En 1685, sur les ordres plus pressants de la Cour, l'intendant Lebret, secondé par Daniel de Cosnac, évêque de Valence et de Die, presse les conversions par l'envoi des garnisaires. Le Briançonnais se convertit en huit ou dix jours ; Embrun, Gap n'attendent même pas l'arrivée des dragons, et quelques jours après la révocation de l'État de Nantes, l'intendant pouvait écrire à Louvois : « Dans huit ou dix jours, tout le Dauphiné sera catho-

[1] *Lebret à Louvois*, 6 septembre 1683 ; *à Colbert de Croissy*, 14 mai 1683. Bibl. nat., 8952.

[2] Marchand, *l. c.*, p. 12. Lebret, dans la lettre qu'il adresse au contrôleur général pour solliciter une indemnité de déplacement, évalue le nombre des protestants dauphinois, en *1686*, à *60,000* environ. 14 octobre 1686. Cf. de Boislisle, I, pp. 86-87.

« lique [1] ». Mais ces belles assurances des rapports officiels sont bien vite démenties par les faits. « Ils sont « catholiques en apparence, écrit Lebret à Colbert de « Croissy, et calvinistes dans le cœur. Les conversions ne « sont pas sincères ; on ne va à la messe que par « crainte [2]. » Beaucoup de réformés passaient la frontière, assurés de trouver un refuge auprès du duc de Savoie, dont la pseudo-alliance avec la France ne fut en somme qu'une perpétuelle trahison. Cet aveu d'impuissance irrita sans doute Louvois, et Lebret fut rappelé du Dauphiné et nommé intendant à Lyon. Malgré son court séjour en Dauphiné, il n'y laissa que des regrets, et Guy-Allard n'hésite pas à dire : « Cette province serait peut-être en meilleur état qu'elle n'est si tous ceux qui l'ont précédé en cette charge avaient eu autant de bonté, de vertu et de mérite qu'il en a [3]. »

Ainsi donc, dans les premiers mois de 1686, au moment où Lebret allait passer de l'intendance du Dauphiné à celle du Lyonnais, la province était tranquille, et les ferments de désordre qui avaient agité le pays, quelques années auparavant, avaient disparu. Le gouverneur du Dauphiné, qui était depuis 1681 le duc de La Feuillade, résidait plus souvent à la Cour qu'au siège de son gou-

[1] *Lebret à Louvois*, 14 octobre 1685. Bibl. nat., 8592. Cf. de Boislisle, I, p. 86.

[2] Id., 12 et 26 janvier 1686. Ibid.

[3] Guy-Allard, Dict. — Cf. Prudhomme, Invent. des Arch. commun., BB. 115. — Cf. Marchand, *l. c.*, introduction, p. 14. Lebret semble avoir été l'objet de dénonciations dans sa conduite à l'égard des protestants. Il se justifie auprès de Louvois ; mais il n'en considère pas moins son transfert à Lyon comme une disgrâce. V. Marchand, *l. c.*, p. 14, not. 1.

vernement. Le lieutenant général, comte de Tallard, suivait l'exemple du Gouverneur. Quant au Parlement, il se renfermait dans un mutisme plein de dignité. N'ayant plus aucun rôle politique, il essayait de sauvegarder ses prérogatives judiciaires contre l'influence envahissante de l'intendant. Restait l'Évêque, Monseigneur Le Camus, personnalité sympathique, aux idées modérées, prêchant le pardon et la douceur, mais n'ayant aucun crédit à la Cour, et suspect d'entretenir des relations trop intimes avec le parti janséniste.

Tel est, aperçu dans ses grandes lignes, l'état d'esprit du Dauphiné au moment de l'arrivée de l'intendant Bouchu. Comme on le voit, aucun pouvoir local, dans la province, n'était à même de lui faire échec ; aucune influence n'était en mesure de contrebalancer son autorité. Un calme rassurant régnait sur toute l'étendue de la généralité ; calme de surface, il est vrai, que l'agitation protestante et la guerre de frontière qui en fut la conséquence, ne vont pas tarder à troubler pour de longues années.

Le vendredi 8 mars 1686, Dangeau écrit[1] : « M. Bou-« chu, maître des Requêtes, a été fait intendant du Dau-« phiné. » Le nouvel administrateur de la Généralité de Grenoble était ce que nous appellerions aujourd'hui « un magistrat de carrière », et il arrivait à une des plus hautes situations administratives à un âge où la plupart de ses collègues en étaient encore aux premiers échelons de ce « *Cursus honorum* », renouvelé de l'administration romaine, qui conduisait au gouvernement

[1] Dangeau, *Journal*, I, p. 308.

d'une province. Étienne-Jean Bouchu, marquis de Lessart, comte de Pont de Vesle, baron de Loisy, naquit à Dijon, le 23 septembre 1655 [1]. Il fut baptisé le 28 du même mois en l'église de Saint-Jean, de la même ville [2]. Sa famille [3], d'origine bourguignonne, sortait de la petite bourgade de *Montbard,* près de Semur-en-Auxois, et avait donné à la haute magistrature comme à l'Administration des personnalités marquantes et justement estimées dans la noblesse de robe. L'oncle de notre intendant, Claude Bouchu, après une carrière des plus honorables, devint premier président au Parlement de Dijon, et reçut de Louis XIV une pension annuelle de 6 à 8,000 francs pour « services rendus [4] ».

Le père de Bouchu avait été intendant de Bourgogne pendant toute la durée du ministère de Colbert. Administrateur énergique, autoritaire, Bouchu, soutenu par le puissant ministre, avait brisé les résistances et les oppositions locales en procédant, malgré les élus du pays, à la liquidation des dettes des communautés. La lutte qu'il soutint contre Brulart, premier président du Parlement de Dijon, consacra le triomphe de l'Administration civile sur le grand Corps judiciaire, qui se vit enlever, on peut dire pièce à pièce, les privilèges dont il avait joui [5]. Ardent persécuteur des protestants [6], Bouchu n'hésita

[1] Bibl. nat. Cabinet des Titres. Dossier *Bouchu,* n° 2909.

[2] Id.

[3] « Etienne-Jean Bouchu, 1686, d'une famille considérable et « illustre en Bourgogne, est estimé par son esprit et par son sca- « voir. » Guy-Allard, *Dict. du Dauphiné,* I, p. 685. — Cf. Brun-Durand, *Le Dauphiné en 1698,* p. 4.

[4] Dangeau, *Journal,* VIII, p. 50.

[5] Thomas, *l. c.,* p. 417. *Lettre de Mme de Sévigné,* I, p. 521.

[6] *Bulletin du protestantisme,* I, pp. 296-297. Il n'est pas sans inté-

pas à recourir aux moyens ordinaires pour extirper l'hérésie : il exila, il pendit, il envoya les Réformés aux galères avec cette indignation sincère qu'on osât, en matière religieuse, s'opposer aux ordres du roi et pratiquer un culte qu'il avait proscrit.

C'est donc auprès de son père que le jeune Bouchu dut faire son apprentissage de magistrat. C'est sur lui que se concentra toute l'affection paternelle, et à peine avait-il atteint sa vingtième année que l'intendant de Bourgogne songea à pourvoir son aîné de quelque office de robe. Étienne Bouchu, comme tous les jeunes gens de famille qui se destinaient au service du Roi, parcourut le cours ordinaire des magistratures, dont une place de conseiller d'État formait le couronnement. Au mois d'avril 1679, le jeune Bouchu était nommé conseiller au Parlement de Metz avec dispense d'âge [1]. Il n'avait pas encore vingt-quatre ans [2]. Mais c'était une charge bien modeste et bien oisive que celle de conseiller dans un Parlement de province. On y travaillait peu, et surtout on ne pouvait s'y former à l'administration. Pour un jeune homme ambitieux et ayant de qui tenir, ce ne devait être qu'une situation de passage. Notre futur in-

rêt de relever ici la confusion faite par M. Brun-Durand (*l. c.*, p. 82, not. 1), qui attribue à Étienne Bouchu les exécutions opérées par son père en Bourgogne.

[1] Arch. de la Lorraine. *Fonds du Parlement*.

[2] On trouve dans un manuscrit de la bibliothèque de Troyes (n° 686, t. II, fol. 7) intitulé *Relation ridicule de l'allarme de Dijon par le ridicule Président Boiveau* (1673), un portrait des plus flatteurs du fils Bouchu, qui avait alors dix-huit ans. « Il n'a de la « jeunesse que la fraîcheur, avec la sagesse, la prudence et la « science des vieillards, sans en avoir les incommoditez. »

tendant y demeura néanmoins six ans, de 1679 à 1685. Reçu maître des requêtes au Conseil d'État le 3 avril 1685 [1], il céda sa charge de conseiller à Metz à son frère, Léonard-Anne Bouchu, plus jeune que lui [2]. Trois ans auparavant (1682), son père, intendant de Bourgogne [3], était mort, précédant de peu dans la tombe son puissant protecteur, le grand ministre Colbert. Bouchu laissait à ses enfants une fortune assez considérable pour l'époque, qu'on peut évaluer à plusieurs centaines de mille livres [4], et tous ses papiers personnels dont hérita son fils aîné, le futur intendant du Dauphiné.

Riche, ambitieux, bien fait de sa personne, Étienne Bouchu contracta, l'année suivante, un mariage que quelques contemporains, imbus de vieux préjugés, considérèrent comme une mésalliance pour la famille de la jeune fille [5]. Bouchu épousa en l'église de Saint-Louis-en-l'Isle, à Paris, le 7 septembre 1683, Élisabeth Rouillé, fille de Jean Rouillé, comte de Meslay, conseiller d'État. L'une de ses belles-sœurs avait épousé M. de Bullion, également de noblesse de robe; quant à la troisième, elle s'était alliée à une des grandes familles de France en devenant la femme du marquis de Noailles, frère du

[1] Bibl. nat. Cabinet des Titres, n° 2909.

[2] Arch. de Lorraine. *Fonds du Parlement.*

[3] Une lettre de de Harlay, intendant de Bourgogne, parle des fonds touchés par feu Bouchu (10 mars 1685).

[4] En 1673, à la suite d'une panique provoquée à Dijon par l'approche du duc de Lorraine, Bouchu père fait sauver dans la citadelle sa femme, ses enfants, ses meubles précieux et 200,000 livres d'argent. Thomas, *l. c.*, p. 430.

[5] Saint-Simon, *Mémoires*, t. III, p. 168, XI, p. 257, et Bertin, *Les mariages dans l'ancienne société française*, p. 465. La marquise de Noailles devenue veuve épousa le vieux duc de Richelieu.

maréchal. Ainsi, désormais, par les services que son père et son oncle avaient rendus au Roi, par sa valeur personnelle et ses alliances, Étienne Bouchu était tout désigné pour occuper dans l'Administration une situation qui lui permît d'utiliser une intelligence très remarquable, une rare application au travail, une grande aptitude aux affaires, avec une fermeté et une décision de caractère dont il ne se départira pas durant les vingt années de son séjour en Dauphiné.

Dès que Bouchu eut été désigné pour l'intendance du Dauphiné, Louvois s'empressa d'écrire à son prédécesseur, M. Lebret, de ne point quitter la province avant l'arrivée de son successeur. « Je lui ferai part, Monsieur, « avec beaucoup d'exactitude, des connaissances que « j'ay de toutes les affaires de cette province et particu- « lièrement de celles qui me paraissent les plus impor- « tantes pour le service du Roy et le soulagement des « peuples [1]. »

Informé de l'arrivée prochaine du nouvel intendant, le Conseil de la ville de Grenoble se réunit le 15 avril 1686 pour arrêter les préparatifs de la réception [2]. M. de Galle, premier consul, préside l'assemblée. Après délibération, le corps de ville décide à l'unanimité que M. de Galle, premier consul, et M. Bonnard, troisième consul, iront au devant de M. l'Intendant jusqu'à Moirans pour « lui rendre les honneurs et devoirs de la Ville ». Les officiers de l'Hôtel de Ville accompagneront la délégation, et les consuls sont autorisés à dépenser pour cette cir-

[1] Arch. nat., G. 240.
[2] Délib. du 15 avril 1686 (Reg. des délib. n° 7, p. 216). Cf. Prudhomme, Invent. BB. 115.

constance toutes les sommes qui leur paraîtront nécessaires en vue de rehausser l'éclat de la réception, et de donner au nouvel intendant une bonne opinion de ses futurs administrés. Munis des pleins pouvoirs de leurs collègues, les consuls décidèrent que l'on offrirait au nom de la ville de Grenoble à M. l'intendant Bouchu une corbeille de fruits confits en sept pyramides, et quatre douzaines de bouteilles de vin. Chargés de ces divers présents, les ambassadeurs partirent en grande pompe pour Moirans. Mais une singulière mésaventure attendait les représentants grenoblois. L'intendant Bouchu les accueillit avec une exquise courtoisie, mais refusa net les cadeaux [1]. Le Conseil, quelque peu froissé, décida le 30 avril de rendre aux fournisseurs les présents refusés par Bouchu, mais ceux-ci protestèrent, menaçant la Ville d'un procès. Fort heureusement l'incident se termina par un règlement à l'amiable, grâce à une indemnité de 33 livres consentie par la Ville.

Après son entrevue avec les consuls, Bouchu se dirigea sur Grenoble, où il fit son entrée le 27 avril 1686, accompagné du marquis de Sassenage [2]. « J'arrivai icy « hier, où j'ai trouvé M. Lebret, qui n'en doit partir que « le 2 de ce mois prochain pour se rendre au Saint- « Esprit. Ainsi nous serons quatre jours ensemble, pen- « dant lesquels j'essayrai de profiter des instructions « qu'il voudra me donner [3]. » Dès sa venue à Grenoble,

[1] Reg. des délib. n° 7, p. 219. Invent. BB. 115, et Cf. *Mém. du major Leclair*, mss. p. 35. Le manuscrit des *Mém. du major Leclair* est à la bibliothèque de Grenoble.

[2] *Mém. de Leclair*, mss. p. 34.

[3] *Bouchu au contrôleur général*, 28 avril 1686. Arch. nat., G. 7, 240.

Bouchu reçut la visite des membres du Parlement, auxquels il prodigua les marques de la plus franche cordialité, flattant avec habileté une des puissances de la province qu'il y avait toujours intérêt à ménager. Le major Leclair nous donne dans ses mémoires de très précieux renseignements sur les réceptions du nouvel intendant du Dauphiné. « Messieurs du Parlement sont « presque tous allés ce matin les uns après les autres, à « l'issue du palais, voir M. Bouchu, qui est un jeune « homme fort brillant et qui promet beaucoup. Je crois « que le regret qu'il a veu que l'on témoigne avoir du « départ de M. Lebret l'obligera sans doute a estre « aussi traittable que luy dans les affaires afin qu'il « ne soyt pas dit qu'on a beaucoup perdu au change. « Il y a grand monde avec luy et fort propre. Il pré- « tend, à ce que l'on dit, tenir table ouverte, ce qui « fait à l'avance grand plaisir à bien des gens. Les « consuls luy firent hier compliment en luy présentant « un régal de plusieurs douzaines de bouteilles de vin et « de confitures qu'il ne voulut pas accepter [1]. » Bouchu se montra particulièrement aimable pour le premier président, Prunier de Saint-André, malade, en ce moment à Virieu, et qui avait donné mission au major Leclair de remettre au nouvel intendant une lettre [2]. Bouchu s'enquit avec intérêt de l'état de santé de M. Prunier de Saint-André, regrettant de ne pouvoir répondre sur-le-champ à

[1] *Mém. de Leclair*, p. 34.

[2] Id., Leclair à M. le P. P. Prunier de Saint-André, même mss., p. 34. Pour avoir une idée des regrets que le départ de l'intendant Le Bret devait laisser dans la population grenobloise, voy. Prudhomme, Arch. commun., Invent. BB. 116.

sa missive, à cause des tracas d'un emménagement et « de la nombreuse compagnie qu'il avait autour de lui ». Introduit dans l'appartement de Madame Bouchu, le major Leclair y reçut les mêmes assurances bienveillantes, et se retira fort satisfait de l'accueil qui lui fut fait et des paroles flatteuses prononcées à l'adresse du premier magistrat de la province.

Toutes ces visites et réceptions n'empêchèrent pas Bouchu de songer à mettre à profit les conseils de son prédécesseur touchant les diverses affaires de la province. Il montre même dans le désir qu'il a de tout connaître et de tout apprendre un zèle auquel Le Bret ne peut s'empêcher de rendre hommage en écrivant au ministre [1] : « Après avoir employé les quatre jours que « j'ai passés icy avec Monsieur Bouchu à l'informer des « affaires de cette généralité, je lui ai donné une coppie « des mémoires que je me donne l'honneur de vous « envoyer qui contiennent en substance la meilleure « partie de ce que j'ay eu l'honneur de lui expliquer fort « en détail. Il travaille avec beaucoup d'application, d'in« telligence et de facilité d'esprit et, je ne doute pas que « en peu de temps il n'en sache beaucoup plus que je n'en « ay pu apprendre pendant les trois années que j'ai eu « l'honneur de servir dans cette province. »

Tels furent les débuts de l'homme que Louis XIV venait de placer à la tête de la province du Dauphiné. A peine âgé de 31 ans, Bouchu, formé dans la maison paternelle qui avait été pour lui une incomparable école de science administrative, avait devant lui une tâche qui

[1] Arch. nat. G. 7, 240. *Lebret au contrôleur général.*

en aurait effrayé bien d'autres. Il ne s'y montra pas inférieur, et la haute intelligence, le sens pratique des affaires, la maturité précoce dont il fait preuve, justifient le choix du maître qui l'avait désigné. En appréciant en historien impartial ses vingt années d'administration, nous montrerons ce que fut l'intendant. En étudiant sa vie publique et privée, d'après des documents nouveaux, nous essaierons d'expliquer pourquoi la haine de Saint-Simon s'est attachée à un homme qui n'avait aux yeux de l'auteur des Mémoires que le tort d'être un de ces agents d'un gouvernement roturier que les Rois ont toujours maintenu en France au risque de scandaliser les ducs et pairs. Bouchu était un « commis » et à ce titre odieux à l'écrivain le plus entiché des préjugés nobiliaires.

CHAPITRE II

LA GUERRE DE LA LIGUE D'AUGSBOURG SUR LES ALPES. — RUPTURE AVEC LA MAISON DE SAVOIE. — BOUCHU, CATINAT ET TESSÉ. — CAMPAGNE DE 1692. — BOUCHU ET L'ORIGINE DE LA FORTUNE DES FRÈRES PARIS D'APRÈS LES MÉMOIRES DE SAINT-SIMON.

Pendant que Bouchu s'installait à Grenoble, Catinat, par une série de combats savamment combinés, avait réussi à chasser les Vaudois de la frontière en les refoulant dans les gorges sauvages de leurs montagnes, où il était difficile de les atteindre (avril et mai 1686)[1]. Le général avait pris pour système de ne faire aucun quartier, et Bouchu le seconda sans pitié dans ces exécutions barbares : « On a beau en pendre, écrit-il à Louvois, toutes « les fois qu'on en trouve armés, deux heures après ils « assassinent à une demi-lieue du camp[2]. » Il est bon toutefois d'ajouter que les rigueurs de l'intendant s'exercèrent surtout contre les Vaudois suspects d'entretenir des intelligences avec Victor-Amédée de Savoie, et de se préparer à grossir les armées du duc. Ce dernier n'était pas encore l'ennemi déclaré de la France, mais il méditait depuis longtemps ses projets de vengeance, et Bouchu

[1] *Hist. de France,* Dareste, VI, p. 573.
[2] V. de Rochas, *Les Vallées vaudoises.*

avait pénétré ses mauvaises intentions. Victor-Amédée, qui était de connivence avec le duc de Bavière, n'attendait qu'une occasion favorable pour lever le masque. Ce fut Louvois qui la lui fournit en exigeant de lui la remise de la citadelle de Turin et de la place de Verrue, et le passage à travers ses États d'un corps d'armée français de 16,000 hommes qui devait occuper le Milanais. Ce ne fut dans tout le Piémont qu'une explosion de colère contre la France [1]. Victor-Amédée, amusant Catinat par de feintes négociations, entra dans la coalition (3 juin 1690), et la guerre, ainsi déclarée, fut un nouvel embarras pour la France. Bouchu avoue lui-même qu'on n'était pas prêt [2], et que la campagne fut menée à l'aventure. Malgré l'insuffisance de ses approvisionnements et la chaleur excessive qui faisait dans les troupes françaises de cruels ravages, Catinat remporta sur les troupes du duc la glorieuse victoire de Staffarde (18 août 1690) [3]. Cette fois du moins Louis XIV daigna féliciter le maréchal, qui s'emparait de Saluces et du Marquisat. Mais c'était un bien maigre résultat, qui ne compensait pas les sacrifices que cette campagne avait coûtés à nos soldats. Les hôpitaux étaient encombrés de malades atteints du typhus et de la dysenterie ; il fallut, suivant l'expression de Bouchu, « purger l'armée [4] » ; et c'est par ses soins que tous ces languissants et malades furent hospitalisés à Pignerol. Catinat, en présence de cette situation, dut venir prendre

[1] Dareste, VI, pp. 598-599.
[2] De Boislisle, I, p. 325.
[3] Il y eut à Grenoble un *Te Deum* et des feux de joie à l'occasion de cette victoire. 7 septembre 1690. Arch., Invent. BB. 116.
[4] De Rochas, *l c.*, 186.

ses quartiers d'hiver en France, pendant que Saint-Ruth occupait les places fortes de la Savoie, moins Montmélian [1] (août-septembre 1690).

S'il faut en croire les Mémoires des frères Paris, le succès remporté à Staffarde eut pour résultat de faciliter les approvisionnements des troupes françaises cantonnées au-delà des Alpes, dans le bassin supérieur du Pô, et de donner toute commodité pour le ravitaillement. C'est ainsi que par un concours curieux de circonstances nous sommes amenés à rechercher quel fut dans cette guerre le rôle de Paris et de ses enfants ; à la suite de quels événements ils entrèrent en rapport avec l'intendant Bouchu, et dans quelles limites il faut accorder créance au récit romanesque de Saint-Simon sur les origines de cette famille sortie d'une humble auberge de Moirans, et dont les descendants furent à un moment du XVIIIe siècle les maîtres de la fortune publique. Déjà, dès le début de 1690, les bureaux de la guerre avaient prescrit l'installation à Grenoble d'un vaste entrepôt où devaient être centralisés tous les approvisionnements nécessaires en vue de la campagne prochaine, ainsi que de vastes dépôts en blé, avoine, fourrage, bestiaux, vin, etc., destinés à être transportés par convois successifs au-delà des Alpes, dès que commenceraient les opérations militaires. Dans ce but, Louvois avait envoyé à Grenoble, pour surveiller les préparatifs de cette installation, Jacquier de Pontil-

[1] Dareste, VI, p. 600. Le passage des soldats malades de l'armée de Catinat provoqua à Grenoble une sorte de contagion. Le général s'en excuse dans une lettre où il fait l'éloge de l'intendant Bouchu (décembre 1690). V. Prudhomme, Invent. BB. 116, p. 165, col. 2.

leau, ancien conseiller au Parlement de Paris et fils du célèbre munitionnaire Jacquier (décembre 1690).

Peu au courant des hommes et des choses du Dauphiné, Jacquier eut l'occasion de rencontrer un personnage fertile en ressources, d'une intelligence pratique et déliée, sous l'apparence un peu rude du paysan dauphinois, et dont les fils déjà initiés aux affaires devaient être pour l'envoyé du ministre de précieux auxiliaires. Il s'agit de Paris et de ses quatre enfants. — Je ne veux point sou lever à nouveau le problème historique tant de fois remis en question et jamais résolu d'une façon satisfaisante, à savoir si Paris était le tenancier d'une modeste auberge de Moirans, à « *l'Enseigne de la Montagne* », lorsqu'il fit ses offres de service au munitionnaire Jacquier. — C'est une hypothèse très admissible, mais je dois cependant déclarer que si l'on n'a, pour être sûr du fait, que le témoignage de Saint-Simon, il faut n'affirmer en tout état de cause qu'avec circonspection. Nous verrons pourquoi. Cette réserve faite en vue des rapprochements de dates et des explications que nous aurons à fournir au cours de ce travail, nous trouvons les Paris à Grenoble, au moment des préparatifs de l'entrée en campagne de l'armée des Alpes (1690) [1]. C'est avec eux que Jacquier passa un traité après avoir pris l'avis de l'intendant Bouchu qui déclara avoir des fonds en abondance et insista pour que les ordres de Sa Majesté fussent exécutés sans retard. Paris avait amené à Grenoble ses quatre fils, qui doivent tenir dans l'histoire financière et politique de notre pays une si large place, sous la Régence et pendant le ministère

[1] *Discours de Paris la Montagne à ses enfants,* mss. p. 12.

du cardinal Fleury [1]. C'étaient Antoine l'aîné, Claude dit la *Montagne,* Joseph dit *Duverney*, Jean dit *Montmartel.* Élevés dans l'auberge paternelle, habitués aux affaires dès leur plus jeune âge, ils étaient au fait des marchés et des achats que nécessite le mouvement d'un hôtel de bourgade de province, sur la grande route de Grenoble à Lyon, et fréquenté par un courant régulier de voyageurs et de gens d'affaires [2]. — Paris et ses enfants, en exécution du marché passé avec Jacquier, se mirent aussitôt en campagne et déployèrent dans la mission qui leur avait été confiée un zèle et une activité auxquels le délégué de Louvois croit devoir rendre hommage. Claude Paris « dit la Montagne », qui n'avait alors que 19 ans, fut chargé de traiter avec les provinces voisines pour les achats de blé et de bêtes de somme. En quelques mois, il avait expédié à Grenoble 1,000 mulets et 3,000 sacs de blé [3]. Ces 1,000 mulets furent employés à transporter à bât le blé destiné à la garnison de Pignerol, mais comme le temps pressait et que ce moyen de véhiculation insuffisant risquait d'amener des retardements préjudiciables aux soldats de Catinat, il fallut rechercher des voies plus rapides, et les Paris eurent l'idée de rendre l'Isère à la navigation et d'organiser sur cette rivière tout un service de batellerie, avec barques et radeaux, sur lesquels on chargerait les sacs de blé et d'avoine, dont le remorquage se ferait jusqu'à Montmélian. On était alors en

[1] P. Clément, *Portraits historiques,* pp. 326 et suiv. Le manuscrit des *Mémoires de Paris la Montagne* est à la bibliothèque municipale de Grenoble.

[2] V. A. Macé, *Itinér. des chemins de fer. Art. Moirans.*

[3] *Mém. de Paris,* mss., pp. 12-13-18.

plein hiver et, par cette température rigoureuse, la rivière de l'Isère était gelée (décembre 1690). Il fallut employer une équipe de cent hommes par journée pour couper la glace, et, grâce au dévouement des travailleurs que dirigeaient les frères Paris, les convois purent remonter avec bien des difficultés jusqu'à la frontière de Savoie [1]. Mais le nombre de bateaux était insuffisant, et il n'y avait pas de temps à perdre. Paris le père se rendit dans les environs de Sassenage et traita avec les bûcherons de l'endroit pour l'abatage des bois, avec lesquels on construisit 200 bateaux à fond plat qui, dès la débâcle de l'Isère, purent être mis à flot, si bien qu'au 15 avril 1691 toute cette flotille était en pleine activité. L'intendant Bouchu, s'il faut en croire les Mémoires de Paris la Montagne, les prit en grande estime, mais jugeant qu'ils n'avaient fait que leur devoir, ne leur accorda aucune gratification [2]. Jacquier, au contraire, rendit justice au dévouement et au zèle dont les Paris avaient fait preuve dans ces conjonctures difficiles et les recommanda à la bienveillance de Louvois, qui ne tarda pas à les honorer de sa puissante protection. Malheureusement pour Paris et ses enfants, le grand Ministre mourait en juillet 1691, quelques mois plus tard, et ils comprirent toute l'étendue de la perte qu'ils avaient faite : « Nous perdîmes dans « M. de Louvois une grande protection, parce que « M. Jacquier, qui avait des sentiments trop généreux « pour s'approprier les idées et les services des autres, « avait fait valoir les nôtres auprès de ce Ministre. Nous « fûmes seulement continués dans nos emplois et il nous

[1] *Mém. de Paris,* mss., p. 18. Cf. de Boislisle, I, p. 231.
[2] *Mém. de Paris,* mss. pp. 18-24.

« resta le plaisir intérieur d'avoir utilement servi et « d'avoir fondé notre réputation [1]. » La mort du grand Ministre ne fut pas moins sensible à l'intendant Bouchu qui écrivit aussitôt à Barbezieux, fils de Louvois une lettre dont la dernière phrase est comme le jugement de l'histoire sur les mérites de celui qui fut l'organisateur de l'armée française : « Il n'y a que les ennemis de l'État, « écrit notre intendant, qui puissent n'être pas touchés « de cette perte [2]. »

La mort de Louvois, sans interrompre les préparatifs de la campagne engagée, se fit sentir dans la direction générale des approvisionnements, et le manque d'unité de vue ne tarda pas à provoquer des divisions, des jalousies, des tiraillements parmi les personnes qui avaient mission de pourvoir à la concentration des vivres et des fourrages. S'il faut en croire Paris la Montagne, voici quelle fut l'origine des dissentiments des Paris avec l'intendant Bouchu. Pontchartrain, qui avait remplacé Louvois dans la conduite de la campagne de Savoie, écrivit à Bouchu que Sa Majesté désirait que l'on menât très vigoureusement le siège de Montmélian et qu'il fallait à tout prix approvisionner au plus tôt les alentours de cette ville de fourrages et de vivres pour les besoins de l'armée. « Bouchu, trouvant que la tâche était trop difficile, fit réponse qu'il y avait impossibilité [3]. » Le Ministre dépêcha alors le même ordre à M. de Bérulle, intendant à Lyon, pour tirer des avoines et des fourrages

[1] *Mém. de Paris*, p. 24.

[2] Arch. de la Guerre, D. G. 1095, 21 juillet 1691. Cf. C. Rousset, *Hist. de Louvois*, IV, p. 501.

[3] *Mém. de Paris*, mss. p. 25.

de la Bourgogne dans le même but[1]. Les frères Paris, qui se trouvaient alors à Lyon, offrirent leurs services à M. de Bérulle pour effectuer le transport de toutes ces denrées par l'Isère, au moyen de relais. Enchanté de cette offre, M. de Bérulle dresse un plan dans ce sens qu'il envoie au Ministre. Ce dernier l'approuve et M. de Bérulle est chargé du ravitaillement de l'armée des Alpes dans l'intendance du Dauphiné jusqu'à Montmélian, à l'exclusion de Bouchu[2]. Cette mesure était un désaveu en même temps qu'une humiliation pour l'intendant du Dauphiné, et il en aurait conservé contre les frères Paris à qui il en attribuait la responsabilité, un vif ressentiment. Quant à la mesure elle-même, elle n'a rien qui, au point de vue administratif, ait lieu de nous choquer. La délégation donnée aux intendants, au point de vue militaire, n'avait qu'un caractère temporaire et révocable et n'excédait pas la durée de la guerre en vue de laquelle on leur avait confié ces pouvoirs extraordinaires[3].

[1] Les Paris avaient à Lyon un magasin de blé de réserve. En présence de l'attitude menaçante des Lyonnais qui redoutaient une famine, ils abandonnèrent la moitié des blés au prix coûtant. Cf. de Boislisle, I, p. 323 (mai 1693).

[2] Une lettre de M. de Bérulle, intendant à Lyon, au contrôleur général (novembre 1692) nous apprend que les Paris, originaires de Moirans, étaient, à cette date, chargés du *tirage du sel* sur le Rhône et l'Isère. Ils avaient une quantité d'ouvriers qui étaient *gabeurs*. M. de Bérulle veut obliger Paris à lui remettre vingt barques pour transporter du blé à Lyon. Ce dernier refuse, alléguant que ces barques sont destinées à charrier des blés qu'il revend aux munitionnaires de l'armée d'Italie. M. de Bérulle fait arrêter et incarcérer Paris (novembre 1693?). On voit qu'il n'y a pas concordance entre le journal des Paris et la correspondance de M. de Bérulle. Il y a divergence également quant aux dates. Cf. de Boislisle, I, pp. 342-343.

[3] Bouchu porta le titre officiel d'*intendant des armées de S. M.*

Les bureaux de la guerre ne voyaient que le bien du service, et, pour aller plus vite, s'il était nécessaire, ils n'avaient cure de froisser l'amour-propre d'un haut fonctionnaire. L'aîné des frères Paris fut chargé de la direction de l'entreprise du ravitaillement de Montmélian[1]. Il avait sous ses ordres 20 commis, 800 ouvriers et une brigade de la maréchaussée de Lyon, qui était destinée à appuyer les réquisitions en vivres, denrées de toutes sortes, fourrages, paille, etc., et de mettre en arrestation les paysans qui feraient montre de mauvaise volonté. Le transport de tout ce matériel dura environ six semaines, ce qui permit de mener rondement le siège de la place. « Depuis le mois d'août 1691, on n'avait fait, dit le jour« nal du siège, que voiturer des poudres, des bombes et « généralement tous les préparatifs d'un siège[2]. » Catinat était arrivé le 14 septembre 1691 et avait établi son camp à Tornéry, à un quart de lieue de la ville. Avec lui se trouvait le célèbre ingénieur en chef Laparat, qui avait la haute direction du génie, et l'intendant Bouchu. Après un blocus meurtrier, Montmélian fut emporté en décembre 1691[3]. Bouchu, qui assista à ce succès militaire dont les frères Paris revendiquent une bonne part fut-il jaloux de voir ces étapiers, qu'il avait le premier employés, se faire, à son détriment, une réputation auprès des hommes

en Italie de 1690 à 1697 et de 1701 à 1704, en vertu d'une commission royale. Mais cette qualification accessoire était indépendante de sa qualité officielle d'*intendant de police, justice et finances en Dauphiné*.

[1] *Mem. de Paris*, p. 26.

[2] *Journal de la campagne de 1691*, p. 155.

[3] La ville de Grenoble illumina à cette occasion, 14 janvier 1692. Arch., Invent. BB. 117 et CC. 877.

de guerre qui avaient apprécié leurs services ? Il n'y a rien qui donne à croire qu'il en fut ainsi ; et nous n'avons que l'affirmation de Paris la Montagne, qui accuse hautement l'intendant de leur avoir su mauvais gré du zèle patriotique dont ils avaient fait preuve. « M. Bouchu, dit-il, « ne laissa pas de se croire offensé, et il nous traversa « ensuite de toutes ses forces. »

Jusqu'à présent, il n'y a eu entre l'intendant Bouchu et la famille des Paris que des froissements d'amour-propre, que nous croyons avoir expliqués. Aucune allusion n'est faite dans les Mémoires de Paris la Montagne à l'histoire scandaleuse racontée par Saint-Simon. Et cependant ce ne peut-être qu'à cette époque que dut se produire l'incident qui, au dire de Saint-Simon, aurait failli provoquer la disgrâce complète et même l'exécution violente de l'intendant Bouchu. Nous sommes en 1693. Or, à cette date, une question du monopole du blé et des approvisionnements à laquelle fut mêlé un sieur Guérignon, entrepreneur des hôpitaux et secrétaire de Bouchu, donna l'occasion d'un grave conflit qui devait avoir pour les personnages de l'entourage de notre intendant les conséquences les plus fâcheuses. Le sieur Guérignon et un particulier de la province décidèrent, paraît-il, d'acheter et de centraliser à Grenoble les avoines et foins du Dauphiné pour les régiments de dragons et de cavalerie qui devaient prendre leurs quartiers d'hiver dans notre province. « C'était, dit « Paris la Montagne dans ses Mémoires, un monopole « très punissable parce qu'il exposait totalement le ser- « vice des vivres [1]. » L'auteur du Mémoire n'ajoute pas

[1] *Mém. de Paris*, p. 28.

qu'il y avait dans cette mesure d'accaparement une atteinte portée à sa propre industrie ; et peut-être y a-t-il dans les accusations dirigées contre l'intendant et son secrétaire plus de jalousie de métier que de réelle sollicitude pour les intérêts généraux du pays. Le fait en lui-même n'en constituait pas moins une violation flagrante des règlements militaires sur la matière, car les ordonnances antérieures, qui furent rappelées en 1695, défendaient à toute personne autre que les munitionnaires de faire des amas d'avoines, foin, vin, blés, vivres, etc.; et dans le cas où de simples particuliers auraient réalisé des approvisionnements en contravention desdites ordonnances, ils devaient les remettre aux étapiers les plus voisins qui leur en paieraient le prix par avance [1]. Quoi qu'il en soit, la manœuvre coupable du sieur Guérignon, secrétaire de Bouchu, fut dénoncée par les frères Paris à M. Orry, alors en Dauphiné, et qui y était chargé de l'entretien de 1,200 mulets. Ce dernier, exactement renseigné, partit pour la Cour et révéla au Ministre les agissements de Guérignon, et peut-être la complicité de son patron, l'intendant. Cet avis donné aux bureaux de la guerre fut suivi, nous dit Paris la Montagne, de la détention du directeur des vivres et du sieur Guérignon, secrétaire de l'intendance. Le premier fut conduit à la Bastille et le second enfermé à Pierre-Encize. « M. Bouchu, « ajoute-t-il, reçut même de la Cour un *veniat* [2]. »

En blâmant ainsi publiquement son représentant en Dauphiné, le Ministre rendait plus difficile encore la situation de Bouchu vis-à-vis des frères Paris. Aussi la

[1] Arch. de l'Isère. *Ordonn. de Bouchu*, C. 3, pp. 1-9.
[2] *Mém. de Paris*, pp. 28-29.

haine de ce dernier ne fit-elle que s'augmenter contre ses dénonciateurs. « La haine de M. Bouchu, dit Paris la « Montagne, nous fit comprendre que tant que nous au- « rions l'intendant pour ennemy nous ne pourrions jamais « prospérer dans la province. Ce motif détermina mon « frère ainé à aller à Paris dans la vue de faire usage de « ses talents et connaissances et de se soustraire aux « effets de l'inimitié de M. Bouchu, et y alla aussi dans la « suite ; et cette démarche forcée pour nous garantir de « l'injustice devint par l'événement le fruit le plus utille « des travaux qui l'avaient précédée [1]. »

L'auteur de l'histoire des frères Paris, le sieur Luchet [2], qui a composé son livre d'après des notes laissées par ces derniers et qui montre vis-à-vis d'eux une sympathie suspecte, nous dévoile ces divers incidents de la vie de province sous le même jour. Rivalité entre intendant et munitionnaires, accaparements illicites, basses dénonciations, friponneries dont tout le monde avait peut-être sa part, telles furent, on n'en peut douter, car tous les témoignages concordent, les causes générales qui amenèrent la rupture entre l'intendant du Dauphiné Bouchu et les munitionnaires de Moirans. « Des talents, dit « Luchet, qui s'annonçaient d'une façon si brillante, se « perdaient dans l'obscurité de la province s'ils n'avaient « pas excité la jalousie d'un intendant (Bouchu), qui les « lassa par une persécution sourde. Ce magistrat ne « blâma pas assez hautement l'inconduite d'un secrétaire,

[1] *Mém. de Paris*, mss. p. 33.

[2] *Histoire des frères Paris*, par M. de Luchet, ancien officier de cavalerie, 1756, in-8°, Lausanne. — Cf. de Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, II, Art. Paris.

« auteur d'un monopole sur le bled. Ces sortes de « disgrâce aigrissent l'humeur. Les sieurs Paris étaient « les victimes que l'intendant réservait à sa vengeance « lorsqu'ils vinrent chercher à Paris l'occasion d'être « utiles et une tranquillité dont ils ne pouvaient plus se « flatter dans leur patrie. »

Telle est l'histoire de ce conflit dont les suites ne pouvaient rien avoir de fâcheux pour les services généraux de la province ou de l'armée. Malgré leur brouille avec Bouchu, les Paris restèrent en Dauphiné, employés au service de l'armée jusqu'à la fin de la guerre (1696). Après la paix de Ryswick (1697), ils quittèrent leur pays d'origine et on les retrouve dès le début de la guerre de la succession d'Espagne, moins de quatre ans après, en 1701, dirigeant les services des vivres en qualité de munitionnaires dans les armées du nord du royaume. « La guerre qui se ralluma en 1701, dit Paris la Mon« tagne, nous donna l'occasion de nous procurer des « emplois et des entreprises dans les villes de Flandre et « d'Allemagne. Mon frère fut nommé directeur général « de l'armée de Flandre pour la campagne de 1704 ; on « me confia la direction des comptes en Allemagne et « Duvernay, mon cadet, fut fait garde-magasin à Mons « et ensuite directeur dans le Hainault [1]. » Les frères Paris occupèrent ces fonctions jusqu'en 1709.

Telle est la donnée historique que nous fournissent sur l'origine de la fortune des frères Paris et leur venue à la Cour, les deux seuls ouvrages que nous possédons, l'un manuscrit, *le Discours de Paris la Montagne à ses*

[1] *Mém. de Paris,* mss. p. 34.

enfants, l'autre imprimé, l'*Histoire de Luchet.* Pierre Clément, dans ses portraits historiques[1], a suivi surtout Saint-Simon, mais il connaissait le manuscrit de la bibliothèque de Grenoble et c'est d'après ce travail qu'il dit « que les frères Paris sauvèrent le Dauphiné de la disette en 1693 », allusion évidente à la disgrâce du sieur Guérignon, enfermé sur la dénonciation des frères Paris, pour avoir accaparé les blés du Dauphiné et des pays limitrophes.

L'imagination de Saint-Simon, dont la fécondité s'exerçait au détriment de ces agents subalternes du pouvoir royal dont l'autorité grandissante offusquait la vieille noblesse, est prise ici en flagrant délit de mensonge. Car, en reportant à 1702 la prétendue disgrâce de Bouchu, il ne voit pas qu'à ce moment les Paris avaient quitté depuis bien des années leur cabaret de Moirans « puisqu'en 1690, ils sont déjà entrepreneurs, à Lyon, du tirage du sel » et, en 1692, munitionnaires de l'armée d'Italie. En 1702, ils ont l'entreprise des approvisionnements de l'armée de Flandre et ne figurent pas dans les opérations de l'armée d'Italie. Mais, pour la sincérité même de la discussion, voici le passage des mémoires où notre intendant est mis en cause :

« Quoique âgé et fort goutteux, notre homme n'avait « pas perdu le goût de la galanterie ; il se trouva que le « principal commis des munitionnaires, chargé de tout « le détail et de tout faire passer à l'armée, était galant « aussi et qu'il eut la hardiesse de s'adresser à celle que « M. l'Intendant aimoit et qu'il lui coupa l'herbe sous le

[1] *Portraits historiques.* Les frères Paris, pp. 326 et suiv.

« pied, parce qu'il était plus jeune et plus aimable. Bou-
« chu résolut de se venger, et, pour cela, retarda tant et
« si bien le départ de toutes choses par toutes les remises
« et difficultés qu'il fit naître, quoi que pût dire et faire
« ce commis pour le presser, que le duc de Vendôme ne
« trouva rien en arrivant à l'armée ou plutôt dès qu'il la
« voulut mouvoir. Le commis, qui se vit perdu et qui
« ne douta point de la cause, courut le long des Alpes
« chercher quelque moyen de faire passer ce qu'il pour-
« roit, en attendant le reste. Heureusement pour lui et
« pour l'armée, il passa à un cabaret esseulé de *la Mon-*
« *tagne* et s'informa là comme il faisait partout. L'hôtelier
« lui parut de l'esprit et lui fit espérer qu'au retour de
« ses fils, qui étaient aux champs[1], ils lui pourroient
« trouver quelque passage. Vers la fin du jour, ils revin-
« rent à la maison. Conseil tenu, le commis leur trouva
« de l'intelligence et des ressources, tellement qu'il se
« livra à eux et eux se chargèrent du transport qu'il dési-
« roit. Il manda son convoi au plus vite et il passa avec
« eux, conduit par les frères Paris, qui prirent des che-
« mins qu'eux seuls et leurs voisins connaissoient, à la
« vérité fort difficiles, mais courts, en sorte que, sans
« perdre une seule charge, le convoi joignit M. de Ven-
« dôme, arrêté tout court, faute de pain, et qui juroit et

[1] Ce passage surtout montre que Saint-Simon a inventé cette histoire de toutes pièces. En *1690* ou *1692*, les Paris ne sont plus aubergistes à Moirans, mais entrepreneurs pour le sel et le transport des convois de vivres. Vendôme n'a jamais commandé pendant cette guerre en Italie, de 1690 à 1697. Enfin, si le fait s'est passé en 1702 ou 1703, les Paris avaient depuis longtemps quitté le Dauphiné. C'est donc un faux témoignage de plus à l'actif du spirituel auteur des *Mémoires*.

« pestoit étrangement contre les munitionnaires, sur qui « Bouchu avoit rejeté toute la faute. Après les premiers « emportements, le duc de Vendôme, ravi d'avoir des « vivres et de pouvoir marcher et exécuter ce qu'il avoit « projeté, se trouva plus traitable. Il voulut bien écouter « le commis, qui lui fit valoir sa diligence à travers des « lieux inconnus et affreux et qui lui prouva, par plusieurs « réponses de M. Bouchu qu'il avait gardées et portées, « combien il l'avait pressé de faire passer les vivres et « farines; que c'était la faute de l'intendant à cet égard « qui avoit mis l'armée dans la détresse où elle s'était « trouvée, et fit en même temps confidence au général « de la haine de Bouchu, jusqu'à hasarder l'armée pour « le perdre, et la cause ridicule de cette haine......... « Le duc de Vendôme alors tourna sa colère contre Bou- « chu, l'envoya chercher, lui reprocha devant tout le « monde ce qu'il venoit d'apprendre, conclut par lui dire « qu'il ne savoit à quoi il tenoit qu'il ne le fît pendre pour « avoir joué à perdre l'armée du Roi[1]. »

Un fait capital se dégage tout d'abord de ce passage des Mémoires, c'est la contradiction qui existe, au point de vue chronologique, entre les témoignages des frères Paris eux-mêmes et le récit de Saint-Simon. D'après les mémoires laissés par *Paris la Montagne*, dont l'authenticité ne saurait être contestée, et suivant le témoignage non moins probant de M. de Luchet, les incidents relatifs aux accaparements du blé qui auraient motivé pour l'intendant Bouchu un blâme de la Cour, se seraient passés au cours de la guerre avec la maison de Savoie, c'est-à-

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, XXXIV, 19-21. Édit. de 1853, 40 vol. in-12.

dire de 1692 à 1694[1]. Au contraire, s'il faut en croire Saint-Simon, c'est en 1702, pendant la guerre de la succession d'Espagne, alors que le duc de Vendôme avait remplacé le maréchal de Villeroy à l'armée d'Italie, que notre intendant, chargé de l'approvisionnement des troupes, aurait, par une sorte de trahison envers son pays, compromis sciemment la marche de l'armée et encouru à ce point la colère du duc que ce dernier l'aurait publiquement menacé de le faire pendre haût et court pour servir d'exemple aux munitionnaires trop empressés à faire leur fortune au détriment de l'État.

La question ainsi nettement posée, nous allons essayer de l'élucider en suivant la carrière même de l'intendant durant les guerres dont la frontière des Alpes fut le théâtre, et nous n'hésiterons pas, pour ce faire, à mettre en œuvre tous les documents à notre disposition pour cette période de notre histoire provinciale.

Tout d'abord, nous sommes obligés de constater que le blâme infligé à Bouchu (si blâme il y eut?) ne dimimua en rien la confiance et le crédit dont l'intendant jouissait auprès du ministre de la guerre, du contrôleur général et du commandant en chef des troupes. Dès le commencement de 1692[2], un incendie ayant détruit de fond en comble la ville de Briançon, un arrêt du Conseil d'État du 9 juin 1692 accorde aux malheureux habitants une somme de 200,000 livres, à titre de secours, à répartir

[1] Les 27 novembre et 17 décembre 1692, Bouchu écrit au Ministère de la Guerre pour expliquer les causes du retard de 56,000 sacs de blé demandés par Catinat pour l'armée d'Italie. Il y a peut-être dans ce fait une coïncidence à retenir à propos des reproches que lui adresse Saint-Simon. Voy. de Boislisle, I, p. 232.

[2] De Boislisle, I, p. 295.

entre la population de la ville et des villages et communes voisines. C'est Bouchu qui est chargé de faire la répartition, de concert avec le sieur Robert, ingénieur ordinaire du Roi et directeur des fortifications de Briançon. C'est à Bouchu que le général de Catinat délègue le soin de surveiller les religionnaires suspects de la frontière et il écrit au Roi : « Je ne suis pas sans inquiétude des nouveaux « convertis : ce sont des fols capables d'une action mau-« vaise et sans raison. MM. de Larrey et Bouchu sont « persuadés de leur mauvaise volonté[1]. »

Au moment de l'invasion du Dauphiné, en août 1692, pendant que les troupes du duc de Savoie, Victor Amédée, franchissant le col de Vars, descendaient la vallée de la Durance, occupant successivement Guillestre, Embrun, Chorges et s'avançaient sur Gap[2], au milieu de la panique générale, c'est à Bouchu que Catinat, campé d'abord à Palon-de-Freyssinières, puis retranché à Aspres-lès-Corps, confie l'importante et délicate mission de négocier avec l'envahisseur, en vue d'épargner aux villes de l'Embrunais et du Gapençais les horreurs de l'incendie. Au mois de septembre 1692, il ne restait que quatre villes intactes dont Gap et Embrun. Elles sont menacées du même sort. Le duc de Savoie demandait 100,000 livres pour les épargner. Bouchu, chargé des pourparlers, écrit au contrôleur général qu'il est impossible de laisser brûler ces villes, car elles ne seraient point rebâties[3]. Grâce à son activité et à son crédit, il arrive à

[1] De Rochas, *Campagne de 1692*, p. 23.
[2] Voy. *Catinat et l'invasion du Dauphiné en 1692*, par le capitaine Perreau, pp. 32 et suiv.
[3] De Boislisle, I, p. 295.

se procurer la somme exigée par Victor Amédée, mais il hésite à traiter : « Si les ennemis avaient voulu faire des « traités par écrit, mais ils ne veulent les faire que ver- « balement, de sorte que mon dit sieur de Catinat a cru « jusqu'à présent, comme moy, qu'ils n'en soyent pas de « bonne foy et qu'après le payement de ces sommes ces « lieux ne se trouveroient pas moins exposés aux rigueurs « de la guerre. » L'intendant propose alors de faire avancer la somme par un tiers : « pour éviter les consé- « quences de faire paroître que cet argent vient des « deniers du Roy, tant à l'égard des ennemys, qui pro- « poseraient des conditions plus dures, qu'à l'égard des « peuples, qui, s'appuyant sur ce secours, ne feroient « plus rien d'eux-mêmes en de semblables occasions[1]. »

Immobilisé dans son camp d'Aspres, Catinat se reposait sur Bouchu du soin des négociations. Malgré les dangers de la route à travers un pays battu par les éclaireurs ennemis, Bouchu n'hésite pas à se rendre à Grenoble, d'où il rapporte, à marche forcée, une somme de 28,000 livres, destinée à sauver Embrun de l'incendie. Il dépêche à Embrun le père jésuite Charronnier et deux des notables bourgeois et les fait suivre d'un trompette avec une lettre pour les consuls, en vue de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de la voiture chargée de transporter les fonds[2].

Malgré ce déploiement d'activité, Bouchu voyait les

[1] Cf. de Boislisle, I, p. 295. 11 septembre 1692.

[2] De Rochas, *Les Vallées vaudoises*, p. 71, et de Boislisle, I, p. 295. Embrun fut démantelé et les Savoyards gardèrent les 28,000 livres envoyées par Bouchu comme contribution personnelle de l'évêque d'Embrun. 11 septembre 1692.

hordes d'Allemands, d'Espagnols et de Hollandais entrer dans Gap, le 29 août 1692 [1]. Pendant deux semaines, l'intendant, réfugié auprès du général, dut laisser « les sol-« dats ennemis commettant toutes sortes d'actes d'hosti-« lité, violant, brûlant les bastides et les gerbiers de la « campagne et, finalement, la pauvre ville de Gap, qui « ne trouve point de quoy leur payer la contribution « qu'ils demandoient. » Le 12 septembre, les ennemis quittèrent Gap, se retirant sur Embrun et le col de Vars; le 21 septembre, Catinat pouvait écrire à Louis XIV que le territoire était évacué.

C'est à Bouchu que le ministre confia le soin de visiter la malheureuse cité incendiée. Louis XIV donna, sur sa propre cassette, 400,000 livres pour relever les maisons brûlées par la soldatesque de Victor Amédée « à cause que, nous dit le major Leclair, Gap est un lieu d'étape fort nécessaire [2] ». Bouchu passa plusieurs jours dans la cité désolée, distribuant des secours en argent et des paroles de consolation à ses malheureux administrés. Voici l'éloge que fait de lui le major Leclair, qui l'accompagnait :

« Partout où nous allions, l'on ne faisait que nous par-« ler des grands malheurs que les Allemands y avoient « faits et, comme ils avaient tués, pillés, violés toutes les « femmes et filles qu'ils avaient pu atraper, sans espar-« gner les religieuses quelconque, Mgr l'Intendant les fut « voir; elles se prirent toutes à pleurer et à allamanter « d'une manière très pitoyable, dont Mgr l'Intendant et

[1] *Éphémérides des Hautes-Alpes*, par l'abbé Guillaud, p. 413. — *Annales des Capucins*, p. 208.

[2] *Mém. du major Leclair*, mss.

« tous ceux qui l'accompagnaient furent touchés, mais,
« lorsque la bonne mère leur dit que ses religieuses
« avaient toutes souffert le martire et qu'une, qu'elle
« montrat, l'avait soufert sept fois, à ce mot Mgr l'Inten-
« dant ne peut pas s'empêcher de sourire et de les conso-
« ler néantmoins le mieux qu'il peut. »

Cependant Catinat reprenait bientôt l'offensive et se portait sur Pignerol, que les ennemis avaient manifesté l'intention d'assiéger. Le maréchal venait de recevoir un nouvel auxiliaire, à la fois homme d'épée et diplomate habile, René de Froulay, comte de Tessé, futur maréchal de France, dont le fils, par une coïncidence curieuse, devait épouser plus tard la fille unique de l'intendant Bouchu [1]. En vue des mesures à prendre pour l'installation matérielle de l'armée, Catinat fit venir Bouchu auprès de lui, montrant une fois de plus en quelle haute estime il tenait ses qualités d'administrateur. Dans ces conjonctures difficiles, l'intendant, ne prenant conseil que de lui-même, se multiplie pour assurer le ravitaillement des troupes. Il est obligé de faire sur ses propres ressources des avances au commis de l'extraordinaire de la guerre pour alimenter de viande nos soldats plutôt que de réquisitionner les bestiaux des paysans. « Je vous préviens, « écrit-il au contrôleur général, que je serai obligé de « prendre souvent un parti par moy-même sans avoir le « temps de recevoir vos ordres ou réduit à ne pouvoir « que déplorer l'estat de choses. » (16 mai 1694.) [2] La

[1] Dangeau, *Mémoires*, IV, p. 238. La correspondance de Tessé a été publiée par le comte de Rambuteau, Paris, Lévy, 1888. Tessé avait déjà commandé les troupes royales en Dauphiné. Voy. Arch., Invent. BB. 115, mai 1686.

[2] De Boislisle, I, p. 364.

crainte de déplaire à ses supérieurs ne l'empêche pas de dire toute la vérité sur la situation lamentable des populations de la frontière. « Vous savez aussy qu'une bonne « partie des vallées du Briançonnois ont esté pillées et « bruslées ou sont occupées par les ennemis et sujettes « à de grosses contributions ; le reste de ce canton a esté « chargé de plusieurs bataillons en quartier d'hiver, dont « la dépense n'a point encore esté payée, faute de fonds, « et toute l'armée est à présent campée en ces mesmes « endroits [1]. »

Si Bouchu possédait, comme nous venons de le montrer, la confiance entière du commandant en chef de l'armée des Alpes, c'est qu'il la méritait par un dévouement sans bornes, par une vigilance qui ne se relâchait jamais, enfin par une honnêteté au-dessus de tout soupçon. Serait-il admissible, au surplus, que Catinat [2], qui était la probité et la loyauté même, eût pu faire son compagnon et son conseil d'un homme coupable de malversations au préjudice de l'État, et qui aurait, dans un but de lucre, compromis les intérêts sacrés de la Patrie ? Donc au cours de la campagne de 1690 à 1695, aucun fait ne peut être relaté, aucun incident de nature à donner corps aux accusations formulées par Saint-Simon contre notre intendant.

Mais une preuve bien plus convaincante du crédit dont jouissait Bouchu en haut lieu, c'est que Louis XIV n'hésita pas à l'appeler à Versailles avec le comte de Tessé

[1] De Boislisle, I, p. 366.

[2] Catinat fut nommé *maréchal* le 27 mars 1693. Toute la ville de Grenoble illumina pour fêter cette distinction accordée à l'illustre soldat. Voy. Invent. BB. 117. 1er avril 1693.

26

pour diriger les négociations secrètes avec la maison de Savoie qui devaient aboutir au traité de Turin (avril 1695 — 29 août 1696 [1]). — Après un assez long séjour à la Cour, le général diplomate et notre intendant revinrent auprès du duc de Savoie, qui consentit enfin à signer la paix, donnant sa fille au duc de Bourgogne, rendant le comté de Nice et déchargeant Louis XIV d'une guerre ruineuse. Le Roi fut moins ingrat pour Bouchu qu'il ne l'avait été pour Catinat, et quatre ans après le traité qui avait mis fin à la guerre des Alpes (1696), Dangeau nous apprend que la candidature de Bouchu est sérieusement posée pour le poste de conseiller d'État ordinaire que laissait vacant la mort de M. de Bezons [2], intendant à Bordeaux. Mais la nomination n'eut pas lieu. Louis XIV et son Ministre avaient sans doute réfléchi que la présence d'un administrateur de la valeur de Bouchu s'imposait à la frontière au moment où il fallait surveiller de près Victor-Amédée hésitant, « *un fagot d'épines* qui les montre de « tous côtés et qui veut de l'eau troublée pour en profiter « et faire un personnage embarrassant du côté même « auquel il inclinera le plus [3] ». — Il fallait, en outre, pour le service des approvisionnements des troupes un administrateur qui eût une activité et une expérience consommées, pouvant garantir le succès d'une campagne. Nul n'était mieux préparé à ce rôle que Bouchu.

[1] V. *Lettres de Tessé*, pp. XIII-XIV. — Dangeau, *Mém.*, V, p. 388.
[2] Dangeau, V, p. 372.
[3] *Lettres de Tessé*, préface, p. XIV.

CHAPITRE III

BOUCHU ET LE MOUVEMENT PROTESTANT EN DAUPHINÉ.— LES SUITES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES. — L'ÉMIGRATION. — LES ÉCOLESS. — LES BIENS DES RELIGIONNAIRES.

Une des plus grosses difficultés à résoudre pour l'intendant du Dauphiné, en 1686, c'était la question des religionnaires, dont l'agitation croissante depuis la révocation de l'Édit de Nantes, menaçait principalement la sécurité de notre frontière des Alpes. Il fallait tout à la fois exercer sur les protestants des villes et des campagnes un contrôle incessant, veiller à leur exclusion de tous les Conseils des Communautés, interdire les prêches et toutes les tentatives de propagation « d'hérésie », faire rentrer dans le royaume les fils des religionnaires émigrés, et surtout barrer les passages des Alpes aux protestants des vallées de la haute Durance, que des guides genevois ou savoyards venaient solliciter à l'émigration jusque dans les villages les plus reculés de l'Oisans et du Queyras[1]. Telle est la tâche laborieuse et lourde de responsabilité de l'intendant Bouchu, au moment de sa prise de possession de l'administration de notre province.

[1] Leclair, mss. fol. 56-57. — Cf. Weiss, *Hist. des Réfugiés protestants*, I, pp. 102-103.

L'aveuglement de Louis XIV, l'intolérance de son entourage, les rigueurs de ses ministres avaient déjà provoqué chez les protestants de nombreuses sorties du Dauphiné, mais un véritable exode de montagnards réformés se produisit précisément à la date même où Bouchu s'installait à Grenoble.

Dans la nuit du 30 avril 1686[1], une colonne de paysans originaires des villages de Clavans, Mizoën, Cuculet, le Freney, Besse en Oisans, remontant par la vallée de l'Eau-d'Olle, parvint, à travers des chemins impraticables et encore couverts de neige, à se frayer un passage par le col du Glandon et descendit à la Chambre, en Maurienne[2]. Bouchu fixe à 200 le chiffre des émigrants, tant hommes que femmes et petits enfants, avec quelques mulets et bagages.

Malheureusement pour les fugitifs, les curés de ces paroisses, inquiets des mouvements inusités des protestants de leurs villages, de la vente précipitée des bestiaux et des meubles, donnèrent l'alarme aux autorités. Le premier président du Sénat de Chambéry, M. de Bellegarde, avisa son collègue le premier président du Parlement de Grenoble, Prunier de Saint-André, par une lettre, qui, ne trouvant point son destinataire, et. en l'absence de M. de Saint-Ruth[3], maréchal de camp en

[1] Voy., au sujet de cette tentative d'émigration, Ougier, *Bulletin de la Société d'anthropologie,* n° 1, avril 1896, pp. 19 et suiv.

[2] *Bouchu au Contrôleur général,* 5 mai 1686. Arch. nat., C. 7, 240. — Cf. *Mém. du major Leclair,* mss. p. 39. — Arnaud, *Hist. des Protestants du Dauphiné,* III, p. 13. — *Bulletin du Protestantisme français,* XIV, pp. 252-253.

[3] Saint-Ruth ou Saint-Ruff fut, en Languedoc, l'exécuteur impitoyable des ordres de Louvois, de 1683 à 1686. C'est lui que Daniel

Dauphiné, fut ouverte par Bouchu. Dans cette missive, le président de Bellegarde informait son collègue que, sur l'ordre du duc de Savoie, il avait fait arrêter et reconduire à la frontière jusqu'à Chapareillan tous les déserteurs. Il ajoutait qu'il fallait envoyer des troupes pour les garder et prendre toutes les mesures qu'exigeaient l'internement et la nourriture de ces malheureux. Bouchu dépêcha aussitôt à Chapareillan deux compagnies du régiment d'Arnolfini et donna les ordres nécessaires pour qu'il fût pourvu à l'hospitalisation des uns et des autres. Les prisons de Grenoble, les hôpitaux regorgeaient de prisonniers ; il n'y avait aucun local en ville pour recevoir les nouveaux arrivants. Bouchu dut demander au directeur de l'arsenal de vouloir bien les recueillir ; 49 d'entre eux qui avaient réussi à s'échapper, furent repris et ramenés à Grenoble avec leurs compagnons d'infortune, en tout 236 prisonniers divisés en deux bandes, l'une de 140 et l'autre de 90 personnes[1]. Bouchu, en relatant les divers incidents de cette lamentable affaire, insiste pour qu'une commission lui soit donnée comme à son prédécesseur, Cardin Lebret[2], en vue de faire le procès des religionnaires fugitifs et de les soustraire à la juridiction du Parlement, « qui avait toujours jugé ces sortes d'af- « faires ; non pas, dit-il, que l'impartialité des magistrats « puisse être soupçonnée, mais pour empêcher qu'il ne se « glisse quelque relâchement ».

de Cosnac, évêque de Valence, appelle « le treizième apôtre ». V. *Bullet. du Protestant.*, I, p. 475.

[1] V. Arch. nat., C. 7, 240. — Cf. *Bullet. de la Soc. d'anthropol.*, n° 1, avril 1896, p. 25.

[2] Lebret avait été intendant du Dauphiné de 1683 à 1686. Voy. Prudhomme, *Invent.*, BB. 115, p. 162, not. 2.

C'était vraiment pitié, nous dit le major Leclair, de voir ces infortunés entassés dans des locaux infects, soit dans l'arsenal, soit dans la salle du Jeu-de-Paume, que Bouchu avait réquisitionnée. La plupart étaient dans la plus profonde détresse, n'ayant que de misérables hardes et sans aucune ressource. Le major Leclair, qui allait souvent les visiter, interrogeait les femmes :

« Quelques-unes m'ont dit ingénument qu'on leur avait « promis de leur donner de belles possessions dans le « pays de Brandebourg, dont elles étaient charmées, « attendu que leur pays n'étant presque que de rochers « stériles et sans bois, qui ne produit pas de quoy payer « seulement le quart de la taille, les hommes étant obli-« gés d'aller travailler hors du royaume une partie de « l'année et même davantage pour avoir de l'argent pour « payer leurs charges, afin de conserver par là ce peu « d'héritages que leurs parents leur ont laissés[1]. »

La captivité de ces malheureuses dura deux mois environ. Au bout de ce temps, les hommes furent relâchés, mais la plupart des femmes demeurèrent quelque temps encore internées à l'hôpital de Grenoble.

Toute la sévérité de l'intendant retomba sur les guides savoyards et dauphinois, qui étaient venus au-devant des fugitifs pour les conduire et faciliter leur passage en Suisse. Trois d'entre eux furent condamnés aux galères à perpétuité ; trois autres à la potence. L'un, Étienne Heustachy, âgé de 23 ans, fut pendu à Grenoble et sa tête exposée pendant plusieurs jours sur un poteau, à

[1] *Rapport du major Leclair à M. de Saint-Ruth*, mss. p. 41. — Cf. Ant. Court., *Hist. des Églises réformées*, I, p. 231, et Arnaud, *l. c.*, III, p. 17.

l'entrée du faubourg Très-Cloîtres ; ses deux compagnons subirent leur supplice à Mizoën [1]. Ce premier mouvement des religionnaires sur la frontière donnait à réfléchir [2], et les mesures de surveillance les plus étroites paraissaient impuissantes à l'enrayer. Au mois d'août 1686, les populations protestantes du Dauphiné, voisines des vallées vaudoises du Piémont, étaient en ébullition. Le major Leclair nous dit que les esprits avaient été fortement travaillés par des agents étrangers qui parcouraient le pays, publiant que Louis XIV était gravement malade et sur le point de mourir ; que Guillaume d'Orange, stathouder de Hollande, serait bientôt couronné roi d'Angleterre, et qu'avec les forces hollandaises et l'aide des protestants d'Allemagne, il favoriserait le rétablissement entier de leur religion. Enfin les émissaires affirmaient que leurs coreligionnaires de la Luzerne et autres vallées vaudoises étaient décidés à résister jusqu'à la dernière extrémité, et que la guerre « des Barbets » durerait encore longtemps [3]. Il faut ajouter à ces excitations toute naturelles la croyance des religionnaires à la prophétie du pasteur Dumoulins, reproduite et colportée par son petit-fils Jurius, qui annonçait, pour l'année 1689, le triomphe universel et définitif du protestantisme [4]. L'agitation ne faisait encore que s'accroître avec l'arrivée des

[1] Arnaud, *l. c.*, III, p. 14. — *Bullet. de la Soc. d'anthropol.*, Ougier, pp. 24-25.

[2] V. *Mém. de Leclair*, mss. p. 39. Le major Leclair donne pour les réfugiés de Besse arrêtés à Chapareillan 137 individus et 96 pour ceux de Mizoën, soit en tout 233.

[3] De Rochas, *Les Vallées vaudoises*, pp. 160 et suiv.

[4] Cf. Leclair, *Mém.* — *Bullet. du Protest.*, III, p. 584. — Weiss, II, pp. 42-43.

protestants du Midi et notamment de la principauté d'Orange, qui se dirigeaient en masse vers le Dauphiné, persuadés d'y trouver plus de commodité et de sûreté pour gagner la terre d'exil. La surexcitation était partout, aussi bien dans les villes que dans les campagnes. Pour calmer cette effervescence, Bouchu aurait voulu qu'on multipliât les garnisons et les missions, afin de tenir en respect les religionnaires ou nouveaux convertis. Il demande instamment que la garnison de Grenoble soit renforcée, mais l'Évêque, Monseigneur Le Camus, fait une opposition très vive à ce déploiement de forces militaires et obtient le délogement des troupes[1]. Battu sur ce terrain, l'intendant s'en plaint vivement : « Quant à la « persuasion, dit-il, l'exemple du passé fait bien voir que « l'expérience de ceux qui paroissaient être portés avec « moins de répugnance à faire ce que l'on pouvait dési- « rer n'estoit que pure hypocrisie. » A Bourdeaux, un pasteur des Cévennes prêche devant 800 nouveaux convertis, et on célèbre dans l'assemblée les autres exercices de la R. P. R. « On ne s'estoit point encore éman- « cipé jusque-là en ce pays, écrit Bouchu[2], et il ne paraît « pas par là que les nouveaux convertis ayent des dispo- « sitions prochaines à faire leur devoir ; j'espère néan- « moins et répondrois quasi qu'à la fin de cette année, il « y aura à tout cela un changement tel qu'on peut le « deviner. » Mais c'était toujours du côté des Alpes qu'était le danger. Bouchu, en administrateur avisé, voulait le maintien permanent de garnisons dans tous les

[1] Le P. Ingold, *Lettres du cardinal Le Camus*, p. 472. — Cf. Prudhomme, *Invent.*, introduction, p. XIX.
[2] Arch. nat., C. 7, 240.

villages à proximité de la frontière et comptant parmi les indigènes un grand nombre de nouveaux convertis. La force armée n'était pas pour lui un moyen de coercition ou de violence, mais un rempart contre l'émigration. Il ne cesse de répéter qu'il n'y a que très peu de désertions là où il y a des troupes [1]. Au cours du mois de novembre 1687, Bouchu fait trois voyages successifs dans le Queyras et dans la vallée de Pragelas, où il passe huit jours pour parer aux désordres qui lui avaient été signalés. Dans cette dernière, notamment, de graves attentats s'étaient produits aux Travers. Au commencement de septembre 1687, les nommés Hermil père et fils et Simon [2] s'étant rendus dans ce hameau disaient publiquement : « Que le Roy avait permis aux nouveaux « catholiques de sortir du royaume ; qu'ils devaient pro- « fiter de cette permission parce que dans peu de jours il « viendrait des troupes qui les y forceroient, et les mas- « sacreroient tous. » Ils engageaient les habitants à vendre sans délai leurs bestiaux, meubles et denrées pendant qu'ils le pouvaient. Poussés par ces exhortations, beaucoup de soi-disant catholiques du pays, se considérant comme créanciers des religionnaires fugitifs, enfoncent les portes des maisons et s'emparent du mobilier. Ces atteintes à la propriété et aux personnes, qu'aucune intervention ne chercha à réprimer, provoquaient un affolement général. Des familles protestantes se hâtèrent d'émigrer, et, parmi elles, on cite une tante du célèbre ingénieur et géographe Bourcet [3]. Le major

[1] Arch. nat., C. 7, 240, novembre 1686.
[2] Arch. des H.-A., *Invent.*, B. 246.
[3] Arch. des H.-A., *Invent.*, note p. III.

Leclair mande de Freney-d'Oysans le 29 juillet 1687[1] : « Ils (les religionnaires) ne vendent leurs meubles et « effets que la nuit parce qu'ils m'apréhendent à cause « des menaces que je leur fais de votre part ; mais, « d'abord que j'ai quitté, le marché s'y tient publique- « ment, et lors de leur départ, leurs maisons sont fourra- « gées comme si une armée y avoit passé. Ceux qui sont « encore restés se pressent de retirer leur bled et de le « battre avec la plus grande diligence qu'ils peuvent, « afin de le vendre, ce qu'ils font à un si petit prix que « tout le monde y court pour en acheter. »

A Mizoën, près du Freney, le tableau de la situation tel que le retrace le major Leclair est lamentable : « La « désertion continue toujours en ce lieu...

« Ceux qui s'en vont arrachent les serrures de leur « maison et toute la fermente qu'ils vendent avant leur « départ. C'est ce qui se fait aussy partout ailleurs et ce « qui est de plus fâcheux, c'est qu'après avoir vendu « leurs grains, ils vendent aussi les pailles, les fourrages « et mesme le fumier, ce qui fait qu'on aura peine de « trouver des gens pour prendre les arrentements... Le « sieur Giraud et moi faisons tout ce que nous pouvons « pour les donner incessamment afin que les terres ne « demeurent pas incultes et que la taille et autres charges « soyent toujours payées, mais quelques soins que l'on « puisse prendre pour cela il en restera toujours beau- « coup.

« Et ayant veu que les maisons de ceux qui s'en sont « allés et auxquelles le scélé a été mis aux ferrures des

[1] *Leclair à Bouchu,* mém. mss. p. 75.

« portes, ne laissent pas d'être volées et pillées la nuit « par les religionnaires qui restent et ne pouvant ou « plutôt n'osant enfoncer les portes à cause du bruit que « cela ferait, ils passent sur les couverts. J'ai cru, Mon« seigneur, de faire vendre ce qui se trouvera encore de « reste dans les maisons pour en empêcher la perte « entière. »

Les exhortations, les assurances des agents de Bouchu ne peuvent plus rien sur l'esprit de ces malheureux qui sont en proie à un véritable affolement. Le major Leclair propose à l'intendant d'user de rigueur vis-à-vis des guides savoyards qui viennent rôder dans le pays pour circonvenir les paysans et les engager à passer la frontière. « Je crois, dit-il, qu'à l'avenir il faut faire souffrir à « ces misérables guides la mesme peine que l'on fait « souffrir aux soldats déserteurs et puis les laisser aller « pour donner exemple aux autres[1]. » La vallée de Pragelas avait perdu, au mois de novembre 1686, environ 9,000 habitants. Dans le Queyras, le chiffre des émigrés atteignait 4,000, soit environ un tiers de la population totale de la vallée, et, ce qu'il y a de plus triste, c'est que de l'aveu de Bouchu, tous ces Queyrassins sont partis sans esprit de retour, laissant leurs maisons abandonnées, leurs champs incultes, proférant des malédictions contre le Roi et ses officiers, et emportant au cœur la haine farouche de la patrie[2]. Que devenaient tous ces infortunés chassés de leurs foyers? Les uns, franchissant les cols

[1] Major Leclair, mém. mss. pp. 55-56.

[2] *Bouchu au Contrôleur général,* Arch. nat., C. 7, 240, 6 novembre 1686. Bouchu tente d'organiser des ateliers de travail pour occuper les nouveaux convertis, mais sans succès. V. de Boislisle, I, p. 181.

mal gardés de la frontière, rejoignaient leurs coreligionnaires déjà réfugiés dans les vallées vaudoises, notamment à *Prali,* à *Saint-Martin* et à la *Luzerne.* Les autres passaient en Suisse où les attendait une généreuse hospitalité. Fournoy évalue à plus de 8,000 les réfugiés protestants venus du Dauphiné ; beaucoup étaient des jeunes gens de métier, beaucoup aussi de qualité et d'excellente famille. Près de 3,000 s'étaient fixés à Genève ou sur les bords du lac Léman [1]; enfin la Hollande et le Brandebourg avaient donné asile aux autres. Les années qui suivirent n'apportèrent pas de ralentissement dans le mouvement de désertion ; seulement il ne s'opéra plus par masses, par bandes compactes, mais isolément, à la merci des circonstances et des vicissitudes de la guerre des Alpes. Il est hors de doute, et Bouchu le signale dans ses rapports au contrôleur général comme au Ministre de la Guerre, que les régiments envoyés par Frédéric de Prusse au secours de Victor-Amédée comptaient dans leur rang quelques religionnaires dauphinois, mais c'était le petit nombre, qui servaient sous Varenne et Cornaud dans la campagne de 1692 [2]. Abordés à la baïonnette par les soldats de Catinat dans l'affaire de La Marsaille (1693), ils furent anéantis et la honte de la défaite ne fit que condamner plus sévèrement la conduite de ces émigrés que la haine avait poussés à prendre les armes contre leur patrie. Dans ces circonstances, Bouchu, c'est une justice à lui rendre, ne fit que ce qu'exigeaient la tranquillité des pays frontières et la sûreté de l'État. Son indulgence est à peine dissimulée pour ces malheureux

[1] Weiss, II, pp. 189-210. — Arnaud, III, p. 15.
[2] Weiss, I, p. 184.

paysans qui préféraient la fuite et la ruine à l'abjuration. Il se préoccupe moins de sévir que de persuader et de rassurer les populations alarmées. Lorsqu'au mois de septembre 1689, 800 religionnaires partis du pays de Vaud pénètrent en Savoie en forçant le pas d'Oulx et en Dauphiné, Bouchu signale surtout la préméditation des ennemis de l'État et du prince d'Orange, et il répond de la tranquillité de la province[1]. « Toute cette province me « paraît tranquille, à l'exception des frontières qui sont « très alarmées, nonobstant que ces séditieux se vantent, « à ce qu'ils ont écrit, qu'ils ont un parti en Dauphiné, « qui éclatera aussitôt qu'ils y seront entrés[2]. »

Le mouvement d'émigration ralenti, Bouchu eut à régler deux questions d'importance égale et de nature à provoquer toutes sortes de difficultés et de conflits. L'une avait trait à la fortune des réformés, puisqu'il s'agissait de la remise en possession des biens confisqués aux religionnaires fugitifs au profit de leurs enfants ou autres héritiers ; l'autre, non moins délicate, touchait à leurs intérêts les plus sacrés, à la conscience même, puisqu'elle devait réglementer la condition des enfants des nouveaux convertis, au double point de vue de l'instruction et de l'éducation en dehors de la famille. Dans l'une comme dans l'autre solution, Bouchu fit preuve de la plus louable modération et d'un esprit de tolérance et de justice que l'on regrette de ne pas trouver chez bon nombre de ses collègues.

[1] De Boislisle, II, p. 194.

[2] De Boislisle, I, p. 194. Bouchu nous apprend qu'il y avait très peu ou même pas de nouveaux convertis dans le Viennois et la vallée du Grésivaudan, 16 novembre 1689.

La conception de l'idée de liberté, en matière d'instruction et d'éducation, devait être, sous un régime de monarchie absolue, tout autre que nous la comprenons aujourd'hui; et l'on s'explique que la tolérance fût exclue d'un gouvernement dont le principe même impliquait la subordination la plus étroite de l'individu à l'État et au souverain qui en était la personnification agissante. On considère comme monstrueuses les exigences de Louis XIV et de ses ministres vis-à-vis des chefs de famille appartenant à la religion réformée, mais elles sont dans l'ordre logique des choses. Les religionnaires, en effet, pour la Cour, étaient des séditieux et des révoltés. Il fallait donc les ramener aux saines croyances et, pour cela, il était nécessaire de s'emparer, dès la plus tendre enfance, de leurs fils et de leurs filles et de détruire par un enseignement confessionnel les doctrines dangereuses qu'ils pouvaient recevoir dans leurs familles. Une religion d'État ne devait admettre que des écoles d'État, et, à ce titre, la liberté, en matière d'instruction, ne pouvait être considérée que comme une atteinte à l'ordre public et à la majesté du souverain. Partant de ce principe, les agents directs du pouvoir central, comme les intendants, furent laissés, sous leur responsabilité, maîtres absolus de prendre, après avis des évêques, les mesures les plus propres à obliger les enfants des « nouveaux catholiques » à fréquenter les écoles installées à cet effet dans toute l'étendue des généralités, aux frais des communautés. Dès 1686, Bouchu demande aux évêques de vouloir bien lui envoyer un état des lieux de leur diocèse où ils jugent utile d'établir des écoles pour y recevoir les enfants des religionnaires[1]. Les évêques doivent accompa-

[1] *Bouchu à l'Évêque de Gap,* 20 octobre 1686, Arch. des H.-A., G. 16.

gner cet état d'un devis approximatif des dépenses évaluées pour l'entretien de chaque école. Ces instructions visent tout d'abord les communautés rurales. Mais la nécessité d'avoir des écoles spéciales, avec un *caractère confessionnel,* ne se fait pas moins sentir dans les villes. « Quelques petites écoles publiques, établies dans les « quartiers de la ville de Grenoble, feraient un grand « effet en obligeant les pères et les mères d'y envoyer « leurs enfants sans qu'il leur en cousta rien, avec deffense « de leur apprendre dans leur maison autre croyance « que celle qu'on leur aprendroit dans l'école [1]. »

Pour se conformer aux instructions de l'intendant, les évêques fournirent un mémoire détaillé comprenant toutes les paroisses où ils jugeaient indispensable d'organiser des écoles pour recevoir les enfants de ceux qu'on appelait maintenant « recatholizés », comme au XVIe siècle. Le choix, ou plutôt la désignation des maîtres et maîtresses d'école était laissé à l'autorité diocésaine. De trois mois en trois mois, lesdits maîtres devaient faire établir par le curé ou les consuls un mémoire des services rendus par eux, soumis au visa du grand-vicaire de l'évêque, et, sur la production de ce certificat, les sommes dues devaient être payées aux ayants droit par le receveur des tailles de la communauté la plus rapprochée, sur le pied des propositions émanant de l'évêché [2]. Les émoluments de ces maîtres et maîtresses variaient de 75 à 100 livres pour la durée de l'année scolaire [3]. Mais nonobstant le zèle des

[1] *Mém. de Leclair,* p. 47.

[2] *Lettre de Bouchu à l'Évêque de Valence,* 6 juin 1687. Arch. de la Drôme, feuillet détaché.

[3] *Lettre de Bouchu à l'Évêque de Valence,* 6 juin 1687. Arch. de la Drôme, état annexé.

évêques et la surveillance exercée par l'intendant, les nouveaux convertis ne se prêtaient pas de bonne grâce au régime d'oppression et d'intolérance inauguré par le clergé et les agents royaux. Des lettres de cachet, données par Louis XIV les 10 et 23 mai 1689, rappellent les intendants à une observation plus rigoureuse des mesures prescrites pour l'instruction des enfants appartenant à des familles de nouveaux convertis. Elles constatent que sur plusieurs points il y a relâchement. Bouchu croit de son devoir de redoubler ses exigences ; dans une ordonnance de la même année[1], il rappelle aux consuls et aux évêques que les instructions royales antérieures obligent les nouveaux catholiques à envoyer leurs enfants et leurs domestiques aux écoles de paroisses. Dans le cas où ils refuseraient ou négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les « mâles » seraient mis dans des collèges ecclésiastiques et les « femelles » dans les couvents ; le prix de leur pension serait acquitté par un prélèvement sur les biens de leurs père et mère. Dans le cas où leur famille ne possèderait rien, ou s'ils étaient orphelins et sans ressources, ils devraient être internés dans les hôpitaux des lieux les plus proches. Rappelant ses ordonnances antérieures des 26 mai et 6 juin 1686, Bouchu fait savoir aux parents, tuteurs et autres ayant la charge et la garde des enfants des nouveaux catholiques « qu'ils « doivent les envoyer depuis l'âge de 6 ans jusqu'à « 14 ans accomplis aux instructions et catéchismes qui « se font dans leur demeure et aux écoles des maîtres et « maîtresses qui ont été préposés pour les instruyre ».

[1] Ordonnance du 10 janvier 1689, signée Bouchu. Arch. des H.-A., E. 15.

sous peine de trois livres d'amende pour chaque contravention. Les juges, châtelains et consuls étaient responsables des manquements à la loi. Enfin, pour qu'il ne fût pas possible à quelque père de famille « nouveau catholique » de soustraire son enfant, il était tenu de le présenter « par corps » à chaque réquisition ordonnée par les juges ou châtelains. Quant aux domestiques ou autres personnes à gage qui négligeraient lesdites prescriptions, elles seraient frappées des mêmes amendes à prélever « sur leur gage ou mestier ou service ». Les juges et châtelains étaient tenus d'envoyer chaque *mois* à l'intendant la liste des contrevenants et l'état des amendes prononcées. Ces dispositions rigoureuses n'étaient plus seulement, comme on le voit, une atteinte à la liberté de conscience et à la liberté du chef de famille ; c'était un attentat brutal et monstrueux à l'existence même de la famille et la confiscation au profit de l'État et de la religion des droits sacrés et imprescriptibles qui en constituent la base fondamentale. En appliquant dans sa généralité de pareilles doctrines, Bouchu n'avait pas d'initiative personnelle, il était l'exécuteur passif des ordres du Roi ; et il ne paraît pas qu'il y eut en Dauphiné de véritables rapts d'enfants commis en vertu de cet odieux principe. C'est qu'en fait l'application en fut modérée, et que l'intendant, comme ses subdélégués, ne se distinguaient pas par excès de zèle.

La mise en vigueur des dispositions prescrites vis-à-vis des biens des « religionnaires » ne demandait pas moins de ménagements dans la pratique que la question éducative pour leurs enfants ; et, si l'une révoltait leur conscience, l'autre touchait à l'héritage de leurs ancêtres, à

leur patrimoine acquis par un labeur de plusieurs siècles. Mis en demeure d'exécuter les ordres du Roi et de ses ministres, l'intendant n'avait pas la liberté de ses décisions ; tout ce qu'on pouvait lui demander, c'était d'apporter dans l'exécution des volontés royales la plus grande somme de ménagement et d'équité. La révocation de l'Édit de Nantes, en obligeant les religionnaires à vendre leurs biens personnels à bas prix ou à les abandonner, avait donné lieu, nous l'avons vu, à des abus très regrettables, surtout dans la partie montagneuse de la généralité de Grenoble. Quand la recrudescence du mouvement d'émigration commença à alarmer les autorités, et que la frontière fut étroitement surveillée, les soldats et la maréchaussée préposés à la garde des passages opérèrent un nombre incalculable d'arrestations arbitraires, dont la conséquence fut, pour les malheureux qui en étaient victimes, la saisie et quelquefois la confiscation et la vente des biens-fonds. Nous voyons vingt-trois habitants du Queyras, qui avaient quitté leur village pour aller travailler au dehors, durant l'hiver, comme ils le font chaque année, frappés de confiscation dans leurs biens comme étant censés religionnaires fugitifs. Leurs femmes s'adressent à Bouchu, attestant que leurs maris sont convertis à la foi catholique, et que leur séjour hors du royaume n'est que momentané. Bouchu reconnaissant le bien fondé de leurs réclamations rend une ordonnance qui les réintègre dans leurs biens et terres (juin 1686) [1]. A Nyons, la soldatesque, envoyée pour convertir les religionnaires, s'installe dans la maison d'un

[1] Arch. de l'Isère, C. 1.

marchand drapier, momentanément absent pour affaires, commettant toutes sortes de désordres, et finalement vendant la maison et les meubles pour une somme de 24 livres. Le propriétaire légitime en appelle à la justice de Bouchu, qui contraint l'acquéreur à la restitution [1]. Un sieur Bonnard, praticien à Grenoble, étant allé voir à Neufchâtel (Suisse) une tante qui avait quitté le royaume « pour le fait de la religion », le receveur général du domaine fait, sans autre explication, mettre le séquestre sur les biens dudit Bonnard comme « étant absent du royaume ». Ce dernier en appelle à l'intendant qui, après enquête, ordonne mainlevée du séquestre (3 mars 1690) [2]. Ces faits particuliers attestent chez Bouchu un esprit de justice sur lequel la passion religieuse n'a aucune prise.

Dans le même ordre de faits, Bouchu montre plus de désir de conciliation que ses chefs, quand il s'agit de la régie des biens des religionnaires fugitifs. C'est sous le contrôle et avec la permission de l'intendant que se pratiquait cette régie par voie d'adjudications et de baux dont la durée pouvait être portée à 10 ans [3]. Le principal obstacle était de rassurer les preneurs, et, d'un autre côté, de ne pas refuser la restitution de leurs biens [4] aux religionnaires qui reviendraient dans leur pays natal accompagnés de leurs familles. Bouchu fait part de ses

[1] Arch. de l'Isère, C. 1, 120.

[2] Ibid., C. 2, 133 et suiv.

[3] Arch. de l'Isère, C. 6, et Arch. de la Drôme, E. 2784.

[4] En 1694, Bouchu écrit au contrôleur général pour empêcher qu'on approuve une proposition du procureur du Roi au bailliage du Graisivaudan, qui aurait voulu que les biens des religionnaires fugitifs fussent confisqués au profit de leurs plus proches parents. De Boislisle, II, p. 377.

idées au contrôleur général [1]. Il ne faut pas laisser croire que les baux sont résiliables, parce qu'alors les adjudicataires ne se présenteraient plus. Et, d'autre part, en refusant aux nouveaux convertis de les remettre en possession de leurs biens, on risquait de les pousser dans un mauvais parti. Le mieux est donc de laisser à l'intendant le soin de régler les différends possibles, et il s'emploiera de tout son pouvoir pour que les adjudicataires s'accommodent avec les vrais propriétaires et leur abandonnent la jouissance de leurs immeubles.

Si dans l'administration des biens des particuliers, nouveaux convertis, Bouchu avait fait preuve de sagesse et d'équité, il s'efforça dans l'affectation des biens consistoriaux de servir le plus possible l'intérêt général [2].

Le Roi ayant décidé (octobre 1689) que les biens des consistoires seraient appliqués à l'entretien des hôpitaux, établissements de charité et autres œuvres pies, Bouchu fait dresser l'état de tous ces biens. Sans doute, les consistoires n'étaient pas riches par leur cotisation, mais par les legs et dons qu'ils avaient reçus. « Beaucoup de personnes « riches, dans la noblesse et la bourgeoisie, avaient em- « brassé la religion réformée, et tenaient à laisser à « l'église nouvelle un témoignage de leur zèle et de leur « attachement [3]. » Les évêques, comme Hervé de Gap, auraient désiré que ces biens leur fussent attribués pour leurs églises ou leurs palais épiscopaux, mais Louis XIV

[1] *Bouchu au Contrôleur général,* 9 mai 1688. De Boislisle, I, p. 149.

[2] *Lettre de Bouchu aux consuls de Grenoble,* 28 janvier 1690. Arch. municip. n° 574.

[3] Charronnet, *Hist. des guerres de religion dans les Hautes-Alpes,* pp. 426, 431, 441, 445. — Arnaud, *l. c.,* III, p. 29.

refusa. Bouchu avait proposé l'affectation des biens des consistoires et des pauvres de la R. P. R. aux hôpitaux de Grenoble et de Valence [1]. On ne l'écouta pas et on en donna une partie à ceux de Gap et d'Embrun. L'intendant critique cette décision toujours dans une pensée d'intérêt public. Il remarque, en effet, qu'en confiant ces biens à de grands hôpitaux, qui, en réalité, n'en devaient être que les usufruitiers, on était sûr qu'ils seraient bien administrés ; tandis qu'on ne pouvait répondre de rien en en confiant la régie à de petits hôpitaux où l'administration était mauvaise et qui ne rendaient aucun service, alors que les hôpitaux de Grenoble et de Valence recevaient les malades et les malheureux de toute la province [2].

Telle fut l'œuvre personnelle de Bouchu dans la question religieuse. Ceux qui ont eu à s'occuper de lui dans ses rapports avec les réformés l'ont jugé trop souvent comme un sectaire aveuglé par la passion et le seul désir de se faire bien venir à la Cour. En étudiant, sans esprit de parti et par le menu détail, son rôle et son attitude dans cette partie de sa tâche administrative, nous avons voulu, comme on dit, remettre les choses au point et rendre justice à un agent de l'administration royale, dont le bon vouloir et les intentions conciliantes furent trop souvent paralysées par les décisions contraires de ceux dont il relevait.

[1] 2 octobre 1694. Cf. de Boislisle, I, p. 377.
[2] Voy. Prudhomme, *l. c.*, pp. 526-527.

CHAPITRE IV

L'INTENDANT EN TEMPS DE GUERRE. — BOUCHU A L'ARMÉE D'ITALIE AVEC LES MARÉCHAUX CATINAT, VILLEROY ET VENDÔME (1700-1704).

Moins de trois ans après la paix de Ryswick (1697), la question de la succession d'Espagne allait diviser l'Europe en deux camps. D'un côté, l'Empire, l'Angleterre, la Hollande ; de l'autre, la France et l'Espagne. L'empereur Léopold, considérant l'occupation du Milanais par les troupes françaises comme un « casus belli », se hâta de concentrer une armée sur le haut Adige dont il confia le commandement au prince Eugène, son meilleur général. Celui-ci, avec la complicité de Venise, que le maréchal de Tessé avait essayé en vain de gagner à la cause française, franchit les défilés du Tyrol à la tête de 30,000 hommes et se jetant brusquement sur les troupes de Catinat, éparpillées entre le Pô, l'Oglio et l'Adige, culbuta à Carpi le corps de Tessé (9 juillet 1701). Le général se comporta bien et reçut à ce sujet une lettre flatteuse de la duchesse de Bourgogne[1] ; mais il fallut battre en retraite et Catinat se replia en toute hâte derrière l'Oglio, au grand mécontentement des officiers[2].

[1] De Tessé, *Lettres*, p. 54.
[2] Dareste, *Hist. de France*, VI, p. 31.

Louis XIV ne put cacher son mécontentement vis-à-vis du général en chef, sans avoir égard aux difficultés de tout ordre au milieu desquelles Catinat se débattait : manque de fourrages et d'approvisionnements, défection du duc de Modène, qui avait traité avec l'Empereur ; attitude suspecte de Victor-Amédée, duc de Savoie, qui avait accepté avec une arrière-pensée de trahison l'alliance de Louis XIV, à la condition d'être généralissime des troupes franco-espagnoles en Lombardie. Or, il ne cessa pendant ce temps de correspondre avec nos ennemis et de les renseigner sur les mouvements de nos soldats. Il ne fallait compter en Italie, comme Tessé l'écrivait à Louis XIV, ni sur les places, ni sur les troupes, ni sur les officiers, ni sur les peuples[1]. Les princes des États italiens étaient plutôt favorables à la cause de l'Empereur ; seul le duc de Mantoue était un allié fidèle de la France. La situation se compliquait encore des rivalités entre les généraux. Catinat, commandant en chef, dont l'autorité avait beaucoup souffert depuis la retraite précipitée sur l'Oglio, ne s'entendait pas très bien avec le prince de Vaudemont qui commandait les troupes du Duché de Milan, alliées de la France. Les deux généraux étaient gênés par le titre de généralissime que Louis XIV avait donné à Victor-Amédée, lequel mettait une lenteur calculée à venir exercer ses fonctions de suprême commandement. Enfin, Tessé, qui était fort bien en cour et dont la correspondance avec la duchesse de Bourgogne servait au Roi et aux courtisans de gazette militaire, ne cessait de répandre contre Catinat des insi-

[1] Dareste, *l. c.*, VI, p. 31.

nuations perfides qui n'avaient pas de peine à trouver créance auprès de ses ennemis. Il écrivait une première fois : « Il n'y a nulle mésintelligence entre M. de Vaude-« mont et le maréchal de Catinat, mais le premier a vu clair « et l'autre entre vous et moi n'a vu qu'un étang[1] »; et quelques jours après : « Le maréchal que j'aime, respecte « et honore, ne voit plus rien que ceux qui se noyent, « voyent. Il veut tout faire et ne fait rien... je suis au « désespoir, je suis fou de tout, le maréchal n'y est « plus... envoyez-nous un autre général, quel qu'il soit, « nous lui ferons faire encore une belle campagne[2]. » Tessé espérait sans doute arriver à « tenir la queue de la poële », mais il dut éprouver une amère déception quand Louis XIV envoya à l'armée, comme commandant en chef, le maréchal de Villeroy, brave soldat, mais stratégiste incapable, quand il s'agissait de l'opposer comme adversaire au prince Eugène, le meilleur tacticien de l'Europe. Villeroy arriva le 22 août 1701 au camp français pour partager le commandement avec Catinat, qui accepta sa disgrâce avec une résignation admirable[3]. Bouchu, déjà désigné pour aller faire auprès de Catinat le service des fourrages et des approvisionnements, vint rejoindre l'armée, et M. d'Égrigny qui auparavant remplissait ces fonctions à l'armée d'Italie fut placé immédiatement sous ses ordres[4]. Plein d'espoir (était-il bien sincère?) Tessé écrivait du camp de Fontanella, le 24 août 1701, à la duchesse de Bourgogne : « J'estime

[1] De Tessé, *Lettres*, p. 58.
Ibid., p. 58, 24 août 1701.
[3] Ibid.. préface, p. xv.
[4] Dangeau, VIII, p. 184.

« que le Roy a pris un bon parti d'envoyer le maréchal « de Villeroy et j'espère qu'incessamment nous nous « remettrons un peu en honneur, et cela est absolument « nécessaire. »

Les débuts du maréchal ne furent pas heureux, et son échec à Chiari (septembre 1701) l'obligea à venir prendre ses quartiers d'hiver entre le Pô et l'Oglio, abandonné par le duc de Savoie qui, prétextant le mauvais temps, rentra dans ses États, et très étroitement surveillé par le prince Eugène, qui occupait le Mantouan, le Parmesan, le Modenois et dont les soldats ravageaient tout le pays[1]. Seule, la ville de Mantoue, défendue par ses marais, résistait aux surprises des troupes impériales, et allait soutenir, sous la direction de Tessé, un siège mémorable dont nous narrerons tout à l'heure quelques incidents.

L'hiver rigoureux, cette année-là, paraissait devoir suspendre pour quelque temps les hostilités, quand la malheureuse affaire de Crémone survint comme un coup de foudre au milieu de cette trompeuse sécurité et de ces belles espérances de Tessé. On sait, en effet, comment, dans la nuit du 31 janvier au 1er février 1702, le prince Eugène pénétrant dans Crémone par un souterrain abandonné qui aboutissait à une maison dont le propriétaire était de connivence, enleva au petit jour le maréchal de Villeroy, une partie de son état-major et l'intendant d'Égrigny qui fut pris un des premiers[2]. Plus heureux que son collègue, Bouchu qui suivait le camp du prince

[1] Dareste, *l. c.*, VI, p. 32.

[2] *Relation de ce qui s'est passé à Crémone*, Arch. de la Guerre, vol. 1588-1589, n° 90, pp. 26-146-196.

de Vaudemont se tira sain et sauf de cette bagarre, pendant que le prince Eugène, abandonnant précipitamment la ville, emmenait avec lui Villeroy, un grand nombre d'officiers et l'intendant d'Égrigny, apparemment livrés par leurs hôtes au milieu de leur sommeil [1]. « Je ne vous « dis rien de l'extraordinaire affaire de Crémone, écrit « Tessé à M. de Pontchartrain ; j'ai plaint et je plains le « pauvre maréchal de Villeroy ; c'est une perte pour le « Roy plus grande qu'on ne le croit peut-être à la « cour [2]. »

La présence d'esprit et la science stratégique du prince de Vaudemont sauvèrent la situation. Au grand étonnement de Bouchu et des généraux français qui l'accompagnaient, Vaudemont abandonne les quartiers du bas Oglio, se concentre fortement entre l'Oglio et l'Adda, rétablit le pont du Pô coupé par les troupes impériales, laisse dans Crémone huit bataillons et fait occuper par toute la cavalerie venue de France, à travers le Piémont, le défilé célèbre de la Stradella.

En informant Louis XIV des mesures qu'il a prises pour réparer le désastre de Crémone, Vaudemont ajoute : « M. Bouchu, avec son soin et sa diligence ordinaires, « donna des ordres pour que rien ne manquât, ni pour le « raccommodement du pont, ni pour toutes choses né- « cessaires [3]. » Ce témoignage rendu au zèle et à l'acti-

[1] *Mémoires de Feuquières*, pp. 231-232. — Cf. *Hist. de Louis XIV*, par Quincy, III, p. 618.

[2] De Tessé, *Correspondance avec Pontchartrain*, 10 mars 1702, p. 82.

[3] *Vaudemont au Roi*, 8 février 1702. Cf. *Documents inédits pour la succession d'Espagne*, II, p. 165.

vité de notre intendant par un commandant en chef intérimaire des troupes françaises, et dans une dépêche officielle, n'est-il pas une preuve de la fausseté des imputations de Saint-Simon à l'égard du rôle qu'il prête à Bouchu à cette même date[1] ?

Ces mesures prises avec une très haute compétence militaire, Vaudemont écrit au Roy le 8 février 1702 : « La « présence de M. Bouchu et la mienne étant nécessaires « à Milan, pour soutenir la situation nouvelle des troupes, « nous serons obligés d'y retourner[2]. » Pendant ce temps le duc de Vendôme envoyé par Louis XIV pour remplacer Villeroy partait de France le 10 février 1702 et après avoir fait à Turin une halte de deux heures, entrait à Milan le 17. Dès son arrivée, le prince de Vaudemont lui remit le commandement en chef des troupes qu'il exerçait, à titre provisoire, depuis la captivité de Villeroy que les Impériaux avaient emmené en Allemagne.

Dès sa prise de possession du commandement, Vendôme se préoccupe d'assurer le service des approvisionnements, et dans cette entreprise il n'a pas d'auxiliaire plus dévoué et plus actif que l'intendant du Dauphiné. Profitant du repos que gardaient momentanément les soldats du prince Eugène dans leurs quartiers d'hiver[3], Bouchu parcourt les États des princes ennemis du Parmesan et du Modenois. Les archives ducales de Modène

[1] Nous savons, en effet, que Saint-Simon, par une erreur de date inexplicable, place vers cette époque (1702) l'incident survenu entre l'intendant Bouchu et le maréchal de Vendôme.

[2] *Documents inédits pour la succession d'Espagne*, II, pp. 170-171.

[3] Dangeau, VIII, p. 331.

nous le montrent traitant avec les Conseils locaux pour des achats considérables de blé, de fourrage, de vivres et de denrées de toutes sortes [1]. Le plan secret conçu par Louis XIV pour soutenir l'Électeur de Bavière et donner la main à Villars, alors sur le Rhin, en jetant en Allemagne un corps de 10,000 à 12,000 hommes, à travers les Alpes, vint compliquer singulièrement la tâche déjà si laborieuse de Vendôme et surtout de Bouchu qui avait reçu mission de préparer la remonte de la cavalerie et des bêtes à bâts [2]. Vendôme s'efforça de remontrer à Louis XIV les difficultés insurmontables du projet et le Roi y renonça momentanément sur la production d'un mémoire qui était l'œuvre de Bouchu et où l'intendant, avec une expérience consommée des choses de la guerre, exposait l'inutilité et le danger d'une semblable entreprise à un pareil moment [3].

Investi de la haute mission d'assurer les vivres pour toute la campagne, Bouchu est en outre délégué pour contracter un emprunt avec des banquiers gênois en vue d'alimenter le Trésor de l'armée qui est à sec. Nonobstant la promesse de gros intérêts, notre intendant se lamente auprès de Chamillart de ce que l'argent n'arrive pas [4]. Malgré ces retardements, Vendôme, témoin des démarches de Bouchu, écrit à Louis XIV : « Je ne puis « m'empêcher de lui rendre (à Bouchu) la justice de

[1] *Del Carteggio della Consulta di stato nell Archivio di stato in Modena* (1702-1704). Le duc de Modène avait abandonné ses États pour se réfugier à Bologne.

[2] *Coll. des doc. inéd.*, III, pp. 150-151.

[3] Ibid.

[4] *Vendôme au Roi,* 25 février 1702, vol. II, 179. *Doc. inéd.*

« dire à Votre Majesté que rien n'égale l'empressement « qu'il marque pour tout ce qui peut regarder l'utilité « de son service. »

Cependant, les troupes du prince Eugène, qui s'étaient concentrées au-delà du Mincio, avaient pris l'offensive et bloqué Mantoue, où s'était enfermé le comte de Tessé avec une poignée de braves bien décidés à tenir jusqu'à leur dernière cartouche (décembre 1701). La misère fut bientôt grande dans la ville et Tessé dut envoyer sa vaisselle à la monnaie [1]. La garnison ne se soutenait qu'avec des herbages... C'est encore à Bouchu qu'échoit la mission de ravitailler Mantoue en farines et en fourrages pendant que Vendôme, prenant l'offensive franchit successivement l'Oglio et la Mela, et dirige ses troupes vers le lac de Garde.

Avant tout, soucieux de remplir sa mission, Bouchu obtint un sauf-conduit pour traverser les lignes ennemies et vint conférer avec le comte de Tessé qui, pour aller plus vite, s'était adressé, pour les fournitures, aux juifs, qui lui faisaient des avances sur gros intérêts. Grande fut la surprise de notre intendant de trouver, dans une cité en proie à toutes les horreurs de la famine, la garnison, la population, les belles dames et le duc de Mantoue, lui-même, notre allié, en pleine fête, essayant, au milieu des festins et des bals, de rompre la monotonie et les ennuis du blocus. On ne quittait pas la table d'une partie de la journée; on jouait la comédie, et la vie se passait gaiement dans ce milieu de femmes coquettes, de grands seigneurs corrompus comme était le duc de Mantoue

[1] *Journal du siège de Mantoue*, par René de Froulay, Paris, 1702, pp. 240-241.

dont la Cour rappelait les mœurs de l'Orient. Bouchu fut plusieurs jours l'hôte du comte de Tessé ; comme il était, au dire de Saint-Simon, fort galant, cette compagnie n'avait rien qui pût lui déplaire. Il assista à toutes ces réjouissances mondaines sur lesquelles le maréchal, dans sa correspondance à la duchesse de Bourgogne, nous donne de si piquants détails que je ne puis résister au désir d'en citer quelques extraits. En voici deux de Mantoue, des 21 janvier et 24 février 1702 :

« Au surplus, Madame [1], malgré ce prétendu blocus « d'une grande ville et de la cour d'un souverain, nous « faisons tout ce que nous pouvons pour être joyeux ; « j'avais hier seize dames à dîner, et ce qui est capable « de surprendre tout Paris et ses usages, c'est que cha- « cune avait son mari, sans lequel elles ne marchent « jamais. Chacune avait aussi son lorgneur, autre suite « indispensable et permise, pourvu qu'il n'y en ait qu'un, « et pas une joue d'aucune n'était sans sept mouches au « moins. Je vous supplie, Madame, d'ordonner à quel- « qu'une de vos dames de supputer ce que fait deux fois « seize fois sept ; car il faut aussi supposer que chaque « visage, en Italie comme en France, a chacun deux « joues. Je vous avoue pourtant, Madame, que je ne me « suis de ma vie tant ennuyé.

« Nous avons aussi une troupe de comédiens italiens « excellents ; chaque officier de la garnison, au prorata « de sa bonne grâce, se donne des airs penchés sur le « théâtre, s'y montre poudré et fait l'agréable ; enfin,

[1] De Tessé, *Correspondance avec la duchesse de Bourgogne*, pp. 69 et suiv.

« nous ne sommes pas tant à plaindre que l'on le dirait « bien. Les bons ordres du Roi suppléent à tout, nous ne « manquons de rien, à moins que ce ne soit en effet pour « moi manquer de tout, que de n'avoir pas, Madame, « l'honneur d'être auprès de vous.

« Toutes les dames ici sont coiffées avec des fleurs arti- « ficielles, que l'on fait mieux à Mantoue qu'en aucun lieu « du monde ; les hommes n'y sont guère galants et les « femmes ne reçoivent jamais de visite. Les assemblées « se font dans les parloirs des maisons religieuses ; je « je suis trop vieux pour m'amuser à ces cohues scanda- « leuses ; tout y est malpropre, et il y règne une odeur « de chemise sale : ce n'est pas l'usage, en Italie, d'en « changer tous les jours, non plus que des gants.

« Il y a trois jours qu'à la comédie, quelques dames, « des mieux chaussées, firent une espèce d'entrée ; « le malheur voulut que le talon d'une des plus « agréables rompît, et ce talon étroit n'était pas celui « d'un soulier, c'était celui d'une mule, qui laissa la « liberté de voir une semelle de bas de laine percée, sans « chausson ; à ce malheur succéda celui de faire voir « encore que la danseuse était porteuse d'un caleçon de « gros drap ; l'on ne peut point redire, Madame, com- « bien la risée du parterre fut grande, ni combien les « mauvais plaisants firent de mauvais contes. »

Au milieu de ces agréables passe-temps, Vendôme, que Tessé attendait, ainsi qu'il le dit lui-même « comme le Messie », arriva devant Mantoue et put débloquer deux portes de la ville sur quatre. Le blocus avait duré six mois moins trois jours[1]. Toutefois, le maréchal de

[1] *Journal du siège,* p. 262.

Vendôme et le duc de Mantoue prièrent Tessé de rester dans la ville jusqu'aux premiers grands mouvements de l'armée française. Le blocus de Mantoue levé, Vendôme, accompagné de Bouchu, remonta au nord du lac de Garde et vint installer son quartier à Rivalta, sur les bords du lac. Une nuit, le maréchal et l'intendant faillirent avoir le même sort que Villeroy, mais l'éveil fut donné à temps et les ennemis se contentèrent de faire sur la maison occupée par le maréchal et l'intendant une décharge générale qui brisa tous les carreaux [1] (juin 1702). Les services rendus à l'armée dans cette campagne par notre intendant avaient été déjà plusieurs fois signalés au Roi par les dépêches du maréchal. Il acheva de justifier la confiance qu'on avait mise en lui, en refusant les 10,000 sacs de farine que voulait lui envoyer M. de Chamillart pour l'armée, se faisant fort de trouver tout le blé nécessaire aux troupes dans les réserves accumulées par les Impériaux pour leur propre service de campagne [2]. Ce zèle, cette activité, ce dévouement aux intérêts de l'armée et au service du Roi appellèrent sur Bouchu l'attention particulière de Louis XIV et, au mois de décembre 1702, Sa Majesté, au sortir du Conseil, dit au chancelier : « Nous avons une place vacante de con-
« seiller d'État ordinaire. Il me semble que Caumartin
« est le premier de semestre ; cela est bon et je ne
« changerai pas l'usage ordinaire pour lui, quoique
« je m'en dispense souvent et pour la place de conseiller
« d'État de semestre qui vaquera par la promotion de
« Caumartin, je crois que *Bouchu* la mérite. Il me sert
« bien et j'en suis content. »

[1] *Hist. militaire de Louis XIV*, par Quincy, III, p. 653.
[2] Dangeau, VIII, pp. 489-490.

Je m'arrête sur ce témoignage d'un écrivain qui fut de longues années le confident le plus intime du Roi, le dépositaire de ses pensées et de ses opinions personnelles sur les hommes et les choses de son royaume. Si Dangeau parle en termes aussi flatteurs de Bouchu, que reste-t-il de l'aventure contée par Saint-Simon et des insinuations malveillantes qui font douter de l'honorabilité de notre intendant? Si Bouchu, suivant l'expression de Saint-Simon, se fût « cruellement enrichi » dans le service des vivres à l'armée de Vendôme, comment le maréchal, qui était d'humeur peu commode, aurait-il pu délivrer à un intendant concussionnaire une attestation de sa confiance dans une dépêche officielle adressée à Sa Majesté ?

CHAPITRE V

LES DERNIÈRES ANNÉES. — LA PRÉTENDUE DISGRACE DE BOUCHU. — SON RAPPEL. — SA RETRAITE. — SA MORT. — LA FAMILLE ET LE MÉNAGE DE BOUCHU.

Compagnon inséparable du maréchal de Vendôme, au cours des années qui suivirent, Bouchu assiste à toutes les opérations militaires qui ont pour théâtre les rives du lac de Garde (de 1702 à 1704) ; plus pressé que le commandant en chef d'annoncer à la Cour les succès de nos armées, il envoie un courrier extraordinaire pour faire part de la prise de Nago et du château de Torbole, dont la garnison, composée de cent hommes, est obligée de mettre bas les armes[1] (3 août 1703). Dangeau, néanmoins, en signalant le zèle de Bouchu, ne peut cacher la méconvenue de notre intendant qui annonçait bruyamment, le 3 août, le succès final d'une opération militaire qui n'eut lieu en réalité que le 13 du même mois (13 août 1703). « Cette nouvelle n'était pas vraie le 3, quand M. Bouchu la manda au Roi[2]. »

Sur ces entrefaites, Louis XIV, informé de l'entrée de Victor-Amédée de Savoie dans la coalition contre la France (octobre 1703), venait d'appeler au commande-

[1] Dangeau, IX, p. 264.
[2] Ibid., p. 268.

ment de toutes les troupes stationnées en Dauphiné et en Provence, le maréchal de Tessé, le héros du siège de Mantoue. En faisant choix de cet officier supérieur pour ce poste élevé, le Roi avait voulu surtout centraliser dans ses mains les régiments en formation dans les deux provinces, pousser avec activité les opérations militaires au-delà des Alpes et opposer à Victor-Amédée un adversaire qui le connaissait bien [1]. Parti de Paris le 18 octobre 1703, Tessé arriva en poste à Grenoble, où il fit son entrée le 22. — Est-ce sur la demande du maréchal que Bouchu fut rappelé dans son intendance ? ou bien le ministère de la guerre jugea-t-il indispensable la présence de Bouchu à Grenoble à ce moment ? Aucun indice ne permet de se prononcer. Quoi qu'il en soit, dès le lendemain même de sa prise de possession de commandement, Tessé écrit à Chamillart, de Grenoble, 23 octobre 1703 :

« Et enfin, pour agir il faut des moyens, à l'occasion « desquels, bien que rien n'échappe à *la pénétration de « M. Bouchu*, je dois ajouter à ce qu'il peut et doit vous « en écrire que les blés ne sont pas abondants dans cette « province, que si nous sommes assez heureux pour entrer « en Savoie, nous n'y en trouverons point, et qu'actuelle- « ment on y cache et l'on transporte hors du pays et « d'autorité tout celui qu'on peut découvrir. . . . . . »

Et plus loin (même lettre) : « Je ne dois pas oublier « que supposant que nous entrions en Savoie, la bonne et

[1] *Tessé à Chamillart*, 23 octobre 1703. Arch. de la guerre, vol. 1690, n° 136. Victor-Amédée, redevenu notre allié en 1701, abandonne le parti de la France pour entrer dans la coalition, le 23 octobre 1703; mais on savait depuis longtemps ses projets de trahison. Cf. Prudhomme, *Invent.*, CC. 894.

« nécessaire volonté de M. Bouchu le porte à ne vouloir « venir avec moi, et qu'il y viendra, ce dont je serai très « aise et bien soulagé [1]. »

La Feuillade [2] n'est pas moins catégorique que Tessé et il compte beaucoup sur Bouchu pour assurer le succès des opérations qui se préparent contre Turin (juillet 1704). C'est donc à notre intendant qu'incombe toute la responsabilité de l'approvisionnement des troupes royales qui opèrent sur les deux revers des Alpes, en Dauphiné, en Provence et dans le Piémont. Mais ces occupations incessantes, ce redoublement d'activité et de zèle, pour ne pas être inférieur à la tâche que le Roi lui avait confiée, ne tardèrent pas à altérer la santé de Bouchu travaillé depuis quelques années par des rhumatismes et des accès de goutte que la vie prolongée dans les camps n'avait fait qu'aggraver. Au mois d'octobre 1704 [3], Dangeau nous apprend que Bouchu est maintenu dans l'intendance du Dauphiné. C'est donc que déjà il avait été question de le rappeler pour le faire siéger au Conseil d'État. Mais son maintien à Grenoble ne fut que provisoire et, le 2 avril 1705, une dépêche du contrôleur général lui annonçait son remplacement par M. d'Angervilliers, intendant à Alençon. Si la lettre de rappel était flatteuse pour l'amour-propre de Bouchu, il s'empressa d'y répondre sur un ton plein de dignité, moins préoccupé de son propre intérêt et de sa santé que de quelques

[1] *Docum. inéd.*, IV, p. 153.

[2] *La Feuillade à Chamillart de Pérouse*, 1704. La Feuillade, gendre de Chamillart, l'avait remplacé à la tête de l'armée de Savoie. Voy. Prudhomme, *Invent.*, CC. 895-896.

[3] Dangeau, X, octobre 1704.

questions pendantes, que son départ ne lui permettrait pas de régler, et qui touchaient à la vie même de la province, notamment *la revision des feux*.

« J'apprends[1] par lettre du 2 de ce mois, que vous « m'avez fait l'honneur de m'écrire que M. d'Angervil- « liers a été nommé pour mon successeur et qu'il vous a « plu de me procurer de jouir à l'avenir, en pension, de « la somme de 6,000 francs, que je touchais depuis « 14 ans par « *gratification* ». Je donnerai à mon dit « sieur d'Angervilliers tout le temps qu'il souhaitera ; « mais, de la manière dont j'entends parler de lui, il en « faudra très peu pour l'informer des faits qui est la seule « instruction dont il puisse avoir besoin. On ne peut être « plus sensible que je le suis à la marque que le Roi a « bien voulu donner de satisfaction de mes services ; « c'est un nouveau motif de les continuer dans les choses « auxquelles ils lui seront agréables avec tout le zèle et « l'application avec lesquels je les ai rendus jusqu'ici, et « un engagement ajouté à beaucoup d'autres de vous « être dévoué. »

Nous sommes donc arrivés au terme de la carrière administrative et militaire de Bouchu en Dauphiné. Il y avait vécu 19 ans, et, à défaut d'autre preuve, les marques de regrets que provoquait son départ suffiraient à démontrer l'inanité ou tout au moins l'exagération des bruits recueillis et colportés par Saint-Simon. Voici au surplus ce que racontent, sous une forme peu différente, Saint-Simon et Dangeau, sur les dernières années de notre intendant :

[1] De Boislisle, II, p. 243.

Addition[1] : « Bouchu était un homme fort aimable et « de beaucoup d'esprit, orné et de bonne compagnie, « autrefois bien fait et galant. Il étoit conseiller d'État et « très capable de ses emplois, mais il s'était furieusement « enrichi dans cette intendance de Dauphiné et d'armée, « où il avait persévéré, tout rongé de goutte, plus qu'on « n'aurait voulu, parce qu'à la fin il avoit été reconnu. Lui « et sa femme n'avoient jamais eu grande passion l'un « pour l'autre. Comme il revenoit tout à fait à Paris, il « passa par Tournus, qui étoit son chemin, où la goutte « l'arrêta quelques jours dans l'hôtellerie. Pendant ce peu « de jours, il fut visité des notables du lieu ; il le trouva « agréable, et y prolongea sa convalescence. Étant guéri, « il s'y amusa encore tant et si bien qu'il y devint amou- « reux, et y loua une maison. Au bout d'un an, il en bâtit « une en lieu de la ville qui lui plut, et, pour le faire court, « sans y avoir ni biens, ni amis, ni d'autre connoissance « que celle de ce hasard de passage, il n'en est jamais « sorti depuis, y a vécu plusieurs années et y est mort. « Cette singularité est telle qu'elle a paru mériter de « n'être pas oubliée. »

Mémoires[2] : « Bouchu, conseiller d'État et intendant « en Dauphiné, perdu de goutte et toujours homme de « plaisir, voulut quitter cette place ; je le remarque « parce qu'elle fut donnée à Angervilliers, quoique fort « jeune, et seulement encore intendant d'Alençon...

« Puisque j'ai parlé de Bouchu, il faut que j'achève « l'étrange singularité qu'il donna en spectacle, autant « qu'un homme de son état en peut donner. C'étoit un

[1] Dangeau, X, p. 292.
[2] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chérust de 1878, III, p. 169.

« homme qui avoit une figure fort aimable, et dont l'es-
« prit, qui l'étoit encore plus, le demeura toujours. Il en
« avoit beaucoup, et facile au travail, et fertile en expé-
« dients. Il avait été intendant de l'armée de Dauphiné,
« de Savoie et d'Italie, toute l'autre guerre et celle-ci. Il
« s'y étoit cruellement enrichi, et il avoit été reconnu trop
« tard, non du public, mais du ministère ; homme d'ail-
« leurs très galant et de très bonne compagnie. Lui et sa
« femme qui était Rouillé, sœur de la dernière duchesse
« de Richelieu, et de la femme de Bullion, se passoient
« très bien l'un de l'autre. Elle étoit toujours demeurée à
« Paris, où il étoit peu touché de la venir rejoindre, et
« peu flatté d'aller à des bureaux et au conseil, après
« avoir passé tant d'années dans un emploi plus brillant
« et plus amusant. Néanmoins, il n'avoit pu résister à la
« nécessité d'un retour honnête, et il avoit mieux aimé
« demander que de se laisser rappeler. Il partit pour ce
« retour le plus tard qu'il lui fut possible, et s'achemina
« aux plus petites journées qu'il put. Passant à Paray,
« terre des abbés de Cluni, assez près de cette abbaye, il
« y séjourna. Pour abréger, il y demeura deux mois dans
« l'hôtellerie. Je ne sais quel démon l'y fixa, mais il y
« acheta une place, et, sans sortir du lieu, il s'y bâtit une
« maison, s'y accommoda un jardin, s'y établit et n'en
« sortit jamais depuis, en sorte qu'il y passa plusieurs
« années, et y mourut sans qu'il eut été possible à ses
« amis ni à sa famille de l'en tirer. Il n'y avoit, ni dans le
« voisinage, aucun autre bien que cette maison, qu'il s'y
« était bâtie ; il n'y connaissoit personne, ni là autour
« auparavant. Il y vécut avec des gens du lieu et du pays,
« et leur faisoit très bonne chère, comme un simple
« bourgeois de Paray. »

Tels sont les deux textes en présence, car Dangeau se contente de dire dans son Journal, à la date du mercredi 30 octobre 1715 : « M. Bouchu, conseiller d'État de se-« mestre, *est mort en Bourgogne,* où il était depuis long-« temps ; ses infirmités l'empêchant de venir ici faire les « fonctions de conseiller d'État ; il ne laisse point de place « vacante, parce que M. Fagon, qui fut reçu ces jours « passés, étoit surnuméraire. »

L'auteur des additions et celui des Mémoires, bien que différant peu quant au fond du récit, sont en désaccord sur le lieu même où mourut notre intendant, que les *additions* font décéder à Tournus et Saint-Simon à Pavé, aujourd'hui Paray-le-Monial. Les deux textes disent formellement que Bouchu, en quittant le Dauphiné, se retira en Bourgogne et se détermina à y fixer définitivement sa résidence « bien qu'il ne possédât aucun intérêt « dans le pays et n'y eût aucune attache de famille ». Il est bon, je crois, de montrer l'erreur commune où sont tombés à cet égard les deux écrivains. L'intendant Bouchu avait au contraire toutes sortes de bonnes raisons de passer par la Bresse et d'y demeurer puisqu'il avait à Tournus son propre frère, Claude Bouchu, abbé d'Ambronay, dont il est question dans les lettres de Mme de Sévigné[1], et qui dut donner à son frère une généreuse hospitalité en attendant que notre intendant eût une maison et une installation à lui. Il n'est donc pas douteux que Bouchu, après sa retraite, vint se fixer auprès de son frère, et séduit par la beauté du lieu et la vie facile qu'on

[1] *Lettres de Mme de Sévigné,* édit. de Montmerqué, p. 515, lettre 1506.

menait à Tournus, s'y fit construire une maison montée avec tout un personnel de gens qu'il avait emmenés avec lui du Dauphiné, entre autres Guillaume Richard, son valet de chambre, originaire de Varces en Dauphiné [1].

Il semble que depuis lors Bouchu vécut à Tournus dans une profonde retraite et ne revint plus à la Cour. Quant à son siège de conseiller d'État, il lui fut laissé, bien que l'éloignement et sa mauvaise santé ne lui permissent pas de l'occuper, sans doute en souvenir des services qu'il avait rendus. Le mercredi 30 octobre 1715, Dangeau écrit [2] : « M. Bouchu, conseiller d'État de « semestre, est mort en Bourgogne, où il était depuis « longtemps, ses infirmités l'empêchant de venir ici faire « les fonctions de conseiller d'État ». En effet, Bouchu était mort trois jours auparavant, le 27 octobre 1715, à Tournus, et avait été inhumé à Loisy, dans le tombeau de ses ancêtres, conformément à sa dernière disposition testamentaire [3]. Bouchu, ainsi que nous l'avons dit au début de cette étude, avait été marié en l'église de Saint-Louis-en-l'Isle, à Paris, le 7 septembre 1683 [4], avec Élisabeth Rouillé, fille de Jean Rouillé, comte de Meslay, conseiller d'État.

Quelques écrivains, et notamment M. Bertin [5], s'inspi-

[1] Voy. La *Retraite et la Mort de Jean-Étienne Bouchu, ancien intendant du Dauphiné,* par A. Bénet, 1882, pp. 42-43.

[2] Dangeau, XVI, pp. 224-225.

[3] Voir le texte de l'acte de décès retrouvé par M. Bénet, en 1882, dans le *Registre paroissial de Saint-André de Tournus, l. c.,* pp. 46-47. Arch. commun. de Tournus, GG. 35, et Arch. de Saône-et-Loire, B. 1583.

[4] Art. Bouchu. Cabinet des Titres.

[5] *Les Mariages dans l'ancienne Société française,* d'après les Mémoires de Saint-Simon, pp. 465 et suiv.

rant des récits de Saint-Simon, ont conclu trop légèrement, ce me semble, que la femme de notre intendant, jalouse de la fortune de sa sœur, marquise de Noailles, remariée avec le duc de Richelieu, deux fois veuf et ruiné, mais dont l'illustre parenté la rapprochait encore de la Cour[1], rêvant, elle aussi, de hautes relations, n'avait vu dans son union avec un « commis » qu'une mésalliance. Aussi se serait-elle arrangée de son mieux pour passer joyeusement la vie à Paris ou à Versailles, où l'influence de sa sœur lui permettait accès. Je crains bien que de ce chef encore on ait été porté à exagérer les absences de Mme Bouchu que la vie active de son mari au milieu des armées et des camps, fort loin de sa résidence, rendait presque obligatoires. Nous savons, en effet, que la femme de notre intendant l'accompagnait à son arrivée à Grenoble, qu'elle y vint plusieurs fois, et une lettre datée de cette ville, du 4 août 1687, nous montre les deux époux prenant les eaux à Ancône[2], près Montélimar. Il serait toutefois peut-être aussi téméraire d'affirmer que le ménage Bouchu fut un modèle de bonne union conjugale, car la femme de notre intendant, qui avait des goûts tres prononcés de coquetterie[3], paraît avoir préféré de beaucoup le séjour de Paris ou de Versailles à celui de Grenoble. Dans tous les cas, toute relation semble rompue entre les deux époux dans les dix dernières années de la vie de Bouchu. Sa veuve, nous dit Saint-

[1] *Les Mariages dans l'ancienne Société française,* d'après les Mémoires de Saint-Simon, p. 467.

[2] Arch. de la Drôme, E. 3133.

[3] Voy. l'incident conté dans une lettre de Mme de la Troche à Mme de Grignan, 25 novembre 1629 (X, pp. 444-445). *Lettres de Mme de Sévigné.*

Simon, qui s'était fait opérer d'un cancer au sein, se remaria à l'âge de 69 ans, le 20 février 1731, avec Paul Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Chatillon, cul-de-jatte « pour la rage d'être duchesse [1] ». Le vieux podagre fit ses conditions ; il exigea la jouissance de 100,000 écus pour lui, le fonds pour son fils, le duc d'Olonne, et 24,000 livres de rente pour l'entretien de sa maison [2]. Tel fut le prix de ce marché honteux. Les dégoûts de la vie commune, les reproches de son gendre, lésé dans ses intérêts, rendirent à la veuve de Bouchu la fin de son existence bien malheureuse quand elle fut emportée par une fluxion de poitrine.

De son mariage avec Élisabeth Rouillé, Bouchu avait eu deux enfants, Louise-Jeanne Bouchu, née le 13 juin 1684, morte en 1707, pensionnaire au couvent des Feuillantines, et Marie-Élisabeth-Claude-Pétronille Bouchu, née le 15 janvier 1685. Cette dernière épousa, le 13 avril 1706, René de Froulay, comte de Tessé, que son père, le maréchal, compagnon de l'intendant à l'armée d'Italie, appelait « le plus fol des hommes ». On pensait, nous dit Dangeau [3], que la fille de l'intendant aurait à elle seule près de 3 millions de biens. Mais comme son père et sa mère vivaient encore, on ne lui assignait par contrat présentement que 400,000 francs. Le maréchal de Tessé donnait à son fils la terre de Lawardin, qu'il venait d'acheter 530,000 francs, et la lieutenance de Roi du pays du Maine, Perche et Comté de Laval. La terre

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, X, pp. 186-187.
[2] Cabinet des Titres, famille Bouchu, n° 2909. — Dangeau, *Journal*, 2 décembre 1705. — Mathieu Marais, IV, p. 208.
[3] *Journal*, X, 2 décembre 1705.

de Lawardin valait à elle seule près de 25,000 livres de rente.

Le maréchal, alors en Espagne, aux armées du Roi, parle de sa bru sur un ton quelque peu badin [1]. « Notre « future est blonde et peut-être trop, écrit-il à la du- « chesse de Bourgogne ; je vous fais, Madame, cette « confidence, que je vous supplie de ne faire à aucune « de vos dames. » A plusieurs reprises, Tessé parle dans ses lettres de la dot considérable de M[lle] Bouchu, et il ajoute : « Je jouis des grâces du Roi, mais il est certain « que je dois beaucoup et que ma famille a besoin de « biens [2]. » La fortune de sa future belle-fille est donc un apport attendu et convoité pour aider à son fils à tenir un train de maison en rapport avec sa naissance. Le petit-fils de Louis XIV, Philippe V, dont l'accès au trône d'Espagne avait mis en feu toute l'Europe, et pour qui combattait en ce moment Tessé [3], se laissa facilement toucher par les instances de la duchesse de Bourgogne et autorisa le maréchal à se démettre en faveur de son fils de son titre de « Grand d'Espagne ». C'était un cadeau d'un prix inestimable dans la corbeille de noces de la jeune mariée, et plus heureuse que sa mère qui devait l'attendre si longtemps, la fille de Bouchu, « ce commis, ce robin », dont Saint-Simon parle avec tant de dédain, recevait en même temps que le titre de « Grandesse » son tabouret à la Cour [4].

[1] De Tessé, *Correspondance*, p. 273.

[2] Ibid., p. 275.

[3] Tessé était, à ce moment, au camp devant Grandessa, 4 février 1706.

[4] *Tessé à la Duchesse de Bourgogne*, 4 février 1706. Lettres, pp. 274-275.

Outre la part considérable qui lui échut provenant de la fortune de son père, Claude-Pétronille Bouchu fut par testament déclarée légataire universelle de son oncle, Claude Bouchu, abbé d'Ambronay, qui lui léguait en legs spécial un diamant précieux d'une valeur de 4,000 livres [1].

Bouchu avait été nommé conseiller d'État semestre en décembre 1702 (direction et finances) [2] et avait reçu des lettres de maître des Requêtes le 29 février 1703.

Sur les 19 années de son intendance, près de 8 s'étaient passées sinon en dehors de Grenoble, sa résidence officielle, tout au moins aux extrémités de sa généralité, à la frontière des Alpes, en Piémont ou en Lombardie. Peu de carrières ont été aussi mouvementées pour un haut fonctionnaire que l'origine et le caractère même de ses attributions désignaient pour l'administration civile. Nous avons vu qu'il suivait les généraux commandants d'armées ; qu'il se déplaçait au fur et à mesure des mouvements des troupes, et n'était même pas parfois à l'abri de tout danger. On serait donc en droit de se demander comment un homme a eu assez d'activité et d'unité de vues pour diriger le service des vivres et des approvisionnements au cours de deux longues guerres, d'une façon irréprochable, sans pour cela négliger l'administration intérieure de l'importante province dont il avait la conduite ?

[1] *Fonds du bailliage de Tournus*, mss., 26 novembre 1715.

[2] A l'occasion de cette nomination, les consuls de Grenoble décidèrent qu'il y aurait illumination de l'hôtel de ville et concert en l'honneur de l'intendant. Cf. *Invent.,* BB. 118. La ville dépensa 217 livres 18 sols 8 deniers pour fêter cette nomination. Voy. Prudhomme, *Invent.,* CC. 894.

Bien que d'un intérêt moins palpitant, l'œuvre administrative de Bouchu, au dedans, a son importance ; elle nous initie à la vie publique et privée des populations du Dauphiné au moment où commence le déclin du grand règne, à leurs misères, à leurs sacrifices, à leurs espérances, et c'est à cette étude d'ensemble que nous consacrerons les derniers chapitres de ce livre.

CHAPITRE VI

L'ŒUVRE ADMINISTRATIVE DE BOUCHU EN DAUPHINÉ. — TRAVAUX PUBLICS, ROUTES, PONTS, FORÊTS, ETC.

Bouchu, dans une lettre au contrôleur général, exposant l'état des voies de communication en Dauphiné, disait : « Il n'y a aucune généralité où les chemins soient « aussi difficiles et où les torrents et les pluies causent « autant de ravages. » Aussi, dès son arrivée, on peut constater que l'intendant porte toute sa sollicitude sur les questions de voirie en suspens.

La route de Lyon à Marseille qui longeait le Rhône par Vienne et Valence est remise en état. Un pont est construit au sortir de Vienne, sur le torrent de Levaux, qui ne coûte pas moins de 13,000 francs (1696) ; un autre pont est édifié sur le ruisseau de la « Poterne », près de Tain. Celui de Jarrie sur la Romanche est dans un tel état de vétusté qu'il ne peut plus supporter le passage de l'artillerie. Les religieuses de Montfleury qui sont obligées d'entretenir un bac offrent 3,000 francs. Bouchu sollicite un secours de l'État de même somme, et les travaux de réfection sont effectués (1698). A Grenoble, les quais de l'Isère et le pont de pierre qui étaient en mauvais état sont restaurés à deux reprises (1687-1692). Une somme de 900 livres est affectée aux réparations nécessitées par

l'entretien du pont de bois. Mais le travail le plus important, dans ce genre, fut la reconstruction partielle du pont de Romans sur l'Isère qui avait été emporté par une crue en 1651. Il n'en subsistait plus que deux arches. Le Roi, par lettres patentes du 20 octobre 1660, en avait accordé le péage pour une période de trente années à Humbert de Lionné de Leyssin, gentilhomme de la manche, gouverneur de Romans, en considération de ses diverses négociations en Allemagne, près des princes du Rhin, de l'Électeur de Brandbourg, de l'Évêque de Münster, en Pologne et ailleurs, sous la condition que la restauration du pont serait à sa charge. Ce travail n'avait pas coûté moins de 116,000 livres ; mais des réparations urgentes devaient y être exécutées[1]. Les consuls de Romans, le sieur de Lionne, usufruitier du péage, refusaient de les prendre à leur charge (16 juillet 1697). Un procès s'engagea, et ce fut grâce à l'intervention énergique de Bouchu que les travaux de restauration purent être menés à bonne fin, sous la direction de l'ingénieur du Roi, Dieulamant, pour 6,600 livres qui furent prélevées sur les revenus du domaine (1er mai 1699). C'est encore à l'action personnelle de Bouchu que sont dues la restauration et la réfection des ponts d'Herbeys et de l'Oratoire sur la grande route de Grenoble à Vizille, par Brié et les Angonnes (1697).

Le chemin de Briançon à Grenoble est élargi et consolidé au pas de l'Oulle entre Villard-d'Arêne et la Grave (1686)[2]. Les digues du Drac sont reprises et exhaussées

[1] Arch. de l'Isère, C. 11. — Cf. *Mém. de Bouchu*, p. 9.
[2] Ibid., C. 1.

(1700) ; celles de la Romanche sont entretenues avec soin par les ingénieurs[1] ; des plantations de mûriers sont établies le long des grandes routes[2], et l'intendant pouvait dire lors de la rédaction de son mémoire (1698) : « On « entretient les chemins les plus beaux qu'il se peut, au « moyen des fonds qu'il plaît au Roy de faire tous les ans « dans l'État des ponts et chaussées ; ils sont tous très « praticables actuellement[3]. » C'est sur les démarches de Bouchu auprès de l'administration consulaire qu'une somme de 630 livres fut votée par le Conseil de Ville pour réparations les plus pressantes à faire aux portes et corps de garde de la ville de Grenoble (31 janvier 1698)[4].

Un des premiers parmi les administrateurs de notre province, Bouchu s'alarme à juste titre du déboisement de nos montagnes et y voit, non sans raison, une cause de ruine pour l'agriculture :

« Le désordre, sur ce point, a été poussé en Dauphiné « plus loin que dans aucune autre province à cause des « forges du Dauphiné, des manufactures d'acier, d'ancres, « de lames et d'épées, et de toute autre espèce[5]. » L'ordonnance de 1699 détaillant les mesures à prendre pour empêcher la dévastation des forêts n'y a jamais été appliquée. Une nouvelle ordonnance royale de la même année prescrit de visiter toutes les forêts de Gap, de Grenoble et de Romans, et Bouchu est chargé de répondre

[1] De Boislisle, II, p. 138.
[2] *Ordonn. de Bouchu*, Arch. de la Drôme, E. 3795.
[3] Bouchu, *Mémoire*, p. 8.
[4] Arch. de l'Isère, C. II.
[5] V. de Boislisle, II (9 août 1701). Cf. Lettre du 29 janvier 1703. V. à ce sujet Brun-Durand, *l. c.*, p. 43, note 1.

au mémoire qui lui a été envoyé sur la question. Les Chartreux ayant demandé à Louis XIV de leur concéder la jouissance de certains bois qui dépendent du domaine royal de Saint-Laurent-du-Pont dont ils sont «engagistes», Bouchu, toujours zélé défenseur des droits du Roi, se rend sur les lieux ; il constate que ces bois ne peuvent avoir quelque utilité « que pour ces bons religieux ». Malgré son opposition à toute concession qui peut être fatale à l'aménagement et à la conservation des forêts, il ajoute : « Il est inconcevable ce que le Père Général a fait « en bastiments et en chemins. Il a pour vous, aussi bien « que toute sa maison, toute la vénération imaginable et « il m'a assuré qu'il n'y avait point de jours que vous « n'eussiez part à leurs prières [1]. »

Obligé à diverses reprises, et notamment en vue des guerres incessantes qui eurent lieu sur les Alpes, de s'occuper des approvisionnements de céréales, Bouchu a sur cette question des idées d'une hardiesse surprenante pour l'époque et qui ne passeront de la théorie à la pratique que près d'un siècle plus tard avec Turgot. Il dénonce à Pussort les spéculations honteuses et les accaparements scandaleux opérés sur les blés [2]. Les subdélégués qui doivent faire des visites dans les greniers des particuliers procèdent avec trop de lenteur ; les accapareurs sont prévenus, et en quelques jours le blé qui était à 18 francs l'hectolitre est monté à 23 francs. Par suite de ces accaparements, la disette est générale ; dans toute la Tarentaise et la Maurienne, les populations se nourrissent d'un

[1] De Boislisle, I, p. 81.
[2] Ibid., I, pp. 337-338.

mauvais pain composé de noix moulues et de quelques poignées de farine d'orge. Vienne a pu se procurer 12,000 quintaux avec de l'argent que lui avance un particulier. Quant à Grenoble « la ville n'a pas un sol de « revenu », et les habitants risquent de mourir de faim. Soucieux de la vie de ses administrés, Bouchu passe un marché secret pour 20,000 quintaux de blé à 3 francs le quintal (1693)[1]. La ville est ainsi assurée contre la famine jusqu'au mois de juin. Il demande avec instance l'approbation de ce marché (26 décembre 1693) : « Il est à pro-« pos, ajoute-t-il, que M. le Président du Parlement de « Grenoble sache que je dois m'en mesler seul à moins « que le Roy ne crust devoir l'en charger et les autres « juges de police, auquel cas je ne m'en meslerais point ; « car tant que plusieurs *voudront agir suivant leurs diffé-« rentes vues, les peuples ne seront point soulagés.* »

Dans une autre dépêche du 24 septembre 1698, Bouchu condamne avec force le principe économique en vertu duquel la circulation des grains était prohibée. « Ces « défenses, dit-il, sont contraires à la liberté du com-« merce et au principe qui veut que chaque partie du « royaume secoure l'autre. » Il prêche constamment pour la diminution des garnisons permanentes en Dauphiné, car la présence d'un nombre exagéré de soldats et d'officiers est une des causes de la cherté extraordinaire du blé. A la suite d'une ordonnance du Parlement de Grenoble du 7 octobre 1698, défendant l'exportation du blé hors de la province, Bouchu affirme encore plus nettement ses idées sur la circulation des céréales[2] :

[1] Cf. Prudhomme, *Invent.*, BB. 117, col. 2, p. 167.
[2] 18 septembre 1699. De Boislisle, II, p. 2.

« D'ailleurs, les défenses de transporter les blés, non « à l'étranger, mais d'une province du royaume à l'au- « tre, m'ont toujours *paru une cause de l'augmentation « du prix du blé et même de la rareté dans le marché, par « l'attention qu'elles donnent* aux particuliers de le res- « serrer. La fin qu'on se propose d'empêcher le trans- « port dans les provinces voisines arrive rarement, ceux « qui sont préposés pour empêcher la sortie se laissant « gagner par de l'argent. Et enfin c'est altérer la corres- « pondance et le commerce entre les sujets du Roy de « différentes provinces, auquel il me semble qu'on doit « n'y toucher sans de pressantes considérations. »

Le commerce du Dauphiné se faisait surtout avec les provinces voisines, la Provence, la Savoie, le Lyonnais, les vallées de Barcelonnette et la région piémontaise dite « *des Vallées cédées* », que les guerres malheureuses de Louis XIV allaient nous faire perdre quelques années après (1713). Les habitants de Barcelonnette tiraient du Dauphiné des draps fabriqués à Romans, de la mercerie de Briançon. Mais c'est surtout l'élevage des « capitaux » bestiaux, mules et mulets notamment, qui faisait la fortune des Alpins. Les foires de Guillestre, d'Embrun, de Briançon alimentaient de bêtes de somme tous les pays voisins, et le seul commerce des bestiaux rapportait au Dauphiné 200,000 francs par an [1]. Le commerce du Dauphiné avec le Piémont consistait en draperies que les peuples des États de Sa Majesté de Savoie recevaient de Romans et de Crest pour habiller les paysans et les bourgeois. On estimait à environ un million par an la

[1] Cf. de Boislisle, II, p. 368.

quantité de drap et étoffes de toutes sortes, ainsi exportées de Dauphiné en Piémont. Quant au commerce de la Savoie, il consistait surtout en exportation de bétail et de bêtes de somme. Nos paysans dauphinois allaient acheter dans les foires de Savoie des bêtes de labour et de trait. En septembre 1701, une ordonnance interdit le transport hors du royaume des pièces d'or que les banquiers genevois étaient accusés d'accaparer. Cette défense entraîne aussitôt des conséquences désastreuses pour les transactions commerciales entre les deux pays. Les commis des douanes préposés au bureau de Pontcharra arrêtent quelques paysans de la vallée emportant, l'un 150 louis d'or, et les autres de 10 à 20 pour leurs achats de bestiaux en Savoie; leur or est confisqué. Bouchu, avisé, s'empresse de protester auprès du contrôleur général contre ce qu'il considère comme une mesure arbitraire et ruineuse pour le commerce. « Les défenses du transport « des espèces vont faire cesser entièrement le commerce, « non sans un grave préjudice pour l'agriculture de ce « pays. » Le point contestable, écrit Bouchu, c'est que l'instruction ne dit pas ce qu'on peut tolérer qu'un voyageur emporte avec lui, et il ajoute : « Un intendant « n'a garde d'expliquer ce que la loi et vous n'expliquez « pas[2]. » Embarrassé sans doute, le contrôleur général répond qu'il appartient à l'intendant de décider suivant la qualité, l'honorabilité des personnes et les références fournies par elles. Néanmoins, toute personne passant la frontière pour son commerce est tenue de faire la décla-

[1] Cf. de Boislisle, II, p. 87.
[2] Ibid., II, p. 86.

ration exacte de la somme en *or* qu'elle emporte; si cette somme est jugée trop considérable, les commis pourront en retenir une portion et obliger le porteur à prendre des lettres de change représentant le numéraire en or mis sous séquestre. Bouchu avait obtenu qu'il fût procédé par espèces. C'était déjà quelque chose, mais la mesure maintenue, en fait, donnait lieu à toutes sortes de vexations.

Bouchu tenait surtout à ce que le commerce entre les vallées des deux versants des Alpes ne fût pas interrompu. Le Piémont fournissait peu de marchandises, en dehors du riz et de quelques liqueurs [1], mais payait en lettres de change dont le trait rapportait beaucoup de revenus au Trésor. De plus, il considérait avec raison que si le commerce venait à cesser avec le Piémont, l'industrie dauphinoise en subirait forcément le contre-coup, car les grands fabricants drapiers de Montélimar, de Romans et de Crest, ne pouvant plus écouler leurs marchandises au-delà des Alpes, se verraient forcés de renvoyer leurs ouvriers, qui pourraient bien s'expatrier et se réfugier à Turin, où ils trouveraient à s'établir avantageusement. Plus tard, M. d'Angervilliers, successeur de Bouchu, renouvela les mêmes observations, et Louis XIV décida que le commerce du Piémont en Dauphiné se ferait par Bussoleno et non par Suse, et inversement du Dauphiné en Piémont par Suse et non par Barcelonnette [2]. Malheureusement le traité d'Utrecht (1713) porta un coup fatal aux relations commerciales entre la France et

[1] De Boislisle, II, p. 369.
[2] Ibid., II, pp. 369-370.

la Haute-Italie en même temps qu'à l'influence française qui pouvait s'exercer utilement au-delà des Alpes, grâce à l'avancée de territoire que nous y possédions [1] et que ce traité nous enlevait.

En matière de produits industriels, Bouchu comprend le coup fatal porté à cette source de la richesse publique par la révocation de l'Édit de Nantes. « L'industrie dau- « phinoise, dit-il, n'est pas riche [2] ! Il n'y a qu'une fabrique « de canons à Saint-Gervais et une manufacture de soye « à Vienne où l'on commence à peine de travailler. » Il constate qu'il n'y a en Dauphiné « aucun commis » chargé de l'observation des règlements au sujet des fabriques et des manufactures ; mais c'est là une mesure exceptionnelle de bienveillance qui avait été accordée par feu M. de Louvois à cause de la désertion des *Huguenots* qui faisaient le principal commerce du Dauphiné. Bouchu recommande de maintenir aux artisans dauphinois cette liberté, car le retrait de cette mesure de faveur ne pourrait que pousser à la désertion [3]. Lorsque les contrôleurs généraux prescrivent aux intendants d'exercer une surveillance des plus rigoureuses sur les artisans et les ouvriers occupés dans les manufactures, au point de vue de la religion, Bouchu répond avec beaucoup de raison que la lettre ne saurait trouver son application en Dauphiné. « La plupart des étoffes de Dau-

[1] On sait que le traité de Cherasco (1631) nous donnait Pignerol, le Val-Perouse et reportait la frontière du Dauphiné au *bec Dauphin*. Le traité d'Utrecht, en 1713, nous donna Barcelonnette mais ramena la frontière à la ligne de partage des eaux. Voy. Perreau, *Acad. delph.*, 1893, pp. 492-493.

[2] De Boislisle, p. 256.

[3] Ibid., 11 août 1691.

« phiné se font par des paysans épars dans tous les « villages de la province, qui n'étant plus occupés l'hiver « à la culture de la terre, s'emploient pendant cette sai- « son à faire quelques pièces d'étoffes : et pour peu qu'on « aille inquiéter ces gens-là et leur marquer plus de sur- « veillance sur leur conduite au sujet de la religion « qu'à l'égard des autres nouveaux convertis, ils déser- « teront d'autant plus facilement qu'ils ont des métiers « pour subsister hors le royaume [1]. » N'est-ce pas là le langage d'un administrateur honnête et prudent, plus soucieux de servir les vrais intérêts des populations dont il a la charge que de faire sa cour à un ministre ?

Quant aux richesses naturelles du pays, il y a peu à attendre. Bouchu ne voit qu'une mine exploitable, c'est celle de la Piarre [2] pour l'extraction du plomb, près de la Beaume-des-Arnauds, qui appartient à M. le Premier Président de Valbonnais. On y travaillait depuis plus de quarante ans. Pendant les années 1690, 1691, 1692, cette mine avait fourni une assez grande quantité de plomb qu'on avait utilisé pour fondre des balles remises aux soldats de Catinat. Bouchu, à cette occasion, insinue que le Premier Président de Valbonnais n'avait pas toujours agi loyalement, et qu'il avait vendu son plomb ailleurs. Ce dernier demande en 1693 la remise du droit du dizième pour dix ans, soit 3,120 francs. Bouchu, consulté, y voit un moyen de donner quelque richesse à un pays pauvre. Il propose d'accorder une remise de moitié, soit 1,560 francs. « Il y va [3], dit-il, de l'intérêt de Sa Majesté

[1] De Boislisle, II, p. 31.
[2] *Mém. de Bouchu*, p. 6. — Cf. de Boislisle, II, p. 188.
[3] De Boislisle, I, p. 325.

« de maintenir dans ses droits le concessionnaire actuel, « car M. de Valbonnais est riche, et cette remise ne « pourra que l'engager à faire de nouvelles recherches. »

L'agriculture ne manque pas d'encouragements sous l'administration de Bouchu, mais on recourait de préférence à des mesures générales, telles que dégrèvement de tailles, diminution de charges, facilités douanières en vue de favoriser les classes rurales, plutôt qu'à des essais pratiques tendant à l'amélioration des cultures. Il est vrai qu'en dehors des céréales et des fourrages, dont la plus grande quantité se consommait sur place, le Dauphiné n'avait pas de culture spéciale. Les paysans, propriétaires ou fermiers, ne possédaient en fait de connaissances agronomiques que les principes qu'ils avaient reçus de leurs pères, et il eût été bien difficile de combattre la routine.

On doit à Bouchu les premières tentatives pour réorganiser en Dauphiné « les haras » depuis que celui de Vizille avait disparu à la mort de Lesdiguières [1]. Il n'y avait point dans la province d'étalons du Roy, sauf trois qui étaient entretenus tant bien que mal par un palefrenier dans les dépendances du château du village des Diguières [2]. Ces trois étalons devaient servir pour toute la Provence et le haut Dauphiné. Bouchu, passant par là pour aller à Pignerol, appelle sur l'insuffisance de cet établissement toute l'attention du contrôleur général et insiste pour le développement des haras dans la généralité, tant à cause des intérêts agricoles que du service des armées du Roi.

[1] De Boislisle, I, p. 256.

[2] Aujourd'hui sur la rive gauche du Drac, près Aspres-les-Corps (H.-A.).

CHAPITRE VII

ADMINISTRATION FINANCIÈRE. — LA TAILLE ET LA REVISION DES FEUX. — LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE. CONCLUSION.

Mais c'est surtout dans les questions si embrouillées de fiscalité, dans la répartition de l'impôt, dans l'établissement des tailles et dans leur recouvrement, dans la sauvegarde des intérêts du domaine, et surtout dans l'effort nécessaire pour tenir autant que possible la balance égale entre les divers ordres de contribuables, que l'intendant était appelé à donner la mesure de son savoir-faire administratif.

La cause première de tous les conflits entre les classes imposables, c'était la répartition des tailles. « La taille, « dit Bouchu, est réelle dans toute la province [1]. » En effet, après bien des discussions, et en présence de la prétention du Tiers-État qui affirmait que la taille, au lieu d'être *réelle*, entrait dans la voie de la taille *personnelle*, le clergé et la noblesse soutenant une opinion contraire [2], Louis XIV rendit une ordonnance, le 24 oc-

[1] De Boislisle, I, p. 273.

[2] Alfred Newmarck, *Colbert et son temps*, p. 81. Les prélats dauphinois, en majorité du moins, refusaient de rendre hommage au roi pour leur temporel. Ils appuyaient leurs prétentions sur ce fait

tobre 1639, qui trancha le différend. Les tailles furent déclarées réelles et la contribution établie d'après le cadastre. Tous les héritages roturiers furent dès lors et à perpétuité contribuables à la taille. Mais dans la pratique des difficultés innombrables se présentaient. Beaucoup de terres avaient été acquises par les nobles antérieurement à l'ordonnance de 1639 ; les communautés demandaient à être déchargées d'autant. En 1687, les consuls de Sablonnières sollicitent une décharge de deux feux trois quarts sur huit et demi, parce que la noblesse a acquis un tiers du territoire avant le règlement du cadastre de 1639[1]. Ces demandes en décharge étaient pour l'intendant une cause permanente d'embarras : tantôt c'est un torrent qui a emporté une partie du territoire, tantôt c'est une partie de la communauté qui a été annexée à une autre communauté[2]. On comprend que l'intendant ne peut se reconnaître dans cet état impénétrable des communautés, et Bouchu écrit au contrôleur général : « Il est impossible de répartir avec l'égalité qui doit être l'unique but « dans les impositions[3]. » Dans un rapport officiel, cette

qu'ayant possédé la ville de leur résidence comme fief temporel en pariage avec les Dauphins, le passage du Dauphiné à la couronne n'avait rien changé à la légitimité de leurs droits seigneuriaux. Le premier président de la Chambre des Comptes, de Valbonnais, combat ces prétentions. V. de Boislisle, I, p. 258.

[1] De Boislisle, I, p. 117.

[2] De Boislisle, I, p. 268. Une communauté en Dauphiné pouvait contenir plusieurs paroisses et réciproquement, d'où la confusion.

[3] Les biens faisant partie du domaine royal et non portés au cadastre étaient fort nombreux. Guy-Allard les estime à plus de 800 fiefs, « maisons fortes, prés, terres, bois, offices et autres choses « hommagées et reconnues en fief à nos anciens dauphins qu'on a « négligées depuis plus de cent ans ». *Guy-Allard au Contrôleur général,* 21 janvier 1700, de Boislisle, II, p. 22, et I, pp. 211-234.

franchise de langage ne fait-elle pas honneur au fonctionnaire qui ne craint pas de l'employer ?

Des abus déplorables s'étaient glissés dans la perception des tailles. Les consuls qui étaient chargés de porter au receveur de l'élection le produit des taillabilités n'étaient pas toujours d'une probité irréprochable. Outre les consuls, les receveurs eux-mêmes ne se faisaient pas faute de se payer grassement sur l'argent des contribuables, à ce point que le prédécesseur de Bouchu, l'intendant Lebret, disait en parlant du Dauphiné « que la « bonne ou la mauvaise fortune d'un peuple dépendait du « zèle, de l'application et du désintéressement de « MM. les intendants [1]. » Souvent les collecteurs en-

[1] De Boislisle, I, p. 26. Les receveurs généraux chargés de centraliser les fonds de la généralité habitaient ordinairement Paris, où ils remplissaient d'autres fonctions. Ils se faisaient représenter au siège de la Généralité par un commis ou fondé de pouvoir, ou même déléguaient leurs pouvoirs à un *receveur des tailles* pour une élection. Ils versaient un cautionnement quand ils n'avaient pas de références suffisantes et achetaient leur charge. Celle de receveur général des tailles de la Généralité du Dauphiné se payait 200,000 livres en 1693. Ils faisaient au Trésor des avances de fonds de deux à trois mois, équivalentes au rendement présumé des tailles pour cette période. Beaucoup de receveurs généraux percevaient beaucoup plus qu'ils ne versaient au Trésor et employaient cet argent à payer leurs dettes personnelles ou à leurs propres dépenses. Deux receveurs généraux des tailles en Dauphiné font faillite en 1692-93. Le receveur des tailles de Vienne est destitué (1694), celui de Montélimar prend la fuite en emportant la caisse (février 1694). C'est l'intendant, dans ces conditions, qui est obligé de vérifier les écritures et qui reçoit les ordres de saisir et de mettre sous séquestre les sommes qu'il peut y avoir en caisse. Il doit faire rentrer l'argent des contribuables, mais ne pas s'en dessaisir jusqu'à ce que les receveurs généraux aient fait connaître le véritable état de leurs affaires. De Boislisle, I, p. 314.

voyaient dans les communautés en retard des brigadiers et des soldats loger chez l'habitant comme « *garnisaires* »; mais, ces derniers, au lieu d'aller dans la maison qui leur était assignée, s'installent à l'auberge, font ripaille avec le receveur, et présentent ensuite la note de leurs dépenses à la communauté qui, naturellement, ne s'accommodait pas sans protester de pareils procédés. Les colleeteurs ont peur des « coqs de villages », ce qui fait que les riches sont les plus lents à payer; on les ménage et on ne leur envoie pas de garnisaires. Dans beaucoup d'élections, les seigneurs refusent d'acquitter la taille pour leurs fonds roturiers [1]. Bouchu se montre intraitable sur le chapitre des exemptions de taille. Il veut l'égalité absolue pour tous. Les maîtres de poste du Dauphiné ayant réclamé pour eux l'exemption de taille que Louvois leur avait jadis accordée par une faveur spéciale, Bouchu refuse pour ne pas créer de privilèges fâcheux, mais il est d'avis cependant que les réclamations individuelles de ces gens-là pourront être accueillies, vu l'importance de leur service [3]. Bouchu n'admet d'exception que pour les bourgs ou villages trop éprouvés par la guerre, notamment les pays limitrophes de la frontière, à cause des charges qui pèsent sur les habitants. Pour l'élection de Gap, le produit des tailles qui est, en 1680, de 191,358 livres (y compris Briançon), se monte dix ans plus tard à 233,708 [4]. Les communautés du Queyras et

[1] De Boislisle, I, pp. 34-35.
[2] Ibid., I, p. 273.
[3] C'est ainsi que Bouchu fait exempter des tailles le sieur Arnal, maître de postes à la Paillasse, 1695. Arch. dép., C. 3 (3-12).
[4] Arch. des H.-A., *Inv.*, C. 48.

« les Escartons » du Briançonnais sont écrasés par les tailles et les redevances de toutes sortes, conséquence de la guerre. La commune de Cervières a été obligée de payer aux Vaudois 10,000 livres de contribution de guerre (1693), et, pour se libérer, d'emprunter la moitié de la somme [1]. A Guillestre, les dettes de la communauté s'élèvent à 116,631 livres. Tous ces emprunts ont été faits pour servir aux troupes de Sa Majesté et sur l'ordre des généraux. « Les moyens d'imposition qu'on a employés « ont presque ruyné cette communauté. Ils ont occa- « sionné que grand nombre d'habitants se sont expatriés « et ont abandonné leur peu de bien-fonds, qui est « demeuré sans culture ; d'autres ont vendu à des étran- « gers, tellement que ces derniers possèdent presque la « moitié de la *taillabilité ;* et enfin sy le moyen de l'im- « position continue, il n'est pas douteux que le plus fort « des habitants sera obligé de vendre ou d'abandon- « ner [2]. » Bouchu insiste dans tous ses rapports officiels sur cette situation digne d'intérêt. Il faut, dit-il, accorder des remises de tailles à toutes les communautés du Briançonnais parce qu'on ne peut plus rien en tirer et qu'elles ont extrêmement souffert du campement des troupes. « En vérité, dit-il, ces pauvres habitants sont bien à « plaindre [3]. » Il est une autre considération d'un ordre

[1] Arch. des H.-A., *Inv.*, C. 40.

[2] Ibid., *Inv.*, C. 39.

[3] V. de Boislisle, II, p. 198. Après l'incendie de Briançon (1692), les habitants furent, à la demande de Bouchu, déchargés de la taille et autres contributions pendant dix ans. La Généralité accorda, en outre, 100,000 fr. pour rebâtir. De Boislisle, I, p. 276, et II, p. 240. Il est à noter que, de tous temps, les Briançonnais ont le plus pâti des guerres de frontières. Ainsi, en 1706 (mai), l'intendant

supérieur que Bouchu expose au contrôleur général : « c'est que les trois quarts des habitants sont nouveaux « convertis et il est plus que probable si on les presse « au-delà de leurs forces, ils se rejetteront dans la vallée « de la Luzerne, où l'on fait tout ce que l'on peut pour « les attirer. Enfin, il est de la dernière conséquence pour « le service du Roy de conserver les habitants de cette « frontière dont le territoire est si austère et si fâcheux « que si elle était une fois dépeuplée, elle ne se repeu- « plerait plus. Cependant c'est le seul endroit pour entrer « en Italie, auquel je crois qu'il est important de donner « une particulière attention[1]. » C'est sur les instances de Bouchu qu'une exemption de taille est accordée pour les vallées du Queyras et de Pragelas, où Catinat a fait brûler douze villages en 1690 et qui ont été pillés par les *Barbets*[2].

Mais toutes ces demandes de remises de tailles et de réductions de feux ne sont que des obstacles à l'administration de l'intendant. Ce qu'il faut, c'est une réforme radicale dans l'assiette et la répartition des tailles, et le seul moyen de remédier à tous ces abus, c'est de procéder à une revision globale des feux de toute la généralité.

d'Angervilliers fait réquisitionner tous les mulets du Briançonnais et les fait interner à Suse pour les besoins de la guerre. On leur prend tout leur foin, on leur égorge tous leurs moutons. Il y a 1,500 montagnards briançonnais qui gardent le passage de Veillane (Avigliana) et 1,500 qui doivent protéger les passages de Genèvre et de Cezanne contre une invasion de Barbets, 21 mai 1706. Les empereurs romains traitèrent leurs ancêtres de la même façon, mais alors ils avaient les impôts en moins. Cf. de Boislisle, II, p. 327.

[1] De Boislisle, II, 198.

[2] Ibid., I, p. 243, 14 avril 1691.

Bouchu, dès la première année de son arrivée en Dauphiné, avait adressé au contrôleur général un état des *tailles* (avril 1686) pour toute la province [1]. Il exposait la nécessité d'une *revision des feux*. Il montrait que cette mesure avait déjà été demandée dans le célèbre arrêt du 15 avril 1602 au Conseil des Trois-Ordres du Dauphiné. L'idée fut reprise en 1639. En 1658, on y retravailla. Enfin, la Commission nommée à cet effet par le Parlement et le bureau des Finances reprit ses séances en 1660 et 1661 jusqu'au mois de novembre, où elle fut dissoute après le changement de feu M. Fouquet [2]. Bouchu dut attendre plus de dix ans avant de pouvoir entreprendre ce travail considérable puisque la province était estimée à 4,000 feux [3].

Mais, au moment où l'intendant allait procéder à cette enquête sur la fortune immobilière de tout le Dauphiné, une opposition très vive survint de la part du Parlement, l'ennemi déclaré de l'intendant, qui revendiquait pour lui seul, en qualité de « *Cour des Aides* », le droit de revision.

[1] Avril 1686. *État des tailles du Dauphiné*. Le total de l'impôt, en 1686, est de......................... 1.281.311 fr. 174

La récepte jusqu'au dernier juin ...	741.374	178
Reste à recouvrer.......	539.996	198
Frais pendant mai et juin..........	3.014	»
Il reste dû sur les 3 quartiers échus	219.607	15

Arch. nat., C. 7, 240.

[2] On sait que Fouquet fut intendant du Dauphiné en 1644. Il n'y a aucune trace marquante de son administration. De Boislisle, I, 118. — V. Prudhomme, *Invent.,* CC. 568, 1644.

[3] Arch. des H.-A., *Invent.,* A. 12 vol. Les commissaires nommés en 1698 pour la revision des feux constatèrent qu'un grand nombre de localités n'avaient jamais été imposées ou ne payaient pas un centième de leur revenu. De Boislisle, I, p. 485.

La Cour nomma MM. les Présidents de Chaponay et de Saléon [1], MM. les Conseillers du Silhon de Guignard, de Saint-Priest, Eyraud de Saint-Marcel, de Grimaud, et Romme, syndic de la Compagnie, « pour faire tout « ce qu'ils jugeront à propos pour la conservation de la « juridiction de la Cour au sujet de la revision des feux « de la province, et généralement faire tout ce qu'ils « trouveront à propos à raison de ce pour les intérêts de « la Cour. » En présence des prétentions hautement affirmées du premier Corps judiciaire du Dauphiné et surtout du Premier Président de Bérulle [2], l'intendant en appela au Roi, qui trancha le différend en donnant raison à son représentant.

Deux des conseillers qui s'étaient fait plus particulièrement remarquer par leur esprit d'opposition à la prérogative accordée à l'intendant furent exilés par lettres de cachet et appelés à Paris pour fournir des explications.

Quelques mois plus tard, ces deux magistrats étant revenus à résipiscence furent réintégrés dans leur siège et reçurent chacun 700 livres d'indemnité pour couvrir les dépenses occasionnées pour leur voyage à Paris [3].

Mais l'humiliation infligée au Parlement dans la per-

[1] Arch. de l'Isère. Fonds du Parlement, *Livre Rouge*, fol. 287. Fait à Grenoble, le 3 septembre 1697. Jacques d'Yze, seigneur de Saléon, comte de Châteauneuf, était président à mortier au Parlement de Grenoble. Il possédait un hôtel qui servit pendant quelque temps de résidence aux intendants. V. Prudhomme, *Inv.*, CC. 900.

[2] Mgr de Bérulle, ancien intendant du Lyonnais, avait été nommé premier président du Parlement de Grenoble le 3 juillet 1694. V. Prudhomme, *Inv.*, BB. 117, et *Inv.*, CC. p. 211, not. 1.

[3] *Livre Rouge*, fol. 287. Sans doute pour ménager l'amour propre des magistrats frappés, le registre rouge du Parlement ne fait aucune allusion à ces incidents.

sonne de deux de ses membres n'apaisa pas complètement le conflit et, en mai 1698, une nouvelle opposition se manifesta au sein de la Cour contre les premiers travaux de revision entrepris par Bouchu [1]. Ce dernier dut se plaindre derechef au Roi qui soutint énergiquement son agent.

Les premières séances commencèrent en septembre et octobre 1698. Bouchu raconte au contrôleur général ce qui s'y fait ; il rend hommage à la mémoire de Talon, qui, de 1634 à 1642, fit un premier essai de *cadastre* entre les biens nobles et les biens roturiers « sans lequel il au« rait été impossible de faire la revision des feux [2] ». Ce travail, du reste bien qu'il n'aboutit pas (puisque c'est là une des grandes amertumes de Bouchu, en quittant sa généralité, de laisser inachevé l'essai de revision des feux), n'en constitue pas moins une source inépuisable de renseignements sur l'histoire et surtout sur la géographie locale de notre province à la fin du XVIIe siècle. Il fournit en outre à l'intendant Bouchu tous les éléments de son mémoire sur le Dauphiné, qui, à l'instar des autres provinces, fut publié en *1698* sur l'ordre de Boulainvillers pour l'instruction du Dauphin.

On comprend dès lors tout l'intérêt qu'attachait notre intendant à faire coïncider le travail de la revision des feux [3] avec la composition de son mémoire, destiné à for-

[1] *Lettre de Bouchu*, du 15 mai 1698. Cf. de Boislisle, I, p. 455. Le Parlement refusait d'associer aux épices communes les deux conseillers que le travail de la revision tenait éloignés du service des audiences.

[2] Ce mémoire, qui est, en somme, une description du Dauphiné à cette date (1698), a été publié et commenté par M. Brun-Durand. *Le Dauphiné en 1698*, Grenoble, X. Drevet, 1874.

[3] L'ancien président de l'Élection de Grenoble et l'auteur du *Dic-*

mer une partie de ce travail d'ensemble que la Cour avait prescrit pour chaque province du royaume. La guerre de la succession d'Espagne et surtout les hostilités contre la maison de Savoie, où Bouchu, comme nous l'avons vu, joue un rôle si important (de 1700 à 1703), furent une des causes du temps d'arrêt que subit l'entreprise de la revision des feux. Dès la cessation des hostilités sur la frontière, les commissaires délégués par Bouchu reprennent l'œuvre interrompue. Les nombreuses réclamations soumises à son examen prouvaient la nécessité urgente de cette opération. Les habitants des trois communautés d'Aspres, Côtes-de-Corps et la Salette se plaignent que M. de Saint-Jullien, seigneur des trois paroisses, a fait déclarer nobles et exempts de la taille des biens situés à Aspres. Ceux de Crépol, dans la Drôme, font entendre leurs réclamations sur ce que la noblesse ou l'église possèdent avec exemption de tailles ce qu'il y a de meilleur dans la communauté, et ce qui est taillable est chargé de cens et rentes si excessives que les habitants en sont accablés[1]. Ceux de Montchenu « exposent que les prin« cipaux et plus spacieux fonds sont possédés par l'Église « ou par la noblesse avec exemption des tailles, et les

tionnaire du Dauphiné, Guy-Allard, avait conçu le projet de faire une sorte de pouillé du Dauphiné, comportant une revision générale des feux, ainsi qu'une histoire ecclésiastique de la province. Mais Bouchu s'opposa avec raison à cet empiètement sur la mission officielle dont il avait été chargé. Guy-Allard s'en plaint amèrement à Paris, où il se fait appuyer par M. de Bérulle, premier président du Parlement de Grenoble : « J'ai le malheur, écrit-il à Chamillart, de « n'avoir pas toute l'estime de notre intendant ». De Boislisle, I, p. 484. Cf. de Boislisle, II, 22 janvier 1700.

[1] Arch. de la Drôme, C 167.

« taillables sont chargés de cens et de rentes si exorbi-
« tantes qu'elles en excèdent quelquefois le produit[1] ». Bouchu poursuivit son travail avec un zèle et un dévouement aux intérêts généraux qui priment toutes les revendications particulières. Il voulut, tout en proposant la revision des feux, faire réintégrer au domaine royal beaucoup de biens-fonds qui en avaient été détachés[2]. Mais les entreprises de l'intendant alarmèrent les classes privilégiées qui le dénoncèrent à la cour. Bouchu en appela au conseil des finances et à la justice du Roi, mais il ne fut pas soutenu, ainsi que nous l'apprend Dangeau :
« M. Bouchu, intendant du Dauphiné, avait prétendu
« traiter les terres nobles de cette province-là comme les
« terres roturières à peu près ; et cela aurait produit une
« augmentation de revenus au Roi et aurait fort incom-
« modé la noblesse de cette province, le Roi a décidé
« contre ses intérêts et en faveur de cette noblesse[3]. »

Quoi qu'il en soit, le travail relatif à la revision des feux était déjà en bonne voie grâce à l'activité et à la fermeté de Bouchu, lorsqu'il fut remplacé par d'Angervilliers. Sa principale préoccupation, en quittant Grenoble, fut d'assurer la continuation de l'œuvre à laquelle il avait travaillé depuis sept ans. Tous les éléments de cette enquête cadastrale sont réunis et Bouchu estime qu'il suffirait de trois mois pour tout mettre en ordre. Il sollicite du con-

[1] Arch. de la Drôme, C. 668.

[2] Le désordre était si grand que Guy-Allard fait connaître à Lebret un fond de plus de 30,000 fr. qui était ignoré des receveurs du domaine royal et qui fut affecté à l'impression du Dictionnaire de Guy-Allard. De Boislisle, I, p. 42.

[3] Dangeau, X, p. 158, 21 octobre 1704.

trôleur général l'autorisation de faire continuer au besoin le travail à Paris, en ordonnant le transport dans cette ville de tous les papiers et rôles établis dans la province et en en confiant l'achèvement aux commissaires qui en avaient préparé les éléments sous sa direction. On le voit, jusque dans sa retraite, Bouchu emporte cette préoccupation d'assurer le succès d'une réforme qu'il considère comme souverainement équitable et comme répondant aux désirs et aux vœux des communautés dont le sort si intéressant a été une des préoccupations exclusives de sa carrière en Dauphiné[1].

Durant les vingt années qu'il administra la Généralité de Grenoble, Bouchu avait réalisé de notables réformes dans l'administration, qui avaient toujours eu pour but l'intérêt général et la suppression des abus. Sa ligne de conduite ne s'était jamais écartée de cet idéal de bonté et de justice qui doit inspirer tous les actes d'un véritable administrateur. En résumant dans ses grandes lignes la carrière de Bouchu en Dauphiné, on ne peut nier qu'elle a été pour notre pays éminemment profitable et réparatrice.

L'agitation et les désordres provoqués par la question religieuse avaient pris fin sur tous les points de la province.

La plupart des familles des nouveaux catholiques étaient rentrées dans leurs foyers et reprenaient leurs occupa-

[1] *Bouchu au Contrôleur général,* 13 avril 1705. Cf. de Boislisle, II, p. 243. A la demande de Bouchu, le contrôleur général autorisa le transport à Paris de tous les documents nécessaires au travail de la revision des feux. Le 17 septembre 1705, autorisation est accordée à Bouchu de faire reprendre le travail et une avance de 18,000 fr. lui est allouée à cette intention par la Recette générale du Dauphiné. De Boislisle, II, pp. 243-244.

tions. Les ruines et les désastres provoqués par l'émigration étaient en partie réparés, et la confiance, en apparence au moins, avait succédé à la suspicion et à la haine légitime des persécutés contre leurs oppresseurs.

Sous ce rapport donc et pendant les dernières années de son séjour en Dauphiné, l'œuvre administrative de Bouchu avait été une œuvre d'apaisement, de réhabilitation et de pardon.

Au point de vue du bien-être général, les résultats n'étaient pas moins honorables pour notre intendant; les charges publiques avaient été allégées et une répartition plus équitable de l'impôt allait permettre de proportionner la quote-part de chaque famille à son revenu, principe de toute justice, et dont Bouchu n'avait cessé de proclamer l'application. Si, dans la pratique, les résultats ne furent pas ce que l'on était en droit d'attendre de cette proportionnalité, en matière d'impôts, la faute en est aux contrôleurs généraux et au Conseil des Finances, mais non à l'intendant. Toujours guidé par le désir de venir en aide aux populations grevées et ruinées par les exigences militaires, Bouchu ne cessa de réclamer la réduction de la garnison de la province. « Il seroit à « souhaiter que le nombre de troupes qui est en Dau- « phiné et qui consiste en un régiment de dragons et « trois bataillons d'infanterie n'augmenta pas, car, assu- « rément, Monsieur, ce pays en a beaucoup souffert « depuis quelque temps à l'occasion du changement de « religion. »

Avec l'apaisement des esprits et la tranquillité morale de la province, Bouchu se préoccupé de ne rien négliger de ce qui peut contribuer à la prospérité matérielle de ses administrés et à l'accroissement de la richesse publique.

Les ponts sont construits ou restaurés ; les routes et chaussées empierrées, élargies et rectifiées ; les torrents endigués, les terrains de montagnes protégés contre les inondations. L'agriculture est encouragée [1] et, dans cette intention, Bouchu sollicite la création de haras, qui furent organisés en Dauphiné, après son départ, mais sur son initiative. Le déboisement, si funeste à nos montagnes, est rigoureusement interdit, et l'intendant se préoccupe de la sauvegarde des forêts domaniales et particulières.

L'alimentation publique est l'objet de ses instructions fréquentes. Il poursuit les accapareurs, passe des marchés pour assurer des réserves de céréales, et préconise la libre circulation des grains comme le seul moyen d'empêcher la famine, et comme une mesure essentiellement humaine, en vertu de ce principe « qu'une province doit secourir l'autre ».

L'assistance publique est pour Bouchu l'objet d'une sollicitude particulière ; les hôpitaux peu fortunés sont secourus et rentés avec les biens des religionnaires, il est vrai, mais aussi avec le concours de l'État. Bouchu a pris en compassion les humbles, les pauvres et les malades dont les hôpitaux sont souvent le dernier refuge. Il les visite fréquemment et ne craint pas de faire honte aux médecins de Romans de leur manque de courage professionnel [2].

[1] Bouchu propose au contrôleur général de concéder au maréchal de Lorges la forêt de Claix temporairement, avec faculté de défricher et d'inféoder les terrains propres à produire des fourrages ou du blé. De Boislisle, I, p. 277.

[2] Il écrit (28 octobre 1690) aux consuls de cette ville : « Attendez

Lorsque Monseigneur Le Camus fonda à Grenoble l'institution du « *Prêt charitable* », Bouchu contribua à en assurer par ses rapports favorables au contrôleur général (mars 1692) le fonctionnement régulier et la reconnaissance légale par lettres patentes de 1699 [1].

Telle est, présentée dans ses traits principaux, la figure historique de l'administrateur qui se fit un nom en Dauphiné, et marqua honorablement sa place dans la liste des intendants de province sous le règne de Louis XIV. Il est de toute vraisemblance qu'en quittant nos Alpes, où il avait fait beaucoup de bien, il n'emportait ni les regrets des nobles et du haut clergé, dont il avait atteint les privilèges par l'enquête cadastrale sur leurs biens, ni les sympathies du Parlement, dont il avait énergiquement combattu l'ingérence dans l'administration, mais il s'en allait dans sa retraite de Tournus avec l'affection des humbles et des malheureux, avec l'estime de la petite bourgeoisie et des paysans, de ces deux classes sociales qui sont la force et le cœur du pays.

« que je sois en Dauphiné, je feray bien faire sur cela le devoir aux « médecins de votre ville, et je doute qu'ils osent hésiter d'aller « visiter des hôpitaux où ils me verront aussi souvent qu'eux ». Arch. de la Drôme, E. 3633.

[1] Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 529. — Cf. de Boislisle, I, p. 282. *Lettres de Bouchu au Contrôleur général*, 7 septembre, 21 novembre, 27 décembre 1692.



LOU RIOU POUÉTSICOU

POUÉMOU DOFUENOIS EN DSI CHANT

PER

MERI D'EXILAC

(Dialecte de Saint-Maurice-l'Exil)

(ISÈRE)

Fragman doù proumâ chant.

. . . .

Doù z'éroù campagnior favourisia doù sor,
Veniran vé lou Riou s'asseto si soù bor.
A glin i gli dsuesian : Monsié Piâre Remorca,
(Oùll' ayié toujour su bian conduire sa borca) ;
L'otrou, ruso, fueno, mai grand, bon et courtois :
Oùbsarva ére son nom, vrà tsuepou Dofuenois.
Toù doù for renoumo per glioù grànde richesse.
Otan apreciyia doù lo della sagesse.
Où poùrou moléroù ayian toujour lou soin
Delloù charché pertout, counàtre glioù besoin ;
De jouyié pré de z'ellou en secruet, en suelànce
Lou rôlou generoù dsuena vrâ Prouvuedànce.....

. . . .

Doù motri, dué motriuet, vé la porta asseto,
La mère que fuelove où tour sans s'arréto,
Avuesovan vegni tout plan plan loù trâ z'omou.
— « Seruet-é per asor quelloù doù z'agrounomou,
Se dsuesié la Fanchon en arranjan son tour,
Que van si lou chanevou içuet ne fére in cour.
Loù savan dell' andruet sont for si quella plànta ;
Si quelloù n'en étsan je serein bian contànta !
Mai bettoù, mon Léon que çultsueve suet bian,
De choùse glioù dsuera que loù z'étounaran. »
— Vé quorre quoque z'uet per fére ina omeletta,
In mourcio de jambon, de vin ina fouglietta,
Ina touma de chuéra, ina assieto de nuix :
Entro, brovou méno, s'i vous fa po d'ennui ?
Iquiet i sans façon. Fanchon, ma brova fenna,
Quand i vian de z'ami ne craint jamé sa pena.
— Gramaci, dsi Remorca, ô vous esso bian bon
De ne z'oùfri de vin et sertout de jambon !
Ne z'acceptaron tout : le nuix, loù z'uet, la touma.
Ne z'ont dsan netron sa trâ perû, ina pouma,
In poù de miche où z'uet et doùtrâ matafan
Que ne désuerarion baglié alloù z'efan..... —
Alla fin doù dsino : — Aban ! fuet Jan Oùbsarva,
Instruit cueme po yin, sajou cueme Muenarva,
Que dson-t'é pueruecuet all' égor doù résin ?
— La fleur s'é bian passo, n'espèron de bon vin ;
Et la crappa allonja dessi le man d'éroblou
Coumànce à se montro ; mai ne sont condanoblou
De lessié lou chanevou où dessi s'élevo
Qu'empache lou soulâ si z'ellou d'arruevo.
Soù raiion bianfassan ne trovon po le grane
Seye delloù vioùgni, seye delle suerane ;

Et tant pis lou résin merâ sans être nar;
Où tems delle vandâme on dsueruet qu'oùll'e var.
— Mai cueme féde vous per pouére vandémié ?
Je creyou que chez nous i ne z'antra ban mié,
Car la vigne é planto per drâte chapounâre,
On poù façuelaman coupo le crappe nâre.
Pré delloù vandémoù ne betton loù benot
Et pâ la benna emplia se porte avé de pot;
On la transporte à doù apré si la charretta :
Viquia per vandémié netra simpla recetta..... —
En fait de z'ustençuelou i tout cueme chez vous,
Sof en mé cependan qu'on trove vé chez nous
De panâ bian treno et de double z'échelle
Van loù lastou garson gropiglion dessi z'elle.
N'équichon loù résin dsan la benna jeto
Jesqu'à ce que la mouoda où dessi z'ia monto;
Pessan ne vont pourto toutsiquian dsan la tsuena,
Que ne chochon dsi jour d'apré netra routsuena.
Suetoù lou vin tsiria ne vont vìtou trouglié
Et, le bareglie empliuet, trâ mâ vont le z'oùglié.
Quand vian lou mâ de Mor, chocun son vin soùtsuere.
Lou vend qué que n'a tro quand bian où n'en retsuere;
Mai generalaman on lou consomme tout
Iço dsan lou canton de vé Rueve surtout. —

. . . .

— Je veyou avé plési, repran l'ami Remorca,
Qu' içuet i lou bouneur..... et qu'à regruet la Porca
Arrueve vé chez vous per étronché lou fi
Seye où père, à la mère, et seye à voutroù fi !...
Voutra tarra é bian dria, venon bian le recorte.
Lou chanevou é très long, i fo de grànde riorte
Per pouére attaché voutroù nombroù manon ;

Le z'acheto-vous cheur? — Per le z'acheto, non!
N'ont de z'ambrou planto si loù bor della sarva,
Que ne cosson jamé. — I vrâ, dsi Jan Oùbsarva.
Dsuete-ne donc in poù, quand vous féde nézié
Lou chanevou en manon, combian vous lou lessié
De tems dsan lon nézoù? — Ina semana entâra
Pessan pendan dsi jour l'étendon si la tarra.
La dagne devian blànche et l'umueda rouso
Opère mié si lui que s'oùll' ére arrouso.
Ne refon loù manon quand la dagne é bian seche,
Et que lou chandsiglion dedsan la man s'ébreche.
Ne bloyon lou tantoù tant que dure gliuevar;
Cueme dsan la séson ne n'ont pli gin de var,
Lou chandsiglion bian suet ne sar per fére couére
Lou migé delle vache et lou co delle chuére.
— Je voudrin ban savé quand vous éde blouyia
Cueme vous empaché qu'i fésse écharbouglia?
— Ossuetoù qu'in parâ de dsué se trovon féte
Ne le glion per ansam où dessi delle téte;
Pessan in poù pli bo, sié poùciou z'envueron,
N'attachon tourno-mé la téta qu'é-t-en rond,
Ne font avé trà brànche ina trena suparba
Et dsi fan in paquiet cueme ina groùssa jarba. . . . . .
. . . .

Fragman doù segon chant.

Si lou cours de Voiron restove in tesseran
Richou le z'otrevâ yiore n'ayan pli ran,
Car l'adevarsueto dsan sa méson éroùsa
Per la porta z'iantruet, la rendsuet moléroùsa.

De soù quatrou z'efan, trâ z'oùll' ayié perdsi,
I ne gli restuet pli que lou juénou Lysis ;. . . . .
. . . .

Alla fin doù mâ d'Oùt per un tems favouroblou,
Chocun entre le man in groù boton d'éroblou,
Ina forta arbaléta, in carcois plan de trait,
(Qué mouodou de chassié per toù doù plan d'attrait)
Artaz et son garson se bettir' en campagne
Dsan loù champ, dsan loù boué, per dessi le montagne.
Très brovou et courajoù cueme tout Dofuenois
Venîran jesq' içuet per chassié lou chamois ;
Mai qué juebié suet fin pli que z'ellou fuet lastou,
De rouché en rouché, sans demando son rastou
Descendsuet dsin coùto pendan que moù Nemro
Montovan l'otrou lo lou sentsé delloù ro. . . . .
. . . .

Lou soulâ pour liian où coùchan s'abessove
De soù derâ raiion le montagne doùrove ;
A descendre le roche i glioù faglié brougé,
Car de resto tro tor i z'iayié de dangé.
Donc, netroù doù chassoù en routa se bettîran
Et biantoù delloù mont la méto descendîran.
Alloù mégrou z'arbuste i pouyian s'acrouché
Et pouso lastaman glioù pié si loù rouché ;
Mai souvan yin de z'ellou arrapan le briyiére
Fesié roùlo si l'otrou ina gréla de piére.
A pena iz'ayian fa la méto doù chamin
Qu'in ofroù berlaman que n'ayié ran d'umin
Retentessuet où pié de qué mont sougliuetérou,
Apelan où secour doù fin fond dsin repérou.
Artaz et son garson se lessîran coulo
Vuevaman dsan l'andruet et, jestaman doù lo

Qu'ére vegnia la voix suet forta et déchuerànta,
Courîran prestaman tout rempli d'épouvànta !...
Ourreur ! i zia puedo : où fond dell' antre nar
Arranja propraman et mémou ayan boun ar,
Alla roche apouyia, ina brova figlietta
Loù chavé en désordre, armo dsuena baguetta
A grand coùp redoublo avé force tapan,
Charchove à se garo dsuena énorma sarpan !
Loù zié vi de qué monstrou en vain l'ansavarove,
De soun ofroùsa gûla en vain si lâ bavove !
La courajoùsa efan la tegnié en respèt,
Mai z'alle féblissié où flo doù soùflou infect.
Insuet n'étsé que tems qu'in secour arruevâse
Avan que de son bras la force s'épuisâse.
All' ayié ban ina éda à fére dsueversion,
Mai que ne pouyié po repoùsso l'agression :
Quell' éda febla étsé sa bella chuéra roùssa
Lou seul étre vuevan que partage sa moùssa.
La sarpan néanmoins tems en tems prouvouco
Per quella chuéra ardsa qu'allove la rouco,
S'élançove si lâ venaman, car la chuéra
En bond désourdouno la trassoùtove fiéra ;
Mai, insuet qu'in mueron s'amise avé sa proi,
De se patte la poùsse où pié della paroy,
Fa semblan de dourmi. guétan où loin la merge,
La repran lastaman et pessan s'en goùberge;
Telle, dsan soù z'ébat, la ferouge sarpan
Que cove de soù zié la moléroùse efan
Et, sans fére grand co delloù coùp qu'alle tape,
Gniuemé delle courné que della chuéra atrape,
Ire dejà la gûla afin della coutsi.....
Quand in grand cri percian all' entro retentsi.

La sarpan se revuere et reçâ si la téta
In coûp bian aplico dsin boton d'arbaléta
Qu'à pena l'étourdsâ ; pâ lou monstrou en fureur
Se jette vuevaman si soù doù z'agresseur,
Loù z'enlace ossuetoù de soù repluet ourrueblou
Et sueble en loù sarran..... Per in éfor terrueblou
Lysis, où désespoir, chorche à se dégagé,
Mai soun éfor é vain... Sans se découragé,
Artaz, de se dué man, lou couâ doù montrou empouogne
Lou sorre tant qu'où poù, lou cogne et lou recogne !
La chuéra s'enhardsâ, revian vé la sarpan
Le dué chambe pleyiuet et, si lou sacripan,
Alle roque suet for que de glin loche prâsa,
Mai z'ossuetoù locha la vuectsuema é reprâsa.
La chuéra, tourno-mé, revian à glioù secour,
Se dresse en écuman, oùpré doù monstrou court
Pâ, dsin bon coùp de corna aplico si la téta
La fa bado..... Alor, acourt tout dsuena tréta
La courajoùsa efan, à bo chorche à toton
L'orma de soù soùveur, s'empore doù boton :
Où mouman que lou monstrou îre sa grànda gorge
Va gli plongé dedsan lou boton que l'engorge !
La sarpan se débat, dérole soù z'anno,
Si la moùssa s'étend cueme in grand sougliuevo
Et, dsan soun agougnie, enrole incor la chuéra,
Toute dué per ansam van crevo si la piéra.....
. . . .

Fragman doù trasiémou chant.

..... Ina bise gliacià soùflove si Voiron,
Et loù sombrou sapin cressi où z'envueron

So lou pé della nâ secouyiovan glioù brànche.
La fouoglie ére envoulo de toù loù pûvou en rànche.
L'Isère en revoùjan charreyiove de glia,
En débourdan roùlove et de jarbe et de cliâ.
Dsan qué payi charman, ossuet bio que la Suisse,
Lysis, en quetté jour, s'en allove alla Buişse ;
Oùll' ayié l'ar pensuef, marchove lentaman
En s'édan doù boton qu'où tegnié dsan la man ;
Contra soun abuetsueda où fésié trista muena.
Pré doù Raz escarpo, dont la ruda cougliuena
Renfarme dsan soù flanc de z'oùsseman umin,
Fremioùluet de terreur et chanjuet de chamin ;
Passuet van loù Roumin ayian construit de Tharmou
Et son vouyajou alor arruevuet à son tarmou.....
Ina grànda méson botsa en rond coglioù
Bian placia où muetan dsin puetouréscou enclioù,
Entouro de toù lo de clierzon, de charmiglie,
Abruetove en qué tems la nombroùsa famiglie
De Jan Tuénou Mourot, richou cultsuevateur,
Omo dsan lou payi, d'où payi bianfateur.
Douze fameur gliuron et cinq figlie suparbe
Ayian cressi chez lui cueme de grànde z'arbe.
Soù douze bio garson, la plipor labouroù
Et se cinq figlie avo lou randsan très éroù
Sa fenna, la Nanon, alla fiéra prestànce,
Ére ban sans mentsi la pli bella de Frànce.
All' étsé la chéria de soù nombroù z'efan,
De soun omou adoùro, respecto delle gent.
Loù voluet que vegnian d'entruemo dsan l'étrobla
Loù chivo, loù meluet, entourîran la trobla;
Alor, où miâ de toù si le selle asseté,
Mourot, druet, reçuetuet lou *Benedicite*.

Jestou dsan lou mouman qu'on sarvessié la soupa
Lysis soudin venuet se mélo alla troupa :
— Eh ! bon jour la Nanon, bon jour père Mourot,
Sofi, Jeny, Luison, Juli, Lise, Piarot
Et toù moù bon z'ami ! — Viàn iquiet prendre ploce,
Salut, ami Lysis ! — Je n'é po'fam, de groce !...
Quand vous ari mija je vous racontarâ
Preque je sé vegni... Acouto, i parâ
Que la Bànda à Du Guâst, qu'é suet expedsuetsueva,
Attacara deman l'ami Jan de Barrueva !
— Mon bianfateur, que dsitse, apondsuet lou Mourot,
Si gl'arrueve moleur je me flancou dsan Rho.....
Prend moù garson, Lysis, et metta-te aglioù téta
Car ma gnio per se battre a toujour éto préta !
— Je n'atendsin po moins de voutron cœur. Merci !
Mai z'i me suffi po... i me foudruet ossi
Quoqu'otrou deçuedo : loù trâ fi de Couletta
Que lesseran bian seur et celuire et charretta.
Mémou loù doù garson de Piàre Chevaglié
Loù doù pli for joùteur de Vienna à Sint-Vaglié.
— Joùset-vé dsuere à Jan : « Prends ta pli forta doglie ;
« A Lui, ta fourche en far que bat suet bian la poglie ;
« Où labouroù Nevoué, ton suet doù buenaret ;
« Enfin à toù dsi glioù giù de couifié glioù z'armet,
« *Que la bànda à Du Guâst, qu'é suet expedsuetsueva,*
« *Attacara deman l'ami Jan de Barrueva !*
Allon, court où galo glioù dsuere de vegni.
Repeta à z'ellou cinq qu'on dâ se souvegni
Qu'in jour oùll' a soùvo netron richou vuellajoù
Que lou Baron d'Adruet vouglié mettre où pigliajou ? —
  Cependan dsan lou boué que s'étend de Clioùno
Alla Ronda, alla Péche, in chamin contourno

Etruet et raboutoù *(chamuenuet de Pégase)*
Que suit cueme à regruet lou long della Varâze,
Etsé dsan quetta no tout plan de mouveman,
Mai z'avé precoùcion, suelenciyioùsaman.
Du Guâst, soù compagnon, et Mathar et sa bànda,
Troupa de pigliaro, assassuena et brigànda,
S'étsan rejoint ansam où bo della Régni
Si l'ordrou de Du Guâst à Mathar parvegni :
— Prend sié z'omou avé tsuet, travarse la revâre,
Dsi Du Guâst à Mathar, cueme la no é nâre
Te pourré sans dangé, avé toù sié gliûron,
Arruevo où vuellajou où bo doù boué Douyon ;
Possa dsan lou chamin de Chessié à Barrueva
Et te t'embuscaré pré doù Riou vé sa rueva ?
Tsuet Zor, mon gliûtenan, remonta où grand chamin
De Clioùno à Barrueva avé toù trâ roumin ;
En desso doù chotso dsan le clierzon épesse
Vous éri vous caché. Comptou si toun adresse !
Et quand pré doù manoir de Jan vous me verri,
All' assot per ansam vous vous élanceri ?
Je serâ lou proumâ..... Ma pouogne é-t-assez forta
Per abessié lou pont et démougli la porta ! —

. . . .

Loù z'Apache et loù Sioù dsan la vosta America
Ne poussèdon po mié l'astuce diabouglica
Que Du Guâst et Mathar per surprendre endourmi
Lou gardsiyen de for et toù glioù z'ennemi ;
Quarànta mofateur lastou cueme de sinjou
Que s'étsan mochuro, qu'ayian narzi glioù glinjou,
Venîran vé lou pont à plat ventre rampan,
Dsan l'ombra vueroùglian cueme de vrâ sarpan ;
Tsuiran la sentsuenella, à mèto dejà morta

De poù, et trâ manan que défendsán la porta...

. . . .

Fragman doù quatriémou chant.

. . . . Ina voix déchuerànta !
In cri désespero rempluessuet d'épouvànta
Lou Baron, la Barouna et glioù movő z'efan,
Insuet Lysis parluet, loù chavé s'arrachan :

— Muela mor, cré boucon !... Déclaracion ourruebla
Qu'étruepe ma couro
Et brise ma poùra oma... O tourtura indsueçuebla
A fére découro !

L'Enfar a donc raco de démon de soun àntre
Per m'équiché loù zié !
La famigle Pardoz n'a gin de bouoglie où véntre,
Gniuet de cœur où gésié.

Otrevâ j'é poui crâre en moun oma nayueva
Alloù sarman d'amour,
Que Jonna m'ayié fa pré doù Rioù vé sa rueva
De bian m'omo toujour.

Je venou de serprendre à quella muesuerobla
De son cœur lou secruet ;
Pisqu'alle me reniye alle bian muesuerobla,
De vivre j'é regruet !

Le cliarté de soulâ sont per muet la no nâre,
Le fleur n'ant pli d'odeur.
Je gni veyou pli ran, ne vouolou pli ran vâre
Gniuet cieur blû, gniuet couleur...

. . . .

Non !... foùdra doù bon Dsé tomba-me si la téta;
Vian donc m'aneyantsi !
Târra fo t entr'oùvri, ma tomba sera préta
Per vitou m'englioutsi !...

Et mon poùrou vié père, élo ! que va t-é dsuere
Quand oùll'aprendra tout,
Mon désouneur, ma mor... Oùll'éra loù modsuere,
O mon Dsé ! sé-je où bout !...

Et la char de ma char, ma suet gentsa Camiglie,
Moun efan tant omo !
Je vo donc vous lessié, père tendrou et ma figlie...
Que lou cœur me fa mo !

O funébrou présajou !... Avan la moindra étrenna
Où proùmâ jour dell'an,
J'é vâ dsan lou chamin ina vueluena fenna
Que marchove à po lent.

Où miâ dsin grand dsino dessi la nappe blànche
J'é repandsi la so;
J'é vâ dé lou matsin se pouso si la brànche
De groglie puerueço.

Où dessi doù couvar ina gnioca plintsueva
Jetove son hoù-hoù.
J'é brisia mon muerâ. J'é blessi ma genjueva.
J'é trouco de coglioù.

Pâ, dsan la bossa cour, dué poule toute nâre
Chantovan lou pouluet.
Dsan de révou z'ofroù, j'é va dedsan de mâre
S'i neyé de meluet.

L'éga de netron Riou qu'ère ajueto et troubla
Ayié de pesson nar;
En z'i péchan dedsan avé ma grànda troubla
J'é prâ de glisor var.

Entre de perlouçâ qu'ayian cressi en Loùsa
J'é vâ trènta chancèt!
I courié de sarpan dsan la plagne piérousa :
Je n'é compto cent sèt.....

. . . .
Je veÿou, ourreur!... ma figlie étèndsa dsan la tomba!
Mon poùrou père ossi!
Vé lou manoir écliate ossi for qu'uena bomba
La foùdra per dessi...

O je devenou foù... cieur! moun espruet dsuevague
Et je vo me neyié... —
. . . .

— Sans otre reflexion se lànce dsan le vague,
Izia puedo, Segneur, i fo lou beneÿé!...
Or, lou Riou écuman rejetuet lou cadovrou
Si le roche pointsuet ; mai-z all'ombra dsuen orbrou
Fanor, son chein fueduelou, en hurlan l'adsuessuet... —
. . . .
Et se tourchan loù zié Remorca se quésuet...
. . . .
— Je ploùrou avo, dsi Jan, ta légènda é bian trista,
Cependan je voudrin n'en counâtre la suita ;
Apré que devenuet soun efan tant chéri ?
— De Lysis, lou Fanor, qué grand chein favouri
En kinan se rendsé lou tantoù vé la foùssa,
In jour on lou trouvuet expueran si la moùssa !

— Mai z'enfin sa puetsueta ! — Ah ! voua, poùra Camiglie !
Tréto en étrangére où miâ de sa famiglie,
Où bout de quatrou mâ de chagrin, de regruet,
En appelan son grand, son père, alle meruet...
Sa mère, où cœur absan repandsuet quoque lorme
Et sa tomba oùbliyia fuet couvarta de grome ! —

. . . .

Fragman doù cinquiémou chant.

. . . .

En muela vû cent douze ina data terruebla,
Lou grand Maricho Ney dsan sa morche pegniuebla
En flancan alloù Russe ina voulo de coùp,
Soùtegnié la retréta impouso de Mouscoù ;
Or, in détacheman, ina puetsueta troupa,
Cavaglié, fantassin, firan couére glioù soupa
Dsan gnin bourg impourtan noumo Studianka
Vé la Bérézina, pâ prîran gliou mouka ;
Apré montiran toù se coùché dsan le châmbre.
Se trouvove, je creyou, alla fin de Nouvèmbre.
Lou Francèt, on z'où sa, étsin vaglian soùdor
Mai z'oùll'e très legé, trop souvan bataglior :
Quand oùll'a bâ doù coup devian toujour chaniglie,
Chorche à se mancheto... où z'iuet for et z'i briglie ;
Loin de se repouso jesqu'allou lendeman,
Per reprendre se force iquiet tranquiellaman,
Dsan ina chambre à por qu'ére où proumâ étajou
I se fuet tout dsin coùp in inquiétan tapajou :
— Allon, choumo-vous donc, j'é besoin de dourmi ?
Apré qué rudou jour, me semble qu'i permi

De soumiglié in poù per rèparo se force,
Car ne n'ont po figni !... La retréta se corse,
I ne foudra truemo ! — I tsinsuet que dsuesié
A douze fantassin, moun onclie cuirassié.
Soun ami, Jan Pouyuet, qu'ére lou quatorziémou,
Cuirassié cueme lui, plan de bon sens et d'émou,
Glioù fuet bian doùceman : « Entre soùdor Francèt
Point de taquienerie et surtout point d'excès ;
Ne vont biantoù partsi per revâre la Frànce
Et ne z'ont toù besoin de netra temperànce ;
Ne sont à cinq cent gliû où moins doù Dofueno,
Entouro d'ennemi... Vous vous pico lou no !
Vous féde tro de bruet dedsan quelle baraque,
Ne vont étre envahi, bian seur, per loù Cousaque ! »
Moun onclie ére asseto pré dsin kichon de pan
Sans mé se souciyé de quelloù chenapan.
Sa téta ére couifia de son suparbou coscou,
Sa cuirasse endoùssia, dsan sa man in grand floscou,
Bevié à cho goulé de biéra doù payi
Mogré que de tout tems ére per lui hayi ;
Oùll' aruet prefero ina plena fouglietta
De vin de puerueçuet, mémou in poù de piquetta ;
Mai moléroùsaman où n'ayié po lou choix,
Ce qu'on a fo z'où prendre et ce qui vous échoi.
Pessan à cho mouman moun onclie soumigliove
Et, chocun à plési, toujour lou taquienove ;
Glin tsuerove sa borba et gli fésié tombo
Son floscou si lou ban, son coscou perabo.
In otrou sans façon narzessié sa cuirasse,
Déboucliove son sobrou et gli dsuesié : « couyiasse ! »
Moun onclie, bon, pacian et noblou cœur surtout,
Remetove aglioù ploce et coscou, et sobrou, et tout ;

Mai yin delloù soùdor l'apoustroufan de « lochou » !
Moun onclie se levuet... — Ah ! qué coùp je me fochou ! —
Si vous esso chassoù, vous séde qu'in rago
Que vian d'étre blessi tremble sì soù gigo !
Où se remâ biantoù. Soù zié lançon de flame !
Oùll' éruesse se soie et pessan bove et brame ;
Pâ se lànce en avan si l'imprudan chassoù
Et, soù poù l'atrapo, l'étruepe tout son soù !
Insuet donc, mon paran, prâ de fureur subueta,
Ne poussuet perdouno quella nouvella insuelta ;
S'adressan à Pouyuet : « Betta-te dsan qué coin,
N'en boùge po sertout, car muet j'arà lou soin
De glioù fére rentro glioù movése bravada
Et pâ delloù pugni de gliou fanfarounada ? »
Où passuet où muetan delloù prouvoucateur,
Soù coudou détendsuet... Sié de soù z'insulteur
Tombîran deglioù long en kichon vé le z'étre,
Loù z'otrou, sans façon, jetuet per le fenêtre !

. . . .

. . . .

Fragman doù siziémou chant.

Lou Ronou delloù mont descend capriciyioù
Dsan de vallée agreste et pâ se rend jouyioù,
En vuerouglian plan plan où lac de Genève
Que subi se coulère et quoque vâ s'élève,
En bigliéssan de rage, où gniuevo doù chamin
Que lou suit si soù bor. Lou Ronou é tsin gamin
Que tourmènte lou Lac sans i méclio se z'égue ;
I fo que lou Léman à son capruece s'égue,

Mai que lou Lac suet clior barcelo per lou vent
S'ajuete avé fureur... Rho ! gora de davan !
Vuevaman retreçâ toù bor lorjou et te sove.
Apré, fui, dsuesparâ pli loin, pâ te retrove !
Lou Ronou alloù flot blû se dsuerueje à Liion
Souvan tranquiellaman, de vâ cueme in lion;
Mai z'alor sa crigniére é sous forma d'écuma
Qu'où secoue. Où se cofle, où grandâ, l'éga trueme,
Se repan de pertout, envahi toù loù quiet,
Le ruye et le méson, anvose loù parquiet.
Pessan dsan sa fureur, dsan soun uemânsa rage
Entréne loù batso, le tàrre, et tout ravage ;
Déraçuene loù z'orbrou et démougliâ loù pont,
Loù charreye bian loin en son cours furuebond;
Va déchazo pli bo loù soùtsan delle dsigue,
Le fa toute abouzo. Alor ran ne navigue :
Gniuet borque, gniuet barquiet si l'éga débourdo
Ne pouoyon vé loù bor parvegni d'abourdo,
Si l'éga tourmento, dont le vague joùneyon,
On vâ muela débruet que le z'égue charreyon ;
Tantoù de grànde borque alériuet si loù rein,
De bufû démougli, de rastou de pétrin ;
Tantoù de pitsi crouet contenan de cadovrou,
De piéce de sapin, de débruet de grand z'orbrou,
Iquiet de vié mourié plan plan déraçueno,
Qu'ant lou ki reviria, per le z'égue entréno.
In batso de charbon, dont la moglie s'é routa
Que descend lou couran della gliuequieda routa,
Et de Riomou et d'Empéra, et toujour tourneyan
De glin all' otrou bor. Oùll' aborde liian
Si le plagne inondée où muetan delle târre ;
Se brise : lou charbon rend l'éga touta nàre.

Mai choùsa inatendsa, l'éga épessa de Rho
Se retsuere en son gliuet et, sembloblou à de cro,
Lou charbon repandsi coùvre cosi la plagne,
Chocun va n'amasso par touta sa campagne.
Dsan la tarre on embouote, on s'en touere, on ẹn ri
Et l'on porte son féx illo vé Sint Meri.
On revian tourno-mé où muetan dell' épova;
Mai loù flot gassouglia plan d'écuma et de bova,
Qu'ant cressi de pli bella, enlevon lou charbon
Et courrajon le gent nar cueme de darbon...
  Dellou cieur courroucia tombe toujour la pléve
Et lou jour et la no se ressemblon, sont niéve.
Pli for deviàn lou Ronou et s'écorte pertout;
Où monte si le dsigue et kire cosi tout.
Où déchoze en passan l'éperon delle Dame,
Mai force de piquiet, de fago et de rame
Sont planto, sont coulo... vrâ travâ de gaga!
Que for érousaman arréton loù dégat;
Or, i n'étsé que tems... si lou Ronou écroulove
La méson delle Dame, en la décisa allove
Entrénan avé là le grànge et l'éperon,
Et loù z'ovou pli po, et toù loù z'envueron.
  L'éga monte toujour, on ne vâ pli loù z'ovou;
A pena on aperçâ la téta delloù sozou.
Si loù nombroù mourié delle plagne inondé,
Secouyia per lou vent, qu'ant le brànche émondé,
Glio per de batafuet que fortaman loù sorre,
On ne vâ que gerbâ établi si loù pore,
De bouchuet de frouman, de bouco de blo nar,
Dsan loù champ oùblia, messouno cosi var.
L'oùrajou ronfle for, et quella frâda bise
Méclio avé la pléve ennove tout; et brise

Et loù pûvou élevo, et loù juénou mourié,
Et loù sozou cacot, & toù loù vié nouyié.
Pomin delle méson construite dsan la plagne,
Dont le z'égue de Rho le vueroglie et le bagne,
I s'entend de grand cri et de gemisseman ;
Cri de gent afoulo, de bétse mémaman :
Et, dsuena abuetacion qu'é-t-où miâ delle vigne,
I sor en se soùvan lou brovou Jan la Guigne,
In panâ dsan la man et sa fenna à son bras,
I s'ensovon toù doù mouglia cueme de rat.
I gognon lou chamin que vian de vé le Dame ;
Mai lou couran dell'éga alle puessànte lame
Loù z'arréte.... alor vâ qu'ésaman on pourrié
Gropiglié glin et l'otrou où dessi dsin mourié.
Toujour sa fenna où bras, d'éga jesqu'alla hànche,
Où s'élànce vé l'orbrou & s'arrape alle brànche ;
Pâ se crampone où pore et z'i monte dessi.
Sa fenna où tsuere plan per ne po la blessi ;
Car de sié mâ z'où moins, boune gent, ére encinta,
Mai z'où s'i pruet suet bian qu'où la hissuet sans crinta.
Oùll'acrouchuet pessan lou panâ qu'oùll'ayié
Adsi de sa méson sans poù de se neyié.
In pan et quoque z'uet et quatr'où cinq rigotte
Eran dsan lou panâ que de pléve dégote ;
In groù mourcio de lor, dsin jambon la méto,
Que toù doù alla hota i poussîran betto.
Noù v'ûre doù tantoù vé Bû liian sounovan.
Lou vent soùflove incor. Loù bourra s'ensoùvovan,
De z'ourrueble ramé chayan de tems en tems,
Glioù fésié supouso qu'i duraruet longtems.
Où dessi de qué pore, accaro glin et l'otrou
Où pié dellou gerbâ de blonar et d'épotrou

Que vegnié d'étre fa per lou père Varvuet,
Jan tsueruet ina jarba et n'en fuet in chavuet
Que, per migé d'abord, glioù sarvessuet de trobla.
I soupiran chagrin en pensan qu'all'étrobla
Glioù vache et glioù cayon allovan toù peri,
A moins de promt secour vegni de Sint-Meri.
I jetton de grand cri, creyan se fére entèndre;
Mai ran per lou mouman.... I glioù fouçuet atendre,
Passo touta la no sans dourmi in brison,
Dsan le pli grànde trànse à pardre la réson.
Alla pica doù jour, où pié deglioù pagliére,
I joignîran glioù man & fîran glioù priyiére :

« Segneur, mon doù Jésu, muet que dsan toù loù co
« De priyié toù loù jour je n'é jamé manco;
« Vous nous vâde en peril, vous vâde netra pena,
« Prenâ puetsé de muet et puetsé per ma fenna...
« O mon Dsé tout puessan, vous à qui j'é recour
« Tendâ-me voutra man, venâ à mon secour!... »

Lou Dsuevin Creyateur que gliou priyiére chorme
De z'ellou pruet puedo, sechuet vîtou glioù lorme ;
Car entendan glioù cri, mélo per de chouquiet,
Arrivìran soudin doùtra z'omou en barquiet.
Glin gropiglie si l'orbrou et de sa forta pouogne
Dévole la Marion qu'in otrou en bo empouogne ;
La pose tout plan plan si gnin sac preparo,
Car brisia per la poù all'ayié découro.
Pessan Jan descenduet sans demando son rastou,
I, qu'insuet qu'in mueron, qué brovòu omou ére lastou.
Cependan vé loù z'ovou en face Chavanâ,
Que sont plan d'anmereglie à fére de panâ,
Lou Ronou s'e fraya de gliuequiedou passajou

En crûsan ina lona, en fassan de ravajou.
Loù pûvou et loù mourié.... tout é déraçueno.
Lou blo a dsuesparu, la tarra é-t-entréno.
Le z'onde mujuessànte en tourneyan descendon.
Le fenne kiriyioùse où galop se débàndon,
Van se refugiyé où dessi d'où tero
Per l'onde courrajuet que vian le z'aflero.
A cinq cent po pli bo cueme in tourran lou Ronou
Role incor pli for soù flo z'épé et jonou.
Où descend, envahi lou grand bié doù maré
Et l'encombre de boué, de jonc, de bourdaré.
Et la plànche jeto per dessi la *Gran Éga*
E couvarta ossuetoù de pré dsin pié per l'éga.
La Gouton, son puetsuet, en la voulan passo
Manquîran doùtrà fâ per là d'étre enverso....
La pléve ne cha pli. Lou vent enfin s'arréte ;
Mai Rho monte toujour et déposse le téte
Delloù sozou taglia, delloù tronc de mourié
Et bagne loù gerba dsuefueçuelou à vouirié.
Pomin ou pro Vaglin vuevaman oùll'arrueve
Et pré delle méson où gliuemuete se rueve.
Dsan quell'ourrueblou tems vé Sint-Meri a z'à
Quatorze abuetacion élevée en pizâ
Que se sont abousé.... Promt cueme in coùp de muena
Crûzo dsan lou rouché, pan ! la méson coumuena
Se fend, s'écorte et tombe où muetan doù chamin
En mancan d'équiché la téta dsin gamin....
Dsan lou cieur i s'élève ina grànda fumâre
Que cosi tout narzeye à force d'étre nâre.
Tout lou mondou é si pié et, davan qué grand mo,
La plipor n'en chouquette et loù z'otrou ant pamo....
A cho mouman doù jour un bruet épouvantoblou

S'entend !... Ina méson, ina chapa, in étroblou,
Ina meraglie où loin que venon d'abouzo,
Per la pléve mouglia, per l'éga déchazo !
Sablon, puetsuet vuellajou en face de Sarrâre,
A z'â toute empourté se méson et se tarre ;
Et lou mondou éfraya de poù, s'é-t-ensoùvo
En abandounan tout sans ran pouére soùvo.
Que de cri, de sanglio ! que de plainte, de lormes !
Que de peruepéci, que de vueve z'alorme !...
Chivo, vache, monton, cosi tout à peri :
Sablon é-t-ablaja ban mié que Sint-Meri !
Le gent n'ant pli d'abuet, i n'ant pli de recorte.
Le fenne en se soùvan ressemblon à de morte :
Alle tordon glioù bras, se donnon de z'atout....
Mai que de dévouman on trove de pertout :
Loù z'uenou van charché dsan de puetsuete borque
(Van desso loù débruet y yian fa de remorque)
Ce qu'i pourrian trouvo, lou glinjou et loù z'abuet
Et, de meblou brisia, empliyon glioù barquiet ;
Loù z'òtrou sans compto menon chez ellou vîtou
Loù poùrou z'uenondo, sans pan, sans fû, san gîtou.
Enfin Rho ne crâ pli, la bise soùfle for
L'éga devian pli cliora et tourmento où bor.
Elle décrâ plan plan, pâ vîtou.... Alle ravage,
Alle emporte le tarre avé fureur et rage....
Pomin de Sint-Arban jesqu'à vé chez Margliuet
L'éga, cueme à regruet, a rentro dsan scn gliuet.
I t-alor qu'on poù vâre où soulà, alloù z'ostrou,
Lou mo que l'éga a fa, l'étendsa doù désostrou :
Loù terrin labouro iquiet sont entréno
Et, dsan loù z'andruet creu, se sont enkichouno.
Dsan loù meglioù seglion, izia trâ pié de piére,

Et pâ de manna in pié si de târre z'en viére.
De rànche de z'otin ant éto débouglia.
Loù gerbâ si loù z'orbrou alloù pié sont mouglia.
Loù pro sont recouvar dsuena coùche de sabla;
On ne vâ cosi pli de târra végétala.
Le méson abouzé semblon de groù z'ado
Informou à fére ourreur... vueruetoblou kao!
Quelle z'uenondacion ant détruit la cultura,
Amboucouno la târra, empourto la fumûra.
Pendan trâ z'an, où moins, loù poùrou rueverin
Aran de pena à mettre en état glioù terrin.
Loù trâ quor sont ruino per loù méfa doù Ronou;
Ossi dsan lou vuellajou on loù vâ sombrou et mornou.
Ina enquéta se fa per lou Gouvarnaman
Que nomme de z'expar, mai dont lou rapor ment:
Où donne cosi tout à qué qu'où consuedére
Et lésse de coùto le gent dsan le muesére;
Mai for érousaman in omou jestou, ardsi...
Redressuet lou rapor et ran ne fuet perdsi;
Car loù répartsueteur façuelaman l'admîran:
A toù loù z'ayan druet l'argent dsuestruebuyîran.

. . . .

Fragman doù vûtsémou chant.

. . . .

Dejà vé Sint-Meri vû jour avan la vouoga
Le figlie et loù garson tout plan de quella fouoga
Qu'on vâ dsan lou Miéjour, en glioù tempéraman,
Dsan toute dsuescucion s'entèndon rolaman,
Où veglioù chez Limpoz dsan yena choda étrobla

Entouran in grand plo mâ z'en guisa de trobla,
Le fenne ankichounée all'entour doù choulâ
Où vuelin acroucha, que gli sar de soulâ;
Le z'uene petassan de chamise z'en peglie,
Le z'otre égan de robe et de jupe en sampeglie,
Acoutan sans ran dsuere et n'en pensan po moins
Tout en tsueran glioù z'aglie et racrouchan glioù point.
Le juéne figlie en rond drâte si l'empagliajou,
Fan t-entèndre sans cessa in charman babigliajou.
La coulegne où pertsi de sarvànta passo,
L'éponge in poù mouglia, la manche retrousso;
Deglioù man fan virié lou fesû dsan glioù coche
Que lou maglin asor sournoisaman décroche,
Car lou modsuet garson aglioù pié étendsi
Groupove lou fesû s'oùll'ére bien tendsi;
Or, lou fi tro tourdsi tout dsin coùp se cassove
Et lou fesû défa si la poglie tombove,

. . . .

— Dsi donc, grand patsuechon, la vouoga de quett'an
T'é qu'alle sera mié que l'an passo, t'entan?
Lou Maire donne t-é, suivan soun abuetsuda,
Alloù juénou garson touta la latsuetuda
De fére la frandoglie et mémou tsirié l'oi;
De se glivro enfin où plési, alla joi!

. . . .

— O mai, dsi Pacano, lessié quelloù groù mout
Car vous reveglierio le chuére per lomout.
Parlo pli gentsaman vous otre juéne figlie;
Vous séde que ne sont iquiet toute en famiglie :
Quand trâ sont per ansam, on en vâ toujour doù
Que ne s'accordon po, trop souvan mémou toù!
Qu'on fuecelle donc l'oi, per qui, que ne z'importe,

Si ne fa dsuesputo que lou diablou l'emporte!
Lou tout é de savé van ne la migeron,
Qui seye chez Oglié, chez Piâre Cartéron ;
Per nous l'essenciel i qu'on la fasse couère
Bian ritsa, bian doùro, qu'alle ne fasse bére ;
Pessan accompagna dsin mèmbrou et de pouluet,
Dsin suparbou dessar chousi si lou vouluet.

. . . .

Pomin, Tséne Limpoz, quéquiet qu'a lou mé d'émou,
Achicha dsan gnin coin où veglioù, fa son bouémou :
A toute le quesquion n'a po l'ar d'y touché
Et loù déposse toù dell'oteur doù cliouché.
Cueme on fara la vouoga iquian où z'i muemouone,
Lou prougramou que suit alloù garson loù donne :
On pourà tsirié l'oi d'abor, proumâreman ;
On tsuerera la cana avo, segondaman,
Qu'on éra pendoulo dsuena puelouna all'orbrou,
On devra gli coupo la téta avé lou sobrou ;
Et pà, trasiémaman, cueme chocun z'où sa,
Loù motri gor faran la coursa dsan loù sac ;
Quatriémaman, pli tor, i lou juet della seglie
Que fara verso l'éga in brison si l'oùreglie !
Jan Cabriola, dell'oi, lou bèt ficellara
Et sera bian adruet, très for qué que l'ara.
Monto si son chivo, chocun vé la Grand Ega
S'i rendra vé Miéjour, de Glioùre vé Deléga.
Lou fifrou, lou tambour, morcheran per derrâ
Et tout lou mondou apré s'alignera parâ.
Dsin flouquiet de rueban ne faron la coucorda,
Et qué que la tsendra, de droit, sera lou gorda ;
Or, qué qu'ara la téta, où Joùset, où ban Lui,
Seye Pol, Piàre où Jan, alle sera per lui.

La dànse se fara vuet z'à-vuet de Jan Piâre,
Lou banquiet chez Oglié si vous voulâ me crâre.

. . . .

Fragman doù noùviémou chant.

Quand le parglie argenté dell'umueda rouso
Tombé delle z'ételle et tout plan-plan pouso,
Eran per lou soulâ seci dessi le fouoglie,
Qu'alor i gniayié pli de dangé qu'on se mouoglie;
Que vé lou Pâ la vigne étsé émayancha,
Charja dsin fé de jonc que ne z'ayion charcha,
Vous dsuesio à me sœur, à muet, gliou motri frère :
« Si vous ne voulâ po chagrueno voutron père
Vitou allo relevo ?... Lou vent bettoù pouruet
Abimo netre vigne alle poùsse suet driuet.
Ardi ! ma gnio, ardi ! je vous farâ de bigne
Si vous travaglié bian pour liian dsan le vigne ! »

. . . .

Vous me dsuesio incore : « abada le trâ chuére,
T'éré vé Glioùre anchon, pâ te le faré bére ? »
Mon glivrou so lou bras sans bloda, gniuet caban,
Je montovou à chivo si loù rein de Baban...
Ma chuéra prefero, quoique la pli puetsueta,
Suenon la mié courno, per seur la pli modsueta
Arruevo vé l'anchon j'allovou m'asseto,
Dsuena voix cliora et doùça on m'entendsé chanto :

Lou jour se lève
Et la sombra no fa pogli,
Bian loin dejà sont le z'etelle;
Lou bourra que court apré z'elle

S'enflame et gli,
Illo l'éga de Rho tragli
Muet tout souluet avé me chuére
Et ran à bére,
Dsuessuet, dsuelo, je morchou tout plan-plan
Si qué tero brilan.
La larmisa bâ la gliumiére;
La cigola dsan la mouriére
Chànte où soulâ,
Et muet coùcha dsan la briyiére
M'endormou so lou mandou'â,
Je dormou so loù mandoulà !
M'endormou so lou mandoulâ !...
Ah ! ah ! ah ! ah ! ah ! ah !

Lou pro verdeye
Et le margueruete ant fleri :
Si le fleur lou soulâ dardeye;
Et si loù couvar où beleye
Vé Sint Meri.
Illo ma mère me souri.
Dsan lou bouisson ina lardena
La gorge plena,
En gazouglian assueve soù pitsi
Alloù bêt nar pointsi.
Lou roussignoù fa sa pragniére.
La sarpan guéte si le piére
L'izio voulâ;
Et muet coùcha dsan la briyiére
M'endormou so lou mandoulà,
Je dormou so loù mandoulâ !
M'endormou so lou mandoulâ !...
Ah ! ah ! ah ! ah ! ah ! ah !

. . . .

Fragman doù dsueziémou chant.

. . . .

Alla fin doù dsino Barinew se levuet
En pur et bon francèt, viquia cueme où parluet :
Grànda et bella assemblo, viéglior, dame et juénesse
Qu'içuet esso vegni lou cœur plan d'allégresse
Féto netroù héro, netroù juénou z'époù.....

. . . .

A Louran Ceruemoz que le meruete bian,
Qu'é delloù molérou lou pere et lou soùtsan ;
All'omou généroù qu'onore tant la Frànce,
Surtout lou Dofueno, j'adsou la recompènse :
De voutra charueto lou Tsar vous sachan gré
Vous envouoye oùjourdà la Cruix de Sint André...
Vous pouéde l'accepto alle vous sera chéra,

. . . .

Et vous juénou z'époù de quelle dué princesse,
A partsi de qué jour de titrou de noublesse
Si parchemin écrit, gravo per lou burin,
Vous sont atruebuya per netron Souverin ;
Et venan-t-en Russie abueto glioù prouvince
Cueme z'elle le sont vous seri noumo prince.....
O princesse Solkof ! grand mère infourtsueno,
Lou bouneur en qué jour vous sera redouno,
Vous ayio tout perdsi : époù, garson et figlie,
Vous retrouvo içuet de nouvelle famiglie.....
Que voutron cœur blessi, sognan, plan d'afliccion
Se roùvre d'oujourdà davan tant d'afeccion !
Voutroù quatroù z'efan en Russi van vous suivre ;

Per voutra joie enfin pré de vous éran vivre.
L'Empereur vous attend, vous éri alla cour
Apré avé passo à Bolchow quoque jour ;
Iquiet on vous prepore ina entro trionfala
Et vous seri féto dsan netra capuetala.

. . . .

Dessi lou montsiculou avésuènan l'Égliése
Van la bise souvan ronfle et soùfle à soun ése,
In bio fû d'artsueficiou acheto vé Paris
Oùfar per Ceruemoz, adsi per Ruggieri,
Vegnié d'étre installo si l'énorma charpènta
Botsa si lou tero jesqu'où bor della pènta.
Tout dsin coùp, vé miéno, dsan loù z'ar cent fûsé
Porton en jèt de fû et de pléve irrisé ;
Et tout de suite apré de chandelle rouméne
Écliaton aglioù tour en fassan muele tréne.
On vâ cueme in désar. ... Per in soulà briglian
In boâ que courrage in otrou en vueroùglian.
On agliueme pessan de flame de Bengole
Tantoù rouge ponço, tantoù blûve très pole.
La piéce prinçuepala arrueve sans retor
Suetoù que son partsi le flame et loù petor :
Clioùtro sougliuedaman à doù piquiet en fourche,
Doù blason se vésian dsan d'uemènse cartouche ;
Dsun chocun i z'iayié le z'orme réussi
Della Frànce d'abor, pà quelle de Russi.
On vésié en desso loù héro delle noce
Se tenan per la man, s'étregnan avé force,
Pointsiglia de pertout de z'ételle de fù
Dsamanté, rose et verde et nuanciuet de blû ;
Mai lou bouquiet arrueve avé muele étincelle
Qu'élèvon jesqu'où cieur ina pléve d'ételle.

Pessan tout se calme en tomban et tout mar,
Lou fuermaman pogli..... lou cieur redevian nar !

. . . .

Avé toù blanc raiion, ô Fébé gliumuenoùsa !
Envouoye alloù z'époù ta boucayia jouyioùsa ;
Per loù z'endsamanto oùvre ton richou écrin !...
De qué bio fuermaman, de qué cieur suet serein,
Vañ quetta doùça no beleyon le z'ételle,
Per toù quatrou, Vénus, scintsiglie cueme z'elle !
De toun ûreta pura et legére, ô Zéfir
Évènta loù plan plan. . . . .
Égliuet et blanc agli, fleretta, tuberoùsa
Géranium oudoùran, bouisson fleri et roùsa,
Jasmin suet penetran, toute le fleur enfin
Emboùmo loù z'époù de voutron doù barfum.

. . . .

Mai tsueron lou ruedso !... Pessan dson per figni
Que quelloù quatrou époù présajon l'avegni ;
I tsinsuet que se fuet vé chez nous l'Agliànce
Della sinta Russie avé la bella Frànce !
J'ajoùtara incore et per tout completo,
Choùsa qu'on ne poù mémou trop repeto :

« Quand on fa pour ceyian tout lou bian qu'on poù fére
Si tàrra et dsan lou cieur lou bon l'sé remunére !... »



ENNEMOND DE SERVIENT

AMBASSADEUR DE FRANCE A TURIN

1648-1676

ANECDOTES INCONNUES

RECUEILLIES PAR

M. GAUDENCE CLARETTA

De la Royale Académie des Sciences de Turin

Dans mon histoire de la régence de Christine de France [1] aussi bien que dans celle de Charles-Emmanuel II [2], j'ai eu plusieurs occasions d'entretenir le lecteur d'Ennemond de Servient, un des ambassadeurs de France qui ont séjourné le plus longtemps auprès de nos princes, trente années environ. Depuis la publication de ces ouvrages, d'autres documents, parvenus à ma connaissance, m'ont permis de faire des trouvailles inattendues et je puis aujourd'hui

[1] Turin, 1868. Civelli, 3 volumes.
[2] Gênes, 1877, 3 volumes.

ajouter ici quelques autres renseignements qui regardent ce personnage, et qui ne se trouvent guère dans les écrits qui font mention de lui. Quoique certains documents d'archives semblent incolores à première vue, ils peuvent néanmoins servir quelquefois à diriger les regards du lecteur sur les points plus lumineux de l'histoire qu'ils regardent. Mais, avant de m'engager dans les détails, il ne sera pas hors de propos de rappeler au lecteur qui était M. de Servient.

Ennemond de Servient, né vers 1596, appartenait à la noble famille dauphinoise des seigneurs de Cossay et de La Balme. Il était fils d'Antoine, jadis conseiller au Parlement de Grenoble, et de Diane de Bailly.

En 1623, il avait commencé sa longue carrière dans l'emploi de trésorier de la province de Dauphiné, puis il fut nommé président de la Chambre des Comptes. En 1632, il était commissaire, avec son frère Abel et le président d'Expilly, pour fixer les limites des territoires de la Savoie et du Dauphiné ; ensuite, il fut envoyé à Pignerol comme commissaire général des guerres et inspecteur des fortifications ; puis il eut la charge de conseiller d'État et devint garde des sceaux, président du Conseil de Pignerol, intendant de justice et, enfin, ambassadeur de France à Turin.

Quant à son portrait moral, personne ne peut mieux que Camille Rousset nous l'offrir. Voici donc ce qu'écrit cet auteur dans son histoire de Louvois :... « Le président Servient était précisément l'homme qui convenait pour calmer les inquiétudes et pour endormir la vigilance des ministres piémontais. Il apportait dans les négociations une naïveté, une candeur qui désarmait ses adversaires et leur inspirait cette confiance qu'avec un

tel représentant si simple et si bonhomme il était impossible que la France eût de mauvais desseins.

« A vrai dire, l'ambassade avait été longtemps gérée par la présidente Servient, femme assez intelligente et capable d'affaires, qui entretenait avec M. de Lionne une correspondance où elle montrait une certaine connaissance des intrigues de la Cour ; mais son âge, sa mauvaise humeur et les difficultés d'étiquette qu'elle avait soulevées, dans ses rapports avec la duchesse de Savoie, lui avaient fait une position difficile dont elle n'évitait les embarras qu'en se tenant fort enfermée [1]. »

Mais, ayant déjà eu occasion, comme nous avons dit auparavant, de faire connaître les relations politiques de M. de Servient avec notre Cour, nous nous bornerons plutôt ici à considérer les rapports particuliers qu'il eut, et avec la Cour et avec la ville de Turin.

Depuis le ministère de M. de d'Émery (créature du cardinal de Richelieu, qui se conforma parfaitement aux intentions de ce ministre, et qui, en employant tantôt la rigueur et tantôt la souplesse, sut exécuter ses ordres), il y avait eu en très peu de temps trois autres ministres, savoir : le cardinal de La Valette, mort au château de Rivoli, dans le mois de septembre 1639, et M. le président de La Court, décédé à Turin au mois de mai 1641, et qui fut inhumé dans l'église des Jésuites. M. de Servient avait succédé à M. d'Aiguebonne l'an 1648. Il était déjà âgé, mais il avait encore assez d'énergie pour remplir ses fonctions.

Il est souvent fait mention de lui dans le précieux

[1] *Histoire de Louvois.*

recueil des cérémonies de la Cour, qui se conserve à la bibliothèque royale de Turin, dont nous tirerons ce qui peut fournir des éléments à notre étude.

Ses premières relations avec la Cour commencèrent lorsque, le 22 décembre de la susdite année, il fit savoir au maître des cérémonies, qui était le comte Muratore de Savigliano, qu'il venait d'être nommé ambassadeur ordinaire du Roi à Turin. Alors, Madame Royale, qui était Christine de France, veuve du duc Victor-Amédée I[er], envoya ce même comte Muratore, qui, accompagné d'un chevalier de l'Ordre suprême de l'Annonciade, et avec les voitures de la Cour, alla prendre le marquis de Saint-Germain, grand écuyer, et avec lui fut à l'hôtel où résidait M. de Servient, qui se tenait déjà au bas de l'escalier, et monta en voiture.

Lorsqu'il fut arrivé en présence de la duchesse, il lui consigna ses lettres de créance et se servit toujours à son égard du titre d'*Altesse royale ;* et ce haut sentiment de convenance plut beaucoup à notre bon maître des cérémonies qui crut avoir gagné une petite victoire, ce qu'il exprima dans son mémorial avec ces mots : « *Cosa simile non era sino a quel giorno seguita nè usata dai ministri di Francia...* » Mais peu à peu M. de Servient manifesta des prétentions plus élevées. En novembre 1651, les fils du prince Thomas de Savoie (oncle du jeune duc Charles-Emmanuel, qui siégeait alors sur le trône de ses aïeux, sous la régence de sa mère, la duchesse Christine) étaient retournés à Turin. M. de Servient ayant reçu ordre de la Cour de France d'aller leur rendre visite, prétendit être reçu au bas de l'escalier, recevoir l'honneur de la main, comme on disait, avoir le titre d'excellence, la chaise, être accompagné au départ jusqu'à son

carrosse, et exigea que la visite lui fût rendue. Il fallut condescendre à ses prétentions, et à ces conditions il alla présenter ses hommages à ces princes.

Un autre conflit surgit à l'occasion *de la chapelle* du dimanche des Rameaux de la même année, lorsque le nonce du Pape résidant à Turin voulut avoir la préséance sur les fils du prince Thomas.

Alors, pour ne pas laisser introduire un précédent qui aurait pu constituer une dérogation à la règle ordinaire des réceptions de Cour, Madame Royale pensa à en faire parler à M. de Servient, qui ayant eu ordre de Paris de procurer toujours dans ses relations tout ce qui pourrait contribuer à la satisfaction de ces princes, voulut bien, en cette conjoncture, engager Monseigneur le nonce à céder.

Mais ces bons offices ayant échoué, lui-même ne voulut pas assiter à la cérémonie susdite, s'excusant sur ce que, selon ses instructions, il devait se régler toujours comme faisait le nonce. Et persévérant dans son propos, il ne voulut pas assister aux fonctions de Pâques et du Saint-Suaire.

Cette bouderie persista pendant assez longtemps, et seulement en 1653, M. de Servient assista à l'office divin, la veille de l'Épiphanie. Mais il ne voulut pas assister aux funérailles du prince Thomas, qui eurent lieu au commencement de février 1656, parce que les chevaliers de l'Annonciade voulaient des coussins pour s'agenouiller lorsqu'ils portaient seulement les petits insignes, ce qui était contesté par Don Gabriel de Savoie, un des fils naturels du duc Charles-Emmanuel Ier, qui, comme tel, était traité en prince du sang.

Mais, avant de poursuivre le récit des relations qu'eut, avec la Cour, M. de Servient, il faut que je relate aupara-

vant en peu de mots un événement, où il faut dire que M. de Servient fit preuve d'une prudence et d'une modération remarquables.

Dans le mois de mars de cette année, les étudiants en droit avaient eu une querelle avec les étudiants en médecine, et l'un de ceux-ci poursuivi par les premiers, se réfugia dans l'hôtel de M. de Servient. Quelques-uns des étudiants en droit s'introduisirent alors dans la même maison, dans le but de se saisir de lui. Ayant trouvé de la résistance en s'efforçant d'ouvrir une porte, ils ne craignirent pas de massacrer le cuisinier de l'ambassadeur qui voulait les empêcher d'entrer. Madame Royale donna aussitôt des ordres pour punir les coupables, mais leur punition, sauf quelques mois de prison, se réduisit à une amende pécuniaire. Tout cela nous est confirmé par l'attestation que M. de Servient signa de sa propre main l'année suivante et que nous publions comme addition à la notice que nous avons donnée de cet événement, il y a quelque temps [1].

Le président de Servient, conseiller du Roy ordinaire en ses conseils d'estat et privé, et son ambassadeur auprès de leurs A. R. de Savoye.

Certiffions et attestons à tous qu'il appartiendra que Monsieur le Grand Chancellier, ensuite des ordres de leurs A. R, a fait payer par les Escoliers la somme de cent pistolles d'Italie et à Anthoine Domeine de Vaulouise en Dauphiné, père d'un de nos cuisiniers, qui fut tué l'année dernière lors de l'insulte faite en nostre hostel par lesdits Escoliers pour la

[1] Dans la *Gazzetta letteraria* de Turin, 1885.

quelle leurs A. R., à nostre très humble prière, par leur clémence ordinaire, leur ont accordé grâce, mais pour dedomagement leur ont commandé de payer au père dudit cuisinier, qui est un pauvre paysan déjà fort âgé, ladite somme de cent pistolles. à quoi ils ont ce jourd'hui satisfait, déduction faite de cinquante livres qu'ils avaient déjà fournies pour l'entretien d'une des sœurs du défunt, qui était venue icy exprès pour le servir; dont nous remercions très humblement leurs A. R. pour la santé et prospérité desquelles ledit Domeine et les siens seront obligés de prier Dieu tout le temps de leur vie, en foi de quoi nous avons signé la présente certiffication, à icelle fait apposer le scel de nos armes et contre signé par notre secrétaire. A Turin, le vingt unième jour de septembre 1657.

E. SERVIENT.

Lieu du sceau. Par Monseigneur

A. MASSE[1].

Dans la même année 1656, la Reine de Suède Christine, assez connue, pour que n'ayons pas à nous entretenir d'elle, était passée par Turin dans son célèbre voyage d'Italie.

La Cour de Savoie étala toute sa magnificence pour la recevoir dignement, et les réjouissances et fêtes qui furent données pendant son séjour à Turin ont été particulièrement décrites par l'historiographe de la maison de Savoie à cette époque. Le nom de notre ambassadeur se trouve ici également mêlé. Le 17 octobre, jour où la reine Christine donnait audience au nonce, M. de Servient fut aussi au palais pour présenter ses hommages à cette bizarre souveraine du Nord, qui, peu de temps

[1] Ce document fait partie de la bibliothèque de l'auteur.

après, devait se souiller du sang de son écuyer Monaldeschi.

La reine Christine n'ayant pas pensé à inviter le nonce à se couvrir de sa barrette, pas plus que l'ambassadeur de France, l'un aussi bien que l'autre se montrèrent mécontents de ce manque d'égards, et alléguant que tel n'était pas l'usage pratiqué parmi les empereurs, les impératrices et les rois, tous les deux protestèrent qu'ils ne lui rendraient plus aucune visite à l'avenir Il n'était pas convenable d'indisposer pour si peu de chose les représentants des deux premières puissances du monde, l'une spirituelle, l'autre temporelle. Aussi on conseilla à la reine Christine de réparer ce manque de convenances dans une nouvelle visite que lui rendraient les susdits nonce et ambassadeur le 24 du même mois.

Maintenant il faut tenir compte que, dans le mois de janvier, M. de Servient avait été rappelé à Paris par son souverain ; mais, pendant son absence, qui se prolongea quelques mois, on peut dire que la légation de France à Turin fut administrée par M[me] de Servient, et si nous n'avons pas toujours lieu de nous louer d'elle en matière de cérémonies, il faut dire qu'elle se conduisit parfaitement bien à l'occasion d'un scandale arrivé dans le mois de juin de cette année. Le 2 juin, par ordre du vicaire de notre diocèse, on avait arrêté un jeune homme de Nice qui avait volé une patène d'argent dans la sacristie de l'église des Pères de Saint-François-d'Assise. Mais ce voleur, lorsqu'il était mené en prison par les soldats de justice, profita du voisinage du palais de l'ambassadeur, devant lequel on passait, pour s'en approcher le plus possible. Dans ce moment, les fils de l'ambassadeur, étant sortis, commirent l'imprudence de le délivrer des

mains des soldats, à l'aide de quelques-uns de leurs domestiques, et tentèrent de l'amener chez eux, comme en effet il advint.

Le fait ayant été rapporté à l'illustre président François Bellezia, (qui a laissé chez nous une mémoire très honorable par le patriotisme dont il fit preuve en qualité de maire de la ville de Turin, l'an 1630, et qui alors était revêtu de la haute dignité de premier président du Sénat), celui-ci ne tarda pas à faire des remontrances. Il fit observer que la délivrance dont il s'agissait n'était pas selon les règles ordinaires, ni conforme à la pragmatique reconnue, parce que jamais aucun de ceux qui admettaient le droit d'asile n'avait prétendu enlever à la justice les prisonniers qui passaient devant les portes des habitations privilégiées. On communiqua à Mme de Servient le sentiment de cet illustre magistrat, et l'ayant trouvé parfaitement conforme à la justice, elle ordonna que le voleur fût remis à l'autorité judiciaire.

M. de Servient ne revint à Turin qu'à la fin de janvier 1664 et, depuis ce temps, il eut plusieurs occasions de se présenter au palais et d'aller aux audiences avec l'ambassadeur de Venise et le nonce du Pape; mais, souffrant beaucoup de la goutte, il était obligé de se faire conduire presque toujours en litière.

Au commencement de janvier de l'année 1666, Mme de Servient alla rendre visite à Monseigneur le Duc, qui était sur le point de partir pour Nice. Monseigneur lui offrit un siège semblable au sien, mais Mme de Servient ne voulut point l'accepter, et s'étant ensuite rendue chez Mme la Duchesse pour lui présenter ses hommages, celle-ci lui donna le siège à dossier.

Le 24 décembre 1669, arriva aussi à Turin un autre

des fils de M. de Servient, c'est-à-dire Hugues-Humbert, qui était envoyé en ambassade extraordinaire pour présenter les félicitations du Roi au Duc pour l'heureux rétablissement de sa santé. Tout se passa de la manière la plus satisfaisante, parce qu'il fut reçu avec toutes les distinctions. Et la même chose eut lieu lorsque, l'année d'après, il fut chargé d'une autre mission extraordinaire. On peut dire, du reste, que la famille de Servient était attachée à la famille de Savoie par des liens d'estime et d'affection réciproques ; sauf les cas où il pouvait survenir quelque divergence à cause de l'étiquette, elle était assez bien vue de nos princes. Ainsi, je pourrais en donner un exemple, lorsque, le 2 février de l'an 1672, le Duc, jouant au *facchino* dans le jardin, fut blessé à l'œil gauche, parce que la petite lance s'était brisée. La douleur qu'il éprouva fut très aiguë, le sang coula immédiatement de la plaie avec abondance et le pauvre jeune homme fut obligé de garder le lit. En cette circonstance, M. de Servient déploya beaucoup d'empressement et se rendit au palais pour s'informer de l'état du mal du petit souverain sans prétendre à la moindre cérémonie.

Mais quelques démêlés eurent lieu, lorsqu'au mois d'avril 1673 la Cour, voulant fêter la naissance de Madame Royale, après le feu d'artifice donna un petit bal.

Madame de Servient y fut invitée avec sa fille, la marquise de Saint-Ange, femme très capricieuse et très exigeante, et dont Tallement des Réaux nous a donné ce portrait : « Elle ne veut pas toucher le bord de sa jupe et encore moins ses pots de chambre, de sorte que l'on la met p..... et on lui torche le c.. comme à un enfant. »

Aux réceptions de la Cour, les dames de la ville devaient

s'asseoir sur une banquette autour du trône; mais Mme de Servient, comme ambassadrice, avait droit au tabouret avec appui; Mme de Saint-Ange prétendait à la même distinction; on lui accorda la faveur de s'asseoir auprès de sa mère.

Une autre brouillerie eut lieu à la procession du dimanche des Rameaux à la cathédrale, l'an 1674.

M. de Servient, déjà fort avancé en âge, ne paraissait plus guère aux audiences de la Cour, ainsi qu'au service divin.

Le maître des cérémonies notait dans son livre que le deux février, solennité de la Chandeleur, M. de Servient n'était pas sorti de la maison... *stante la sua età avanzata per causa del freddo rigoroso...*, et à la fonction du dimanche des Rameaux, il observait aussi son absence... *attesa la sua età avanzata e per essere una giornata molto fredda...* Mais à cette seconde fonction, un de ses fils, M. de la Balme, voulut bien venir. Il ne laissa pas d'occasionner un petit scandale, mais toujours seulement à propos d'étiquette. Comme il avait voulu entrer dans la chapelle réservée aux princes du sang et aux chevaliers de l'ordre de l'Annonciade, tout le monde des courtisans et des galonnés, cela va sans dire, qui avait alors la plus grande puissance et autorité, vit avec déplaisir cet acte audacieux et tout à fait contraire aux usages, qui ne permettaient à personne de s'introduire dans cet endroit. Aussi, après la solennité, le maître des cérémonies fut chargé par le duc d'aller porter ses plaintes au père du jeune homme. Et M. de Servient, qui reconnaissait assez le tort de son fils, promit qu'à l'avenir pareille chose ne se renouvellerait plus.

Mais voilà que, deux mois après, Mme de Servient à son

tour donna occasion à un autre scandale. Un soir, elle alla au palais, mais sans demander audience auparavant, contrairement à la règle qui voulait qu'on fît cette demande. Cela ne lui suffisant pas encore, elle s'introduisit jusque dans le cabinet de la duchesse. Celle-ci se montra supérieure à ces tracasseries et feignit de ne pas remarquer ce manquement à la règle, et, comme ajoute ici le maître des cérémonies, *accettò la visita e se gli die de la solita sedia.* Ici encore tous les courtisans furent blessés, et les dames surtout, dont la langue est toujours prompte sur le compte des autres, cherchèrent à se venger par des museries et par ces petites tracasseries, auxquelles les profanes, c'est-à-dire la partie la plus intelligente et la plus sérieuse de la société ne fait pas attention et ne donne aucune importance.

Mais M. de Servient, qui ne trahit en rien le portrait susénoncé que M. Rousset nous a donné de lui, faisait semblant de ne s'apercevoir de rien et continuait toujours à accomplir ses actes de respect et d'empressement envers la Cour.

Ainsi, lorsque peu de jours après le prince de Piémont fut affligé d'un mal de dents, il alla aussitôt en demander des nouvelles.

Et quand il lui fallut se rendre au château de la Vénerie pour donner au Duc la nouvelle de la prise de Dol, Monseigneur qui était alors à cheval dans le parc, alla dans un des grands cabinets qui sont auprès de la fontaine du grand Hercule pour lui donner audience, aussitôt qu'il fut averti de son arrivée.

Ensuite, il pria le maître des cérémonies de l'accompagner pour lui faire visiter le château et le parc, et enfin lui offrit un déjeuner avec des confitures *et una parte di*

lione! con vini et acque diverse... M. de Servient ne voulut goûter qu'un biscuit; et le déjeuner fut servi aux Messieurs qui l'accompagnaient.

Nous ajouterons encore que la famille des Servient, malgré quelques refroidissements passés, sut donner à la famille de Savoie une preuve sensible de son attachement à l'occasion de la mort subite du duc Charles-Emmanuel II.

M. aussi bien que Mme de Servient n'abandonnèrent plus la famille souveraine, et au moment fatal où le Duc expirait, Mme l'Ambassadrice était auprès de Madame Royale pour la soutenir et la consoler.

Quoique presque toujours indisposé, M. de Servient, non sans peine, assista aux funérailles du Duc, et puis à celles de la sœur de Charles-Emmanuel, l'Électrice de Bavière, Adélaïde, morte à Munich au mois de mars de l'année suivante, 1676, et à celles d'Emmanuel-Philibert, comte de Dreux, fils du prince Eugène, comte de Soissons, mort peu après à Turin.

Enfin, M. de Servient à cause de son âge très avancé, n'en pouvant plus, le 28 mai de cette année arriva à Turin, pour le remplacer, M. le marquis de Villars, qui conserva cependant l'*incognito*, attendu que M. de Servient n'avait pas encore pu demander son congé. Mais, le 27 juin, M. de Servient se rendit à la Cour pour faire ses visites de congé, dont la première fut pour M. le chevalier de Savoie, qui s'appelait Louis-Jules, fils du comte de Soissons, frère du comte de Dreux, que nous avons nommé ci-dessus.

Madame Royale lui donna audience seulement le 2 juillet, et, le jour suivant, il prit congé de toute la Cour avec le cérémonial conforme à sa haute dignité.

Mme de Servient et Mme de Saint-Ange, sa fille, reçurent le cadeau d'une paire de boucles d'oreilles, de la valeur de 300 doubles. M. l'Ambassadeur reçut une vaisselle d'argent, de la valeur de 500 écus d'or, et son secrétaire, M. de Senhallis, 200 doubles. Et, en échange, M. de Servient remit au maître des cérémonies 300 doubles.

Tout était déjà prêt pour le départ solennel, qui avait été fixé au 5 juillet ; les gardes allaient monter à cheval, lorsque en hâte on avisa de tout suspendre, parce que M. de Servient avait été pris de la fièvre.

Malgré ce contretemps, il lui fallut peu après quitter son logement, pour faire place à son successeur, et se retirer à l'hôtel de M. Turinetti.

Nous ajouterons que l'entrée solennelle de M. de Villars eut lieu le 6 juillet, et que le cortège partit du château de Mirafiori, contrairement à l'usage ordinaire selon lequel les ambassadeurs devaient être reçus près du pays d'*Avilliane,* à l'embouchure de la vallée de Suze.

Ainsi finit la légation de M. de Servient qui, comme nous avons vu, resta à Turin vingt-huit ans, chose qui, je pense, n'a pas eu de précédent et ne s'est plus renouvelée depuis.

C'est en considération de son long séjour que la ville de Turin, exceptionnellement, voulut l'honorer du titre de citoyen, en lui délivrant un diplôme en parchemin enluminé, avec ses armoiries, aussi bien que celles de l'ambassadeur.

Voici le texte de ces lettres-patentes :

Il Consiglio dell' augustissima città di Torino, contessa di Grugliasco.

È parte di ben regolato governo il tramandare alla memoria delle future età la grandezza de meriti quali i più segnalati personaggi hanno con le loro virtù e doti singolari acquistate, massime quando col mezzo di essi si sono ricevuti favori e benefici rilevanti al ben pubblico. Quindi è che avendo il consiglio dell' augustissima città di Torino fatto maturo riflesso, non solo alla singolare prudenza e destrezza incomparabile, con la quale l'ecc^{mo} signor Ennemondo de Servieht consigliere ordinario di S. M. Cr^{ma} nel suo consiglio di stato ha per venti anni manggiato l'ambasciata di quella Maestà presso S. A. R. il signor nostro clementissimo, ma insieme l'afetto e inclinazione qual l'E. S. ha in vent ànni di residenza ch'ella fa in questa città sempre benignamente dimostrate non solo verso il pubblico, ma anche verso ogni cittadino in tutte le occasioni quali si sono presentate a segno tale che non vi è mai raccorso alcun cittadino od abitante da lui che non sia stato con somma bontà e cortesia ricevuto e protetto, ha percio nel suo generale Consiglio tenuto il giorno d'oggi con pienezza di voti stabilito e risolto in testimonianza della gratitudine cl e le professa di eleggere, assumere et cooptare nel numero dè suoi più onorati cittadini, come in virtù delle presenti elegge, assume et coopta in suo vero e naturale cittadino il predetto ill^{mo} et ecc^{mo} signor Ennemondo di Servient e sua famiglia, dichiarando che d'or in avvenire potrà il medesimo essere capace di gioire e godere di tutti i privilegi e prerogative, preminenze, immunità, franchigie, dignità ed emolumenti, si e come tutti gli altri cittadini nati e lègittimamente fatti godono e gioiscono in tutto e per tutto conforme alli privilegi e statuti della città; et accio resti in tutti palese testimonio della verità li abbia mo concesse le presenti sigillate del nostro sigillo e dal segretario ordinario nostre sottoscritte, pregando S. E. di accettare questo piccolo

testimonio della gratitudine qual la città le professa per le cortesie da lui continuamente praticate verso la città et suoi cittadini e quelle continuare non solo mentre continuerà la sua residenza in questa città ma in ogni luogo nel quale si trovi.

Dato nel nostro palazzo della presente città li 29 septembre 1667 [1].

Mais ce qui nous a engagé à composer cette notice, c'est un autre document relatif à M. de Servient, que nous avons trouvé dans les archives des notaires de l'arrondissement de Turin. Le document auquel nous faisons allusion c'est le testament même de M. de Servient, qu'il dicta le 28 du mois de novembre de l'an 1672.

Quoique le lecteur, en le consultant, puisse voir ce dont il s'agit, néanmoins je crois devoir attirer son attention sur les détails suivants :

M. de Servient était un croyant sincère, et, par conséquent, il laissa des conseils salutaires à ses héritiers, en leur rappelant les maximes éternelles et les devoirs que chacun doit avoir envers l'Être Suprême et envers ses semblables. Supposé qu'il mourût en Dauphiné, il ordonnait qu'on l'inhumât dans le tombeau de ses ancêtres qui se trouvait dans la chapelle de Saint-Antoine et Saint-Hugues, à Notre-Dame de Grenoble.

Il léguait aussi une rente de 20 livres tournoises pour entretenir allumée une lampe devant le Saint-Sacrement dans une église paroissiale ou villageoise, au choix de son épouse.

[1] Archives de la ville de Turin.

Je crois devoir ajouter ici que chaque notaire, pour se conformer à un article de nos lois, était obligé d'inviter le testateur à faire un legs en faveur de l'hôpital de l'Ordre de Saint-Maurice, mais que la plupart des testateurs, même piémontais, ne se tenaient pas pour obligés d'obéir à cette invitation. Et bien, chose digne de remarque, M. de Servient voulut suivre le conseil du notaire et faire un don au dit hôpital de 50 livres tournoises.

Il laissait aussi des legs à ses filles, Visitandines à Sainte-Marie-de-Valence. Mais ces legs, après leur mort, devaient servir à des orphelines qui seraient secourues par ce monastère ou, à son défaut, par l'hôpital de Valence. Il léguait également la somme de 600 livres pour le mariage des filles pauvres du mandement de Claix. Un autre pieux legs était celui par lequel il imposait à ses héritiers l'obligation de faire la remise de six mois d'intérêts à ses débiteurs. Parmi ces legs nombreux, on peut signaler celui fait à M. Le Tellier, premier ministre du Roi, de la bague que lui avait donnée le duc Charles-Emmanuel II, l'an 1664, lorsque M. de Servient avait remis à ce prince le portrait du Roi qu'il lui avait demandé [1].

[1] A propos du don fait par nos ducs à M. de Servient, j'ai trouvé, dans les comptes de l'État. ces pièces qui le regardent...........

Dono di lire 180 che V. A. R. ha fatte pagare al p[te] Turinetti per il prezzo di un grosso diamante graffito con altri piccoli attorno legati in un anello rimesso in proprie mani di V. A. R. et a tanto seco aggiustato il prezzo e donato al sig abate di Servient qual ha presentato la spada con diamanti al ser[mo] principe di Piemonte mandata da S. M. il Re. L. 8,588. 6. 2. d'argento a soldi 20 l'una, cioè L. 7,500 valuta di Louis d'oro N. 500 da lire 35 caduno, per una lettera di cambiali delli banchieri Colombato e Brunengo

Il ajoutait qu'il lui laissait ce souvenir comme témoignage de sa respectueuse reconnaissance pour ses grandes bontés à son égard pendant 27 années environ.

Il ajoutait encore qu'en cas de mort, ce legs devrait être assigné au marquis de Louvois, son fils. Telles sont les principales dispositions de ce testament, que j'ai cru devoir signaler au lecteur comme étant en dehors de celles qui regardent plutôt la famille.

M. de Servient survécut encore cinq ans à ses dispositions testamentaires, et mourut à Grenoble le 3 juin 1679, à l'âge de 83 ans.

Il laissa de Justine de Bressac, fille d'un bailli de Valence, six enfants, entre autres, Hugues Humbert, prieur de Croissy, camérier des papes Clément IV et Innocent XI. En 1670, le Roi lui avait donné une mission relative à un règlement de frontière entre le Duc de Savoie et la République de Gênes ; il fut nommé ensuite abbé de Léoncel, en Dauphiné. Un autre des enfants de M. de Servient, Maurice-Amédée, suivit le parti des armes et continua la famille Servient, dont une branche existait encore, dit-on, en Dauphiné, vers la fin du siècle dernier.

rimessa in proprie mani di V. A. R. per farsi pagabile col Sr di Servient ambasciatore di S. M. a cui V. A. R. ne ha fatto donativo per impiegarla in una vascella d'argento. L. 526 da V. A. R. accordate alli suddetti banchieri per la rimessa di detta lettera a ragione di 7 °/o l'anno, e L. 563, 6, 2, per interessi al 7 °/o l'anno di due partite atteso che se gli transporta il pagamento nel primo quartiere dell' anno venturo 1677, aprile 1676.

Testament de noble messire Enemont Servient.

L'an mil six cent septante-deux, indiction diziesme et le vingt-huictiesme jour du mois de novembre, faict et passé dans la ville de Turin et dans la maison de sieur Barthélemy Champosin, avocat au Sénat de Piémont, paroisse de Saint-Roc, y'celluy sieur avocat Champosin, icy présent, le sieur Charles Masin, banquier; le sieur François-Amédée Félix, secrétaire de S. A. R.; le sieur Ottavien Borlengo, marchand; le sieur Charles-Marie Negro, maistre chirurgien des prisons de S A. R., dans Turin; le sieur Pierre-Paul Crozay, maître chirurgien ; le sieur Charles-Amédée Fassina, aussi maître chirurgien ; le sieur Joseph Ondio, Jean-André Massa et Jacques-François Davic, tous de la présente ville, tesmoins requis, cognuz et priés.

A tous soit notoire que par devant moy notaire ducal royal soubsigné et en présence des témoins cy bas nommés, s'est personellement estably et constitué très illustre et puissant seigneur messire Enemont Servient, conseiller ordinaire des Conseils d'Estat de S. M., cy devant président en la Chambre des Comptes du Dauphiné, et à présent ambassadeur de Sa Majesté près de S. A. R. de Savoye, lequel, par la grâce de Dieu, sain de son corp et de tous ses sentimens, considérant que rien n'est plus certain de la mort ny plus incertain de l'heure d'icelle, et que l'homme prudent ensuite de l'advis que nous a laissé notre Rédempteur, doibt se tenir préparé et pront lorsqu'il sera appellé, et que bien souvent lorsque les maladies nous pressent l'homme agité du mal, et que quelques fois des solicitations des assistants, ne peut pas librement et avec un jugement inaltéré disposer de ses biens, et qu'il est beaucoup mieux que l'homme estant en santé résolve et explique sa voulonté, et réserve ses derniers jours et heures pour songer entièrement aux affaires de son âme, sans être diverti par celles du monde, il a pour cela résoulvu de faire son dernier testament nuncupatif sans

escrit, quoyque réduit en excripture à perpétuelle mémoire, et disposer des biens qu'il a plut à sa divine Majesté de luy donner en ce monde, à fin qu'à cause d'yceux il ne puisse parmi ses successeurs naître occasion de débats ou dissentions. Et commençant par les choses de l'âme, comme plus noble et digne d'aplication, s'estant premièrement muni du signe de la sainte croix, il a protesté et proteste d'avoir vescu et vouloir vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, désirant que tous ses enfans et descendans fassent de mesme, et qu'ils vivent avec une perpétuelle crainte et amour de Dieu, et grand respect envers dame Justine de Bressac, sa très chère femme, leur mère, à une inséparable amitié entre eux, et à une fervente charité envers leur prochain, mesme envers ceux quy auront faict à luy ou à eux quelques déplaisirs, afin d'obéir au comandement de Dieu, et attirer sur eux toutes les bénédictions spirituelles et temporelles qu'il leur souhaicte leur donnant à cette fin comme leur père la sienne particulière après laquelle protestation qu'il veut qu'elle s'entende renouvellée en toutes les actions de sa vie et de tout son cœur a recomandé et recomande son âme à la très saincte Trinité, à la très saincte Vierge et à tous les saincts du Paradis, tous lesquels il supplie très humblement prier Dieu pour son âme et intercéder le pardon de ses fautes, eslisant à son corps lorsqu'il sera séparé de l'âme la sépulture au tombeau de ses précédesseseurs en l'église de Notre-Dame de Grenoble s'il vient à mourir en Dauphiné, qui est la chapelle de Saint-Anthoine et Saint-Hugues, et s'il venoit à mourir ailleurs dans l'église paroissiale du lieu où il mourra, remettant à l'arbitre de son héritier soubs nommée qu'il supplie de faire sans superfluité, et surtout sans chappelle ardente et autres pareilles vanités quy ne servent que à des apparences mondaines, mais de les faire avec des messes, suffrages et aumônes qu'il laisse à sa discrétion, se confiant qu'elle en cette occasion ne relachera point l'amitié qu'elle a eu pour lui pendant le long temps qu'il a pleu et plaira a Dieu de les laisser vivre. Item le dit seigneur testateur a légué et lègue

une pension annuelle de vingt-quattre livres tournoises à cette église parroissiale et villageoise que sa dite femme élira où le Sainct-Sacrement ne sera pas décemment, pour y estre entretenu jour et nuit une lampe alumée devant le Sainct-Sacrement, laquelle pension annuelle il impose et il veut qu'elle soit prise sur les fruicts du pré Biacou situé à Coussey, lequel se trouve noble et allodial pour avoir esté la rente directe racheptée par le feu noble Anthoine, son père, avec celle de quelques autres fonds du terrier de M. D. Allières. Item lègue à l'hospital des chevalliers de Saint-Maurice et Lazare, de la présente ville, la somme de cinquante livres tournoises, une fois payables incontinent apprès son deceds. Item par institution particulière il a laissé et laisse à Justine-Enemonde et Françoise-Innocente Servient, ses filles naturelles et légitimes, religieuses au monastère de la Visitation de Sainte-Marie-de-Valence, les sept mille livres en capital que luy sont deubes par le sieur Planta par obligation du... de l'année 1662, receue par..... notaire au Chastellet de Paris, à condition que ses héritiers ne seront tenus à aucune manutention ny garantie dudit capital pour le tout ny en partie, donnant simplement et purement les raisons qu'il a sur ledit capital, les fruits, duquel quy seront escheus au temp de son deceds, il veut et entend qu'ils appartiennent à sa dite femme et soubs nommée héritière, et apprès le dit deceds les fruits du dit capital appartiendront à ses dites filles pour en jouir pendant qu'elles vivront toutes deux, ou seulement une des deux femmes, savoir que pendant qu'elles seront toutes deux en vie jouiront de ses fruits par moitié et en cas de deceds d'une la survivante aura tous les dits fruicts entièrement et solidairement. Et ce nonobstant qu'au temps de leur profession en la dite religion elles ayent renoncé à tous droits paternels et maternels et autres, moyennant laquelle renonciation et dicte institution elles ne pourront rien prétendre sur ces biens et de ladite dame, sa très chère femme, soubs quelconque raison ou prétexte de légitime ou autre droict. Et en cas que ses dites filles à cause de leur vœux ou autrement ne soient pas susceptibles de la dite

institution, à cet effet a donné et donne les dits fruicts au dit monastère pour en jouir pendant le temps que les dites deux filles vivront ou seulement l'une des deux, entendant qu'au dit cas les dits fruicts soient employés à secourir leur petite complession et de dame Anne de Bressac, leur chère tante, pour leurs aliments et médicamens auxquels participeront aussi les autres infirmes du dit monastère pendant le sus dit temps. Et après que les sus dites filles seront mortes, le dit capital parviendra en propriété aux orphelines qu'y sont entretenues au dit monastère, à la charge d'en augmenter alors le nombre de quattre par dessus le nombre qu'au dit temps de deceds de ses dites filles sera entretenu, et si Dieu par quelque accident, qu'il supplie sa divine Majesté de détourner, avoit permis que lesdites orphelines n'y fussent plus entretenues ou qu'à l'advenir ledit entretien cessât au préjudice de la fondation, il a donné et donne la dite somme de sept mille livres sans garentie, comme dessus, à l'hospital de Valence, pour en estre distribué le revenu à des orphelines et par préférance à celles qu'y seront converties à la foy catholique, encor qu'elles ayent leur père ou leur mère ou leur maris, par l'advis des dames charitables du dit lieu, le tout sans aucune maintenue ny garantie sur ces autres biens, tant pendant la vie de ses filles qu'apprès leur mort, tant envers le dit monastère qu'hospital, mais seulement au cas d'éviction de toute la dite somme de sept mille livres, le dit monastère sera déchargé de l'entretien des dites quatre orphelines, ou à son deffaut l'hospital, et au cas d'éviction d'une partie à proportion de la somme évincée, et au cas que la dite somme de sept mille soit payée en tout ou en partie lors du deceds du dit testateur, veut que son héritière soubscritte paye au dit monastère avec intérêts au denier vingt-un an après son deceds. ce quy aura esté acquitté par le dit Planta, lequel intérêt commencera à courir le jour du deceds du dit testateur. Item a donné et lègué la somme de six cent livres pour marier des pauvres filles au mandement de Claix, selon la distribution que dame sa femme et héritière ordonnera, et à deffaut d'icelle, monseigneur l'Évêque

de Grenoble que sera alhors, laquelle distribution veut qu'elle soit faicte au moins avant que deux années soient expirées apprès le jour de son deceds, recommandant à la dite dame, sa femme, les autres pauvres du dit Claix et ses parents, qui sont pauvres, sans les mépriser et mécognaistre, au contraire leur faisant du bien et des caresses autant et plus qu'à ceux qui sont en richesse et honneur pour plaire à Dieu, à à quoy il exorte aussi ses enfants et leurs successeurs.

Item le dit testateur a supplié la dite dame de faire dire le plustôt qu'elle pourra apprès sa mort mille messes pour la délivrance de ceux quy sont en péché morts, et des âmes du purgatoire, et de celle du dit seigneur testateur, au cas que la miséricorde de Dieu ly mette. Item le dit noble testateur veut et ordonne que ces héritiers quictent six mois d'intérêts à tous iceux débiteurs auxquels les dits six mois ils n'auront pas esté acquictés pendant sa vie. Item a légué et lègue à chacun de ses laquais et de la dite dame, sa femme, et autres domestiques quy se trouveront à son service lors de son deceds trente livres tournoises par dessus leurs gages, et à Jean Oblat, son maistre d'hostel, mille livres, à Justine Murat mille livres, à noble Louis de Baise, son secrataire, cinq cent livres, à Simond Le Cler, quy a esté cy devant son valet de chambre, cent cinquante livres, le tout tournoises, payables une année apprès son déceds, à la charge qu'ils ne prétendront autre du dit testateur, ni sur ses biens, et que le dit noble Louis de Baise donnera toutes les instructions qu'il pourra à ses héritiers, attendu qu'il a cognoissance de tous les papiers et affaires.

Item, encor que dame Enemonde, sa fille, espouse de M. de Saint-Ange, ait renoncé à tous droits consernants la succession dudit seigneur testateur et de dame sa femme, il luy a donné et par institution particullière donne six cent livres tournoises de pension annuelle sa vie durant, quy commencera à courir dès le jour du deceds du dit seigneur testateur, et qui ne pourra rien prétendre de plus sur ses biens et héritage pour quelconque droit de légitime trabellianique ou autre cause. Item il a légué et lègue à M. Le

Tellier père, ministre et secrétaire de Sa Majesté Christianissime, la bague que S. A. R. Monseigneur le Duc de Savoye lui donna en l'année mil six cent soixante-quattre, lorsque ledit seigneur testateur luy eut donné le portraict du Roy, quy luy avoit demendé, qu'il le supplie très humblement d'agréer en considération de la main du prince dont il vient, quoyque sans cela il n'oseroit la luy présenter, le suppliant de l'accepter comme une marque de sa très respectueuse recognoissance de ses grandes bontés à son endroit, pendant le cours de vingt-sept années ou environ qu'il a eu l'honneur de servir le Roy en Piémont, et si mon dit seigneur Le Tellier ne survivait pas, le dit seigneur testateur a faict le mesme legat et prière à Monseigneur le marquis de Louvois, son fils.

Item il a donné et donne par institution particulière à dame Charlotte-Chrestienne Servient, sa fille légitime et naturelle, femme de M. le président de La Forte, outre ce qu'il luy a donné par son contrat de mariage, la somme de six mille livres tournoises, payables sans intérêts une année apprès son deceds, à condition qu'elle ne pourra prétendre rien autre sur ses biens et héritage par tous autres droits de légitime ou autre.

Item le dit seigneur testateur a déclaré et déclare que l'office de président et garde de sceaux au Conseil souverain de Pignerol luy appartient en propre parce que il a esté par lui acheplé et payé entièrement de ses deniers, quoyque la dite charge soit exercée par noble seigneur Abel Servient, son fils aisné, au moyen de la déclaration que le dit noble Abel luy a faicte par main privée, avec promesse d'en passer démission au proffit de quoy ledit seigneur testateur aurait voulu.

Item il a nommé en son héritier particullier le dit seigneur Abel Servient, son fils aisné légitime et naturel, à la dite charge de président et garde de sceaux du conseil souverain de Pinerol, et de plus en six cents livres tournoises de pension annuelle, payables dans un an par la dame son héritière soubs nommée durant la vie de la mesme dame, et ce pour tout ce que le dit son fils pourroit prétendre sur ses biens et héritage pour quelconque droit de légitime ou autre.

Item par institution particulière a donné et donne à noble Maurice-Amédé de Servient, son second fils légitime et naturel, la maison de la Balme et les biens en dépendans contenus au dernier bail à ferme quy a esté faict au 9 du mois d'aoust 1672, passé par devant Monsieur Feburier, notaire royal de Grenoble, par le sieur Jean-Baptiste Pourcieu, son agent, à Paul Riuvere du mandament de Parces, habitant de présent à Claix, sains maintenue ny garentie de fonds particuliers qu'on pourrait évincer, mais en cas que l'on voulut le molester pour luy évincer quelcuns des dits fonds, la dite dame son héritière sera tenue luy fournir de bonne foy des extraicts des titres et contracts quy se trouveront parmi les papiers du dit seigneur testateur pour s'en deffendre, au quel noble Maurice-Amédée luy a substitué et substitue son enfant masle que y sera l'aisné lors du deceds du dit Maurice-Amédée, ordonnant que la dicte maison de la Balme et biens en dépendant comme dessus passent en titre de primogéniture de masle en masle, et d'aisné en aisné perpétuellement à tous les descendants du dit Maurice-Amédée, à condition que quand une fois les dits biens seront comme dessus par titre de primogéniture passés dans une ligne continueront dans les aisnés d'icelle de degré en degré, et d'aisné en aisné, jusque que la dite ligne soit de tout esteinte, auparavant de passer à un autre; et au cas que le dit noble Maurice-Amédée vint à mourir sans enfants mâles légitimes et naturels, luy a substitué le dit noble Abel de Servient ou ses enfants au cas que luy ne soit plus en vie avecque le susdit ordre de primogéniture, à celle fin que la dite maison et biens demeurent perpétuellement unie à l'aisné et passe d'aisné en aisné sans division ny séparation tant qu'il y aura des mâles descendants de susdits enfants, en deffaut des quels il a substitué et substitue la fille aisnée descendante du dit Maurice-Amédée et en deffaut de tous eux la fille ou enfants des filles du dit noble Abel, son fils aisné, toujours avec l'ordre de la dite primogéniture, ordonnant qu'elle soit perpétuelle, et outre la dite maison et biens il a donné et donne au dit noble Maurice-Amédée une pension annuelle de six cents livres tournoises pendant la vie de la dite dame sa

femme, payable par icelle chasque année quy courra depuis le jour de son deceds.

Item par institution particulière a donné et donne au seigneur Abbé Hugues-Humbert Servient, son troisième fils légitime et naturel, à présent camerier secret de Sa Saincteté, sa maison de Coussay et biens dépendants contenus au dernier bail afermé qu'en aura esté passé avant son deceds, de mesme que dessus sans maintenant de fonds particuliers qu'on pourroit évincer, mais seulement si le cas arrive, la dite dame sa femme et son héritière sera tenue de luy fournir en bonne foy des extraits des titres et contracts quy se trouveront parmy ses papiers pour se deffendre, parmy les quels biens est compris le pré Bracou, situé au dit Coussay, chargé de la pension annuelle de vingt-quattre livres tournoises, destinée pour l'entretien de la lampe allumée avant le Saint Sacrement, et outre la maison et biens que ci dessus il lui a légué et lègue une pension annuelle de six cents livres tournoises pendant la vie de la dite dame sa femme, payable par icelle chaque année au quel noble Hugues-Humbert a substitué et substitue celluy de ses deux frères qu'il voudra choisir, ou leurs enfans, et à deffaut de choisir la dite maison et biens en dépendant parviendront au dit noble Abel, son frère aisné, lequel au dit cas il a substitué et substitue. Item en cas que quelqun de quelques uns de ses dicts enfants ou filles soit recourant de quelques unes des dispositions que cy dessus ou de quelques unes de celles de cy dessous, il a privé et prive celluy de ceux quy en recouront et les leurs réduisant au dit cas les institutions, légats, donations et substitutions faictes à leur faveur à la seule légitime sur la quelle ordonne que soit imputé tout ce qu'il leur a fourny par dessus et à quoi il estoit obligé quy sera licquidé par Monsieur le président de Beauchon et par Monsieur le président de Boctin, s'il leur plaist d'en prendre la peine comme il les supplie très humblement en luy continuant l'honneur de leur amitié, ou à leur deffaut par les autres de Messieurs ces parents et amis quy seront convenus.

Item le dit seigneur testateur a déclaré et déclare que toutes les pierreries qu'a la dite dame sa femme appartien-

nent à elle en propre pour luy avoir esté données ou pour avoir esté acquises de ses biens aventifs, ou par des échanges avantageux, ainsi que deux ameublements de velour et damas vert, tapisserie, lit, chéses et tapis et autre de damas bleu, lits, tapisseries, chéses et tapis avec dentelle d'argent.

Item a déclaré et déclare qu'il n'a eu aucun maniement des biens aventifs de la dite dame sa femme, à laquelle ils appartiennent au propre et quy luy doibt encore vingt-cinq mille livres des trente mille qu'elle a eu de contribution dotale en cause qu'elle en donna les cinq mille livres restantes à leur fille de S. Ange par le contract de mariage quy ont esté comprises dans la quitance que son mary luy a passé, et qu'outre les dites vingt-cinq mille livres il doict aussi à la dite dame sa femme quinze mille livres de son augment, mais non pas les joyaux que luy deveroit par leur contract de mariage parce qu'il les luy a payé en diverses foys.

Item pour les moulins, batoirs, leye, pressoir et autres artifices, situés auprès du bourg de Claire, a ordonné et ordonne que la dite dame sa femme et son héritière en jouira pendant trois années après son deceds, passés lequel temps les remettra à celluy de ses trois enfans masles sus nommés que luy sera plus agréable ou le prix d'iceux si elle les a vendus, luy donnant pouvoir de les vendre.

Et en tous ses autres biens meubles et immeubles, deniers, pierreries, droits, raisons et actions dont il n'a point disposé cy dessus, le dict noble seigneur testateur a institué et de sa propre bouche nommé, et nomme son héritière universelle la dite dame Justine de Bressac, sa chère femme, pour jouir des fruits de son héritage tant qu'elle vivra viduellement, les quels fruits seront à elle et les fera siens sans être obligée d'en tenir ny rendre aucun compte, luy permettant d'en disposer à ses volontés et en tant que de besoin luy donne les dits fruicts l'exortant d'en employer bonne partie en œuvres pies, à la charge de remettre le capital de son dit héritage avant son deceds ou apprès icelluy comme elle voudra, et avant passer à autre mariage à celluy ou à ceux de ses deux enfans aisnés masles, savoir Abel et Maurice-Amédée, qu'elle aymera

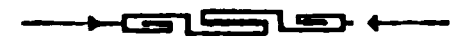
34

le mieux, déchargeant le dit testateur autant qu'il peut la conscience de la dite dame son héritière de tout scrupule pour ce regard, sans l'obliger à choisir celluy des deux quy aura les meilleures qualités, en-sorte qu'elle pourra les faire tous deux héritiers par égalles ou inégalles portions, ou un seul comme elle le jugera plus à propos, à la charge toutefois de les substituer l'un à l'autre et leurs enfans masles par préférance aux filles, et l'aisné des masles par primogéniture perpétuelle de masle en masle et d'aisné en aisné, avec le mesme ordre déclaré à la substitution faite pour la maison et biens de la Balme, comme de maintenant le dit testateur les a substitués réciproquement et a érigé et érige la dicte primogéniture perpétuelle, n'entendant point que ces dictes nominations et dispositions obligent la dite dame son héritière de préférer Abel à Maurice-Amédée pour estre aisné, mais seulement de préférer l'aisné de leurs enfans, auquel il veut que la dite dame sa femme rende son héritage comme cy dessus, mesme au cas que lors les dits Abel et Maurice-Amédée fussent morts, pour passer en apprès d'aisné en aisné comme dessus. Et s'il y arrivoit que la dite dame son héritière aie à décéder sans avoir nommé aucun de leurs dits enfans pour succéder à son dit héritage, le dit seigneur testateur a nommé pour succéder par égale portion à ces dits biens les susnommés Abel et Maurice-Amédée Servient, substituant à chacun dans leurs parties leurs aisnés masles respectivement, avec l'ordre de primogéniture comme dessus, et au cas que l'un d'eux vint à mourir sans enfans légitimes et naturels, il luy a substitué le survivant et les siens avec le dit ordre de primogéniture, et au cas que tous deux viennent à mourir sans enfans naturels et légitimes, et de leur corps légitimement procréés, soit qu'ils ayent esté nommés par la susdite dame sa femme ou non, le dit testateur leur a substitué les dites deux filles Enemonde Servient et Charlotte-Chrestienne Servient et les leurs en tous ses biens par égalle portion. Et au cas que l'une de ses dites filles vienne à mourir sans enfans naturels et légitimes, luy a substitué la survivante et les siens, et apprès d'elle son fils aisné masle

pour passer de masle en masle et d'aisné en aisné, sans division ny séparation perpétuellement comme dessus soit dit pour la maison et les biens de la Balme, obligeant en tous ces cas que les dits biens parviendront aux descendans des susdites filles celluy ci qui y parviendront de porter le nom et armes de Servient. Et tout ce que dessus le dit seigneur testateur a dict estre sa dernière volonté et disposition, qu'il veut qu'il subsiste par testament, codicil ou donation à cause de mort, ou par tout autre droit que mieux il pourra valoir, cassant, révoquant et annullant tous autres testaments et dispositions qu'il pourrait avoir faict pour le passé, et requérant les témoins susnommés par lui cognus de vouloir attester en tout cas de besoin de sa dite volonté, et moi notaire soubsigné de en recevoir un acte public que j'ai reçu à la présence des témoins au bas signés et ay reçu pour l'insinuation 30 s., le dit seigneur testateur et les témoins se sont signés au pied de la minute.

Et moi Louis Carta, notaire ducal royal tant deça que dela les monts, soubsigné et à ce requis, ay receu le présent testament et icelluy levé de son propre original et avec icelluy faict double collation et trouvé semblable, et le present expédié en faveur de l'Insinuation, en foy je me suis manuellement et tabellionellement signé.

CARTA.





MÉLANGES

Lettre adressée au Duc de Savoie par Louis Oddinet de Montfort (président du Sénat de Savoye) sur l'état respectif des forces protestantes et catholiques dans la région.

Ce document, extrait des archives de Turin, est communiqué à l'Académie par M. le marquis d'Albon, membre associé.

22 octobre 1567.

MONSEIGNEUR,

Cellui lequel par vostre commandement je avois envoyé en Avignon, est retourné ce soir après avoir tournoyé par la pluspart des lieux de tout le Daulfiné, avec le rapport suyvant :

Audit Avignon, quand il en départit (sont passez neuf ou dix jours) estoit mons[r] de Suse, avec douze centz soldatz et deulx centz chevaulx, oultre ceulx que mons[r] le gouverneur du lieu, qui est m[r] le Card. d'Armignac, vicelégat, faisoit assembler journellement, en asses plus grand nombre à ce que l'on y disoit publiquement.

A Orenges, led. homme n'a pas esté, se doubtant de quelque malencontre, mais, passant à Caderousse, l'on luy a dit que le s[r] de Gribesten flamen (ne scay ie s'il se sera équivocqué au nom de Ravestein ou aultre semblable), gouverneur dud. Orenges, s'en estoit fouy, ou (plus civilement) retiré, laissant les habitantz dud. Orenges en grande confusion. Au mesme lieu de Caderousse, l'on luy dit que le Pont du Sainct-Esprit (villette fort importante pour la commodité du pont sur le

Rosne, seul entre Vienne et Avignon) avoit esté occupé par ceulx de la nouvelle religion, à qui ce sera fort aysé de joindre par ce moyen leurs forces, de Nymes, Montpellier et aultres villes du Languedoc, avec celles qu'ilz pourront avoir au bas Daulfiné. Auquel Languedoc, le s^r^ d'Assier, cy devant appellé de Beaudiné, frère de mons^r^ de Cursol, commande pour les Huguenotz, s'estant retiré mons^r^ de Joyeuse à Pesenas.

A Dye, ville du bas Daulfiné, il y a ung cappne nommé le Chela, huguenot, avec environ *300* hommes.

Au Crest, ville aussi du bas Daulfiné, sont les huguenotz maistres de la ville et du chasteau, mais sans estrangers.

A Valence, est le cappne Mirebel, de mesme party, avec peu d'estrangers, s'asseurant assez de ceulx du lieu, qui sont la pluspart de mesme religion.

A Rommans, au contraire, le cappne Gessans, ne se asseurant pas fort de ceulx de la ville, en ceste querelle, les a envoyez la pluspart allieurs, retirant en leur lieu environ *400* soldatz estrangers. Encor disoit l'on que pour plus de seurté, mons^r^ de Cardé partoit de Vienne, pour en conduire aud. Romans aultres *400*. Auquel lieu de Vienne, est chef mons^r^ le jadis archevesque d'Aix, accreu d'environ mille hommes et tient l'ung des chasteaux appellé La Bastie, duquel il donne beaucoup d'empeschement à ceulx qui veulent aller secourir l'aultre chasteau dud. lieu nommé Pipet, asses plus fort que La Bastie. Si est ce que, sur le commencement des troubles s'estant retiré dans ledit Pipet, ung chanoine noble, nommé le s^r^ d'Orgeoise, avec quelques soldatz, il a tenu bon, jusques il aye esté secouru de gens et de vivres, par messrs de Mogiron et aultres de Lyon. Et pour continuer à le tenir ravitallié, le s^r^ de l'Estang, enseigne du guydon de mons^r^ de Gordes, party de La Coste-Sainct-André qu'il avoit prinse il y a ja quelque temps, est allé à Villeneuve-de-Marc, près Beauvoir, distant de Vienne trois lieues, avec la compagnie dud. s^r^ et quelques aultres chevaux. Le s^r^ de Mouvans, qui fut blessé en l'espaule près Vienne, s'en va guéry, mais le s^r^ de Cassard, mareschal des logis de mons^r^ de Mogiron, qui fut blessé de l'aultre part, y a perdue une jambe, et en danger de perdre la vie, comme la perdirent sur

le champ, les srs de Tauné, vostre vassal, et de la Liegue gentilhomme auvergnat. Ores que led. sr de Tauné fust armé de corselet, morrion et rondelle, a preuve entre lesquelz soubz le bord du morrion, entra le boulet de la haquebutte dans le front. Qui fut le plus de la perte des catoliques, par leur faulte se hazardant, après avoir ja faict le ravitailliement *(sic)* de Pipet pour lequel ilz estoint allez, non pour Vienne. De l'aultre costé, peu avant y avoit esté plus de dommage, par ce que voullant aller les huguenotz par une petite routture de murallie *(sic)* faicte à Pypet en y retirant l'artillierie, furent par ung coup d'ycelle tuez sept d'entre eulx se retirant les aultres.

A Sainct-Marcellin, est le sr de la Coche, avec environ 500 hommes, partie tirez d'ung lieu appelle Taiz, tant voysin à Grenoble, que lon dit, que presque les heust on peu veoir passer.

Aud. Grenoble, est encor et sera pour quelque temps monsr de Gordes, avec pleusrs gentilzhommes, partie desquelz il a dépeschez pour lever gens, monsr de Vinay (encor fort mallade, et se faisant porter sur une chaize) deulx centz chevaux légers, monsr de Bottières cent, le cappne Boniface près de Bergoin cinquante, et aultres pleusrs. A partie desquelz a esté donné de l'argent du Roy, mesmes au sr de Maugarny, lieutenant dud. sr de Vinay pour aller chercher, gens, armes et chevaux en Piedmont. Le sr d'Yères, cent harquebouziers a cheval, le sr de Meirieu cinquante, et aultres pleusrs. Et de plus, *38* compagnies de gens de pied, dont les srs de Blagnieu, de la Croye, et Metral en ont chescun une à Moyrens, ville distante de Grenoble cinq lieues, sur le chemin de Saint-Marcellin, dont elle est distante quattre lieues, et sur celluy de Vienne. Les srs de la Rochette, de Sainct-André, et Gobert, ont ja les leurs trois à Grenoble touttes dressées. Les srs de Glandage, du Monestier et de la Casette en dressent chescun deux, et les srs de Fillan, de Chasteauvilain le fils, de Flevin, du Colombier de Montplaisant, de Loras, de la Tour de Billy, de la Tour Derbais de Bonrepos, de Gragnieu et aultres pleusrs, chescun une, jusques aud. nombre de trente et huit, chescune de deux centz hommes, s'ilz les peuvent

dresser complettes, dont je doubte, a faulte d'hommes, et d'armes encor plus, nonostant que presque touttes les nostres y sont. Quand cela sera assemblé ou dressé, ou en aultre temps plus propre, mons[r] de Gordes sortira de Grenoble, y laissant en son lieu le s[r] de la Marcousse, lequel pour le présent est à ung petit chasteau dit Sainct-Quentin, près L'Arben, voysin à Sainct-Marcellin. Et ce pour éviter quelques surprinses dud. S.-Marcellin ou du costé des montagnes, vers lesquelles :

A Serres près Cisteron (aussi tenu par les huguenotz) est le capp[ne] Pillion, daulfinois, avec peu gens.

A Gap, ville fort importante de ce costé, est le s[r] de Hourouse, huguenot, avec *400* hommes.

A Corps (qui est à my chemin de Gap à Grenoble, distant six ou sept lieues de chescun) est le capp[ne] la Bruyère, frère du feu capp[ne] Fremier, tué au Briansonnois aulx aultres troubles, dont fut tant parlé.

A La Bastie-Neuve (par ces mesmes montagnes) est le s[r] de Lesdiguière, huguenot, beau-frère, du s[r] de Varses, aussi catolique que mons[r] de Portes, de qui le frère ne est pas moins huguenot.

Led. s[r] de Varses et le trésorier général du Daulfiné sont estez depeschez à Lyon, et à Montluel et Bourg, la ou se sont retirez quelques banquiers, pour emprunter le plus d'argent qu'ilz pourront, au nom du Roy, pour le service duquel mess[rs] de la cour de parlement de la chambre des comptes et aultres principaulx officiers ont passée procuration aulx deulx susd , de se obliger, à leur nom, en général et en particulier pour les sommes requises, à toutte lad. levée.

. . . .

A Chambéry, ce mercredy bien tard 22 d'octobre 1567.

MONTFORT.

[Adresse] A Monseigneur [le Duc de Savoye].

Pour copie conforme :

Le M[is] D'ALBON.

Turin, Archivio di Stato. — Lettres particulières. — V° Montfort.

TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES DANS LE VOLUME.

Pages.

Bureau de l'Académie en 1896 v

Liste des membres titulaires VI

Liste des membres associés VIII

Liste des Sociétés correspondantes :

Sociétés françaises XVII

Sociétés étrangères XXIII

Extraits des procès-verbaux de l'Académie pendant l'année 1895 XXV

Liste des ouvrages reçus par l'Académie pendant la même année XXXIII

Allocution de M. Charaux, en prenant le fauteuil de la présidence 1

M. Hyacinthe Gariel. — Discours de réception, par M. A. Hardouin 15

Réponse de M. Charaux, président, au discours de M. Hardouin 71

Une journée à Malte, par M. V. Nicolet 81

Devant le palais de l'Institut. — Les Éléments des systèmes philosophiques, par M. Ch. Charaux 105

Études historiques sur l'Assistance publique à Grenoble avant la Révolution. — L'hôpital de l'Ile ou des Infez. — La peste à Grenoble, par M. A. Prudhomme 123

Pages.

Un Intendant de province à la fin du XVIIe siècle. — Essai sur l'administration de Bouchu (1686-1705).... 351
Lou Riou pouetsicou, par M. Maurice Rivière........ 473
Ennemond de Servient, ambassadeur de France à Turin (1648-1676). — Anecdotes inconnues recueillies par M. Gaudence Claretta.................... 503
Mélanges : Lettre adressée au duc de Savoie par Louis Oddinet de Montfort, président du Sénat de Savoie, sur l'état respectif des forces catholiques et protestantes dans la région, par M. le Mis d'Albon 533

